Entre ciel, mer et terres. L'île monastique de Lérins (Ve-XXe siècle)

Anne Jolly, Yves Kinossian, Michel Lauwers

▶ **To cite this version:**

Anne Jolly, Yves Kinossian, Michel Lauwers (Dir.). Entre ciel, mer et terres. L'île monastique de Lérins (Ve-XXe siècle). UMR CEPAM et AD Alpes-Maritimes. Snoeck, 2017. hal-02054127

HAL Id: hal-02054127
https://hal.science/hal-02054127v1

Submitted on 6 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Fondé par Honorat au début du Vᵉ siècle, Lérins est l'un des tout premiers monastères dont on ait trace pour l'Occident. Ce « désert-île » abrite alors des ascètes qui s'orientent progressivement vers la vie commune. Le succès de ce type d'expérience et de la spiritualité lérinienne fait de l'île un haut lieu du monachisme, rayonnant, dans le haut Moyen Âge, en Gaule et dans toute l'Europe. Malgré plusieurs interruptions, la vie monastique y renaît sans cesse : à l'époque de Charlemagne, autour de l'an mil ou encore au XIXᵉ siècle.

La vitalité du monastère se traduit à partir du XIᵉ siècle, à la faveur de nombreuses donations émanant de l'aristocratie féodale, par la constitution d'un important patrimoine. Dès lors et jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, Lérins est étroitement lié au continent, et plus particulièrement à la Provence où les moines possèdent seigneuries, terres et églises. L'abbaye est parfois objet de convoitise pour les puissants, tandis que, située sur une île à l'entrée du golfe Juan, elle occupe une place stratégique dans les conflits méditerranéens.

Espace sacré, borné par plusieurs lieux de culte, l'île Saint-Honorat attire la dévotion des fidèles et mobilise les pèlerins. Sa sécularisation à la Révolution et le démantèlement du patrimoine abbatial au profit de particuliers font naître des relations nouvelles avec le continent : c'est l'essor d'une curiosité pour un ensemble architectural remarquable et, en corollaire, le développement de son attrait touristique. En 1869, l'installation d'une communauté cistercienne marque le retour du clergé régulier sur l'île.

En décryptant les textes anciens (ouvrages spirituels, Vies de saints lériniens, archives) ainsi que les premières représentations iconographiques, en interprétant le paysage monumental de l'île et ses vestiges récemment révélés par l'archéologie, cet ouvrage retrace l'histoire de l'île Saint-Honorat de Lérins, dont la vocation religieuse inscrite dans la longue durée constitue un cas exceptionnel dans l'histoire du monachisme. Il analyse les multiples facettes de son influence dans la société provençale et dans le monde occidental.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Abbaye de Lérins

Cultures Environnements Histoire Archéologie Moyen âge

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

cnrs

25 € TTC

9 789461 614322

snoeck

ENTRE CIEL, MER ET TERRES : L'ÎLE MONASTIQUE DE LÉRINS (Vᵉ-XXᵉ SIÈCLE)

ENTRE CIEL, MER ET TERRES

L'ÎLE MONASTIQUE DE LÉRINS

(Vᵉ-XXᵉ SIÈCLE)

snoeck

ENTRE CIEL, MER ET TERRES : L'ÎLE MONASTIQUE DE LÉRINS (Ve-XXe SIÈCLE)

Ouvrage réalisé sous la direction des éditions Snoeck :
Direction et contribution éditoriale : Lamia Guillaume
Relecture : Gaëlle Vidal
Création et réalisation graphique : Madison Rengnez
Photogravure : Steurs

© Cepam, Umr 7264, Cnrs, Université Côte d'Azur, 2017
© Département des Alpes-Maritimes, Nice, 2017
© Éditions Snoeck, Gand, 2017

ISBN : 978-94-6161-433-9
Dépôt légal : D/2018/0012/02

ENTRE CIEL, MER ET TERRES : L'ÎLE MONASTIQUE DE LÉRINS (Ve-XXe SIÈCLE)

ENTRE CIEL, MER ET TERRES : L'ÎLE MONASTIQUE DE LÉRINS (Ve-XXe SIÈCLE)

Cet ouvrage a été conçu et rédigé par l'équipe des médiévistes du laboratoire Cepam (Umr 7264, Université Côte d'Azur / Cnrs) et par les Archives départementales des Alpes-Maritimes, avec le soutien et la collaboration de l'Abbaye de Lérins. Anne Jolly, Yves Kinossian et Michel Lauwers en ont assuré la coordination.

Les auteurs

Alain Bottaro
Conservateur du patrimoine
Archives départementales des Alpes-Maritimes

Germain Butaud
Maître de conférences (histoire médiévale)
Cepam, Université Côte d'Azur

Cécile Caby
Professeure (histoire médiévale)
Ciham, Université Lumière Lyon 2

Yann Codou
Maître de conférences (archéologie médiévale)
Cepam, Université Côte d'Azur

Rosa Maria Dessì
Professeure (histoire médiévale)
Cepam, Université Côte d'Azur

Anne Jolly
Directrice adjointe des Archives départementales des Alpes-Maritimes

Yves Kinossian
Directeur des Archives départementales des Alpes-Maritimes

Michel Lauwers
Professeur (histoire médiévale)
Cepam, Université Côte d'Azur

Gaëlle Le Dantec
Ingénieure d'études
Cepam, Université Côte d'Azur

Simonetta Tombaccini-Villefranque
Attachée de conservation
Archives départementales des Alpes-Maritimes

Frère Vincent (Nicolas Riouat)
Chargé des archives et du patrimoine à l'Abbaye de Lérins

Recherches documentaires, DAO et cartes

Océane Acquier
Doctorante
Cepam, Université Côte d'Azur

Gaëlle Le Dantec
Ingénieure d'études
Cepam, Université Côte d'Azur

Sabine Sorin
Ingénieure d'études
Cepam, Cnrs

Travaux photographiques et numériques (Archives départementales des Alpes-Maritimes)

Jean-François Boué
Michel Graniou
Yannick Vanacker

Avec la participation d'Yves Mehr (Département des Alpes-Maritimes, direction des services numériques)

REMERCIEMENTS

Nous remercions chaleureusement pour leurs conseils avisés ou leurs généreux dons de reproductions d'archives, de dessins ou de tableaux : Bruno et Virginie Alziary de Roquefort, les Archivio di Stato di Torino, Biblioteca centrale della Regione Siciliana (Palerme), Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, Castello di Racconigi, Centro internazionale di studi rosminiani (Stresa), Commune d'Auribeau-sur-Siagne, Commune de Mougins, Commune de Rougiers, Département des Bouches-du-Rhône (Archives départementales), Diocèse de Nice (Bibliothèque), Fabrizio Chiesa Gautier-Vignal, Jérôme Kélagopian, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Palais princier de Monaco (Archives et Bibliothèque), Ville de Cannes (Archives municipales, Musée de la Castre, Musée de la Mer), Ville de Carpentras (Bibliothèque Inguimbertine).

Leurs contributions respectives ont permis la réussite de ce projet.

SOMMAIRE

INTRODUCTION : TRACES ET HISTOIRE(S) D'UNE ÎLE MONASTIQUE 14

I. GENÈSE ET TRANSFORMATIONS D'UN MONASTÈRE INSULAIRE 22

1. Des ascètes et des îles (Ve-IXe siècle) 24
2. Une Église lérinienne (Xe-XVe siècle) 38
3. Une île assiégée par les Sarrasins, entre mythe et réalités (VIIIe-XVe siècle) 62
4. La vie monastique à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle) 77
5. La restauration monastique (1859-1911) 94

II. DE L'ÎLE AU CONTINENT : LÉRINS DANS LE SIÈCLE 110

1. Le monastère de Lérins, puissance temporelle (XIe siècle-1788) 112
2. Le monastère et les puissants : entre protection et ingérence (XIe siècle-1788) 142
3. De l'île sacrée à l'île laïque : Lérins et ses propriétaires (1789-1859) 184

III. VOYAGES VERS L'ÎLE DES SAINTS 202

1. Vies et reliques d'Honorat (Ve-XVIe siècle) 204
2. Sacralisation de l'espace insulaire, pèlerinages et sépultures (Ve-XVe siècle) 222
3. L'invention d'un patrimoine (XVIIe-XXe siècle) 234
4. La communauté cistercienne face aux visiteurs (1869-XXe siècle) 244

SOURCES 256

BIBLIOGRAPHIE 260

TABLE DES MATIÈRES 270

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES 272

Près de dix-sept siècles nous séparent de l'installation des amateurs – au sens étymologique – de désert sur l'île de Lérins marquant l'ouverture d'une histoire extraordinaire dont l'écho stimule une recherche historique féconde et nous fait encore vibrer.

Au-delà de la spiritualité qui emplit l'environnement insulaire, deux traits constants me frappent : les hommes et le lieu.

Les religieux d'abord. Ils manifestent, du ve au viiie siècle, la volonté de se tenir à distance de leurs contemporains – sans renoncer à tout commerce –, avant de constituer une Église lérinienne. Ils se distinguent surtout par une farouche indépendance. Celle-ci se traduit encore au Moyen Âge et à l'époque moderne par les efforts renouvelés des Lériniens pour échapper à la tutelle des grands laïcs – les rois ou princes – ou ecclésiastiques – les évêques. Lors de la sécularisation de l'abbaye, les Lériniens doivent cesser le combat. Mais la flamme, la foi et cette soif d'indépendance sont ravivées depuis 1869 et l'introduction sur l'île de la congrégation cistercienne de l'Immaculée Conception.

Le lieu ensuite. Par une clôture naturelle, l'île se prête admirablement aux exercices de spiritualité. Par une étonnante symétrie, les lieux de refuge des ascètes ou des religieux fuyant le siècle sont toujours donnés pour effroyables par les chroniqueurs au Moyen Âge. Quand il y installe un groupe de religieux, Honorat, évêque d'Arles, chasse les serpents de cette terre hostile. Des ingrédients analogues sont utilisés par Guibert de Nogent au xiie siècle pour peindre le massif de la Chartreuse en Dauphiné – « La Chartreuse est un rocher très escarpé, d'un aspect effrayant » –, où des hommes se retirent pour former un monastère. Mer, montagne : des trajectoires et presque des idéaux communs. Or, l'une et l'autre sont aujourd'hui réunies dans le département des Alpes-Maritimes.

Une étude diachronique avec des approches renouvelées entre historiens, archéologues et archivistes de parcours et d'horizons différents : voilà l'objectif de ce beau livre. Née d'une rencontre entre les cisterciens de l'abbaye de Lérins, le Cepam (Cultures et Environnements. Préhistoire, Antiquité, Moyen Âge), unité mixte de recherche du Centre national de la recherche scientifique et de l'Université Côte d'Azur, et les Archives départementales, cette publication voit le jour à la suite de la prolongation des travaux de classement et de description du fonds d'archives de l'abbaye conservé aux Archives départementales. Je veux adresser ici mes remerciements et mes félicitations à ces chercheurs et auteurs.

L'île Saint-Honorat de Lérins jouit d'une renommée internationale exceptionnelle. Cette publication contribuera, à n'en pas douter, à conforter le public dans l'idée qu'elle a une histoire prestigieuse – et les historiens sont là pour nous la faire connaître – et vit un présent admirable.

Charles-Ange Ginesy
Président du Département
des Alpes-Maritimes

Lorsqu'on regarde l'histoire du monachisme en Occident, on s'aperçoit qu'il y a un lien étroit entre vie et culture monastiques et le souci de préservation, de conservation, de commentaire de nombreux documents écrits qu'ils s'agissent d'œuvres littéraires, philosophiques, théologiques ou scientifiques ou bien de documents d'archives.

En effet, tout écrit peut être détruit ou falsifié, mais il peut aussi être préservé. C'est ce que l'auteur américain de science-fiction Ray Bradbury essaya de montrer dans son célèbre roman *Fahrenheit 451*, la température à laquelle le papier s'enflamme et se consume comme le dit la phrase mise en exergue de ce livre. Le contexte de ce début de XXIe siècle n'est plus celui de la guerre froide, du communisme et du maccarthysme qui régnaient en 1953 lorsque ce roman, qui commence par une description du plaisir d'incendier, fut publié. Et pourtant, aujourd'hui encore et dans plusieurs endroits du monde, on brûle les livres ou on les censure ; on falsifie les archives ; on détruit les œuvres d'art ou on les vend clandestinement.

La communauté qui vit sur l'île entre Ciel, mer et terres dont parle ce livre se sent la mission de préserver et de transmettre le riche patrimoine architectural et artistique qui se trouve sur celle-ci. Cette transmission qui n'est pas dissociable de sa mission spirituelle se fait également en conservant, en étudiant et donc en interprétant de la manière la plus scientifique et par conséquent la plus critique possible les documents qui nous viennent de l'histoire. Elle ne peut ainsi que se réjouir tant de la parution de ce livre qui nous raconte l'histoire singulière d'une île monastique que de l'exposition que cet ouvrage accompagne. Elle tient à remercier tant le CEPAM que les Archives départementales pour ce travail qui nous enrichit tous. Par leur intermédiaire, elle désire étendre ces remerciements à tous ceux qui s'emploient à conserver et transmettre plutôt qu'à détruire.

Elle veut ainsi signifier l'importance pour les religieux que nous sommes du travail de l'intelligence.

Fr. Vladimir GAUDRAT
Abbé de l'Abbaye Notre-Dame de Lérins

Cartes de la baie de Cannes et de l'île Saint-Honorat (ci-contre), extraites des *Vues perspectives de la Seine, Tollon, Hières, Breganson, Saint-Tropes, Freiuls, Saint-Rapheau, Canes, Saint-Honoré, Antibo*, par Jacques Maretz, [après 1631]. Manuscrit sur parchemin. 54,5 × 80 cm. Paris, Bibliothèque nationale de France, 18 PF 71 DIV 3 P 2/2.

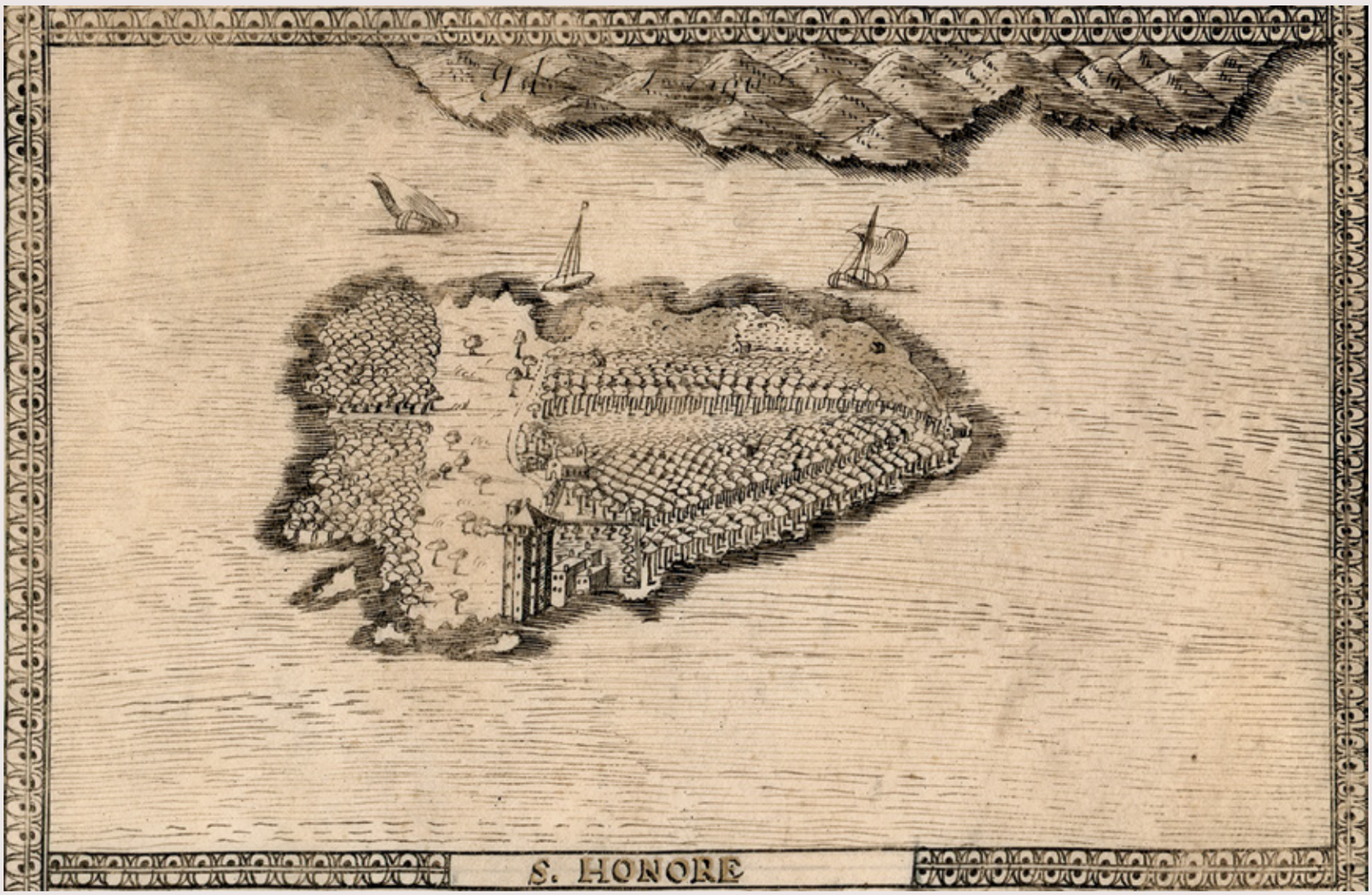

S. HONORE

INTRODUCTION : TRACES ET HISTOIRE(S) D'UNE ÎLE MONASTIQUE

Île, monastère, société

Une île et un monastère aux multiples vies, de la fin de l'Antiquité jusqu'au début du siècle dernier : Lérins marque de son empreinte l'esprit, la terre et les hommes. Tout commence en un lieu distant des rives occidentales de la Méditerranée et en un temps lointain, au IVe siècle, lorsque naît dans les déserts d'Égypte, de Palestine et de Syrie un monachisme chrétien, expérimenté par des parfaits, isolés ou en petits groupes, décidés à couper avec la société. Paysage biblique, le désert est le lieu de toutes les tentations diaboliques en même temps que le cadre propice pour mener une vie retirée et contemplative en relation avec Dieu. Alors que le monachisme se diffuse en Occident, au tournant des IVe et Ve siècles, c'est toutefois sur des *îles* que s'établissent les ascètes. Comme l'écrit Jacques Le Goff, « l'érémitisme occidental, à la recherche de déserts géographiques et spirituels, semble avoir d'abord préféré les îles. C'est le cas en Méditerranée, à Lérins, où la notion de désert oscille entre une conception paradisiaque et une conception d'épreuve ». Le grand historien ajoute que les « ermites insulaires et maritimes » n'ont néanmoins représenté que la forme « extrême et éphémère » des « marginaux du désert » et que, dans l'imaginaire occidental, c'est la « forêt » qui s'impose finalement comme l'équivalent du désert[1]. Lérins aurait donc été le « désert-île » par excellence. Les paysages insulaires de l'Europe, maritimes ou fluviaux, dans lesquels s'installent les premiers religieux contrastent certes avec l'aridité des solitudes orientales qu'évoque entre autres la Vie de saint Antoine (mort en 356). L'isolement n'y est en outre que relatif : les îles sont souvent des points de passage, d'ancrage ou de refuge, et les nouvelles élites chrétiennes qui les investissent pratiquent l'ascèse et la prière sans rompre vraiment avec le monde des cités. L'Église lérinienne, ainsi qu'on l'appelle à l'âge féodal, est d'ailleurs une institution sociale, au sens le plus large du terme, autant que religieuse. Les possessions des moines et les liens que ceux-ci entretiennent avec les puissants (quand ce ne sont pas ces derniers qui gouvernent le monastère) les inscrivent, durant tout l'Ancien Régime, au cœur de la société et des rapports de pouvoir. L'enrichissement en terres, droits et bâtiments qu'a connu l'abbaye de Lérins au Moyen Âge explique en partie l'appétit qu'elle suscite tant chez les grands laïcs que parmi les autorités ecclésiastiques du XVe au XVIIIe siècle. Au reste, l'achat de l'île elle-même comme bien national constitue encore en 1791 la sixième plus importante enchère de l'arrondissement de Grasse.

Cette inscription des religieux dans le monde, qui semble en faire des « ascètes intra-mondains », selon la typologie de Max Weber, a nécessité une continuelle *(re)construction* du « désert-île », tout à la fois imaginaire et matérielle. Les hommes pieux arrivés avec Honorat sur les îles de *Lero* et de *Lerina* en ont conscience.

C'est en méditant sur ce qu'il nomme *sa* Lérins qu'Eucher (mort en 449), un ascète expert dans le commentaire des textes bibliques, compose un *Éloge du désert* et affirme que « les îles sont les âmes ou les églises de Dieu, frappées par les flots des tentations[2] ». Ce genre d'images exégétiques fonde une sorte de théologie de l'île sainte et du lieu sacré qui allait aboutir, en 1613, après bien des détours, à l'exaltation de l'*insula sacra* par le moine Vincent Barralis, premier historien de Lérins. Parallèlement à cette construction théologique, les religieux se soucient d'édifications matérielles et aménagent l'espace insulaire : ils y bâtissent des lieux de culte, s'y déplacent en procession, contribuant de fait à sacraliser leurs espaces de vie et de prière. Ils inventent, à la fin du Moyen Âge, un pèlerinage auquel sont appelés tous les fidèles et, jusqu'au XXe siècle, restructurent ou restaurent sans cesse les chapelles de l'île visitée par les dévots, mais aussi et en nombre croissant par les curieux. On ne sous-estimera pas ici ce tourisme patrimonial avec lequel la communauté des moines de Lérins compose depuis la fin du XIXe siècle.

L'insularité est bien sûr à la fois une représentation et une donnée physique qui imposent des contraintes dans l'organisation matérielle de la vie religieuse, dans les pratiques d'administration des possessions continentales du monastère, dans les relations entre les moines, leurs protecteurs et les populations. Et il faut tout simplement prévoir l'approvisionnement de la communauté. Un mémoire rédigé en 1549 remarque ainsi que « le monastère est grandement distant de terre ferme » et que les moines ont dès lors besoin d'« un jardinier pour entretenir les jardins qu'ont les religieux en terre ferme, car l'île est stérile et, sans légumes, lesdits religieux ne pourraient vivre ». Il leur faut également « un facteur pour aller journellement en terre ferme acheter œufs, poisson, fromage et autres vivres, vêtements et autres choses nécessaires tant pour lesdits religieux que les autres car ledit monastère n'est point situé dans une cité », ainsi que « trois mariniers pour conduire et gouverner la barque qui conduit lesdits religieux et autres allant et venant audit monastère et terre ferme », car « à moins de trois hommes la barque ne se peut sûrement conduire et entretenir à cause des vents et tempêtes qui surviennent dans la mer[3] ». La maîtrise de la navigation et l'accès à l'île monastique représentent, jusqu'à nos jours, des enjeux de premier ordre. En outre, par sa situation maritime et sa position frontière, l'île Saint-Honorat est un lieu stratégique qui fut, au cours de son histoire, en même temps que monastère, île assiégée et place forte.

Histoire et sédimentations documentaires

« Moines et monastères ont cessé depuis longtemps de faire partie de l'expérience commune des habitants de l'Europe. Ils n'ont pas cessé d'exister mais ils ne figurent plus dans les rencontres ordinaires et familières du paysage historique. Seuls n'en restent, çà et là, que les vestiges imposants[4]. » Nous allons revenir sur les vestiges de l'île Saint-Honorat, mais il importe de souligner que la situation contemporaine, justement relevée par l'historien italien Giovanni Miccoli, masque une réalité ancienne tout autre. Fondées sur l'« action éthique rationnelle », les communautés d'« ascètes intra-mondains » du Moyen Âge ont expérimenté des formes de vie collective, mis au point des organisations complexes, conçu des institutions et des idéologies qui en font des laboratoires de la société occidentale[5]. Si l'âge d'or du monachisme est lié à « l'existence d'une chrétienté depuis longtemps défaite par le déploiement historique

de l'émancipation religieuse du monde », le monastère a bien constitué, jusqu'aux grandes révolutions (politiques, industrielles) de la fin du XVIIIe et du XIXe siècle, un élément pour le moins structurant de l'histoire européenne, que la sociologie des religions (depuis Ernst Troetschl et Max Weber) a envisagé comme groupe social, secte, utopie, forme d'éthique. C'est du reste dans cette perspective que la refondation monastique de la seconde moitié du XIXe siècle, dont Lérins fut l'un des hauts lieux, continue à poser d'importantes questions à la société contemporaine, encore récemment décryptées par Danièle Hervieu-Léger[6].

Le caractère exceptionnel et l'intérêt particulier de l'histoire de l'île Saint-Honorat tiennent à la longue durée d'occupation du site, de l'Antiquité à nos jours, dont témoignent les productions écrites et les vestiges matériels de l'ancien monastère… ainsi que la présence actuelle d'une communauté religieuse sur l'île. Il aurait été judicieux de parler *des* monastères de Lérins, car la vie monastique connut des interruptions, nécessita plusieurs refondations et de continuels réaménagements, architecturaux comme spirituels. L'histoire lérinienne est ainsi faite de strates multiples dont l'historien et l'archéologue peinent parfois à restituer la cohérence et la succession. Elle exige des chercheurs qu'ils envisagent à la fois la pérennité des formes de vie consacrée à Dieu et leurs perpétuelles transformations. Les moines ont eu souvent conscience de cette sédimentation et ont à plusieurs reprises voulu vivifier un héritage. Alors qu'ils entreprennent de bâtir une puissante Église monastique, ils insèrent dans les bâtiments qu'ils élèvent, au XIe siècle, les restes épars d'éléments de décor paléochrétien, afin de célébrer l'antiquité du lieu qu'ils habitent. Huit siècles plus tard, lorsque est envisagée la reconstruction d'un monastère après plusieurs décennies de disparition de la vie religieuse sur l'île, le sort à réserver aux vestiges du passé médiéval fait l'objet de débats et de projets contrastés. L'intérêt patrimonial de ces vestiges, à commencer par ceux de la tour-monastère, suit un lent, mais sûr chemin du début du XIXe siècle à nos jours. À l'image du relâchement du théocentrisme à la Renaissance, et tandis que le regard romantique s'estompe et se rationalise pour devenir une discipline humaniste, l'abbaye et ses monuments aspirent à être un thème d'étude qui n'échappe pas à Prosper Mérimée. Mais pour ce dernier, il s'agit moins de conserver les traces d'un passé vivant que d'identifier et de préserver des monuments historiques en fonction de critères esthétiques[7]. De tels retours au passé seront évoqués dans ce volume. La question de la mémoire des origines fait désormais partie des objets d'histoire examinés par les chercheurs.

Historiographie lérinienne

Il n'en a pas toujours été ainsi. Du reste, pendant longtemps, l'île Saint-Honorat fut un objet de fascination plus que de recherche historique : textes d'Eucher, de Jean Cassien ou d'Hilaire d'Arles, auteur d'une première Vie d'Honorat, à la main, les savants relevaient l'antiquité du lieu sans se préoccuper du processus de succession et d'accumulation des traces de la présence monastique. Il est vrai qu'à l'époque de la réinstallation des moines sont publiés une histoire de Lérins (1862), puis des guides à l'usage des visiteurs (1880, 1895), mais leur discours est plus apologétique que scientifique : l'auteur de l'un de ces ouvrages, moine de Lérins, explique

– lucidement tout de même – qu'il n'a « pas même essayé de déterminer la ligne précise où la légende se sépare de l'histoire[8] ». C'est un peu plus tard que l'archiviste Henri Moris, conscient que la masse des sources relatives à Lérins constitue un véritable trésor, réalise une première synthèse documentée sur *L'Abbaye de Lérins, histoire et monuments* (1909). Toutefois, en dépit de la restauration de certains de ces monuments, de quelques sondages archéologiques effectués sur l'île (souvent sans rapport écrit) et d'un projet de recherche élaboré par des archéologues de l'université de Durham (qui n'a cependant jamais vu le jour[9]), l'histoire ancienne de Lérins n'a plus guère ensuite intéressé les chercheurs.

C'est dans les années 2000 qu'elle est à nouveau scrutée, d'abord dans la perspective d'une investigation sur le peuplement des îles de l'Antiquité au Moyen Âge[10], puis à l'occasion de la rédaction d'une nouvelle *Histoire de l'abbaye de Lérins*, dont l'initiative revient à l'abbé de la communauté qui confie le travail à plusieurs universitaires[11]. En 2004, alors que s'achève la composition de cette *Histoire*, l'équipe des médiévistes du laboratoire Cepam (« Cultures et Environnements. Préhistoire, Antiquité, Moyen Âge »), unité mixte de recherche du Centre national de la recherche scientifique et de l'Université Nice Sophia Antipolis, conçoit un programme d'études comportant à la fois une enquête archéologique approfondie et des recherches plus précises sur les écrits produits par les moines entre l'Antiquité et la fin du Moyen Âge. Ce programme international, qui a donné lieu, pendant plusieurs années, à des séminaires réguliers, à des écoles thématiques d'été et à des stages de fouille, a eu pour premier résultat la publication, en 2009, d'un volume collectif important : *Lérins, une île sainte, de l'Antiquité au Moyen Âge*[12]. Deux questions principales constituent les fils rouges de cet ouvrage : celle de la place de l'Église et en particulier des moines au sein de la société – sujet profondément renouvelé dans la décennie précédente par une floraison d'études sur les rapports entre les monastères, l'aristocratie et la société féodale, en particulier en Provence[13] – et celle, liée à la précédente mais plus spécifique, des processus de monumentalisation de l'Église et de polarisation des lieux sacrés qui ont caractérisé l'Occident médiéval – un thème alors en vogue dans l'historiographie[14].

La gerbe d'études rassemblées en 2009 laissait en friche deux grands chantiers. Le premier, de longue haleine, est le volet archéologique de l'enquête. Au cours des dernières années, la fouille a notamment permis d'atteindre, pour la première fois sur l'île de Lérins, des niveaux d'occupation tardo-antiques, qui offrent de nouvelles hypothèses sur la genèse du monastère et mettent en évidence des phases de rupture et de reprise dans son histoire : en attendant la publication de la monographie de référence sur ces aspects, on trouvera dans le présent ouvrage un état de la recherche la plus actuelle[15]. Le second chantier concerne les documents produits au fil des siècles par les moines. Alors que l'ouvrage de 2009 apporte des données nouvelles sur la mise par écrit des chartes médiévales et sur les étapes de la confection du cartulaire[16], les textes hagiographiques – mettant particulièrement en scène le fondateur de Lérins, Honorat, et les martyrs Aygulf et Porcaire – n'y sont qu'en partie évoqués[17]. Ils appelaient donc de nouvelles recherches, d'autant plus délicates que ces textes se trouvent au cœur de montages idéologiques complexes : on relèvera, dans plusieurs chapitres du présent volume, un écho de ces recherches encore en cours et on comprendra que les récits imaginés par les moines de Lérins ont pleinement participé à un ordre du discours qui définit par exemple la chrétienté occidentale en fonction de ses agresseurs, en l'occurrence des Sarrasins plus ou moins réels.

Archives lériniennes

La plupart des documents anciens relatifs à l'île monastique de Lérins et à ses possessions se trouvent aujourd'hui conservés aux Archives départementales des Alpes-Maritimes et, pour la période consécutive à la réinstallation des moines, au sein même du monastère. Le fonds de l'abbaye de Lérins avant la Révolution française est du reste l'un des plus prestigieux qui soit conservé aux Archives départementales. Henri Moris a détaillé les étapes de classement des documents et les pérégrinations du fonds dans l'introduction, rédigée par ses soins en 1913, de l'inventaire des fonds de la série H (clergé régulier)[18]. C'est en 1640 et 1641 que les moines ont procédé à l'inventaire analytique des documents conservés à l'abbaye, qui prend la forme de quatre gros volumes in-8°[19]. Alors que l'abbaye est rattachée à la congrégation de Saint-Maur, sans doute cette entreprise traduit-elle un besoin de mettre en ordre des papiers dont le classement n'a rien d'intuitif[20]. Elle s'inscrit aussi dans un projet politique : l'incorporation de Lérins à la congrégation du Mont-Cassin est alors révoquée et, par lettres patentes du 17 mars 1638, le roi Louis XIII décide l'union de l'abbaye à la congrégation de Saint-Maur. Par suite de la sécularisation de l'abbaye, les archives deviennent propriété de l'évêché de Grasse. Et après que celui-ci a été supprimé, les archives sont déposées dans les greniers de la mairie de Grasse. C'est là que le comte de Lasteyrie, membre de l'Institut, de passage à Grasse, les redécouvre en 1854 (en même temps que celles des évêchés de Grasse et de Vence). Le ministère de l'Instruction publique ordonne le transfert des papiers à la préfecture du Var à Draguignan. Un an après la création du département des Alpes-Maritimes réunissant l'arrondissement de Grasse et le comté de Nice, les archives sont transférées à la préfecture des Alpes-Maritimes (Archives départementales). Le fonds est complété par des papiers oubliés en 1854 et remis par le maire de Grasse au préfet des Alpes-Maritimes en 1883, un an après l'inspection des archives de la mairie de Grasse par Moris[21]. En 1866, le fonds de l'abbaye de Lérins comptait 1466 articles[22]. Il en compte 1104 dans l'inventaire de 1913[23]. Aujourd'hui, il mesure 19 mètres linéaires et il couvre les années 1022 à 1788. L'instrument de recherche du fonds de l'abbaye, publié par Moris, est incomplet : près de 4 mètres linéaires allant du XIIe à la fin du XVIIIe siècle n'ont pas été classés – et ne sont donc pas mis à la disposition des chercheurs. Pour être juste, il convient de reconnaître que la plupart de ces pièces portent sur la période moderne et plus particulièrement sur le XVIIIe siècle, mais le travail en cours a d'ores et déjà permis de donner un éclairage nouveau sur les relations entre l'abbaye et les Pisans au XIIe siècle[24]. Il est temps que les chercheurs puissent exploiter le fonds dans sa complétude. Mais le chantier n'en demeure pas moins considérable : si aucun archiviste ne l'a ouvert, c'est qu'il réclame l'analyse de documents très épars (pièces de procédure, pièces comptables, correspondance), qui ne peut être menée que pièce à pièce, afin de classer chaque document dans le dossier approprié du plan de classement actuel ou élargi. Avant de procéder à un classement convenable, il faut donc s'armer de patience et connaître aussi précisément que possible l'histoire de l'abbaye, ainsi que le contexte de production ou de réception des documents. Les correspondances des abbés ou des prieurs à la fin du XVIIIe siècle

sont en particulier de nature à donner un éclairage nouveau sur les difficultés ou les espoirs qui agitent les moines, sur le phénomène de la commende, les appétits épiscopaux et la politique royale à l'égard des réguliers.

Le document le plus remarquable du fonds de l'abbaye demeure le cartulaire de Lérins. Après celui de Saint-Victor de Marseille, il est le plus célèbre de Provence. En 1847, on ne connaît que l'existence d'un cartulaire daté de 1508 conservé à l'archevêché d'Aix[25]. C'est assez dire l'importance de la redécouverte de Lasteyrie sept ans plus tard. Malgré quelques erreurs, l'édition en 1883 du *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, que l'on doit à Henri Moris et Edmond Blanc[26], reste une référence scientifique pour qui travaille sur l'abbaye, ainsi que sur la Provence du IXe au XIIe siècle. Comme dans la plupart des fonds de réguliers ou de séculiers d'Ancien Régime qui nous sont parvenus, on ne peut certes que constater, à regret, la faiblesse des pièces documentant la vie monastique, comme les réflexions, choix ou orientations spirituels : c'est en effet le temporel (bâtiments, terrains, droits) qui s'y trouve essentiellement décrit et conservé.

Si le fonds de l'abbaye supprimée en 1788 se trouve aux Archives départementales des Alpes-Maritimes, travailler sur Lérins, c'est maîtriser un corpus de sources très large. Il faut ici mentionner quelques fonds, en écartant les documents isolés, quand bien même ceux-ci seraient prestigieux ou remarquables. Immédiatement, les archives de la congrégation des cisterciens de l'Immaculée Conception installée à Lérins en 1869 viennent à l'esprit. Elles font aujourd'hui l'objet d'un patient reclassement. Ces archives couvrent la période de la fin du XIXe siècle à nos jours, mais quelques documents antérieurs y sont aussi conservés, dont l'inventaire des biens de l'abbaye établi en 1788 dans l'optique de sa suppression. Au monastère se trouvent également conservés d'anciens livres imprimés.

Des sources complémentaires doivent être consultées dans bien d'autres fonds. Sans méconnaître ni l'*Archivio segreto vaticano*, ni les Archives nationales à Paris, ni encore les fonds manuscrits de la Bibliothèque nationale de France et d'autres bibliothèques européennes, il faut citer, pour la seule période antérieure à 1788 et aux Archives départementales des Alpes-Maritimes : le fonds de l'évêché de Grasse, le fonds des oratoriens de Grasse (H 1436, H 1440), les fonds des juridictions (série B) et les fonds des notaires (sous-série 3 E)[27]. Aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône, les fonds de la Cour des comptes de Provence (série B), du Parlement de Provence (et notamment l'enregistrement des lettres royales et bulles des papes, série B), des États de Provence (série C), de l'intendance de Provence (série C), les fonds des abbayes séquestrées à la Révolution (Saint-Victor, Montmajour, etc.) fournissent autant de données complémentaires sur l'abbaye. Enfin, à l'Archivio di Stato di Torino, pour les maisons, biens et droits situés dans le ressort du duché de Savoie/royaume de Piémont-Sardaigne, dans la série des *materie ecclesiastiche*, comme celle des *paesi* (notamment pour la principauté de Seborga), les sources ne manquent pas.

Enjeux et ambitions d'une nouvelle histoire de Lérins

Le présent ouvrage est le fruit d'une collaboration entre les médiévistes du Cepam, les archivistes du Département des Alpes-Maritimes et la communauté monastique de Lérins, qui a d'abord facilité, puis soutenu et a enfin participé à la recherche historique, archéologique et archivistique dont nous présentons les résultats dans les pages qui suivent. Ce livre marque ainsi un nouveau jalon dans l'histoire de l'île monastique de Lérins et, plus largement, dans ce travail continu, soumis à de régulières rectifications, que constitue la recherche sur les sociétés du passé. Il entend relever un triple défi : proposer une histoire de Lérins inscrite dans la longue durée, des origines au XXe siècle ; articuler des observations menées à des échelles différentes et sur des documents de natures très diverses – quoi de commun, de ce point de vue, entre une poignée de textes spirituels de l'Antiquité et une masse de documents de gestion et d'administration, sans cesse plus détaillés à l'époque moderne ? – tout en visant la synthèse ; faire entrer le lecteur dans l'atelier de l'historien, de l'archiviste, voire de l'archéologue, en lui présentant quelques écrits anciens, quelques monuments, quelques images, et sans rien lui cacher de ce qui, dans nos interprétations, relève de l'hypothèse.

Le propos est organisé en trois grandes parties. La première s'attache à restituer la genèse, le développement et les vies successives d'une communauté monastique insulaire, en prêtant attention aux modes d'organisation et aux constructions institutionnelles, aux projets culturels et spirituels. Nous avons voulu mettre en valeur non seulement la singularité de cette histoire (en saisissant les caractères originaux de la situation et des productions lériniennes), mais aussi sa représentativité (en montrant qu'elle éclaire une histoire générale du monachisme en Occident). La deuxième partie de l'ouvrage décrit comment l'abbaye de Lérins s'est constituée, au fil des siècles, un très important patrimoine, que nous avons essayé de cartographier, qui la plaça dans une position dominante au sein de la société, tout en suscitant les convoitises : grands seigneurs à certains moments, les moines ont été à d'autres moments les instruments de pouvoirs, d'une géopolitique, d'une diplomatie qui avaient d'autres horizons. C'est cette dimension de l'histoire de l'abbaye que documentent en priorité les archives : aussi avons-nous tenté, dans l'exposé, de rendre compte à la fois de la construction du temporel et de la puissance de Lérins (ainsi que de leurs vicissitudes) et de la structure de la documentation qui les manifeste et a souvent participé aux processus mis en évidence. Une large place est accordée à l'époque moderne qui a trop peu retenu jusqu'à présent l'attention des chercheurs, alors qu'il s'agit de l'âge de l'abondance documentaire. Le lecteur qui aurait le « goût de l'archive », comme le dit Arlette Farge, trouvera dans un certain nombre de textes mentionnés, résumés ou cités, la teneur, le ton et parfois la langue des écrits anciens. La troisième partie examine la façon dont l'île sainte (dans l'Antiquité tardive) ou l'île sacrée (à la fin du Moyen Âge) fut mise en valeur par des textes, par des monuments, par des objets, comme les reliques, et par des images, au point de devenir en différents contextes, dont on essaie de reconstituer la logique, un pôle de référence et, tour à tour ou en même temps, un lieu de refuge, de pèlerinage, de sépulture, de curiosité ou de tourisme, attirant des voyageurs de genres très divers.

ML, YK

Notes

1. Le Goff, 1985, p. 63-64.
2. Eucher, *Formulae intelligentiae spiritalis*, p. 24. Voir l'analyse de R. M. Dessì, dans Dessì, Lauwers, 2009, p. 252-255, 260-262.
3. AD06, H 1030, mémoire sur l'entretien du monastère de Saint-Honorat, 1er novembre 1549. Voir déjà, sur la nécessité de posséder une barque ou un bateau permettant le passage des religieux, les statuts du monastère de Lérins en 1453, art. 21 (AD06, H 82).
4. Miccoli, 1989, p. 45.
5. Sur l'« action éthique rationnelle » des « ascètes intra-mondains », *cf.* M. Weber, 2006, puis 2013, p. 334-338. Concernant les organisations rationnelles et complexes du monachisme occidental : Devroey, 2006 ; Lauwers, *Monastères et espace social…*, 2016.
6. Hervieu-Léger, 2017, p. 11 pour la citation quelques lignes plus haut.
7. Sur ces aspects, *cf.* Choay, 2010.
8. Un moine de Lérins, *L'Île et l'abbaye de Lérins, récits et descriptions*, 1909, p. VII.
9. Sur le projet britannique : Fletcher, 1980.
10. Pasqualini, Arnaud, Varaldo, 2003.
11. *Histoire de l'abbaye de Lérins*, 2005.
12. Codou, Lauwers, 2009. *Cf.* aussi le livret publié par l'équipe des médiévistes du CEPAM : G. Butaud, C. Caby, Y. Codou, R. M. Dessì, M. Lauwers, *Lérins. Une île monastique dans l'Occident médiéval,* Nice, 2009 (en ligne : http://www.cepam.cnrs.fr/img/pdf/plaquette-lerins_web_low.pdf).
13. Magnani Soares-Christen, 1999 ; Mazel, 2002.
14. Lauwers, 2005 ; Iogna-Prat, 2006 ; Méhu, 2007.
15. *Cf.* également les travaux récents de Y. Codou mentionnés dans la bibliographie générale de cet ouvrage.
16. Butaud, « Listes abbatiales, chartes et cartulaires… », 2009.
17. Caby, « Écrire la Vie d'Honorat… », 2009.
18. Moris, *Répertoire numérique des archives antérieures à 1792. Série H. Archives ecclésiastiques : clergé régulier*, Nice, imprimerie J. Ventre, 1913, p. VII-IX.
19. AD06, H 1-4. La classification est faite par lettres patentes, bulles, droits de l'abbé, droits du chapitre, prieurés et dépendances. Comme le note Moris, l'inventaire présente des lacunes : Moris, 1913, p. VIII, note 4.
20. Sur la compétence des mauristes dans le classement des archives : *cf.* Gasnault, 1985.
21. Moris, 1913, p. VIII, notes 1 et 2.
22. Introduction à l'*Inventaire général des titres et documents divers antérieurs à 1790 existant aux archives du département des Alpes-Maritimes en 1866* (manuscrit). L'inventaire comporte au moins une anomalie : à la fin, un article est créé pour coter une notice historique sur le monastère (sans date) donnée par M. Pollonnais en 1862. Celle-ci est tout à fait étrangère au fonds : AD06, 3 T 20.
23. Moris, 1913.
24. *Cf.* dans cet ouvrage p. 120-121.
25. *Catalogue général des cartulaires des Archives départementales publié par la commission des archives départementales et communales,* Paris, Imprimerie royale, 1847, p. 206-207.
26. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, 1883 (364 chartes). L'ouvrage est imprimé à l'imprimerie du monastère de Lérins. La deuxième partie, publiée en 1905, est due au seul Henri Moris. Elle comporte une introduction historique et une carte des possessions de l'abbaye. Cette dernière est difficilement exploitable, sauf à en déduire que l'essentiel des possessions de l'abbaye (guère distinguées les unes des autres) est concentré sur la rive droite du Var. En 1885, E. de Flammare, ancien archiviste à Nice, dans une course à l'édition, publia son plus modeste *Cartulaire de l'abbaye de Lérins* sous les auspices de la société niçoise des sciences naturelles, historiques et géographiques (296 chartes). L'ouvrage est dépourvu d'introduction.
27. On trouve par exemple dans les minutes de Jean Arluc, notaire royal à Cannes, l'accord intervenu entre l'abbé régulier de Saint-Honorat de Lérins et les moines dans le premier trimestre de l'année 1654, incluant la copie des statuts du monastère de Lérins placé dans la congrégation de Sainte-Justine de Padoue : AD06, 3 E 74/224, fol. 717 et suiv.

I GENÈSE ET TRANSFORMATIONS D'UN MONASTÈRE INSULAIRE

Lérins est l'un des tout premiers monastères dont on ait trace pour l'Occident : dès le début du Ve siècle, plusieurs textes mentionnent des moments, des lieux et des personnes qui nous permettent d'entrevoir la genèse du monastère insulaire, tandis qu'ont été mis au jour, au cours des dernières années, des restes matériels de ses états primitifs. Aujourd'hui, l'île Saint-Honorat accueille toujours une communauté religieuse. Cette remarquable – et pour tout dire unique – permanence ne renvoie cependant pas à une histoire immobile ou lisse : entre le Ve et le XXIe siècle, la vie monastique connaît, à plusieurs moments, des interruptions, puis des reprises, tantôt bien documentées tantôt plus incertaines, qui sont évoquées dans les pages qui suivent. Les épisodes les mieux connus concernent l'abandon de l'abbaye en 1788 et sa refondation quelques décennies plus tard, dans le contexte de la reconquête catholique. Pour les siècles qui précèdent, l'historien doit avancer des hypothèses et parfois reconnaître son ignorance : quels ont été les usages en vigueur dans les premiers temps du monastère ? Quand la Règle de saint Benoît a-t-elle été introduite à Lérins ? De quels privilèges l'abbaye fut-elle dotée dans le haut Moyen Âge ? La documentation permet toutefois d'observer la transformation du monastère, mise en œuvre au cours du Moyen Âge par les groupes aristocratiques, en une puissante Église monastique – au miroir de Cluny, que Lérins n'a cependant jamais égalé, mais dont elle s'est émancipée – et en pôle de domination au sein de la société… avant que l'établissement religieux ne soit lui-même dominé, à l'époque des abbés commendataires, par la royauté et les élites ecclésiastiques. Au cours de cette longue histoire, l'île monastique a parfois été agressée, assiégée, et les religieux se sont dès lors auto-représentés en victimes d'ennemis extérieurs, Sarrasins ou Turcs notamment, faisant de Lérins une sorte de citadelle de la chrétienté.

1. DES ASCÈTES ET DES ÎLES (Ve-IXe SIÈCLE)

1.1. DE L'EXIL À L'ASILE INSULAIRE

Entre 400 et 410, plusieurs hommes pieux menés par Honorat et accompagnés par un vieil ascète appelé Caprais se retirent sur la plus petite et la plus éloignée des deux îles situées au large de la côte provençale, en face de Cannes, alors connues sous les noms de *Lero* et *Lerina*[1]. Selon la tradition transmise par ses disciples, notamment son parent Hilaire, dans les années qui suivent sa mort, deux ans après son accession au siège épiscopal d'Arles, Honorat choisit ce lieu inhabité et hostile pour y installer un groupe d'hommes religieux ; à son arrivée, il chasse miraculeusement les serpents qui infestent cette « île vide » et « terrifiante[2] ». Ainsi devait naître l'un des premiers établissements monastiques d'Occident, dont la genèse et l'histoire font aujourd'hui l'objet de recherches scientifiques. Plusieurs îles côtières accueillent alors, en Provence, en Ligurie et en Toscane, des ascètes désireux de reproduire les expériences érémitiques apparues quelques décennies auparavant dans les déserts égyptien, palestinien et syrien. Avant de s'établir à Lérins, Honorat aurait d'ailleurs été tenté de se rendre en Orient – le « désir du désert[3] ».

Relatant, en 417, son itinéraire maritime entre Rome et la Gaule, Rutilius Namatianus, un haut fonctionnaire gaulois de retour dans ses terres, évoque un parcours jalonné d'îles qu'occupent des ascètes : au cours de son périple, le voyageur rencontre en particulier « Capraia, île repoussante, toute remplie de ces hommes qui fuient la lumière » et qui « veulent vivre seuls, sans témoins », puis « Gorgona, entre la côte de Pise et celle de Cyrnos », « rocher » où « s'est misérablement enseveli, vivant, un de nos concitoyens » : « Naguère il était des nôtres, ce jeune homme issu d'ancêtres de haut rang que les Furies ont poussé à abandonner les hommes et les terres. » Soucieux d'affirmer son attachement à Rome, Rutilius s'indigne qu'un aristocrate puisse « s'entretenir dans la saleté », « se tourmenter » et « vivre, exilé, dans une cachette honteuse[4] ». Ses propos polémiques contre les nouvelles formes prises par le christianisme manifestent une incompréhension à l'égard des membres de l'aristocratie qui, à l'instar d'Honorat, noble de rang consulaire selon Hilaire[5], délaissent la cité et ses règles pour vivre hors du monde. Ils révèlent en outre la manière dont un représentant de l'élite romanisée considère l'insularité : assimilée à un « rocher », stérile et sans point d'eau, fréquentée par les brigands et les pirates, l'île est, dans la culture antique, lieu d'exil et de relégation. La première retraite insulaire d'un ascète attestée dans les documents, celle de Martin, expulsé de la cité de Milan vers 358-359 et envoyé sur l'île de Gallinara, en face de la côte ligure, semble du reste résulter d'une relégation[6].

Entre la fin du IVe et le début du Ve siècle, plusieurs auteurs chrétiens envisagent cependant les îles stériles et les îles-prisons comme des espaces d'asile et de salut. Jérôme (mort en 420) fait ainsi l'éloge des parfaits qui abandonnent patrie et famille pour se retirer « sur une île » : la retraite « parmi d'âpres écueils », au milieu de « rochers dénudés », en un « isolement effrayant », fait de l'ermite « un nouveau colon du Paradis ». Ambroise (mort en 397) vante pour sa part « les îles dont la mer se pare comme des bijoux », car c'est en ces endroits « que ceux qui renoncent aux attraits de l'intempérance séculière choisissent, dans leur ferme propos de continence, de se dérober aux regards du monde ». L'île devient dès lors « un lieu tranquille à l'abri du siècle », « un port où l'on demeure en sécurité[7] ».

ML

1.2. ÎLES MONASTIQUES, ÎLES SAINTES

À Lérins plus qu'en aucun de ces lieux, les ascètes élaborent, à une date précoce, des discours vantant l'espace très privilégié que constitue *leur* île. C'est ainsi qu'en 428, Eucher, qui vit avec son épouse sur l'île de *Lero*, l'actuelle Sainte-Marguerite, dans l'orbite du groupe fondé par Honorat, compose un traité « Sur l'éloge du désert » (« *De laude eremi* »). L'île des religieux y est qualifiée de « désert », mais ce désert lérinien, « temple incirconscrit de notre Dieu », est transfiguré, caractérisé par des « eaux jaillissantes », des « herbes verdoyantes », des « fleurs éclatantes » : il « s'offre comme un paradis à ceux qui le possèdent ». Au cours des Ve et VIe siècles, les moines, les voisins et les amis de Lérins évoquent tour à tour sa « terre consacrée » (Fauste de Riez), une « île nourricière des saints » (Ennode de Pavie), une « sainte Lérins » assimilée à un « rocher vivant » (selon Dynamius, patrice de Provence, qui transforme ainsi l'image du rocher stérile, en référence à la « pierre vivante » évoquée dans le texte biblique à propos du Christ) ou encore une « île sainte » (« *felix et beata insula, sancta insula* » pour Césaire d'Arles)[8]. Une telle sainteté donnait une haute valeur aux « prières insulaires » telles que les nomme Sidoine Apollinaire[9].

D'autres îles provençales abritent des établissements religieux : des ascètes s'installent ainsi non loin de Lérins, dans les îles d'Hyères, dites alors *Stoechades*. Jean Cassien, dont les écrits contribuèrent beaucoup à faire connaître en Gaule les traditions monastiques orientales, évoque dans ses « Conférences » (*Collationes*), dans les années 420, les « saints frères qui se trouvent sur les îles *Stoechades* » et cite en particulier « Jovinien, Minervius, Léonce et Théodore », les « saints frères » qui développent la vie religieuse « dans les régions d'Occident et jusque dans les îles[10] ». Si l'on perd ensuite toute trace du monastère des îles *Stoechades*, les établissements des îles Capraia et Gorgona, ceux de Montecristo et de Pianosa, également dans l'archipel toscan[11], d'autres petites îles au large du Latium, ainsi que plusieurs monastères situés au sein ou à la périphérie des grandes îles de la Méditerranée (Baléares, Sardaigne, Corse[12]) sont mentionnés dans le haut Moyen Âge, en particulier à la fin du VIe siècle dans la correspondance du pape Grégoire le Grand qui s'efforce de contrôler et de réguler ce monachisme insulaire polymorphe[13].

Outre les îles maritimes, les ascètes de l'Antiquité tardive investissent des îles ou presqu'îles fluviales, généralement situées aux portes des cités. Une fois élu évêque de Tours, Martin, qui fonde à Marmoutier, au bord de la Loire, en un lieu à l'aspect insulaire, une petite communauté dans laquelle il se réfugie régulièrement, joue, ici encore, un rôle précoce, alternant gouvernement épiscopal et retraite monastique. Dans la vallée du Rhône et en Provence, des établissements similaires sont mis en place dans les décennies suivantes : à l'Île-Barbe, une île de la Saône située au nord de la cité de Lyon, sur une île rhodanienne en aval de la cité d'Arles (qualifiée de « *suburbana insula civitatis* » dans la Vie de Césaire d'Arles : peut-être s'agit-il de l'île de la Cappe) et sans doute sur une île du Rhône à Grigny[14].

ML

LA FABRIQUE D'UNE ÎLE SAINTE (Ve-VIe SIÈCLE)

Eucher, « retiré non loin » de l'île monastique, comme il le dit, dans l'*Éloge du désert*, en 428 :

« C'est donc à bon droit, ô terre vénérable, que les saints qui demeurent en toi, ou se retirent non loin de toi, ont déjà fait de toi leur habitation ou aspirent à le faire, car tu es fertile de tous les biens de celui en qui se trouvent toutes choses. […] Tout saint qui recherche ta familiarité trouve Dieu, et quiconque te cultive, rencontre en toi le Christ. Celui qui t'habite a la joie d'être habité par le Seigneur. Te posséder et être possédé par Dieu sont une même chose. Quand on ne craint pas de t'habiter, on devient soi-même temple de Dieu (*cf.* 1 Co 3, 16). […] Et certes, tous les lieux du désert illustrés par la retraite d'hommes pieux ont droit à mon respect. Mais je dois un honneur spécial à ma Lérins. Dans ses bras ouverts avec tendresse, elle reçoit ceux qui viennent à elle, naufragés que rejette un monde balayé par les tempêtes. Ceux que le siècle a brûlés de ses ardeurs, elle les fait aimablement entrer sous ses ombrages, afin que, haletants, ils y reprennent leur souffle à l'ombre intérieure du Seigneur. Eaux jaillissantes, herbes verdoyantes, fleurs éclatantes, délices de la vue et de l'odorat : elle s'offre comme un paradis à ceux qui la possèdent, en attendant celui qu'ils possèderont. Elle était digne d'être pourvue par son fondateur, Honorat, de disciplines célestes, de recevoir de telles institutions et un tel père, qui rayonne la force de l'esprit des Apôtres sur un visage empreint d'honneur ; digne de l'avoir reçu et de l'avoir rendu, digne de nourrir des moines prestigieux et de produire des évêques appréciés. À présent, elle renferme son successeur, dont le nom est Maxime, célèbre par le seul fait d'avoir mérité de le remplacer. Elle a eu ce Loup au nom digne de respect, en qui revécut parmi nous le fameux loup de la tribu de Benjamin (*cf.* Gn 49, 27). Elle a eu son frère Vincent, bijou étincelant de lumière intérieure. Elle possède à présent cet homme d'une gravité vénérable, Caprais, l'égal des saints d'autrefois. Et à présent elle a ces saints vieillards qui ont introduit dans notre Gaule, avec leurs cellules séparées, les Pères d'Égypte. »

Eucherii De laude eremi, 41-42, éd. S. Pricoco, Catane, 1965, p. 75-77.

Césaire, moine à Lérins après y avoir été accueilli comme novice par l'abbé Porcaire vers 490, puis évêque d'Arles en 503, dans un sermon prêché sur l'île :

« Bénissons notre Seigneur qui a daigné faire croître sans cesse la sainte institution et l'admirable mode de vie de ce lieu et lui faire atteindre le sommet de la gloire. Ô heureuse et bienheureuse habitation que cette île où, chaque jour, grâce à des profits tellement saints et spirituels, s'accroît la gloire du Sauveur, notre Seigneur, tandis que sont détruits les méfaits du diable ! Bienheureuse, dis-je, et heureuse île de Lérins qui, bien qu'elle paraisse petite et plane, est cependant connue pour élancer d'innombrables montagnes vers le ciel ! C'est elle qui nourrit des moines remarquables et fournit à toutes les provinces les évêques les plus excellents ; et ainsi, ceux qu'elle reçoit comme des fils, elle en fait des pères ; et ceux qu'elle nourrit comme des tout petits, elle les rend grands ; ceux qu'elle accepte comme des apprentis, elle en fait des rois. Tous ceux, quels qu'ils soient, que cette heureuse et bienheureuse habitation a accueillis, le Christ a l'habitude de les élever dans les sphères célestes des vertus par les ailes de la charité et de l'humilité […]. Cette île sainte, comme une mère remarquable, unique et singulière nourrice de tous les bienfaits, a accueilli ma petitesse avec les bras de sa piété et n'a pas ménagé ses peines pour me nourrir et m'éduquer […]. »

Caesarii Arelatensis Serm. 236, 1-2, dans *Corpus Christianorum. Series Latina*, 104, Turnhout, 1953, p. 940-941.

Le patrice Dynamius, dans son *Éloge de l'île de Lérins* (fin VIe siècle) :

« Parmi les terres privilégiées qu'entourent les flots, il n'en est aucune dans le monde de semblable à toi, ô sainte Lérins, île parfaite fondée sur la pierre vivante et qui, toute plate, apparaît verte dans son élégante végétation. Une riche forêt aux couleurs multiples l'égaye, elle porte une chevelure couronnée d'arbres variés ; grâce à ces bois profonds, elle évite le souffle des vents et prépare un havre pour les hommes saints, de sorte qu'elle ne manque jamais de feuillage et qu'elle ne change pas avec les saisons. Ainsi, elle conforte sans cesse les cœurs vifs, là où l'ancienne règle du culte divin reste ferme, là où le troupeau des agneaux ne craint pas la gueule du loup.

De par son excellence, le fameux Honorat – ainsi appelé par son nom et par ses vertus – fut le premier à y fleurir, ton premier habitant du Christ. Par la suite, sa sainte renommée gagna toute la terre.

Bientôt, terre féconde, tu méritas d'avoir un second père. Ce nouveau [père] jeta à la mort l'antique serpent et par la suite cet enragé ne put plus nuire de sa terrible gueule. Et si, même par hasard, un serpent arrive sur le rivage, cet animal à la gueule venimeuse ne peut pas vivre un instant de plus. C'est là l'œuvre des justes : l'auteur de notre déchéance est chassé, vaincu, la Vie lui donnant l'ordre de mourir.

Ainsi, cette île élue par Dieu excelle dans le monde, lieu privilégié qui se réjouit de la présence de tant d'hommes parfaits. Celui qui choisit dans son âme de mépriser les orages du monde, il trouve déjà en toi les portes du paradis. »

Sylloge Turonensis, éd. De Rossi, *Inscriptiones Christianae Urbis Romae*, t. II, 1888, p. 70-71, trad. Dumézil, 2009, p. 191-192.

ML

1.3. MOINES, STRUCTURES SOCIALES ET MATÉRIELLES

En dépit d'un modèle ascétique dont la valeur spirituelle se mesure à l'insularité et donc à la fuite du monde, il y a entre les cités épiscopales et les îles monastiques une sorte de complémentarité, constitutive de l'Église chrétienne de l'Antiquité tardive. Si concurrences ou tensions opposent parfois évêques et moines, les uns et les autres n'en sont pas moins liés par une connivence, quasiment structurelle et fréquemment affirmée, y compris en l'absence de relations suivies et de réelle proximité géographique entre le monastère insulaire et le siège épiscopal. Alors que les îles de Lérins se trouvent aux marges du diocèse de Fréjus, Hilaire rapporte ainsi qu'Honorat est heureux de vivre dans le voisinage – très relatif, on en conviendra – de l'évêque Léonce[15].

Nombre de moines de Lérins font du reste des carrières épiscopales : le passage du monastère à la cité, souvent de l'abbatiat à l'épiscopat, est à ce point systématique chez les disciples et successeurs d'Honorat (notamment évêques d'Arles, comme Honorat lui-même, puis Hilaire et Césaire, ou de Riez, comme Fauste et Maxime) que l'on a pu parler d'un « lobby lérinien » contrôlant charges et fonctions dans le sud-est de la Gaule[16]. En réalité, les Lériniens qui exercent un pouvoir important ou occupent des places stratégiques dans la société de leur temps ont tous été, avant de devenir moines ou abbés, des aristocrates lettrés, formés dans les écoles. Ils constituent une sorte de cénacle dont les membres échangent et méditent des textes témoignant tout à la fois de leur maîtrise de la rhétorique et d'un goût pour les questions spirituelles et doctrinales[17]. Si les premiers écrits de ce groupe manifestent une culture classique autant que chrétienne, sa dimension profane s'estompe au fur et à mesure que s'institutionnalise le mouvement ascétique, jusqu'à être parfois occultée[18]. Certains de ces hommes religieux innovent dans la pratique du commentaire de la Bible : l'un des plus savants, Eucher, développe ainsi le procédé de l'interprétation typologique ou figurative, destinée à rendre compte, par un jeu de correspondances entre l'ancienne et la nouvelle alliance, entre celle-ci et le temps présent, de l'« intelligence spirituelle » des Écritures[19]. Leur formation scolaire, dans laquelle l'art de la rhétorique est donc essentiel, le refuge dans l'étude et la pratique de l'échange intellectuel expliquent un souci didactique ou pastoral marqué qui caractérise un certain nombre de leurs écrits et qu'un Sidoine Apollinaire relève à la fin du ve siècle lorsqu'il célèbre l'action de Fauste de Riez, ancien abbé de Lérins, qui rapporte le savoir et les idéaux « des écoles de la congrégation érémitique et de l'assemblée des moines de Lérins pour les introduire aussi dans la ville[20] ». Comme le remarque Stéphane Gioanni, la nature aristocratique des milieux lériniens n'est pas sans conséquence sur les positions doctrinales qu'ils défendent, en particulier lors de la controverse sur la grâce et le libre arbitre à laquelle prennent part plusieurs d'entre eux. Ceux-ci dénoncent, en effet, le fatalisme que suppose la prédestination prêchée par Augustin : la défense d'un volontarisme, fondé tout à la fois sur l'ascèse et l'action dans le monde, ainsi que sur une conscience de leur supériorité au sein de la société chrétienne, correspond parfaitement à l'*habitus* des élites aristocratiques de la fin de l'Antiquité[21]. Il convient enfin de relever chez ces élites l'existence de réseaux informels mais solides, déployés au cœur d'un espace allant de la Méditerranée à la vallée du Rhône et au Jura, fondés précisément sur les échanges épistolaires, sur la circulation de textes, de traditions ascétiques et parfois des hommes eux-mêmes,

Fig. 1
Lampe à huile, fin VIIe-début VIIIe siècle. Abbaye de Lérins.

L'abbaye de Lérins conserve deux lampes à huile découvertes sur l'île qui présentent des décors chrétiens : cerf et poisson. La lampe au poisson est une sigillée africaine tardive à décor estompé. Le décor est estompé à cause d'un surmoulage répété : on trouve ce type de production dans des contextes de la fin VIIe et du début du VIIIe siècle.

entre les monastères, entre ces établissements et les sièges épiscopaux[22]. En somme, réseaux aristocratiques, monastiques et épiscopaux se recouvrent largement. Les Lériniens instaurent un groupe social façonné par une même culture et un même idéal de vie articulant retraite et participation à une communauté nouvelle.

Si l'île monastique est bien un « désert » du point de vue des représentations, elle s'inscrit donc dans une organisation sociale et également spatiale : situés le long des voies de communication maritimes (on s'en aperçoit notamment à la lecture du périple de Rutilius Namatianus entre Rome et la Gaule), les monastères insulaires, parfois établis sur les ruines de *villae* maritimes, à proximité de réserves d'eau, forment le long des littoraux une suite de lieux protégés constituant des points de relâche et d'approvisionnement pour les bateaux. Dans l'Antiquité tardive et dans le haut Moyen Âge, les monastères jouent ainsi un rôle important dans l'organisation des échanges, maritimes et fluviaux, à la manière des *emporia*, ces ports et comptoirs installés en des lieux protégés, au croisement de routes, où s'activent marchands

et artisans[23]. À la fin du VIe siècle, dans la Vie de Maxime, qui fut le deuxième abbé de Lérins, lorsque le démon entend tromper le saint homme en train de parcourir l'île, il suscite la vision d'un « navire chargé » abordant le rivage et de « matelots s'activant selon leur habitude » autour du bateau[24] : une scène qui, pour être crédible, ne devait pas être totalement fictive. Les objets retrouvés sur l'île Saint-Honorat – des lampes à huile à décor chrétien (**fig. 1**), des fragments d'amphores d'Afrique du nord ou de Gaza, un plat produit à Assouan[25] – attestent que le monastère de Lérins bénéficie d'échanges existant à l'échelle de l'Empire qui ont perduré au moins en partie jusqu'au VIIe siècle. Il ne se trouve pas éloigné des voies maritimes et des circuits commerciaux.

ML

1.4. ASCÈTES ET VIE COMMUNE

Sans doute l'ambivalence du monachisme tardo-antique, fondé sur l'éloignement du monde tout en étant fortement inséré dans les réseaux de pouvoir, explique-t-elle les difficultés que nous rencontrons pour appréhender le mode de vie des ascètes. Or la question de l'organisation ou, plus exactement, du processus de structuration des expériences ascétiques est absolument cruciale si l'on veut comprendre l'histoire du monachisme en Occident. Les premiers religieux vivaient-ils en ermites, priant et pratiquant l'ascèse dans une relative solitude, ou formaient-ils déjà des établissements de type cénobitique, mettant en œuvre des activités communautaires ? Dans le panégyrique d'Honorat, Hilaire rapporte que le fondateur de Lérins fait construire sur l'île une église suffisante pour les « élus de Dieu », ainsi que des bâtiments (littéralement, des « toits ») adaptés à l'habitat des moines[26]. Les termes utilisés par Hilaire ne renseignent toutefois pas davantage sur les aménagements matériels de ce premier établissement que ne le fait Jean Cassien lorsqu'il mentionne, dans les mêmes années, la présence sur l'île d'un « immense monastère de frères[27] » (« *ingens fratrum coenobium* »). Il n'est pas certain que le choix du mot « *coenobium* » par l'auteur des *Institutions cénobitiques* implique une organisation réellement collective pour tous les ascètes. Concernant le vocabulaire en usage au sein du premier monachisme lérinien, on a fait remarquer que les auteurs des Ve et VIe siècles ne désignent qu'assez rarement leur établissement par le terme « *monasterium*[28] », préférant nettement « *congregatio* », qui renvoie plutôt à la réunion d'un groupe d'ascètes autour d'un projet commun, « *eremus* », « *desertum* » ou « *insula* », qui se rapportent au paysage spirituel de l'expérience religieuse, ou tout simplement « *locus* », qui évoque souvent, dans les textes chrétiens, un pôle privilégié. Quant au titre d'« *abbas* », il n'est pas donné aux premiers supérieurs de la fondation lérinienne : il apparaît pour la première fois à propos de Fauste dans les actes du concile d'Arles en 451[29].

Pour y voir plus clair, on est alors tenté de se tourner vers l'archéologie. Certes, plusieurs chercheurs ont récemment souligné la difficulté, sinon l'impossibilité, d'identifier – et donc de reconnaître – des structures archéologiques qui seraient caractéristiques du premier monachisme : les établissements religieux ne se distinguant guère d'autres types d'habitats, beaucoup de monastères demeurent matériellement invisibles[30]. Dans les îles d'Hyères, par exemple, le lieu occupé par les « frères » qu'évoque Cassien n'a toujours pas été repéré avec certitude – même si le site des

Mèdes, sur une hauteur de l'île de Porquerolles, pourrait y correspondre. À Lérins, cependant, la fouille menée au cours de la dernière décennie à l'emplacement de la chapelle Saint-Sauveur apporte des données précieuses relatives à l'occupation de l'île par les premiers ascètes dans des cellules[31].

Plus qu'à un simple passage de l'érémitisme (cellules séparées ou disposées par petits groupes, associées à des oratoires) au cénobitisme (abandon de ces cellules), les données archéologiques paraissent renvoyer à une organisation primitive complexe juxtaposant trois groupes de religieux, les deux premiers résidant sur l'île de *Lerina* (Saint-Honorat) et le troisième sur *Lero* (Sainte-Marguerite) : premièrement, une communauté abritée dans des bâtiments collectifs, disposant d'une grande église et formant de fait un « *coenobium* » ; deuxièmement, quelques ascètes parfaits demeurant à l'écart de la structure principale, dans des « cellules séparées », qu'Eucher qualifie de « saints vieillards » et Sidoine Apollinaire de « sénat »[32] ; troisièmement, des pieux laïcs vivant en couple à proximité du monastère, sur l'île voisine, comme ce fut le cas d'Eucher, de son épouse Galla et de ses fils Salonius et Véran, ou celui de Salvien de Marseille et de sa famille[33]. On comprend mieux alors que Jean Cassien évoque la manière dont les deux « frères saints, Honorat et Eucher » – comme il le fait pour les quatre « frères saints » des *Stoechades* – président aux destinées de l'archipel lérinien[34]. D'une île à l'autre, rapporte Hilaire d'Arles, Honorat et Eucher échangent par l'envoi de messages inscrits sur des tablettes de cire[35]. En somme, Honorat, Caprais et Eucher paraissent avoir incarné trois dimensions du monachisme lérinien des premiers temps et probablement présidé à l'organisation de la vie religieuse sur les deux îles.

Concernant les formes prises par le premier monachisme, un autre élément important à prendre en considération est celui de la mise en place d'usages propres à Lérins qui auraient pu prescrire une organisation de type communautaire. Adalbert de Vogüé, l'un des grands spécialistes des textes monastiques anciens, pensait que la vie religieuse s'était d'emblée organisée, lors de l'arrivée des ascètes sur l'île, autour d'une règle qu'il identifiait à la « Règle des Quatre Pères ». Celle-ci aurait été remplacée, vers 426-427, par la « Seconde Règle des Pères », à l'origine de la « Règle de Macaire » (fin ve siècle) et de la « Règle Orientale » (vers 515)[36]. Sans entrer ici dans des débats érudits d'une grande complexité, on retiendra que cette interprétation a été fortement mise en cause, notamment par Clemens Kasper et par Jean-Pierre Weiss. Ce dernier fait remarquer que l'origine lérinienne de la « Règle des Quatre Pères » n'est qu'une possibilité parmi d'autres (ce texte pourrait tout aussi bien provenir des *Stoechades* ou d'Italie) et que, même si elle s'avérait lérinienne, il est peu probable que cette règle puisse dater de la fondation de l'établissement par Honorat[37]. La première mention d'usages propres à Lérins est du reste nettement postérieure et ne se réfère d'ailleurs pas précisément à l'une des règles qui viennent d'être évoquées : les « institutions » que mentionne, en effet, Sidoine Apollinaire dans une lettre de 476 pourraient avoir été assez informelles ou du moins constituées d'un ensemble de traditions et de textes susceptibles d'inspirer la vie des religieux[38]. Ce type de sources d'inspiration, renvoyant à divers modèles considérés comme vénérables, paraît caractéristique des premières expériences monastiques occidentales[39]. Lorsqu'au début du vI^e^ siècle, deux frères du monastère d'Agaune consultent Marin de Lérins à propos du mode de vie qu'ils doivent observer, l'abbé ne leur conseille pas de suivre une règle lérinienne, mais transmet leur demande à un moine de Condat, dans le Jura, qui leur adresse la Vie des premiers abbés de son monastère et les *Institutions cénobitiques* de Jean Cassien[40].

ML

LE PREMIER MONACHISME LÉRINIEN À LA LUMIÈRE DE L'ARCHÉOLOGIE

À Lérins, l'organisation monastique est loin d'être figée entre le Ve et le VIe siècle. Les textes composés à cette époque et l'enquête archéologique permettent d'entrevoir une organisation qui fait coexister vie solitaire et vie commune. Le monachisme oriental, qui a attiré Honorat en Orient, exerce sur les premiers ascètes une influence qu'entretient l'œuvre de Jean Cassien. Eucher et Sidoine Apollinaire envisagent l'érémitisme comme une forme supérieure de la vie religieuse. Fauste, le troisième supérieur de Lérins, paraît faire allusion à la dualité cénobitisme/érémitisme caractérisant son établissement lorsqu'il évoque, dans l'une de ses homélies, les fonctions respectives d'Honorat et de son compagnon Caprais : « Honorat avait pris comme consolation et collègue le bienheureux Caprais, et il s'en est remis, pour tout ce qu'il avait à organiser ou à exécuter, à l'examen et au jugement de celui-ci, comme à la plus juste balance du jugement. » Ils gouvernaient les frères, « l'un en commandant, l'autre par ses conseils ; l'un veillait à remplir son devoir de pasteur attentif, l'autre, retiré dans la solitude comme sur une montagne, invoquait Dieu en le priant sans cesse » (Fauste, *Homilia* LXXII, 5). La réalité de cellules isolées est documentée de façon exceptionnelle par la fouille archéologique réalisée sur le site de Saint-Sauveur (**fig. 4**). Le premier état du site correspond à un oratoire et probablement à deux cellules (**fig. 2**). La nef du lieu de culte a une longueur interne de 6,90-7 mètres et une largeur de 2,95-3 mètres, et l'abside semi-circulaire a une longueur est-ouest de 2 mètres : cet édifice à la superficie réduite ne pouvait donc accueillir que quelques frères. En relation avec le lieu de culte, au sud, un bâtiment comportant plusieurs pièces dessine un volume de 11,85 mètres sur 6,50 mètres, soit une superficie de 77 mètres carrés. La partie orientale, la mieux conservée, présente un ensemble de trois pièces comprises dans un volume de 6,50 mètres sur 6,55 mètres. Une organisation analogue semble pouvoir être restituée à l'ouest. Au nord-ouest se développait un auvent où était aménagée une cuisine. La dimension des bâtiments et la symétrie des deux ensembles permettent d'y voir deux cellules accolées, semblables à une structure mentionnée dans les *Institutions cénobitiques* de Cassien (IV, 13, 3) : « Chacun retourne à sa cellule qu'il peut occuper seul ou partager avec un seul autre, soit celui auquel il est uni par un même travail ou un même maître et le même genre de formation, soit encore celui qui est son égal en vertu. » Les céramiques retrouvées sur le site de Saint-Sauveur permettent de dater cette structure de la seconde moitié du Ve siècle, au plus tard du début du VIe siècle.

Le choix d'un cénobitisme total et donc l'abandon des expériences érémitiques des débuts s'inscrivent dans un temps relativement long, au cours du Ve siècle, au fur et à mesure que s'éteignent les premiers disciples d'Honorat et que s'impose une nouvelle génération de moines. L'état 2 du site archéologique de Saint-Sauveur atteste en effet la disparition des espaces de vie érémitique du premier état : les bâtiments interprétés comme des cellules, au sud de l'oratoire, sont arasés, tandis que des sépultures sont établies sur le site (**fig. 3**). La première tombe – fin Ve ou début VIe siècle – prend place à l'intérieur de l'une des pièces

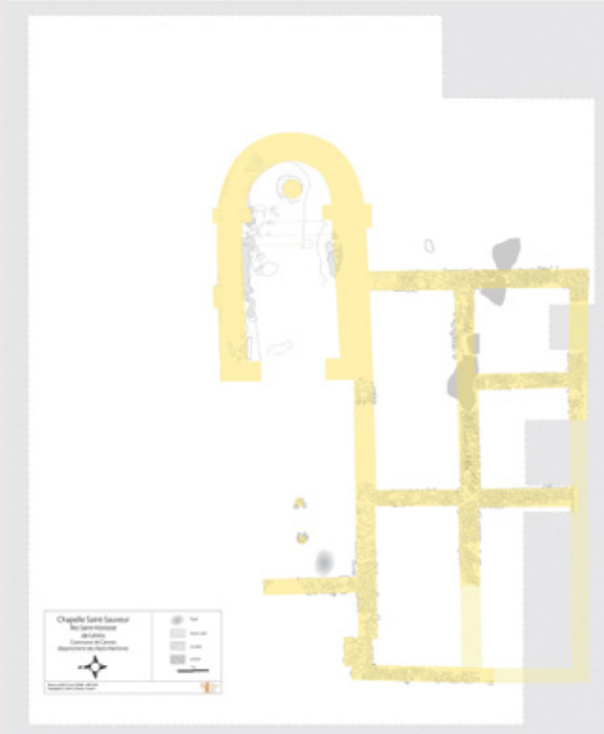

Fig. 2
Île Saint-Honorat de Lérins, site de Saint-Sauveur, plan de fouille, état 1.

Fig. 3
Île Saint-Honorat de Lérins, site de Saint-Sauveur, plan de fouille, état 2.

Fig. 4
Fouille de la chapelle Saint-Sauveur. Île Saint-Honorat.

identifiées aux anciennes cellules : on pense à l'inhumation d'un ermite au sein de son lieu de vie, au contact du lieu de culte. Cette structure funéraire, où pouvaient se réunir quelques religieux, peut être qualifiée de *memoria*. Quant à l'oratoire, il ne connaît pas de modification majeure, mais devient également le réceptacle de sépultures : cinq tombes ont été précisément identifiées. Les datations au radiocarbone confirment l'usage funéraire du site entre la fin Ve ou le début du VIe siècle et la fin du VIIe ou le début du VIIIe siècle. Les défunts inhumés en ce lieu pourraient avoir été des ascètes particulièrement vénérables aux yeux des frères ; d'autres sépultures n'ont pas été aménagées autour de ce petit noyau d'inhumations : les frères décédés étaient ensevelis ailleurs. La transformation du lieu de vie érémitique en lieu d'inhumation et de commémoration manifeste en tout cas un certain abandon de la vie solitaire.

YC

1.5. PRESTIGE ET VICISSITUDES DE LÉRINS DANS LE HAUT MOYEN ÂGE

L'histoire de Lérins dans le haut Moyen Âge n'est guère documentée que par une poignée de textes, émanant le plus souvent d'autorités extérieures au monastère. Ces documents donnent l'image d'un établissement privilégié, conservant un certain prestige, mais laissent également entrevoir les vicissitudes traversées par les moines. Comme c'est le cas pour maintes institutions religieuses, c'est au recueil des lettres du pape Grégoire le Grand que l'on doit, entre la fin du VIe et le début du VIIe siècle, les premières informations. Le pape entreprend de placer sous le contrôle de l'Église romaine les monastères insulaires d'origines variées et de formes diverses fondés depuis le début du Ve siècle : dans ses multiples lettres envoyées dans la péninsule, il prescrit avant tout de vérifier que ces établissements sont placés en des lieux sûrs et protégés, qu'ils n'accueillent que des ascètes éprouvés, qu'ils se soumettent à une règle reconnue et, semble-t-il, à l'autorité des évêques[41]. En 591, le pape se plaint notamment que dans l'île d'*Eumorfia* (appartenant sans doute au groupe insulaire de Ponza, dans le Latium) « se sont réfugiés beaucoup d'hommes avec leurs femmes, venus de différents patrimoines, contraints par la férocité des barbares ». Grégoire le Grand condamne cette cohabitation : « Puisqu'il y a d'autres lieux de refuge voisins, pourquoi des femmes devraient-elles habiter là avec des moines ? […] Et comme la vie d'une congrégation de moines est difficile dans ces îles, nous interdisons qu'on reçoive dans ces monastères des jeunes gens de moins de dix-huit ans[42]. » Aux moines de Montecristo (dans l'archipel toscan), le pape reproche de n'observer « aucun des préceptes de la règle monastique » : il envoie dans l'île un représentant chargé de mener une « enquête diligente » sur les « manières d'agir » des frères[43]. Dans d'autres cas, Grégoire propose le transfert du monastère insulaire vers un autre site.

Aucune de ces récriminations ou mises en garde ne concerne Lérins qui fait l'objet de deux lettres de Grégoire, l'une adressée à l'abbé Étienne en 596 et l'autre à l'abbé Conon en 600 : l'île monastique paraît être un lieu exemplaire. Dans la première de ces lettres, Grégoire remercie l'abbé Étienne pour l'accueil réservé à Augustin et à ses compagnons qui se sont arrêtés dans l'île au cours de leur périple vers le pays des Angles (Lérins est une étape pour les clercs et les moines se déplaçant entre Rome, la Gaule et l'Angleterre), ainsi que pour « les cuillers et les assiettes » qu'il lui a offertes (des objets liturgiques ou des biens de prestige, peut-être en argent, qui se trouvaient donc conservés au monastère et dont l'abbé pouvait disposer). Par ailleurs, le pape évoque la vigilance qui permet à Étienne d'entretenir à Lérins l'« unanimité » et la « concorde » parmi « les prêtres, les diacres et toute la congrégation » : il l'encourage à persévérer dans la « charité » et à gouverner ceux qui lui ont été confiés en les protégeant « de toute tentation de l'illusion diabolique », alors que « l'Ennemi du genre humain » ne cesse de « piéger les bonnes actions » et de « décevoir, par une fourberie continuelle, les âmes de ceux qui servent Dieu[44] ». L'insistance sur les dangers guettant les moines et la façon dont le pape exhorte l'abbé à exercer sa « sollicitude », « de telle sorte que le loup qui tourne autour ne trouve aucune occasion de mordre », ne renverraient-elles pas à une volonté de réformer la vie monastique, mise en œuvre par Étienne ? Peut-être celle-ci était-elle fragile, à moins que la conduite des moines ne se fût ensuite relâchée : quatre ans plus tard, en tout

cas, Grégoire félicite l'abbé Conon qui a redressé une situation périlleuse due à « l'imprudente négligence » de son prédécesseur[45]. Comme dans la lettre de 596, Grégoire vante la « sollicitude » et la « prudence » de l'abbé, seules propres à éviter les embûches du diable, à faire en sorte « que le loup cruel, errant ici et là, ne s'en prenne aux brebis du Seigneur ». Conon doit notamment éloigner de ceux qui lui ont été confiés « la gourmandise, l'orgueil, l'avarice, la médisance et toute forme d'impureté », en exerçant au besoin son devoir de « correction ». Comme il l'avait fait pour Augustin quatre années auparavant, Grégoire recommande enfin à la « charité » de l'abbé le prêtre Columbus, afin que celui-ci soit reçu à Lérins – nouvelle attestation du passage de religieux ou autres voyageurs pieux dans l'île : quelques décennies plus tard, c'est l'Anglo-Saxon Benoît Biscop (628-690) qui y séjourne au retour d'un pèlerinage à Rome, avant de partir fonder dans sa patrie les monastères de Wearmouth et de Jarrow, ainsi que le moine Athala, qui devient ensuite le deuxième abbé de Bobbio, fondation colombanienne d'Italie du Nord[46]. Exaltant une communauté monastique unie dans la concorde, sous la ferme direction d'un abbé chargé de garder et de corriger son troupeau, les lettres de Grégoire le Grand paraissent témoigner de velléités de redressement ou de redéfinition de la vie monastique. C'est un peu plus tard que la Règle de saint Benoît aurait été imposée aux moines de Lérins : dans la seconde moitié du VIIe siècle, par un abbé Aygulf, ancien moine de Fleury, si l'on en croit du moins un texte hagiographique composé à Fleury-sur-Loire au IXe siècle (BHL 194), c'est-à-dire au moment où la règle bénédictine devient la norme obligatoire pour tous les religieux d'Occident. Rédigé par un certain Adrevald, ce texte qu'il convient de prendre avec beaucoup de précautions – de même qu'une autre Vie d'Aygulf sans doute composée à Lérins (BHL 193), peut-être avant, mais plus probablement après celle de Fleury, à une date indéterminée – fait état de l'opposition des moines à cette réforme et de l'assassinat de l'abbé Aygulf, qui devient ainsi martyr de la discipline monastique[47].

Dans la Gaule du VIIe siècle, Lérins est en tout cas une référence au sein du monde monastique, mentionné notamment dans le *Formulaire de Marculf*, recueil de modèles de documents compilé à la fin du siècle, qui fait du monastère insulaire l'un des premiers établissements ayant bénéficié de la « *libertas* », notion qui renvoie à la libre élection de l'abbé et à la protection des biens du monastère : la première des formules du recueil de Marculf est, en effet, une charte épiscopale accordant à une maison religieuse le « privilège de liberté » (« *libertatis privilegium* ») en se fondant sur le précédent des « saints monastères de Lérins, Agaune et Luxeuil » (« *monasteria sanctorum Lyrinensis, Agaunensis, Lossoviensis* ») soutenus par les « constitutions des papes » (« *iuxta constitutionem pontificum* ») et la « sanction royale » (« *per regalem sanctionem*[48] »). La référence à Lérins est attestée dans des privilèges épiscopaux donnés à Saint-Denis (653), Saint-Pierre-le-Vif de Sens (659/660), Sithiu/Saint-Omer (663), Corbie (664) et dans des diplômes pour Rebais (635) et Farfa (775)[49]. La réputation de « liberté » de Lérins remonte vraisemblablement au concile d'Arles qui concède aux moines, au milieu du Ve siècle, une certaine autonomie par rapport au pouvoir de l'évêque de Fréjus[50].

Après le VIIe siècle, époque à laquelle disparaissent ou se transforment profondément les structures du monde antique[51], aucun document ne mentionne plus Lérins. Dans la première moitié du VIIIe siècle, le monastère est peut-être un temps abandonné : nous reviendrons sur cette hypothèse que paraissent conforter quelques indices archéologiques[52]. La communauté insulaire réapparaît toutefois à l'époque carolingienne à la faveur d'une certaine croissance de la pratique de l'écrit. La correspondance de

l'un des principaux conseillers de Charlemagne, Alcuin, un moine originaire d'York, devenu abbé de Saint-Martin de Tours, évoque en effet à plusieurs reprises les Lériniens[53]. Ceux-ci n'appartiennent peut-être pas au premier cercle des grands établissements monastiques proches du pouvoir, au cœur du monde franc, mais ils paraissent avoir entretenu des relations avec certains d'entre eux. En 798, dans une lettre adressée aux frères d'un monastère lyonnais, peut-être l'Île-Barbe, à la demande de l'évêque Leidrade de Lyon (élu mais pas encore consacré), Alcuin met en garde ses correspondants contre « les nouvelles doctrines de l'erreur espagnole », c'est-à-dire l'adoptianisme soutenu par Élipand de Tolède et Félix d'Urgel : à la fin de la lettre, il demande que soit envoyée une copie de sa missive aux « frères qui servent Dieu dans l'île de Lérins », dont on déduit qu'ils sont en contact avec les Lyonnais[54]. Trois ans plus tard, en s'adressant cette fois directement aux moines de Lérins, Alcuin évoque, sur la foi de témoignages multiples parvenus jusqu'à lui, l'« excellente renommée du mode de vie » en vigueur dans l'île, l'observance de la règle, ainsi que la « paix », l'« unanimité » et la « concorde » cultivées par ces frères soucieux d'échapper aux « ruses du diable » : autant d'expressions récurrentes dans cette lettre, conformes à l'idéologie impériale, qui rappellent aussi le vocabulaire de la correspondance de Grégoire le Grand. Dans un cas comme dans l'autre, l'exaltation du monastère insulaire est-elle l'effet d'une renommée liée à l'antiquité de la « congrégation religieuse du très saint père Honorat » ou bien manifeste-t-elle une restauration ou une réforme récente comme le donne à penser l'accent mis sur la nécessaire « obéissance » (« *oboedentia* ») et l'« humble soumission » (« *humilitatis subiectio* ») des moines ? Selon Alain Dubreucq, les considérations d'Alcuin peuvent également manifester l'existence de tendances adoptianistes à Lérins même, comme peut-être au sein du monastère lyonnais destinataire de la lettre d'Alcuin. En effet, dans une troisième missive, rédigée comme la précédente en 801, le conseiller de Charlemagne informe l'abbé Adalhard de Corbie que des religieux de Lérins, venus à Tours lui rendre visite, lui ont appris que Bernarius, frère ou neveu d'Adalhard et profès à Lérins, venait d'être convoqué avec son abbé au palais impérial : il fallait lui venir en aide et lui obtenir de l'empereur l'autorisation de rentrer à Lérins[55] – ce que ne fit Bernarius que beaucoup plus tard, après avoir été relégué en divers lieux[56]. En outre, en 798, le neveu de l'évêque de Lyon, désigné pour lui succéder, un certain Elduinus, finalement écarté au profit de Leidrade, avait été envoyé au monastère de l'île de Lérins : la mise en place de Leidrade par Charlemagne paraît bien liée à l'affaire de l'adoptianisme, contre lequel lutte le nouvel évêque de Lyon qui se voit confier à cette fin deux missions en Septimanie, en 798 et en 799-800. Peut-être soupçonné un moment de sympathies adoptianistes, en tout cas impliqué, d'une façon ou d'une autre, dans la grande discussion doctrinale du règne de Charlemagne, Lérins surmonte l'épreuve.

Lorsqu'il s'adresse aux Lériniens, le savant conseiller de Charlemagne prend soin de se recommander à leurs « saintes prières » et leur demande de « daigner faire mémoire de [son] nom[57] ». Des membres de la haute aristocratie sollicitent également les suffrages des moines, à l'exemple de ce comte Leibulf, en 828, qui fait don à Lérins de ses domaines arlésiens[58]. C'est à cette époque que certains édifices de l'île sont réaménagés, restaurés ou agrandis, comme cela semble être le cas pour le lieu de culte du site de Saint-Sauveur, dont la titulature présente une allure très carolingienne. Il reste qu'en dépit de cette restauration ou renaissance, nous n'avons qu'une vision très sommaire du monastère et de la place des religieux dans la société carolingienne. Dans les décennies suivantes, ceux-ci vont d'ailleurs rentrer dans l'anonymat pour une longue période.

ML

L'ÉTAT CAROLINGIEN DU SITE DE SAINT-SAUVEUR

La fouille de Saint-Sauveur livre des informations sur une reprise de la vie monastique sur l'île à l'époque carolingienne, attestée par l'aménagement d'un nouveau lieu de culte qui constitue le quatrième état du site. L'oratoire construit au ve siècle est en effet alors arasé pour permettre l'élévation d'une « chapelle » de plus ample dimension, composée d'une nef d'environ 4,50 mètres de large et de 8 mètres de long, avec une abside semi-circulaire profonde de 1,80 mètre et une ouverture de 3,65 mètres (**fig. 5**). Quel est l'état des bâtiments antérieurs lorsque ce chantier est entrepris ? L'oratoire est encore en élévation, peut-être partiellement ruiné. L'annexe sud – la *memoria* – était plus endommagée : la toiture s'était effondrée et recouvrait la tombe vénérée du vi^e^ siècle. Lorsque les moines se réinstallent, cette annexe sud n'est pas dégagée ; les ruines en sont arasées et l'on doit avoir perdu mémoire de cette tombe importante. Les frères venus alors sur l'île ne l'ont donc pas fréquentée antérieurement, ce qui permet de faire l'hypothèse d'un abandon d'une à deux générations. S'il intègre le lieu de culte précédent et ainsi la sacralité qui lui est attachée, le nouveau lieu de culte présente des dimensions plus importantes. Sans que le changement d'échelle soit brutal, il paraît traduire un usage différent et renvoyer peut-être à une chapelle « stationnale », liée à une liturgie du déplacement entre plusieurs « stations ». Le volume du nouvel édifice, sa capacité d'accueil dans la nef, pourrait aussi témoigner de l'importance de la communauté réelle ou attendue. Cette hypothèse suppose aussi qu'il y avait sur l'île d'autres édifices secondaires de ce type, voire que la totalité ou au moins une partie des sept chapelles que l'on rencontre aujourd'hui sur l'île appartient à un programme carolingien.

YC

Fig. 5
La tranchée de fondation de l'abside de l'église carolingienne dégagée à l'est de l'actuelle chapelle Saint-Sauveur. Île Saint-Honorat.

2. UNE ÉGLISE LÉRINIENNE (Xe-XVe SIÈCLE)

2.1. À L'ÂGE FÉODAL, DE LA RESTAURATION CLUNISIENNE À L'ÉGLISE LÉRINIENNE

Après un silence documentaire de près d'un siècle et demi, le monastère de Lérins est mentionné dans trois actes, deux bulles et un diplôme, dans la seconde moitié du xe siècle. Ces documents évoquent un établissement ancien sinon antique, déserté ou assimilé à un désert, mais celui-ci est situé sur le littoral, à Arluc, à l'ouest de l'actuelle ville de Cannes : « *monasterium desertum antiquumque Horluc* », comme le précise la bulle par laquelle le pape Léon VIII confirme en 963 les biens du monastère de Montmajour[59]. Il semble que les moines ne résident alors plus sur l'île, mais à proximité, sur le littoral, rattachés à Montmajour comme le sont à ce moment d'autres établissements provençaux. Installés sur la côte, les religieux demeurent néanmoins associés à l'« île maritime » (« *Oriluco monasterio et in insula maris monasterium Lirinis* »), si l'on en croit un diplôme du roi de Bourgogne Transjurane Conrad Ier, également daté de 963[60] (mais probablement interpolé au xiie siècle).

En 978, une bulle du pape Benoît VII concède, contre un cens annuel de 5 sous, l'« île de Lérins avec le monastère d'Arluc et toutes ses dépendances » à l'abbé Maïeul de Cluny, un Provençal dont les ancêtres ont été exilés, au début du xe siècle, lors d'un affrontement entre familles autochtones et Bourguignons fidèles à Hugues d'Arles. La bulle qui se présente sous la forme d'un parchemin au format inhabituel, d'une écriture qui pourrait être de la fin du xe ou du début du xie siècle, soutient que l'île fut jadis placée par le pape Grégoire le Grand sous la protection du Saint-Siège[61]. Il est possible que cette référence à la papauté ne se trouvait pas dans le document originel, qu'elle ait été introduite dans un second temps, c'est-à-dire dans les premières décennies du xie siècle, au moment où l'abbé de Cluny gouverne Lérins. Quoi qu'il en soit, la précocité des liens entre Cluny et Lérins paraît confirmée par la place d'honneur donnée à Lérins et à Porcaire, l'un de ses anciens abbés mort en martyr, dans la Vie de l'abbé Maïeul rédigée à Cluny autour de l'an mil. On en déduit qu'après avoir été rattaché à Montmajour, le monastère d'Arluc/Lérins fut confié à Cluny, peut-être dès 978. Ce n'est qu'une bonne vingtaine d'années plus tard, alors qu'ils ont obtenu du pape Grégoire V un privilège libérant de tout pouvoir leur abbaye et ses dépendances, que les Clunisiens affermissent leur présence en Provence. Après avoir récupéré l'héritage de Maïeul, ils constituent, sous l'abbatiat d'Odilon, un réseau de dépendances.

La restauration de Lérins ne porte pas immédiatement ses fruits : la plus ancienne donation connue en faveur du monastère date de 1007 (1008 nouveau style) et il faut ensuite attendre le début des années 1020 pour disposer de deux nouvelles chartes consignant des dons. Il ne s'agit, dans les premières décennies du XIe siècle, que d'une modeste communauté : au moment où celle-ci est gouvernée, à distance, par l'abbé Odilon de Cluny, elle ne paraît avoir compté que quatre moines et un prieur – ils étaient onze à Saint-Pons de Nice en 1004 et une cinquantaine à Saint-Victor en 1020[62]. Peu après fut désigné un premier abbé, du nom de Garnier, et ensuite, sous l'abbé Amalric, puis surtout Aldebert Ier (1043/44-1088) et Aldebert II (1088-1103), les dons au bénéfice des religieux affluent, comme nous allons le voir plus précisément dans la deuxième partie de cet ouvrage, ce qui permet au monastère d'accroître son patrimoine.

Deux tiers environ des chartes de Lérins conservées pour les XIe et XIIe siècles consignent des dons[63]. En laissant aux moines certaines de leurs terres ainsi que les églises qu'ils détiennent, les puissants obtiennent l'inscription de leur nom dans les nécrologes des moines, ces listes de noms de religieux et de donateurs laïcs défunts organisées selon l'ordre du calendrier que la plupart des monastères d'Occident utilisent pour commémorer les frères de la communauté, des établissements associés et des bienfaiteurs, tous les matins à l'office du chapitre. Les nécrologes de Lérins ne sont pas conservés sous leur forme originale, mais on dispose d'une copie d'extraits de deux d'entre eux, réalisée par le mauriste Estiennot à la fin du XVIIe siècle[64]. Les donateurs entendent perpétuer le souvenir de leur nom, obtenir des prières et des messes pour leur salut et celui de leurs ancêtres ou bénéficier d'une sépulture au sein du monastère. La commémoraison assurée par les religieux représente pour les membres de l'aristocratie qui tiennent localement le pouvoir une forme de distinction symbolique, sacralisée, qui contribue à affermir et légitimer leur prééminence dans la société. Comme l'ont montré plusieurs historiens nord-américains, en particulier Barbara Rosenwein, les transferts de biens réalisés au profit des moines, qu'accompagnent toutes sortes de transactions et parfois l'oblation ou la conversion d'un membre de la famille seigneuriale, sont l'occasion de rencontres, d'alliances et de compromis qui apaisent les concurrences entre les différents groupes au sein de la classe dominante, créant une sorte de « ciment social[65] ». C'est la famille seigneuriale de Grasse (du nom de son principal domaine), qu'une charte qualifie aussi de « princes d'Antibes[66] », dont les possessions viennent de libéralités comtales de la fin du Xe siècle, qui dote principalement le monastère de Lérins. Comme le fait remarquer Eliana Magnani, s'ils hésitent pendant deux ou trois décennies à se défaire de leurs biens (pensant que le développement

de Lérins fragiliserait leurs domaines ou que l'emprise clunisienne les empêcherait d'en faire un monastère familial), les seigneurs de Grasse assurent finalement, avec dix-neuf donations (sur les trente-six enregistrées au XIe siècle), l'implantation des moines dans le diocèse d'Antibes[67]. Par plusieurs bulles pontificales (Adrien IV en 1158, Alexandre III en 1171), les moines se voient solennellement concéder le droit d'accueillir des sépultures à Lérins. En dépit de la contestation des évêques locaux, ce droit est à nouveau confirmé dans le dernier quart du XIIe siècle.

L'exercice conjoint ou parallèle d'une domination sur les terres et sur les hommes, l'imbrication des biens et des droits, l'enchevêtrement et la relative fluidité des pouvoirs seigneuriaux des religieux et des guerriers entraînent certes de récurrentes tensions entre les uns et les autres, ainsi que l'attestent par exemple les conflits ou les serments parfois imposés à ces derniers (qui s'engagent alors à ne pas s'attaquer aux possessions monastiques et à restituer celles qui auraient pu être usurpées), dont quelques-uns, rédigés en langue vernaculaire, sont transcrits dans le cartulaire de Lérins[68]. En dépit de ces tensions, à Lérins comme dans les établissements religieux de l'ensemble de l'Occident, la pratique du don est à l'origine de la formation d'un important patrimoine monastique, qui favorise ici une nouvelle organisation articulant l'île sainte et ses dépendances continentales. À la fin du XIe siècle, la « *libertas* » de Lérins – dont nous avons vu une première manifestation dès l'époque mérovingienne et que les Clunisiens reformulent entre la fin du Xe et le début du XIe siècle – est réaffirmée par plusieurs papes, dans le contexte de la réforme grégorienne, sous la forme d'une « liberté romaine » : le 8 janvier 1094, en réponse à la requête de l'abbé Aldebert II, le pape Urbain II reçoit « tout spécialement » le monastère « dans le giron du Saint-Siège apostolique » (« *nos sancte sedis apostolice gremio specialiter confovendum suscipimus* ») et confirme l'ensemble de ses possessions, présentes et à venir, ainsi que les droits et immunités accordés par ses prédécesseurs. Pascal II adresse peu après un privilège similaire à l'abbé Pons. Ces deux bulles sont placées au tout début de la section réunissant les privilèges pontificaux au sein du cartulaire de Lérins vers 1155-1158. Le lien particulier ainsi mis en évidence entre Lérins et Rome confère au monastère insulaire une sorte de statut romain, qui ne va toutefois pas jusqu'à l'exemption dont bénéficient Cluny et Saint-Victor de Marseille[69]. C'est cependant suffisant pour transformer le monastère insulaire et ses dépendances en « Église lérinienne » : « *Ecclesia lerinensis* », selon une expression qui apparaît dès 1028[70]. Née de relations fortes avec l'aristocratie seigneuriale et organisée à partir de ce que l'on pourrait appeler l'île mère, elle essaime en Provence et au-delà, à l'image des réseaux monastiques de Cluny (« *Ecclesia cluniacensis* ») et de Saint-Victor de Marseille (« *Ecclesia massiliensis* »).

Un autre aspect de la place prise par les moines au sein des structures sociales tient aux liens qu'ils entretiennent avec l'épiscopat, dont témoigne notamment l'itinéraire de certains religieux devenus évêques, un *iter* assez courant dans l'Antiquité et illustré à l'époque féodale par l'épiscopat de l'abbé Aldebert II à Albenga en Ligurie[71] (entre 1103 et 1123), de Mainfroi à Antibes (1113-1138/43), de Pierre à Vence[72] (1093-1109) et encore de Lambert, d'abord élevé à Lérins où il devient moine, puis évêque de Vence entre 1114 et 1154, que met en scène un texte hagiographique de la seconde moitié du XIIe siècle (BHL 4695).

ML

UNE CHARTE DE DONATION À ODILON DE CLUNY ET AUX MOINES DE LÉRINS

La charte présentée ici illustre le début des donations en faveur de Lérins. Constantin, son épouse Isingarde et leurs six fils, Ripert, Dodon, Lambert, Pons, Hugues et *Abillonius*, cèdent à la Vierge, au monastère Saint-Honorat et à l'abbé de Cluny Odilon, l'église Saint-Saturnin, située dans le territoire de Briançonnet (diocèse de Glandèves), ainsi que les terres qui l'environnent. Cette donation est connue sous deux formes[73] : un parchemin non daté, d'une écriture caroline ordinaire, et ce parchemin à la présentation très soignée, qui comporte un titre en marge gauche écrit verticalement, et une date. L'écriture présente les traits décoratifs d'une caroline diplomatique, dont l'usage est exceptionnel en Provence : les c et les o comportent le plus souvent une crête, et plusieurs lettres (b, d, f, h, l et s) ont leur partie supérieure qui se termine par une boucle. Entre les deux actes, la principale différence est l'ajout d'une formule de datation sur une ligne isolée, mise en valeur par le choix d'une écriture particulière (majuscules allongées, *litterae elongatae*). L'acte est daté du 18 octobre 1022, avec une hésitation sur le millésime (la première date était 1002). Cette année 1022 est toutefois cohérente avec ce que l'on sait d'Odilon qui se rend en Italie en 1023. Le « notaire Adraldus », qui indique son nom et sa qualité dans la formule de datation, est de plus connu par d'autres chartes clunisiennes de l'abbatiat d'Odilon, dont l'une où il prend le titre de vice-chancelier. Cette charte est probablement une sorte de copie de luxe de l'acte de donation initial, faite peu de temps après, à l'occasion du passage à Lérins d'Odilon de Cluny. Sa forme inédite, « bourguignonne », reflète la tutelle de Cluny sur Lérins à cette époque. C'est enfin la plus ancienne charte datée conservée par les Archives départementales des Alpes-Maritimes.

GB

Fig. 6
Donation par Constantin et ses proches de l'église Saint-Saturnin de Briançonnet aux moines de Lérins et à Odilon, abbé de Cluny. Charte écrite en caroline diplomatique par un scribe clunisien et datée du 18 octobre 1022.
Arch. dép. des Alpes-Maritimes, H 425.

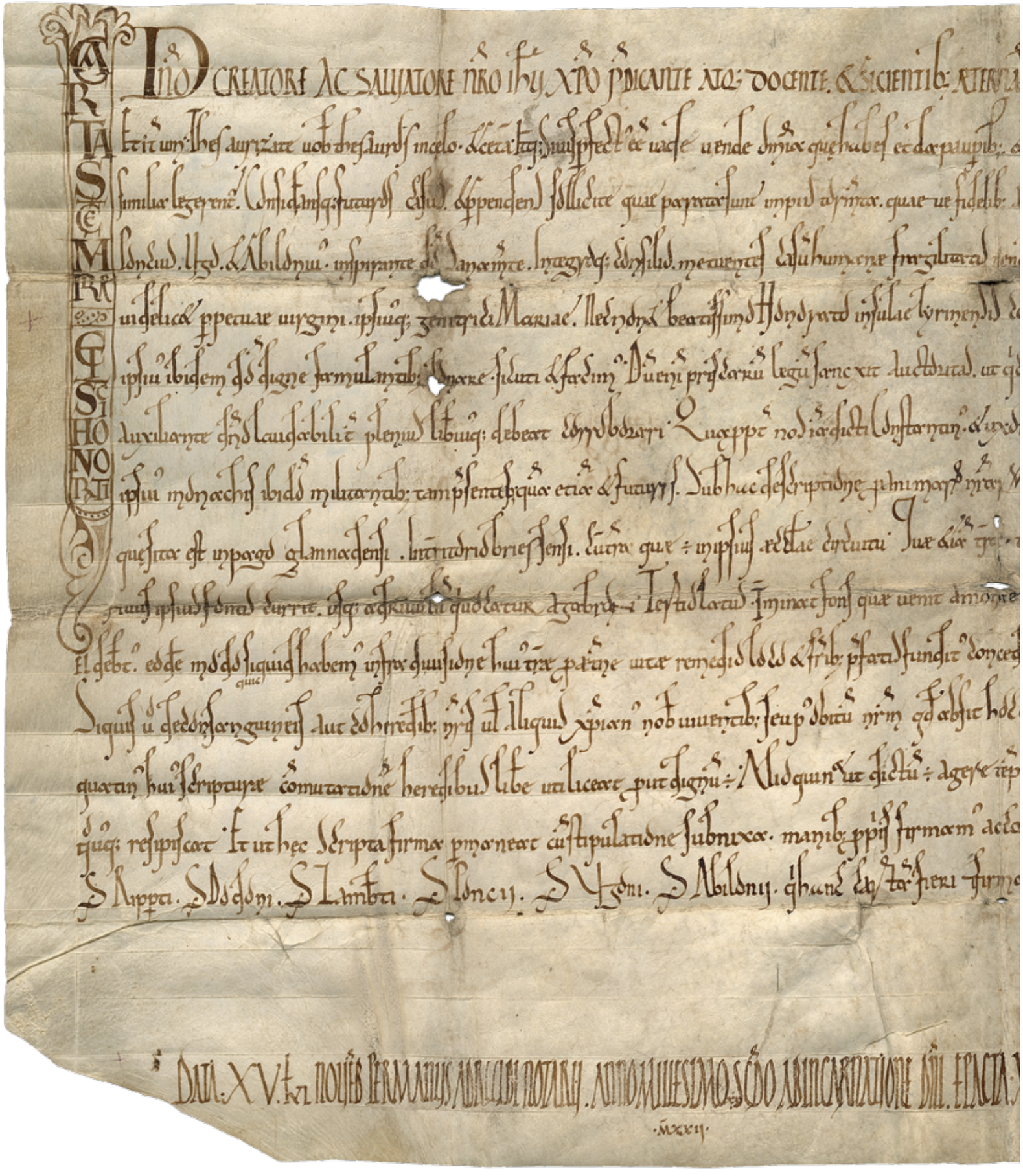

CARTA SIGMARI EPISCOPI DE HONORIBUS

In dño creatore ac salvatore nro ihu xpo p̃dicante atq; docente. & sciente ib; ac[ter]na

[illegible] uenerabilis ihesu xpi ecclesie. ego [illegible] sigmar[us] [illegible] ecclesie uende dñice que habet ecclesias p[ar]ochias. o

[illegible] similiar legere[n]t. Considerans[que] futuror[um] casus. & pp̃endens sollicite quae pacta sunt impiis adp̃ime. quae ue fidelib:

[illegible] loncau. ufgo. & Abilonu. inspirante dño nr̃o ihu xpo. Inaugurq; donatiu. meruerit casu humane fragilitatis [illegible]

uirginis ecclesie uirginu. ipsiusq; genitricis Mariae. Ille[n]tq; beatissimo Hilario patri insulae lyrinensis [illegible]

ipsius ibidem ddo digne famulantib: [illegible]nere. sicuti & facim. Ducu[m] p̃decessor[um] legu[m] sanc[t]ae auctoritat. ut q[ui]

auxiliante dño laudabilit plenius libuerit. debeat dño deo gratias. Quae ppt nos iacentis constantiae. & [illegible]

ipsius monachis ibidem militantib: tam p̃sentib; quae et[iam] & futuris. Sub hac descriptione primum omn[ium] [illegible]

questio est utpote ecclesiae lerinensi. Interrogabris breuissime. Cuius quae ÷ ipsius ecclesiae circuitu. Iure dic[er]e [illegible]

[illegible] ipsius fines ad currit. usq; ad rivulu[m] qui dicitur agabrus. i. leprosus. Termin[us] fons quae uenit ad mare

et [illegible] ecclesiae. Ecclesiae modo siquis habeat ullam [illegible] huius [illegible] patriae uitae remedia dei & fratrib: p̃fatis fundit[us] donec

quae
Siquis u[er]o decessor[um] nr̃or[um] aut successor[um]. nr̃i ut aliquid xpian[o] nob[is] uenientib: seu p̃ditu nr̃m qd absit hoc

quatin[us] hui[us] scripturae [illegible] comutatione heredibus libe uti liceat. put dignu÷ Aliquin ut dictu÷ agere [illegible]

quoq; resipiscat. Et ut haec scripta firma p̃maneat [illegible] stipulatione subnixa. manib: ppr̃is firmam [illegible]

S Rupti. S Ddedon. S Lambti. S Ioncii. S Yoni. S Abilonii. qui hanc cartam fieri [illegible]

Data. XV. kl nouembris Pharamundus Auriacae notarius. Anno millesimo. sexagesimo abincarnationis dñi. Et acta.

·mxcii·

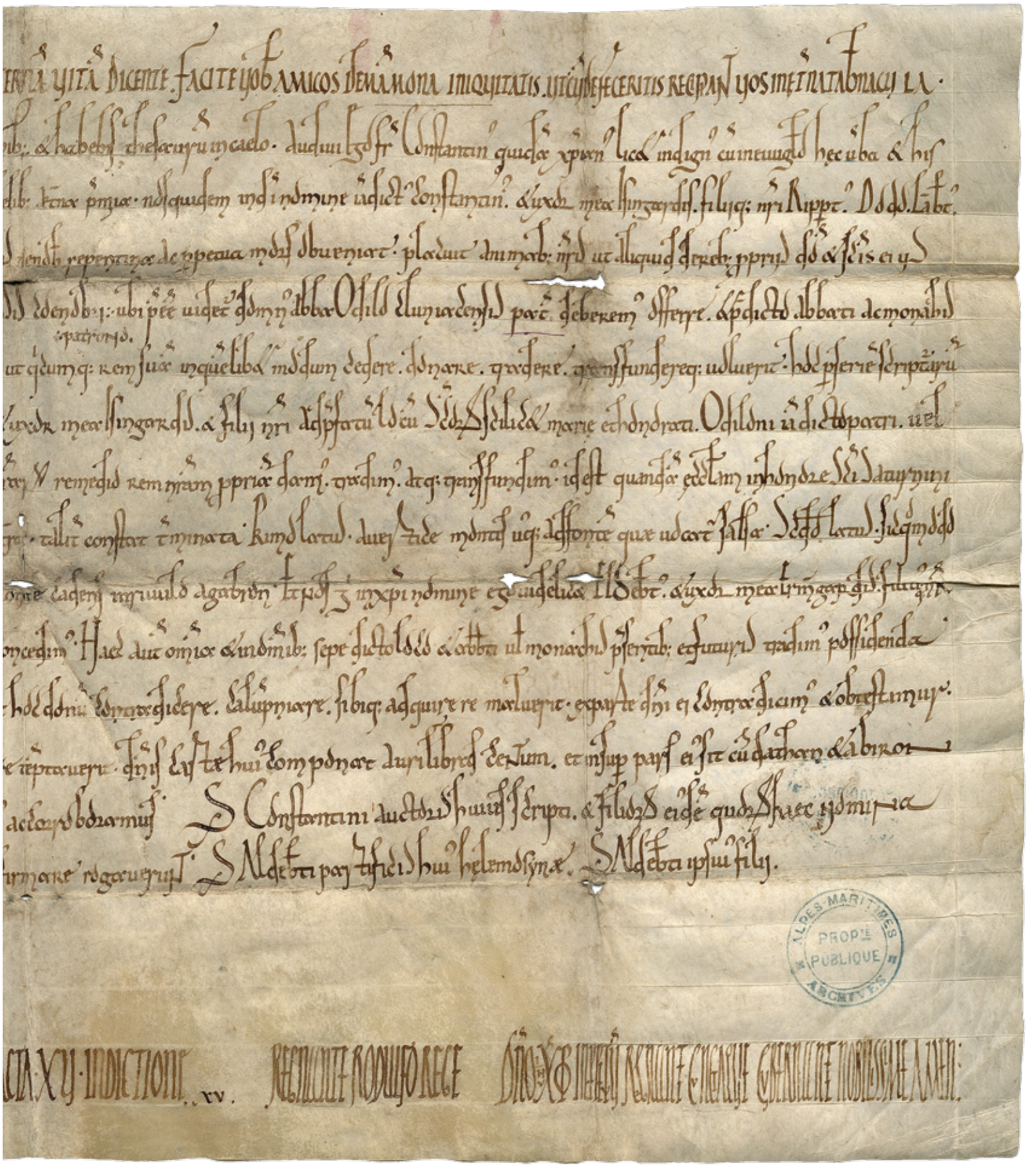

2.2. PRATIQUES D'ÉCRITURE, MÉMOIRE DES ORIGINES ET USAGES DE LA BIBLE

Nous ne connaissons pas la bibliothèque médiévale de Lérins, mais des textes réglementaires de la fin du Moyen Âge, dont il est question plus loin[74], mentionnent l'existence d'un officier, le *precantor*, responsable de l'école monastique et de l'entretien des livres déposés à l'église, au réfectoire, au chapitre et surtout dans une *libraria*, une pièce qui était donc dédiée à la conservation des ouvrages[75]. Par ailleurs, les inventaires réalisés au XVIIe siècle font la liste des manuscrits, certains « très anciens », parfois rapportés au IXe ou au Xe siècle, conservés au monastère. Parmi les œuvres antiques, on relève dans ces inventaires celle d'Eucher et, parmi celles d'auteurs du IXe siècle, dont la copie pourrait témoigner de la participation des religieux à une certaine « renaissance carolingienne », le traité d'Alcuin sur la Trinité[76]. On se souvient que les religieux de Lérins étaient entrés en contact avec leurs frères de Lyon et avec Alcuin à l'occasion des débats sur la Trinité et de la condamnation de l'« hérésie » adoptianiste.

Les travaux d'écriture les mieux connus concernent des textes pragmatiques : des chartes, dont plusieurs originaux du XIe siècle sont conservés, et un important cartulaire confectionné au milieu du XIIe siècle[77]. Certaines des transactions qui y sont consignées revêtent une dimension tout à la fois narrative et spirituelle dans laquelle on retrouve certaines des idées ou des images élaborées par les anciens Lériniens. Déjà relevé par Eliana Magnani, le long préambule d'un acte de donation émanant d'un certain Gibelin, un aristocrate qui se convertit à la vie monastique dans la seconde moitié du XIe siècle, constitue un excellent témoignage d'auto-représentation (et d'auto-légitimation) de la vie monastique, qui emprunte un certain nombre de motifs à la tradition – comme la vie au désert, l'exemple des premiers ascètes, la tension entre la fuite du monde et la présence au monde, la pastorale monastique :

> *Puisque, par la volonté de Dieu, moi, Gibelin, je m'enflamme à imiter l'attitude des plus grands qui, bien que mis dans ce monde, sont en dehors de ce monde, je considère attentivement ceux qui, ayant l'exemple de vie des meilleurs et des premiers saints, passent leur vie dans les déserts, errant dans les montagnes et dans les grottes, demeurant dans les cavernes de la terre, comme l'ont fait les apôtres, dont on dit, si je ne me trompe, que le monde n'est pas digne d'eux* (Hébreux *11, 38*). *De fait, parce qu'ils sont éloignés de la république des hommes, au calme, silencieux, ils sont assurément loin de la volupté de même que de la facilité de pécher. À cause d'eux, je désire vivement être façonné par les principes et la fréquentation de ceux qui, c'est un fait établi, ont leur demeure dans le ciel, moi qui ai certainement augmenté mes peines trop grandes et malheureusement allumé pour moi-même le feu éternel. J'estime ainsi qu'il n'y a pas d'autres façons d'alléger les impuretés de mes vices ou, avec la faveur du Christ, de pouvoir être sanctifié, si ce n'est en se cachant pour s'écarter du poids des soucis séculiers, et alors, comme arraché des risques de la mer orageuse, je me réfugie dans le sein*

paisible d'un monastère. J'ai été instruit par la foi du verbe qui dit : "si quelqu'un veut me servir, qu'il me suive, et là où je suis, là aussi sera mon serviteur" et "celui qui aime son âme la perd, et celui qui déteste son âme en ce monde la gardera pour la vie éternelle" (Jean *12, 26* et *25*). *C'est pourquoi je m'offre en sacrifice entièrement à Dieu, en déposant ma chevelure abondante. Je m'abandonne allégoriquement en rasant les cheveux de la tête afin que, ayant été fait serviteur du Christ, dans le cloître du monastère à partir de maintenant, je sois en mesure de redouter ma volonté pour que, avec l'aide de Dieu, mon âme soit protégée par les anges dans le monde futur*[78] *[…].*

Vers 1110, au moment d'une première tentative de réalisation d'un cartulaire, les moines composent une sorte de panégyrique de Lérins[79], qui est également l'occasion de renouer avec des traditions anciennes, comme celle de l'éloge de l'île sainte, tout en mettant en valeur deux grandes figures saintes, Aygulf et Porcaire, dont le martyre a illustré l'histoire de l'établissement insulaire[80]. Un peu plus tard, ils élaborent en outre une notice historique, placée vers 1155-1158 en tête du dossier des bulles pontificales de leur cartulaire, qui privilégie le moment carolingien de la vie du monastère : en 752, à l'« homme de Dieu » Éleuthère, qui a alors entrepris la restauration de Lérins, « premier monastère de toutes les Gaules », « soustrait à toute juridiction », Pépin le Bref offre le cinquième du « duché de Provence », dans des limites contenues entre le littoral maritime au sud, les Alpes à l'est, la Durance et la *via Domitia* au nord et à l'ouest – une délimitation qui paraît renvoyer au partage de la Provence en 1125 entre le comte de Toulouse et le comte de Barcelone ! Comme la Provence relève « des droits régaliens de saint Pierre », le pape Étienne, incité par l'« empereur Pépin », « consacre » lui-même l'abbé Éleuthère[81].

Dans les années précédant la confection de cette notice, un moine nommé Daniel avait entrepris la rédaction d'un commentaire sur les Psaumes. L'œuvre a aujourd'hui disparu, mais la lettre préliminaire qui l'introduit, un document tout à fait exceptionnel pour cette époque, est conservée grâce à une copie réalisée au monastère, en 1681, sur l'original[82]. Le texte ainsi retrouvé nous rappelle qu'au Moyen Âge, la lecture et la méditation du texte biblique participent à l'expérience monastique. Comme dans l'Antiquité, certains des moines de Lérins s'adonnent à l'exégèse, composant des commentaires sur les livres bibliques qu'ils ont l'habitude de « psalmodier ». Des propos du moine Daniel, il ressort aussi qu'à Lérins même, les religieux disposent de Psautiers glosés, c'est-à-dire des manuscrits portant de brefs commentaires, issus de la tradition patristique et de travaux de maîtres contemporains, distribués entre les lignes et dans les marges du texte biblique. C'est à partir de ce matériau que Daniel procède à un commentaire « continu », intégrant en un texte « linéaire » des données éparses, éclatées, parfois difficilement déchiffrables par des moines désireux de saisir les sens multiples des textes qu'ils psalmodient.

ML

LE COMMENTAIRE BIBLIQUE RETROUVÉ D'UN MOINE DE LÉRINS DU XIe SIÈCLE

En mars 1681, Claude Estiennot, moine bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, fait parvenir à Jean Mabillon une liste de quarante-trois manuscrits de l'abbaye de Lérins. L'un des volumes de cette liste, daté de la fin du XIe siècle, est présenté comme un « commentaire sur les Psaumes » rédigé par un certain Daniel de Lérins à l'intention de l'abbé Aldebert et des moines de la communauté. Le manuscrit, qu'a consulté Estiennot au monastère, est aujourd'hui perdu, mais l'érudit en a transcrit la lettre dédicace[83].

Lettre préliminaire au commentaire sur les Psaumes de Daniel de Lérins adressée à Aldebert abbé de Lérins :

« Au seigneur Aldebert abbé de Lérins, préposé au troupeau de Dieu, Daniel, le plus petit des laïcs, de la société céleste des élus, pleine jouissance dans le Seigneur !

Toi qui es digne de vénération, perle des prêtres, jetant les feux de l'amour du Christ par l'intime profondeur de ton cœur, tu m'incites à écrire une œuvre à la surface de laquelle je suis à peine capable d'appliquer l'intelligence d'un esprit obtus, et moins encore d'exposer pour les autres ce que cache en son intérieur le document spirituel. […]

Mais toi, tu me parles, à moi qui t'oppose souvent la faiblesse de mon jeune talent, et tu insistes, diligent zélateur, pour que – tandis qu'à notre époque les maîtres travaillent à l'explication des Psaumes – je dispose en une construction glosée l'extrait fait par les docteurs, et de manière claire l'abrégé qui a été inséré directement dans le texte [*en ponctuant de manière différente, on peut traduire la demande de l'abbé Aldebert de la manière suivante : « … pour que je ramène sous une construction linéaire ce qui a été extrait par les docteurs sous forme de gloses et, de manière claire, l'abrégé inséré dans le texte* »].

À ceci, je te fais une réponse un peu rapide, cherchant à éviter le poids du labeur qui s'impose à mon esprit tourmenté, disant : cet ouvrage que tu me réclames, père, a été, comme je l'ai dit, à ce point peaufiné par les sages qu'il ne lui reste plus qu'à être lu.

Mais tu m'objectes que l'acuité visuelle de certains frères d'un âge avancé, aspirant pourtant unanimement à faire de cette œuvre une lecture suivie, ne leur permet pas, en la scrutant, d'embrasser du regard la dispersion des sentences marginales et interlinéaires, et que, pour cette raison, il est nécessaire qu'une lecture continue, sans dévier en rien, conduise le lecteur par un chemin direct.

Quoi de plus ! Finalement, cerné par tes objections, je m'incline et j'en arrive à ce qui peut être jugé : combien ce travail me fait craindre soit que, écrasé par lui, je ne succombe sous le labeur, soit que je ne sois houspillé par ceux devant qui s'ouvre la table tripartite de la Sagesse, soit que je ne paraisse désobéir à ta douce injonction. […]

Demande donc (à Dieu) par tes prières, dans lesquelles tu passes tes nuits à son service, de me faire parvenir jusqu'au terme, comme tu l'ordonnes et le désires, bon pasteur. Que la prière des frères de toute la congrégation me vienne en aide afin qu'à de bons débuts Dieu tout puissant accorde une fin meilleure.

Il m'est en effet aussi facile de réaliser par moi-même ce que tu ordonnes qu'il est facile de toucher du doigt le ciel du matin en étant à genoux. C'est pourquoi soutenez celui qui chancelle par l'appui de vos prières, renforcez mes pas défaillants par des forces neuves et je ne doute pas d'être fortifié par vos saintes prières.

Donc à celui qui répartit ses dons à chacun comme il veut, genoux fléchis, unanimes disons ainsi : puisse la grâce du Saint Esprit nous être présente. »

À la fin du XIe siècle, le moine Daniel, frère laïc de Lérins, rédige donc un commentaire sur les Psaumes, livre biblique particulièrement travaillé par les « maîtres » contemporains, à la demande de son abbé, Aldebert Ier (mort en 1088) ou plutôt Aldebert II (qui quitte Lérins en 1103, date à laquelle il devient évêque d'Albenga, en Ligurie). L'abbé souhaite disposer à Lérins d'un commentaire sur les Psaumes « construit » et « continu ». Alors que Daniel tente d'esquiver la demande, en arguant qu'il existe déjà un tel ouvrage au monastère, Aldebert fait remarquer qu'il veut une œuvre autorisant « une lecture continue qui, sans dévier en rien, conduise le lecteur le long d'une route droite » : or, l'acuité visuelle des frères âgés ne leur permet pas de scruter des « sentences marginales et interlinéaires » dispersées. L'abbé de Lérins se réfère ici aux gloses ramassées dans les marges et entre les lignes du texte biblique, en donnant d'ailleurs ainsi ce qui paraît être la plus ancienne description d'un livre biblique glosé. L'articulation de la glose marginale et de la glose interlinéaire n'est pas encore courante dans la seconde moitié du XIe siècle ; elle ne se diffuse qu'à la fin du XIe et dans la première moitié du XIIe siècle, à partir de Laon et en milieu scolaire. La lettre de Daniel atteste toutefois que les Lériniens ont très tôt sous la main un Psautier glosé dans les marges et entre les lignes, que certains se montrent réticents devant ce type d'outil, mal adapté au milieu monastique et à la pratique de la psalmodie, et qu'est dès lors conçu le projet de tisser la lettre biblique et un commentaire rédigé, intégrant de manière structurée et continue les sentences des Pères de l'Église et les paraphrases élaborées par les maîtres du Psautier.

ML

2.3. TOPOGRAPHIE ET MONUMENTALITÉ : L'ENSEMBLE ABBATIAL DU XIe AU XIIIe SIÈCLE

À côté des monuments de parchemin qui viennent d'être évoqués, les moines conçoivent des monuments de pierre. C'est sous le gouvernement des deux abbés Aldebert (1044-1088 et 1088-1103), dans une phase d'expansion du monastère, que se fixe la topographie de l'ensemble abbatial, au rythme de chantiers successifs[84] (**fig. 7**).

Au cœur de l'abbaye se trouvent alors deux lieux de culte : une église, majeure par ses dimensions, dédiée au fondateur Honorat et, au nord, une église sous le vocable de Sainte-Marie. De l'église Saint-Honorat, détruite au XIXe siècle, on peut restituer un vaste monument d'une nef flanquée de collatéraux. La longueur est d'environ 26 mètres, la largeur de 13,37 mètres. Elle comporte six travées et s'ouvre dans sa partie orientale sur une abside semi-circulaire ; les collatéraux communiquent avec la nef par de grandes arcades. L'ensemble, nef et collatéraux, est à l'origine voûté de berceaux en plein cintre. De l'abside, seul est encore conservé au XIXe siècle l'arc triomphal supporté par des colonnes composées de fûts antiques surmontés de chapiteaux ornés de palmettes. La façade occidentale comporte

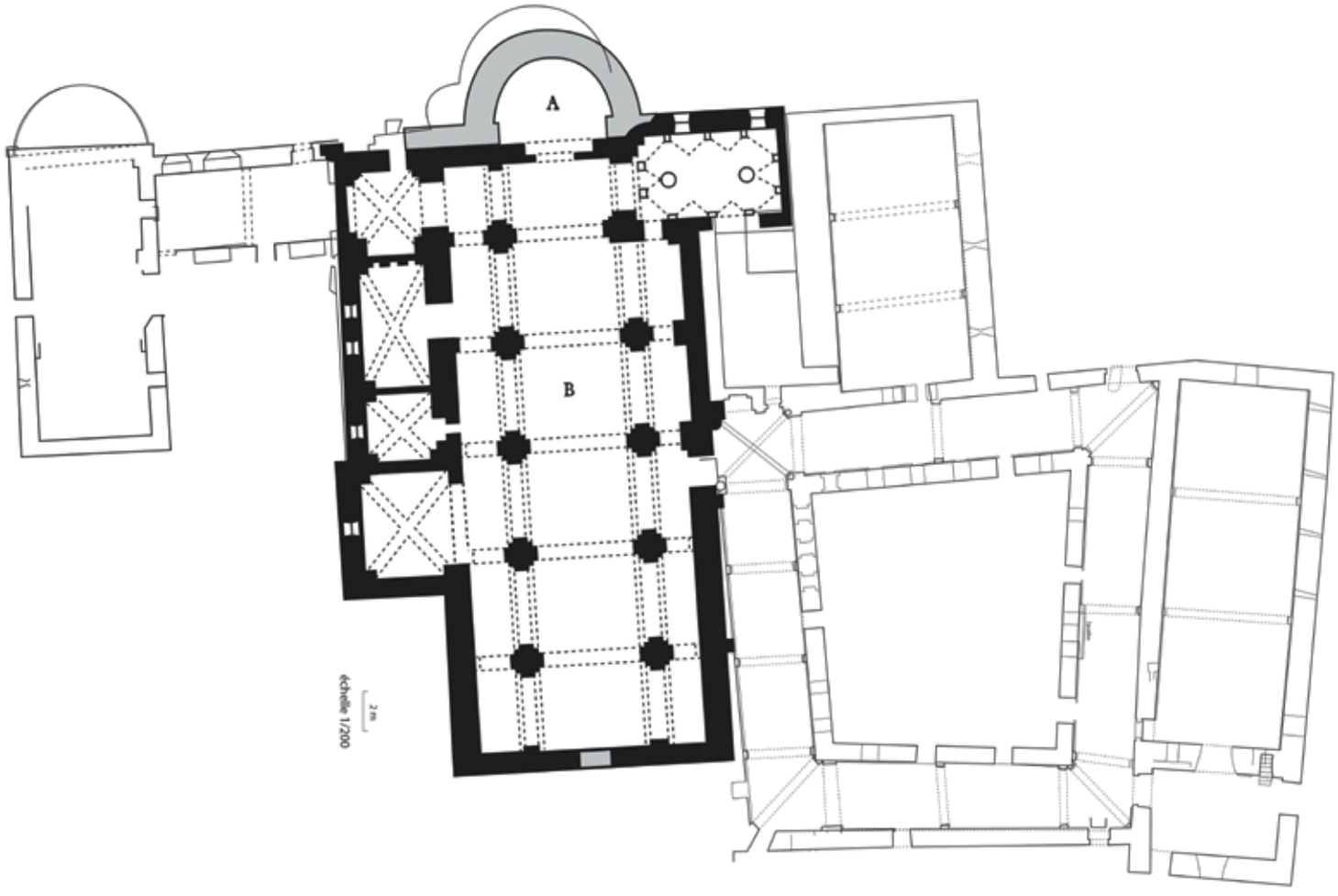

Fig. 7
Relevé de l'ensemble abbatial dans son état actuel avec l'insertion du plan de l'église Saint-Honorat détruite au XIXe siècle, d'après un relevé d'Henry Révoil. F. Laurier, S. Sorin.
Ci-contre, les galeries du cloître roman de l'ensemble abbatial.

plusieurs éléments lapidaires antiques réemployés, notamment la face principale d'un sarcophage paléochrétien placée au-dessus du portail. L'édifice, qui peut être restitué assez précisément, semble appartenir au dernier quart du XIe siècle, ce qui concorde avec une consécration de l'église en 1088 que rapporte une chronique abbatiale[85]. Des travaux ultérieurs modifient ponctuellement le monument, en particulier dans la seconde moitié du XIVe siècle : la surélévation des trois travées occidentales de la nef, qui affecte aussi les parties supérieures de la façade occidentale (recevant un nouveau pignon percé d'une large baie et soutenu par des arcs-boutants), est probablement réalisée sous l'abbatiat de Jean de Tournefort (1366-1399). Une série de chapelles vient en outre se greffer sur le collatéral nord, peut-être également au XIVe siècle. Quant à l'église Sainte-Marie, endommagée lors de sa transformation en habitation au XIXe siècle, elle est formée d'une nef unique (longueur hors œuvre de 15,70 mètres et largeur de 7,60 mètres) terminée par une abside semi-circulaire (profondeur de 3 mètres). De facture homogène, construite à partir d'un moyen et grand appareil aux joints fins, elle se rattache

aux réalisations monumentales de la seconde moitié du XIIe siècle et du début du XIIIe siècle : il s'agit du second état d'un ensemble attesté par les chartes dès le début du XIe siècle.

Perpendiculaire aux axes des lieux de culte, une pièce de plan rectangulaire, bâtie en moyen appareil et couverte d'un berceau en plein cintre supporté par un doubleau retombant sur des consoles, relie les deux églises Saint-Honorat et Sainte-Marie. Elle sert probablement de salle du chapitre du XIe siècle au XIIIe siècle, tout en assumant une fonction funéraire dont témoignent les enfeus ménagés dans l'épaisseur des murs. L'état actuel correspond à une construction de la fin du XIIe ou du XIIIe siècle, qui succède à un bâtiment que l'on peut dater du XIe siècle et dont sont conservées des élévations dans les parements extérieurs. Le clocher de l'ensemble abbatial, qui disparaît sans doute lors des affrontements militaires qui touchent l'île au XVIIe siècle, est représenté sur les gravures anciennes (début XVIIe siècle) : élevé au nord de Saint-Honorat, ce campanile se trouve au contact de la travée orientale de l'église. Sa base de plan carré, totalement enduite, est encore conservée dans l'église actuelle. La construction de ce clocher peut être liée à celle de l'église Saint-Honorat dans le dernier quart du XIe siècle.

Dans les actes rédigés au monastère durant le XIe siècle, celui-ci est désigné par les vocables de ses deux églises (« *sacrosanctis insule Lyrinensis ecclesiis, sancte videlicet Marie et sancti Honorati*[86] ») qui paraissent bien évoquer une sorte d'identité lérinienne. En dépit des dimensions différentes des édifices, on peut parler d'églises doubles. L'implantation d'une église mariale à proximité de l'église l'abbatiale, étroitement liée au chapitre, renvoie à un dispositif qui a été mis en lumière pour Cluny et pourrait bien résulter du rôle joué, au début du XIe siècle, par l'abbaye bourguignonne dans la restauration de Lérins[87]. Les deux actes rédigés en présence de l'abbé Odilon font du reste explicitement référence à la dualité ecclésiale : « *Ecclesie sancte Marie necnon et sancti Honorati insule Lyrinensis cenobii, ubi et venerabilis Odilo, abbas Cluniacensis, preesse videtur*[88]. » Il n'est pas exclu que cette dualité des lieux de culte remonte à une composition antérieure à l'intervention d'Odilon qui en aurait alors profité pour reproduire la structure clunisienne. La situation excentrée du chapitre (entre Sainte-Marie et Saint-Honorat) est modifiée au XIIIe siècle par la construction dans le cloître de la chapelle Saint-Benoît qui fait dès lors office de salle du chapitre.

Au sud des églises doubles se développe un cloître qui laisse une impression de simplicité et de dépouillement. De plan trapézoïdal, il est constitué de galeries couvertes de berceaux en plein cintre à la base desquels court une corniche en quart-de-rond ; les doubleaux qui renforcent les voûtes de place en place retombent sur des pilastres ou sur des consoles ; à l'angle des galeries, la jonction des berceaux est également soulignée par des arcs retombant sur des piles, à l'exception de l'angle nord-est couvert d'une croisée d'ogives à branches carrées. Les galeries ouvrent sur le préau par des baies étroites de types variés, tandis que des portes assurent la communication avec ce préau où, selon les auteurs du XIXe siècle, se trouvait une citerne.

Plusieurs bâtiments du cloître roman sont conservés. Au contact de la galerie orientale, une pièce de petite dimension, au sud de l'église, a pu faire office de sacristie ou d'*armarium*. À côté, dans un axe perpendiculaire à la galerie, la chapelle Saint-Benoît, qui a servi de salle capitulaire à partir de la fin du XIIIe siècle, est couverte d'un berceau brisé soutenu par des arcs-doubleaux qui retombent sur des impostes et divisent l'espace en trois travées ; à l'extrémité orientale, un mur de facture récente a remplacé une abside détruite à l'époque moderne. Selon l'usage, la galerie sud dessert le réfectoire et la cuisine. Le réfectoire est une vaste salle couverte d'un berceau brisé supporté par des doubleaux qui retombent sur des pilastres, dont la porte originelle se trouvait face au lavabo. La cuisine est placée dans son prolongement, à l'ouest. Dans la partie occidentale du cloître s'élevait un bâtiment qui occupait la longueur de la galerie. On pourrait y voir un cellier, sans exclure que cette pièce ait pu un temps servir de dortoir à la communauté, mais il est possible que dès la fin du XIe siècle, les moines passent la nuit dans la tour fortifiée de l'île. Il est difficile de déterminer les différentes phases de construction des bâtiments entourant le cloître : en l'état actuel, seuls le réfectoire et la cuisine peuvent être rattachés aux chantiers de construction des galeries ; la chapelle Saint-Benoît semble correspondre à un changement de projet ; les autres bâtiments, comme la sacristie ou l'*armarium*, à l'angle nord de la galerie orientale, au contact de l'église ou de la construction, aujourd'hui disparue, qui se développait à l'ouest de la galerie occidentale, doivent être antérieurs au cloître dans son état actuel.

Le cloître appartient à un chantier datable de la fin XIIe ou du début du XIIIe siècle, mais réutilise des élévations préexistantes : on peut restituer au sud de l'église deux bâtiments implantés à l'est et à l'ouest, qui s'organisaient autour d'un premier cloître, dont le mur bahut est encore lisible dans les assises inférieures du mur sud de la galerie septentrionale. Il faut dès lors envisager deux chantiers majeurs, renvoyant au premier et au second âge roman. L'église Saint-Honorat devait être un témoin important du premier art roman ; à ce monument se rattachent les restes de bâtiments conservés partiellement dans l'ensemble claustral. Le plan de Saint-Honorat, la facture de ses élévations et les pièces sculptées qui nous sont parvenus évoquent une construction de la seconde moitié du XIe siècle. Selon la chronique abbatiale, lorsque Aldebert II succède à Aldebert Ier, l'année même de son accession à la charge abbatiale, en 1088, il consacre l'église Saint-Honorat. Aldebert II demeure abbé quatorze années durant. C'est donc probablement sous les abbatiats des Aldebert que se déroule le premier chantier. Un second chantier important, caractéristique du second âge roman, paraît démarrer avec la reconstruction de l'église Sainte-Marie, consacrée le 4 octobre 1159[89]. C'est alors qu'aurait été lancé le projet d'un nouveau cloître : seule l'église Saint-Honorat ne semble pas avoir été touchée par ce dernier chantier. Le centre abbatial donne ainsi l'image d'un espace claustral organisé au cours du XIe siècle et réaménagé, voire remis au goût du jour aux XIIe et XIIIe siècles.

YC

ARCHITECTURE ROMANE ET MÉMOIRE DES ORIGINES

Lérins est un établissement qui peut se réclamer des premières fondations monastiques[90]. De fait, les moines des XIe et XIIe siècles cultivent la mémoire de cette origine prestigieuse et la matérialisent par un certain nombre de choix architecturaux. Des pièces antiques sont remployées et placées dans quelques lieux symboliques. À l'angle nord-est du cloître, près de la porte conduisant à l'église Saint-Honorat, une ancienne inscription funéraire, où se lit le mot « *incomparabili* » (incomparable), est ainsi réutilisée comme chapiteau. Une telle dépouille de l'Antiquité rappelle aux religieux qui circulent dans le cloître et pénètrent dans l'église l'ancienneté et le prestige de leur lieu de vie. En accédant à l'église Saint-Honorat par son portail occidental, moines et fidèles aperçoivent, puis passent sous un devant de sarcophage de la fin du IVe siècle figurant le Christ entouré des apôtres (**fig. 8 et 9**). Placés en des points d'accès majeurs de l'église abbatiale, ces éléments lapidaires manifestent les origines lointaines de la fondation d'Honorat et l'antiquité de l'occupation monastique.

Cette mise en valeur des origines se traduit aussi dans l'architecture de certaines chapelles. Dans le cas de Saint-Sauveur, les fouilles montrent que l'édifice a succédé à un lieu de culte d'époque carolingienne, venu remplacer lui-même un oratoire de l'Antiquité tardive, tous deux composés d'une nef unique terminée par une abside semi-circulaire. L'édifice élevé au XIe siècle tranche par son plan centré octogonal qui renvoie à une architecture des premiers siècles du christianisme, comme celle des baptistères, à l'image de celui de Fréjus. De manière semblable, la chapelle de la Trinité se distingue par un chevet trichore qui évoque également des modèles architecturaux de l'Antiquité tardive. Ces réalisations entendent manifester une présence pluriséculaire des moines sur l'île. Ils illustrent le développement, au XIe siècle, d'une architecture « néopaléochrétienne » au sein des programmes de construction romans[91].

YC

Fig. 8
Face du sarcophage de la fin du IVe siècle ornant la façade de l'église Saint-Honorat au XIe siècle. Abbaye de Lérins.

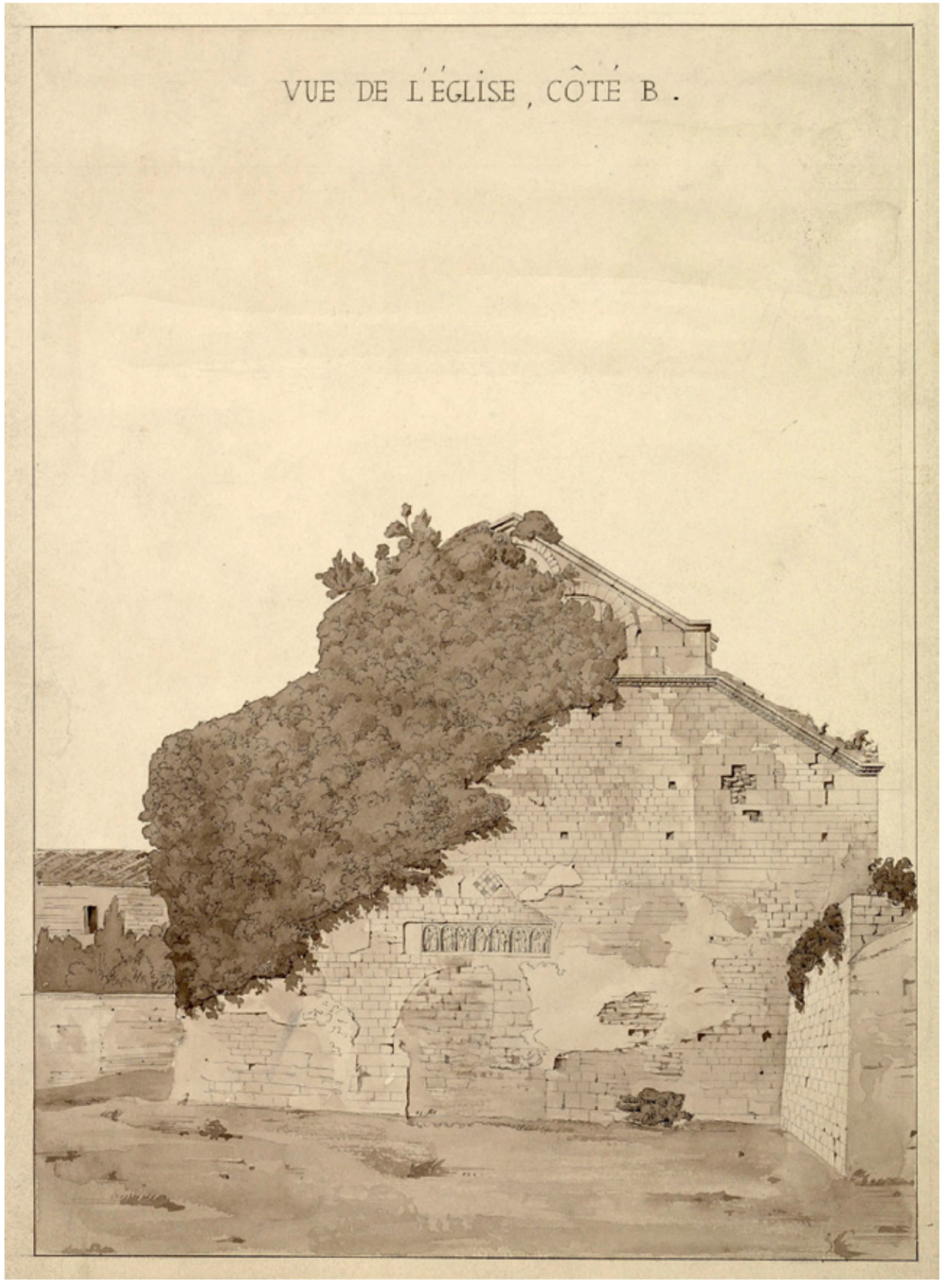

Fig. 9
Élévation de la façade principale de l'église abbatiale Saint-Honorat, Charles-Auguste Questel, 1845.
Charenton-le-Pont, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, 4 r 4529.

2.4. LA TOUR-MONASTÈRE OU LE GRAND RENFERMEMENT MONASTIQUE DE LA FIN DU MOYEN ÂGE

Une particularité du paysage monumental lérinien tient à la présence d'une tour-monastère sur le rivage de l'île. Cette imposante structure fortifiée résulte de la transformation d'une tour probablement construite dans le dernier quart du XIe siècle en un véritable monastère concentrant la plupart des fonctions nécessaires à la vie religieuse[92]. Progressivement, le centre de gravité de l'île monastique se déplace, en effet, de l'ensemble abbatial vers la tour. Sans doute conviendrait-il d'ailleurs d'évoquer les tours, au pluriel, car les chantiers qui se succèdent entre le XIe et le XVe siècle modifient de manière continue son organisation et sa signification.

Le premier chantier est lié à la nécessité pour les moines de se protéger des incursions sarrasines : dans le chapitre suivant, nous revenons sur cette construction initiale et sur son contexte. Aux environs de 1100, la tour de Lérins est en tout cas un lieu de refuge. Son agrandissement, sa fortification et l'allure aristocratique qu'elle prend au XIIIe siècle dénotent un chantier de prestige destiné à manifester la puissance de l'abbaye. Le bâtiment que l'on observe aujourd'hui présente du reste une certaine ambivalence, associant une enveloppe extérieure qui renvoie à une architecture militaire, laïque, et des volumes intérieurs qui accueillent des espaces de vie religieuse.

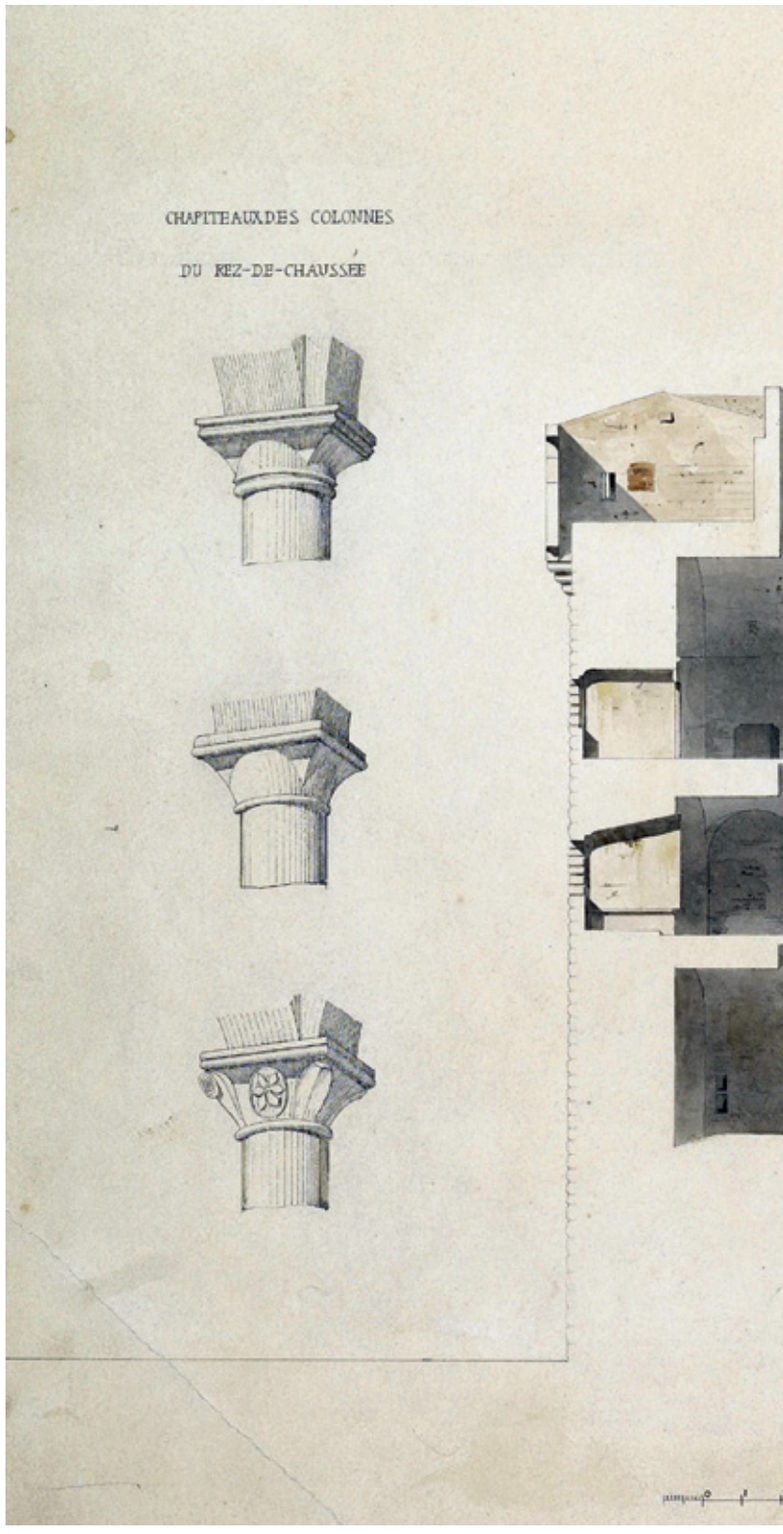

Fig. 10
Tour-monastère ou « château fort » sur l'île Saint-Honorat, coupe longitudinale sur le bâtiment du cloître, détails des chapiteaux du rez-de-chaussée et du premier étage et de l'imposte, par Charles-Auguste Questel, 1845. Charenton-le-Pont, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, 4 r 4530.

COUPE · SUR · LA · LIGNE · AB .
CHAPITEAU et BASE
des COLONNES du 1er ETAGE
IMPOSTE
20 mètres

Fig. 11
Les deux cloîtres superposés de la tour-monastère de Lérins, xve siècle. Abbaye de Lérins.

À la fin du XIVe siècle, la vie des religieux semble polarisée sur la tour. À partir de 1390, en effet, les professions monastiques par lesquelles les moines s'engagent à respecter la Règle, à obéir à leur abbé, à demeurer au monastère, se déroulent « dans la chapelle de la forteresse[93] ». Deux ans plus tard, le 20 janvier 1392, c'est la tour qui accueille les reliques de saint Honorat transférées depuis Arles et, le 14 septembre de la même année, a lieu la consécration de la nouvelle chapelle Sainte-Croix, qui en devient le « saint des saints » pour reprendre les termes d'une inscription du XVe siècle[94]. Les travaux entrepris à cette époque aboutissent à la réalisation d'un imposant monastère fortifié, où la vie religieuse se trouve en quelque sorte organisée verticalement (**fig. 10**). Dans un premier temps, un nouveau bâtiment est ajouté à l'édifice existant du côté de la mer ; ensuite, d'autres réaménagements touchent la construction antérieure, dont une grande partie des volumes internes sont alors remaniés pour réaliser deux cloîtres superposés (**fig. 11**).

La construction des cloîtres débute peu avant 1450 et s'achève en 1470. Les comptes de l'« ouvrier » du monastère, qui ont été conservés, permettent de suivre les travaux[95] : s'ils ne nous informent guère sur la démolition des structures internes, ils apportent nombre d'informations sur les circuits d'approvisionnement en matériaux (ouverture de carrières, achat des colonnes de marbre à Gênes), sur les ouvriers et les artisans, ainsi que la participation des moines aux travaux (**fig. 12**). La tour est alors devenue le cœur de la vie monastique : les religieux y résident pendant toute l'époque moderne, jusqu'à la sécularisation de l'abbaye en 1788.

L'importance prise par la tour au fil des siècles n'a évidemment pas été sans influence sur l'évolution des autres édifices religieux de l'île, plus particulièrement celle de l'ensemble abbatial : le caractère incomplet ou inachevé de l'espace claustral et la désaffectation précoce du bâtiment de la galerie ouest ne peuvent se comprendre que par la mise en place d'un nouvel ensemble abbatial au sein du monastère fortifié.

YC

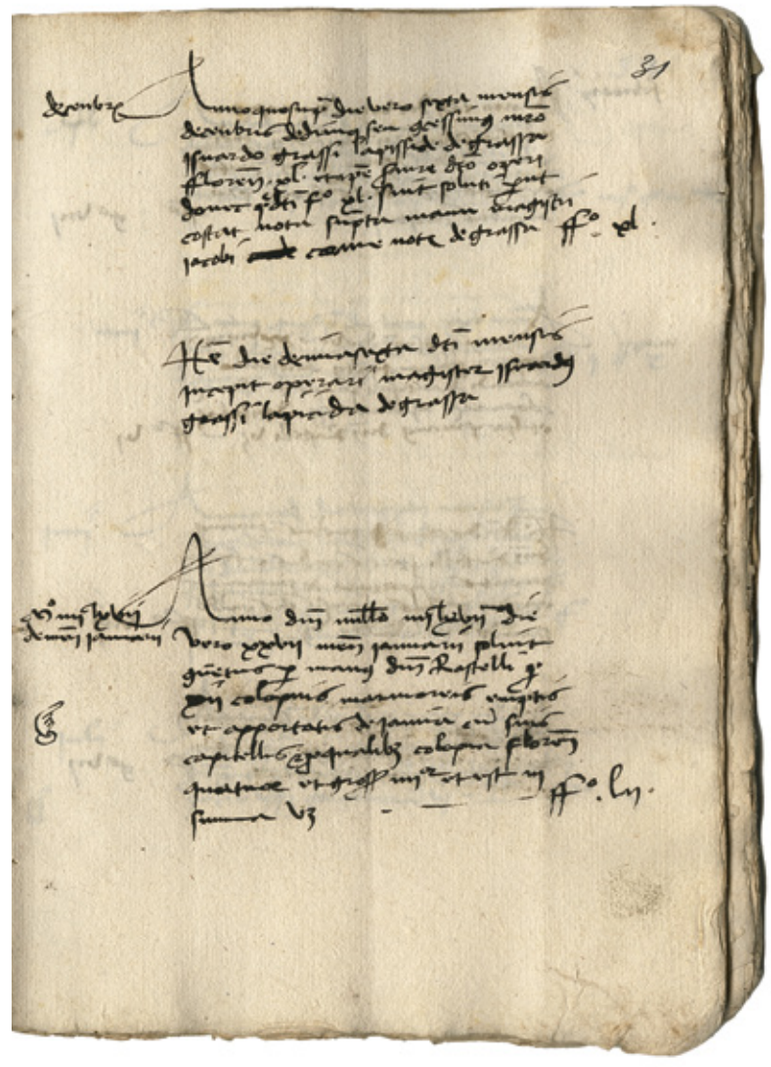

Fig. 12
Extraits des comptes de l'ouvrier couvrant les années 1460-1498 : passage concernant l'achat à Gênes, en 1467, des colonnes du cloître supérieur de la tour. Registre, fol. 31 ro. Arch. dép. Alpes-Maritimes, H 1089.

2.5. LA CONGRÉGATION LÉRINIENNE À LA FIN DU MOYEN ÂGE

Le monastère de Lérins recrute la plupart de ses moines en Provence. Quelques abbés d'origine étrangère dirigent cependant l'abbaye, ce qui témoigne de son intégration dans les réseaux bénédictins[96]. Moine de Savigny, Bernard Ayglier devient abbé de Lérins de 1256 à 1263. Chapelain d'Alexandre IV, il continue sa carrière comme abbé du Mont-Cassin et cardinal. Gaucelme de Mayrières est moine de Saint-Chaffre avant de devenir abbé de Lérins (1295-1309). Les nobles constituent une part importante de la communauté. Il suffit d'indiquer les noms de quelques abbés pour évoquer autant de familles seigneuriales de Provence : Rostaing de Mujouls (1201-1202), Guillaume de Gourdon (1202-1212), Guillaume d'Esclapon (1212-1219), Raymond d'Ascros (1231-1240), Aycard de Tourves (1244-1256), Guillaume de Blieux (1348-1361). Roumoules accueille un prieuré lérinien, et l'on n'est pas surpris de repérer des moines issus de la famille seigneuriale éponyme : Rostaing de Roumoules décède en 1325 comme prieur de Notre-Dame de Callian, tandis que Mathieu de Roumoules est prieur de Saint-Pierre d'Albiosc de 1317 à sa mort en 1338[97]. L'apport des familles nobles est bien attesté jusqu'à la fin du Moyen Âge comme en témoignent, par exemple, Raynier Lascaris, qui refonde Vallauris en 1501-1506, ainsi que les premiers abbés commendataires.

Pour autant, les nobles ne sont pas majoritaires parmi les moines. On peut l'affirmer grâce aux nombreuses listes de moines conservées. Prenons le chapitre réuni le 30 avril 1382, en présence de Jean de Tournefort, administrateur de l'abbaye, pour l'élection du nouveau prieur claustral, après la mort de Raymond de Briançonnet. Il est composé de Bertrand de Blieux, préchantre, d'Hugues Artaud, camérier, de Truand d'Esclapon, de Jacques de Vérignon, de Louis Serre, de Raphaël Barel, de Jean Comte, de Mainfroy Comte, d'Honorat Ayraud, de Monet Bregaynol, d'Honorat Viorni, d'Ambroise Grimaldi et de Paul Jean, qui désignent prieur claustral Arnaud de Brives, prieur de Saint-Pierre de Roumoules, représenté par Jean de Girone[98] (**fig. 13**). Dans le cas d'Honorat Ayraud, nous disposons du parchemin qui officialise ses vœux monastiques : il date du 3 mai 1380, et comme le nouveau moine ne sait pas écrire, il a recours à l'un de ses collègues. Il se contente de signer d'une croix[99] (**fig. 14**). L'origine de ces moines non nobles est difficile à déterminer. Sans surprise, certains sont originaires de localités où Lérins était implantée. Ainsi le 15 mars 1450, le prieur de Callian Jacques Sénéquier reçoit les reconnaissances foncières d'un habitant, qui est son homonyme, et sans doute son parent[100].

Mais pour reconstituer les carrières monastiques, il faudrait conduire une étude systématique de la documentation, étudier les collations aux prieurés et aux offices monastiques, compiler les noms mentionnés à l'occasion des chapitres. Cela permettrait de savoir s'il y avait une hiérarchie des prieurés, et de quelle façon se faisaient les échanges entre la communauté conventuelle et les prieurés. On peut penser que les offices monastiques sont réservés aux moines expérimentés. Ces offices sont assez nombreux. Le prieur claustral remplace l'abbé en son absence et centralise l'argent provenant des messes. Le doyen est tenu de résider continuellement dans l'île et d'assister à tous les offices. Le préchantre (ou capiscol) est responsable de l'enseignement aux novices et de la bibliothèque.

Fig. 13
Compte rendu d'un chapitre monastique réuni le 30 avril 1382 pour élire un prieur claustral. Acte notarié d'Antoine Arnaud. Arch. dép. Alpes-Maritimes, H 579.

Le camérier a la garde des meubles du monastère et de la tour tandis que le sacristain s'occupe du mobilier liturgique. L'ouvrier est en charge de l'entretien des bâtiments et des nouvelles constructions. L'infirmier s'occupe des malades. Ces différents offices ont tendance à se renforcer à la fin du Moyen Âge grâce à l'octroi de revenus ou de prieurés. Cela diminue l'autorité de l'abbé sur la communauté. En 1415, l'ouvrier Jacques Castol remporte un procès contre l'abbé Rostaing Monge et est reconnu comme possesseur du quart du territoire de Clausonne[101].

Par ailleurs, sans avoir développé une stratégie réformatrice aussi active que celle d'autres monastères bénédictins, tel Saint-Victor de

Fig. 14
Profession monastique d'Honorat Ayraud, 3 mai 1380. Parchemin original validé par une croix dessinée par le nouveau moine. Arch. dép. Alpes-Maritimes, H 118.

Marseille, le réseau lérinien, à l'invitation répétée des papes à partir d'Innocent III, adopte certains outils de contrôle et de gouvernement visant à tempérer la toute-puissance de l'abbé de la maison-mère. Il s'agit principalement du chapitre général – autrement dit, de la réunion au monastère, à intervalles plus ou moins réguliers, des officiers de Lérins et des représentants des dépendances – préparé par des visites pastorales périodiques et dont les décisions sont inscrites dans les statuts[102].

Le chapitre général est mentionné dès 1226, mais on ne conserve aucune trace des délibérations avant le XIVe siècle, lorsque sont transmis – parfois grâce à des copies modernes – d'abord quelques fragments (1310 concernant l'office d'infirmier, 1338 et 1353), puis des collections plus complètes de décisions capitulaires[103] (1441 et 1453). Le chapitre général se tient alors de six ans en six ans[104]. Quant aux visites, elles sont sans doute mises en place en même temps que les premiers chapitres généraux, mais ne sont pas documentées avant le XVe siècle, précisément dans les statuts de 1441 qui établissent que les prieurés seront visités tous les trois ans par l'abbé, accompagné du prieur de Roumoules, d'un notaire ou secrétaire et de deux serviteurs[105]. Ces visites sont l'occasion de faire dresser un inventaire des biens comme le spécifient les statuts de 1441 et 1453[106].

Les statuts sont par définition des textes susceptibles d'être non seulement modifiés, mais aussi répétés et précisés. Certains documents portent les marques de ces révisions, comme les statuts du 17 février 1338 dont la première ligne est annotée de corrections visant à modifier, entre autres, la date. La nouvelle date (11 mars 1351) coïncide avec la réunion d'un chapitre général dont les capitulants élaborent les statuts, sur la base de ceux de 1338. Une fois promulgués, les statuts ont un caractère d'obligation absolue et ils font office de loi dans toutes les maisons du réseau. Le prologue des statuts de 1453 déclare, selon l'usage, confirmer les anciens statuts pour autant qu'ils soient conformes aux présents et, en revanche, casser et annuler ceux qui seraient

contraires : une formule très traditionnelle qui renvoie à l'inflation et à la stratification de l'écriture statutaire, qui rend régulièrement nécessaire un travail de mise en ordre attesté dans la plupart des ordres. Il est d'ailleurs probable qu'à Lérins aussi, il faille distinguer ce qui relève du simple procès-verbal de délibération capitulaire de ce qui semble relever de véritables compilations juridiques comme les statuts de 1441 ou surtout ceux de 1453 rédigés sous l'abbé André de Plaisance, très articulés quant au contenu et publiés par un notaire public du Luc.

Sans innover, les statuts de Lérins attestent l'adoption de certaines pratiques administratives expérimentées ailleurs, comme la création de l'office du définiteur destiné à accélérer et faciliter la préparation et la rédaction des statuts, qui apparaît en 1453 avec la mention de quatre définiteurs élus parmi les capitulants. Certains usages sont clairement imposés par la papauté afin de soumettre Lérins et son réseau à une forme d'*ordo* plus accomplie. En 1199, Innocent III s'y était essayé sans succès à la demande de l'abbé cistercien du Thoronet[107]. En 1368, le pape Urbain V, ancien abbé de Saint-Victor, décide de soumettre Lérins à l'abbaye marseillaise[108], mais la mesure est immédiatement contestée et vite annulée. Reste que le modèle victorin exerce une influence notable sur les pratiques lériniennes, en raison de la précocité en Provence de sa production normative[109]. Les statuts du chapitre général de 1441 renvoient ainsi à ceux de Saint-Victor quant à la collation des offices, bénéfices et chapellenies par le chapitre[110], ainsi que pour la tarification de peines[111] et quelques usages liturgiques, et ils prévoient d'envoyer un moine en mission à Marseille pour faire copier les statuts concernés[112].

Les réunions capitulaires sanctionnent la primauté de l'abbaye insulaire de Lérins sur son réseau : l'abbé convoque et promulgue les statuts, tandis que les prieurs des dépendances, dont les noms sont rappelés à la suite de ceux des officiers, se rendent sur l'île pour manifester leur soumission également matérialisée par le versement d'une taxe. En 1453, les capitulants se réunissent dans la tour, devenue le cœur du complexe abbatial[113]. Et c'est à Lérins, comme le rappellent les statuts de 1441, que sont centralisées les archives du réseau et qu'il est possible d'emprunter les documents pour faire valoir localement ses droits[114], ou encore qu'est conservée la caisse commune alimentée par les contributions des prieurés[115].

Les chapitres des statuts passent très traditionnellement en revue les différents aspects de la vie quotidienne du monastère principal et de l'ensemble des dépendances. Ils embrassent d'une série à l'autre quatre grands domaines récurrents : la célébration de l'office divin ; l'organisation interne de la communauté, c'est-à-dire la réglementation de plus en plus détaillée du cadre de vie matériel des moines, mais aussi la hiérarchie et le statut des offices claustraux (dont certains – prieur claustral, sacriste, doyen, camérier – deviennent perpétuels en 1453), et les devoirs et obligations qui leur sont associés[116] ; le système des peines, sanctions et amendes ; enfin, le fonctionnement du réseau (à commencer par le nombre de moines pouvant être accueillis sur l'île et dans chaque dépendance).

Parfaitement conformes aux grandes lignes des statuts monastiques connus par ailleurs, les statuts de Lérins s'en distinguent par certains détails concrets qui soulignent les spécificités de son environnement : l'obsession pour la défense de la tour ou l'importance accordée à tout ce qui a trait à la situation insulaire et notamment à la pêche, tant pour ce qui relève des droits seigneuriaux que du ravitaillement ou de la décence monastique. Ainsi les statuts de 1441 soumettent-ils à l'autorisation de l'abbé la possibilité des moines de se baigner dans la mer pour pêcher ou nager[117] !

GB, CC

3. UNE ÎLE ASSIÉGÉE PAR LES SARRASINS, ENTRE MYTHE ET RÉALITÉS (VIIIe-XVe SIÈCLE)

À plusieurs reprises au fil des siècles, l'île monastique de Lérins est assaillie : au cours du Moyen Âge, ce sont les « Sarrasins », puis les « Turcs » qui menacent les moines. La vie religieuse s'inscrit dès lors en des lieux aménagés pour résister aux assaillants, amenant les moines à cohabiter, non sans heurts parfois, avec les guerriers chargés de défendre l'espace insulaire et le littoral voisin. La menace musulmane a en outre favorisé l'image – ou l'idéologie – d'une communauté religieuse placée aux avant-postes d'un monde chrétien dont elle incarne et défend les valeurs jusqu'au sacrifice[118].

3.1. LES PREMIÈRES INCURSIONS (VIIIe-IXe SIÈCLE)

Plusieurs textes rédigés par des clercs et par des moines mentionnent des incursions de groupes musulmans, venus par la mer, sur le littoral et dans les îles de la Gaule du Midi à partir de la fin du VIIIe et du début du IXe siècle, soit après la première phase d'expansion de l'Islam, par voie terrestre, en Occident. Les plus anciennes notations, au sein d'Annales d'époque carolingienne, évoquent les pillages et les destructions commises par les « païens », les « barbares » ou les « Sarrasins ». Alors que depuis le XIXe siècle, des érudits ont recours à ces documents pour dresser un inventaire des ravages qui auraient été alors causés dans les cités épiscopales et les monastères du Midi[119], des travaux plus récents, prenant en considération le point de vue musulman, ont fortement nuancé l'idée que l'on se faisait de la « piraterie » sarrasine, dont l'histoire est d'ailleurs scandée plus précisément[120] : cette pratique apparaît désormais moins comme une activité de brigandage que comme une forme de maîtrise et d'exploitation de l'espace méditerranéen, qui n'est du reste pas exclusive d'autres formes de relations plus pacifiques.

Les données récemment mises au jour par les fouilles archéologiques sur l'île monastique de Lérins permettent en outre de revenir sur la chronologie des incursions maritimes[121]. Sur le site fouillé de Saint-Sauveur, l'oratoire construit au Ve siècle, d'abord articulé, comme nous l'avons vu, à deux cellules habitées par des ascètes, puis à un espace funéraire dont une tombe privilégiée intégrée dans une *memoria*, paraît ensuite avoir connu une occupation nouvelle témoignant d'un usage profane de l'édifice religieux et de ses annexes : deux sépultures, qui ont été creusées

Fig. 15
Pièce de monnaie musulmane (*fals*), VIIIe siècle, retrouvée sur le site de Saint-Sauveur, île Saint-Honorat de Lérins. Abbaye de Lérins.

dans l'oratoire entre le VIe et le VIIe siècle, sont alors vidées, tandis que trois foyers (dont deux à l'intérieur de la nef) et une fosse-dépotoir sont aménagés au sein du lieu de culte. On en déduit une disparition des fonctions cultuelles et funéraires du site qu'il semble envisageable de dater : devant la porte ouvrant sur le vestibule établi à l'avant du lieu de culte a été découvert un *fals* d'al-Andalus, pièce de monnaie de la première moitié du VIIIe siècle (**fig. 15**), période qui coïncide avec l'une des datations possibles (par radiocarbone) pour les ossements de la fosse-dépotoir. Faut-il voir dans ces données – rupture dans l'occupation du site, utilisation profane de l'édifice, monnaie musulmane – les indices d'une présence musulmane sur l'île, et cela dès la première moitié du VIIIe siècle, soit plusieurs décennies avant les premiers témoignages écrits sur la piraterie sarrasine dans la région ? La date du *fals* nous ramène aux années où, après avoir conquis l'Espagne, des armées musulmanes s'avancent jusqu'à la vallée du Rhône. Vers 735, le patrice ou duc Mauronte, qui craint l'expansion franque, se lie aux Sarrasins de Narbonne dont les garnisons s'installent à Arles et Avignon. Face à cette situation, Charles Martel paraît s'associer au roi lombard Liutprand et chasse les musulmans de Narbonnaise[122]. Le passage à Lérins de Sarrasins – qu'il conviendra de confirmer par d'autres indices – aurait entraîné l'abandon provisoire de l'île par les religieux, selon ce que supposent des traditions légendaires tardives (à partir des XIe-XIIe siècles) qui racontent, ainsi que nous le verrons plus loin, le martyre des moines de Lérins à l'époque

d'un abbé Porcaire, puis la restauration de leur établissement par un abbé Éleuthère. À la fin du Moyen Âge et à l'époque moderne, une destruction de Lérins est située dans les années 730, période qui correspondrait donc à la rupture relevée sur le site de Saint-Sauveur. L'édifice ecclésial élevé postérieurement, à la place de l'oratoire primitif, dont la fouille a révélé le tracé de l'abside, témoignerait alors d'une restauration de la vie monastique à l'époque carolingienne.

Si l'on pense que les religieux ont quitté l'île dans les décennies précédentes, leur réinstallation à l'époque carolingienne ne signifie aucunement que les musulmans ne fréquentent plus la région. Bien au contraire : des raids touchent le littoral provençal à partir des dernières années du VIIIe siècle (ce sont les premières incursions maritimes mentionnées dans la documentation écrite) et reprennent à la fin du règne de Charlemagne. En 813, les *Annales royales* évoquent, par exemple, une attaque de Nice, et Éginhard raconte que l'empereur apprête une flotte et met en place des postes de garde sur le littoral méditerranéen. On ne sait si les îles de Lérins s'inscrivent dans un tel dispositif.

ML

3.2. LES SARRASINS EN PROVENCE ET LA « GUERRE DE SAINT MAÏEUL » (Xe SIÈCLE)

La présence musulmane s'ancre même de manière durable en certains lieux. C'est notamment le cas au *Fraxinetum*, selon le nom que les documents latins donnent à cet établissement naguère identifié à La Garde-Freinet dans le massif des Maures : à la fin du IXe siècle, des groupes de marins venus d'*Hispania* s'y seraient établis, si l'on en croit Liutprand de Crémone, qui donne en 958 une description assez précise du site, « entouré d'un côté par la mer et partout ailleurs par une forêt très dense d'épineux » (*Antapodosis* I, 3). Les épaves « sarrasines » du Xe siècle, chargées de jarres, de vaisselle et d'armes, gisant le long des côtes provençales – notamment celles retrouvées dans le golfe de Saint-Tropez (Nord-Fouras), au large de Saint-Raphaël (Agay) et à l'ouest de l'île Sainte-Marguerite (Bataiguier) – témoignent d'une activité maritime qui ne se limite pas au brigandage. Le navire du Bataiguier était rempli de céramiques et peut-être d'esclaves[123]. Liutprand de Crémone décrit toutefois sous un jour fort sombre la manière dont les *Saraceni* du *Fraxinetum* « dépeuplent très cruellement » la région (V, 9), « frappent, exterminent et réduisent tout à néant » (I, 4), et « répandent le sang de très nombreux chrétiens qui se rendent en pèlerinage », à Rome, « aux tombeaux des bienheureux apôtres Pierre et Paul » (V, 17). Les faits rapportés par le chroniqueur lombard et dans d'autres écrits de l'époque, qui émanent d'ecclésiastiques parfois victimes des incursions des pirates, sont clairement rapportés à un affrontement entre païens et chrétiens.

L'un des temps forts de cet affrontement est l'enlèvement de l'abbé Maïeul de Cluny, aristocrate d'origine provençale, capturé au passage des Alpes alors qu'il regagne son monastère au retour d'un séjour à Rome. Cet événement semble avoir joué un rôle important dans la formation, en 972 ou 973, d'une coalition de seigneurs menée par les comtes de Provence Guillaume et Roubaud, ainsi que par le comte Arduin de Turin. Ils délogent les Sarrasins du Freinet et les expulsent de la région.

Cet épisode a souvent été considéré par les historiens comme le point de départ d'un mouvement de reconstruction et de mise en valeur d'une Provence orientale qui avait été particulièrement éprouvée par les pillages du xe siècle[124]. Un tel tableau doit être aujourd'hui nuancé, sinon mis en cause : loin d'être désertés ou ravagés, nombre de terroirs provençaux sont, au xe siècle, exploités et habités[125] ; par ailleurs, de multiples échanges matériels (qu'attestent entre autres certaines des épaves « sarrasines » retrouvées) et des formes de cohabitation caractérisent également les relations entre populations musulmanes et chrétiennes.

L'installation de musulmans en Provence n'en renvoie pas moins à un rapport de forces : leur présence au *Fraxinetum* semble résulter de la prise de contrôle des communautés de marins d'al-Andalus par le califat de Cordoue à partir du milieu du ixe siècle, qui entraîne l'exode de certains groupes. Quelques décennies plus tard, sous le règne d'Abd al-Rahmân III (912-961), ceux-ci sont toutefois soumis au pouvoir central : Liutprand fait des Sarrasins des « tributaires » du calife, qui entend sans doute conforter sa domination en l'appuyant sur des établissements militaires situés dans des zones frontières. Plusieurs expéditions contrôlées par le calife s'en prennent aux côtes chrétiennes, ainsi que le notent des auteurs arabes. Le *Fraxinetum*, que les géographes musulmans appelaient le Jabal al-Qilal et qu'il faut probablement identifier à la presqu'île de Saint-Tropez, représente une base importante pour le pouvoir andalou[126], voire une sorte d'« État islamique de frontière[127] », tout à la fois point d'appui, comptoir commercial et place forte, établi en Provence pour des raisons complexes, liant étroitement *jihad*, opérations guerrières et activités d'échanges. Les données transmises par le chroniqueur cordouan Ibn Hayyân attestent en outre que les Provençaux, notamment Hugues d'Arles (926-947), négocient directement avec le calife de Cordoue Abd al-Rahmân III, dont dépendent les *mujahidin* du *Fraxinetum*[128]. Leur expulsion dans le dernier quart du xe siècle indique très vraisemblablement une recomposition au sein des structures aristocratiques provençales. Du reste, les membres de l'aristocratie qui, les premiers, après un nouvel abandon du monastère de Lérins, contribuent à sa restauration, entre le xe et le xie siècle, proclament haut et fort qu'ils ont activement participé à la lutte des Provençaux contre les Sarrasins. L'une des deux chartes rédigées à Lérins au début des années 1020, sous l'abbatiat d'Odilon de Cluny, consigne ainsi les bienfaits d'un certain Guillaume Grueta, appartenant à la famille seigneuriale de Grasse, prélevés sur les biens acquis par ses parents lors de la « guerre menée au nom de saint Maïeul[129] ».

ML

3.3. CLUNY, SAINT-VICTOR DE MARSEILLE, LÉRINS : DESTRUCTIONS ET IDÉAL DU MARTYRE (XIe SIÈCLE)

Les Clunisiens qui ont pris en charge le monastère insulaire jouent, à partir de ce moment, un rôle majeur dans l'orchestration et la diffusion de récits mettant en scène le péril sarrasin. Ces récits constituent l'un des ressorts idéologiques de la construction de l'Église. Une lettre adressée à ses frères de Cluny par l'abbé Maïeul lui-même,

aussitôt après sa capture, présente l'événement qui vient de se produire comme un effet de la poussée d'un Islam diabolisé : l'abbé prisonnier se dit, en effet, « entouré par les hordes de Bélial », selon le nom donné dans la Bible au démon régnant sur l'Orient[130]. Entre l'an mil et le milieu du XIIe siècle, pas moins de cinq récits sont composés à Cluny concernant la capture du saint abbé. Alors qu'Odilon dirige la communauté de Lérins, les Clunisiens mettent également en scène l'histoire de Porcaire, abbé lérinien tombé sous les coups des Sarrasins avec cinq cent moines de sa communauté. Ont-ils exhumé d'anciennes légendes ou consigné par écrit des traditions locales qui circulaient en Provence, patrie de Maïeul, et singulièrement à Lérins dont les moines ont pu garder mémoire d'une destruction survenue au VIIIe siècle, souvenir entretenu par des raids récurrents ? Il n'est pas non plus exclu qu'ils inventèrent de toutes pièces ce martyre. Le récit narrant le massacre de Porcaire et de ses religieux, qui ouvre la Vie de Maïeul rédigée autour de l'an mil par le moine Syrus, forme une sorte de diptyque avec l'épisode de la capture de l'abbé clunisien par de « féroces barbares » dans une Provence dévastée « par la race perfide des Sarrasins ». Dans une Vie de saint Maïeul un peu plus tardive, Odilon mentionne en outre le rôle joué par Fouquier, le père de Maïeul, dans la libération d'une Provence infestée par les loups, signe annonciateur de l'expulsion des Sarrasins.

L'imaginaire anti-sarrasin des écrits clunisiens inspira en Provence la production monastique, d'abord à Saint-Victor de Marseille, puis à Lérins. À Saint-Victor, plusieurs chartes de la première moitié du XIe siècle font allusion à des destructions d'églises commises par les « païens » ou les « Maures ». Un acte prestigieux, transcrit dans le dossier d'ouverture du cartulaire de Saint-Victor, affirme la « liberté » de l'Église monastique marseillaise sur le modèle de celle de Cluny. Dressant dans son préambule l'histoire de l'abbaye, cette *Carta liberalis*, comme elle est intitulée dans le cartulaire, évoque une destruction du monastère par la « *gens barbarica* », après la mort de Charlemagne, qui transforme des lieux auparavant « désirables » en véritables déserts :

> *Mais après l'écoulement de bien des années, alors que ce prince très pieux était décédé et que Dieu tout-puissant voulait flageller le peuple chrétien par la furie des païens, la race barbaresque, se ruant dans le royaume de Provence, partout répandue, s'y affermit grandement et, prenant et habitant les lieux les mieux défendus, dévasta tout et détruisit les églises et plusieurs monastères ; et les lieux qui paraissaient autrefois désirables furent réduits à la désolation, et ce qui avait été longtemps habitation des hommes, après cela, commença à être l'habitation des bêtes sauvages. Ainsi arriva que ce monastère, qui avait été autrefois le principal et le plus fameux de la Provence entière, fut anéanti et réduit presque à rien*[131]…

Cette description reprend le passage de la Vie de Maïeul de Cluny (I, 1) dans lequel le moine Syrus raconte la destruction de la Provence et la réduction de « lieux désirables » en « vastes déserts[132] ». Incarnant la renaissance du monachisme, Saint-Victor prend donc, en Provence, la relève de Cluny, jusqu'à secourir les moines de Lérins assaillis par les Sarrasins.

C'est ce que raconte, dans le dernier quart du XIe siècle, la Vie de l'abbé Isarn de Saint-Victor. Un an avant la mort de celui-ci, survenue en 1047, le monastère est attaqué et « détruit » par des pirates provenant d'al-Andalus, qui enlèvent et emmènent avec eux plusieurs moines. Confirmé par d'autres documents, l'événement est tout à fait assuré[133]. L'abbé de Saint-Victor est sollicité pour servir de médiateur dans les négociations destinées à récupérer les religieux, dont le récit hagiographique précise qu'ils sont détenus dans les taïfas de Tortose et de Denia. Rédigé deux ou trois décennies après les faits, le texte raconte de

manière détaillée le voyage entrepris par l'abbé et sa rencontre avec le comte Raimond Bérenger Ier de Barcelone, dont il obtient qu'il envoie ses propres émissaires, accompagnés d'un moine, à l'émir de Denia, tandis qu'un fidèle du comte, Gombaud de Besora, dépêche les siens, également accompagné d'un moine, à celui de Tortose.

Les incursions musulmanes du XIe siècle paraissent liées à une transformation du califat de Cordoue, fragmenté en de multiples principautés dominées par de nouveaux maîtres, à l'exemple de Mujâhid, souverain de la taïfa de Denia : celui-ci s'empare des îles Baléares, puis conquiert la Sardaigne en 1015, donnant naissance à une sorte de « califat méditerranéen et maritime », contrôlant routes et escales, souvent des îles, permettant d'opérer des raids et une guerre de course[134]. L'agression de l'île de Lérins et la captivité des moines à Denia en 1046 coïncident avec le remplacement de Mujâhid par son fils Ali, celui que la Vie d'Isarn nomme le « roi Alaius » et que des traités d'amitié lient au comte de Barcelone[135]. Car la violence qu'impliquent les raids et la guerre de course n'exclut nullement les négociations et les accords, politiques ou commerciaux[136] : c'est d'ailleurs en jouant de telles alliances qu'Isarn obtient la libération des moines de Lérins. Pour autant, l'hagiographe de Saint-Victor présente le voyage en Espagne de l'abbé marseillais comme l'ultime mission d'un moine malade et même mourant, assimilée à une quête du martyre.

Les Lériniens n'élaborent pas eux-mêmes de récits relatant les assauts dont ils sont victimes, se satisfaisant apparemment des récits clunisiens et victorins qui les mettent en scène (et qu'ils ont peut-être inspirés). On peut penser que l'un ou l'autre de ces textes était conservé à Lérins aux XIe et XIIe siècles. Dans le premier catalogue connu des ouvrages de l'abbaye (1639), se trouve en tout cas répertorié un « livre sur l'invasion des ennemis de la Gaule et sur la désolation de l'île de Lérins » (« *Liber de invasione hostili in Galliarum partes et de desolatione insulae Lerinensis*[137] ») : ce titre n'est autre que celui du premier chapitre du premier livre de la Vie de Maïeul composée par Syrus, dont quelques manuscrits attestent qu'il a bien circulé de manière autonome par rapport à la Vie[138]. Le premier texte relatif au martyre de Porcaire, sûrement composé à Lérins, est un bref panégyrique de l'île monastique, transcrit sur un cahier vraisemblablement élaboré, aux environs de 1110, pour servir à un projet de cartulaire (qui prend finalement une autre forme quelques décennies plus tard[139]). Ce texte se présente comme un acte, qu'un titre ajouté au XVe siècle attribue au pape Grégoire le Grand, faisant savoir que le monastère de Lérins est désormais « libre » et affranchi de tout pouvoir séculier. Après avoir mentionné les « hommes bestiaux » qui s'en prennent aux biens d'Église, le texte se transforme en un éloge de l'île de Lérins, « dédiée par le sang des martyrs ». Ceux-ci sont identifiés : il s'agit des cinq cent moines martyrs de Lérins, soumis à leur chef, le « saint abbé Porcaire », ainsi que du « vénérable Aygulf » (dont la figure est alors également récupérée sur place). L'allusion à un texte lu (« *legitur* ») et la façon dont Porcaire se trouve caractérisé dans ce panégyrique, comme un chef de guerre (« *dux* ») et un porte-étendard (« *signifer* ») conduisant ses moines au martyre, permet de penser que la Vie de Maïeul, qui caractérise par les mêmes expressions l'abbé de Lérins, en est la source d'inspiration. Évoquant donc tout à la fois une « liberté » conférée aux moines de Lérins et la consécration de l'île par le sang de Porcaire et de ses moines martyrs, ce texte composite du début du XIIe siècle n'est pas sans rappeler la *Carta liberalis* : à Lérins comme à Saint-Victor, les privilèges et l'excellence des grandes Églises monastiques se trouvent associés aux persécutions et aux souffrances infligées aux parfaits par les ennemis de la foi.

ML

LE MARTYRE DE L'ABBÉ PORCAIRE ET DES MOINES DE LÉRINS

Le martyre de l'abbé Porcaire et des moines de Lérins, selon le récit placé en ouverture de la Vie de Maïeul de Cluny composée vers l'an mil par le moine Syrus :

« En Gaule, pour des raisons déterminées, le Seigneur décida d'affliger le genre humain par la cruauté des païens ; ainsi l'armée de la race néfaste des Sarrasins, quittant ses terres, parcourant l'espace de toutes les mers et détruisant tout sur son passage, vint-elle en Provence, dans le but de combattre le nom chrétien et de soumettre la région. En suivant l'occulte jugement de Dieu, elle passa les habitants au fil de l'épée. Cette race répandit largement sa cruauté mortelle et désola la région presqu'en totalité, au point que des endroits auparavant désirables semblaient changés en étendues désertiques. Elle rasa les plus nobles villes de la terre, dépeupla les domaines agricoles, détruisit les châteaux, renversa les bergeries du Seigneur et ne fit pas de minces carnages parmi les chrétiens. Entre autres forfaits, elle dépeupla l'île de Lérins, qui brillait par la vie religieuse, et y rendit toute vie impossible ; elle tua cinq cent (voire plus) serviteurs de Dieu qui, parmi ceux qui étaient restés là, dépassaient les autres dans les veilles et la sainteté, alors qu'un très grand nombre s'immolait de lui-même.

On rapporte en effet – ce que je ne saurais passer sous silence – qu'avant que la flotte sarrasine n'approchât de Lérins, l'ange du Seigneur apparut en songe au saint abbé Porcaire, qu'il annonça avec précision l'époque, le jour et l'heure et, comme imminente, la mort certaine de tous, dans les sept jours à compter de celui-ci. À ce propos, il donna le mûr conseil de choisir l'un de ces deux partis : la fuite ou, sans hésitation, la palme du martyre. […]

Au matin, le bienheureux Porcaire convoque les frères et rapporte tout ce qu'il a vu et entendu. Parmi eux, certains prennent peur, d'autres sont incrédules ; mais tous, devant cet événement inopiné, sont troublés par le danger. À l'annonce de cette prédiction, les uns veulent se retirer dans des îles plus sûres, les autres se refusent à quitter les lieux. Ils prennent ainsi différents partis, tandis qu'approche le jour attendu, seulement suspendu par l'espace des nuits. À l'heure de matines, au point du jour, dirigeant le regard au loin depuis les hauteurs, ils voient avancer l'armée ennemie : voiles gonflées, sur un même front, les ailes en oblique, la flotte glisse sur tout l'espace de la mer. Alors que les frères faiblissent, Porcaire, plantant en terre un "étendard de la sainte croix", les exhorte à "rester fermes". (Aussi, les moines)

sentent que le Christ ouvre aux vainqueurs la citadelle du ciel, à ses serviteurs les profondeurs du Père. L'heureuse concorde donne le signal et, en récompense, fait suivre de bénéfices les dommages subis précédemment. C'est pourquoi, pleins d'entrain et sûrs d'avance de leur victoire, ils s'avancent, portes ouvertes, vers les campements (ennemis), tous ornés, tous revêtus d'habits blancs, comme reconnus dès avant la création du monde par Jésus-Christ, l'agneau immaculé et sans tache. Quelle joie agita alors l'assemblée des anges venant à la rencontre de si grandes troupes de bienheureux martyrs ! […] »

Syrus, *Vita sancti Maioli*, I, 1, éd. Iogna-Prat, 1988, p. 178-182, trad. Iogna-Prat *et al.*, 1994, p. 36-37.

Le martyre de l'abbé Porcaire dans le panégyrique transcrit pour un projet de cartulaire de Lérins vers 1110 :

« […] Il y a une île en Provence, entourée de partout par l'étendue de la mer Tyrrhénienne, qui est appelée Lérins par ses habitants et a jadis été dédiée au Seigneur Jésus-Christ par le sang et les têtes de cinq cent martyrs. Le saint abbé Porcaire, lit-on, fut leur chef et le porte-étendard de leur victoire, alors que s'abattait sur eux la fureur du peuple des Sarrasins. Au milieu de leurs sépulcres se trouvent enfouis les ossements du vénérable Aygulf, abbé de ce lieu et remarquable martyr du Christ. Le monastère de cette île, uni à l'époux céleste par l'effusion et le bénéfice du sang d'un tel nombre de martyrs, nous avons jugé digne de rehausser son prestige, en vertu de notre autorité, de celle de tous les évêques, des abbés comme des hommes nobles de ce saint synode, pour le plus grand profit de la religion. Aussi, qu'il soit porté à la connaissance tant des évêques que des consuls de cette région que nous avons décidé de promulguer, avec notre souscription, ce décret pris dans le cadre de ce saint synode : que dorénavant, ce monastère soit libre, qu'il ne soit pas soumis à quelque empire terrestre, tout service étant exclu ; qu'il ne doive d'obligation à personne, si ce n'est ce qui est fait par la grâce de la charité. […] »

AD06, H 10, fol. 156 r°-v° [les mots en petites capitales figurent ainsi dans le manuscrit], trad. Lauwers, 2009, p. 455.

ML

3.4. LA FORTIFICATION DU MONASTÈRE DE LÉRINS ET LE SOUTIEN DES PAPES (FIN XIe-XIIe SIÈCLE)

Quelques années avant la composition du panégyrique lérinien, l'île subit une nouvelle attaque de « pirates barbares », le jour de la Pentecôte, ainsi que l'écrit, en 1101, dans une lettre adressée à l'abbé de Cluny, Hildebert de Lavardin, évêque du Mans, qui vient de s'arrêter sur l'île au retour d'un voyage à Rome[140]. Cette lettre est la plus ancienne attestation de la fortification de l'île : Hildebert raconte que plusieurs moines sont tués, tandis que les autres se réfugient dans une « tour » qui est donc ici mentionnée pour la première fois. Ce refuge primitif semble conservé pour l'essentiel dans la partie occidentale de la tour actuelle (**fig. 16, 17 et 18**). Au rez-de-chaussée, la structure interne, qui se présente comme un donjon, est composée de deux nefs juxtaposées couvertes de voûtes en plein cintre, coffrées. Au premier étage, un volume équivalent à celui du rez-de-chaussée, bien que ruiné, est encore lisible : à ce niveau était ménagée une porte d'accès à la fortification, visible dans le mur méridional. L'élévation orientale de la tour primitive est conservée jusqu'au deuxième étage, sur une hauteur d'environ 14 mètres. Ses dimensions (probablement une hauteur totale de 18 mètres, avec plus de 100 mètres carrés d'emprise au sol) en font un édifice qui n'a pas d'équivalent pour la Provence de cette époque[141]. Le chantier, sans doute entrepris sous l'abbatiat d'Aldebert II (1088-1103), se poursuit pendant plusieurs décennies, notamment grâce au soutien des papes soucieux de venir en aide aux moines de Lérins « placés devant la gueule des Sarrasins, dans la crainte de la captivité, des chaînes et des périls de la mort » (« *ante Sarracenorum fauces positi, captiones, catenas et mortis pericula metuentes* »), ainsi que le dit une bulle d'Honorius II le 5 janvier 1125[142].

Dans un contexte qui est aussi celui de la croisade, les papes encouragent les chrétiens à secourir les moines, ainsi qu'on le lit dans une bulle de Calixte II (1119-1124) datée du 18 décembre 1120 qui fait état des destructions répétées du monastère de Lérins, causées par les ravages des Sarrasins : « *Lirinense monasterium* […] *audivimus multociens vastatione Sarracenorum destructum*[143]. » Informé de la menace que fait peser une expédition sarrasine, « avec une grande multitude de galères et d'autres bateaux », le pape aurait amplifié ses concessions, si l'on en croit une autre bulle du 2 janvier 1121 : désormais, ceux qui restent pour défendre le monastère jusqu'à la Saint-Michel (29 septembre) bénéficient d'une « rémission de leurs péchés » équivalente à celle qu'octroyait un pèlerinage à Jérusalem[144]. À peine élu, le 27 décembre 1124, le pape Honorius II (1124-1130), successeur de Calixte II, affirme que « non seulement le peuple racheté par le précieux sang du Christ [devait] être protégé des adversaires du nom de chrétien, mais que la rage cruelle des païens [devait] être repoussée des territoires des fidèles ». Ensuite, il évoque à son tour « les souffrances, les persécutions, les dégâts et les périls endurés des tyrans sarrasins, depuis longtemps, par les religieux, frères de Lérins » : « *Labores, persecutiones, dampna et pericula que religiosi fratres Lyrinensis monasterii sancti Honorati longo tempore a Sarracenorum tirannide passi sunt.* » Aussi le pape enjoint chacun de contribuer à la construction (ou à l'achèvement, à la consolidation) d'une forteresse contre les Sarrasins : « *Ad construendam contra Sarracenorum impetum munitionem.* » Cette fortification doit être gardée et défendue par des laïcs, dont on voit qu'ils résident sur l'île pendant de longues périodes : certes, celui qui sert personnellement trois mois dans l'île obtient les indulgences

Fig. 16
Vue du monastère fortifié.

associées au pèlerinage à Jérusalem ; celui qui entretient un homme pendant la même durée reçoit une indulgence de trois années[145].

À l'époque de l'envoi des premières bulles pontificales, la cité d'Antibes est attaquée : une charte du comte de Barcelone et de Provence Raimond Bérenger fait en effet part, en 1125, de sa compassion pour la « destruction de l'église Sainte-Marie du siège d'Antibes, survenue à cause d'une incursion des Sarrasins[146] ». Une dizaine d'années plus tôt, la commune de Pise prend la tête d'une grande coalition pour contrôler les Baléares d'où viennent la plupart des incursions. Mais de nouveaux raids touchent ensuite plusieurs sites du littoral provençal. Les destructions s'accompagnent de la capture de chrétiens, destinés à l'esclavage ou au paiement

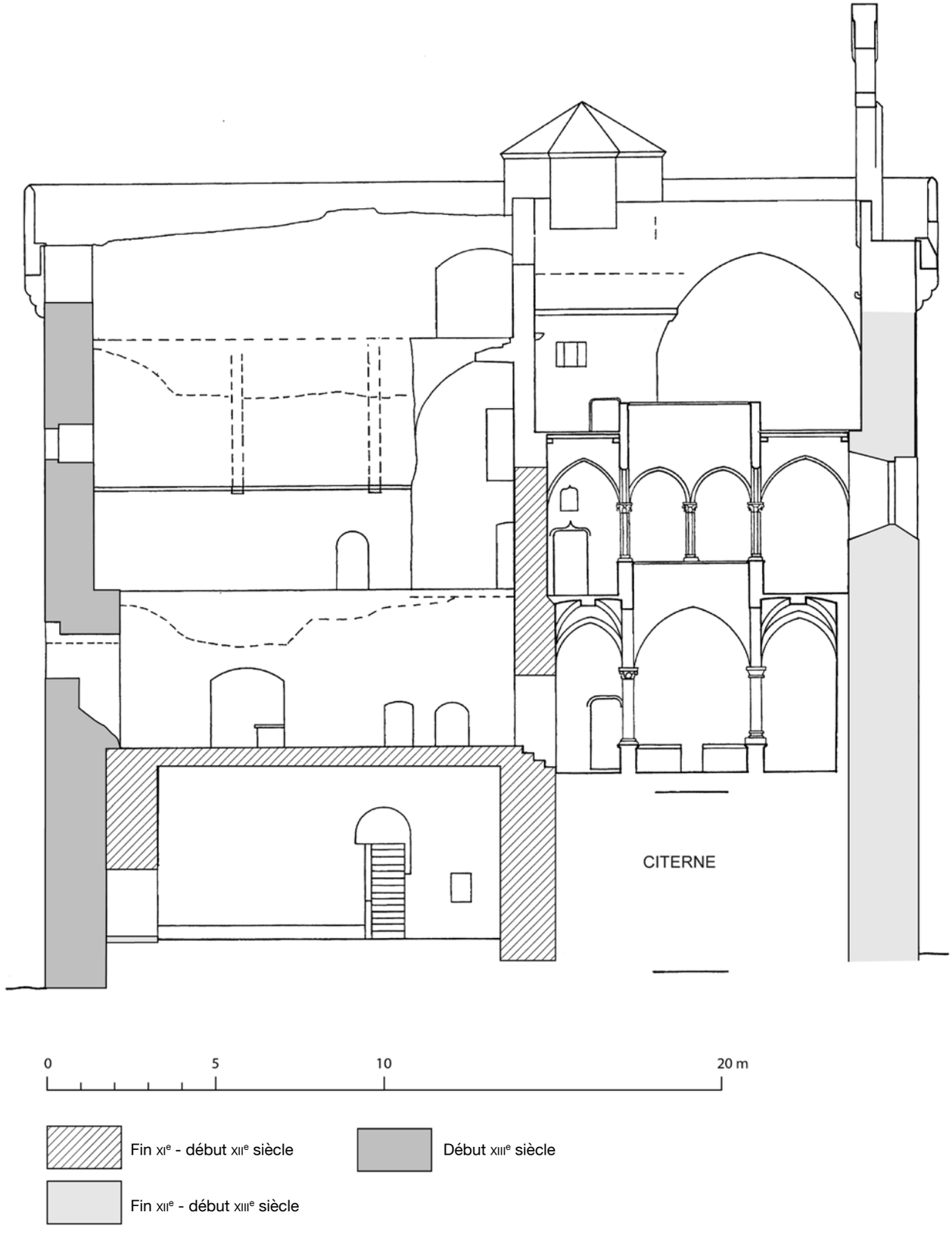

Fig. 17
Plan de la tour. Coupe est-ouest. Y. Codou, d'après N. Pégand (Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Service régional de l'Inventaire).

d'une rançon. Dans la bulle de janvier 1125 déjà mentionnée, Honorius II évoque ainsi le cas de Foulques le Lombard dont les moines de Lérins attendent le remboursement de la caution qu'ils ont payée aux Sarrasins pour sa libération[147].

Dans la seconde moitié du XIIe siècle, les papes continuent à soutenir les moines de Lérins, à encourager les fidèles à les secourir « si les Sarrasins, ennemis du nom chrétien, ou des chrétiens perfides avaient la présomption d'attaquer le monastère ou l'un de ses châteaux » (bulle d'Adrien IV en 1158) et à participer à la fortification de la tour (bulle de Lucius III entre 1181 et 1184)[148].

C'est probablement dans le dernier quart du XIIe siècle et dans la première moitié du XIIIe siècle qu'un nouveau bâtiment, de grandes dimensions, est ajouté à l'est de la tour primitive pour laquelle est réalisé un chemisage externe[149]. L'ampleur inédite de la tour de Lérins, qui outre les moines en cas de danger accueille des laïcs chargés de la défendre, peut être expliquée par la mobilisation des fidèles, en particulier des membres de l'aristocratie, incités à secourir financièrement et militairement les religieux, ce qui leur vaut un bénéfice équivalant à celui d'un pèlerinage à Jérusalem.

ML

Fig. 18
Rez-de-chaussée de la partie primitive de la tour, milieu du XXe siècle. Archives de l'Abbaye de Lérins.

3.5. UNE MENACE PERSISTANTE (FIN XIIe-XVe SIÈCLE)

On connaît plus précisément que les précédentes les incursions des dernières décennies du XIIe siècle, provenant des îles Baléares désormais constituées en émirat autonome tenu par la dynastie des Banû Ghâniya, dernier clan almoravide au pouvoir (de 1146 à 1203)[150]. En 1178, par exemple, la cité de Toulon est attaquée et en partie détruite par celui que les sources latines appellent le « roi de Majorque », qui capture le vicomte de Marseille, plusieurs de ses guerriers et des chanoines. Les autorités des cités italiennes s'efforcent pour leur part de traiter avec leurs potentiels agresseurs. En juin 1181, la commune de Gênes conclut ainsi un traité avec le seigneur des îles Baléares[151]. Conservé en langue arabe et accompagné d'une paraphrase latine au verso du parchemin, ce traité est ensuite renouvelé[152]. Alors que les îles de Lérins se trouvent à la limite entre les territoires protégés et un littoral provençal plus exposé, l'abbé de Lérins s'engage, le 19 juillet 1181, à céder en fief la moitié de l'île Sainte-Marguerite à la commune de Gênes, afin que celle-ci y construise « un château et un bourg[153] » (« *castrum et burgum* »). Par un autre acte dressé le même jour, les consuls de Gênes se font fort de

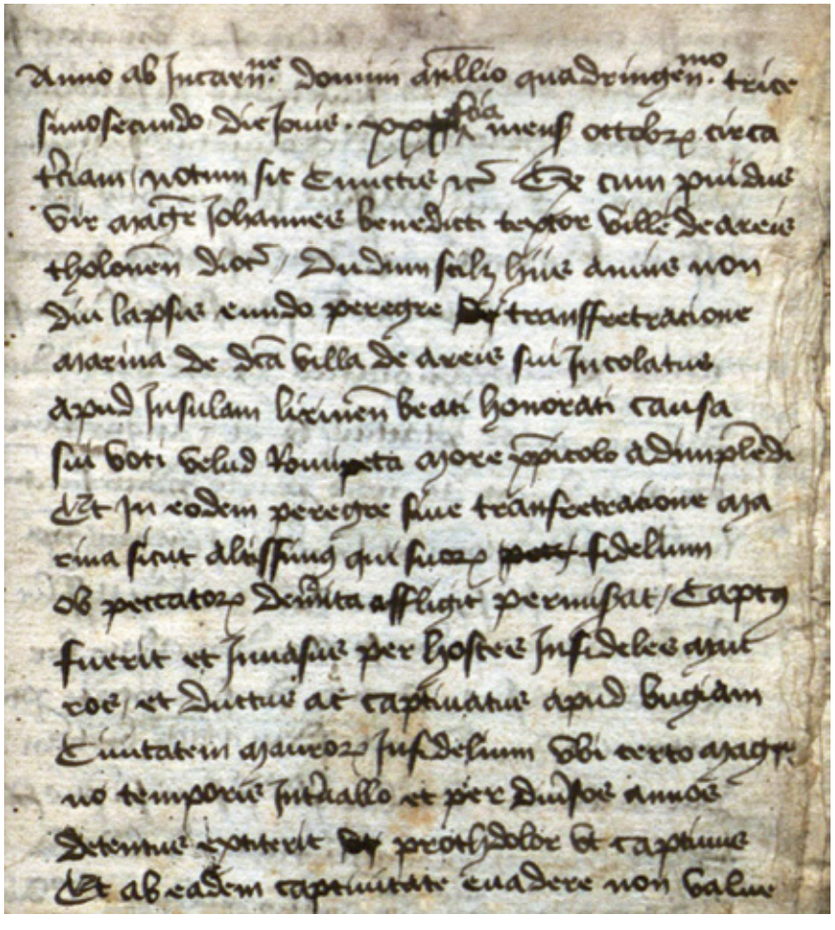

Fig. 19
Acte du 23 octobre 1432 relatif au remboursement de la rançon de Jean Benezet, capturé par les Sarrasins alors qu'il se rendait en pèlerinage à Lérins. Registre de brèves de Laurent Ramet. Arch. dép. Bouches-du-Rhône, 308 E 255.

protéger et défendre le monastère insulaire, ainsi que les églises et les habitants de l'île voisine de Sainte-Marguerite, et à exiger des Sarrasins, avec qui ils viennent de conclure la paix, un même respect pour les îles, leurs églises et les moines[154]. Cependant, la fondation génoise ne voit pas le jour et les moines continuent de fortifier leur monastère, en recourant au soutien des papes.

Ce n'est pas avant la fin du XIIIe siècle que les pouvoirs princiers se préoccupent de la défense côtière : il revient à Charles II d'Anjou (1285-1309) d'avoir mis en place un premier réseau de postes de guet et de fortifications tout au long de la côte provençale ; en 1302, des ordonnances émises par les officiers angevins incitent les communautés du littoral, de Nice à la Camargue, à se prémunir « contre les invasions fréquentes des pirates ». En 1323, alors que le roi Robert s'apprête à quitter la Provence (où il séjourne depuis 1319) pour Naples, un réseau d'alerte de trente-cinq *farocia* est organisé le long du littoral, tandis qu'un commissaire est chargé d'inspecter les fortifications « *in loca maritima* », de vérifier les munitions d'armes et de vivres et de s'assurer de la garde. On connaît, pour la fin du XIVe siècle, une liste et les lieux d'implantation des vigies littorales, établies également sur les îles, en particulier à Saint-Honorat et à Sainte-Marguerite : les gardiens de chaque fanal (un ou deux hommes) doivent faire des signaux lumineux la nuit et de fumée durant la journée, chaque fois qu'ils repèrent des navires[155].

Si les Sarrasins ne sont pas les seuls ennemis potentiels du pouvoir angevin, ils contribuent à l'insécurité de la région. L'un des principaux objectifs de la piraterie ou de la course musulmane, particulièrement active aux XIVe et XVe siècles, consiste à faire des captifs[156]. On entrevoit ce trafic à la lecture d'un type d'actes notariés qui apparaît dans les archives à la fin du XIVe siècle : la *Promissio redemptionis*, conclue entre la famille ou les amis d'un captif et un « intermédiaire », souvent un marchand s'apprêtant à aller en pays musulman et « promettant » de s'employer à la « rédemption » d'un prisonnier en payant sa rançon. Certains de ces documents évoquent les circonstances de la capture, à la faveur d'un débarquement sur la côte provençale, en particulier au début du printemps, période durant laquelle la venue des Sarrasins est la plus redoutée. Plusieurs captifs sont originaires de villages du littoral varois ; marins et pêcheurs sont principalement exposés lorsque leur embarcation se situe au large[157]. Ainsi, à la fin des années 1420, Jean Benezet, tisserand d'Hyères, se trouve dans un bateau avec plusieurs pèlerins de sa ville en direction de Saint-Honorat. Ils sont capturés par les Sarrasins, et il reste captif de longues années à Bougie. Le 23 octobre 1432, de retour chez lui, il cherche à dédommager les héritiers du bienfaiteur qui a payé sa rançon. Un acte notarié relate son histoire (**fig. 19**).

À partir du milieu du XVe siècle, l'essor de la puissance ottomane en Méditerranée orientale favorise l'activité des corsaires barbaresques. Pour les moines, la menace musulmane persiste donc. En juin 1530, une importante flotte attaque La Napoule, qui est incendiée, et dont les habitants sont capturés ; l'année suivante, les Barbaresques font des razzias dans la région de Hyères et de Toulon[158]. Sous l'abbatiat du cardinal de Bourbon (1568-1575), arguant du péril de « l'armée du grand Turc » – dont la flotte croise au large de la Provence orientale en 1534 et en 1543 – et de difficultés à défendre leur île, les moines soumettent au souverain le projet de construire un monastère fortifié sur l'île voisine de Sainte-Marguerite, destiné à accueillir une cinquantaine de religieuses[159]. L'affaire n'a toutefois pas plus de suite que n'en eut le projet de fortification de Sainte-Marguerite par les Génois à la fin du XIIe siècle : cette partie du littoral, qui n'est guère troublée que par les raids barbaresques, n'est pas alors la préoccupation principale du souverain[160].

ML

LES PRISONNIERS MUSULMANS DE L'ÎLE SAINT-MARGUERITE

L'incarcération de groupes de musulmans sur l'île Sainte-Marguerite dans la seconde moitié du XIXe siècle paraît un lointain écho des événements et des discours liés aux incursions des siècles précédents sur l'île Saint-Honorat. À l'époque de la guerre de conquête de l'Algérie, qui prend fin en 1847 avec la reddition d'Abd el-Kader, puis des insurrections qui se succèdent jusque dans les années 1880, des « prisonniers de guerre », puis des « malfaiteurs » algériens sont en effet internés en nombre sur le sol français, au sein de « châteaux ou forteresses » comme l'avait prescrit un arrêté du Maréchal Soult, ministre de la Guerre, en 1841. C'est dans ce contexte que sont détenus au fort de Sainte-Marguerite entre trois cents et cinq cents hommes, femmes et enfants, appartenant en particulier à la smala d'Abd el-Kader, ainsi que d'autres prisonniers arabes[161]. Par un curieux retour de l'histoire, au moment même où les moines se réinstallent sur l'île Saint-Honorat, Sainte-Marguerite assume donc l'antique fonction insulaire de lieu d'exil et d'enfermement d'une population qui avait nourri, à Lérins tout particulièrement, l'imaginaire monastique occidental. Les cartes postales tirées des photographies de Jean Gilletta attestent qu'à l'époque de l'« invention de la Côte d'Azur », cette nouvelle présence musulmane sur le littoral représente une curiosité locale (**fig. 20**).

ML

Fig. 20
Prisonniers arabes sur l'île Sainte-Marguerite, le fort en arrière-plan, fin XIXe siècle.
Arch. dép. Alpes-Maritimes, AD06, 2 Fi 3445.

4. LA VIE MONASTIQUE À L'ÉPOQUE MODERNE (XVIe-XVIIIe SIÈCLE)

Les débuts de l'époque moderne marquent, pour la communauté lérinienne, des changements majeurs et durables d'un point de vue institutionnel et religieux. L'abbaye de Lérins ne peut plus conserver l'indépendance qui a été la sienne au sein de l'Église de la fin du Moyen Âge. La méthodologie des réformateurs de la fin du xve siècle repose en effet sur l'insertion des monastères dans des congrégations réformées, afin de permettre l'essaimage de la réforme depuis un centre et sa pérennité grâce au contrôle exercé par une structure centralisée (chapitre général de la congrégation)[162]. En 1515, l'abbaye de Lérins intègre la congrégation de Sainte-Justine de Padoue. Cette incorporation modifie les usages et règles à l'œuvre dans l'Église lérinienne et elle favorise un renouveau spirituel et intellectuel de l'abbaye. Cette intégration à l'avant-garde du mouvement réformateur ne place toutefois pas l'abbaye à l'abri des enjeux de pouvoirs : le pape et le roi désignent des abbés commendataires dont l'emprise sur la vie monastique constitue à Lérins une expérience inédite mais durable.

4.1. RÉFORMES, CULTURE HUMANISTE ET ÉRUDITION MONASTIQUE

L'âge des congrégations réformées, de Sainte-Justine de Padoue à Cluny

L'abbaye de Lérins occupe une place singulière dans l'histoire des réformes des réguliers français. Alors que la centralisation des ordres monastiques s'accentue, à l'instigation du pape et à la faveur des réformes, l'abbaye de Lérins est rattachée successivement à plusieurs congrégations.

Les statuts de réforme promulgués en 1441 et 1453 par les abbés Antoine de Rostaing (1440-1447) et André de Plaisance (1447-1464) tentent d'enrayer la crise financière de l'abbaye par des mesures gestionnaires et de mettre fin au recrutement exclusivement local et familial des moines. À partir de 1463, la papauté s'empare de la charge abbatiale, nommant successivement trois abbés commendataires qui cumulent, outre des charges curiales[163], leur abbatiat lérinien et l'épiscopat de Grasse, à la recherche de revenus à la hauteur de leur train de vie[164]. Entré au tournant du siècle en possession de l'abbaye de Lérins comme abbé commendataire par résignation de son oncle, Augustin Grimaldi, qui devient également évêque

de Grasse à partir de 1505, s'emploie à réformer Lérins. On conserve de cet abbé une description pittoresque due au chanoine et secrétaire du cardinal Louis d'Aragon, Antonio de Beatis, qui passe à Cannes et Lérins en novembre 1517[165] : la communauté est alors formée de vingt-quatre moines, les revenus s'élèvent à 2 000 ducats par an, dont 800 reviennent aux moines (une proportion qui peut sembler faible, mais est supérieure aux recommandations du concile de Latran V) ; l'île est dite plaisante et agréable, le monastère très beau et fortifié en raison des incursions de corsaires et de Maures. Le très savant abbé y réside pendant le carême et une grande partie de l'Avent, ainsi que pour les vigiles des fêtes principales y respectant le jeûne monastique. Selon le voyageur il aurait « *resegnato dicto monasterio a la religione, che si lo possano godere post mortam suam* ». De fait, après un essai sans succès pour confier l'abbaye à l'ordre de Cluny, alors dirigé par Jacques d'Amboise et peuplé de réformateurs lettrés dont Grimaldi était proche[166], ce dernier opte pour une réforme italienne, celle de Sainte-Justine de Padoue, avec laquelle il entame des négociations en vue de l'union de son abbaye[167]. Il obtient du pape Léon X, l'union de l'abbaye lérinienne à la congrégation de Sainte-Justine de Padoue, par une bulle du 29 janvier 1515, et l'assentiment de François Ier en avril 1515. La réforme padouane est introduite à Lérins par un groupe de onze moines, tous italiens sauf Denis Faucher – provençal, mais ayant fait profession à Polirone (Mantoue) –, qui sont installés le 2 juillet 1516 par l'abbé du Mont-Cassin, Ignazio Squarcialupi[168] (**fig. 21**).

Si l'union à la congrégation de Sainte-Justine marque la fin de l'indépendance de l'abbaye Saint-Honorat, elle signifie également son inscription dans la composante la plus exigeante et prospère du mouvement réformateur des années 1480-1520, gage de renouveau. Fondée en 1419 par Ludovico Barbo et approuvée en 1432

Fig. 21
Moine de l'abbaye de Lérins au milieu du XVIIe siècle, tiré de la *Briefve histoire de l'institution des ordres religieux*, Raphaël Trichet Du Fresne, Paris, Adrien Menier, 1658, fol. 22 ro. Gravure, Odoart Fialetti. Nice, Bibliothèque diocésaine, inv. 14.

par le pape Eugène IV, la congrégation de Sainte-Justine, dite aussi du Mont-Cassin à la suite de l'incorporation de l'emblématique fondation de Benoît (1505), constitue le modèle réformateur de la chrétienté occidentale jusqu'au XVIIe siècle. Cette incorporation est unique dans le royaume de France. Elle confère ainsi une place singulière à l'abbaye Saint-Honorat dans le paysage monastique français où les expériences de rénovations bénédictines sont portées par la congrégation de Chezal-Benoît[169]. Mais l'aire d'influence casalienne ne s'étend pas en-deçà du Périgord et l'esprit des statuts de réforme de 1488, rédigés sous l'égide de son fondateur Pierre du Mas, est imprégné du modèle padouan.

L'union de 1515 apporte des changements majeurs dans le gouvernement de l'abbaye de Lérins. L'abbé et le chapitre doivent céder une part importante de leurs pouvoirs spirituels et temporels au profit du chapitre général de la congrégation de Sainte-Justine de Padoue, dont l'autorité s'étend à tous les monastères affiliés. Les statuts du monastère de Lérins sont mis à jour pour être conformes à la règle et aux constitutions de la congrégation. Si les archives de l'abbaye ne conservent pas la trace des statuts qui ont dû être rédigés après l'union de 1515, à l'inverse, les modifications apportées aux constitutions de la congrégation en 1642 donnent lieu à la promulgation de nouveaux statuts du monastère de Lérins en 1654, approuvés par le chapitre général[170]. Ils sanctionnent l'effacement du gouvernement abbatial au profit de la structure centralisée qu'est le chapitre général. Cette institution élit l'abbé de Lérins ainsi que les officiers claustraux pour une durée limitée (cinq ans au milieu du XVIIe siècle) parmi les trois prétendants élus par le chapitre du monastère de Lérins[171]. L'abbé ne peut se rendre au chapitre général annuel que tous les deux ans. Entièrement subordonné à l'instance centrale qui dispose des pouvoirs de juridiction et de coercition sur les moines et lui-même, l'abbé perd des prérogatives dans les domaines spirituels et disciplinaires. Les litiges entre supérieurs et moines doivent être soumis au chapitre général. Des pères visiteurs sont députés par le chapitre général pour contrôler la gestion et la vie de la communauté. L'abbé doit faire appliquer leurs décrets pris pour mettre fin à des disfonctionnements ou abus constatés. Les domaines moins stratégiques sont laissés au supérieur lérinien. L'abbé confère les bénéfices mineurs (cures et chapellenies) et propose tout nouveau novice au consentement des deux tiers des religieux profès du monastère (art. 16). La réception à la profession leur est également proposée. Enfin, les pouvoirs temporels de l'abbé et du cellérier sont considérablement réduits. Les décisions financières ou juridiques majeures nécessitent l'entérinement du chapitre général, comme l'affermage des droits, le droit d'intenter un procès, la nomination ou le renvoi d'un officier de justice (art. 6). Seule la gestion financière courante (ordonnancement, recouvrement des deniers et exécution des dépenses) peut être faite par l'abbé et le cellérier sans contrôle *a priori*.

Cette redistribution des pouvoirs n'affecte pas le rayonnement du monastère. L'introduction de la réforme cassinienne a permis à l'abbaye de renouer avec une certaine prospérité. Certes, jusqu'à la rupture de l'union en 1638, les effectifs, oscillant entre 20 et 25 moines, sont inférieurs à l'apogée du milieu du XIVe siècle, mais ils témoignent de la capacité de la communauté à attirer de nouveau des vocations pérennes après la crise conjoncturelle qui frappe l'ensemble des monastères à la fin du Moyen Âge[172]. Le nombre de professions demeure élevé au cours du XVIe siècle (65 au total)[173]. L'union a également ouvert aux moines de Saint-Honorat les centres d'étude des autres monastères cassiniens et favorisé les échanges intellectuels.

Toutefois l'élection et le caractère temporaire de la charge abbatiale, qui constituent l'un des principes fondateurs de la réforme cassinienne, s'avèrent être en contradiction totale avec la politique des rois de France qui ont obtenu en 1516 du pape la nomination des abbés. Les souverains refusent de renoncer à cette prérogative d'autant plus que l'abbaye est placée sous l'autorité d'une congrégation italienne qui échappe au contrôle royal. L'un des objectifs de la réforme cassinienne est la suppression du système de la commende qui favorise l'ingérence politique dans la vie monastique et n'apporte aucune garantie quant à la qualité du candidat. Les moines de Lérins tout comme la congrégation ne reconnaissent aucune prérogative spirituelle et pastorale aux abbés désignés par le roi. Ils admettent uniquement, dans la pratique et sous la pression royale, son droit à administrer les revenus qui constituent son bénéfice (mense abbatiale). Les statuts lériniens de 1654 encadrent les droits et pouvoirs de l'abbé élu par le chapitre général de la congrégation (abbé régulier), l'abbé commendataire n'y est mentionné qu'une fois dans un article qui interdit à l'abbé régulier et aux moines de résider à Cannes quand un commendataire a été désigné (art. 10). Enjeux de pouvoir d'une part, opportunisme des candidats royaux d'autre part, poussent la monarchie à révoquer l'union à deux reprises au XVIe siècle. De fait, il s'agit de brimades ponctuelles pour faire reconnaître les droits des abbés commendataires et ses révocations sans motif religieux sont sans lendemain. Celle de 1542 n'envisage pas même le devenir de la communauté[174]. En 1556, l'arrivée de clunisiens n'est pas durable et l'union est rétablie deux ans plus tard[175].

À l'inverse, la rupture de 1638 est plus durable. Elle est décidée par Louis XIII et Richelieu, après l'occupation espagnole de l'île Saint-Honorat, qui instille le doute quant à la fidélité des religieux à l'égard du monarque. Des raisons politiques et militaires président essentiellement à la décision d'agréger les moines français à la congrégation de Saint-Maur[176]. Les vues du cardinal de Richelieu, devenu abbé de Cluny en 1630, qui a œuvré à unir la communauté clunisienne à la congrégation de Saint-Maur, expliquent également ce choix : intégrer la fondation prestigieuse lui permet d'étendre encore, sous couvert de réforme, la vaste nébuleuse placée sous son contrôle. L'institution et le succès de nouvelles congrégations bénédictines réformées dans l'esprit tridentin et sous les auspices de la papauté, au sein du duché de Lorraine (congrégation de Saint-Vanne en 1604), puis dans le royaume de France (congrégation de Saint-Maur en 1621), ne signifient pas pour autant une crise de la congrégation de Sainte-Justine de Padoue. Elle demeure un modèle prégnant au point que, en 1605, le pape nomme dom Laurent Lucalberti, religieux de l'abbaye de Sainte-Marie de Florence et doyen de la congrégation cassinienne, comme visiteur apostolique, missionné pour étendre la congrégation de Saint-Vanne au côté de dom Didier de la Cour. Les statuts et le gouvernement de celle-ci, comme ceux de la congrégation de Saint-Maur, s'inspirent très largement de l'expérience cassinienne[177]. Aussi la rupture, non justifiée par une nécessité de rénovation et portée par un cardinal dont les ambitions déplaisent au pape, échoue. Rome fait connaître son opposition en 1643 et refuse de soutenir cette décision unilatérale[178]. Par ailleurs, les modalités mises en œuvre ne peuvent que susciter l'opposition des moines. Louis XIV a chargé l'évêque de Grasse, monseigneur Godeau de procéder à la réforme[179], soit une autorité extérieure à l'abbaye et contestée par les lériniens qui jouissent de l'exemption pontificale. En 1645, le Roi-Soleil rétablit l'union à Sainte-Justine.

Les révocations successives et les interdictions de recevoir des religieux italiens prononcées par le souverain à plusieurs reprises, les occupations militaires et les ingérences des abbés commendataires empêchent l'abbaye de Lérins de retrouver la prospérité de la première moitié du XVIe siècle. Le contexte politique et religieux a changé. Au XVIIe siècle, le royaume compte des congrégations bénédictines réformées dont le chef d'ordre est français et qui ont fait leur preuve, en particulier

la congrégation de Saint-Maur. Elle comprend près de 200 maisons à son apogée et a insufflé un renouveau parmi les ordres plus anciens, notamment celui de Cluny qui est uni temporairement (1623-1644) à la congrégation de Saint-Maur[180]. La spécificité lérinienne n'apparaît guère fondée aux yeux du roi mais surtout, sur le long terme, elle nuit également à l'évolution de la communauté de Saint-Honorat.

Le maintien de l'union à Sainte-Justine marque sa marginalisation progressive, à l'écart des principales congrégations et courants réformés français qui ont su susciter des vocations et trouver une place nouvelle dans la société. Les effets de cet isolement cumulés aux difficultés économiques, apparaissent dès la première moitié du XVIIIe siècle : le nombre de nouvelles professions est tombé à 10 contre 27 sur le demi-siècle précédent et les moines ne sont plus que 10 en 1711[181]. Les réticences royales à l'entrée de religieux étrangers expliquent un repli du bassin des vocations sur la Provence au tournant du XVIIe siècle (**fig. 22**).

En 1740, quand le roi rompt définitivement l'union à Sainte-Justine pour répondre aux exigences de l'évêque de Grasse et abbé commendataire de Lérins, monseigneur d'Antelmy, et impose l'intégration à une congrégation bénédictine réformée française[182], c'est vers l'ancienne observance de Cluny que le chapitre de Lérins décide de se tourner. Cette branche clunisienne, incarne les milieux monastiques bénédictins anciens qui sont restés fermés à la réforme du XVIIe siècle. Elle est alors en crise. Le monastère de Lérins montre son incapacité à rejoindre la mouvance régulière, appelée étroite observance, qui a su intégrer l'esprit mauriste et à mesurer le déclin des ordres religieux traditionnels. Ce choix révèle également les dissensions au sein de la communauté lérinienne entre les partisans de la tradition et ceux qui aspirent au renouveau[183]. De fait, la crise des vocations s'accentue au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle (on compte 9 religieux en 1740, puis 4 en 1788, 5 professions seulement ont lieu entre 1750 et 1788)[184]. En 1740, le monastère a manqué l'opportunité d'une vraie réforme.

AJ, CC

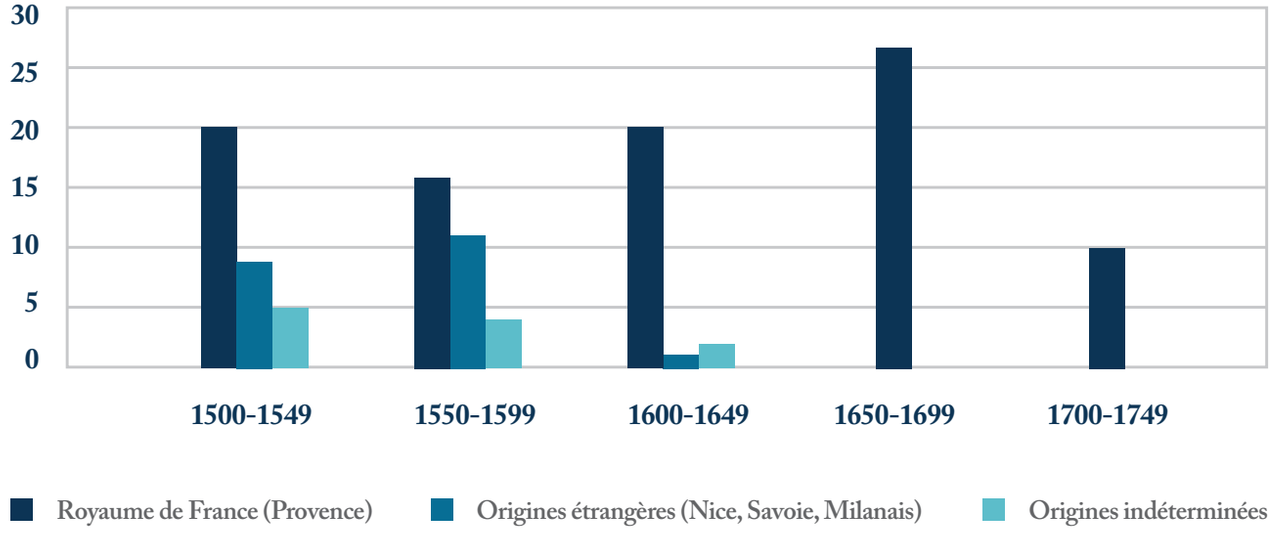

Fig. 22
Origines géographiques des moines lériniens à l'époque moderne.
Source : Le Gall, « La vie monastique à Lérins aux XVIe-XVIIIe siècles », 2005, p. 398.

La vie intellectuelle

Dès la fin du xve siècle, la présence à Lérins d'abbés commendataires de haut niveau social et culturel contribue à mettre en contact l'abbaye avec les réseaux intellectuels monastiques très actifs à Paris[185] : Augustin Grimaldi, en particulier, fréquente ces cercles parisiens comme en témoigne la dédicace par Josse Clichtove, auquel l'abbé avait procuré des manuscrits, de son édition des sermons de Césaire d'Arles[186].

L'arrivée à Lérins, en vue d'y installer la réforme cassinienne, d'un groupe de moines lettrés provenant de Polirone, parmi lesquels Denis Faucher[187] et son maître Gregorio Cortese[188], contribue à relancer les études, notamment sur la littérature de l'âge d'or de Lérins et à insérer l'abbaye dans un réseau d'échanges lettrés qui englobe non seulement le cercle de l'évêque de Carpentras Iacopo Sadoleto (1477-1547) ou les cercles génois liés à la famille Fregoso, mais aussi les abbayes italiennes de la congrégation du Mont-Cassin[189] et certains de leurs très érudits profès (tels Giovanni Battista Folengo ou Prospero Martinengo[190]) (**fig. 23**).

Le manuscrit Monreale 16 de la Bibliothèque centrale de Sicile à Palerme est l'un des meilleurs emblèmes de ces échanges au sein de la congrégation. Il s'agit d'un recueil anthologique contenant des œuvres de Denis Faucher, Gregorio Cortese et certaines pièces majeures de la littérature lérinienne du ve siècle, notamment le panégyrique d'Hilaire sur la vie et la mort d'Honorat (fol. 74 r°-89 r°) et le *De laude eremi* (fol. 96 r°-102 r°). Le manuscrit du début du xvie siècle provient du monastère de Santa Maria Nuova de Monreale, bastion sicilien de la congrégation réformatrice née à Padoue, où il fut sans doute déposé par Vincent Barralis. Originaire de Provence et profès à Lérins (1577), ce dernier séjourne fréquemment en Sicile, où il réforme la bibliothèque et les archives de Monreale[191] (**fig. 24**).

Fig. 23
Portrait de Gregorio Cortese, tiré du *Catalogo de vescovi modonesi, Vedriani Lodovico*, Modène, B. Soliani, 1669, fol. 120. Coll. et photogr. Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, cote D 130.112.

Le manuscrit 16 du fonds Monreale pourrait avoir été en partie composé par Faucher lui-même, comme le suggère sa décoration qui renvoie à d'autres témoignages sur le goût de Faucher pour l'ornementation à la plume. Bien qu'originaire du pays d'Arles, Denis Faucher fait profession monastique à Polirone en 1508. Il arrive à Lérins en 1516 avec un groupe de neuf autres moines appelés par Augustin Grimaldi pour réformer le monastère selon le modèle de la congrégation de Sainte-Justine. Il y vit de façon discontinue, tantôt convoqué ailleurs par d'autres missions réformatrices, tantôt chassé par les oppositions à son action et à la réforme de Sainte-Justine ; mais c'est sur l'île qu'il passe les dernières années de sa vie et qu'il meurt en 1562. Le manuscrit contient un témoignage important de son

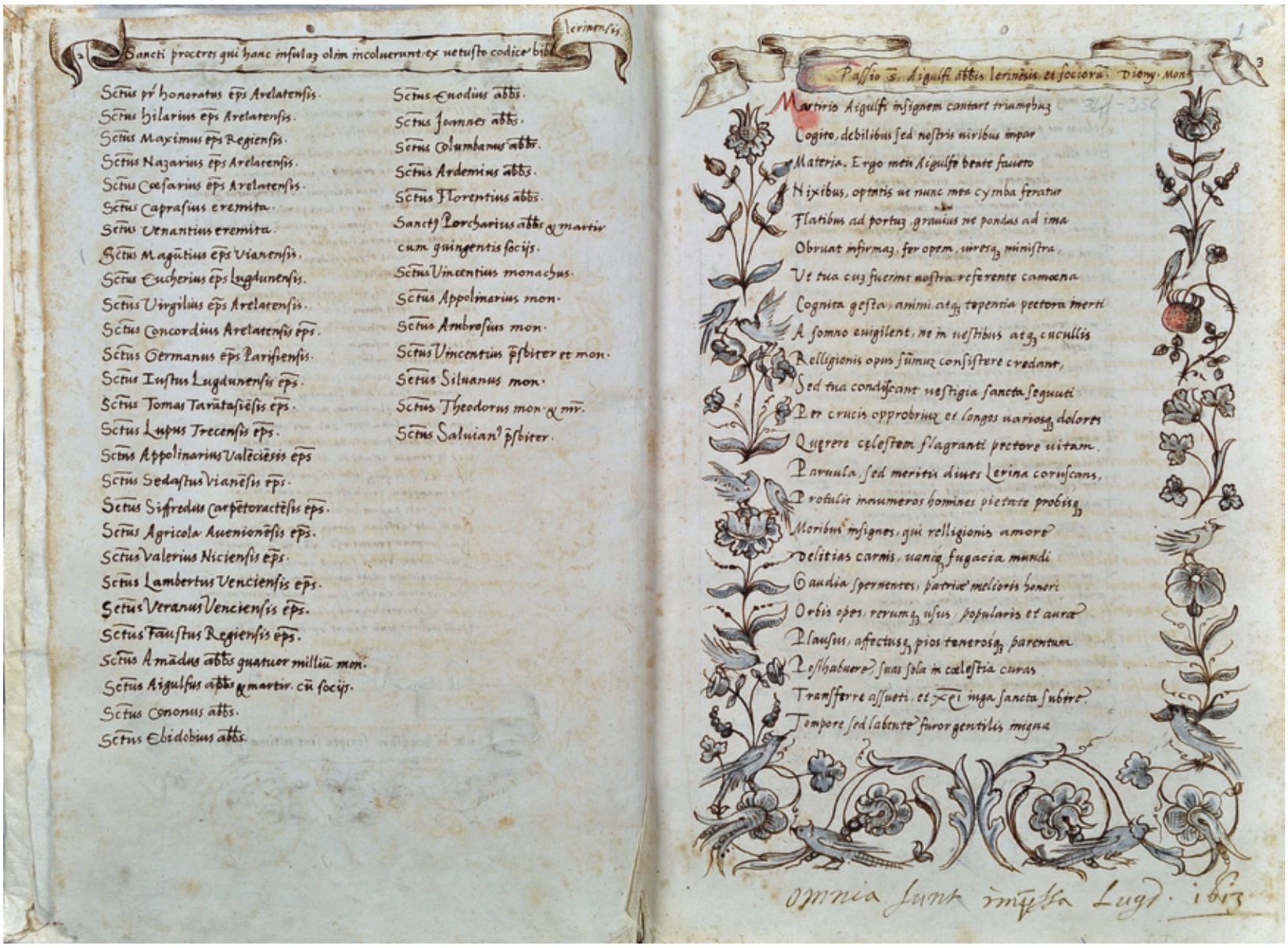

Fig. 24
Liste des saints lériniens (page de gauche) et extrait d'une Passion de saint Aygulf (page de droite), dans le manuscrit Monreale 16, fol. 2 v° et fol. 3 r°, début XVIe siècle. Palerme, Biblioteca centrale della Regione siciliana.

travail de préparation à l'édition du panégyrique d'Honorat et du *De laude eremi* d'Eucher, d'abord avec l'aide de Gregorio Cortese dans le cadre d'un projet qui aurait dû voir le jour en Italie, puis seul. Le travail achevé en 1549 et présenté à cette date à un possible dédicataire, l'archevêque d'Arles Jean II Ferrier (1521-1550), est retardé par la mort de Faucher (1562). Ce n'est que quelques années plus tard que l'entreprise est menée à bien par le théologien Gilbert Génébrard (v. 1537-1597), très certainement par le truchement de l'abbé commendataire de Lérins, François de Bolliers (1575-1591). C'est lui qui fait publier à Paris en 1578 un ensemble de textes dont Faucher a préparé l'édition, ainsi que la préface composée par Denis Faucher pour l'édition du *De laude eremi* et son avertissement au lecteur à propos du sermon de Fauste de Riez. La solide renommée de Génébrard, notamment dans le domaine de l'édition humaniste catholique et

son rôle sans doute déterminant dans le choix du libraire typographe parisien, Gilles Gourbin, l'un des quatre grands libraires jurés (1551-1590), enfin, la dédicace du volume imprimé rédigée par Génébrard à l'abbé de Lérins contribuent à éclipser le nom de Faucher et le rôle précurseur du moine lérinien est durablement précipité dans l'oubli[192].

On doit à Vincent Barralis[193] d'avoir remis en lumière l'action réformatrice et les entreprises lettrées de Denis Faucher, en publiant dans la *Chronologia sanctorum et aliorum virorum illustrium ac abbatum sacrae insulae Lerinensis* ses lettres, ses poèmes et ses éditions tels qu'ils figuraient dans l'actuel manuscrit 16 du fonds de Monreale[194] (**fig. 25**). En effet, tout comme pour Gregorio Cortese, mieux connu en raison de sa carrière postérieure comme cardinal (de 1542 à sa mort)[195], les échanges spirituels et lettrés entre Denis Faucher et ses correspondants passent tant par la voie épistolaire, que par l'envoi de petits poèmes qui réservent une place centrale à l'île sainte de Lérins.

À l'érudition de la génération des Cortese et Faucher fascinée par l'appel à l'ascèse de la littérature du premier siècle lérinien, succède, à partir de la seconde moitié du XVIe siècle, une érudition plus sensible aux récits hagiographiques qui met en œuvre une stratégie d'exaltation de la défense de la foi, y compris par le martyre, toute fonctionnelle au climat de conflit religieux de l'époque. C'est d'ailleurs dans cette tendance nouvelle que s'inscrit la *Chronologia* de Vincent Barralis, ainsi que les libelles produits en faveur d'une réforme « française » de Lérins. Au cours des décennies mouvementées du début du XVIIe siècle, les moines sont en effet amenés à défendre l'honneur de leur abbaye et à en rappeler la longue et glorieuse histoire, en insistant tout particulièrement sur les saints illustres. Plus sans doute que ne l'ont fait leurs prédécesseurs médiévaux et même la génération de Faucher et Cortese, dont l'intérêt s'est cristallisé sur la littérature lérinienne des premiers siècles, ils se montrent principalement actifs dans le domaine de l'hagiographie : dans un contexte d'affirmation des Églises nationales, les saints, et au premier rang les martyrs Aygulf et Porcaire, deviennent notamment un argument pour refuser d'abandonner le trésor du royaume de France entre les mains des réformateurs étrangers !

Outre l'édition de textes concernant les saints lériniens, la *Chronologia* comporte une histoire abbatiale détaillée, qui s'appuie sur une chronique abbatiale médiévale, complétée par de nombreux documents[196]. Dans le contexte de l'historiographie provençale, ces pages sont précieuses, car la première histoire de Provence n'est publiée qu'un an plus tard, à Lyon comme l'ouvrage de Barralis, par César de Nostredame, le fils du fameux Nostradamus. On y lit un passage qui contribue beaucoup à la réputation de Lérins. Quand il atteint l'année 1408, Nostredame évoque la mort du Monge des Îles d'or, dont il fait un portrait très élogieux[197]. Tenant son surnom des îles d'Hyères, ce docte personnage est devenu un moine de Lérins fort savant auquel on confie la bibliothèque, « l'une des plus renommées de l'Europe » du fait des dons des comtes de Provence et de grands personnages. Le Monge range cette bibliothèque et y fait de belles découvertes, notamment des livres sur les nobles familles de Provence, d'Aragon, de France et d'Italie, enluminés d'armoiries, et des recueils comportant les œuvres des troubadours ainsi que leurs vies. Le Monge lui-même est un artiste, qui peint la nature autour d'Hyères avec une « merveilleuse délicatesse » et enlumine un luxueux livre d'Heures. Il compose également un livre sur les victoires des comtes catalans de Provence et des traités sur l'amour, en provençal, adressés à Alix de Baux, comtesse d'Avellino. La figure si suggestive du Monge des Îles d'or s'impose dans l'historiographie provençale jusqu'au XIXe siècle[198], et même au-delà. Il revient à Camille Chabaneau d'avoir démontré son caractère fictif. Son véritable inventeur est

Fig. 25
Frontispice de la *Chronologie des saints et des autres hommes illustres et abbés de l'île sacrée de Lérins*, par Vincent Barralis, Lyon, Pierre Rigaud, 1613. Gravure représentant saint Honorat siégeant sur l'île sacrée (en haut), les martyrs saint Aygulf (à gauche) et saint Porcaire (à droite). Arch. dép. Alpes-Maritimes, BBFP 474.

Jean de Nostredame, oncle de César de Nostredame, qui publie en 1575 une histoire des anciens poètes provençaux[199]. Le Monge des Îles d'or y est constamment cité dans la galerie de portraits des troubadours authentiques, semi-fictifs ou entièrement fictifs qui est décrite : il sert d'autorité principale de l'auteur, qui affirme avoir eu accès à ses œuvres, quand il veut ajouter des détails nés de son imagination[200]. Le personnage est donc une invention littéraire remarquable, d'autant plus que son nom est très probablement une anagramme du nom du meilleur ami de Jean de Nostredame, l'historien Raimond de Soliers[201].

De façon étonnante, l'invention du Monge des Îles d'or engendre une série de falsifications dont on a trace au début du XVIIe siècle. Le célèbre érudit Nicolas Claude Fabri de Peiresc en est la principale victime, plus ou moins consentante. Il affirme avoir reçu une dizaine de manuscrits historiques d'origine lérinienne[202], ignorés de Vincent Barralis. Il n'y a pas lieu ici de les analyser en détail. La forgerie est flagrante quand il s'agit de l'œuvre du prétendu moine Galfredus du Xe siècle, une histoire des cent rois liguriens qui se succèdent pendant des siècles et dont descend Boson, le premier roi de Provence[203]. La forgerie est évidente aussi quand on lit l'Histoire de la conquête du royaume de Naples par Charles d'Anjou attribuée à l'abbé de Lérins Bernard Ayglier[204]. Le cas des *Annales Provinciae* de Denis Faucher est beaucoup plus complexe. L'œuvre se présente sous la forme d'une vaste histoire de la Provence en latin, avec une préface dédiée à Claude de Savoie, sénéchal de Provence. Elle aurait été écrite vers 1545[205] (d'après les listes épiscopales). Peiresc, qui est le premier à en parler, en fait grand cas[206]. Elle est utilisée par l'historien d'Aix Jean Scholastique Pitton et par Pierre d'Hozier[207]. Mais son authenticité a été mise en doute en 1696 par Louis Antoine de Ruffi et vers la même époque par Pierre Joseph de Haitze, qui dénoncent les noms de familles récentes (la famille de Cormis en premier lieu) ajoutées aux listes de nobles provençaux[208]. Il y a davantage : les *Annales Provinciae* font des emprunts considérables à Jean de Nostredame, évoquent par exemple le Monge des Îles d'or mort en 1408 et mentionnent le pseudo-Galfredus et d'autres manuscrits lériniens apocryphes[209]. Selon nous, il s'agit plus probablement d'une forgerie *ab ovo*, que d'un texte authentique corrompu par des ajouts massifs. Vincent Barralis ne les cite pas. Comment aurait-il pu passer à côté de ce qui serait la plus ancienne histoire de Provence et une œuvre majeure de Denis Faucher ?

À défaut d'être une sorte de « Saint-Denis » provençal comme le croyait Peiresc, le monastère de Lérins est au XVIIe siècle un lieu propice aux recherches historiques. Vers 1640, les archives de l'abbaye sont entièrement reclassées : chaque document est coté, rangé dans l'un des trois cent quatre-vingt-cinq fardeaux et analysé dans quatre épais volumes[210]. Deux autres inventaires sont réalisés, avec un souci historique marqué[211]. En 1674, dom Hilaire d'Aix copie plusieurs bulles anciennes et en envoie le texte à Cornelio Margarini, qui est l'archiviste de la congrégation du Mont-Cassin[212]. Dom Gabriel de Roux travaille pour sa part à une nouvelle nomenclature des abbés de Lérins. Son texte réalisé vers 1680 est utilisé par la *Gallia Christiana*[213]. Durant ces mêmes années, le monastère reçoit une lettre[214] d'un érudit, le baron du Puget, c'est-à-dire Pierre Alphonse du Puget (1645-1721) (**fig. 26**). Ce noble toulousain s'est persuadé qu'il descend des Puget de Provence, seigneurs de Puget-Théniers et apparentés aux comtes de Vintimille. Il fait d'importantes recherches en Provence[215], et elles s'expriment dans cette lettre où il demande aux moines de lui transmettre des copies de chartes concernant les comtes de Vintimille et les Balbi. D'autres savants sont accueillis effectivement à Lérins. Pierre Gioffredo pour son vaste projet d'histoire des Alpes maritimes peut compléter Vincent Barralis et tirer de son séjour à Lérins quelques chartes nouvelles et des mentions du nécrologe[216]. Quelque temps après, le bénédictin de Saint-Maur Claude Estiennot

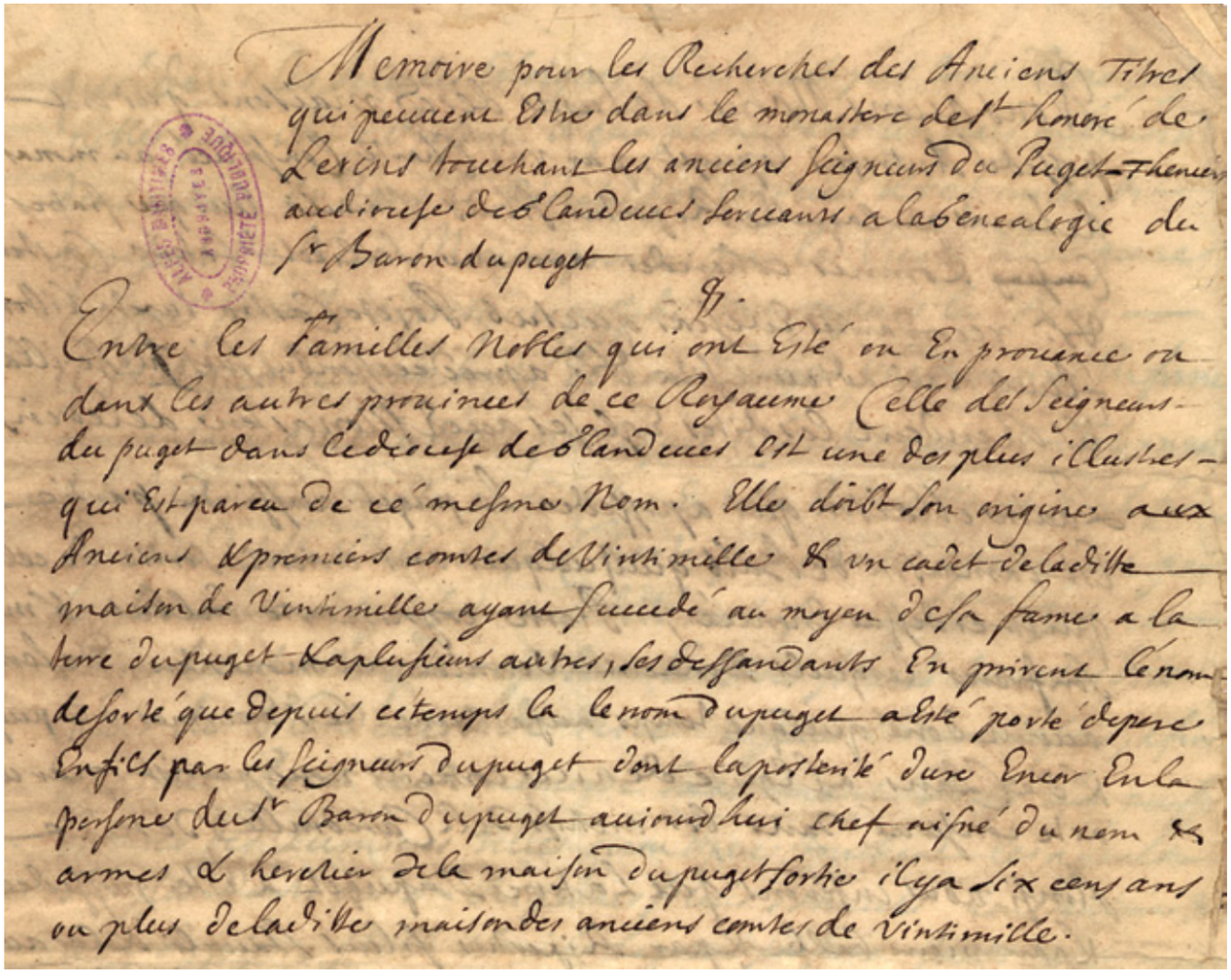

Memoire pour les Recherches des Anciens Titres
qui peuuent Estre dans le monastere de St honoré de
Lerins touchant les anciens seigneurs du Puget-Theniers
audiouse de Glandeues seruants a la genealogie du
Sr Baron du puget

Entre les familles Nobles qui ont Esté ou En prouance ou
dans les autres prouinces de ce Royaume Celle des Seigneurs
du puget dans le diouse de Glandeues est une des plus illustres
qui Est pareu de ce mesme Nom. Elle doibt son origine aux
Anciens & premiers comtes de Vintimille & vn cadet de ladite
maison de Vintimille ayant succedé au moyen de sa fame a la
terre du puget & a plusieurs autres, ses dessandants En prirent le nom
de sorte que depuis ce temps la le nom du puget a Esté porté de pere
En fils par les seigneurs du puget dont la posterité dure Encor En la
persone du Sr Baron du puget auiourdhui chef aisné du nom &
armes & heretier de la maison du puget sortie il y a six cens ans
ou plus de ladite maison des anciens comtes de Vintimille.

Fig. 26
Lettre du baron du Puget à l'abbaye de Lérins pour obtenir copies de titres anciens concernant les seigneurs de Puget-Théniers, [fin XVIIe siècle]. Arch. dép. Alpes-Maritimes, H 441.

visite le monastère. Dans sa lettre de 1681 à dom Mabillon, il se félicite de l'accueil des vingt-quatre moines, mais déplore leur peu de soin vis-à-vis de leurs manuscrits : « Monsieur Geoffroy [c'est-à-dire Gioffredo] et d'aultres curieux en ont enlevé les plus considérables. » Il en restait néanmoins de l'ordre de 250, dont 43 sont listés par Estiennot[217].

Alors même que d'autres religieux réformés développent de nouvelles disciplines intellectuelles, les moines de Lérins demeurent à l'écart. La théologie positive, qui s'appuie sur la critique historique des textes, ne semble guère pénétrer l'abbaye, et les relations avec les mauristes sont pour ainsi dire inexistantes[218]. L'abbaye de Lérins se ferme au sens propre. Dom Martene et dom Durand relatent le fort mauvais accueil qui leur est réservé lors de leur passage dans la région[219]. Dom Delisle se contente de traduire en français et d'abréger l'œuvre de Barralis[220], ce qui est bien loin de l'érudition pratiquée dans les monastères mauristes. L'analyse des catalogues de la bibliothèque révèle également par bien des aspects un « décrochage » de la vie intellectuelle[221]. La sécularisation vient sanctionner ce déclin.

GB, CC

4.2. PORTRAITS D'ABBÉS COMMENDATAIRES (1463-1786)

À la fin du XVe siècle, alors que s'épanouit un mouvement de réforme de la vie régulière à l'échelle de l'Europe, le système de la commende s'étend à un nombre croissant d'abbayes bénédictines du royaume de France[222]. Le pape et le roi de France passent outre les privilèges électifs, ancrés dans la tradition de l'Église et inscrits dans les statuts des monastères et des ordres, pour imposer leurs candidats à la tête des plus riches fondations. Ces abbés commendataires sont le plus souvent des séculiers (évêques, archevêques) extérieurs à la famille monastique et qui n'ont pas prononcé de vœux. Ce système triomphe à partir du concordat de Bologne de 1516 par lequel le pape Léon X cède à François Ier la désignation aux bénéfices majeurs du royaume (abbayes, prieurés, évêchés et archevêchés)[223]. Cette politique aboutit à un dédoublement de fait de l'autorité et des pouvoirs à la tête de ces abbayes, Lérins n'y échappant pas. Un abbé ou prieur régulier est élu par le chapitre général de la congrégation de Sainte-Justine, conformément aux statuts de celle-ci. Il dirige spirituellement les moines du monastère et administre les biens de celui-ci. L'abbé commendataire dispose du titre abbatial, des pouvoirs temporels et spirituels qui lui sont attachés et perçoit une partie des revenus du patrimoine lérinien (la mense abbatiale). À Saint-Honorat, il est seigneur « temporel et spirituel » de Cannes, du Cannet, de Mougins, de la Roquette et du quartier dit des Ribes au territoire de Pégomas[224].

Au total, quinze abbés commendataires se sont succédé à la tête de Saint-Honorat de 1463 à 1786. Par leurs origines, leur carrière, leurs appétences intellectuelles ou encore leurs relations avec la puissance publique, ils présentent des profils diversifiés, témoignant de l'évolution des choix monarchiques et des enjeux politiques propres à une époque donnée. Si le XVIe siècle est marqué par une mobilité et une diversité des parcours, on constate que deux modèles d'abbé commendataire lérinien s'imposent successivement au Grand Siècle, puis de 1727 à 1786, date de la démission du dernier d'entre eux.

Dans un premier temps, l'abbé est le candidat du pape (1463-1532) : celui-ci accorde sa grâce à des prélats descendants de familles seigneuriales locales, qui se sont mis à son service. Le premier abbé, Isnard de Grasse, fils de Bertrand de Grasse, est issu de la moyenne noblesse de Provence orientale (**fig. 27**). Cette famille a des liens anciens et privilégiés avec l'abbaye : les donations de la famille de Grasse au XIe siècle ont contribué à la formation du premier ensemble territorial lérinien sur le continent[225]. L'abbatiat de Lérins vient couronner une carrière ecclésiastique qu'Isnard doit entièrement à la faveur du pape. Nommé prévôt de l'église Saint-Mary de Forcalquier en 1448[226], il devient notaire apostolique et, en 1451, Nicolas V lui confère la commende du prieuré de Notre-Dame de Calompnio, de Saint-Jacques du Bar[227], avant de lui octroyer l'évêché de Grasse la même année[228]. Il obtient ensuite plusieurs églises en commende dans ce diocèse[229]. Les deux abbés suivants désignés par le pape ne sont autres que les successeurs d'Isnard au siège épiscopal de Grasse, membres également de la noblesse locale et diplomates pontificaux de valeur : Jean André Grimaldi, second fils du prince de Monaco, Catalan Grimaldi, puis son neveu, Augustin Grimaldi[230]. Ils sont envoyés par le pape comme négociateurs auprès des rois de France et entretiennent des relations étroites avec ceux-ci, favorisant l'expansion de l'influence française sur la Principauté de Monaco jusqu'à la trahison d'Augustin Grimaldi en 1524[231].

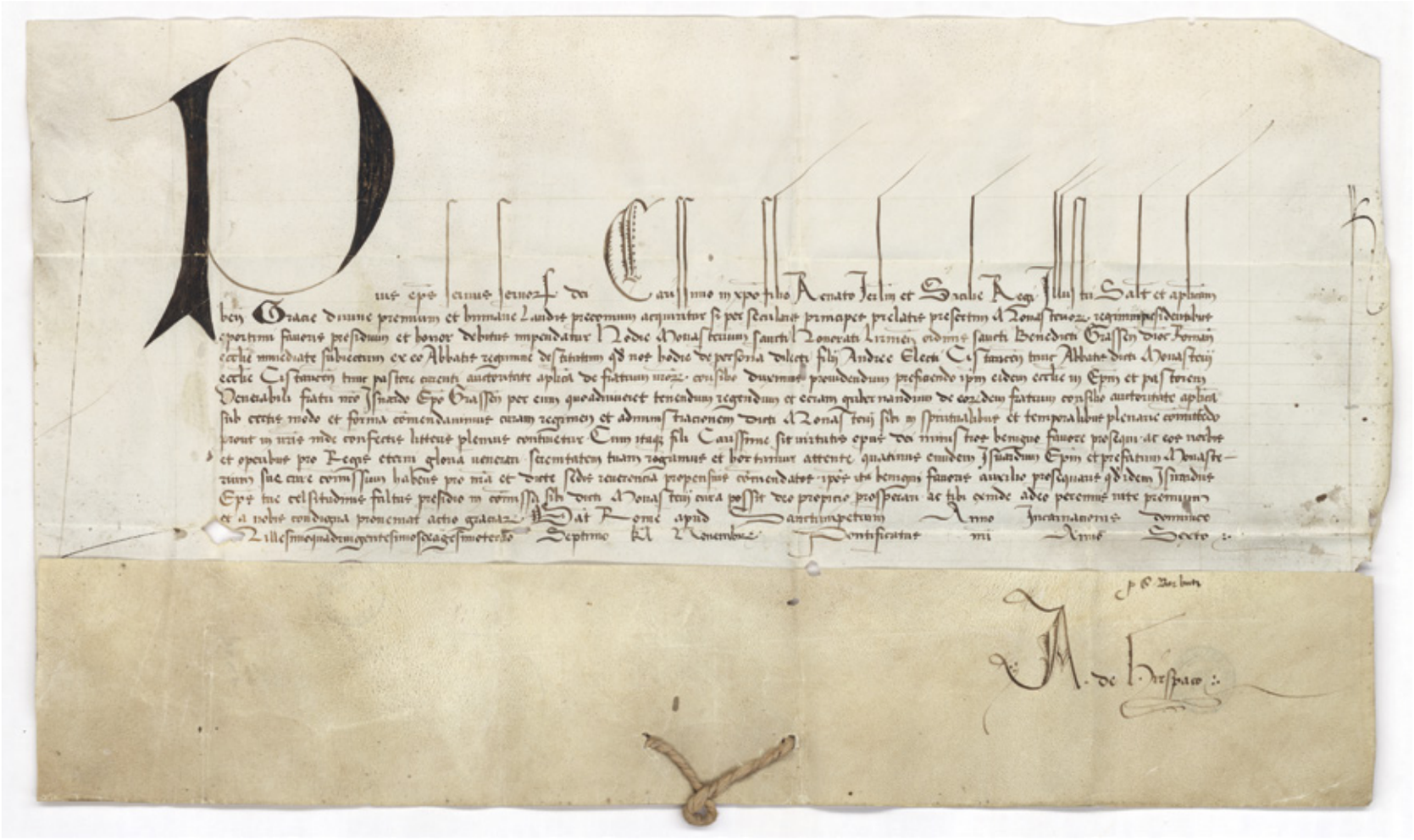

Fig. 27
Bulle de Pie II au roi René lui notifiant le choix qu'il vient de faire d'Isnard, évêque de Grasse, pour remplacer André de Plaisance nommé évêque de Sisteron, comme abbé de Saint-Honorat de Lérins, Rome, 26 octobre 1463. Parchemin original. Archives du Palais princier de Monaco, GL 20, P. 5 r°.

Avec le règne de François Ier s'ouvre l'ère des candidats royaux : la nouvelle génération d'abbés est choisie dans le cénacle royal. En nommant à la tête de Saint-Honorat Jean du Bellay, « prélat d'État » par excellence[232], en 1532, le monarque marque sa volonté d'intégrer l'abbaye dans la sphère royale. Ses deux successeurs, Guillaume Pellicier (1548-1568) et Charles de Bourbon (1568-1575), qui ont obtenu la charge par résignation, sont également des prélats influents à la cour de France, sans attache géographique particulière avec la Provence. Ils sont de brillants diplomates qui officient auprès du souverain pontife dont ils ont les faveurs : il s'agit donc aussi de choix consensuels. Jean du Bellay, descendant de la vieille noblesse angevine, est le plus éminent d'entre eux[233]. Humaniste et écrivain de valeur, il est nommé au prestigieux évêché de Paris en 1532, créé cardinal en 1535 par Paul III. François Ier le nomme abbé de Lérins au cours de cette ascension religieuse, politique et diplomatique qui se poursuit après cette désignation. Il est l'ambassadeur du roi auprès de la cour romaine, en 1534, sous le pontificat de Paul III et endosse un rôle majeur en qualité de lieutenant général pour le roi en Champagne et en Picardie (1536) en organisant la défense du nord et de l'est du royaume contre Charles Quint. François Ier lui a conféré en récompense de ses services

diplomatiques pas moins de quatorze abbayes en commende au cours de ses divers épiscopats. Mais l'avènement d'Henri II marque la fin des faveurs royales, l'évêque de Paris décide de poursuivre sa carrière à Rome. Dès lors, lassé par les procès que lui intentent les moines de Saint-Honorat, il se démet en faveur de Guillaume Pellicier (1548-1568) en cours de litige[234]. Celui-ci, originaire d'un bourg voisin de Montpellier, qui compte plusieurs membres à la tête de dignités ecclésiales, a également donné satisfaction au roi tant en qualité de membre du Conseil d'État que comme diplomate (il accompagne Louise de Savoie pour négocier le traité de Cambrai en 1529 avec Marguerite d'Autriche). Il a obtenu, grâce à l'appui monarchique, le transfert du siège épiscopal de Maguelone, où il a succédé à son oncle, à Montpellier. Mais comme son prédécesseur, il entre en disgrâce à la mort de François Ier et se retire dans son église de Fréjus. En 1551, Henri II fait saisir tous ses biens, dont l'abbaye de Lérins, pour crime de « lèse-majesté divine et humaine » et de concubinage[235]. Le Parlement de Toulouse l'accuse d'adhérer aux idées réformées et le commandant du Languedoc le fait enfermer au château de Beaucaire. Aussi, de sa nomination à son décès en 1568, il est continuellement en procès avec les religieux de Saint-Honorat qui ont essayé de mettre la main sur le patrimoine abbatial en son absence. La mésentente est telle que monseigneur Pellicier obtient du roi la rupture de l'union à Sainte-Justine et l'expulsion des religieux en 1556[236]. À sa mort, Henri III désigne une tout autre figure : Charles de Bourbon, prince du sang et archevêque de Rouen à la carrière ecclésiastique fulgurante[237]. Charles de Bourbon, qui a rallié les Guises au cours des guerres civiles de religion, doit se défaire de sa charge en faveur d'un homme du roi. Dans ces temps d'instabilité, Henri III et Henri IV réservent l'abbaye de Saint-Honorat aux familles de la noblesse provençale fidèles au souverain, dans une perspective plus nettement clientéliste. Il s'agit de rallier les forces locales à l'heure où les dissidences ligueuses ont ôté le contrôle du comté de Provence au roi. François de Bolliers, fils de Philibert de Bolliers, seigneur de Mane (village de Haute Provence) et de Claude de Valpergne, reçoit ainsi en octobre 1573 la commende alors qu'il cumule déjà plusieurs bénéfices[238]. Il poursuit des ambitions à l'échelle de sa province et n'accède qu'en 1579 à l'évêché de Fréjus. Dans la même perspective, Henri IV nomme, le 28 novembre 1594, Jean-Baptiste de Romans d'Agoult, descendant de l'une des plus anciennes familles de Provence, les d'Agoult-Pontevès[239], personnage sans envergure qui ne fit pas de carrière ecclésiastique.

L'avènement de Louis XIII marque une rupture durable avec ses pratiques. Jusqu'en 1727, la commende de Saint-Honorat n'est plus confiée qu'à des rejetons des grands lignages du royaume, des ducs et pairs de France ou des princes du sang, afin d'assouvir leurs ambitions. Ces abbés du Grand Siècle monopolisent les plus grandes abbayes du royaume et voient essentiellement dans ce bénéfice lointain une source d'enrichissement et de prestige. Au cours de la première moitié du XVIIe siècle, se succèdent à la tête de l'abbaye de Lérins les familles qui ont joué un rôle politique majeur sous les règnes d'Henri III et d'Henri IV. En 1611, c'est le descendant de l'une des principales maisons de princes « étrangers » qui devient abbé commendataire : Charles Ier de Guise (1611-1612), fils du chef de la Ligue, Henri de Guise, et de Catherine de Clèves. Il dut toutefois renoncer quelques années plus tard à sa charge sous la pression de la communauté monastique. En 1638, alors que la commende est rétablie, c'est de nouveau une nomination politique que fait Louis XIII en la personne de Louis de Nogaret de La Valette d'Épernon. Il est le fils de Jean Louis de Nogaret, petit cadet de Gascogne auquel sa famille doit une ascension remarquable. Il était devenu une sorte de Premier ministre d'Henri III qui l'avait fait marquis de La Valette, et l'avait hissé au rang de duc d'Épernon. Comme son père, amiral de France, Louis de Nogaret aspirait à une

carrière militaire, mais ses parents l'ont destiné à la vie ecclésiastique. Tant son origine que son application lui ont valu les dignités abbatiales majeures (abbé de Saint-Victor de Marseille, de Saint-Vincent de Metz, de Saint-Martin-des-Champs) et l'accès à l'archevêché de Toulouse en 1614, puis à la dignité cardinalice en 1621. La guerre de Trente Ans lui permet de renouer avec ses premières inclinations. Il joue un rôle militaire important au cours du conflit où, au côté du duc Bernard de Saxe-Weimar, il conduit l'armée en Allemagne en 1635[240]. C'est pour cet engagement qu'il est honoré de l'abbaye de Lérins par brevet royal du 19 janvier 1639, huit mois avant son décès à Rivoli. Désormais et jusqu'en 1727, l'abbaye de Lérins devient un bénéfice particulièrement prestigieux qui est réservé aux seuls parents des souverains : les princes du sang ou les bâtards légitimés. Armand de Bourbon, prince de Conti[241] (1645-1654), éduqué par les jésuites, destiné à l'état ecclésiastique, est ainsi pourvu de l'abbaye de Lérins et des provisions papales en 1645, qu'il cumule avec la commende de l'abbaye de Saint-Denis[242]. Mais il délaisse les abbayes et bénéfices pour embrasser la carrière des armes, et suivre le modèle du Grand Condé, son frère, glorieux combattant qu'il jalouse. L'indocilité du prince de Conti qui, ayant rejoint dès 1648 le parti des frondeurs, est emprisonné sur ordre de Mazarin en 1650 – preuve que les plus riches bénéfices ne suffisent pas à éteindre les aspirations des grands et princes du sang écartés du pouvoir au profit du cardinal ministre –, aboutit à un revirement ponctuel. En 1654, suite au mariage du prince de Conti avec la nièce de Mazarin, c'est l'ambitieux cardinal, Premier ministre de Louis XIV, qui récupère le bénéfice[243]. L'avènement de Louis XIV et l'affermissement de l'autorité royale permettent de renouer avec la pratique d'attribution du bénéfice lérinien aux hauts lignages. Le Roi-Soleil le réserve comme d'autres dignités à un bâtard royal qui ne peut ni prétendre au titre de prince du sang ni succéder à la Couronne, mais aspire à tenir un rang élevé. Au décès de Mazarin (mars 1661), après une période où la commende semble rester vacante[244], Louis XIV fait mettre Philippe de Vendôme (1662-1727), grand prieur de France et fils du cardinal Louis de Vendôme, en possession de l'abbaye en 1662[245]. Il est alors doté des commendes les plus prestigieuses[246] : abbé de la Trinité de Vendôme, de Saint-Victor de Marseille, etc. Son père, devenu gouverneur de Provence en 1653, menace les religieux de les poursuivre en justice et de les faire chasser en obtenant l'union à Saint-Maur, s'ils s'opposent à la prise de possession de son fils[247]. Aussi ces abbés commendataires du XVIIe siècle sont semblables : ils aspirent avant tout aux exploits guerriers (avant ou après avoir rejoint la sphère religieuse) ou à la vie mondaine. Hormis Louis de Nogaret, aucun commendataire du XVIIe siècle ne fait une carrière ecclésiastique. Seuls les revenus de l'abbaye et le titre les intéressent.

La nomination de Charles Louis Octave d'Antelmy en 1727 marque la fin d'une ère où l'abbaye n'est jugée digne que des plus grands du royaume et le retour du bénéfice aux mains de l'épiscopat et de la noblesse provençale. Cette évolution n'est pas propre à Lérins et s'observe dans d'autres fondations royales. Les deux derniers abbés commendataires, monseigneur d'Antelmy (1727-1752) et son successeur Louis Sextius de Jarente de La Bruyère (1752-1786) sont tous deux issus d'une ancienne famille de Provence (le second tient un rang social plus élevé, il est fils du premier consul et maire d'Aix) et plusieurs membres de leurs familles ont occupé des bénéfices importants en Provence dès le XIVe siècle[248] (évêché de Vence, archevêché d'Embrun). Enfin, ils sont avant tout l'incarnation des évêques (respectivement de Grasse et de Digne) qui prennent leurs fonctions pastorales à cœur et qui, au XVIIIe siècle, militent pour un accroissement de la juridiction et de la puissance épiscopales.

Les commendataires, seuls détenteurs de la dignité abbatiale en titre, disposent en théorie

de pouvoirs très étendus : ceux qui étaient dévolus à un abbé. Les bulles de provision papale des différents siècles précisent qu'ils gouvernent l'abbaye tant du point de vue spirituel que temporel[249]. Dans la première moitié du XVIe siècle, ils exercent effectivement les prérogatives octroyées à l'abbé dans les statuts médiévaux de Lérins, directement ou le plus souvent par l'intermédiaire d'un vicaire général qu'il nomme[250]. Ainsi, dom Théophile, est investi dans son acte de nomination par Augustin Grimaldi, en qualité de vicaire général du commendataire, du pouvoir de visiter et réformer le monastère et ses dépendances, de corriger les abus, de promulguer des statuts, de convoquer le chapitre général ou provincial, d'entendre les confessions, de pourvoir à la collation des offices claustraux, prieurés, chapellenies et autres bénéfices ecclésiastiques, de mettre en possession des bénéfices[251]. La proximité des commendataires au pape conforte leur autorité. En 1532, le pape Clément VII octroie à Jean du Bellay le pouvoir de conférer en commende tous les bénéfices (offices et prieurés) dépendants de son évêché et de son abbaye, indult que confirme François Ier en 1534[252]. En fait, les pouvoirs du commendataire et les contours de la mense abbatiale font l'objet de négociations régulières entre les moines et les abbés successifs, à chaque nouvelle nomination. Ils s'amenuisent au cours de l'époque moderne du fait des exigences des moines. En avril 1581, François de Bolliers renonce à la collation des bénéfices du monastère au profit du chapitre[253]. Cette transaction est confirmée par une bulle de Grégoire XIII d'août 1581 et des lettres patentes d'Henri III[254]. L'opposition continuelle des religieux de Saint-Honorat à la désignation de commendataire n'a pas seulement pour but de recouvrer la possession du riche patrimoine que représente la mense abbatiale, mais également de recouvrer les droits de collation, les droits de visite et de réforme afin qu'ils soient exercés conformément aux statuts de la congrégation de Sainte-Justine. Au XVIIe siècle, les religieux sont en position de force pour négocier. C'est le siècle de la réforme et le pape appuie les congrégations réformées comme celle de Sainte-Justine. Il refuse d'accorder ses bulles de provision à plusieurs candidats du roi, à la requête notamment du procureur général de la congrégation du Mont-Cassin : au cardinal de La Valette, au prince de Conti (Urbain VIII refuse de le reconnaître, à l'inverse de son successeur[255]) et à Philippe de Vendôme. En 1667, Clément IX donne pouvoir à Philippe de Vendôme de conférer tous les bénéfices dépendants de ses abbayes à l'exclusion de ceux dépendants de Saint-Honorat, qui restent à la collation du chapitre de Lérins[256]. Or sans bulle de provisions, les commendataires ne disposent pas en droit canon des pouvoirs de la dignité abbatiale et ne peuvent intervenir dans la sphère spirituelle. D'ailleurs, quand a lieu l'introduction de la réforme de Saint-Maur en 1638, le véritable agent de la réforme n'est pas le cardinal de La Valette, mais l'évêque de Grasse, monseigneur Godeau, commissionné par le roi pour introduire les religieux mauristes à Saint-Honorat[257]. Mazarin préfère renoncer à ses droits moyennant une juteuse pension de 9 000 livres[258]. L'arrivée de monseigneur d'Antelmy marque le retour du rôle spirituel du commendataire (il effectue des visites dans les dépendances du monastère et entend rompre l'union à Sainte-Justine pour cause de réforme), mais c'est en fait son autorité épiscopale qu'il veut accroître sur le monastère. Seul Augustin Grimaldi et Louis Sextius de Jarente de La Bruyère se sont réellement préoccupés du destin de la communauté monastique lérinienne et de la restauration de la vie régulière (**fig. 28**). À l'inverse, un Pellicier qui obtient du roi la rupture de l'union de l'abbaye à la congrégation du Mont-Cassin en 1556 ou un d'Antelmy œuvrent à introduire une réforme pour briser les oppositions des religieux[259].

La suppression de la commende et la sécularisation de la mense abbatiale au profit de l'évêque de Grasse en 1786, à la démission de Mgr de Jarente de La Bruyère, constituent les prémices de la fermeture de l'abbaye de Lérins. Elles manifestent la volonté royale de ne plus maintenir une communauté religieuse diminuée et affaiblie et d'employer son patrimoine à l'enrichissement de l'évêché grassois[260]. La commende a contribué au

Fig. 28
Portrait de Louis Sextius de Jarente de La Bruyère (1706-1788), anonyme, vers 1771. Parchemin, pastel, rehauts de gouache, 229 × 168 cm. Versailles, Châteaux de Versailles et de Trianon, inv. 35107.

déclin de l'abbaye de Lérins en imposant à la tête de celle-ci des hommes qui, bien que détenant une autorité réelle sur la vie religieuse, ne l'ont pas utilisée pour favoriser au sein de l'abbaye des élans réformateurs et le renouveau des études dont bénéficièrent par ailleurs certaines maisons affiliées aux ordres réformateurs français de Saint-Maur et Saint-Vanne à compter du XVIIe siècle. Ils ont abandonné cette prérogative ou ont instrumentalisé la réforme à leur profit. Leur préférence pour les honneurs et les revenus de la charge a généré des procès entraînant accaparement des religieux et divisions au sein de la communauté. En 1788, dans le cadre d'une réforme générale des réguliers, la vie cénobitique cesse sur l'île Saint-Honorat de Lérins, les biens et possessions sont inventoriés sur ordre de l'intendant avant d'être dispersés deux ans et demi plus tard lors de la vente des biens nationaux.

AJ

5. LA RESTAURATION MONASTIQUE (1859-1911)

La nationalisation des biens du clergé à la Révolution entraîne, le 9 mars 1791, la vente de l'île Saint-Honorat qui passe dans les mains de plusieurs particuliers successifs pendant près de soixante-dix ans[261]. Le 29 janvier 1859, l'île est rachetée par un notable de Draguignan, Lewis Augier, pour la somme de 55 000 francs[262]. Nous ne savons presque rien de ce Lewis Augier si ce n'est qu'il fut dans cette affaire l'habile intermédiaire de l'évêque de Fréjus et Toulon, monseigneur Jordany, qui ne tarda pas à annoncer son intention de rendre l'île à sa vocation religieuse.

Quelques jours seulement en effet après l'achat de l'île par Lewis Augier, monseigneur Jordany, accompagné de monseigneur Chalandon, archevêque d'Aix, organise sur l'île le 9 février une grande cérémonie « pour rendre au culte les églises du célèbre monastère de Lérins[263] ». Mille deux cents à mille cinq cents personnes y assistent selon le sous-préfet de Grasse[264]. Le 6 août 1859, un décret de Napoléon III autorise l'évêque de Fréjus à faire l'acquisition de l'île au nom du diocèse[265]. L'acte est passé le 15 septembre 1859 dans le palais épiscopal de Fréjus[266]. Le 16 novembre suivant, monseigneur Jordany publie une longue lettre pastorale « relative à l'achat et à la restauration de Lérins » qui a des accents de reconquête catholique : « L'honneur de la religion catholique, l'honneur surtout et l'intérêt de notre diocèse Nous faisaient un devoir de la reconquérir sur l'hérésie, qui en avait fait son domaine[267]. » Le prélat présente à la fin de cette lettre deux objectifs concrets : fonder sur l'île un orphelinat et une « maison de retraite pour les anciens du sacerdoce[268] » ou de pieux laïcs. Pour réaliser ces objectifs trois « frères-agriculteurs de l'Ordre de Saint-François d'Assise », arrivent sur l'île dès le 31 mai 1859[269]. Ils sont remplacés le 18 février 1861 par des membres de la Société de Saint-Pierre-ès-Liens[270]. Fondée à Marseille en 1839 par l'abbé Fissiaux, cette société se spécialise dans la direction de pénitenciers pour mineurs et d'orphelinats[271]. Si la maison de retraite reste à l'état de projet, un orphelinat est bien créé sur l'île. La communauté demeure cependant très réduite et, après la mort de l'abbé Fissiaux le 3 décembre 1867, la Société de Saint-Pierre-ès-Liens demande à être déchargée de ses engagements à Lérins[272]. Monseigneur Jordany envisage alors de céder l'île à la congrégation des cisterciens de l'Immaculée Conception, dits de Sénanque.

Le fondateur de cette nouvelle congrégation de l'ordre de Cîteaux, dom Marie Bernard Barnouin, est à l'origine un prêtre du diocèse d'Avignon[273]. En 1849, il prend la direction d'une communauté naissante à La Bastide-des-Jourdans, qu'il transfère le 26 avril 1854 à l'abbaye de Sénanque, dont il vient de faire l'acquisition. S'il oriente à l'origine sa communauté vers une vie monastique bénédictine, l'installation dans une ancienne abbaye cistercienne le décide à devenir cistercien. Il précise assez rapidement un projet de vie monastique qui diffère aussi bien de l'observance trappiste que de l'observance des cisterciens d'Italie[274]. Après des débuts difficiles, les vocations affluent à Sénanque, qui doit très vite essaimer. Avant la restauration de Lérins, Sénanque fonde

déjà quatre maisons d'hommes et deux de femmes. Le 8 décembre 1869, la congrégation compte, après un peu plus de quinze ans d'existence, cent cinquante-neuf membres masculins et vingt-cinq membres féminins[275]. L'affiliation à l'ordre cistercien, la reconnaissance de l'autonomie de la nouvelle congrégation et de son observance propre se font en plusieurs étapes et non sans quelques réticences de la part des supérieurs généraux de l'ordre de Cîteaux[276], mais dom Barnouin peut compter sur le soutien sans faille de l'archevêque d'Avignon et plus largement sur l'attitude très bienveillante de nombreux évêques français, dont monseigneur Jordany qui, en 1864, offre aux cisterciens de Sénanque la propriété où ils fondent, le 14 septembre 1864, le monastère de Ségriès (diocèse de Digne). C'est lors d'une visite dans ce monastère, le 26 août 1868, que monseigneur Jordany aurait évoqué pour la première fois avec dom Barnouin l'éventualité de lui céder l'île Saint-Honorat[277].

Suite à cet entretien, dom Barnouin se rend en octobre 1868 sur l'île, accompagné du père Marie-Symphorien Gaillemin, alors secrétaire général de la congrégation. La décision d'accepter la cession de Lérins est rapidement prise : les négociations débutent avec le nouveau supérieur de la Société de Saint-Pierre-ès-Liens et, le 15 mars 1869, le conseil général de la congrégation examine l'offre de monseigneur Jordany et conclut qu'il y a lieu de l'accepter[278].

Les démarches se poursuivent au cours de l'année 1869 : sont signés l'acte de cession du bail entre le révérend Père Arnaud, supérieur de la Société de Saint-Pierre-ès-Liens et dom Barnouin, le 26 juillet[279], et le nouveau bail entre l'évêque et les cisterciens de Sénanque, le 21 novembre ; le même jour, quelques frères de Sénanque arrivent sur l'île pour remplacer les frères de Saint-Pierre-ès-Liens[280]. Entre-temps, le 20 août, dom Barnouin publie une lettre circulaire très enthousiaste annonçant aux maisons de la congrégation la fondation de Lérins et, vers le début du mois d'octobre, il fait éditer une notice destinée au public de France et de l'étranger[281]. La brochure est envoyée à de nombreux journaux locaux et nationaux qui la reproduisent partiellement et même parfois intégralement[282]. Après une énumération de toutes les gloires de Lérins, le texte se termine par « un appel à la charité chrétienne » qui énumère trois objectifs :

> *Fonder à Lérins une communauté de Cisterciens de l'abbaye de Sénanque ; restaurer les monuments qui restent de l'ancien monastère ; élever de nouveaux édifices, tels que maison de retraite pour les prêtres ou les laïcs pieux, orphelinat, etc. ; telle sera la belle destination des aumônes qui nous seront adressées*[283].

La réalisation de ce triple objectif est fortement ralentie en 1870 par la guerre franco-allemande, la chute du Second Empire et les troubles qui s'ensuivent. Dom Barnouin ne renonce cependant pas au projet de fondation. Le 31 août 1871, le conseil général de la congrégation vote la liste des religieux proposés par dom Barnouin pour la fondation, « nonobstant les troubles dont se trouve encore menacée la France[284] », et l'installation canonique a lieu le 28 octobre 1871. La fondation de Lérins prend par ailleurs un relief tout à fait atypique en étant aussitôt érigée en abbaye et en devenant le nouveau siège du vicaire général de la congrégation. Dom Barnouin envisage en effet de transférer son siège à Lérins dès 1870 : le 19 juin de cette année, il consulte à ce sujet les membres de son conseil général qui donnent leur accord[285]. Pie IX ayant autorisé la translation de la résidence du vicaire général à Lérins en septembre 1871, dom Barnouin s'y installe définitivement le 5 mai 1872. Les cisterciens de Sénanque ne manquent pas à nouveau de communiquer la nouvelle aux journaux.

Fig. 29
L'ensemble abbatial avant 1869, photographie de Charles Nègre. Collection particulière.

On peut lire, par exemple, dans *L'Univers* du 22 juin 1872 :

> *Le grand pontife […] vient d'élever cette maison au rang d'abbaye et d'y fixer le siège du vicariat général de l'Ordre. Déjà le Révérendissime Père Marie Bernard a renoué la chaîne des abbés de Lérins ; déjà les ruines amoncelées dans l'île des saints font place à un monastère nouveau*[286].

Quel est ce « monastère nouveau » ? Lorsque quelques frères de Sénanque arrivent sur l'île le 21 novembre 1869, « tout est encore dans un état qui appelle et qui fait vivement désirer une restauration[287] ». Une photographie de Charles Nègre témoigne de l'état de l'ensemble abbatial avant l'arrivée des cisterciens (**fig. 29**) : l'église abbatiale est dans un état de ruine avancé, alors que le cloître, le réfectoire et l'actuelle salle du chapitre sont relativement bien conservés. Il y a peu de bâtiments vraiment habitables à l'exception de la maison aménagée par Jean-Louis Sicard à l'intérieur et au-dessus de l'ancienne église Sainte-Marie et du couloir qui relie cette dernière à l'église abbatiale. Les frères de Saint-Pierre-ès-Liens n'ont pas eu la possibilité de réaliser de grands travaux : ils ont simplement aménagé la salle du chapitre en église provisoire ; à l'est de celle-ci, ils ont édifié quelques bâtiments qui constituent l'orphelinat[288] et ont jeté, au nord-est de l'église, les bases de bâtiments destinés à abriter des ateliers. Les cisterciens de Sénanque ont donc de vastes et coûteux travaux à entreprendre avant de pouvoir loger à Lérins une communauté importante. Comme le dit la notice imprimée d'octobre 1869, il leur faut restaurer les bâtiments anciens et en

Fig. 30
La communauté autour de dom Marie Colomban Legros, deuxième abbé depuis la restauration, probablement par Jean Gilletta, vers 1899-1911. Archives de l'Abbaye de Lérins, série S.

construire de nouveaux. Ce programme est mis en œuvre sur une période de trente ans, en trois principales étapes. Dans un premier temps, les moines restaurent le cloître et le réfectoire, et édifient de nouvelles ailes pour abriter les cellules des frères selon un projet ambitieux qui n'a pas été entièrement mis en œuvre. Puis, ils construisent la nouvelle église abbatiale, après avoir rasé ce qui restait de l'ancienne. Enfin, après la mort de dom Barnouin, son successeur dom Marie Colomban Legros, abbé de Lérins de 1888 à 1911 (**fig. 30**), réalise d'importants travaux d'agrandissement qui modifient fortement le projet primitif.

Ce projet primitif est élaboré au printemps 1871 par un moine qui joue un rôle essentiel dans l'histoire de la congrégation des cisterciens de Sénanque : dom Marie Symphorien Gaillemin (1839-1917). Entré à Sénanque à l'âge de 24 ans en 1863, il devient dès 1865 secrétaire de dom Barnouin, puis secrétaire général de la congrégation. Il devient plus tard prieur conventuel d'Hautecombe (de 1888 à 1910). Homme très cultivé, il laisse à sa mort une œuvre importante qui est en partie restée manuscrite ou a été publiée sous pseudonyme, comme sa biographie de Charles-Félix de Savoie publiée en 1881 sous la signature « Un moine d'Hautecombe[289] ».

Dom Barnouin envoie dom Symphorien à Lérins au printemps 1871 pour réfléchir aux nouvelles constructions et restaurations à entreprendre. À cette époque, seuls quelques moines résident sur l'île, et aucune construction d'importance n'a été engagée. Dès la fin de l'année 1869, dom Barnouin fait pourtant appel à l'abbé Joseph Pougnet,

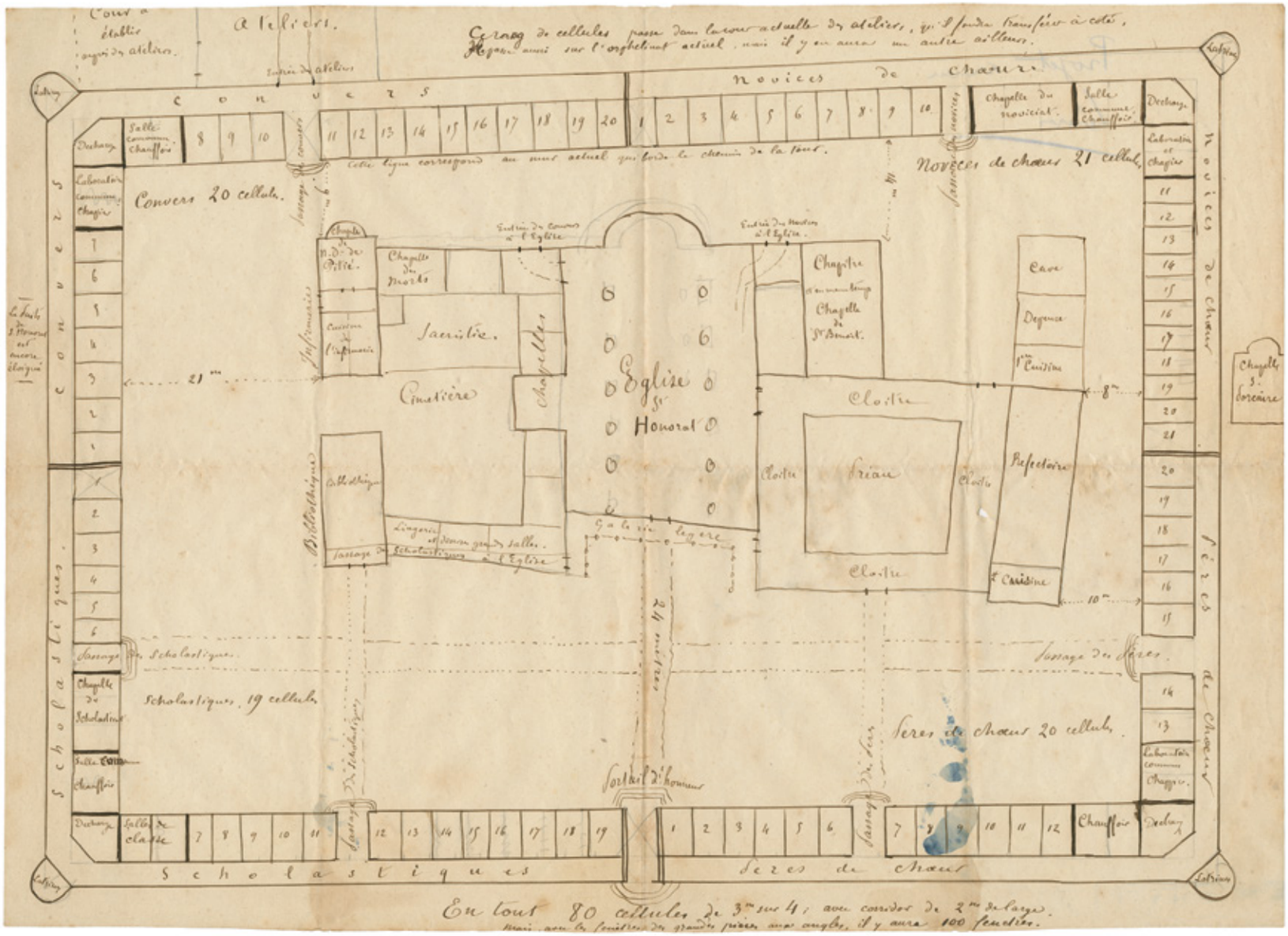

Fig. 31
Plan du projet primitif de restauration de l'abbaye, 1871. Archives de l'Abbaye de Lérins, 2 Q 04-01.

prêtre architecte qui a déjà travaillé à Sénanque et à Ségriès, mais Henry Révoil, qui connaît bien l'île en tant qu'architecte des monuments historiques, s'inquiète de cette intervention de l'abbé Pougnet et propose ses services (à titre gratuit) à dom Barnouin, qui accepte son offre[290]. Le 21 décembre 1869, Révoil adresse un rapport à la Commission des monuments historiques[291], mais pour une raison que l'on ignore (la chute du Second Empire et le changement de régime ?), il n'intervient finalement pas dans la construction du nouveau monastère.

Quoi qu'il en soit, le 21 mars 1871, dom Symphorien arrive à Lérins pour examiner les lieux, comme il l'écrit lui-même :

> *Le Révérendissime Abbé lui avait remis un ancien plan dressé par le P. Lucien, et transcrit par le P. Colomban, d'après lequel le monastère nouveau devait être bâti contre le mur occidental du cloître et les cellules au-dessus du réfectoire. La vue des lieux fit [remarquer] plus d'une difficulté : c'était dommage de masquer les anciennes ruines par des constructions modernes*[292].

Le 31 mars 1871, il rencontre à Sénanque l'abbé Pougnet, qui travaille alors à nouveau sur des plans pour Lérins et, le 18 avril, il expose à dom Barnouin son point de vue sur le parti à adopter :

> *Le P. Symphorien témoigna son regret de voir les restes de la vieille abbaye sur le point d'être masqués par les nouvelles constructions et proposa timidement au RR^me^ abbé de bâtir les cellules en forme d'encadrement autour de l'ancienne relique de Lérins. À son grand étonnement, il entendit le RR^me^ P. lui répondre : mais pourquoi pas, si la chose est possible, mais peut-être on perdrait trop de terrain et il faudrait couper trop d'oliviers. Cependant faites les plans, et nous verrons*[293].

Dom Symphorien revient à Lérins le 14 juin 1871 pour parfaire son plan et indique dans le journal, à la date du 29 juin 1871 : « Départ de Lérins, après avoir laissé à Lérins un duplicata des plans. En même temps, M. Pougnet achevait son plan et l'envoyait au RR^me^, qui n'en voulut pas, préférant celui des cellules en forme d'encadrement[294]. » Un plan conservé dans les archives de l'abbaye est très certainement celui que réalisa dom Symphorien en juin 1871[295] (**fig. 31**). C'est un document très précieux pour comprendre le projet architectural mis en œuvre dans la première campagne de travaux, d'autant plus qu'il n'a pas été entièrement réalisé et qu'une deuxième campagne de travaux, sous l'abbatiat de dom Colomban, a profondément modifié le projet initial de initial de dom Symphorien. L'idée forte de celui-ci est de respecter les vestiges médiévaux en éloignant l'implantation des bâtiments nouveaux : ceux-ci consistent en un grand quadrilatère de cellules, d'un seul niveau. Le quadrilatère aurait été divisé en quatre quartiers : celui des pères de chœur, celui des novices de chœur, celui des scholastiques et celui des convers. L'ensemble aurait compris quatre-vingts cellules. Dom Symphorien est probablement l'auteur d'un autre plan, lui aussi très intéressant, qui représente plus largement le projet d'aménagement de l'ensemble de l'île[296].

La pose de la première pierre du quadrilatère des cellules a lieu le 4 novembre 1871. Ce quadrilatère ne sera pas réalisé intégralement. Seules les ailes ouest et sud sont édifiées avec un petit tronçon de l'aile nord et de l'aile est. L'installation des moines dans leurs cellules a lieu le 28 septembre 1872. Il est intéressant de noter que l'état définitif du personnel de la fondation est dressé le même jour[297]. Entre-temps, le cloître et le réfectoire médiéval sont restaurés. Des fouilles archéologiques très sommaires sont réalisées dans le préau du cloître en juin 1872 et dans l'ancienne chapelle des morts en août[298].

L'inachèvement du quadrilatère des cellules s'explique probablement par l'ouverture en 1872 de l'ambitieux projet de reconstruction de l'église abbatiale. La réalisation de la nouvelle église est confiée à l'architecte cannois Laurent Vianay, qui travaille par la suite à Lérins sur d'autres projets (jusqu'au début du XXe siècle). En 1872, Vianay vient « relever les mesures de l'ancienne chapelle » et « dresser un avant-projet de restauration[299] » ; le 25 janvier 1873, il donne un devis estimatif[300], et les travaux débutent en 1874 par la démolition des vestiges de l'ancienne église abbatiale[301]. Une cérémonie pour la pose de la première pierre de la nouvelle église abbatiale est organisée le 15 mai 1875 : le texte latin commémorant cet événement est un curieux document qui nous apprend entre autres choses que la nouvelle église doit être dédiée à l'Immaculée Conception, à saint Honorat et à saint Bernard[302]. Grâce à une énergique campagne de récolte de fonds, la construction de la nouvelle église abbatiale est relativement rapide. Le 20 avril 1878, les deux cloches sont montées dans le clocher pour être inaugurées au *Gloria in excelsis* de la messe de Pâques.

Fig. 32
Vue panoramique de l'île Saint-Honorat et de l'ensemble abbatial, vers 1895-1896, photographie Jean Gilletta.
Archives de l'Abbaye de Lérins, série S.

Le 18 mai, la bénédiction solennelle de l'église abbatiale clôture le chapitre de congrégation[303], mais la communauté monastique ne commence à y célébrer l'office divin qu'à partir du 15 août[304].

L'achèvement de l'église abbatiale en 1878 marque la fin de la première campagne de travaux. Jusqu'au décès de dom Barnouin le 8 juin 1888, rien d'important n'est entrepris, du fait probablement des inquiétudes causées par la situation politique. Les décrets de mars 1880 ouvrent en effet une période d'inquiétudes pour les communautés religieuses en France, qui culmine avec la loi du 1er juillet 1901. Contrairement à d'autres maisons de la congrégation de Sénanque, la communauté de Lérins est peu inquiétée par le gouvernement en 1880 et après la loi de 1901, mais de nombreux documents et plusieurs mesures prises par la communauté attestent la crainte récurrente d'une expulsion entre 1880 et 1914, ce qui n'encourage assurément pas la poursuite des travaux[305].

Deuxième abbé de Lérins depuis la restauration, dom Marie Colomban Legros réalise cependant des travaux assez importants au cours de la décennie 1890. Ces travaux, entièrement confiés à Laurent Vianay, modifient profondément le projet initial de dom Symphorien et donnent à l'abbaye sa physionomie actuelle. Dom Colomban fait d'abord construire, en 1890, une sacristie adossée au pignon oriental de la salle capitulaire. Le principe de dom Symphorien de ne pas accoler de bâtiments modernes aux bâtiments anciens,

déjà mis à mal par la reconstruction complète de l'église abbatiale, est donc enfreint. Et plutôt que de terminer le quadrilatère de cellules, dom Colomban demande à Vianay d'ajouter un étage aux ailes déjà construites, ce qui modifie pleinement l'aspect du monastère. Une photographie de Jean Gilletta montre le monastère en cours de transformation (**fig. 32**) : un étage a été ajouté dans la partie nord-ouest, mais le reste des bâtiments ne comporte encore qu'un seul niveau. On aperçoit à l'angle sud-ouest une des tours rondes crénelées que Vianay remplaça par des pavillons carrés. Le chapitre conventuel donne son assentiment à ces travaux le 28 février 1895. Cette campagne de travaux se termine en 1898 par l'aile sud, qui est non seulement surélevée d'un étage, mais aussi prolongée vers l'est d'une trentaine de mètres.

Parallèlement aux campagnes de construction, la communauté cistercienne développe, de la décennie 1870 à la Première Guerre mondiale, une activité économique originale. Dans les premières maisons de la congrégation, le travail est exclusivement agricole. Puis, à Lérins, l'activité prend un caractère plus « industriel », par la création d'une imprimerie dès les premières années de la restauration, puis d'une distillerie au début des années 1890 d'où est issue une liqueur, appelée Lérina, commercialisée dès 1891. Cette production originale témoigne de l'ouverture de l'abbaye sur l'économie continentale[306] (**fig. 34**).

Mais l'entreprise la plus significative est la création d'une imprimerie sur l'île à l'instigation de dom Barnouin : le 25 novembre 1869, quatre

jours seulement après la prise de possession de l'île, il a « la première idée d'une publication sous le titre l'*Écho de Lérins*[307] ». En 1873, le projet d'imprimerie prend forme. Dom Barnouin en discute avec son conseil particulier lors de plusieurs séances des mois de juin et de juillet[308]. Le 21 juin, l'imprimerie est officiellement inaugurée[309].

L'imprimerie de Lérins publie une centaine d'ouvrages jusqu'à sa fermeture en 1911[310]. La main-d'œuvre est assurée essentiellement par les orphelins, sous la conduite d'ouvriers spécialisés. L'objectif est d'apprendre aux orphelins un métier grâce auquel ils pourraient facilement trouver un travail en ville. La fermeture de l'imprimerie est concomitante à celle de l'orphelinat. Le 24 août 1913, le chapitre conventuel vote la vente de tout le matériel de l'imprimerie[311].

En 1886, l'imprimerie de Lérins édite le *Magnificat in CL Linguas versum et propriis caracteribus redditum et expressum*. L'ouvrage est tout à la fois un chef-d'œuvre d'imprimerie et de piété mariale qui manifeste la dévotion au pape des cisterciens de Lérins[312]. Dom Barnouin conçoit en effet cet ouvrage pour l'offrir à Léon XIII à l'occasion de ses noces d'or sacerdotales. Il le présente ainsi dans un bon de souscription :

> *Le monde catholique tout entier s'agite, s'émeut, travaille avec ivresse à faire de ce jubilé sacerdotal la fête des fêtes, la solennité des solennités, la célébrité des célébrités. L'Abbaye de Notre-Dame de Lérins, si dévouée à l'Église et au Pape, ne pouvait rester en arrière dans ce mouvement universel. Elle a voulu aussi donner un témoignage solennel de son dévouement et de son amour. Dans ce but elle a pensé offrir à Sa Sainteté le sublime cantique Magnificat, traduit en 150 langues, et s'est appliquée à en faire un volume aussi beau, aussi grandiose, aussi artistique que possible*[313].

L'ouvrage fut commercialisé en trois éditions différentes. Une brochure de seize pages « renfermant le *Magnificat* en six langues vivantes, c'est-à-dire en Latin, Français, Italien, Espagnol, Anglais, Allemand, […] » était vendue pour un franc seulement[314]. Deux exemplaires uniques sortirent en outre des presses de l'imprimerie, avec en première de couverture un bas-relief de bronze doré, réalisé par les célèbres orfèvres parisiens Placide et Maurice Poussielgue-Rusand (**fig. 33**). Autour d'un riche encadrement comportant les armoiries du pape Léon XIII, de dom Barnouin et de l'abbaye, le bas-relief central représente la Vierge immaculée avec, à ses pieds, saint Honorat et saint Bernard. Les saints personnages flottent sur une nuée, au-dessus d'une représentation idéalisée de l'île Saint-Honorat. Cette image illustre bien le projet des premiers cisterciens de Lérins : faire une synthèse de la tradition lérinienne et cistercienne.

Fr. V

Fig. 33
Plat supérieur du *Magnificat in CL Linguas versum et propriis caracteribus redditum et expressum*, Impr. de l'Abbaye de Lérins, 1886. Île Saint-Honorat, Bibliothèque de l'Abbaye de Lérins, Z 3.
Le plat représente saint Honorat (à gauche) et saint Bernard de Clairvaux (à droite) entourant l'Immaculée Conception, au-dessus de l'île de Lérins, rappelant la triple dédicace de la nouvelle église abbatiale (Vierge Marie, saints Honorat et Bernard) à l'époque de la restauration monastique.

Fig. 34
Affiche publicitaire pour la liqueur Lerina, vers 1891-1901. Arch. dép. Alpes-Maritimes, 6 Fi 23.

Notes

1. *Histoire naturelle* de Pline l'Ancien et *Itinéraire maritime* d'Antonin (504-505) : *cf.* Arnaud, 2003.
2. *Vacantem insulam* et *terribilem vastitatem* : Hilaire d'Arles, *Vita Honorati*, 15, 2, p. 108.
3. *Heremi desideria* : Hilaire d'Arles, *Vita Honorati* 15, 1, p. 106.
4. Rutilius Namatianus, *Sur son retour*.
5. Selon Hilaire d'Arles qui dresse son panégyrique en 431 : *Vita Honorati* 4, 2, p. 78.
6. Sulpice Sévère, *Vita Martini* 6, 4-7, p. 266-267.
7. Jérôme, *Ep.* 3, 4 ; 60, 10 ; 118, 5 ; Ambroise, *Hexameron*, III, 5, 23. Ces textes et d'autres sont cités par Borca, 2000, p. 177-202 ; Dessì, Lauwers, 2009, p. 231-234.
8. Références aux différents textes cités : Leyser, 1999 ; Dessì, Lauwers, 2009, p. 234-244.
9. Sidoine Apollinaire, *Epist.* IX, 3, 3, p. 135.
10. Jean Cassien, Préface au troisième groupe des *Conférences*, p. 7. *Cf.* Pasqualini, 2003, et Tréglia, 2003.
11. Mazzei, Severini, 2000 ; Pergola, Mazzei, Severini, 2003 ; Belcari, 2013.
12. Istria, Pergola, 2013.
13. Stasolla, 2015.
14. Dernier état de la question sur tous ces établissements : Ripart, 2017.
15. « […] *viri Leontii episcopi* […] *oblectatus vicinia* […] » : Hilaire d'Arles, *Vita Honorati* 15, 2, p. 108.
16. Heijmans, Pietri, 2009.
17. Alciati, « Eucher », 2009, et Alciati, *Monaci…*, 2009.
18. Gioanni, 2009, 2010.
19. Lenkaityté, 2009.
20. Sidoine Apollinaire, *Epist.* IX, 3, 3, p. 135. Sur la dimension didactique des écrits lériniens : Weiss, 1997.
21. Gioanni, 2000 et 2009, p. 157.
22. Ripart, 2017, p. 123-124.
23. Citter, 2017, p. 576-577. Pour une période un peu plus tardive : Marazzi, 2004 ; Marazzi, Frisetti, 2016.
24. *Vie de saint Maxime, évêque de Riez*, p. 108-109.
25. Information transmise par Y. Codou. Publication à paraître.
26. Hilaire évoque un « temple de l'Église de Dieu » (« *Dei ecclesiae templum* »), qu'il dit « *sufficiens electis Dei* », et des « *tecta apta monachorum habitaculis* » (*Vita Honorati*, 17, 1, p. 112).
27. Jean Cassien, Préface au recueil des Conférences, livres XI-XVII, p. 98.
28. Gioanni, 2009, p. 156. « *Monasterium* » est tout de même utilisé trois fois par Hilaire d'Arles en 431, comme le souligne Carrias, 1988, p. 200 (mais il faudrait s'assurer ici des variantes de la tradition manuscrite).
29. Ripart, 2007, p. 140.
30. Bowes, 2011.
31. Codou, 2013 et 2014.
32. Eucher, *De laude eremi* 42 (« *sanctos senes illos, qui divisis cellulis Aegyptios patres Gallis nostris intulerunt* ») ; Sidoine Apollinaire, *Epist.* IX, 3, 4 (« *de senatu Lirinensium cellulanorum* »).
33. Sur les ascètes mariés de *Lero* : Kasper, 1991, p. 211-213.
34. Jean Cassien, Préface au recueil des *Conférences*, livres XI-XVII, p. 98.
35. Hilaire d'Arles, *Vita Honorati*, 22, 1, p. 130-132.
36. De Vogüé, 1993 et 2002.
37. Kasper, 1991, p. 306-330. *Cf.* en dernier lieu Weiss, 2009.
38. Sidoine Apollinaire, *Epist. Ad Vosusianum*.
39. Diem, 2011.
40. Cet épisode est mis en exergue par Dubreucq, 2009, p. 197-202, et par Ripart, 2017, p. 123.
41. Stasolla, 2015.
42. Grégoire le Grand, *Lettres* I, 48, p. 234-236. *Cf.* Judic, 2000.
43. Grégoire le Grand, *Lettres* I, 49, p. 236-239.
44. Grégoire le Grand, *Registrum* VI, 57, 23 juillet 596, p. 430.
45. Grégoire le Grand, *Registrum* XI, 9, octobre 600, p. 871-872.
46. Dubreucq, 2009, p. 206-212.
47. Présentation du dossier par Planavergne, 1999. Il conviendrait de reprendre ce dossier qui a commencé à être réexaminé dans le cadre des séminaires du Cepam (Université Côte d'Azur), notamment par A.-M. Helvétius et par I. Rosé.
48. Marculf, *Formularum liber I*, 1 (*De privilegio*), p. 39-41.
49. McLaughlin, 1935, p. 133-136, 155-161 ; Gioanni, 2009, p. 164 ; Méhu, 2009, p. 473-474 ; Morelle, 1997, p. 213.
50. Gioanni, 2009, p. 164.
51. *Cf.* la bonne mise au point d'Augenti, 2015.
52. *Cf.* dans cet ouvrage p. 63.
53. Le dossier « lérinien » des lettres d'Alcuin a été remarquablement étudié par Dubreucq, 2009, p. 220-226.
54. Alcuin, *Ep.* 137, vers 798, p. 210-216.
55. Alcuin, *Ep.* 220, vers 801, p. 364.
56. Dubreucq, 2009, p. 223-224.
57. Alcuin, *Ep.* 219, vers 801, p. 363-364.
58. La transcription, dans des circonstances complexes, de l'acte consignant ce don, suspectée par Février, 1956, a été réhabilitée par Butaud, « Listes abbatiales… », 2009, p. 387-391, qui considère l'acte comme authentique. Le cartulaire de Lérins comporte deux autres actes carolingiens : un échange avec l'archevêque d'Arles (824) et une confirmation de Louis le Pieux (825).
59. Zimmermann, 1984, n° 159, p. 294-296.
60. Ce diplôme est connu par une copie interpolée du XIIe siècle : Magnani, « Lérins dans la société féodale », 2005, p. 134-135.
61. Zimmermann, 1984, n° 248, p. 490-491, qui pense qu'il s'agit d'un faux, une position que nuancent Atsma, Vezin, 2000, n° 43, p. 68-71, et plus encore Butaud, « Listes abbatiales… », 2009, p. 369.
62. Magnani, « Lérins dans la société féodale », 2005, p. 135.
63. *Ibid.*, p. 154.
64. Paris, BnF, ms. latin 12774, p. 124-126 et 133-134. Ces deux extraits sont analysés par Magnani « Lérins dans la société féodale », 2005, p. 166-168.
65. Rosenwein, 1989.
66. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, n° 113, charte du deuxième quart du XIe siècle.
67. Magnani, « Lérins dans la société féodale », 2005, p. 145-149.
68. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, n°s 75, 76 (en latin), 79, 339, 355, 361, 362, 363.
69. Méhu, 2009, p. 462, 479-481, 500-501.
70. Magnani, « Lérins dans la société féodale... », 2005, p. 127.
71. Aldebert est mentionné comme évêque dans le nécrologe de Lérins : « *Kalend. decemb. obiit Aldebertus nostre congregationis monachus episcopus albiganensis.* » (Paris, BnF, ms. latin 12774, p. 126).
72. Magnani, « Réseau de dépendances… », 2005, p. 182.
73. Butaud, « Listes abbatiales… », 2009, p. 375-378, 414-415.
74. *Cf.* dans cet ouvrage p. 60-61.
75. AD06, H 81, n. 2, fol. 7 r° (*Capitulum precentorii*).

76. *Cf.* notamment le catalogue de 1640 (AD06, H 132, n° 5, p. 12 : *Eucherius De laudibus eremi libellus*) et la liste établie par Estiennot en 1681 (« *Alcuini libri 13 De sanctissima Trinitate ad Charolum gloriosissimum imperatorem.* […] *Eucherii Lugdunensis De laude eremi et alia opera* »), éd. Chalandon, 2006, p. 277.
77. *Cf.* dans cet ouvrage p. 110.
78. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, n° 18, dont on emprunte, en la modifiant très légèrement, la traduction à Magnani « Lérins dans la société féodale », 2005, p. 177-178.
79. *Cf.* dans cet ouvrage p. 67-69.
80. Lauwers, 2009. *Cf.* dans cet ouvrage, p. 67-69.
81. Méhu, 2009.
82. *Cf.* dans cet ouvrage p. 46-47.
83. Copiée dans les *Fragmenta historiae*, t. XI, 4 mars 1681, p. 486-488 (Paris, BnF, ms. latin 12773), la lettre du moine Daniel a été récemment éditée, traduite et commentée par Morard, 2011, p. 393-445. On reprend ici, avec de très minimes modifications, la traduction proposée par M. Morard, ainsi que les conclusions principales de son étude.
84. Codou, « Îles de Lérins. Île de Saint-Honorat, ensemble abbatial… », 2012 ; Codou, 2017.
85. Paris, BnF, ms. latin 12774, p. 110 : « *Anno MLXXXVIII : dedicatio ecclesiae monasterii Lirinensis sub dominio Aldeberto II qui rexit abbatiam annis XIIII.* »
86. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, n° 34 (1044-1103).
87. Concernant le dispositif clunisien : Reveyron, 2010 ; *Autour du cloître*, 2013.
88. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, n° 55 (avant 1024).
89. Barralis, 1613, t. II, p. 164.
90. Selon une charte de la seconde moitié du XIe siècle : « *Deo et sancte Marie ac sancto Honorato, ceteribusque sanctorum qui olim in insula Lyrinensi Deo servierunt.* » (*Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, n° 53.)
91. Codou, 2009.
92. Butaud, Codou, 2012.
93. AD06, H 118.
94. *Cf.* cette inscription, dans cet ouvrage, p. 212.
95. AD06, H 1089, fol. 11 r°-38 r° (1460-1498) ; H 1008, fol. 44 r°-51 r° (1459-1467).
96. Pour la chronologie abbatiale, Barralis, 1613, est toujours fondamental, car il utilise une ancienne chronique abbatiale (II, p. 166-183 pour la période concernée).
97. Jean XXII, *Lettres communes* n° 22687 (30 juin 1325) ; n° 3425 (14 avril 1317) ; Benoît XII, *Lettres communes* n° 5528 (26 août 1338). *Cf.* Base de données des lettres pontificales *Ut per litteras apostolicas* (École française de Rome).
98. AD06, H 579.
99. AD06, H 118.
100. AD06, H 350, fol. 16 r°.
101. AD06, H 519 (6 septembre 1415).
102. Magnani, « Réseau de dépendances… », 2005, p. 213-219.
103. Pour une première description, *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. II, p. LXXXIV-XCVI.
104. AD06, H 81, n° 2, fol. 5 r°, *Capitulum de generale capitulo celebrando*.
105. AD06, H 81, n° 2, fol. 4 r°, *Capitulum de visitatione*. Suivi de trois autres chapitres précisant les règles de la visite.
106. AD06, H 81, n° 2, fol. 11 v°.
107. Caby, « Les Cisterciens…», 2009.
108. Moris, 1909, p. 69 ; Magnani « Réseau de dépendances… », 2005, p. 220.
109. Sur les statuts de Saint-Victor de Marseille au XIVe siècle, *cf.* Guilloreau, 1910-1911 et 1912-1913.
110. AD06, H 81, n° 2, fol. 5 r°, *Capitulum de beneficiis vacantibus. Cf. Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. II, p. XC.
111. *Ibid.*, « *Capitulum de excessibus puniendis. Item statuimus et ordinamus quod similiter iuxta formam statutorum seu constitutionum aut forte privilegiorum dicti monasterii Massiliensis excessus et delicta monacorum nostri monasterii tam conventualium quam priorum puniantur et absolvantur* ». Reconduit et précisé en 1453.
112. AD06, H 81, n° 2, fol. 5 r°, « *Capitulum initendi unum religiosum quod eundo quesitum statutum Massiliensem de beneficiis et punitionum.* »
113. AD06, H 82, fol. 1 r°.
114. AD06, H 81 n° 2, fol. 3 v°-4 r°, 1441, « *Capitulum de scripturis extrahendis de monasterio* ».
115. Les statuts de 1441 évoquent la caisse gardée dans la tour et fermée de quatre serrures : AD06, H 81 n. 2, fol. 3 r°. *Cf. Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. II, p. LXXXIX pour la caisse, p. XCVV-XCV pour la répartition des contributions selon les statuts de 1441.
116. Magnani, « Réseau de dépendances… », 2005, p. 218 ; *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. II, p. XCVI.
117. AD06, H 81, n° 2, fol. 10 v° ; *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. II, p. XCII.
118. Ce chapitre reprend ou prolonge des éléments développés par Lauwers, 2015, et Butaud, Codou, 2015.
119. Reinaud, 1836 ; Rey, 1878. Ensuite : Luppi, 1952 ; Sénac, 1980 et 1982 ; Del Lungo, 2000 ; Carraz, 2015.
120. Guichard, 1983 ; Picard, 1997 et 2015.
121. Codou, « Îles de Lérins. Îles Saint-Honorat… », 2012 ; Butaud, Codou, 2015.
122. Présentation des sources par Sénac, 2015, p. 80-86.
123. Jézégou, Joncheray, 2015.
124. Poly, 1976, p. 4-13.
125. Zerner, 1997, p. 204 ; Codou, 2003, p. 45-46.
126. Sénac, 2001.
127. Ballan, 2010.
128. Sénac, 1982, p. 20-22, et 2001, p. 120-121 ; Renzi Rizzo, 2002.
129. Zerner, 1997, p. 203-204 ; Butaud, Codou, 2015, p. 378-379.
130. Bruce, 2007.
131. *Carta liberalis* portant la date de 1005, élaborée au plus tard au moment de la confection du cartulaire (*Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*, n° 15).
132. Iogna-Prat, 1988, p. 178.
133. *Vie d'Isarn*, 2010, p. 144-152.
134. Bruce, « Piracy… », 2010, « Réseaux et territorialité… », 2011 et 2012.
135. Bruce, 2009.
136. Bruce, 2006.
137. Paris, BnF, ms. latin 11777, fol. 298-299.
138. Iogna-Prat, 1988, p. 110, 169.
139. Lauwers, 2009.
140. *PL* 171, p. 287-288.
141. Butaud, Codou, 2012, p. 69-70.
142. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, n° 294 ; Méhu, 2009, p. 523-524.
143. Cette bulle, qui est connue par une copie figurant en annexe d'une Vie de saint Honorat rédigée au XVe siècle, est réhabilitée par Méhu, 2009, p. 494-499 et 530-531.
144. *Ibid.*, p. 494-499 et 531-532.

145. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, nº 293 ; Méhu, 2009, p. 482-491 et 520-522.
146. Doublet, 1915, nº 55.
147. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, nº 294 ; Méhu, 2009, p. 523-524.
148. Sur ces deux bulles : Méhu, 2009, p. 501-502.
149. Butaud, Codou, 2012, p. 70-71.
150. Vinas, 2009.
151. *Codice diplomatico della repubblica di Genova*, nº 133.
152. *Ibid.*, nº 177.
153. *Ibid.*, nº 134.
154. *Ibid.*, nº 135.
155. Pécout, 2011, p. 174 et 179.
156. Valérian, 2013.
157. Malausséna, 1968.
158. Bouche, 1664, t. II, p. 561.
159. AD06, H 602, mentionné par Moris, 1909, p. 250, et Le Gall « L'île au trésor », 2005, p. 344.
160. Citéra-Bullot, 2007, p. 22.
161. Yacono, 1973 ; Thénault, 2015.
162. Le Gall, 2001, p. 409-416.
163. Isnard de Grasse est attesté comme protonotaire et référendaire sous Pie II et Sixte IV ; quant à Jean-André Grimaldi, il est à plusieurs reprises référendaire sous Sixte IV et Innocent VIII : *cf.* Frenz, 1986, nº 1268.
164. Moris, 1909, p. 32-36 et 205-208 ; Le Gall, 2005, p. 321-447.
165. Le Gall, « Les réformes permanentes... », 2005, p. 369 ; *cf.* l'édition en langue originale de Ludwig von Pastor, Antonio de Beatis, 1905, p. 163-164.
166. Alliez, 1862, p. 315-317 ; Le Gall, « Les réformes permanentes... », 2005, p. 370-371.
167. Alliez, 1862, p. 317-318, .
168. *Ibid.*, p. 325 ; Moris, 1909, p. 37-39 ; Zaggia, t. II, p. 425, 485.
169. Oury, 1979, p. 89-106 ; Ursmer, 1901, p. 97-198.
170. AD06, H 83, statuts du monastère de Lérins, 1654.
171. *Ibid.*, art. 2.
172. Le Gall, « La vie monastique... », 2005, p. 395-400.
173. *Ibid.*
174. AD06, H 64.
175. AD06, H 1016.
176. Le Gall, « Les réformes permanentes... », 2005, p. 380-381.
177. Michaux, 1989, p. 145-146.
178. AD06, H 1017.
179. *Id.*
180. Hurel, Riche, 2010, p. 174-176.
181. Le Gall, « La vie monastique... », 2005, p. 395-400.
182. *Cf.* dans cet ouvrage p. 165.
183. AD06, G 100, procès-verbal du chapitre du monastère de Lérins, Cannes, 19 septembre 1735.
184. Le Gall, « La vie monastique... », 2005, p. 395-400.
185. Massaut, 1968, t. I.
186. USTC 183084 ; Massaut, 1968, t. I, p. 327-330 ; Le Gall « L'île au trésor », 2005, p. 321 ; Cécile Caby, 2015, p. 255-297.
187. Sur Denis Faucher, *cf.* Gradenigo, 1759, p. 257-302 ; Mouan, 1845, p. 201-280 ; Moris, 1909, p. 348-356 ; Venard, Rome, 2004, p. 269-280, et l'édition de ses œuvres dans Barralis, 1613, t. II, p. 221-446.
188. Sur G. Cortese, *cf.* Fragnito « Il cardinale Gregorio Cortese… », 1983, p. 129-171, 417-453 ; 31 (1984), p. 79-134, et Cesareo, 1990. Sur son rôle dans le développement des études monastiques, Zaggia, 2003, t. II, p. 484-490.
189. Sur ces échanges, Zaggia, 2003, t. II, p. 485-490.
190. Sur leurs relations avec Faucher, *cf.* respectivement Zaggia, 2003, t. II, p. 532, 607 et 681.
191. *Catalogo dei manoscritti del Fondo Monreale della Biblioteca centrale della Regione siciliana già biblioteca nazionale*, p. XXVII-XXVIII, 8, 69-104.
192. Caby, 2015.
193. Sur Vincent Barralis, *cf.* Moris, 1909, p. 356-358.
194. Barralis, 1613. *Cf.* les traductions d'extraits dans Alliez, 1860, t. II, p. 359-382.
195. Pour l'édition de ses œuvres et en particulier ses poèmes en l'honneur de Lérins, Cortese, 1774, t. I, p. 151-176. Sur le rôle dans le sauvetage des auteurs du siècle d'or lérinien, *cf.* Fragnito. « Il cardinale Gregorio Cortese… », 1983, p. 148-151 ; Caby, 2015, p. 274-280.
196. Barralis, 1613, t. II, p. 150-183. La chronique abbatiale médiévale est conservée grâce à dom Estiennot : Paris, BnF, ms. latin 12774, p. 110-117.
197. Nostredame, 1614, p. 543-545.
198. Alliez, 1862, t. II, p. 270-275.
199. Nostredame, 1575.
200. *Cf.* l'introduction et les notes de la nouvelle édition : Nostredame, 1913.
201. Avec la graphie « Reimond de Soliès », *cf.* Chabaneau, 1907, p. 364-372.
202. Paris, BnF, ms. français 32605, fol. 410 rº-vº, *cf.* Peiresc (Fabri de), 1982, p. 26-27.
203. Peiresc en donne une analyse détaillée, 1982, p. 45-65. Il s'agit d'une forgerie dans le goût d'Annius de Viterbe.
204. Le texte est connu par une copie de Peiresc : Paris, BnF, ms. français 32605, fol. 410 vº-450 vº. Le style et le contenu n'ont rien à voir avec une chronique du XIIIe siècle.
205. On en possède trois manuscrits : BM Carpentras, ms. 533 (XVIIe siècle) ; BM Aix-en-Provence, ms. 760 (536) ; Paris, BnF, ms. nv. acq. lat. 1370 (XVIIIe siècle).
206. Peiresc (Fabri de), 1982, p. 27.
207. Pitton, 1666, p. 510-514, 601-602, 629 ; Pitton, 1668, p. 186-191 ; Hozier (d'), 1677. Cette publication posthume est le fait de Louis de Cormis, président du Parlement de Provence, qui en profite pour insérer de façon récurrente le nom de ses pseudo-ancêtres dans les listes des illustres provençaux.
208. Ruffi (de), 1696, t. I, p. 153 ; Nostredame, 1913, introduction p. 108-109.
209. *Ibid.*, introduction, p. 110-113 ; BM Carpentras, ms. 533, p. 164 et *passim*.
210. AD06, H 1-H 4, et un répertoire, H 5.
211. AD06, H 10 bis, et un inventaire actuellement en mains privées édité très partiellement, *cf.* « Inventaire des écritures et vieux titres du monastère St-Honorat de Lérins », dans *Bulletin de la société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan*, t. VI, 1866-1867, p. 212-254 ; t. VII, 1868-1869, p. 91-100.
212. Kehr, 1900, p. 360-436.
213. *Gallia christiana*, 1725, t. III, col. 1188-1211.
214. AD06, H 441.
215. Sur ce personnage, *cf.* Chabot de l'Allier, 1985, tapuscrit conservé aux AD83, BIB 20640, p. 40-40g. On conserve certaines de ses lettres des années 1676-1679 adressées à Jean Flotte d'Agoult, seigneur de Saint-Auban, *cf.* AD83, 23 J 14.

216. Barelli, 2006, p. 293-305.
217. Chalandon, 2006, p. 274.
218. Le Gall, « La vie monastique… », 2005, p. 431-432.
219. Martène, 1717, t. I, p. 273-274.
220. BM Grasse, ms. 23.
221. Le Gall, « La vie monastique… », 2005, p. 439-441.
222. Le Gall, 2001, p. 437-442.
223. Thomas, 1910, 3 vol.
224. AD06, H 135, droits et revenus de l'abbaye, 1695.
225. *Cf.* dans cet ouvrage p. 113-114.
226. Arch. Palais princier Monaco, GL 6, P. 1 à 3.
227. *Ibid.*, P. 5.
228. *Ibid.*, P. 7.
229. *Ibid.*, P. 12, Bulle de Calixte III à Isnard, évêque de Grasse, lui confiant la commende des églises de Saint-Laurent de Magagnosc, de la Trinité de la Garde (*Gardia*) et de Sainte-Marie-Madeleine de Biot, diocèse de Grasse, vacantes par la résignation de Georges de Grasse, recteur prieur de ces églises.
230. Aubert, 1988, t. XXII, p. 246.
231. Grinda, 1978, n° 2, p. 123-126.
232. Michon, 2008.
233. Aubert, Van Cauwenbergh, 1960, t. IV, p. 827-830.
234. Fisquet, 1868, Montpellier, première partie.
235. AD06, H 10 bis, fol. 37 r°.
236. AD06, H 1016.
237. Il est créé cardinal à 25 ans et devient légat de Pie IV en 1565. Très jeune, il cumule également les plus riches abbayes : abbayes de Jumièges, de Saint-Wandrille, de Saint-Germain-des-Prés, de Corbie, etc.
238. Albanès, 1899, t. I, col. 400-401.
239. AD06, H 93.
240. *Gallia Christiana*, province de Toulouse et de Trêves, 1785, col. 60-61.
241. Il est nommé par lettres en date de septembre 1745. AD06, H 10 bis, fol. 47 r°.
242. Baïsse-Macchi, 2004, p. 437-452.
243. AD06, H 10 bis, fol. 44 v°.
244. Moris (1909, p. 52-53) affirme que l'abbaye a été conférée au cardinal Louis de Bourbon, cinquième duc de Vendôme, fils de César, bâtard légitimé d'Henri IV, et pair de France au décès de Mazarin. L'historiographie a repris cette succession. Ce cousin germain de Louis XIV a embrassé la vie ecclésiastique au décès de sa femme en 1657, après avoir pris part aux grandes batailles de la guerre de Trente Ans en Hollande (Corbie en 1636, Arras en 1640) et obtenu ensuite les honneurs politiques et militaires (il est nommé vice-roi de Catalogne et commandant de Provence en 1649) (Levantal, 1996, p. 962-963).Toutefois, Henri Moris ne cite aucune source de l'abbaye qui étaye son affirmation. Il semble s'être fondé uniquement sur le mauriste Denis de Saint-Marthe, qui, dans la *Gallia christiana* (1725, col. 1209), inscrit le cardinal Louis de Vendôme comme successeur de Mazarin. Toutefois, on sait que les Mauristes n'ont pas eu accès aux archives de l'abbaye et ont été mal accueillis par la communauté. Denis de Saint-Marthe ne mentionne d'ailleurs pas la date de nomination du cardinal Louis de Bourbon contrairement aux autres abbés commendataires. Le registre inventoriant les droits et privilèges de l'abbaye, rédigé dans les années 1670 (H 10 bis) ne mentionne pas sa nomination. Selon les analyses des actes concernant la dignité abbatiale, portées sur ce registre, au décès de Mazarin, dom César Barcillon, en l'absence de l'abbé régulier qui est alors à Paris pour défendre la cause du monastère, se fait mettre en possession de l'abbaye. Le roi, qui s'y oppose, fait alors directement don de l'abbaye à Philippe de Vendôme (AD06, H 10 bis, fol. 46 r°). Selon nous, le cardinal Louis de Bourbon n'a jamais reçu la commende de Lérins.
245. AD06, H 10 bis, fol. 46 r°.
246. *Le Grand Dictionnaire historique*, sous la dir. de Louis Morery, Paris, Denis Mariette, 1707, t. III, p. 574.
247. AD06, H 10 bis, fol. 44 v°.
248. Baudrillart, 1924, t. III, p. 514-515. Monseigneur d'Antelmy compte plusieurs ancêtres et parents abbés, chanoines ; son frère est chanoine de Grasse.
249. Arch. Palais princier Monaco, GL 20, P. 3, et AD06, H 93.
250. *Cf.* notamment sous Grimaldi et Pellicier, le vicaire se charge de la nomination aux offices claustraux et prieurés, AD06, H 96, H 100-101. L'abbé possède également la collation des prieurés de la mense abbatiale comme Valbonne, AD06, H 709.
251. AD06, H 91, 16 octobre 1515 (copie du 27 avril 1556).
252. AD06, H 10 bis, fol. 36 v° ; *Catalogue des actes de François Ier*, t. II, p. 746.
253. AD06, H 10 bis, fol. 41 r°.
254. *Id.*
255. AD06, H 10 bis, fol. 44 v°.
256. *Id.*
257. *Id.*
258. Moris, 1909, p. 50.
259. AD06, H 1016.
260. *Cf.* dans cet ouvrage p. 166-169.
261. *Cf.* dans cet ouvrage p. 184-192 et Bertrand, 2005, p. 449-480.
262. Arch. Abb. Lérins, BPA, « Copie de l'acte de vente passé devant maître Borniol, notaire à Cannes ». Cet acte de vente est passé dans le salon de la Villa Victoria, la fameuse villa cannoise de Sir Woolfield.
263. *Le Mémorial d'Aix*, 20 février 1859, p. 2. Le récit de cette journée est rapporté dans de nombreux journaux locaux et dans une brochure imprimée, signée E. de C. : *Le neuf février à Lérins*, 1859. *Cf.* aussi Espitalier, 1904, p. 96-98.
264. AD06, 2 V 3, lettre du sous-préfet de Grasse au préfet du Var, 10 février 1859.
265. Arch. Abb. Lérins, BPA, copie du décret.
266. AD83, 3 E 74/486.
267. Jordany, 1859.
268. *Ibid.*, p. 13.
269. Alliez, 1860, p. 22.
270. *L'Île et l'abbaye de Lérins : récits et description*, p. 186. L'installation de la Société de Saint-Pierre-ès-Liens sur l'île en 1861 est confirmée par Payan d'Augery, 1886, p. 22.
271. Richard, 2002, p. 123-135.
272. *Une fondation de cisterciens de l'abbaye de Sénanque à Lérins et projet de restauration des monuments qui restent de l'ancien monastère*, Fréjus, Leydet, [1869], p. 4.
273. Sur dom Barnouin, *cf.* Redon, 1907.
274. Sur les origines de la congrégation et la restauration de Lérins, nous mentionnons la synthèse de R. Bertrand et V. Gaudrat dans *Histoire de l'Abbaye de Lérins*, 2005, p. 481-519.
275. Arch. Abb. Sénanque, G 5, *Catalogus personarum religiosarum sacri ordinis cisterciensis in cenobiis congregationis de Senanqua Deo militantium, anno Domini 1869, Die Mensis Decembris 8a qua celeberrimum Generale Concilium Romae fuit inchoatum*.
276. Sur l'incorporation à l'Ordre de Cîteaux et l'approbation des constitutions, *cf.* Aubertin, 1988.

277. Arch. Abb. Lérins, 6 G 01-01, « Journal ou sommaire de tout ce qui s'est passé d'un peu marquant au sujet de Lérins », fol. 1 r°. Ce journal manuscrit, dont la première partie est écrite par dom Marie Symphorien Gaillemin, s'ouvre avec cette date du 26 août 1868 et s'interrompt à la fin de l'année 1879. Il renferme de précieuses informations sur la restauration de Lérins.
278. Arch. Abb. Lérins, BPA 6, « Registre des délibérations du conseil général de la Congrégation de Sénanque », acte n° 13.
279. Arch. Abb. Lérins, 6 G 01-01, « Journal ou sommaire de tout ce qui s'est passé d'un peu marquant au sujet de Lérins », fol. 2 r°.
280. Arch. Abb. Lérins, BPA (Titres de propriété) et 6 G 01-01, « Journal ou sommaire de tout ce qui s'est passé d'un peu marquant au sujet de Lérins », fol. 3 r°.
281. *Une fondation de cisterciens*, [1869]. Dans les Arch. Abb. Sénanque, J1 H, un exemplaire de cette brochure comporte des corrections manuscrites et l'inscription « projet pour l'étranger ».
282. *Cf.* par exemple le quotidien national *Le Monde*, 10e année, n° 316, 19 novembre 1869, qui en publie un large extrait.
283. *Une fondation de cisterciens*, [1869], p. 12.
284. Arch. Abb. Lérins, BPA 6, « Registre des délibérations du conseil général de la Congrégation de Sénanque », acte n° 26.
285. *Ibid.*, acte n° 20.
286. *L'Univers*, n° 1828, samedi 22 juin 1872, p. 3. *Cf.* aussi *Le Mercure aptésien* du 28 avril 1872 ou encore *La Semaine religieuse de Fréjus* du 15 juin.
287. Redon, 1907, p. 286. *Cf.* aussi dans le même ouvrage p. 310-311.
288. Cet orphelinat est représenté ou mentionné sur plusieurs plans conservés dans les archives de l'abbaye, notamment le plan du projet primitif de 1871 (fig. 31). Après leur installation sur l'île, les cisterciens de Sénanque déplacèrent l'orphelinat dans un nouveau bâtiment édifié à l'extérieur de la clôture monastique.
289. Nous attribuons ici cet ouvrage à dom Symphorien d'après une note manuscrite visible dans le catalogue des livres entrés dans la bibliothèque de l'abbaye de Lérins de 1879 à 1884, *cf.* Arch. Abb. Lérins, 4 Q 01-01, 14 février 1882.
290. *Cf.* Arch. Abb. Lérins 7 A 05-02, lettres de l'abbé Pougnet à dom Barnouin du 27 novembre et du 18 décembre 1869 ; et Arch. Abb. Lérins, 2 Q 04-01bis, lettres d'Henry Révoil à dom Barnouin des 3 décembre et 21 décembre 1869.
291. Le rapport de Révoil est mentionné par R. Bertrand et V. Gaudrat dans *Histoire de l'Abbaye de Lérins*, 2005, p. 495.
292. Arch. Abb. Lérins, 6 G 01-01, « Journal ou sommaire de tout ce qui s'est passé d'un peu marquant au sujet de Lérins », fol. 6 v° et r°.
293. *Ibid.*, fol. 6 r°.
294. *Id.*
295. Arch. Abb. Lérins, 2 Q 04-01.
296. AD06, 2 Q 1204, « Carte topographique de l'île Saint-Honorat de Lérins ». Il concorde totalement avec le plan cité dans la note précédente, aussi proposons-nous de la dater de l'été 1871.
297. Arch. Abb. Lérins, BPA 22, « État personnel des profès choristes du monastère de Lérins ».
298. Arch. Abb. Lérins, 6 G 01-01, « Journal ou sommaire de tout ce qui s'est passé d'un peu marquant au sujet de Lérins », fol. 11 r° et 12 v°.
299. Arch. Abb. Lérins, 2 Q 04-02B, « Honoraires de Laurent Vianay ».
300. Arch. Abb. Lérins, 2 Q 04-02A, « Devis estimatif et approximatif des travaux à faire pour la réédification et restauration de l'église de l'Immaculée conception de N.-D. de Saint-Honorat… ».
301. Cette démolition, non souhaitée à l'origine par la communauté, suscita par la suite une vive polémique, *cf.* R. Bertrand et V. Gaudrat dans *Histoire de l'Abbaye de Lérins*, 2005, p. 497-499.
302. Arch. Abb. Lérins, 1 L 03-01, texte commémorant la pose de la première pierre de la nouvelle église abbatiale. Cette mention d'une triple dédicace est intéressante. Dans une abbaye cistercienne, l'église abbatiale est traditionnellement dédiée à la Vierge Marie, mais à Lérins on a eu visiblement le désir d'ajouter saint Honorat et saint Bernard. Un autre document mentionne l'Immaculée Conception et saint Bernard (Arch. Abb. Lérins, 1 L 03/02, « procès-verbal de l'érection du chemin de croix de l'église de l'Immaculée Conception & de saint Honorat », 25 janv. 1879), mais par la suite il semblerait que seule la dédicace à l'Immaculée Conception ait été retenue.
303. Jusqu'à cette date, c'est l'actuelle salle du chapitre qui avait servi d'église provisoire.
304. La bénédiction du 18 mai 1878 est faite sans publicité. Le climat politique incite alors les congrégations religieuses à la discrétion. Une consécration solennelle est organisée le 14 octobre 1928.
305. Parmi les projets abandonnés, il faut mentionner l'arrêt de la construction au centre de l'île d'une statue colossale de la Vierge Marie dont la première pierre est posée le 8 décembre 1882. Cette statue aurait culminé à 98 mètres de haut sur un piédestal circulaire de 100 mètres de diamètre destiné à abriter 300 chapelles ou caveaux funéraires. Le tout dessiné par Laurent Vianay. Sur ce projet voir Redon, 1907, p. 405-406 ; Arch. Abb. de Lérins, 1 L 03-01 et 2 Q 04-02C, « Honoraires de Laurent Vianay ».
306. AD06, 6 U 1/195, tribunal de commerce de Cannes, registre du dépôt des marques, dépôt n° 21.
307. Arch. Abb. Lérins, 6 G 01-01, « Journal ou sommaire de tout ce qui s'est passé d'un peu marquant au sujet de Lérins », fol. 3 v°. La publication de ce périodique, *L'Écho de Notre-Dame de Lérins : revue mensuelle consacrée à la Vierge immaculée*, débute en janvier 1875. Il devient en 1877 *Les Sept étoiles de Notre Dame de Lérins*.
308. Arch. Abb. Lérins, BPA 14, « Délibérations du Conseil particulier du Père Abbé de Lérins », actes 11, 13 et 14.
309. Arch. Abb. Lérins, 6 G 01-01, « Journal ou sommaire de tout ce qui s'est passé d'un peu marquant au sujet de Lérins », fol. 18 v°.
310. Plusieurs ouvrages sont publiés après 1911, avec la mention « Imprimerie de Lérins », mais l'impression est en réalité entièrement sous-traitée.
311. Arch. Abb. Lérins, BPA 11, « Actes capitulaires de l'Abbaye de N.-D. de Lérins, 1908-1954 », acte n° 382.
312. *Magnificat in CL linguas versum et propriis caracteribus redditum et expressum*, Impr. de l'Abbaye de Lérins, 1886. Bibliothèque de l'Abbaye de Lérins, Z 3. Sur la dévotion au pape des cisterciens de Lérins, mentionnons également le manuscrit envoyé au pape Pie IX en mai 1877 et intitulé « le psaume XX traduit et paraphrasé en vers français appliqué à Pie IX par un moine de Lérins », Bibliothèque apostolique vaticane, fonds des *Indirizzi Pio IX*, XIII 309. Ms. retranscrit dans Horaist, 1995, p. 576-578.
313. Arch. Abb. Lérins, « Le Magnificat en 150 langues, richement illustré », brochure publicitaire.
314. *Id.*

II DE L'ÎLE AU CONTINENT : LÉRINS DANS LE SIÈCLE

Durant l'Antiquité tardive, le monastère de Lérins joue un rôle majeur dans l'histoire de l'Église de Gaule, par son influence sur l'épiscopat et le modèle monastique qu'il propose. Au XIe siècle, son influence est moindre et Saint-Victor de Marseille s'impose comme le plus important monastère de Provence. Pour autant, Lérins bénéficie d'une vague de donations qui lui permet de créer une sorte d'« Église lérinienne », organisée en un réseau de prieurés, dont la pérennité est remarquable. Les moines sont en outre de véritables seigneurs, disposant de pouvoirs et de droits plus ou moins étendus sur plusieurs villages, notamment sur le littoral en face des îles de Lérins. Ils partagent leur temps entre la vie insulaire et la vie dans le siècle. C'est ce second aspect qui est à l'origine de la plupart des archives laissées par l'abbaye. Il faut gérer au quotidien des églises et des seigneuries, prélever des dîmes et des rentes foncières, exercer des droits seigneuriaux sur les habitants et négocier avec eux. L'abbaye a de multiples occasions d'être en conflit avec les seigneurs voisins ou les évêques locaux. Elle peut certes compter sur des privilèges provenant de la papauté, des comtes de Provence, des rois de France, voire des ducs de Savoie. Mais ces protections ont une contrepartie : les ingérences dans la vie monastique. Plus encore, le prince peut se retourner contre l'abbaye en donnant raison à des pouvoirs rivaux. Étudier Lérins dans le siècle sur une longue durée nécessite de varier les échelles d'observation et les contextualisations. Il faut s'intéresser aux communautés villageoises, à l'histoire de l'Église et à ses réformes ou à la géopolitique méditerranéenne du fait de la situation particulière de l'île monastique entre France et Italie.

1. LE MONASTÈRE DE LÉRINS, PUISSANCE TEMPORELLE (XIe SIÈCLE-1788)

À l'aube du XIe siècle, la petite communauté monastique lérinienne renoue avec la vie insulaire, sans exercer de pouvoir sur le littoral, mis à part sur Arluc probablement. Un siècle plus tard, le processus de seigneurialisation est déjà bien entamé : les moines possèdent des parts de seigneurie en Provence orientale et reçoivent les serments de fidélité de leurs vassaux. L'abbaye est devenue une puissance seigneuriale et ne cesse de l'être jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. La possession d'églises la met aux prises avec les évêques, tantôt bienfaiteurs, tantôt rivaux. Pendant des siècles, l'abbaye assume le rôle d'une puissance temporelle et doit souvent s'adapter, ajustant son pouvoir pour en conserver l'essentiel.

1.1. LA CONSTITUTION D'UN RICHE PATRIMOINE ET SON ÉVOLUTION

C'est à partir du second quart du XIe siècle que le monastère de Lérins bénéficie d'une vague de donations de grande ampleur, que l'on constate également pour les autres monastères provençaux dont en particulier Saint-Victor de Marseille. En un siècle environ, l'abbaye se constitue l'essentiel de son patrimoine en églises, terres et seigneuries. Pour dresser un bilan de ces acquisitions, les religieux ont commencé, dès les années 1110, à compiler un cartulaire, c'est-à-dire un manuscrit où sont copiées les chartes en leur faveur, afin d'en faciliter la consultation et d'en assurer une meilleure conservation[1]. Le projet est vite abandonné, peut-être parce que le mouvement des dons n'était pas encore tari. Mais un nouveau cartulaire est réalisé dans les années 1155-1158, à un moment où le patrimoine monastique est cette fois stabilisé[2]. Le cartulariste a regroupé les chartes par diocèses. Dans l'ensemble, il copie les documents avec fidélité, mais pas toujours (**fig. 1**). Il lui arrive d'intervenir sur les textes, notamment en ajoutant des dates qui peuvent être absentes des originaux. Comme une vingtaine de parchemins originaux à peine est conservée, le cartulaire de Lérins constitue pour les historiens une source irremplaçable de renseignements : il comporte à l'origine environ trois cents chartes. Par la suite, les moines profitent des moindres espaces vacants du recueil pour y insérer de nouvelles chartes,

avant d'ajouter quelques folios à la fin du volume. Il s'agit incontestablement du monument des archives de Lérins, consulté pendant des siècles par les moines pour établir et défendre leurs droits, et par les historiens pour éclairer l'histoire de la Provence, notamment de sa partie orientale. C'est naturellement la principale source pour étudier la formation du temporel de Lérins.

Une vague de donations (début XIe-milieu XIIe siècle)

Les historiens ont soigneusement étudié le rôle fondamental de l'aristocratie dans la constitution des patrimoines monastiques[3]. À l'échelle de la Provence, il existe au XIe siècle une vingtaine de grandes familles, souvent ramifiées et présentes sur plusieurs diocèses[4]. Elles sont associées au pouvoir des comtes de Provence, exercent tout à la fois un fort pouvoir territorial et une emprise sur la société seigneuriale en formation. La famille de Grasse est la famille dominante du diocèse d'Antibes. Au détour d'une charte, on trouve même l'expression suggestive de « princes du royaume d'Antibes » à son propos[5]. Ses liens avec l'abbaye de Lérins se reflètent à travers un nombre important de chartes dans le cartulaire, et dans un texte remarquable : une généalogie dressée par un moine cherchant à clarifier l'histoire de la seigneurie de Vallauris[6]. Il nous apprend ainsi que l'ancêtre du lignage, Rodoard, reçut la moitié du diocèse d'Antibes du « comte d'Arles » (façon de désigner le comte de Provence). Il eut deux fils et une fille qui se partagèrent Vallauris : Gauceran en reçut la moitié et par ailleurs l'autre moitié du diocèse d'Antibes concédée par le comte ; Guillaume eut le quart de Vallauris et Ode apporta en dot à son mari *Signerius* le dernier quart du territoire. À la troisième génération, les fils de Gauceran se partagèrent les biens de leur père. Concernant Vallauris, la totalité de l'héritage paternel (soit la moitié du village) fut récupérée par Aldebert, devenu évêque d'Antibes, tandis que son frère Guillaume Gauceran hérita d'autres terres. L'évêque fut l'un des principaux bienfaiteurs de l'abbaye. En décembre 1038, il céda tout ce qu'il détenait à Vallauris, par héritage ou en tant qu'évêque, et fit de même pour le Revest et son église (soit le quartier Saint-Maymes d'Antibes) et l'église Saint-Honorat d'Arluc[7]. L'acte est encore conservé sous sa forme originale (**fig. 2**). Pour qu'elle fût effective, de nombreux témoins approuvèrent la donation, en premier lieu le frère d'Aldebert, Guillaume Gauceran, avec son épouse, et plusieurs chanoines. En 1028, le même évêque Aldebert avait donné l'église Saint-Michel, dans le territoire d'Antibes, en précisant qu'elle appartenait anciennement à Lérins[8]. Les moines devaient défendre l'idée que les donations concernant le diocèse d'Antibes étaient en fait des restitutions.

Le cartulaire permet de bien connaître la famille de Grasse et nous renseigne sur plusieurs grands lignages de Provence, bienfaiteurs de Lérins. Hugues est désigné comme « prince de Callian[9] ». Le *senior* Aldebert emploie même le titre de comte, quand, avec son épouse Ermengarde, il donne à Lérins quelques domaines et droits situés dans la région de Massoins, Entrevaux et Bairols[10]. Ces seigneurs jouent un rôle moteur dans les donations. Ainsi dans un acte spécifique, Guillaume Gauceran approuve-t-il les futures donations faites à Lérins par ses hommes et leurs héritiers[11]. Mais c'est bien toute la société aristocratique qui s'implique dans les dons aux moines : les seigneurs et coseigneurs de villages, tout comme les simples chevaliers. Ainsi Ode, fille de Rodoard, marie deux de ses filles à des seigneurs locaux, *Aldearius* de Magagnosc et Guillaume de Clermont, en leur concédant comme dot des terres à Vallauris. Les moines peuvent néanmoins récupérer ces terres de la part des petits-enfants issus de ces mariages[12].

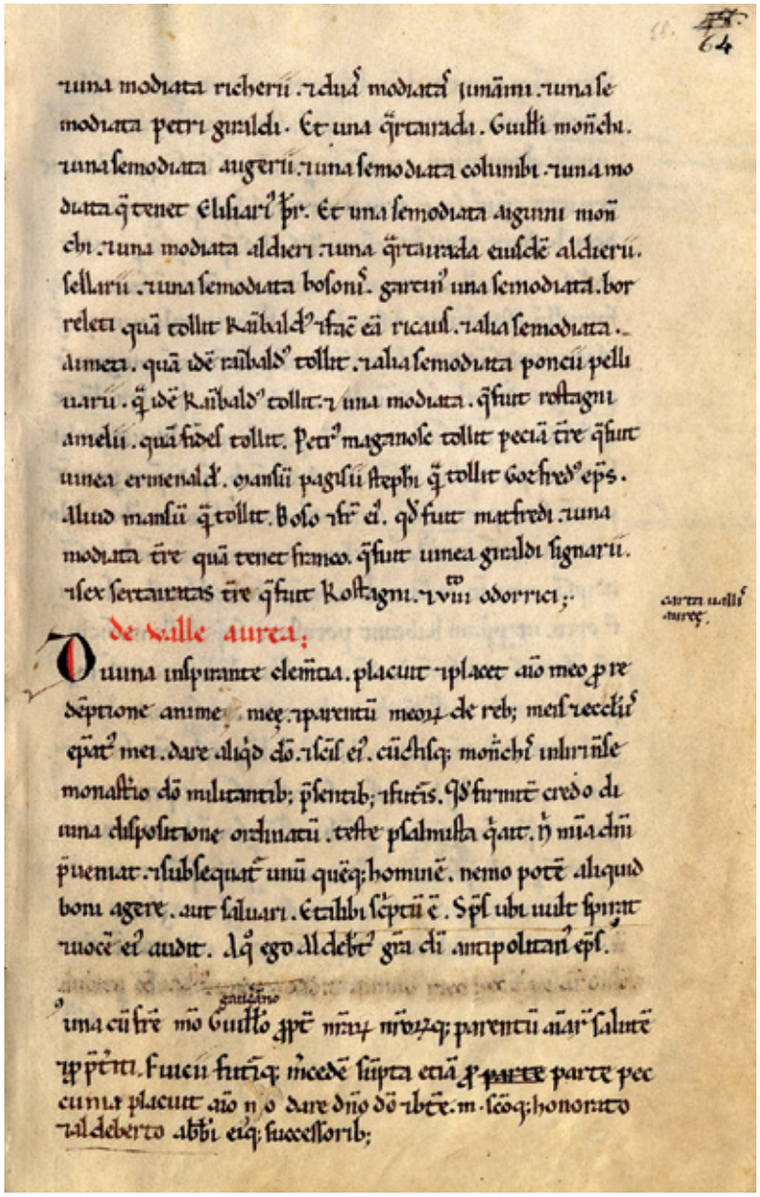

Fig. 1
Cartulaire de Lérins, élaboré dans les années 1155-1158 : copie de la charte de donation de l'évêque d'Antibes, Aldebert, avec grattages et traces d'interpolation.
Arch. dép. Alpes-Maritimes, H 10, fol. 64 r°.

En dépit des clauses qui promettent l'enfer à ceux qui ne respectent pas les donations, il arrive aussi souvent que celles-ci soient remises en cause. Dans le cas de Vallauris, les moines doivent affronter les propres descendants de l'évêque Aldebert, son fils Guillaume Lombard, et son petit-fils Foulque de Grasse. Il faut donc des donations et des accords sur plusieurs générations pour constituer un patrimoine seigneurial cohérent. Dans le cas de Mougins, on dispose notamment d'une charte de donation de la famille de Grasse de 1056, et d'une autre de 1147 visant à la confirmer après des contestations[13].

Le groupe aristocratique joue un rôle prépondérant, mais pas exclusif dans la vague de donations en faveur des moines. Certains donateurs, ou vendeurs de biens, semblent être de simples paysans. Il existe même quelques villages du diocèse de Vintimille où les habitants paraissent peu subir au XIe siècle l'emprise des seigneurs. À Saorge, en 1092, ce sont des dizaines d'habitants, hommes et femmes, soigneusement énumérés, qui donnent l'église Notre-Dame-de-Poggio à Lérins[14]. En 1095, l'église Saint-Marie de Verx, dans le territoire de Sospel, est pour sa part cédée par une quinzaine d'habitants[15]. En fin de compte, le profil des donateurs est varié, du grand aristocrate aux communautés villageoises, en passant par des évêques, des seigneurs castraux, des chevaliers, des paysans.

Cette diversité est favorisée par la nature et l'importance des donations qui varient également fortement. Le don le plus commun est celui de terres. Cela peut être des champs ou des vignes, ou encore un manse, c'est-à-dire un domaine agricole complet exploité par un paysan, nommé dans l'acte et concédé en même temps que le bien foncier. L'abbaye de Lérins reçoit aussi quelques moulins. La donation d'églises est des plus fréquentes aux XIe et XIIe siècles. Les évêques de Fréjus, Gaucelme, Bertrand et Bérenger cèdent au total quatorze églises de leur diocèse à Lérins. D'après le cartulaire, c'est plus de cent dix églises qui sont ainsi données à Saint-Honorat, dont une centaine en Provence et six en Ligurie. Ces donations s'accompagnent de la transmission du patrimoine foncier constituant la dotation de l'église (*sponsalitium*) et d'un ensemble de droits. En 1083, l'évêque Geoffroy (de Grasse) cède explicitement l'église de Mougins, avec tous les droits épiscopaux[16]. Certaines églises se distinguent des autres par la présence d'une

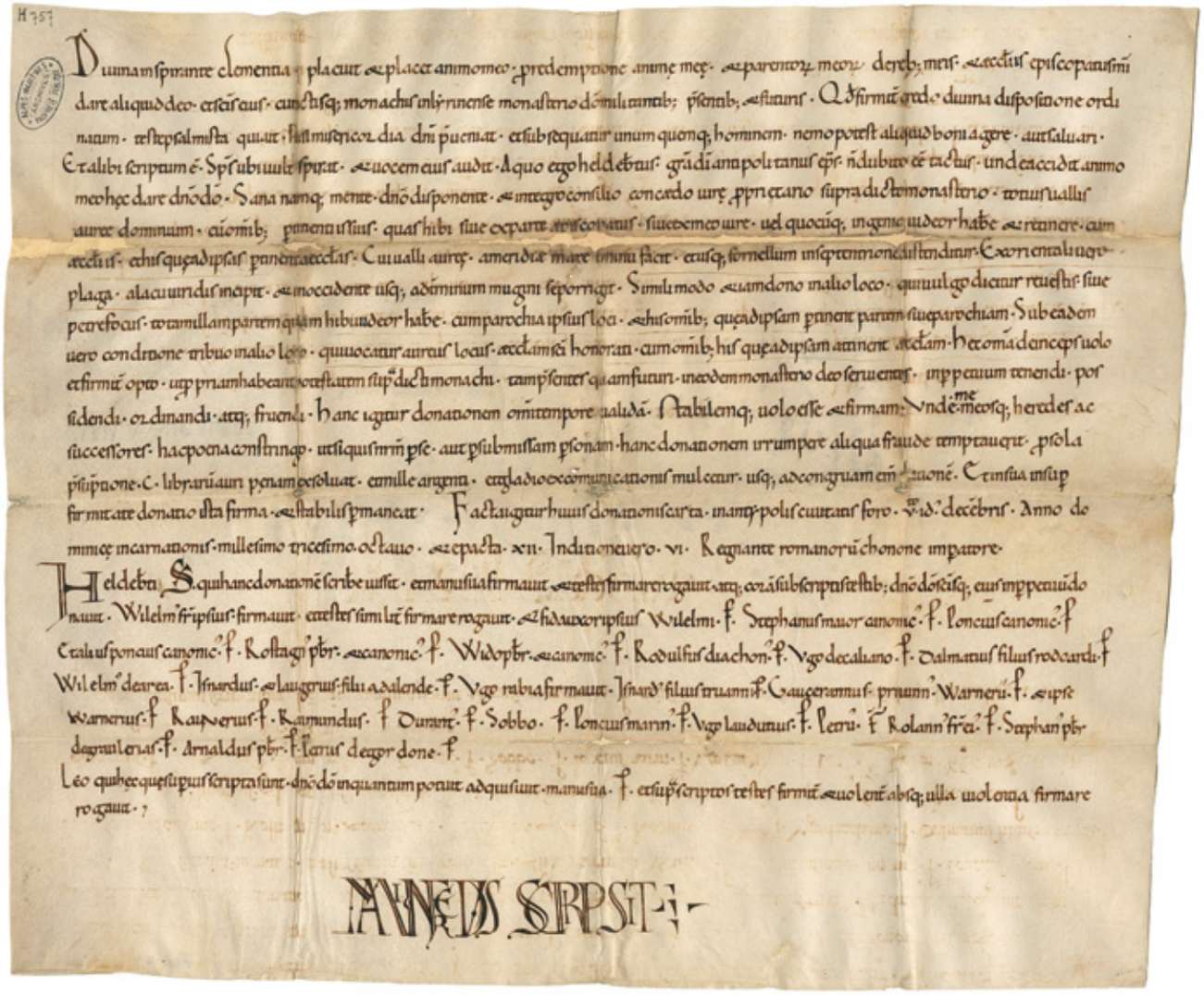

Fig. 2
Charte de donation originale de l'évêque d'Antibes, Aldebert de Grasse, 9 décembre 1038.
Arch. dép. Alpes-Maritimes, H 757.

communauté cléricale ou monastique, et l'emploi du terme de « *monasterium* » à leur sujet. On en compte huit dans le cartulaire de Lérins[17]. Le cas le mieux documenté est le monastère dit de Notre-Dame-la-Dorée *alias* de Saint-Véran, dans le territoire de Cagnes. Ce monastère est restauré par les seigneurs de Nice et de Vence à l'aube du XIe siècle, grâce à un moine venu du diocèse d'Apt. Il bénéficie de plusieurs donations, avant d'être concédé à Lérins en plusieurs temps. La documentation qui le concerne est copiée dans le cartulaire[18].

Du fait de ces multiples donations, dont environ deux cents sont conservées dans le cartulaire[19], le patrimoine réuni par Lérins est assez considérable en termes d'églises, de parts de seigneurie et de biens fonciers (**fig. 3 et 4**). Il se concentre naturellement en Provence et en Ligurie, avec des variations notables. Les diocèses d'Antibes, de Fréjus, de Riez et de Vintimille sont des points forts des Lériniens, beaucoup plus que les diocèses de Nice et de Vence. La plupart de ces acquisitions entrent durablement dans le patrimoine monastique, mais il y a néanmoins

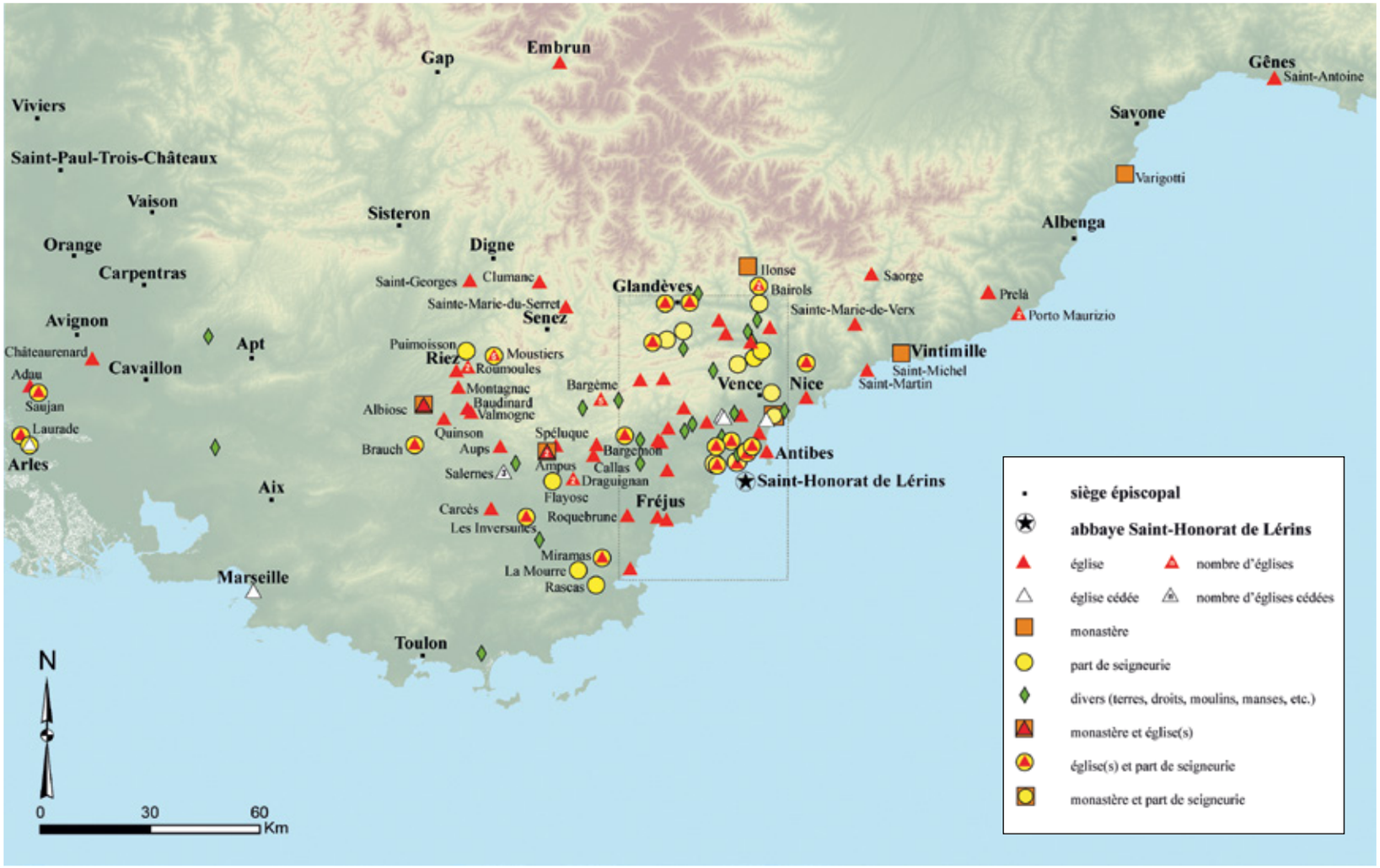

Fig. 3
Le patrimoine de l'abbaye de Lérins en Provence et en Ligurie d'après le cartulaire de Lérins (milieu XIIe siècle).
Conception et DAO : O. Acquier, G. Le Dantec.

un nombre non négligeable d'églises qui ne sont contrôlées que temporairement par Lérins. Ainsi, plusieurs églises font l'objet d'un échange entre les abbayes Saint-Honorat et Saint-Victor de Marseille en 1089, en particulier celles que Lérins possède à Salernes, Marseille et Arles, contre d'autres à Callian, Bargemon et Avinionet (La Napoule[20]). En 1153, deux cardinaux réconcilient l'abbé de Lérins et l'évêque d'Antibes et décident un échange : les églises de Castel Franc (Cannes), d'Arluc, de Vallauris et du Revest (de Saint-Maymes), ainsi que le tiers de l'église de Mougins sont cédés aux moines qui abandonnent en retour à l'évêque Pierre les églises Notre-Dame du Brusc (commune de Châteauneuf-Grasse), Saint-Pierre d'Opio et Saint-Martin de La Garde, ainsi que des terres dans les vallées d'Opio et de La Garde[21].

Si l'essentiel du patrimoine monastique de Lérins se situe entre Provence et Ligurie, l'abbaye reçoit des donations plus lointaines, dans le diocèse de Viterbe, et dans d'autres diocèses de la péninsule italienne[22], mais aussi en Auvergne, une église sur le territoire de Brioude[23] et des terres à Talizat, où est construit le prieuré de Vieillespesse par la suite[24], et même en Catalogne, avec la donation du monastère Sant-Pol-de-Mar, et quelques terres aux alentours[25].

GB, GLD

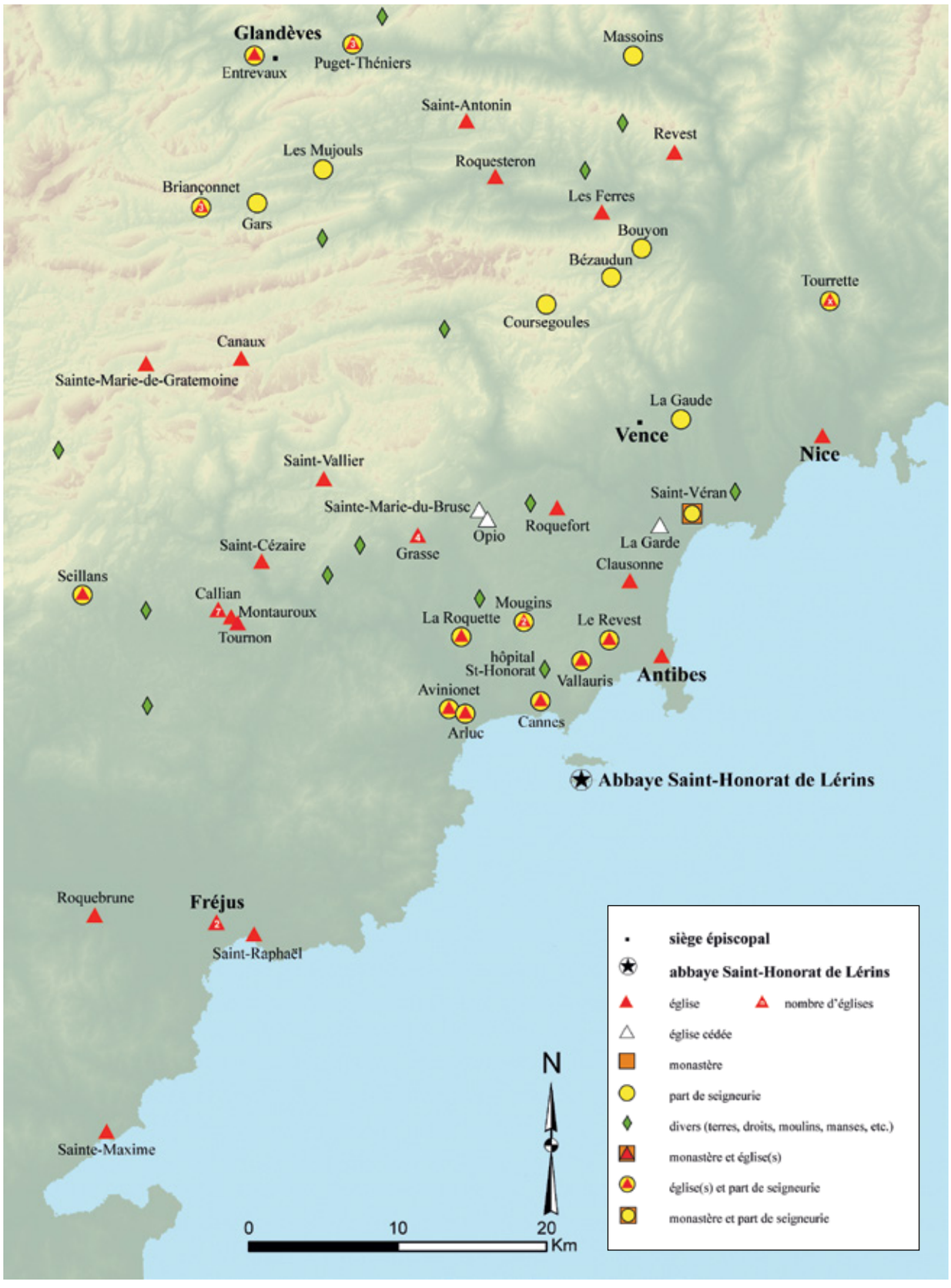

Fig. 4
Le patrimoine de l'abbaye de Lérins dans sa zone de plus forte influence d'après le cartulaire de Lérins (milieu XIIe siècle). Conception et DAO : O. Acquier, G. Le Dantec.

Fig. 5
Église de Notre-Dame-de-Poggio de Saorge, plan et élévations de l'édifice, Formigé, 1905.
Charenton-le-Pont, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, 4 r 4532.

PRIEURÉS LÉRINIENS ET ARCHITECTURE ROMANE

Fig. 6
Le prieuré de Valmogne.

Plusieurs lieux de culte de prieurés lériniens constituent des édifices majeurs de l'architecture romane. C'est le cas de l'église Notre-Dame-de-Poggio à Saorge qui manifeste, à l'extrême fin du XIe siècle, la transition entre le premier et le second âge roman[26]. Ce monument, classé en 1913, est remarquable par des choix architecturaux et décoratifs propres au vocabulaire roman. On soulignera en particulier l'usage de frises sommitales composées d'arcatures, ainsi que l'association de pierres de couleurs variées – le brun du tuf et le gris du calcaire – qui développe un jeu de dichromie (**fig. 5**). Les églises de Cannes et de Vallauris sont quant à elles des réalisations de la fin du XIIe siècle et du début du XIIIe siècle. Certains prieurés conservent des aménagements liés à la présence monastique : à Valmogne (commune de Baudinard, dans le Var), l'enceinte actuelle qui se développe au sud de l'église – transformée en habitation – semble garder le souvenir d'une clôture monastique (**fig. 6**).

Le programme architectural de plusieurs prieurés articule en un même volume des espaces distincts liés à différents types de circulations ou de liturgies. La Provence orientale présente ainsi une série assez homogène de cryptes de la fin du XIe et du début XIIe siècle, comme celles de Saint-Raphaël[27] et de Notre-Dame du Brusc[28], deux possessions temporaires de Lérins, et celle de Saint-Michel de Vintimille[29]. Les cryptes de ces prieurés occupent la partie orientale du lieu de culte, soit de plain-pied avec la nef, soit faiblement enterrées, entraînant alors un exhaussement de l'espace du chœur réservé aux réguliers qui crée une sorte de tribune monastique nettement séparée de la nef. Aucun culte particulier ne paraît attaché à ces édifices : la structure de crypte n'est donc pas conçue en fonction de la dévotion à des reliques ; elle est un espace de célébration d'offices monastiques.

YC

Des ajustements du patrimoine (milieu XIIe-fin XVe siècle)

La seconde moitié du XIIe siècle est une période caractérisée par une documentation nettement moins riche. De nouveaux ordres monastiques concurrencent alors les monastères bénédictins auprès des donateurs : il suffit d'évoquer le succès en Provence des ordres militaires (Templiers et Hospitaliers), des Cisterciens et, dans une moindre mesure, des Chartreux. Les conditions de conservation des textes sont par ailleurs moins bonnes. Seuls quelques textes sont ajoutés à la rédaction primitive du cartulaire. Les autres sont conservés uniquement sous forme originale, avec donc moins de chances de parvenir jusqu'à nous. Parmi les donations postérieures à la réalisation du cartulaire, il y a lieu d'évoquer un document découvert récemment au sein d'un lot d'archives encore non classées de l'abbaye[30]. Il s'agit d'une charte en parfait état, portant la date du 18 mai 1159 (a. st.) (**fig. 7**). Il n'y a pas d'indication précise du lieu, mais l'on peut déduire qu'il s'agit de Pise du fait de l'identification des donateurs : *Hermannus* Paganelli et son épouse Mathilde donnent à l'abbaye de Lérins et à son abbé Boson un terrain qu'ils possèdent, près du monastère Saint-Paul, afin de construire une église Saint-Honorat. Ce donateur est mentionné parmi les ambassadeurs dépêchés en août 1159 par Pise auprès de l'empereur Frédéric Ier Barberousse, qui est alors en Italie[31]. Il s'agit donc d'un membre de l'élite consulaire pisane, dont les liens avec Lérins sont d'autant plus remarquables que l'on ignorait jusque-là le rayonnement du monastère à Pise, la grande rivale de Gênes où le monastère avait des biens. Incidemment, il faut dater l'acte du 18 mai 1158, du fait de l'emploi du style pisan, ce que confirme la mention de l'indiction 6.

Dans ce cas, la charte documente une donation dont on n'a pas de trace par la suite dans les archives lériniennes. Si elle a bien été construite, la chapelle Saint-Honorat de Pise n'est pas connue par ailleurs. À l'inverse, certaines possessions de Lérins sont d'origines incertaines. Autrement dit, on les repère dans les archives au XIIIe siècle, sans connaître la donation originelle. Ainsi la mention de l'église lérinienne d'Angles, dans une bulle d'Alexandre IV en 1259, correspond à la plus ancienne mention de ce village.

Même en tenant compte de ces pertes documentaires, une autre période s'ouvre pour le monastère de Lérins. Les donations et les achats sont désormais clairsemés. Il s'agit avant tout de consolider le patrimoine constitué et de rationaliser sa gestion. Pour ce faire, le monastère procède à des échanges et choisit d'abandonner des possessions jugées lointaines et isolées pour renforcer son implantation dans certains villages où existe un prieuré. En 1153, le monastère cède à l'abbaye Saint-Victor les églises de Salernes en échange de tout ce que l'abbaye marseillaise dispose à Mougins et son territoire, et en premier lieu l'église Saint-Martin[32]. En 1167, l'échange se fait avec le chapitre de Fréjus : les moines de Lérins récupèrent ses possessions à Callian contre ce qu'ils détiennent à Draguignan. Le même chapitre de Fréjus cède en 1224 ses possessions d'Avinionet (La Napoule) et l'église Saint-Martin de *Malavilla*, contre plusieurs possessions lériniennes du diocèse de Fréjus[33]. L'ancien monastère Saint-Véran, dans le diocèse de Vence, est laissé à l'abandon par les moines et cédé, vers 1201, au chapitre de Vence[34]. En 1226,

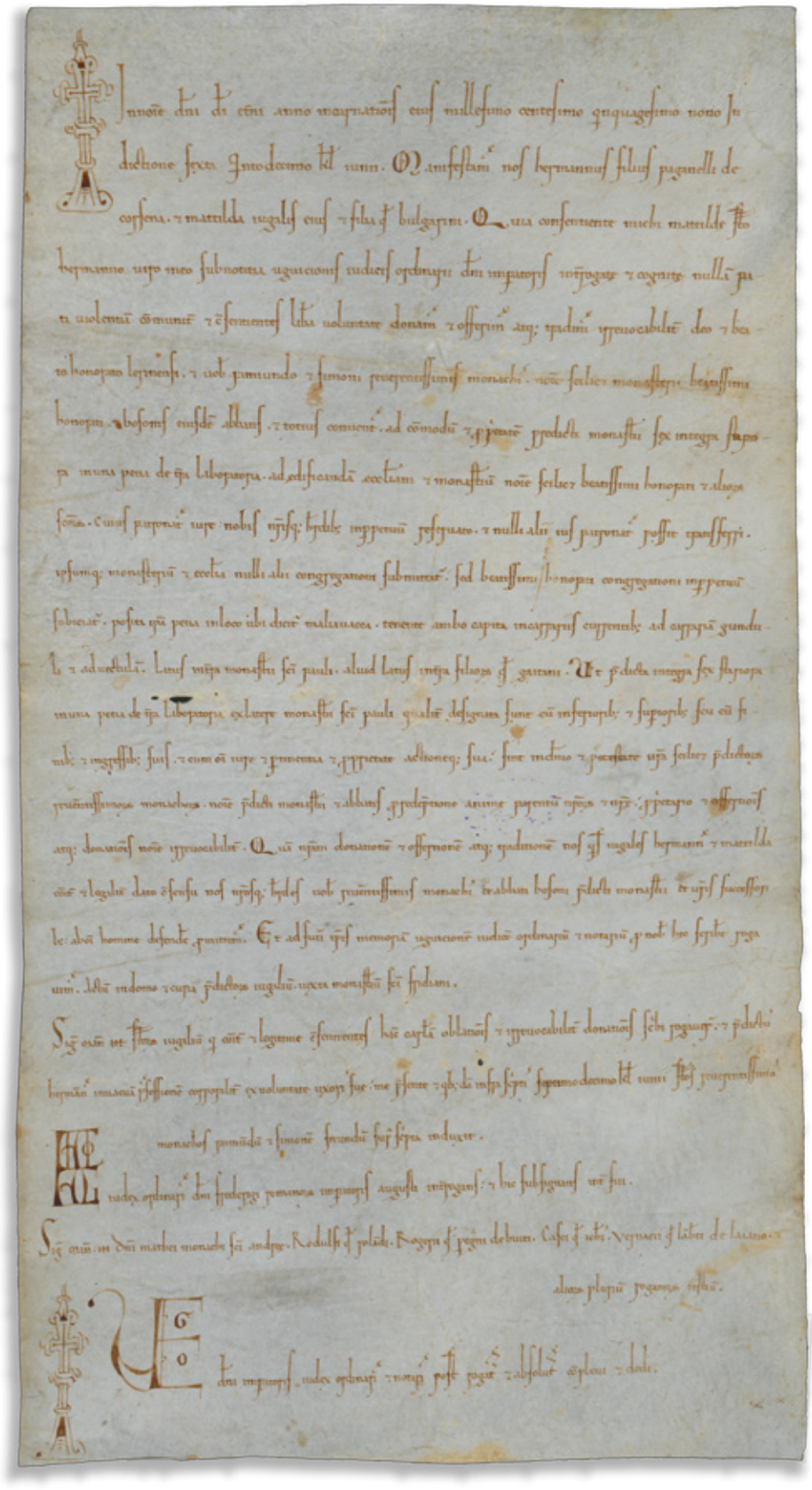

Fig. 7
Donation par *Hermannus* Paganelli et son épouse Mathilde d'un terrain pour construire une église Saint-Honorat à Pise. Charte originale du 18 mai 1158 (n. st.). Arch. dép. Alpes-Maritimes, H 2008 [cote provisoire].

l'archevêque d'Arles récupère le prieuré Saint-Jacques de Saujan en échange d'un cens annuel[35]. Roquefort est pour sa part vendu en 1241 : le monastère se justifie en se disant très endetté[36], et l'on peut supposer que c'est à cause du chantier de la tour fortifiée.

C'est en 1259, pour la première fois, que les moines de Lérins bénéficient d'une confirmation de tous leurs biens, de la part du pape Alexandre IV : la bulle mentionne pas moins de soixante-quatorze localités où est implantée l'abbaye[37]. La carte que l'on peut en dresser permet de constater un recentrement des possessions vers la Provence orientale[38].

Après cette date, le patrimoine monastique ne connaît que peu de modifications. Dans le domaine des cessions, on peut signaler en 1264 la vente du monastère catalan Sant-Pol-de-Mar à l'archevêque de Tarragone, et en 1431 l'abandon du prieuré auvergnat de Vieillespesse aux chanoines du chapitre épiscopal de Saint-Flour[39]. Parmi les acquisitions figure celle de Valbonne. En 1199, l'évêque d'Antibes, Olivier, autorise les moines de l'ordre de Chalais à fonder un monastère dans le territoire de Sartoux, qui prend le nom de Sainte-Marie de Valbonne, attesté dès 1202. Les acquisitions foncières se multiplient. Mais le monastère décline à la fin du XIIIe siècle, ce qui contraint l'évêque de Grasse à le confier, en 1297, à l'abbaye bénédictine de Villeneuve-lès-Avignon. Ce rattachement est aussitôt contesté : l'abbaye de Lérins parvient en 1346 à récupérer Valbonne, qui devient donc l'un de ses prieurés[40]. La seconde acquisition est due à une initiative personnelle. En 1358, un noble chevalier de Tarascon, Jean Gantelme, faisant partie d'une famille qui s'est illustrée dans la conquête du royaume de Naples, fonde un monastère de trente et une moniales établi sur ses terrains et le rattache à Lérins. Cette création est amplifiée par un monastère masculin et les deux monastères sont confirmés par Urbain V en 1363. Le monastère masculin décline rapidement ; en revanche, le monastère féminin de Tarascon est un succès. Il compte vingt-trois moniales en 1418 et se maintient jusqu'au XVIIIe siècle, en dépit de crises internes répétées[41].

GB

Un effort de rationalisation (XVIe-XVIIIe siècle)

L'idée d'un amoindrissement inéluctable du patrimoine lérinien, attribuable à une prétendue décadence de l'abbaye à l'époque moderne[42], doit être fortement nuancée. Certes, les donations ne revêtent plus l'ampleur qu'elles avaient au Moyen Âge et le contexte financier n'est pas favorable : les religieux ont perdu la jouissance des biens relevant de la mense abbatiale au profit des abbés commendataires et les charges pesant sur leurs ressources se sont accrues (coût des procédures engagées, poids des taxes, dépenses résultant des occupations militaires[43]). Néanmoins, les religieux accentuent la stratégie entamée au XIIe siècle de consolidation de leurs domaines : les possessions d'un faible rapport sont aliénées au profit de biens plus lucratifs. Leur patrimoine devient plus mobile et sa gestion devient plus pragmatique du XVIe au XVIIIe siècle. C'est donc d'abord à la lumière des aliénations que peuvent être saisis les accroissements.

Les aliénations ou la gestion raisonnable du patrimoine

Si les aliénations ecclésiastiques sont interdites, on peut y déroger avec de solides arguments. Les biens ecclésiastiques ont pour finalité l'entretien et la restauration du bâtiment cultuel, l'acquisition des objets nécessaires au culte, la subsistance des hommes d'Église. L'inaliénabilité des biens ecclésiastiques se fonde sur le droit canonique (interdiction de principe) et sur le droit séculier (l'Église jouit de son droit sur le patrimoine dont elle dispose). L'appel à la sauvegarde royale en cas de menace sur ces biens tend à confondre les prérogatives du protecteur et du propriétaire. À partir du XVIe siècle, dans le royaume de France, les biens ecclésiastiques sont inaliénables, sauf dans certains cas légitimes et moyennant le respect d'une procédure stricte. Sur la procédure d'aliénation, droits canonique et séculier convergent : une enquête *de commodo et incommodo* doit justifier l'intention d'aliéner. La communauté ensuite délibère ; l'approbation de la hiérarchie religieuse, et tout particulièrement l'autorisation pontificale, est requise. Toutefois, l'article 28 des Libertés de l'Église gallicane dispose que l'aliénation ne peut être faite du seul consentement du pape. Les biens de moindre valeur – par exemple les baux emphytéotiques – peuvent être aliénés de droit et sans une telle contrainte procédurale, mais à partir de 1692, l'inscription doit se faire au greffe des gens de mainmorte[44].

L'aliénation de l'île Sainte-Marguerite présente un cas particulier de cession, où souci de rentabilité financière et intérêt politique sont étroitement mêlés. En droit canon, les causes légitimes d'aliénation sont l'utilité (où est l'avantage de l'Église : la conservation ou l'aliénation ?), la nécessité (il n'y a pas d'alternative ; c'est le motif le plus souvent invoqué), la piété (la protection des chrétiens), voire l'utilité publique (primauté du bien public sur la sacralité des biens[45]). C'est pour la double raison d'utilité, et potentiellement de piété, qu'est engagée officiellement la procédure d'aliénation de l'île Sainte-Marguerite. Le 23 janvier 1612, les procureurs du monastère de Lérins et Claude de Lorraine, prince de Joinville, abbé commendataire de Lérins depuis 1611, concluent au châtelet de Paris l'accord de remise de l'île à ce dernier pour la mettre sous sa protection. Les motifs invoqués sont qu'il ne peut y avoir aucun habitant pour deux raisons : « Elle est exposée aux incursions des Turques et des pirates lesquelz se cachent sur aulcunes costes de ladite isle les plus couvertes pour surprendre ceulx qui passent aupres de ladite isle, les emmener et les rendre leurs esclaves » ; d'autre part, « faulte de cultiver le territoire d'icelle, il est du tout vaste et la plupart rempli de broussailles et bestes venimeuses ». L'île de Sainte-Marguerite est d'un rapport médiocre (300 écus). Du fait de cet environnement défavorable et contraignant, les religieux décident de céder ce site géographiquement stratégique à l'abbé commendataire Charles de Lorraine, moyennant sa renonciation au titre abbatial[46]. L'île devient ainsi un précieux instrument de négociation permettant le retour de l'abbaye sous la seule autorité des abbés réguliers élus par la congrégation de Sainte-Justine. Le chapitre de l'abbaye approuve la disposition, se réservant les dîmes en cas d'habitation et le service divin. La délibération capitulaire est transmise au général de l'Ordre qui en décide avec les religieux de son abbaye. Le transfert est ensuite soumis au roi de France et les conclusions de l'enquête qu'il diligente sont déférées au général supérieur, qui fait prendre une nouvelle délibération par son chapitre permettant à l'abbé et aux religieux de Lérins d'aliéner l'île de Sainte-Marguerite au prix de 300 écus. Le pape n'est plus convoqué que pour approuver un transfert ficelé[47].

Peu après son approbation (bref du 4 janvier 1617), Claude de Lorraine abandonne à son tour l'île Sainte-Marguerite à son fils Charles de Lorraine, duc de Guise, prince de Joinville, pair de France, gouverneur et lieutenant général du roi en Provence et amiral des mers du Levant, le 6 juin 1618[48]. Aussitôt, Charles de Lorraine cède l'île à bail à Jean de Bellon, écuyer de la ville de Brignoles, moyennant 4 500 livres d'or, le paiement de la dîme aux moines de Lérins et le paiement d'une somme due à la communauté de Cannes par le monastère lorsqu'il avait acquis l'île. Les actes du 6 juin 1618 sont passés à Paris. La somme due à la communauté de Cannes est arrêtée le 6 avril 1619 à la somme de 210 écus d'or[49]. Au cas particulier de Sainte-Marguerite, succèdent de nombreuses transactions passées par les moines dans une perspective plus nettement financière.

L'aliénation d'une maison à Grasse, près de l'église des Oratoriens, constitue à ce titre un bon exemple de l'évolution de la gestion des biens. Faute d'archives complètes, c'est peut-être pour un motif de nécessité que l'abbaye de Lérins cède en 1640 à la congrégation de l'Oratoire son église Saint-Honorat à Grasse ; la vente peu après d'une maison mitoyenne relève, elle, *a priori* de l'utilité[50]. Par acte du 22 février 1640 passé en l'abbaye de Saint-Germain à Paris, les religieux de l'abbaye de Lérins ont « délaissé, vuidé et désemparé aux reverantz peres de la congregration de l'oratoire de Jesus establi en la ville de Grace en ce pays de Prouvance l'eglize Saint Honnoré situee en ladite ville de Grace pour y faire le service divin ». Il reste aux moines de Lérins « une maison, batimans et ediffice ausquelz lesdits peres de la congregation de l'oratoire auront déclairé n'y rien pretendre ». Cette maison est mitoyenne de l'église des Oratoriens. Ils n'en retirent que 40 à 45 livres de rente. Dom Antoine Espinasse, procureur du chapitre de Saint-Honorat de Lérins, vend à la congrégation de l'Oratoire de Jésus installée à Grasse, la maison, le clos et son jardin le 15 octobre 1640. Six ans après l'acquisition, constatant l'état de délabrement de l'église et de la maison, les Oratoriens obtiennent l'autorisation de les démolir pour construire une nouvelle église. Le transfert de l'église et l'acquisition de la maison permettent à l'Oratoire de s'implanter durablement à Grasse[51].

À côté d'opérations immobilières d'envergure relativement modeste, le XVIIIe siècle est marqué par une aliénation capitale : celle de la principauté de Seborga. Bourg peu peuplé, au début du XVIIe siècle Seborga ne rapporte guère au monastère. Pour les années 1600-1601, les revenus s'élèvent seulement à 26 lires d'amendes, 40 lires pour les pâturages, 110 lires pour les lods et treizains, 356 lires pour les céréales, légumes et vin, 167 lires pour l'arrentement des terres. Des recettes qui de surcroît vont en diminuant : uniquement 640 lires en 1632, alors que les dépenses représentent 1 386 lires[52]. Profitant de l'éloignement du souverain français, les moines s'octroient le droit régalien de faire battre monnaie, à partir de l'année 1666 pour augmenter les revenus de l'abbaye[53]. Ils afferment le droit de monnayage à Bernardin Baresto, de Mougins le 24 décembre 1666[54]. Or, en 1686, un arrêt du Conseil d'État du roi de France annule le bail, la liberté dont le monastère se prévaut n'étant pas du goût de Louis XIV[55]. Privé de cette ressource, le fief – qui en 1697 rapporte tout juste 500 lires – n'intéresse plus les moines qui songent à le vendre au duc de Savoie[56]. Mais à cause de la guerre de Succession d'Espagne, le projet est ajourné. En octobre 1723, l'abbé de Ballon souhaite à nouveau se défaire de cette seigneurie éloignée. Le roi de Sardaigne présente une offre dès 1727, mais doit négocier longuement face aux prétentions génoises. La seigneurie, enclavée au sein de la République de Gênes et située à quelques kilomètres des côtes ligures, occupe en effet une situation stratégique. Les moines tirent parti des offres rivales et obtiennent, le 30 janvier 1729, la somme considérable de 165 500 livres de Victor Amédée pour la cession de Seborga[57].

Investir pour l'entretien des bâtiments, le culte et les hommes d'Église

Parallèlement, le monastère investit pour arrondir son patrimoine dans des secteurs privilégiés. D'août 1514 à avril 1543, le monastère de Lérins, seigneur temporel de Vallauris, acquiert par le truchement de son économe et cellérier, des parts de maures situées dans la seigneurie de Vallauris. Ce sont de très modestes parcelles (1/7e, parfois 1/12e d'une maure), au prix d'achat souvent peu élevé (quelques florins), que le monastère achète méthodiquement. Avec trente-six acquisitions successives en vingt-neuf ans, la stratégie vise à rationaliser la propriété des terres et à constituer des ensembles plus vastes et cohérents. Il s'agit de valoriser une seigneurie essentielle à son équilibre économique[58].

Le numéraire provenant de l'aliénation de Seborga doit permettre d'enrichir le patrimoine lérinien et de compenser les pertes domaniales. L'aliénation de la principauté de Seborga est subordonnée le 13 octobre 1728 par rescrit du pape Benoît XIII soit à l'extinction des dettes de l'abbaye, soit à l'acquisition de biens de nature à enrichir le monastère. Avec l'accord de l'évêque de Grasse et de l'archevêque d'Embrun donné le 27 novembre 1729, l'abbaye de Lérins se porte acquéreur des biens du seigneur de Callian situés au quartier de La Croix, à Grasse. Ces biens se composent de bâtiments, terres, vignes et olivier, ainsi que des maisons grassoises estimées de 4 000 à 5 000 livres.

Une part importante de la vente de la principauté de Seborga au roi de Sardaigne permet au monastère de Lérins d'acquérir la seigneurie de Rougon, sise dans le diocèse de Riez, en 1732[59]. Il s'agit d'un placement de premier ordre : la seigneurie de Rougon constitue les terres les plus rentables de la mense conventuelle au XVIIIe siècle après celles de Valbonne[60]. La recherche d'un investissement par le monastère n'a pas échappé à Tardivy, seigneur de Caille, Séranon et Rougon. Le 5 juillet 1729, il en fait part à l'économe de l'abbaye : « J'ay apris comme vous cherchiés à acheter une terre noble. J'ay ma terre de Rougon qui est élognée de Grasse d'environ neuf lieus. Si elle vous convenoit, nous pourrions faire des affaires. » Elle compte cent cinquante habitants et est affermée en 1729 pour la somme de 1 400 livres. Tardivy ne cache pas l'origine du bien :

> *C'est une terre que ma grand-mère eut de la succession de monsieur de Caille, protestant, suivant la déclaration du roy qui vouloit que les proches parents des religionnaires succédassent à leurs biens. Et comme ma grand-mère étoit la plus proche parente, elle y succéda*[61].

Le 9 juin 1732, l'abbé régulier, Lambert Jordany, et l'économe et cellérier Anselme de Verrayon attestent qu'à la demande de Jean de Tardivy, seigneur de Caille et de Séranon, ils conservent par-devers eux aux risque et péril du vendeur à titre de dépôt les 46 000 livres du prix de l'achat de la seigneurie de Rougon. Cette somme est maintenue dans deux caisses dans la tour de l'île Saint-Honorat, fermée à clef. Les clefs sont remises à Tardivy qui prendra les caisses aussi rapidement que possible. Celui-ci garde provisoirement les titres originaux de propriété. Avec l'accord de l'évêque de Vence et de l'archevêque d'Embrun, le monastère acquiert la seigneurie de Rougon par délibération du 9 juin 1732, avec sa juridiction, son château seigneurial sis au village de Rougon, une maison, une grange proche du village, une pension féodale (que la communauté verse annuellement), un moulin à blé et d'autres droits seigneuriaux[62].

YK, STV

1.2. LÉRINS DANS SES PRIEURÉS

Grâce au cartulaire de Lérins, la documentation sur le patrimoine monastique est particulièrement riche pour les XIe et XIIe siècles. Il est en revanche impossible de connaître les détails de la gestion des prieurés pour cette époque[63]. Ce n'est qu'à partir du XIIIe siècle que les documents gardent trace de la vie des prieurés. La bulle d'Alexandre IV en 1259 recense cependant les églises et les *castra*, mais pas les prieurés. Or, il serait imprudent de penser que chaque église possédée par l'abbaye constituait un prieuré. Il devait y avoir des regroupements, liés à la hiérarchie des églises. Celle-ci apparaît pour la première fois dans les statuts de 1353 qui permettent de connaître les effectifs globaux du monastère :

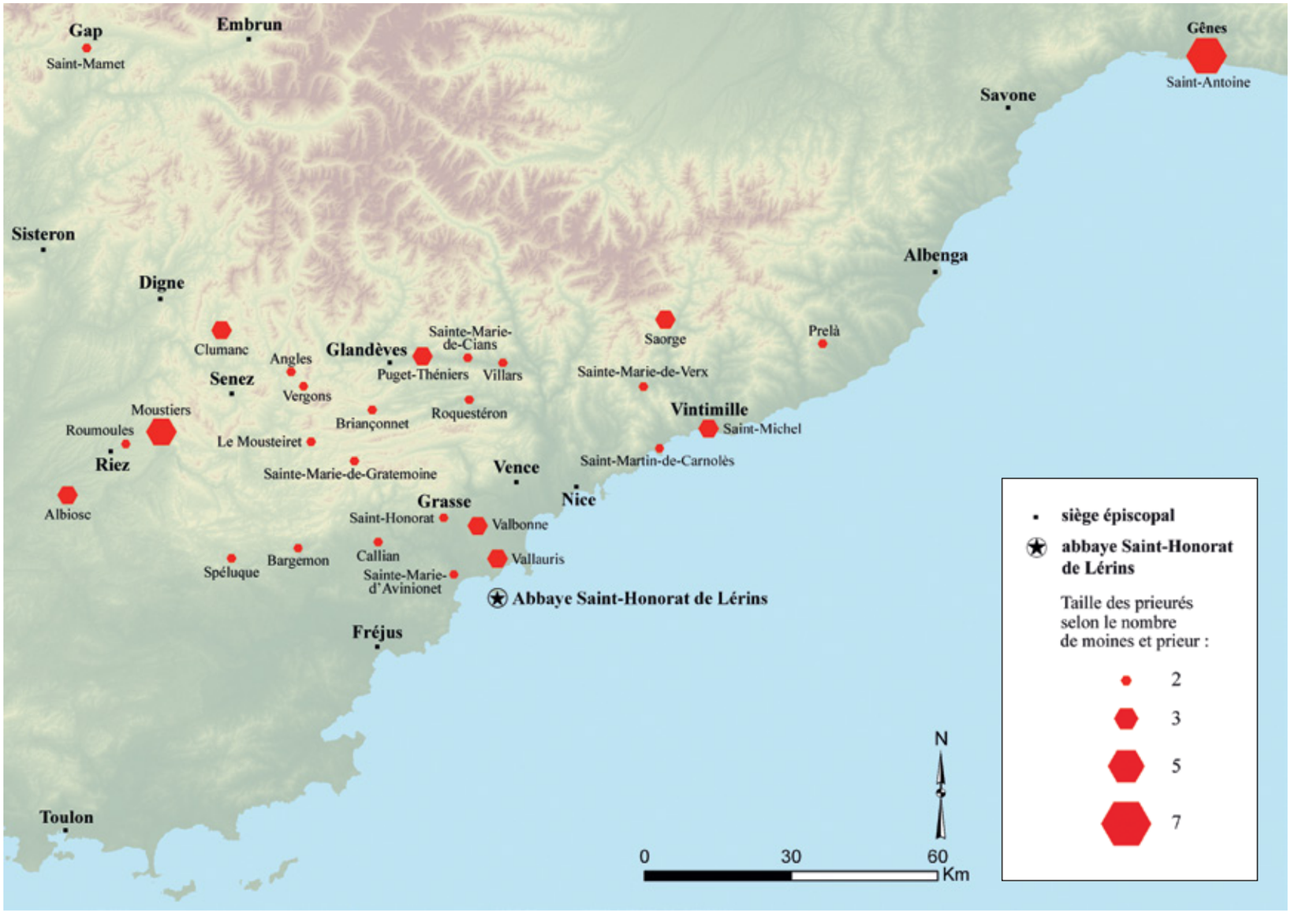

Fig. 8
Les prieurés lériniens de Provence et de Ligurie selon les statuts de 1353. Conception et DAO : O. Acquier, G. Le Dantec.

trente moines résident dans l'île Saint-Honorat, vingt-sept sont prieurs et quarante et un sont moines dans les prieurés. Les statuts confirment que trente moines doivent résider dans l'île et fixent pour l'avenir les effectifs pour chaque prieuré, soit au total soixante-neuf moines répartis dans vingt-quatre prieurés en Provence et trois en Ligurie[64] (**fig. 8**). Pour apprécier ces chiffres, il ne faut pas oublier que la terrible épidémie de peste noire avait frappé la Provence en 1348, causant environ un tiers des décès. Les effectifs de 1353 sont donc certainement bien inférieurs à ceux d'avant la peste. Autrement dit, ils traduisent une adaptation à une situation difficile qui contraint le monastère à limiter le nombre de prieurés, en en privilégiant certains. Le nombre de prieurés reste relativement stable par la suite.

De la collation des prieurs à la gestion des prieurés

La désignation des prieurs est du ressort de l'abbé. On peut penser qu'au début, ces décisions se font à l'occasion du chapitre, de façon orale. À partir du milieu du XIIIe siècle pour le moins, le recours à l'écrit est attesté. Un parchemin de 1258 conserve ainsi la copie d'une lettre de collation de l'abbé Bernard concernant Saint-Pierre de Roumoules[65]. Quelques années plus tard, la lettre de collation comporte plus d'éléments, et notamment le nom du prieur précédent et les motifs d'une nouvelle collation (décès, résignation ou mutation). Ainsi l'abbé de Lérins, avec l'accord du chapitre, nomme le 20 avril 1285 Hugues Penne prieur de Saint-Pierre d'Albiosc, église vacante depuis la mort de Raymond Guilhem. Sa lettre de collation est adressée à l'évêque de Riez[66]. Quand l'abbé est absent, la collation a lieu à l'occasion d'un chapitre. Tel est le cas en 1400 dans des circonstances exceptionnelles (**fig. 9**). Pour nommer le nouveau prieur de Sainte-Marie de Verx (territoire de Sospel), les moines se réunissent le 21 mai 1400 dans la forteresse de Cannes[67]. En effet, la tour fortifiée où se concentre la vie monastique depuis la fin du XIVe siècle a été prise par des pirates génois, qui la détiennent encore. Mais on prépare la contre-attaque : trois nobles de Provence figurent parmi les témoins du chapitre, avant de participer à la reprise de la tour sous la direction du sénéchal de Provence. Même hors de ce cas particulier, la mention du chapitre est fréquente, car le prieur claustral le réunit quand il remplace l'abbé. Ainsi le 3 mai 1502, le prieur claustral et treize moines se réunissent en chapitre dans la chapelle Sainte-Croix de la tour et désignent le nouveau prieur de Roumoules, qui doit être nommé du fait de la mort de son prédécesseur[68].

L'étape suivante est la reconnaissance du nouveau prieur par l'évêque dont dépend le prieuré. Cela se traduit par une lettre épiscopale qui confirme la collation abbatiale et le crée effectivement prieur. Dans l'exemple cité précédemment, l'évêque de Riez Mathieu institue Hugues Penne, recteur de l'église Saint-Pierre d'Albiosc et lui confère son administration spirituelle dès le 25 avril 1285, alors que la collation monastique date du 20 avril[69]. Il arrive cependant que le délai soit beaucoup plus long. Après la résignation de frère Tarion, l'abbé de Lérins nomme Rostaing de Cornet prieur de Saint-Antoine de Gênes le 29 novembre 1306 ; mais ce n'est que le 26 octobre 1310 que l'archevêque de Gênes l'investit de sa charge[70].

La prise de possession (*immissio possessionis*) du prieuré peut alors avoir lieu. Elle se fait avec des gestes rituels. Le nouveau prieur ouvre et ferme avec les clefs les portes de l'église ; il y entre, baise l'autel, le fait couvrir et découvrir ; puis, il entre dans les bâtiments claustraux et ses annexes[71]. Normalement, un inventaire du prieuré est dressé juste après cette prise de possession. Il mentionne le mobilier liturgique (livres, nappes d'autel,

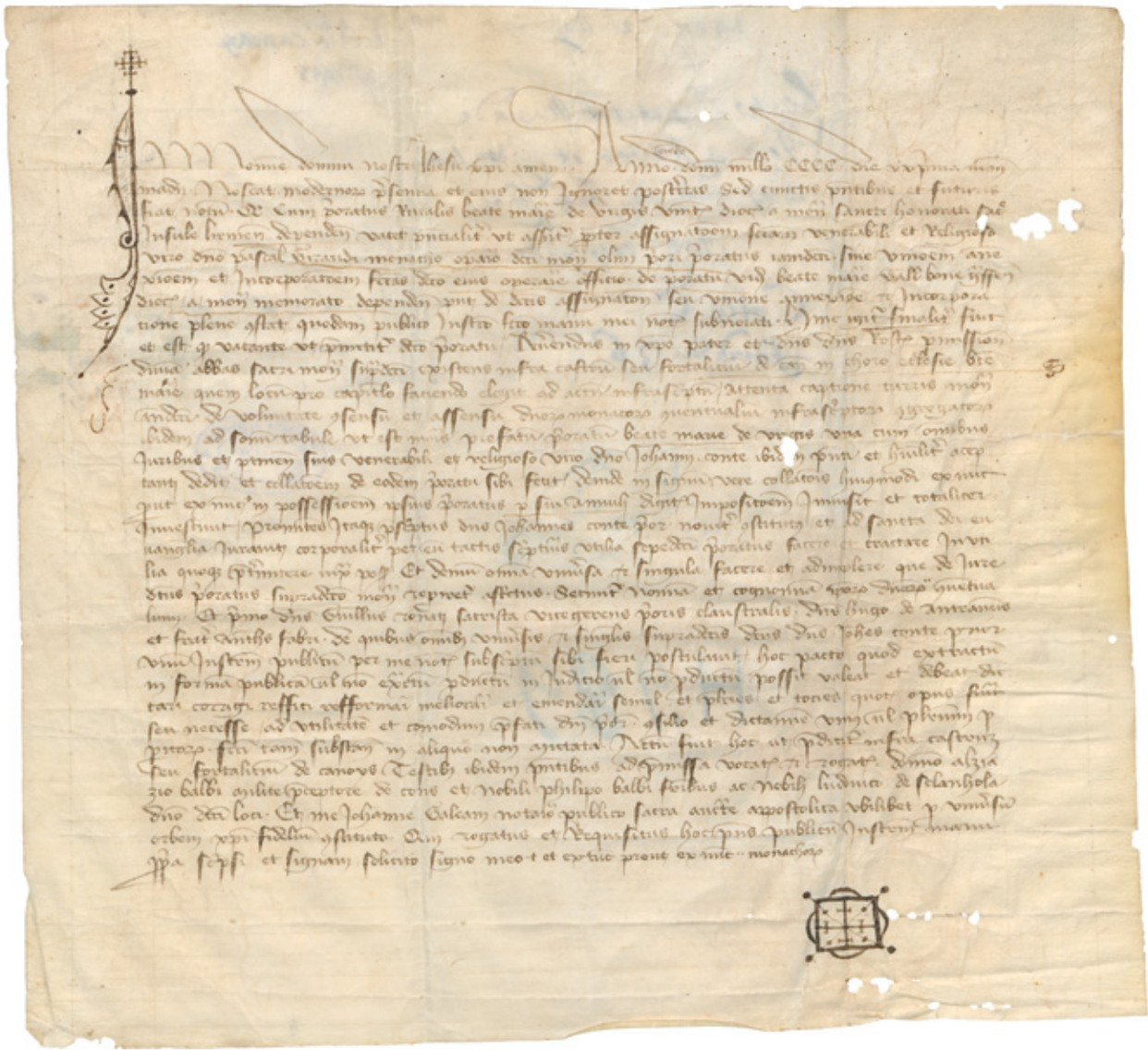

Fig. 9
Collation de Sainte-Marie de Verx en faveur de dom Jean Conte, 21 mai 1400. Arch. dép. Alpes-Maritimes, H 989.

calices, candélabres, reliquaires…) ainsi que les biens immobiliers (maisons, terres, vignes, prés, jardins…) et les cens perçus par le prieur. Dans les faits, ces inventaires sont d'une longueur assez variable ; ils peuvent être synthétiques en ce qui concerne les terres[72] ou à l'inverse énumérer toutes les possessions[73].

Ces inventaires sont de précieux documents de gestion, mais ne suffisent pas aux prieurs. Le plus souvent ceux-ci exigent que leurs paysans leur fassent reconnaissance des biens fonciers qu'ils tiennent du prieuré. Cela peut avoir lieu de façon individuelle et prendre la forme d'un acte notarié sur parchemin. Le 26 février 1328, les frères Hugues et Jacques Girard, de Grasse, reconnaissent tenir en emphytéose de frère Jacques Bossier, prieur de Saint-Honorat de Grasse et du procureur du monastère, une maison située au Puy de la Foux, moyennant le cens annuel de 2 deniers coronats à verser à Noël[74]. Une autre solution est de faire un bilan des actes de reconnaissances, en les collectant à un moment donné. En 1346, le

prieur de Puget-Théniers les fait consigner sur un rouleau de parchemin[75] (**fig. 10**). En 1450, Jacques Sénéquier, prieur de Callian, préfère faire compiler un registre papier : entre le 15 mars et le 12 mai 1450, trente-neuf villageois lui font reconnaissance en présence du notaire Jacques Honorat, de Fayence[76].

En décembre 1637, on procède au dénombrement des biens dépendant de Saint-Martin et Saint-Saturnin de La Rochette, situé dans le Val de Chanan et appartenant au monastère de Saint-Honorat de Lérins. Consignés sur quatre pages de papier, les biens sont modestes. Le dénombrement indique la localisation du bien et sa contenance. Parfois la qualité est mentionnée (« terre inculte quy ne porte aulcungz bledz ny fruictz, fortz quelques chastagniers »). La perception de la dîme au quartier de Saint-Saturnin figure dans l'acte. Le dénombrement est réalisé par les syndics de La Rochette, fermiers des biens, et consigné par un notaire[77]. Au Moyen Âge comme à l'époque moderne, le notaire tient en permanence une place centrale dans « la construction et la transmission d'une mémoire du territoire[78] ».

La gestion du patrimoine foncier du prieuré se traduit par plusieurs types d'actes juridiques. Les plus ordinaires sont les baux à accapte, c'est-à-dire les concessions en emphytéose qui permettent de tirer un cens des maisons ou des terres. Plus rarement, les baux donnent lieu à l'établissement de documents figuratifs. Ainsi dans le cadre d'un contentieux ouvert en 1623 contre des emphytéotes récalcitrants, le monastère fait figurer sur un plan les onze parcelles relevant du prieuré de Saint-Maymes du Revest avec la mention des censitaires et du montant des redevances qu'ils doivent. L'ensemble de ces terres est soumis à deux patacs de cens à la Saint-Michel, au treizain en cas de vente, ainsi qu'au droit de tasque prélevé sur le vin et les figues à raison du 1/20e, sur l'huile, le safran, le blé et les légumes à raison du 1/12e (**fig. 11**).

Fig. 10
Reconnaissances foncières du prieuré de Puget-Théniers. Rouleau de parchemin de 1346. Arch. dép. des Alpes-Maritimes, H 445.

Le patrimoine monastique n'est pas immunable. On peut l'augmenter par des achats. C'est ce que font par exemple les prieurs de Briançonnet au XIVe siècle dans les environs de l'église Saint-Saturnin[79]. À l'inverse, des terres peuvent être cédées ou échangées par le prieur, mais ces décisions doivent être confirmées par le monastère. On voit d'ailleurs le chapitre intervenir en 1318 pour autoriser simplement des baux en accapte concernant le prieuré de Callian[80].

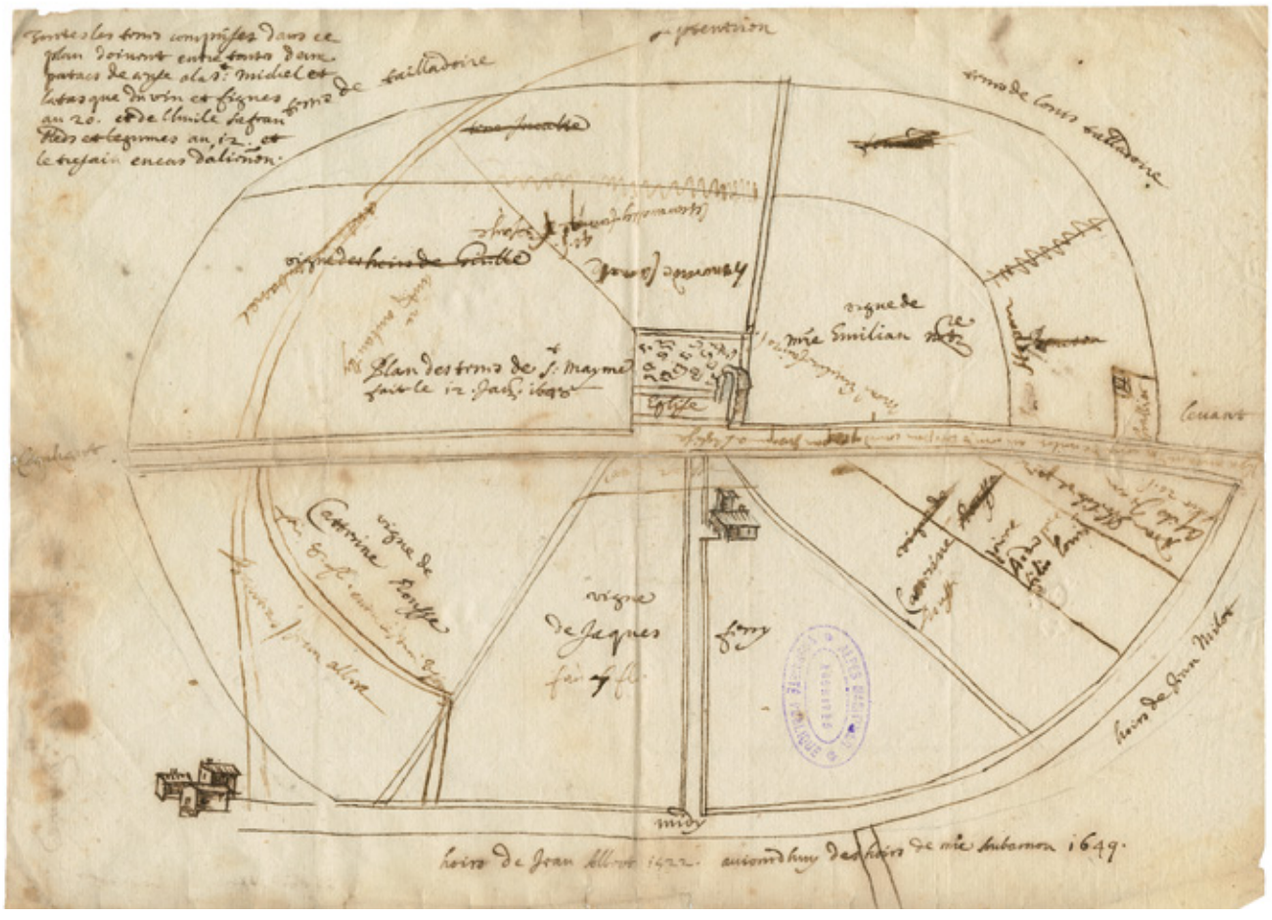

Fig. 11
Plan des terres du prieuré de Saint-Maymes du Revest portant mention des redevances dues par les emphytéotes, 1677. Arch. dép. Alpes-Maritimes, H 684.

Certaines charges pèsent sur les prieurs. Il s'agit notamment de leurs contributions aux travaux de fortification qui se généralisent à la fin du Moyen Âge. En dépit d'une législation pontificale qui encourage les clercs à payer leur part, les litiges sont nombreux sur cette question. Ainsi Jean *de Castello*, prieur de Saint-Étienne de Bargemon, s'oppose aux habitants avant d'accepter, le 2 janvier 1422, de payer 22 florins pour la réparation des remparts et 3 florins pour les frais de procès[81]. En 1428, ce même prieur obtient une quittance de la part de la communauté villageoise pour sa contribution aux réparations des « ornements » de l'église[82].

Couramment, les prieurs cherchent à se dispenser de toutes les tâches administratives liées à la gestion des terres et des droits de leur prieuré. Pour ce faire, la solution, bien attestée dès le XIVe siècle, est d'affermer le prieuré, ou du moins une partie de ses revenus, à des laïcs. Le prieuré de Valbonne est par exemple affermé en 1419 pendant trois ans pour le prix de 120 florins ; l'arrentement qui concerne les années 1441-1444 est nettement plus élevé : 480 florins, soit 160 florins par an[83]. À titre de comparaison, en octobre 1448, l'affermage en bloc des droits seigneuriaux et de la dîme de Cannes est concédé à un marchand de Nice contre 425 florins par an[84]. De tels contrats d'arrentement sont extrêmement fréquents au sein des institutions ecclésiastiques[85] et perdurent durant toute l'époque moderne.

Prieurés et offices monastiques

Les moines nommés à un office conventuel disposent de revenus de natures diverses. De façon précoce, l'infirmier gère un hôpital et des terres dites de l'Olivet, localisées entre Cannes et Mougins, à l'endroit où se développe ensuite Le Cannet. Elles sont bornées en 1471 par vingt-deux termes, à l'occasion d'un litige avec l'abbé[86]. Le sacristain perçoit pour sa part plusieurs revenus fonciers du territoire de Mougins[87]. Cependant, de plus en plus, on attribue certains prieurés aux officiers monastiques afin de leur assurer des revenus suffisants. En 1310, l'évêque de Senez, à la demande de l'abbé de Lérins, approuve l'union du prieuré Notre-Dame du Serret (commune de Moriez) et de l'office d'infirmier[88]. Le sacriste bénéficie de son côté du prieuré Saint-Maymes du Revest dont les archives conservent la répartition des terres et les redevances[89]. De telles unions se généralisent. En 1382, l'ouvrier du monastère reçoit Sainte-Marie de Verx[90]. En 1400, profitant de la vacance du prieuré de Valbonne du fait de la mort de son prieur, Honorat de Pierrefeu, l'abbé Rostaing Monge l'unit à l'office d'ouvrier, ce qui est d'autant plus pertinent qu'il n'a pas cure d'âmes[91]. L'année suivante, l'infirmier obtient le prieuré Saint-Honorat de Grasse[92]. En 1449, le prieur claustral reçoit le prieuré Sainte-Marie de Roquesteron[93], tandis que le pitancier récupère en 1472 le prieuré de La Napoule. Pour ce faire, il faut une bulle de Sixte IV du 19 février 1472, une décision du chapitre de Lérins du 6 juin 1472 et une sentence de l'archidiacre de Grasse du 18 novembre 1477[94].

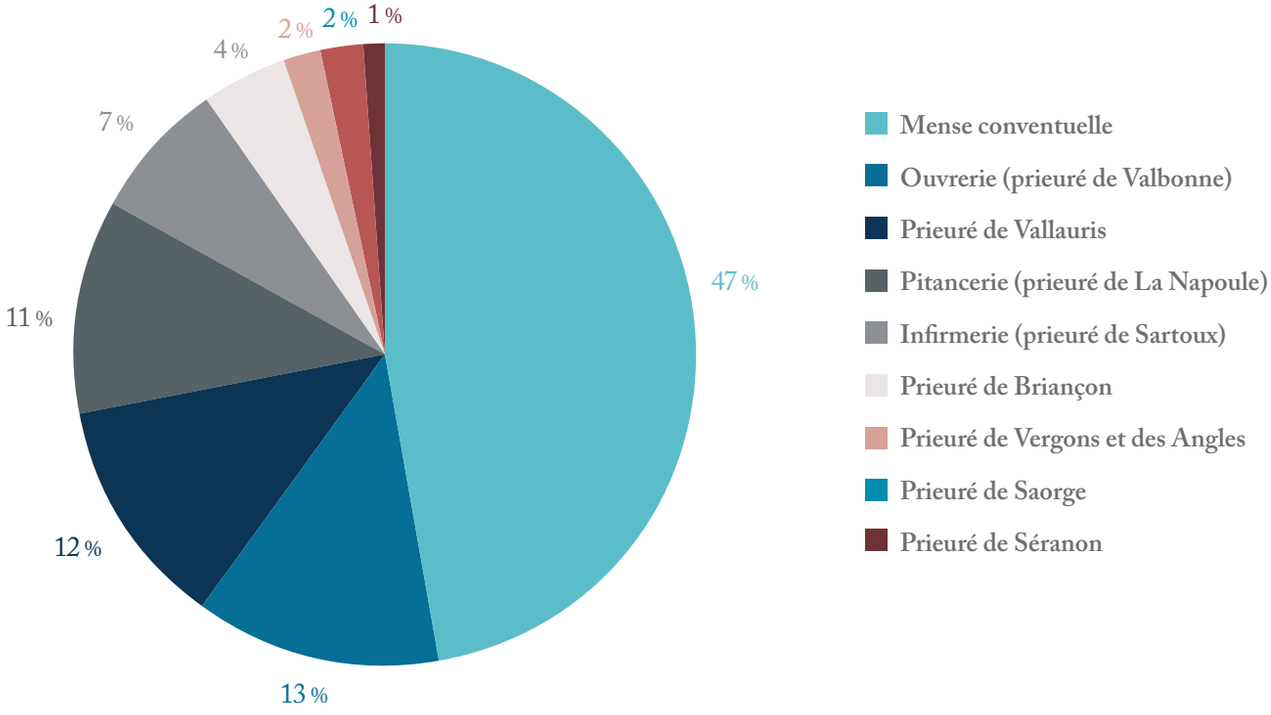

Fig. 12
Revenus nets de la mense conventuelle de Lérins et des prieurés rattachés en 1757.
Source : Baillet, 1988, p. 147-148.

Contrairement à nombre d'autres abbayes, l'office de cellérier, véritable intendant et administrateur général du temporel de l'abbaye, ne bénéficie de l'union d'aucun prieuré. Ce n'est le cas ni de l'ouvrier, ni du pitancier, ni de l'infirmier et ce, encore au XVIIIe siècle[95].

Les menses abbatiale et conventuelle sont distinctes à partir de 1464, unies de 1600 à 1638, et enfin de nouveau séparées après 1638. Les revenus nets de la première s'élèvent à près de 13 000 livres en 1759, tandis que ceux de la mense conventuelle se montent à près de 9 500 livres deux ans plus tôt, soit 42 % des revenus de Lérins (**fig. 12**). Ce déséquilibre nourrit le ressentiment récurrent des moines, officiers ou non, à l'égard de l'abbé commendataire.

Les postes de dépenses les plus élevés de la mense conventuelle sont la nourriture (moines et domestiques), le vestiaire, les domestiques et les procès, les réparations et entretiens des immeubles, les voyages et les aumônes[96].

L'administration des églises : enjeux juridictionnels et financiers

En règle générale, un prieur est en charge de plusieurs églises. Cela remonte souvent aux donations faites au monastère qui concernent un groupe d'églises. À cela s'ajoutent les choix de regroupement des prieurés effectués pour soutenir le train de vie des moines. En 1305, Notre-Dame de Clars est ainsi unie à Notre-Dame de Gratemoine, dans le territoire de Séranon[97]. Saint-Honorat de Grasse reçoit en 1344 les chapelles rurales, sans cure des âmes, de Saint-Pierre d'Aspres (Roquefort) et de Saint-Florent de Canaux (Andon), ainsi que le prieuré Saint-Pierre de Sartoux, avec la cure des âmes[98]. Les prieurs perçoivent les dîmes de ces diverses églises, et doivent assurer un service liturgique qui varie selon le statut de l'église. Tantôt l'église lérinienne est l'église paroissiale comme à La Napoule, Puget-Théniers, Angles ou Vergons, tantôt il s'agit d'une église secondaire comme Saint-Honorat dans la ville de Grasse, tantôt d'une simple chapelle rurale avec une liturgie intermittente.

Cette hiérarchie des églises peut donner lieu à des litiges, notamment entre le monastère de Lérins et les évêques locaux. Ainsi, à la fin du XIIe siècle, les évêques d'Antibes cherchent à diminuer l'influence à Grasse du prieuré Saint-Honorat. Il y a des violences condamnées par les papes. Finalement, en 1210, Innocent III réglemente la liturgie de cette église afin qu'elle ne concurrence pas l'église paroissiale. Les moines ne sont pas autorisés à faire de processions sans la permission de l'évêque, ni à sonner les cloches avant l'église paroissiale ; ils doivent reverser un tiers des oblations reçues lors des grandes fêtes religieuses et ne pas accueillir d'excommuniés[99].

La dîme est aussi au centre de plusieurs types de conflits. Le prieur peut entrer en contentieux avec d'autres pouvoirs au sujet de sa perception. C'est le cas à La Napoule : le prieur lérinien affronte le prévôt du chapitre de Grasse, coseigneur d'une partie du territoire et qui renâcle à y payer la dîme. Une transaction de 1338 tranche le litige[100]. À Callian, le prieur s'oppose aux habitants avant qu'un arbitrage de 1299 ne clarifie le montant de la dîme : elle était du 1/13e pour le blé, du 1/18e pour le raisin, du 1/15e pour les *nadons* (agneaux et chevreaux) et du 1/10e pour le chanvre mâle, sans compter des prélèvements en porcelets et poulets[101].

Ces litiges perdurent à l'époque moderne, notamment avec les évêques. Au printemps et à l'été 1617, le monastère de Lérins interjette appel comme d'abus au Parlement de Provence pour se soustraire à la volonté de l'évêque de Grasse de ponctionner les dîmes de Sartoux afin de

payer les frais de sa visite. Si ces dîmes ont été arrentées, la recette n'est pas indifférente pour le monastère de l'abbaye. Au XVIIe siècle, le rapport annuel des dîmes de Sartoux s'élève à 450 livres environ[102]. Or, au milieu du XVIIIe siècle, les dîmes constituent 28 % des revenus du monastère et celles de ce prieuré représentent 12 % des dîmes perçues au profit de la mense conventuelle[103].

Plus généralement les visites pastorales des évêques de Grasse heurtent ponctuellement la susceptibilité des moines, selon la nature des relations du moment entre le monastère et l'évêché, comme en témoigne la venue de Louis de Bernage, évêque de Grasse, au prieuré de Vallauris ou à celui de Valbonne en juillet 1659[104]. De fait, l'abbé de Lérins peut assumer lui-même la visite pastorale. En septembre 1646, l'abbé Louis de Maynier visite des églises lériniennes du diocèse de Glandèves : Notre-Dame des Ferres, Saint-Jean-Baptiste de Rosquestéron, Saint-Martin et Saint-Saturnin de La Rochette dans le Val de Chanan. Un notaire consigne la visite. Les questions financières ou institutionnelles sont souvent absentes, mais l'affermage des dîmes a un écho immédiat. À l'égal d'une visite pastorale, l'abbé contrôle les effets liturgiques. Pourtant, les consuls des communautés traversées sont convoqués et doivent répondre des objets du culte. Le cérémonial est récurrent : l'abbé s'agenouille devant l'autel en entrant dans l'église ou la chapelle ; il prononce une prière. Dans la chapelle Saint-Martin de La Rochette, si l'abbé se félicite que les murs intérieurs et extérieurs ont été blanchis, il constate l'absence d'un retable et s'en inquiète auprès d'un syndic. Celui-ci a commandé un tableau de saint Martin à un peintre de Draguignan, Martini. Pourtant à la chapelle Notre-Dame des Ferres, les échanges entre l'abbé de Lérins et les consuls des Ferres, fermiers des dîmes de la chapelle, portent sur les terres et la valeur des dîmes[105].

La dimension religieuse des conflits se retrouve néanmoins dans plusieurs cas. En 1468, les habitants de Saorge sont particulièrement mécontents de la gestion du prieuré lérinien. Le prieur Honorat Saurin est trop souvent absent, ce qui complique les obsèques dans l'église comme ils en ont coutume. L'église Notre-Dame-de-Poggio souffre de cette absence ; de l'eau coule de la voûte lors des pluies, la cloche est fendue, le clocher commence à se détériorer. Quant au prieuré, il est en ruine et une partie est convertie en étable[106]. De tels cas de prieurs peu investis de leur charge doivent se retrouver de temps à autre. Jacques Arnaud, prieur du Mousteiret dans les années 1370, est accusé d'avoir précipité la ruine de son prieuré, en vendant les portes et la chaîne qui les fermaient. Il est par ailleurs excommunié pour dette fiscale et poursuivi pour des violences[107].

Le riche prieuré de Valbonne produit au début du XVIIe siècle un revenu annuel de plus de 1 000 écus selon les syndics de la communauté des habitants. Aussi exigent-ils dès le XVIe siècle que l'économe du monastère de Lérins assume le service divin dans l'église paroissiale, comme il a été condamné à le faire par trois sentences entre 1582 et 1588. À tout le moins, la communauté des habitants demande que le monastère finance le service et le logement d'un prêtre secondaire. Or, le monastère n'est que seigneur temporel de Valbonne et interjette régulièrement appel pour ne pas assumer une charge dont il n'est pas redevable. Lors de la visite pastorale de Scipion de Villeneuve, évêque de Grasse, en mai 1634, dom Louis de Maynier, économe de l'abbaye de Lérins, proteste de son droit : s'il est prêt à établir un curé secondaire palliant l'absence d'un moine de l'abbaye, qui célébrerait la messe trois fois par semaine, la communauté des habitants assumerait les réparations de l'église et la pourvoirait en habits et ornements sacerdotaux. Invoquant la nécessité d'obtenir l'accord de son chapitre, l'économe diffère encore la réponse. L'affaire s'enlise. L'abbaye de Lérins cherche tous les moyens pour ne pas s'acquitter du salaire du prêtre secondaire de Valbonne jusqu'à être condamné à s'exécuter en 1666[108].

GB, YK

1.3. UNE PUISSANCE SEIGNEURIALE

La bulle de 1259 qui confirme les biens du monastère explicite que Lérins ne contrôle pas seulement des églises, mais aussi des villages (*castra*). Cela signifie qu'en plus des droits fonciers qu'elle exerce sur les terres attachées aux églises, elle détient des droits de nature seigneuriale, et notamment des droits de justice, dans un certain nombre de localités. Cela concerne en premier lieu la bande côtière en face des îles de Lérins pour laquelle les moines parviennent à s'imposer comme les uniques seigneurs, vassaux des comtes de Provence. Il y a ensuite les villages où les prieurs sont également seigneurs, ou plutôt coseigneurs. Ce pouvoir sur les hommes est remarquablement durable.

L'affirmation d'un pouvoir seigneurial sur la bande littorale (XIe-début XVIe siècle)

Comme nous l'avons vu, les moines de Lérins ont une politique suivie pour constituer un territoire côtier sous leur pouvoir. Pour ce faire, ils recueillent une multitude de donations, passent des accords avec la puissante famille de Grasse et avec les évêques d'Antibes, obtiennent des bulles pontificales et surtout une série de privilèges comtaux définissant les villages dont ils sont les maîtres. Trois *castra* d'une liste de 1193 ont un territoire donnant sur la mer : Arluc, Cannes (appelée alors Castel Franc) et Vallauris. On trouve ensuite, un peu en retrait, Pégomas, Mougins et le Revest *alias* Saint-Maymes (dans le territoire actuel d'Antibes), puis, plus éloigné, Roquefort. Ce village est vendu aux coseigneurs et aux hommes de Saint-Paul en 1241 pour 16 000 sous[109], mais Lérins compense plus tard cette perte en entrant en possession de Valbonne.

Sur le littoral, le fait majeur est le développement de Cannes. Au cours des XIIe et XIIIe siècles, Arluc qui est à l'origine le site le plus important se vide totalement de sa population à son profit[110]. Cannes sur la colline du Suquet devient un petit village fortifié dont la topographie est assez bien connue grâce à des reconnaissances foncières de 1369-1371. Il comprend un noyau castral formé de la tour abbatiale, de ses bâtiments annexes, de l'église et de cinq maisons, puis un ensemble de vingt maisons et quatre casaux (maisons de petite dimension) protégés par un ancien rempart, et enfin, un faubourg comportant cinquante-deux maisons, huit casaux et dix-neuf boutiques. On peut recenser cent trente-deux tenanciers de l'abbé, dont quelques-uns ont leur résidence à l'extérieur, ce qui permet d'aboutir à environ cent vingt chefs de feu cannois, soit cinq cent cinquante à six cents habitants[111]. En 1471, la population baisse à quatre-vingt-six chefs de feu[112].

À l'est de Cannes, Vallauris connaît une histoire singulière au XIIIe siècle. En effet, en 1228, le lieu et l'église sont concédés à Aicelena, veuve de Raymond d'Escragnoles et mère du défunt Pierre, moine à Lérins, afin d'y créer un monastère féminin. Ce monastère ne dure que quelques décennies puisqu'à la mort d'Aicelena, les religieuses s'établissent ailleurs ; en 1273, elles reçoivent l'église Saint-Pierre d'Antibes, concédée par l'évêque de Grasse[113]. Vallauris redevient un prieuré lérinien. Il s'agit d'un petit *castrum* depuis le début du XIIIe siècle[114].

En 1315, on procède au bornage de ses limites avec Antibes en plantant des pierres ou en traçant des croix sur des rochers. Mais le village connaît un abandon précoce[115].

Un peu en retrait du littoral, le principal village est Mougins, qui bénéficie d'un site défensif propice. Sa population est un peu plus importante que celle de Cannes, puisque Mougins compte quatre-vingt-quinze chefs de feu en 1471. Pégomas est un *castrum* nettement moins notable dont le site médiéval doit se trouver au lieu-dit Le Castellaras, au sud-ouest du village actuel. Son territoire est délimité et séparé de celui d'Auribeau en novembre 1258[116]. Sa désertion date de la fin du XIVe siècle[117]. La Roquette (sur-Siagne) n'apparaît pas dans les privilèges comtaux du XIIe siècle, mais le lieu est cependant mentionné dès le XIe siècle[118]. Le *castrum* se situe sur une petite colline au lieu-dit Les Roques, au nord-est de l'église disparue Saint-Georges-le-Vieux, au bord de la Siagne, dont le toponyme est conservé[119]. Il est abandonné à la même époque que Pégomas. La désertion du Revest est beaucoup plus ancienne en revanche, car elle doit remonter au début du XIIIe siècle[120]. Mais l'église Saint-Maymes est préservée, dotée d'un vaste territoire délimité en 1305 après un litige avec un habitant d'Antibes[121].

En fin de compte, Cannes et Mougins sont de loin les principales seigneuries de Lérins. Elles ont en commun de n'être pas des prieurés et de dépendre directement de l'abbé qui nomme pour leur administration un baile, et le plus souvent un baile commun. En 1502, le notaire Antoine Tombarel est ainsi baile et notaire de toute la juridiction abbatiale du monastère[122]. Cet officier seigneurial est notamment chargé de prélever les lods et treizains, soit les droits de mutation réservés au seigneur quand un bien foncier est vendu. Il exerce la justice qui consiste surtout à lever des amendes, la justice de sang étant du ressort du comte de Provence. Le baile, ou son lieutenant, est présent chaque fois que l'assemblée des habitants se réunit, principalement pour désigner leurs représentants. Le 24 février 1503, Antoine Tombarel, en tant que baile de Mougins, convoque à son de cloche le parlement des habitants qui choisissent leurs trois syndics annuels et leur clavaire (trésorier[123]).

Les bailes doivent respecter les chartes de franchise obtenues par les habitants de Cannes et de Mougins qui entérinent des usages anciens et précisent les droits et devoirs de chacun. La première charte de Mougins remonte à 1438 ; l'abbé s'engage par exemple à ne pas confier la seigneurie à des fermiers et à contribuer pour le tiers aux frais de réparations des remparts et de l'église ; les habitants peuvent couper du bois, ramasser des joncs et du liège sur toute la terre de l'abbaye, où ils peuvent aussi librement chasser[124]. Les privilèges des Cannois sont mis par écrit en février 1448 et comportent quarante-trois articles ; ils donnent lieu à des criées publiques en octobre 1448[125]. On y retrouve la possibilité de ramasser du bois et de chasser, mais il faut dans ce cas donner une partie de l'animal. Plusieurs mesures visent les étrangers qui ne peuvent pas utiliser les pâturages cannois ni pêcher dans les mers de l'abbaye si les Cannois sont déjà en train de le faire.

Les territoires de La Roquette et de Pégomas sont dits inhabités, car ils n'accueillent plus une population villageoise permanente, mais ils sont exploités. La principale manière de leur faire rapporter de l'argent est de louer leurs pâturages pendant la saison hivernale, quand les troupeaux quittent les régions montagneuses pour se rendre sur le littoral (transhumance hivernale). Le 25 avril 1470, Isnard de Grasse, abbé commendataire de Lérins, arrente les pâturages de Pégomas pour une durée de six ans. Jean Théas, nourriguier de Grasse, doit payer 66 florins et un mouton chaque année, afin de disposer des pâturages du 29 septembre au 10 mai, étant réservés le droit de passage et le droit de glandage dans les bois pour les porcs du monastère[126]. Un contrat similaire

de 1479 intègre en revanche ces droits[127]. De la même manière, le 2 février 1471, Antonio Lanteri, berger de La Brigue, reçoit les pâturages hivernaux de La Roquette (à l'exception des droits de passage et de glandage) pendant une durée de sept ans, moyennant le paiement chaque année de 90 florins et d'un bon mouton. Le contrat commence dès la fin du précédent conclu avec Filippo Lanteri, lui aussi de La Brigue[128]. La location des pâturages semble avoir été de plus en plus profitable pour le monastère. En 1509, les herbages de Pégomas sont arrentés à Bartolomeo Cornesi, nourriguier de Tende, pour 100 florins, quatre « *rups* » de fromages, un mouton et un chevreau. En 1513, Jacopo Pastorelli nourriguier de La Brigue, doit débourser 110 florins par an pour disposer de ces pâturages hivernaux[129], dont la location ne vaut qu'une soixantaine de florins dans les années 1470.

Il existe en outre des ressources complémentaires qui s'ajoutent à la location des pâturages pour la transhumance d'hiver. Le 5 avril 1505, l'abbé Jean André Grimaldi, en tant que « seigneur temporel des *castra* inhabités de La Roquette et de Pégomas », arrente une estive close (« *stivalham clausam* ») située dans les deux territoires, de part et d'autre de la Siagne, au gardien de chèvres Napolin Saquon de La Napoule. Celui-ci peut y conduire un troupeau de mille deux cents chèvres (quarante trenteniers) jusqu'au 29 septembre, en échange d'un paiement de 25 florins et d'un bon chevreau[130]. La tuilerie de Pégomas est aussi une source de profit. En 1470, elle est louée pour quatre ans, avec le droit de couper du bois pour approvisionner le four, moyennant le versement de 350 tuiles par an[131]. En 1513, un contrat prévoie un versement supérieur de 1 500 tuiles à la fin du contrat de trois ans[132].

Cette activité rurale reflète un contexte démographique plus favorable, même si les épidémies de peste perdurent. L'habitat extra-muros, durement touché par le climat de guerre, recommence à se développer. Une bonne illustration en est donnée par la formation d'un hameau à la frontière entre Cannes et Mougins. Le Cannet n'est au départ qu'un toponyme parmi d'autres, attesté au moins en 1281. En 1441, l'infirmier de Lérins, André de Plaisance, concède plusieurs terres dans ce quartier à Silvestro Calvini, originaire du val d'Oneille. En 1449, ses trois fils reçoivent de nouvelles terres. C'est le point de départ du hameau des Calvy, aux environs duquel d'autres familles s'installent : les Dany, les Sardou, les Ardisson, notamment, originaires de Ligurie[133].

GB

Le développement des seigneuries lériniennes de la bande littorale (XVIe-XVIIIe siècle)

L'étape suivante est la refondation d'un village par l'installation de nouveaux habitants[134]. En Provence orientale, elle est engagée par l'évêque de Grasse qui refonde Biot en 1470. En 1497, Jean André Grimaldi, en tant que prévôt du chapitre de Grasse, repeuple Auribeau grâce à un acte d'habitation[135]. C'est fort de ces expériences voisines que le monastère de Lérins redonne vie au village de Vallauris. En 1501, le prieur Raynier Lascaris passe un accord avec soixante-dix habitants qui s'engagent à construire un village selon le plan conçu par lui[136]. Mais les rapports se tendent vite entre villageois et prieur, car celui-ci se montre autoritaire et veut contrôler les syndics. Les habitants lui font même un procès en 1505, devant le Parlement de Provence[137]. Une nouvelle charte, datée de 1506, précise les droits seigneuriaux du prieur et leurs devoirs[138].

Fig. 13
Vue aérienne du centre de Valbonne.

On remarque qu'ils doivent payer une somme annuelle de 900 florins au prieur, qui remplace tous les prélèvements, y compris la dîme. En 1513, l'abbé essaie de repeupler Pégomas, mais c'est un échec : il n'y eut pas de village groupé[139]. En revanche, la mise en culture du territoire s'intensifie. En 1516, l'abbé autorise plusieurs paysans à essarter des portions du territoire afin d'y semer des céréales. Il perçoit au titre de la tasque le 1/15e des récoltes[140]. La même année, le moulin détruit de Pégomas est réparé pour le prix de 28 florins[141]. L'entreprise concernant Valbonne est nettement ambitieuse. Le prieuré est plus riche car il dispose du bois de Villebruc, avec juridiction, de la moitié du *castrum* inhabité de Sartoux et du quart du territoire de Clausonne comme l'indique un inventaire de 1457[142]. En 1519, le prieur Antoine Taxil, qui a reçu l'approbation du pape, promulgue un acte d'habitation valable pour cent douze maisons dotées chacune d'une étable. Les habitants doivent verser collectivement une pension annuelle de 600 florins, en échange de quoi ils reçoivent les trois quarts de Valbonne et de ses annexes et ne doivent rien payer pour

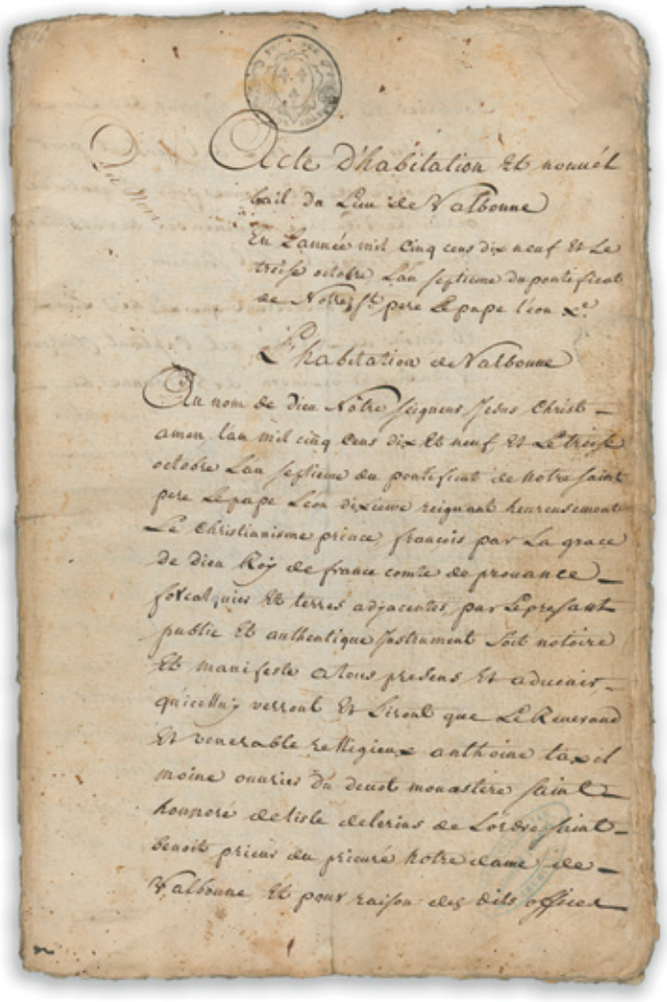

Fig. 14
Acte d'habitation passé entre dom Antoine Taxil, prieur de Valbonne, et les habitants de Valbonne, le 13 octobre 1519, copie de 1610. Arch. dép. Alpes-Maritimes, H 717.

leur maison ni pour l'usage des moulins, fours et pressoirs[143] (**fig. 14**). Par l'acte d'habitation de 1519, le prieur Antoine Taxil fixe la configuration du village de Valbonne à édifier. Les 112 maisons devront être constuites selon un plan en damier qui caractérise encore aujourd'hui le centre historique de la commune de Valbonne (**fig. 13**). En véritable urbaniste, le prieur se réserve la prérogative de contrôler en amont l'emplacement de toute nouvelle construction[144].

Au XVIe siècle, la seigneurie littorale de l'abbaye de Lérins connaît donc un regain de prospérité avec la renaissance de deux villages. En 1608, Vallauris comporte deux cents maisons et Valbonne cent quarante. Mougins en revanche perd de l'importance, avec ses deux cents maisons, le village est rattrapé par Vallauris et ne rivalise plus avec Cannes qui compte trois cent cinquante maisons. Ces tendances se confirment jusqu'au XVIIIe siècle. Le dénombrement de 1765 fait état de 3 538 habitants (pour 639 maisons) à Cannes, de 1 309 habitants (pour 293 maisons) à Vallauris, de 1 070 habitants (pour 300 maisons) à Mougins et de 777 habitants (pour 218 maisons) à Valbonne[145].

Entre-temps, Pégomas et La Roquette sont devenus des villages groupés et ne sont plus seulement un ensemble de bastides. Mais leur développement est très difficile du fait du paludisme qui règne dans la plaine de la Siagne depuis la fin du XVIe siècle[146]. Pour que La Roquette prenne son essor, il fallut un acte de peuplement daté de 1714 qui établit le nouveau village loin de la Siagne. Au fil du temps, le village neuf commence à prendre forme[147]. En 1765, La Roquette compte 180 habitants (pour 45 maisons) et Pégomas 315 habitants (pour 69 maisons). Au total, les six villages lériniens du littoral rassemblent donc en 1765 environ 7 200 habitants. Le dernier changement à mentionner est l'émancipation du Cannet. Les habitants de ce hameau se dotent d'une église paroissiale, Sainte-Catherine, au milieu du XVIe siècle[148]. Il leur faut attendre deux siècles pour former une communauté d'habitants à part entière, ce qui est officiellement reconnu par un arrêt du Conseil d'État du 9 août 1774. En conséquence en 1782, Sextius de Jarente, évêque d'Orléans et abbé commendataire de Lérins, crée un corps de justice de cinq officiers dans le nouveau village[149].

Les seigneuries du littoral ne sont pas seulement les possessions lériniennes les plus dynamiques démographiquement, elles forment également avec les îles de Lérins un ensemble économique prospère sur lequel l'abbé et le monastère de

Saint-Honorat ont accumulé de nombreux droits seigneuriaux grevant les activités agricoles, pastorales et maritimes[150]. Les dénombrements que l'abbé et l'économe du monastère doivent produire auprès de la Cour des comptes de Provence permettent d'appréhender la diversité et la pérennité de ces droits levés dans le diocèse de Grasse par le monastère jusqu'à la fin de l'époque moderne[151]. Les prélèvements les plus nombreux et les plus lucratifs portent sur les prieurés de Vallauris et de Valbonne ponctionnés respectivement à hauteur de 900 et 600 florins jusqu'à la sécularisation. S'y ajoutent les ressources apportées par l'entrée de nouvelles seigneuries dans le patrimoine du monastère : Pegomas, avec ses droits de pâturage[152] ; Rougon, au diocèse de Riez, qui, avec ses droits de pâturage, de passage, son droit de leyde et droits d'étanque sur les terres gastes (quatorzain), devient le second poste de recette de la mense conventuelle[153]. Le monastère y jouit également du droit de glandage, herbage, prélèvement de bois comme les habitants. Au prieuré de La Napoule, le monastère n'a pas pu instaurer des prélèvements aussi importants, mais il est exempt de tout droit pour le pacage, la levée de bois, la pêche, et peut utiliser les fours et moulins sans payer les droits de « moulture ou fournage » dans les terres de ce prieuré comme à Vallauris et à Valbonne. L'activité agricole et pastorale est soumise à d'autres prélèvements : droit de passage des troupeaux traversant les seigneuries de Vallauris et Valbonne, tasque sur les productions agricoles (grains, légumes, produits des vendanges) à Valbonne, à Saint-Maymes du Revest et à Pégomas[154]. Le monastère se réserve également le droit de chasse dans les prieurés de Valbonne et de Vallauris. Enfin, les habitants de cette dernière communauté sont soumis à la corvée : chaque foyer doit fournir l'équivalent d'une journée de travail par an.

Surtout, les possessions côtières ont enrichi le monastère de nombreux droits sur les ressources qu'apportent la mer et son exploitation par l'homme[155]. En 1298, Charles II confère au monastère le monopole de la pêche sur les îles de Lérins et la mer de Cannes ainsi que le droit de naufrage sur les vaisseaux qui échouent sur l'archipel ou la mer les entourant[156]. Il est confirmé par Robert de Naples en 1341[157]. Cependant, l'exclusivité du droit de pêche des religieux est réduite au profit de la communauté de Cannes, lors d'une transaction du 9 juillet 1487, à une modeste surface triangulaire au sud de l'île (elle s'étend de la pointe Barbier, située à l'ouest de l'île Saint-Honorat, jusqu'au Sécant, et du Sécant à l'île Saint-Ferréol[158]), les Cannois ayant liberté de pêcher dans la mer de Cannes et le Frioul qui sépare les deux îles de Lérins. Le monastère prélève également le 1/35e du poisson pêché dans la rivière de la Siagne, dans la mer de Vallauris, et sur plusieurs lieux du rivage notamment aux lieux dits la Laure (côte sud de l'île Sainte-Marguerite) et le Maurin (à l'est de Cannes). Chaque année, il perçoit le 1/13e des prises des anchois et sardines faites par deux barques de son choix, le reste revenant à l'abbé. Enfin, il jouit d'un droit dit de leyde sur la vente du poisson frais et salé à Vallauris, et dans les différents lieux soumis à l'abbaye, à raison d'un demi-sol par florin.

Au XVIIIe siècle, certains prélèvements économiques obligatoires du monastère sont contestés par le gouvernement dans le cadre d'une politique générale visant à réduire et supprimer les péages et droits maritimes des seigneurs. Le contexte politique français et européen n'est plus favorable au régime seigneurial[159]. Les difficultés financières de la monarchie accrues par les conflits qui se succèdent amènent l'État à recourir, après les guerres, à un vieil expédient financier pour renflouer le Trésor royal. Tout détenteur de droits seigneuriaux est prié d'apporter les preuves de la possession de ceux-ci et d'acquitter un droit de confirmation. Après la guerre de Succession d'Espagne, l'abbaye, comme tout propriétaire d'îles et de droits sur la mer, les cours d'eau et les étangs, doit acquitter un droit de confirmation pour conserver son privilège de pêche en

vertu d'un arrêt du Conseil d'État de 1714[160]. En 1733, l'économe du monastère de Saint-Honorat verse 132 livres pour être maintenu dans la perception des droits de péages levés à Pégomas, Biot, Valbonne et Vallauris en vertu d'un arrêt du 1er juillet 1725[161].

Puis, le gouvernement souhaite réformer ces prélèvements dans une perspective d'uniformisation et de libéralisme économique. Les droits prélevés sur les activités et ressources maritimes sont régulièrement contestés par la monarchie qui crée en 1739 une commission pour vérifier la propriété des divers droits maritimes (perçus sur les rivages de la mer, cours d'eau, les étangs et pêcheries, les quais, les ports) et les supprimer en cas de preuves insuffisantes[162]. Il s'agit pour l'essentiel de droit de pêche, d'épaves ou de droits perçus dans les ports. Par jugement des commissaires généraux du 16 janvier 1743, il est reconnu aux religieux et à l'abbé commendataire le droit de prélever le 1/35e des poissons pêchés dans l'étendue séparant les îles de Saint-Honorat et Sainte-Marguerite, sur les rivages cannois et au Sécant. En fait, les décisions des commissaires généraux révèlent un traitement de faveur à l'égard de l'abbé commendataire en titre, monseigneur d'Antelmy, qui bénéficie d'appuis politiques au gouvernement et ne rencontre pas de difficultés à se voir confirmer ses privilèges, notamment par arrêt du 15 février 1749, le droit de leyde, soit un prélèvement à hauteur du 1/24e du prix de vente du poisson acheté à Cannes et exporté de ce territoire par des étrangers du bourg cannois[163]. À l'inverse les commissaires généraux, par leur jugement du 16 février 1742, exigent que le monastère apporte dans les deux mois des titres supplémentaires permettant notamment d'établir la quotité du droit de leyde auquel il peut prétendre[164]. En 1769, un arrêt du Conseil d'État interdit au monastère de prélever ce droit, faute d'avoir présenté les pièces nécessaires[165]. Six ans plus tard[166], c'est le plus ancien privilège maritime qui est menacé : le monastère est déchu du droit exclusif de pêche qu'il revendique sur une surface limitée (celle convenue avec la communauté cannoise en 1487), après avoir pourtant remis des pièces justificatives au greffier de la commission en 1740[167] et avoir obtenu confirmation par jugement des commissaires en 1743[168]. La commission s'appuie sur les dénominations diverses utilisées dans les jugements rendus et les chartes de l'abbaye pour qualifier et délimiter l'espace maritime sur lequel s'exerce ce droit de pêche qu'elle conteste. Finalement, par arrêt du Conseil du 14 août 1779, les religieux obtiennent gain de cause[169]. L'enjeu est autant symbolique qu'économique[170]. Le travail de la commission s'inscrit dans le cadre d'une politique économique, influencée par la pensée physiocratique prônant la réduction des privilèges et prélèvements qui entravent la production de richesse et la circulation des biens, et notamment les prélèvements seigneuriaux. Au XVIIIe siècle, la position du pouvoir royal change radicalement. Alors que François Ier soutenait les droits de pêche du monastère et de l'abbé contre les empiétements des communautés de Cannes et de Vallauris[171], le gouvernement cherche à démanteler les droits économiques d'un monastère déjà fragilisé par la politique religieuse réformatrice du roi de France et les attaques des évêques de Grasse à l'encontre du patrimoine lérinien. Le répit est de courte durée. Un édit de 1787 ordonne de procéder à la liquidation des droits perçus sur le commerce, la navigation et la pêche nationale[172] et les différents corps qui disposent de droits (seigneurs, villes, communautés, etc.) sont tenus de présenter à nouveau leurs titres.

GB, AJ

Les seigneuries lériniennes isolées

Du fait des terres dépendant de son église, tout prieur est un seigneur foncier qui perçoit des redevances. Pour autant, on ne peut le considérer comme un seigneur ou coseigneur seulement s'il exerce, en plus de ce pouvoir foncier, un pouvoir de justice sur les habitants. C'est un cas de figure qui ne concerne qu'une minorité des prieurés comme le montre la bulle de 1259. Il s'agit des villages d'Albiosc, de Saint-Honorat de Clumanc, de Saint-Julien (du-Verdon), de Seborga, de Spéluque (territoire d'Ampus), de Vallauris comme nous l'avons vu. Il faut y ajouter Le Mousteiret (commune de Peyroules).

Le pouvoir des prieurs n'est pas reconnu sans mal, car ils ne sont ordinairement que coseigneurs et doivent faire face à des seigneurs laïcs. À Saint-Julien, deux transactions conclues en 1255 et 1256 permettent de fixer la hiérarchie seigneuriale : Boniface de Castellane est le seul à pouvoir juger les homicides, les mutilations et les effusions de sang[173]. Le comte de Provence lui succède comme le montre l'enquête de 1278 ; le prieur n'est seigneur que de certains habitants sur lesquels il exerce la justice, à l'exception de la justice de sang[174]. De même, les prieurs de Spéluque doivent passer des transactions avec les seigneurs d'Ampus de la famille de Villeneuve en 1277 et en 1360[175]. Quant aux prieurs du Mousteiret, ils affrontent une branche de la famille de Castellane pendant plusieurs décennies. Le procès est particulièrement complexe, car les deux coseigneurs ont des ressources considérables[176]. Ainsi en 1340, Boniface de Castellane, seigneur de Fox-Amphoux, est pardonné par le juge de Castellane après avoir menacé le prieur à la tête d'une troupe d'hommes armés, bannière déployée[177].

En plus de ces difficultés avec leurs coseigneurs laïques, les prieurs doivent affronter les crises du XIVe siècle qui fragilisent beaucoup les petites communautés. En 1315, ces villages ne rassemblent qu'une population modeste : soixante-trois feux pour Albiosc, quarante-neuf pour Saint-Honorat de Clumanc, onze pour Saint-Julien, dix pour Le Mousteiret. Les épidémies de peste et le climat de guerre du XIVe siècle ont de grandes conséquences. En 1471, Albiosc, Le Mousteiret et Saint-Honorat sont abandonnés tandis que Saint-Julien ne comporte que sept chefs de feu[178]. Une enquête de 1493 révèle que la justice sur le village abandonné d'Albiosc est disputée entre les Castellane et le seigneur d'Esparron[179]. Le pouvoir seigneurial de Lérins devait y être très ténu. En comparaison, Seborga fait davantage figure de seigneurie, car l'abbaye de Lérins y est l'unique seigneur et maintient son indépendance vis-à-vis de Vintimille. Le village compte autour de trente chefs de feu en 1300 à l'occasion d'un hommage et échappe à la désertion[180].

Contrairement à ce que l'on a observé pour les prieurés de Vallauris et de Valbonne qui bénéficient d'un acte de peuplement, les autres seigneuries de Lérins sont laissées à leur sort. La reprise se fait lentement : en 1765, Saint-Julien ne comporte que quarante-cinq maisons et cent quatre-vingt-quatorze habitants, et Albiosc, dix-huit maisons et quatre-vingt-sept habitants. Saint-Honorat de Clumanc et Le Mousteiret ne sont plus que des prieurés sans population. Seborga ne compte que quarante feux et environ cent quatre-vingt-dix habitants au début du XVIIe siècle et vingt maisons et une centaine d'habitants un siècle plus tard. On sait que l'abbaye chercha à compenser ces difficultés d'une manière originale en y créant un atelier monétaire, dont l'interdiction par le roi précipita la vente de la seigneurie. De l'argent reçu, elle acquit Rougon en 1732, ce qui peut paraître anachronique de premier abord. Mais cette acquisition est judicieuse si l'on considère le bon rapport de la seigneurie de Rougon. Elle témoigne en outre du fait que l'abbaye de Lérins ne renonce pas à exercer un pouvoir seigneurial éloigné du littoral[181]. Ces seigneuries lériniennes isolées contribuent donc, à leur façon, au rayonnement de l'abbaye.

GB

2. LE MONASTÈRE ET LES PUISSANTS : ENTRE PROTECTION ET INGÉRENCE (XIe SIÈCLE-1788)

Par l'étendue de ses possessions et de ses droits, l'abbaye de Lérins représente, sous l'Ancien Régime, un acteur de poids à l'échelle de la Provence orientale, et dans une moindre mesure dans certains territoires au-delà du Var. Mais de ce fait, elle est également vulnérable aux appétits des puissances locales, au premier rang desquelles les évêques et les seigneurs laïcs. Les moines ont par conséquent recherché de manière constante la protection et la bienveillance des plus hautes autorités spirituelles et temporelles : le pape, les comtes de Provence, les rois de France et les princes de Savoie. Dès le Moyen Âge, leurs interventions dépassent la seule fonction attendue d'autorité confirmatrice et défenseuse des privilèges de l'Église régulière, pour épouser des enjeux de réforme et de pouvoir portés à l'échelle étatique et qui justifient des ingérences croissantes dans l'histoire de l'abbaye de Lérins.

2.1. LES RELATIONS DE LÉRINS AVEC LA PAPAUTÉ ET LES COMTES DE PROVENCE

Durant les premiers temps de la renaissance de l'abbaye de Lérins au XIe siècle, les preuves de liens particuliers avec les papes ou les comtes de Provence font presque totalement défaut. Le rattachement à Cluny fait naturellement obstacle à des privilèges pontificaux. Il faut ensuite quelques décennies pour que le monastère entre en contact avec la cour des papes. Par ailleurs, les comtes de Provence de la première dynastie semblent absents de la Provence orientale. Ils ne figurent pas parmi les donateurs à Lérins et seul le nécrologe témoigne de certains liens avec la communauté monastique[182]. Leur absence est tout de même remarquable car l'on retrouve comme donateurs plusieurs autres princes, parfois lointains : les comtes de Vintimille[183], deux comtes de Toulouse[184], le comte de Clermont en Auvergne, Robert[185], et le comte de Barcelone, Raimond Bérenger Ier[186].

Les relations avec les papes (fin XIe-XIIIe siècle)

La réforme de l'Église s'observe assez précocement en Provence. Dans le cas de Lérins, on remarque qu'en 1073 le cardinal d'Ostie est présent à l'occasion du don au monastère par l'évêque de Fréjus de deux églises de son diocèse[187]. Le cartulaire n'a cependant conservé qu'une bulle de Grégoire VII, des années 1073-1083, dans laquelle le pape ordonne à l'abbé de Brioude de restituer aux religieux de Lérins l'église Saint-Just[188]. C'est véritablement avec Urbain II que des liens forts se tissent entre le monastère et la papauté : le 8 janvier 1094, le pape prend sous sa protection l'abbaye de Lérins et confirme ses possessions acquises ou à acquérir[189]. Le monastère est sous sa juridiction[190]. Dès lors, il bénéficie d'un ensemble assez important de bulles, tantôt de portées générales, tantôt ciblées sur une église[191].

En confirmant la bulle de 1094, Pascal II insiste sur les possessions léririennes du diocèse d'Antibes qui bénéficient de sa protection : Cannes, Vallauris, Arluc et Mougins, avec chaque fois leur église, ainsi que l'église Notre-Dame de Grasse[192]. De façon surprenante, les bulles ultérieures ne reprennent pas cette liste, mais celle d'Alexandre III en 1171 explicite le fait que le monastère ne dépend que de la papauté et précise qu'il dispose du droit de sépulture dans l'île[193]. Les papes Lucius III en 1184 et Innocent III en 1210 promulguent à leur tour une confirmation de tous les privilèges de Lérins[194]. En 1259, Alexandre IV fait de même en donnant, pour la première fois, le détail de toutes les composantes de son patrimoine, soit la liste des églises et des *castra* possédés par le monastère dans les différents diocèses[195].

À côté de ces privilèges généraux, les souverains pontifes prennent des décisions plus spécifiques en faveur du monastère. Les plus originales sont les bulles qui encouragent les travaux de la tour et sa défense, notamment face aux Sarrasins[196]. Des bulles octroient aussi le privilège de libre sépulture, contesté par les évêques[197]. En 1191, le pape Célestin III s'intéresse au fonctionnement et à la discipline du monastère : il interdit à l'abbé et aux moines d'aliéner des possessions ou des ornements sans l'accord du chapitre et ajoute que le monastère ne doit pas entretenir de relations familières avec les moines apostats chassés de chez eux[198] (**fig. 15**). Au milieu du XIIIe siècle, les papes jouent un rôle essentiel dans le développement du pèlerinage sur l'île Saint-Honorat grâce à l'octroi d'indulgences[199].

Plusieurs bulles ont un intérêt immédiat : venir au secours du monastère en difficulté pour une église ou une possession monastique. Les tensions peuvent concerner des évêques qui ne respectent pas les droits et les possessions de l'abbaye de Lérins. Ainsi, deux bulles précoces sont promulguées à l'intention de l'évêque d'Avignon Arbert, afin qu'il respecte les droits de Lérins sur l'église Saint-Thomas de Laurade[200]. Des bulles semblables sont écrites aux évêques de Nice concernant l'église Saint-Tropez de Nice[201]. Les exemples peuvent être multipliés. À d'autres reprises, le danger vient de grands laïcs. Le pape écrit alors aux évêques pour qu'ils ouvrent des procès contre ceux-ci, avec notamment la menace d'excommunication. En 1122, à la demande de l'abbé de Lérins Pierre qui visite le pape, Calixte II ordonne à l'évêque de Fréjus de sommer le chevalier Truand de rendre la *villa* de Spéluque (à Ampus) qu'il a dévastée et qui a été incendiée de plus par les frères Audebert et Raimond[202]. Ce domaine reste très vulnérable : dans les années 1171-1181, une bulle d'Alexandre III ordonne encore à l'archevêque d'Arles et aux évêques d'Avignon et de Fréjus de faire cesser les rapines de la dame d'Ampus et de ses fils, sous peine d'anathème[203]. Cet appui du pape et des évêques locaux est indispensable à une époque où le pouvoir de justice des comtes de Provence est embryonnaire. Par la suite, il reste utile pour faire pression sur les seigneurs.

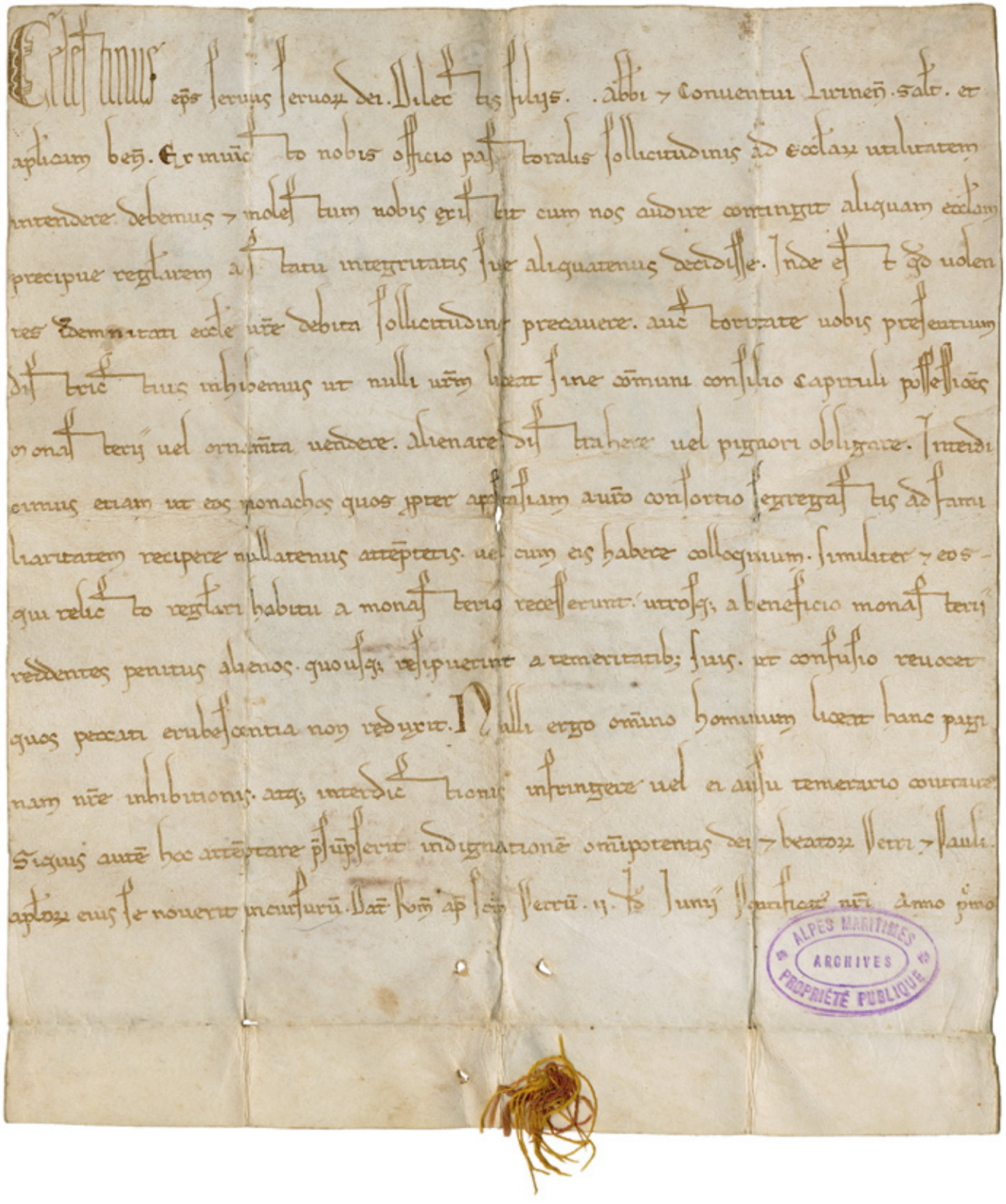

Fig. 15
Bulle de Célestin III défendant à l'abbé et aux religieux d'aliéner ou d'engager les biens ou ornements du monastère sans le consentement du chapitre général, 12 juin 1191. Arch. dép. Alpes-Maritimes, H 12, n° 3.

Lérins et les comtes de Provence catalans (1112-1245)

Avec l'accession au pouvoir comme comte de Provence de Raimond Bérenger Ier, comte de Barcelone, marié à Douce de Provence, les choses changent. Le comte appuie les moines lorsqu'ils veulent récupérer certains biens menacés par les aristocrates locaux. Ainsi en août 1124, les frères Foulque et Guillaume de Grasse renoncent à leurs déprédations à propos d'Arluc et s'engagent devant le comte de Provence et sa cour à ne plus commettre de violences[204]. En mars 1128, c'est en présence du comte que les frères Guillaume et Geoffroy de Reillanne s'obligent de même à mettre fin à leurs violences et abandonnent ce que leur grand-père Guillaume Gauceran (de Grasse) a jadis cédé à Lérins dans le *castrum* de Mougins[205]. Le fils cadet du comte, Bérenger Raimond, succède à son père en Provence en 1131. Il est l'auteur cette même année de la première concession faite au monastère : il libère de toute ingérence le château de Cannes, appelé jusque-là le « château de Marcellin », et lui donne le nouveau nom de « Château Franc » pour symboliser ce privilège. Il prend aussi le monastère et tous ses biens en Provence sous sa protection[206]. Les abbés de Lérins veillent scrupuleusement à demander la confirmation et l'extension de ses privilèges, d'autant que leur situation est encore fragile.

En décembre 1166, Alphonse Ier, roi d'Aragon, comte de Barcelone et comte de Provence, concède au monastère de Lérins et à l'abbé Raimond, venu à Tarascon auprès du roi, l'*hospicium*, c'est-à-dire le droit de gîte, appelé ensuite albergue, qu'il détient à Mougins[207]. Lérins est placé sous sa sauvegarde (**fig. 16**). Il agit pour le pardon de ses péchés et ceux de ses parents. L'année suivante, son frère Raimond Bérenger IV, qui porte le titre de comte de Provence de 1166 à 1181, se rend à Grasse avec sa cour. Il met fin « aux violences et oppressions » des frères Raimond Foulque et Olivier (fils du Foulque mentionné en 1124) : ces derniers abandonnent l'albergue d'Arluc, contre un paiement de 350 sous de l'abbé, et perdent leurs droits sur Vallauris, comme cela a été précédemment décidé[208]. Le comte prend aussi la peine de confirmer toutes les acquisitions du monastère et le dispense pendant cinq ans du paiement de l'albergue à Arluc. Après cette date, le paiement doit être modéré[209]. En 1168, Alphonse Ier appuie ces privilèges : il prend sous sa garde le monastère de Lérins et ses dépendances dont en particulier *Castellum Franc* (Cannes) ; Guillaume de Saint-Auban en exerce la garde[210]. Raimond Bérenger IV confirme en avril 1178 les privilèges de ses prédécesseurs et notamment de son frère Alphonse. L'acte précise que le monastère jouit des droits de justice, mise à part la justice de sang. La zone sous domination monastique est circonscrite : il s'agit de *Castrum Franc*, Mougins, Roquefort, Vallauris, Le Revest (Saint-Maymes à Antibes), Arluc et Pégomas (où le comte conserve l'albergue[211]). En 1184, Alphonse Ier reconduit ces privilèges dans les mêmes termes et reçoit pour cela 500 sous de l'abbé Augier qui s'engage aussi à célébrer quotidiennement une messe pour le comte et les siens[212]. La confirmation de septembre 1193 concerne le même ensemble, dont les noms sont indiqués en provençal, pour lequel le comte concède tous ses droits (albergue, calvalcades, questes, justices…) à l'exception de la justice de sang, qui n'est pas du ressort des moines, et de l'albergue de Pégomas[213].

Après cette série cohérente de privilèges, les comtes catalans affirment à deux reprises leur protection à l'égard du monastère. Alphonse II, dans un acte non daté, prend sous sa sauvegarde les charretiers au service des moines, tandis que Raimond Bérenger V s'engage à protéger le monastère et toutes ses dépendances, biens et hommes[214].

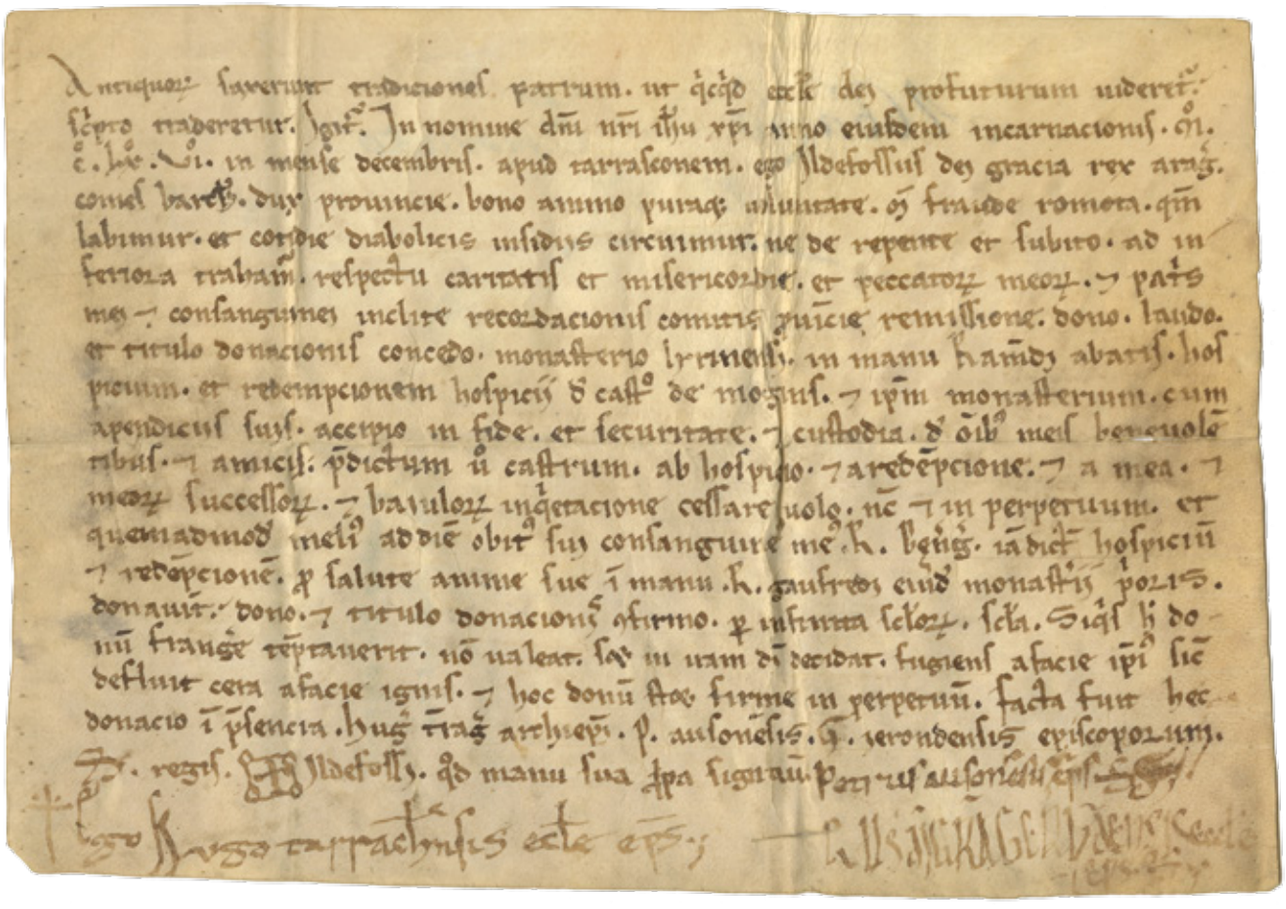

Fig. 16
Concession par Alphonse Ier d'Aragon de l'albergue (*hospicium*) de Mougins à l'abbaye de Lérins. Charte originale de décembre 1166. Archives du Palais princier de Monaco, GL 27, P. 3.

Lérins au temps des souverains de la première maison d'Anjou (1246-1382) et des papes d'Avignon (1309-1378)

Durant le règne de Charles d'Anjou, frère de Louis IX de France, devenu comte de Provence par mariage, et roi de Sicile par conquête, il ne semble pas y avoir eu de privilèges en faveur de Lérins. Mais il ne fait pas de doute que le souverain tient compte des privilèges accordés par ses prédécesseurs. En juillet 1273, il ordonne au sénéchal de Provence de faire respecter la juridiction temporelle de l'abbaye sur Cannes, alors que des officiers de Grasse y ont acheté une maison sans autorisation du monastère[215]. Bientôt le zèle de l'administration comtale représente une menace plus prégnante que les violences de l'aristocratie.

Charles II réside beaucoup plus souvent en Provence que son père. En mai 1292, de Brignoles, le prince confirme les actes de ses prédécesseurs concernant l'espace seigneurial de l'abbaye[216]. Le 7 juin suivant, Pierre, abbé de Lérins, associe le comte, son épouse et ses enfants, aux prières des moines ; il s'engage à prier pour eux à chaque messe conventuelle et à consacrer un office particulier après la mort du comte. Le parchemin est validé par le sceau de l'abbé et le sceau du monastère[217]. Ce lien particulier entre le souverain et le monastère explique peut-être la concession de 1298 : le comte innove en précisant que la juridiction de l'abbaye s'étend sur les îles

Saint-Honorat et Sainte-Marguerite et sur la mer entre les îles et le littoral cannois. Il retient toutefois le naufrage sur les navires de plus de seize rames[218]. Au temps de Robert (1309-1343) en revanche, le monastère de Lérins ne paraît pas avoir été spécialement dans les faveurs du roi. Celui-ci se contente en 1341 de confirmer l'acte de 1298[219]. Le roi n'a pas de dévotion spéciale pour Lérins, absent de son testament, alors que les cathédrales et tous les couvents mendiants de Provence bénéficient de fondations pieuses[220].

L'installation de la papauté à Avignon crée une nouvelle situation pour le monastère. À la mort d'un abbé, les moines n'élisent plus seuls son successeur. Leur choix doit être confirmé par le pape. Ainsi Hugues *Caroli*, ancien prieur de Moustiers, est élu abbé par les moines. Il se rend à la cour du pape Clément V et y décède prématurément. Le monastère de Lérins est dès lors soumis à la réserve pontificale : Clément V nomme en juillet 1313 Nicolas, ancien prieur de Salettes (diocèse de Riez), comme abbé de Lérins[221]. Le choix du pape est désormais prépondérant : l'élection par les moines peut tout simplement être cassée. C'est le cas à la mort de l'abbé Rostaing quand les moines élisent Raymond Clari : leur choix est annulé, car contraire au droit de réserve apostolique, et Jean XXII crée Géraud de Suse abbé de Lérins par une bulle du 20 mai 1332[222]. Les papes disposent des charges abbatiales comme des sièges épiscopaux. L'abbé de Lérins Elzéar est transféré sur le siège épiscopal de Glandèves en janvier 1366. Il est remplacé le même jour par Jean de Tournefort, abbé de Saint-Pons de Nice[223].

La gestion des prieurés échappe aussi, en partie, à l'abbé et au chapitre des moines. Certains prieurs sont désignés directement par le pape. En avril 1317, une bulle de Jean XXII nomme ainsi le moine Mathieu de Roumoules prieur de Saint-Pierre d'Albiosc. À sa mort, en 1338, Benoît XII choisit le moine Audebert de Troins pour lui succéder[224]. Les collations pontificales s'imposent pour certains prieurés, comme celui de Moustiers qui est confié à des cardinaux à partir de 1313 : ce sont Raymond Pierre de 1313 à 1317, Arnaud de Via de 1317 à 1335, Pierre des Prés de 1336 à 1361[225]. Innocent VI nomme ensuite, en novembre 1362, un moine de Moissac, Astorg de Cayrac, qui reste en place jusqu'en 1368, date à laquelle il est remplacé par son parent Hugues de Cayrac[226] (1368 à 1371). Puis les cardinaux Raymond de Canillac (1371-1373) et Bertrand Lagier (1373-1392) se succèdent[227]. Il arrive aussi que des moines soient transférés d'un monastère à un autre. En octobre 1371, Raymond Alfand, moine de Lérins, est désigné prieur de Saint-Pierre de Simiane (dépendant de l'abbaye Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon). Il libère ainsi le prieuré Saint-Honorat de Clumanc, qui est conféré à Guillaume Rovat, lequel passe à l'inverse du monastère de Saint-André à celui de Lérins[228]… Les papes ont en fait toute latitude pour gérer les bénéfices monastiques, sans tenir compte des droits de collation ordinaire. Ils peuvent faire des carrières monastiques selon leur bon vouloir. En 1363, Raymond Chabaud, bachelier en décret, prêtre et étudiant en théologie, dispose du prieuré lérinien de Saint-Jean de Roquestéron. Urbain V le transfère au prieuré de Carluc, une dépendance de Montmajour. En décembre 1371, il reçoit le prieuré de Saint-Michel de Cluse, dans le diocèse de Turin[229]. Pons de Nayme est pour sa part moine de Saint-Victor et étudiant en droit canon à Montpellier depuis quatre ans, quand en 1372, Grégoire XI le nomme prieur de Notre-Dame de Spéluque[230] (Ampus).

Avec Urbain V, l'emprise de la papauté prend une nouvelle ampleur. Le pape place en effet en juillet 1366 Lérins, ainsi que d'autres monastères, sous la tutelle de l'abbaye Saint-Victor de Marseille, dont il a été abbé. L'abbaye de Lérins est soustraite à son ordinaire, l'évêque de Grasse, et placée sous l'entière juridiction de Saint-Victor, dont elle doit suivre les coutumes[231]. Le pape désigne les prévôts de Nîmes et de Maguelone ainsi que l'official de Marseille pour appliquer cette mesure[232]. L'abbé de Lérins Jean de Tournefort se plaint aussitôt auprès d'Urbain V en arguant du fait

que le monastère de Lérins dépend directement du pape et non de l'évêque de Grasse. Cela n'empêche pas le prévôt de Nîmes de promulguer des excommunications et des interdits contre les moines, avant que le changement de pontife ne soulage Lérins. En 1372, Grégoire XI approuve les décisions déjà prises en faveur de Lérins par le cardinal Pierre de Bagnac (mort en octobre 1369) et annule la bulle de 1366[233]. Quand il se rend en Italie en 1376, il fait une halte à Saint-Honorat où il est chaleureusement accueilli. En remerciement, dès qu'il rejoint Villefranche, le 9 octobre, il donne une nouvelle bulle pour confirmer l'indépendance du monastère vis-à-vis de Saint-Victor : il est soumis au Saint-Siège et exempt de la juridiction de l'évêque de Grasse et de l'archevêque d'Embrun[234].

Les relations avec les papes au temps du Schisme d'Occident (1378-1417)

La mort de Grégoire XI à Rome provoque la réunion d'un conclave qui voit l'élection d'Urbain VI. Mais les cardinaux sont presque unanimes à s'apercevoir qu'ils ont choisi un mauvais pontife et procèdent à l'élection d'un second pape, Clément VII, qui s'installe en 1379 dans le palais apostolique d'Avignon. Depuis janvier 1366, l'abbé de Lérins est Jean de Tournefort. Clément VII doit avoir confiance en lui, car en 1382 il le fait évêque de Nice, tout en conservant la direction de l'abbaye comme administrateur (*rector*[235]).

En juillet 1398, la soustraction d'obédience de la France vis-à-vis de Benoît XIII, pape avignonnais depuis 1394, crée une situation inédite. La France, puis la Provence, ne reconnaissent aucun pape. Dans ce contexte, Rostaing Monge est nommé abbé par le cardinal Nicolas Brancaccio (de l'obédience avignonnaise). Il prend possession de son abbaye le 26 juin 1399 en offrant des garanties aux moines[236], mais il s'absente presque aussitôt, désignant Jean Laugier, prieur de Vallauris, comme son vicaire au spirituel et au temporel[237]. Il est ensuite présent par intermittence sur l'île de Lérins[238].

Après avoir subi un siège et une longue assignation à résidence dans le palais d'Avignon, Benoît XIII change la donne en s'évadant en mars 1403. Il parvient à se faire reconnaître par le comte de Provence Louis II d'Anjou, le roi de France et les cardinaux qui l'ont abandonné en 1398. Débutent alors plusieurs années d'itinérance entre Provence et Ligurie. En septembre 1406, alors qu'il séjourne à Nice, il destitue Rostaing Monge de sa charge d'abbé et nomme pour le remplacer Jacques Catalan, bachelier en décret, camérier du monastère de Montmajour, comme vicaire au spirituel et au temporel de l'abbaye[239]. Cette décision est effective, car le pape se rend personnellement à Lérins, le 13 novembre 1406 et il demeure quelques jours dans le monastère fortifié, avant de rejoindre Fréjus, Toulon puis Marseille[240]. Benoît XIII reste plusieurs mois à l'abbaye Saint-Victor. C'est là notamment qu'un accord est scellé en avril 1407 avec des émissaires de Grégoire XII et des ambassadeurs français sur le principe d'une rencontre entre les deux papes, pouvant aboutir à une cession des deux. Benoît XIII quitte Marseille en bateau le 4 août 1407 et se rend à Lérins : il y demeure jusqu'au 5 septembre[241]. Ce séjour est marqué par l'accueil d'une délégation de la ville de Liège, qui le reconnaît comme pape légitime, et surtout par une entrevue avec une ambassade française dirigée par Simon Cramaud, patriarche d'Alexandrie. Les ambassadeurs exposent les discussions qu'ils ont eues avec Grégoire XII, désormais peu enclin à négocier[242]. Parmi ceux qui rencontrent le pape figure un certain Pierre le Fruitier dit Salmon qui laisse un récit de

Fig. 17
L'entrevue sur l'île de Lérins entre Benoît XIII et les ambassadeurs français, le 1er septembre 1407, selon les *Dialogues* de Pierre Salmon et Charles VI, manuscrit réalisé en 1409. Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. français 23279, fol. 74 ro.

ses efforts pour mettre fin au schisme. Son texte est accompagné d'enluminures remarquables dans un manuscrit réalisé en 1409, selon le style du gothique international[243]. L'une de ces enluminures concerne Lérins (**fig. 17**). L'arrière-plan est en lien avec un passage où Salmon affirme avoir rencontré Benoît XIII, le 28 août [1407], dans un château (non nommé) près de Grasse, qui est donc la ville perchée représentée dans le coin supérieur gauche de l'image[244]. La véracité de cette entrevue est cependant contredite par le fait que Benoît XIII séjourne alors à Lérins et qu'il n'y a aucune trace d'un trajet terrestre sur le littoral. L'activité de sa chancellerie prouve d'ailleurs qu'il ne quitte pas l'île Saint-Honorat, où il se trouve le 28 août[245]. On est donc amené à penser que Salmon a inventé cet épisode pour se mettre en valeur. Mais il rencontre effectivement le pape sur l'île Saint-Honorat. En effet, il retrouve à Monaco le gouverneur français de Gênes, le maréchal Boucicaut, qui s'associe aux ambassadeurs de Charles VI qui rencontrent le pape le 1er septembre 1407. L'enlumineur est informé par Salmon : il représente un monastère fortifié sur l'île et une bourgade au bord de la mer, Cannes.

Benoît XIII se rend à Savone tandis que Grégoire XII se discrédite en refusant de le faire. Les cardinaux des deux obédiences se rapprochent alors pour convoquer un concile. Alexandre V, élu lors de ce concile tenu à Pise (le 26 juin 1409), désigne le 6 septembre 1409 un nouvel abbé en la personne du cardinal Pedro Fernandez de Frias, cardinal créé par Clément VII en 1394. On ne sait dans quelle mesure le cardinal s'intéresse à Lérins, mais la bulle de nomination est conservée[246]. Dès l'année suivante, Rostaing Monge apparaît de nouveau comme abbé[247]. Il le reste jusqu'en 1420 et est remplacé par un abbé, Geoffroy de Montchoisi, nommé par le pape qui met fin au schisme, Martin V. Il s'agit d'un abbé originaire du Nord de la France, d'une haute réputation intellectuelle. En 1437, il est nommé abbé de Saint-Germain-des-Prés. C'est un abbé piémontais qui le remplace, Lodovico da Ponte, pour quelques années (1437-1440). Il est à son tour remplacé par l'abbé du Thoronet dont la succession fut difficile. André de Plaisance devient abbé, mais doit affronter l'opposition de Guillaume Vaissière. Ce conflit joue sans doute un rôle dans la décision du pape, en 1463, de confier l'abbaye en commende à un puissant personnage. Isnard de Grasse présente un profil idéal pour assurer cette fonction. Il fait partie d'une influente famille noble locale, celle des seigneurs de Bar (-sur-Loup). Il est de plus en lien avec la cour pontificale. Enfin, il est évêque de Grasse depuis 1451, et donc très expérimenté[248].

Lérins et la seconde maison d'Anjou

Durant la guerre civile de Provence, le haut clergé choisit en général le camp de Louis Ier d'Anjou, frère du roi de France Charles V. Cela se vérifie pour Lérins. Son administrateur est Jean de Tournefort, qui est en même temps évêque de Nice. Or, alors que sa ville est farouchement partisane de Charles de Duras, il fait hommage à Louis II d'Anjou le 7 décembre 1386[249]. On peut donc déduire que le monastère de Lérins fait partie du camp angevin à cette époque. En 1399, le nouvel abbé Rostaing Monge fait hommage au comte, à Arles, sa ville natale[250]. L'année suivante, la prise de la tour de Lérins par des pirates génois est un événement important à l'échelle de la Provence[251]. Pour la reprendre, le sénéchal Georges de Marlioz peut compter sur une forte mobilisation de la noblesse locale. Il confie ensuite la tour, ainsi que Cannes et Mougins, à Antoine de Villeneuve, seigneur de Flayosc, dont il est le débiteur. Pour annuler cette

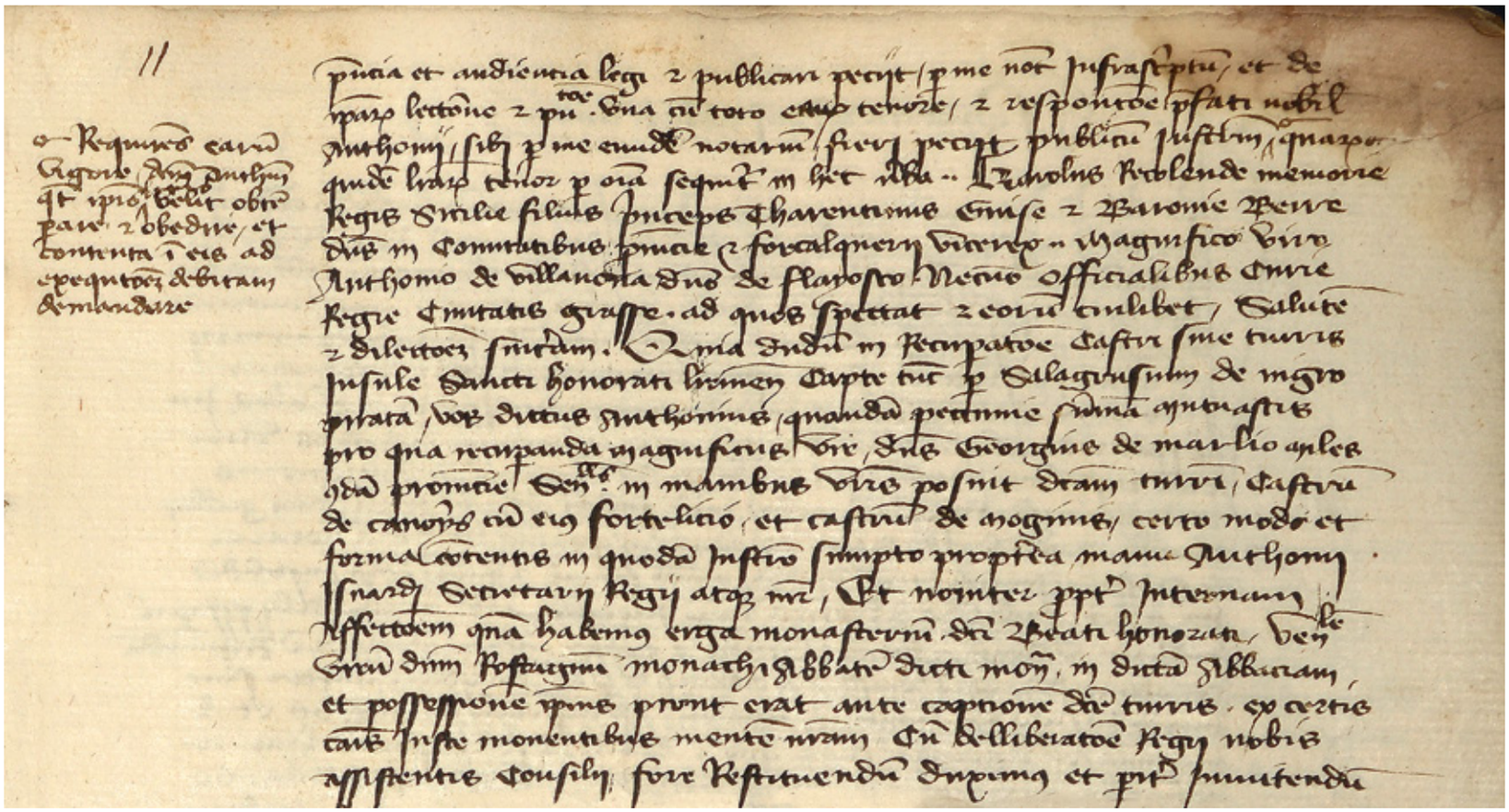

Fig. 18
Lettre du 4 mars 1402 de Charles de Tarente, frère du comte de Provence, ordonnant à Antoine de Villeneuve, seigneur de Flayosc, de restituer la tour de Lérins ainsi que les localités de Cannes et de Mougins, qui lui avaient été confiées par le sénéchal de Provence en 1400, après la récupération de la tour sur les pirates. Lettre insérée dans un acte notarié du 31 mai 1402 d'Antoine Olivari, notaire d'Arles. Arch. dép. Bouches-du-Rhône, 405 E 26, fol. 11 r°.

décision, Rostaing Monge s'adresse à Charles de Tarente, le frère de Louis II, qui gouverne la Provence à sa place. Il obtient de lui une lettre du 4 mars 1402 qui ordonne à Antoine de Villeneuve d'en faire la restitution à Lérins. Cette lettre est présentée le 31 mai 1402 à Antoine de Villeneuve, dans la maison d'Arles où habite Rostaing Monge, et il accepte de l'appliquer[252] (**fig. 18**).

Cependant dans les années suivantes, les comtes de Provence nomment des capitaines de la tour de Lérins. Les îles de Lérins sont devenues un enjeu militaire pour les comtes de Provence. Le roi René écrit ainsi en mars 1439 au gouverneur de la Tour, Simon Sigalesi, et au prieur du monastère pour leur demander de faire bonne garde et de ne laisser entrer personne dans la tour, même l'abbé[253].

Le roi René se distingue par un intérêt certain pour le monastère de Lérins. En 1437, il intervient alors que ses officiers de Grasse ont engagé des poursuites contre le baile de l'abbaye à Cannes qui a employé la manière forte : il leur interdit de mettre en cause les privilèges de l'abbaye, qui remontent aux comtes catalans[254]. Le roi René défend aussi un vieux privilège des moines : celui de prélever un setier sur chacune des barques qui transportent le sel aux greniers de la gabelle à Cannes. Mais ce privilège est battu en brèche par les gestionnaires de la gabelle qui utilisent des navires de plus en plus grands. En 1453, il est établi que les moines peuvent prélever vingt-cinq setiers de sel par an des greniers de Cannes, Grasse, Fréjus ou Hyères, au choix du monastère[255]. Un autre privilège fiscal est accordé

à l'abbaye en 1448 : le roi ordonne aux officiers de contraindre les débiteurs du monastère au paiement de leurs dettes, comme s'il s'agissait de dettes fiscales[256].

Les privilèges comtaux et les lettres pontificales accumulés durant l'époque médiévale constituent des documents précieux et importants pour le monastère. Au début du XVIe siècle, les moines présentent à la Cour des comptes d'Aix-en-Provence les principaux privilèges pour les faire copier dans un cartulaire, qui est ensuite complété[257]. Quant aux bulles pontificales, elles bénéficient d'un inventaire spécial réalisé au XVIIe siècle[258]. Ces documents conservent toute leur valeur juridique durant l'Ancien Régime.

GB

2.2. LA POLITIQUE AMBIVALENTE DES ROIS DE FRANCE À L'ÉGARD DE LÉRINS

Le rattachement du comté de Provence au royaume de France en 1481, après le décès de René d'Anjou, place l'abbaye de Lérins dans un environnement politique nouveau. Aux interventions ponctuelles des comtes de Provence et aux interférences romaines se substituent bientôt celles d'un roi de France qui cherche à asseoir son autorité sur l'Église du royaume au détriment du souverain pontife. De fait, l'exigence réformatrice et les intérêts politico-financiers de la monarchie conduisent les Rois très chrétiens à intervenir à plusieurs reprises dans les affaires de l'abbaye de Lérins. Le prestige de cette fondation antique demeure entier aux yeux de l'État, tout particulièrement au XVIe siècle, où la rhétorique gallicane vante les origines apostoliques et antiques de l'Église de France, le nombre et l'excellence de ses saints[259]. Les actes des Valois rappellent le caractère exceptionnel de ce couvent « qui est l'un des plus dévotieux de notre pays de Provence et où gît le glorieux corps dudit saint Honorat[260] » et cherchent à capter en faveur du souverain ce prestige symbolique. Aussi, c'est naturellement que les rois se préoccupent de sa protection et de son renouveau. L'intérêt royal s'explique également par la richesse de l'abbaye dont le roi entend tirer profit. En 1516, il obtient du pape la nomination aux bénéfices majeurs. La désignation des titulaires des abbayes devient dès lors un instrument pour récompenser les fidèles serviteurs de la monarchie sans amputer le Trésor royal.

Si ces enjeux ne sont pas propres à l'abbaye de Lérins, sa spécificité géographique et historique rend indispensable un contrôle plus étroit de la monarchie sur la fondation. Située aux confins méridionaux du royaume depuis 1481, elle occupe une place stratégique dans le cadre des rivalités européennes, tout particulièrement de l'affrontement franco-espagnol qui marque la majeure partie de l'époque moderne. Ses possessions sont concentrées sur le littoral de la Provence orientale, dans une zone frontalière. Les éléments fortifiés de l'île de Lérins en font, avec l'île Sainte-Marguerite, un poste avancé sur la Méditerranée pour défendre le littoral cannois et le golfe Jouan. Mais l'abbaye de Saint-Honorat se singularise également par la place qu'elle tient au sein du monde monastique. En 1515, elle est unie à la congrégation religieuse italienne de Sainte-Justine de Padoue. Sa dépendance

à l'égard d'un chef d'ordre étranger constitue une réalité institutionnelle incompatible avec la volonté permanente du monarque de contrôler les frontières et d'affirmer son autorité sur le monde régulier au même titre que sur les autres corps et ordres du royaume. De cette situation particulière résultent des conflits d'intérêts opposant la communauté monastique au roi, conflits avec lesquels les ambitions des abbés commendataires, instruments du contrôle royal, interfèrent constamment.

L'abbaye de Lérins face aux ambitions de François Ier : de la réforme à la réaction autoritaire (1515-1547)

Le règne de François Ier est fondamental pour comprendre les relations que l'abbaye entretient avec le souverain au cours de l'époque moderne. Il s'ouvre avec l'union, sous les auspices royaux, de l'abbaye à la congrégation de Sainte-Justine de Padoue. Cet événement porte en germes plus de deux siècles de procédures au cours desquelles les religieux tentent de faire valoir les privilèges acquis lors de ce rattachement. En outre, la première moitié du XVIe siècle est marquée par les ambitions territoriales exacerbées des puissances européennes.

Promouvoir et favoriser la réforme (1515-1530)

La réforme de l'Église régulière s'épanouit au cours des années 1480-1520[261]. L'abbaye de Lérins bénéficie pleinement de ce mouvement réformateur porté par les prélats et favorisé par les Rois très chrétiens depuis Charles VIII. Louis XII, puis François Ier soutiennent l'action de l'abbé Augustin Grimaldi, nommé par le pape à la tête de l'abbaye Saint-Honorat. Archétype du prélat non réformé et humaniste, cumulant les bénéfices, il prend toutefois à cœur de restaurer l'observance de l'antique fondation et fait procéder à la réforme de l'abbaye sous l'égide de l'ordre de Cluny, avec l'appui de Louis XII. Après l'échec de cette tentative, François Ier, qui revendique le titre de Premier roi de la chrétienté, entend prolonger l'action de son prédécesseur. Par lettres patentes du 14 avril 1515, il confirme l'union de l'abbaye à la congrégation réformée de Sainte-Justine de Padoue, pour laquelle l'abbé Augustin Grimaldi a obtenu une bulle du pape Léon X, en date du 29 janvier 1515[262], en vue de réformer l'antique fondation. Dans l'esprit des réformateurs, l'insertion des monastères dans des congrégations réformées doit garantir le succès et la pérennité de la rénovation monastique[263] (**fig. 19**). La congrégation italienne constitue alors le modèle réformateur en Europe. Plus tard, en 1518, François Ier place non seulement l'abbaye de Lérins, mais l'ensemble de la congrégation et de ses biens, situés à l'intérieur et hors du royaume de France, sous sa protection[264]. Dans le contexte des guerres d'Italie et de la présence française dans le duché de Milan conquis par le Valois, celui-ci l'exonère du logement des gens de guerre et la protège de leurs exactions.

La confirmation de l'union de l'abbaye Saint-Honorat à la congrégation de Sainte-Justine, seul cas d'affiliation dans le royaume de France, n'est pas une décision anodine. Tout d'abord, parce que l'une des mesures emblématiques de la réforme de Sainte-Justine de Padoue repose

Fig. 19
Bulle d'union de l'abbaye de Lérins à la congrégation de Sainte-Justine de Padoue promulguée par le pape Léon X, 29 janvier 1515 (n. st.). Arch. dép. Alpes-Maritimes, H 62.

sur l'élection triennale de l'abbé, non par les chapitres locaux, mais par le chapitre général de la congrégation. Cette disposition est contraire aux pratiques et aux vues de la monarchie française. François Ier, comme ses prédécesseurs, souhaite pouvoir désigner les titulaires des grandes abbayes du royaume. Il considère en effet qu'il doit favoriser la réforme et que celle-ci passe par l'action de prélats réformateurs choisis par ses soins. D'autre part, il entend garder la main sur les revenus attachés à la dignité abbatiale qui constituent une ressource appréciable permettant de satisfaire les ambitions des hommes du roi et d'entretenir leur dévouement. Cette politique aboutit au développement de la commende dans le monde régulier depuis la fin du xve siècle[265]. François Ier a négocié en ce sens avec le pape Léon X, le concordat de Bologne d'août 1516, qui substitue aux élections la nomination royale aux bénéfices majeurs du royaume (archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés). Or, la bulle d'union de Léon X sanctionne la résignation que l'abbé commendataire Augustin Grimaldi fait de son bénéfice aux mains du pape. La suppression de

la commende constitue en effet un enjeu de la réforme du tournant du XVIe siècle. Par cet acte, Augustin Grimaldi entend assurer à l'abbaye de Saint-Honorat les moyens institutionnels (suppression de la commende et retour à la régularité de la charge abbatiale à son décès) et matériels (augmentation des revenus des religieux par le retour de la mense abbatiale en leur possession) nécessaires au succès de la réforme. Depuis 1463, le pape a désigné des prélats, évêques de Grasse, à la tête de l'abbaye[266]. La bulle de 1515 porte les ferments d'une discorde durable opposant les religieux au roi, ceux-là s'appuyant sur ce texte tout au long de l'époque moderne pour revendiquer la fin de la commende et intenter des procès aux abbés commendataires.

Un autre aspect révèle la portée de la décision royale de 1515. Alors que la France et la puissance espagnole rivalisent pour étendre leur influence dans la péninsule italienne, accorder le rattachement de l'abbaye à une congrégation étrangère, c'est risquer de perdre le contrôle des îles de Lérins et de ses possessions côtières, au nombre desquelles le château de Cannes, ainsi que la citadelle d'Antibes. Augustin Grimaldi est autorisé à introduire des moines étrangers de la congrégation dans le cloître lérinien, selon le principe de *reformatio in membris*. En outre, l'élection de l'abbé par le chapitre général de la congrégation rend possible l'élection d'un moine non régnicole à la tête de la communauté. Toutefois les succès militaires et symboliques du début de règne (victoire chevaleresque de Marignan, conquête du Milanais) placent François Ier en position de force et l'incitent à faire preuve de diplomatie. Confirmer l'union papale et se présenter en défenseur de la congrégation, c'est se poser en protecteur du pape, de l'Italie et bientôt, si possible, en chef de la chrétienté. Le monarque a par ailleurs souffert d'autres exceptions au principe de la nomination royale, notamment en 1517 au profit des quatre monastères formant le noyau dur de la congrégation de Chezal-Benoît[267].

La bienveillance royale à l'égard de l'abbaye de Saint-Honorat n'est pas altérée dans un premier temps malgré le désintérêt du roi pour la question réformatrice à compter de l'année 1523[268] et l'évolution défavorable du rapport de force sur l'échiquier européen (élection de Charles d'Espagne à la tête du Saint Empire romain germanique en 1519, défaite de Pavie et perte du Milanais en 1525). À l'échelle locale, l'intérêt géostratégique de l'île et des possessions lériniennes dans le contexte des guerres d'Italie et l'importance de la fidélité de l'abbé sont confirmés par les événements provençaux. En 1524, le connétable Charles de Bourbon rallie le parti de l'empereur et envahit la Provence. Lérins est occupée par la flotte impériale[269]. L'abbé commendataire de Saint-Honorat, Augustin Grimaldi, devenu seigneur de Monaco au décès de son frère (1523), rallie l'empereur et facilite via sa Principauté les communications entre l'Espagne et l'armée impériale du Milanais[270]. La fidélité des moines n'est pas mise en cause dans un premier temps[271]. Après sa captivité à Madrid, François Ier prend de nouvelles dispositions favorables à la communauté en 1527[272]. Il sanctionne les dispositions généreuses prises par sa mère Louise de Savoie, lors de la régence : outre la confirmation de l'union à la congrégation de Sainte-Justine et le renouvellement de la sauvegarde royale, ils obtiennent alors « la dessus-dite possession par eux prise de ladite abbaye et de tout un chacun des droits appartenants à icelle[273] », à savoir la réunion de la mense abbatiale à la mense conventuelle, soit la suppression de la commende, du vivant même de Grimaldi. Ainsi, le roi octroie aux religieux de Saint-Honorat la jouissance des revenus de l'abbaye qu'il a fait saisir et affermer suite à la trahison du seigneur de Monaco. Les interventions du Roi très chrétien en faveur des religieux et du rattachement à la congrégation de Sainte-Justine révèlent la prépondérance de la préoccupation religieuse et l'attachement du monarque au renouveau de l'abbaye après l'occupation de 1524. L'année 1531 marque au contraire le retournement de la politique royale.

Fig. 20
Description des côtes, des îles et des ports de l'océan Atlantique et de la mer Méditerranée. Portulan fait en l'honneur de François Ier, début XVIe siècle. Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. français 2794, fol. 10 ro.

Contrôler l'abbaye (1531-1547)

Par lettre de don du 1er juin 1531, François Ier rompt la concession qu'il a faite aux religieux[274]. Il octroie au cardinal Louis de Bourbon-Vendôme, qu'il convient de récompenser en ces temps de guerre[275], la jouissance des revenus qu'Augustin Grimaldi percevait sur ses bénéfices provençaux, notamment les revenus provenant de l'abbaye de Lérins, de l'évêché de Grasse, et du prieuré de Briançonnet[276]. Le monarque entend ainsi le dédommager de l'abbaye de Saint-Amand, bénéfice dont il a pourvu le cardinal, mais que l'empereur Charles Quint fait occuper et refuse de restituer, faisant fi des négociations de Cambrai[277]. Le cardinal de Bourbon est simple usufruitier des revenus, Augustin Grimaldi demeure l'abbé en titre. La décision du roi met fin à près de sept ans de perception des revenus abbatiaux par la communauté.

Suite au décès d'Augustin Grimaldi, le 14 avril 1532, les religieux s'opposent aux prélèvements de Louis de Bourbon et revendiquent l'entière jouissance de la mense abbatiale. Un procès s'ouvre devant le Parlement de Provence entre les deux parties. L'institution, fidèle exécutrice des volontés royales, met fin au séquestre et ordonne le 10 juillet 1532 aux religieux de restituer aux rentiers les fruits des bénéfices qu'ils ont prélevés depuis le décès de l'évêque de Grasse et les condamne à payer 250 florins de pension due au cardinal sur le prieuré de La Napoule[278]. Pour éteindre les contestations et affirmer sa mainmise sur l'abbaye, François Ier désigne un nouvel abbé commendataire en la personne du cardinal Jean du Bellay, pourvu peu après d'une bulle de provision papale. Pour les moines, c'est remettre en cause les termes de la bulle d'union ainsi que les lettres de la régente de 1525. Ils refusent de laisser Jean du Bellay jouir de la mense abbatiale et, le 27 avril 1533, ils procèdent à l'élection d'un abbé régulier[279].

Les lettres patentes du 14 juillet 1533, qui enjoignent au Parlement et juges de Provence de mettre Jean du Bellay en possession de l'abbaye de Lérins, confirment le revirement de la politique royale[280]. François Ier dénie aux religieux l'union de la mense abbatiale à la mense conventuelle accordée par sa mère Louise de Savoie[281]. Il n'entend pas que soit contesté son droit de nomination ni que Saint-Honorat constitue une exception. Ce différend révèle l'incompatibilité de la réforme de Sainte-Justine avec les ambitions et la souveraineté royales. Dans cet acte de 1533, le roi invoque, pour la première fois, l'argument de la sécurité du royaume : il est nécessaire de contrôler l'abbaye en raison de sa situation stratégique et de son rattachement à un ordre étranger. L'affirmation de l'autorité royale sur le monde régulier, qui suppose l'intégration des monastères à l'Église gallicane et la nomination des abbés par le roi, constitue le second élément qui amène le roi à rompre sa position favorable. Ces deux aspects sont invoqués jusqu'au XVIIIe siècle par le pouvoir pour justifier la mainmise sur le monastère.

Désormais, l'enjeu stratégique prime. De fait, dans la rivalité qui l'oppose à Charles Quint, le Valois accumule les revers. Surtout le sacre de celui-là comme empereur du Saint Empire germanique à Rome par le pape en 1530 sanctionne définitivement l'échec de François Ier, qui a essayé pendant dix ans d'empêcher cette consécration. Il confirme l'encerclement du royaume par la puissance habsbourgeoise et met fin au rêve du Roi très chrétien d'endosser les habits de chef temporel de la chrétienté et de diriger une Monarchie universelle[282]. Il ne peut agir désormais que sur un périmètre restreint pour contrer la puissance de son rival : limiter l'expansion de l'influence de l'empereur en Italie et verrouiller le passage terrestre et maritime vers l'Italie. Or, l'évolution diplomatique locale et la maîtrise des frontières provençales, notamment des îles lériniennes, deviennent plus sensibles. L'année 1531 marque le début de la dégradation des relations entre la maison de Savoie, restée neutre jusqu'ici dans les affrontements qui opposent les deux puissances majeures du continent. Louise de Savoie décède cette même année[283]. Charles Quint offre le comté d'Asti à Béatrix de Portugal, sa belle-sœur, qui est l'épouse du duc de Savoie Charles III. Pour François Ier, ce don marque la fin de la neutralité de la Savoie et son ralliement à la cause impériale. Ce changement diplomatique donne l'avantage à l'Espagne et facilite la liaison avec ses possessions allemandes et italiennes (royaume de Naples). D'où l'évolution de la position de François Ier à l'égard de l'abbaye de Lérins : la frontière provençale doit être mieux contrôlée, la puissance voisine – le comté de Nice du duc de Savoie – étant passée dans la mouvance espagnole et les risques de nouveaux affrontements sur le sol provençal sont prégnants. La conquête du duché de Savoie, auquel François Ier aspirait depuis ses entreprises italiennes, devient un élément clé dans la stratégie royale pour peser de nouveau à l'échelle de la péninsule italienne. Dans ce dispositif, la commende est devenue l'instrument indispensable du contrôle de la communauté et des possessions lériniennes *via* la désignation d'un abbé « sûr et fiable[284] ».

Les considérations militaires et stratégiques ne font par ailleurs que conforter une politique de contrôle des monastères via la commende qui est générale : dans les années 1530, les réformateurs ne sont plus ménagés. À Saint-Germain-des-Prés, en 1534, à Jumièges en 1539, deux monastères prestigieux réformés et intégrés à la congrégation de Chezal-Benoît, le roi impose un abbé commendataire et suscite l'opposition des moines de ces deux communautés[285].

La nouvelle hiérarchie des enjeux, la reprise des hostilités en juillet 1542 (début de la quatrième guerre d'Italie) contre les impériaux et le maintien de l'opposition des moines à l'abbé commendataire conduisent François Ier à aller jusqu'au bout de sa nouvelle logique. Aussi, après avoir supprimé la triennalité des charges dans les abbayes et prieurés bénédictins en août 1542[286], il décide de résoudre le cas lérinien en révoquant, quatre mois plus tard, l'union à Sainte-Justine[287]. L'intégration de l'abbaye de Lérins à la prestigieuse congrégation réformée de Sainte-Justine fait de l'abbaye de Lérins une victime de la politique belliqueuse et gallicane de François Ier. Le souci de la réforme s'est éloigné des préoccupations royales.

Le difficile maintien de l'équilibre entre exigence réformatrice et commende royale (1547-1597)

Au décès de François Ier, les religieux de Lérins profitent des grâces royales qui marquent les débuts de chaque règne. Ils obtiennent d'Henri II la révocation des lettres patentes de 1542 et la confirmation de l'union du monastère de Saint-Honorat à la congrégation de Sainte-Justine – ils peuvent de nouveau recevoir des religieux italiens et être régis par le chapitre général[288]. Cependant, la persistance des rivalités européennes d'une part, et les ambitions des abbés commendataires d'autre part, conduisent le pouvoir royal à mener alternativement politique protectrice et mesures rigoureuses de reprise en main.

L'utilisation politique de la réforme

Henri II n'abolit pas la commende. Il est donc confronté comme son père aux revendications des religieux. En l'absence de l'abbé commendataire Pellicier, auquel Jean du Bellay a résigné sa charge en 1548, ils élisent dom César de Laude, infirmier du monastère, avec pouvoir de conférer les bénéfices et offices dépendants de l'abbatiat[289]. Le roi appréhende de voir la fondation monastique passer en dissidence et servir de base aux soldats ennemis. En outre, il accuse les religieux de vouloir s'approprier les richesses mobilières de l'abbaye et de les transférer au profit de la congrégation de Sainte-Justine : « [Ils] ont emporté hors de notre royaume les reliquaires, joyaux, titres et chartes et autres biens[290]. » La reprise en main passe par l'intégration à un ordre français : Henri II, révoque en août 1556, l'union à Sainte-Justine, ordonne que le temporel de l'abbaye soit saisi et charge l'abbé Pellicier d'introduire la réforme clunisienne. L'idéal de réforme est dévoyé, utilisé pour imposer l'autorité royale et conserver le temporel abbatial. Le discours a évolué : Augustin Grimaldi n'est plus le bon prélat réformateur, mais le traître qui a introduit une réforme nuisible à l'État.

Deux ans plus tard, Henri II rétablit l'union qui n'est plus contestée par ses successeurs[291]. Toutefois, le maintien de la commende ne constitue plus une garantie suffisante, le souverain exigeant le retrait, en temps de guerre, à la demande du roi ou de son gouverneur, des religieux soupçonnés de faire le jeu de l'ennemi. La situation de l'abbaye Saint-Honorat est néanmoins de plus en plus délicate. Henri III inclut la mainmise sur les monastères dans sa politique de renforcement de la souveraineté et dispose par l'ordonnance de Blois (mai 1579) que « tous monastères qui se prétendent sujets immédiatement au Saint-Siège seront tenus de se réduire à quelque congrégation de leur ordre dans le royaume[292] ». L'abbaye de Saint-Honorat, qui jouit de l'exemption pontificale par privilège médiéval, est désormais hors la loi. Pour autant, jusqu'en 1638, les rois ferment les yeux sur cette irrégularité. Le prestige de l'abbaye et de la congrégation ainsi que le soutien de la papauté la protègent et expliquent l'attitude ambivalente des souverains à l'égard de la réforme de Sainte-Justine.

Satisfaire les abbés commendataires sans entraver la réforme

La commende continue d'engendrer des procès entre les religieux et les abbés commendataires. Les moines contestent non seulement la nomination royale par principe, mais également parce que celle-ci, présentée comme un instrument de réforme, à Lérins comme ailleurs[293], est devenue prédatrice après le décès d'Augustin Grimaldi. Celui-ci avait fait des concessions importantes au monastère (notamment les prieurés de Vallauris, de Vintimille et de Valbonne) moyennant des pensions à verser par les religieux durant sa vie. À l'inverse, Jean du Bellay, puis Guillaume Pellicier cherchent à recouvrer les prieurés concédés par le réformateur Grimaldi et unis à la mense conventuelle, à conserver les pensions, et également à augmenter les revenus qu'ils tirent de la mense abbatiale en rognant sur les charges qui leur incombent.

Le roi conforte à plusieurs reprises la communauté monastique dans ses droits temporels. L'intégration des prieurés de Valbonne et de La Napoule à la mense conventuelle est confirmée par le Parlement de Provence contre les prétentions du cardinal du Bellay, en 1547[294].

Plus tard, l'économe de Saint-Honorat reproche à l'abbé Pellicier de ne pas assumer les charges financières qu'implique la détention du titre abbatial et qui sont destinées à l'entretien de la communauté et de ses serviteurs – nécessaires à la régularité et à l'exercice convenable du service divin –, aux aumônes, à l'entretien et à la défense de la forteresse. Ces dépenses, prélevées sur les revenus de la mense abbatiale, sont fixées par les statuts médiévaux et Grimaldi décide de les augmenter dans le cadre de transactions bilatérales passées avec les moines[295]. Le Parlement de Provence donne raison à l'économe et condamne, par arrêt du 22 décembre 1551, monseigneur Pellicier à verser annuellement 1 200 livres tournois à l'économe du monastère[296].

Si pour Henri II, comme pour François Ier, la commende doit servir à alimenter « l'économie de la faveur royale[297] », l'abbé commendataire ne doit pas entraver par des prélèvements ou revendications abusives le renouveau du monastère.

Le renoncement au système commendataire : une décision de circonstance (1597-1638) ?

C'est par un compromis de circonstance que les religieux obtiennent la suppression de la commende en 1597 qu'ils n'ont eu de cesse de réclamer. Au cours de la période la plus agitée des guerres civiles de religion, l'abbé commendataire monseigneur Bolliers décède, en 1591. Henri IV est alors un roi protestant dont la légitimité est contestée par les ligueurs catholiques et il fait l'objet d'une excommunication papale. Il doit reconquérir une partie de son royaume, notamment la Provence où les ligueurs font appel au duc de Savoie, Charles Emmanuel Ier, gendre de Philippe II, qui prend Aix en 1590 et occupe le pays[298]. Aucun nouvel abbé commendataire n'est donc désigné, et les religieux obtiennent en 1593 de Clément VIII la confirmation de la bulle de Léon X et le retour de la mense abbatiale aux religieux[299]. En janvier 1594, lorsque Henri IV restaure l'autorité royale en Provence, il nomme Jean-Baptiste d'Agoult à la tête de l'abbaye[300]. Il vise ainsi à s'allier la principale famille nobiliaire de Provence à un moment où les divisions règnent au sein de la noblesse locale.

Cependant, les religieux procéduriers bénéficient des conditions fixées par la papauté à Henri IV qui, ayant abjuré en 1593, cherche à obtenir l'absolution pontificale pour désarmer les derniers ligueurs. En 1595, l'excommunication est levée, le roi s'étant engagé, entre autres contreparties, à construire quatre monastères. Il est finalement dispensé, suite aux démarches du cardinal d'Ossat, d'en édifier un, s'il rétablit l'union à la congrégation de Sainte-Justine[301]. Le nouveau commendataire doit abandonner ses droits moyennant une pension annuelle. Les lettres patentes du 4 décembre 1597 consacrent l'union de l'abbaye à la congrégation de Sainte-Justine et mettent fin à la commende[302]. Après quatre-vingts ans de lutte, les religieux ont obtenu ce que ni François Ier ni ses successeurs n'ont voulu leur concéder : la sanction royale à la suppression de la commende souhaitée par Grimaldi et approuvée par le pape en 1515. La vigilance pérenne vis-à-vis des portes de la Provence, récemment occupées, conduit le roi de France à imposer que l'abbé élu par le chapitre général soit français. La protection de la frontière est *a priori* assurée, mais l'abandon par le monarque d'un système qui conforte l'alliance entre le roi et la noblesse ne va pas de soi. Le passif est lourd : la politique d'Henri III qui concentrait les honneurs et charges aux mains de favoris a engendré le mécontentement nobiliaire et a nourri le parti des Ligueurs comme les courants plus modérés opposés au roi. Le moment d'affaiblissement du pouvoir monarchique que représente une régence milite également pour le maintien du système commendataire. Si Louis XIII ne revient pas tout d'abord sur les mesures de son défunt père[303], au décès de l'abbé régulier élu par le chapitre général, dom César Barcillon, il accorde au prince de Joinville la charge vacante en 1611[304]. Mais les lettres de confirmation obtenues d'Henri IV ont donné aux religieux le fondement juridique nécessaire à la défense de l'union. Les lettres d'économat accordées au prince de Joinville sont révoquées par arrêt du Conseil d'État, le 6 juin 1612[305].

AJ

L'abbaye de Lérins au temps des cardinaux-ministres (1614-1661)

Le primat donné aux considérations diplomatiques et à la consolidation de l'autorité royale dictent les décisions prises par les cardinaux Richelieu puis Mazarin à l'égard de l'abbaye.

Comme suite aux lettres patentes de 1597, l'exigence du roi de France que l'abbé soit de nationalité française n'est pas absolue : en 1603 et 1608, deux étrangers sont élus abbés de Lérins, sans que le roi de France ne s'y oppose. En 1614, le candidat élu par la congrégation du Mont-Cassin se heurte à l'opposition d'un parti de moines. Les lettres patentes du 18 février 1614 retirent à la congrégation le droit d'élire l'abbé et le remettent aux religieux de l'abbaye. Ces lettres sont annulées l'année suivante, à la requête des religieux restés fidèles à la congrégation du Mont-Cassin : celle-ci recouvre son droit d'élection, mais désormais les officiers ou novices ne peuvent être que français[306]. L'arrivée au pouvoir de Richelieu met fin aux atermoiements de la politique monarchique. Les menaces militaires à l'heure de la guerre de Trente Ans nécessitent de prendre des mesures fortes. Pour contrebalancer l'influence des Habsbourg en Europe et briser l'encerclement qui le menace, le roi de France s'allie aux protestants. Les Espagnols, considérant la position importante de l'île de Lérins en Méditerranée et la possibilité d'attaquer les côtes de Provence depuis cette base, s'emparent en septembre 1635 des îles Saint-Honorat et Sainte-Marguerite. Elles sont

Fig. 21
Le Cardinal Mazarin, Philippe de Champaigne, vers 1635. Huile sur toile, 205 × 144 cm. Chantilly, Musée Condé, PE 309.

reprises par les troupes royales françaises en mai 1637[307]. Accusés d'avoir favorisé les manœuvres de l'ennemi, les moines étrangers sont expulsés sans ménagement de l'abbaye et la commende est rétablie en mars 1638.

Dès 1632, Richelieu est informé de désordres dans le monastère et d'une prétendue préférence des religieux pour l'Italie et non pour le royaume de France[308]. Louis XIII prononce la désunion de l'abbaye de Lérins et de la congrégation du Mont-Cassin. Par lettres patentes du 17 mars 1638, le monastère de Lérins est uni à la congrégation de Saint-Maur. Dans l'évêché de Grasse, c'est Antoine Godeau, l'évêque récemment installé, qui officie aux côtés de l'intendant de justice de Provence : ils sont chargés d'expulser les uns, d'établir les autres[309]. Un procès-verbal de mise en possession de l'abbaye aux moines de la congrégation de Saint-Maur et de Cluny est dressé le 24 juillet 1634. Si l'on sait l'affection portée par le cardinal de Richelieu aux religieux de la congrégation de Saint-Maur, tant pour raison de réforme que de travail intellectuel, unir l'abbaye de Lérins à cette congrégation, c'est conforter l'organisation de l'Église au profit de l'État[310].

La vigilance du cardinal-ministre pour l'abbaye de Lérins s'accroît avec Mazarin (**fig. 21**).

En quatre ans, les protagonistes disparaissent : en septembre 1639, le cardinal de La Valette, abbé commendataire de Lérins, en 1642, le cardinal de Richelieu et l'année suivante le roi Louis XIII. La désunion d'avec les Cassiniens voulue par le roi Louis XIII est contredite par un bref apostolique du pape Urbain VIII du 16 mai 1643 : le pape n'a jamais permis la désunion de l'abbaye et de la congrégation du Mont-Cassin, pas plus que son union à la congrégation de Saint-Maur. Au reste, les Cassiniens obtiennent un bref pontifical au printemps 1643 octroyant aux seuls Mauristes le droit de réformer les monastères bénédictins en France. De 1643 à 1645, chaque camp défend ses positions jusqu'à un accord conclu le 7 août 1645 pour le retour des Cassiniens. Pourtant, aux yeux de l'évêque de Grasse Godeau, acteur de l'éviction des Cassiniens en 1638, non seulement les Mauristes vivent saintement et sont sur le point de rétablir la piété originelle de l'abbaye, mais encore leur maintien sur l'île offre une sécurité appréciable pour le pouvoir royal[311]. Godeau n'a pas soupçonné le changement de stratégie royale et son ralliement au choix pontifical : les Cassiniens se sont assuré le concours du cardinal Barberini à Rome. Mazarin a été au service de ce dernier. Il fait peu de doute que le cardinal ait favorisé le retour des Cassiniens à Saint-Honorat de Lérins[312]. Le pape Alexandre VII approuve par bulle en 1655 la transaction entre le cardinal Jules Mazarin et le procureur de la congrégation du Mont-Cassin réunissant l'abbaye à la congrégation moyennant une pension viagère de 9 000 livres en faveur du cardinal[313]. Par lettres patentes de Louis XIV, l'abbaye de Lérins est de nouveau unie à la congrégation du Mont-Cassin en septembre 1645. Le 9 août 1645, un accord intervient entre les congrégations du Mont-Cassin et de Saint-Maur : contre le paiement de 3 500 livres, les derniers abandonnent tout droit et toute revendication de propriété aux moines de Lérins. Cette transaction contraint l'abbaye à emprunter 1 200 livres[314]. Olivier Poncet constate que systématiquement au XVIIe siècle, les arguments de politique étrangère sont plus forts que la nécessité de réforme[315].

Mazarin est au nombre des plus célèbres abbés commendataires de Lérins. Nommé par le roi, il est mis en possession de l'abbaye le 12 mars 1654 par le truchement du commissaire de la marine, procureur de Simon Mariage, économe des abbayes de Saint-Denis et de Saint-Honorat de Lérins pour le compte du cardinal[316]. Un peu plus tôt, le 28 février 1654, le même commissaire a été mis en possession de la seigneurie de Mougins[317]. L'attention de Mazarin à l'égard de son abbaye semble peu soutenue. Son souci pour la réforme est léger. En juin 1658, l'évêque de Grasse Louis de Bernage fait une visite pastorale de l'église paroissiale de Cannes qui dépend de l'abbaye de Lérins. Sa visite suit celle qu'il a faite en 1655. Lors de celle-ci, il se plaint au cardinal Mazarin que le ciboire est trop petit. Mazarin s'engage à le remplacer. Or, trois ans plus tard, rien n'a été fait. Bernage menace d'excommunier les agents du cardinal. Pourtant, en octobre 1659, l'affaire n'a pas avancé. En septembre 1660, l'évêque constate que l'église manque d'ornements et ordonne aux fermiers de Mazarin d'en fournir. Les injonctions épiscopales à l'égard des agents de Mazarin pour l'église du Cannet de 1655 à 1659 restent lettre morte. C'est à propos des ornements de l'église de Mougins que l'exaspération de Louis de Bernage est à son comble à l'encontre de Mazarin. Cette fois-ci, c'est le cardinal lui-même qui est visé. Cependant, Bernage, désabusé, constate en septembre 1660 que ses menaces n'ont rien produit : le cardinal, abbé de Lérins, n'a pourvu l'église ni d'un dais, ni d'un calice en argent, ni d'une platine d'argent, ni d'un missel, ni de nappes, ni de purificatoires, ni de corporaux, ni de devants d'autel, ni d'un tabernacle décent, « estant bien honteux que tout son palais soit rempli de tapisseries rehaussées d'or, ses chambres dorées, qu'il couche dans de litz de velours a crespin d'or, et que le Fils de Dieu

non habeat ubi reclinet caput suum[318]». Le 24 mars 1661, c'est avec soulagement que les moines du monastère obtiennent une immission de possession de l'abbaye après le décès du cardinal, abbé commendataire[319]. Toutefois, Louis XIV renoue avec la pratique de la commende dont il pourvoit l'arrière-petit-fils d'Henri IV, issu d'une union illégitime, Philippe de Vendôme. C'est sans compter l'appui du pape qui refuse ses bulles de provision au candidat du roi qui doit se contenter des revenus de la mense abbatiale sans les pouvoirs que confère la dignité elle-même. L'abbaye de Lérins – comme d'autres bénéfices – devient l'un des moyens pour le pape de marquer son opposition à la politique de Louis XIV qui ne cesse de 1662 à 1689 de mettre en cause le pouvoir du pape et d'affirmer son indépendance à l'égard de Rome.

YK

Des projets de sécularisation à la suppression (1727-1788)

Le XVIIIe siècle, marqué par « la crise de l'Église romaine[320] », redessine le contexte dans lequel évolue l'abbaye de Lérins et les mobiles de l'intervention royale. La papauté, dont le mode de gouvernance et les richesses font l'objet de critique, est moins puissante, l'épiscopat revendique davantage de pouvoir au sein de l'Église gallicane et notamment l'extension de leur juridiction à l'ensemble des réguliers. Enfin, se développe une défiance vis-à-vis de la vie régulière au sein des États, des sociétés et de l'épiscopat européens. Le soutien royal aux prétentions de l'évêque de Grasse tout d'abord, puis la politique religieuse de Louis XV et de Louis XVI à l'égard du monde régulier aboutissent à la mise en cause des privilèges de l'abbaye Saint-Honorat. Elles contribuent à l'essoufflement de la communauté et à l'affaiblissement de l'antique fondation.

Le soutien royal aux prétentions de l'évêque de Grasse

En 1727, la mort de Philippe de Vendôme, abbé commendataire de l'abbaye depuis 1662, marque le début des revendications des évêques de Grasse sur le patrimoine lérinien qui perdurent jusqu'à leur victoire en 1786[321]. Elles participent de la modification de l'appréhension que la monarchie a de la place de l'abbaye de Lérins dans l'Église.

Ces prétentions ne sont pas nouvelles et remontent aux évêques de Grasse, monseigneur Isnard et Jean André Grimaldi, les deux premiers abbés commendataires[322]. Toutefois, au XVIIe siècle et jusqu'en 1727, les abbés commendataires sont des princes du sang et des grands prélats que le bénéfice principal (évêché ou archevêché) ou la vie mondaine tient éloignés de l'abbaye. Celle-ci représente essentiellement un objet de prestige et un complément de revenus, même si pour certains tout enjeu de réforme n'est pas étranger. À l'inverse, l'évêque de Grasse, monseigneur d'Antelmy, nommé par Louis XV à l'abbaye de Saint-Honorat, pour succéder à Philippe de Vendôme, conçoit autrement cet apport que constitue la dignité abbatiale. Elle ne doit pas se réduire à un palliatif pour augmenter ses revenus personnels, mais assurer définitivement à l'évêché

de Grasse l'assise financière qui lui fait défaut[323] – cet évêché est l'un des moins bien dotés du royaume de France[324]. Par ailleurs, il souhaite asseoir plus largement son autorité sur cette fondation et obtenir la juridiction sur les religieux lériniens qui relèvent directement du Saint-Siège.

Aussi, il décide de ne pas accomplir la mission que lui ont confiée les religieux de Saint-Honorat, moyennant l'octroi d'une pension de 4 000 livres sur les revenus de l'abbaye : obtenir l'union de la mense abbatiale à la mense conventuelle et l'extinction de la commende. En 1732, c'est l'union de la mense abbatiale au profit de l'évêché qu'il sollicite auprès de la Cour. Disposant des faveurs du cardinal de Fleury, Premier ministre de Louis XV, du chancelier et du garde des Sceaux, il est nommé, par brevet royal du 18 janvier 1732, à l'abbaye « à effet d'unir les revenus, les droits de la mense abbatiale de ladite abbaye à l'évêché de Grasse[325] ». Les religieux s'élèvent contre cette trahison, portent l'affaire par-devant le Conseil du roi et font parallèlement opposition en cour de Rome à l'octroi d'une bulle d'union qui sanctionnerait, outre le maintien de la commende, la sécularisation prochaine des revenus et biens attachés à la dignité abbatiale. L'avantage étant du côté de l'évêque de Grasse, les religieux passent un concordat avec celui-ci, le 6 octobre 1735, pour régler le procès à l'amiable. Dom Jordany, procureur des moines, reconnaît pour le compte de l'abbaye le brevet du roi, l'union de la mense abbatiale à l'évêché de Grasse et la nullité de l'agrégation du monastère de Lérins à la congrégation italienne. Par ces concessions exorbitantes, les moines espèrent limiter les pertes patrimoniales que monseigneur d'Antelmy leur fait encourir. En effet, celui-ci, en mettant en cause l'union à la congrégation de Sainte-Justine, conteste la validité du texte qui la fonde, la bulle d'union de Léon X de 1515 ainsi que les concessions accordées par Augustin Grimaldi que la bulle entérine : le rattachement des prieurés de La Napoule, Vallauris et Vintimille à la mense conventuelle. Il s'agit des biens les plus rentables et les mieux dotés de leur patrimoine. Cette négociation ne met pas fin au litige : les religieux divisés sur la conduite à tenir refusent finalement de faire homologuer le concordat par le roi et poursuivent les procédures engagées. L'enjeu est double pour eux : sauver l'union pour des raisons d'ordre spirituel et temporel.

Les parties multiplient les mémoires à l'attention du roi et de son Conseil. Mais le monarque est acquis à la cause de l'évêque de Grasse. De fait, celui-ci se pose en défenseur et des droits de l'épiscopat et de l'État : « L'union de ce monastère au Mont-Cassin quant au régime seulement et au spirituel est préjudiciable au bien de l'Église et de l'État[326]. » Au-delà de l'argument financier (l'insuffisance des revenus de l'évêché) qui est premier – c'est son objectif personnel –, il montre que l'union de l'abbaye à la congrégation de Sainte-Justine met en cause le droit de nomination royale, puisque les statuts cassiniens, appliqués à Lérins, prévoient l'élection d'un abbé régulier tous les six ans. Elle menace en outre la sécurité du royaume[327]. L'enjeu stratégique n'a effectivement pas disparu.

En fait, pour atteindre ses visées financières, monseigneur d'Antelmy pense qu'il est nécessaire d'obtenir l'annulation de cette union (rétablie depuis 1645) et de la bulle de 1515 qui établit juridiquement les droits du monastère sur l'abbaye. La nécessité de restauration monastique n'est pas à l'origine de son projet. Ce n'est que dans un second temps, en 1739, avec la publication des *Observations de M. l'évêque de Grasse*[328], que ce prétexte est avancé par le prélat pour obtenir la révocation de l'union. Ce mémoire marque un tournant dans l'opposition entre l'évêque et les moines de Saint-Honorat. Après quatre ans

de litige, monseigneur d'Antelmy décide de s'en prendre à la réputation prestigieuse de l'abbaye pour emporter la bataille. Il expose à la connaissance de l'opinion publique les abus et vices dont il a pu constater le développement dans la communauté religieuse, signes à ses yeux de la décadence du monastère, et dont la cause est l'union à la congrégation de Sainte-Justine.

Ce n'est pas non plus par souci de réforme que le roi tranche finalement en faveur de l'évêque, mais pour donner satisfaction à un prélat dont il juge le rôle essentiel dans l'Église, et affirmer du même coup sa royale autorité sur cette fondation régulière. Par arrêt du Conseil d'État du 5 septembre 1739, Louis XV déclare nulle et abusive la bulle d'union de Léon X et ordonne aux religieux de Saint-Honorat de s'unir à une autre congrégation de l'ordre de Saint-Benoît dont le chef d'ordre doit obligatoirement être établi dans le royaume, principe qui est imposé à toutes abbayes exemptes depuis l'ordonnance de Blois de 1579. Dans l'intervalle, l'abbaye est soumise à la juridiction de l'évêque. Le but est d'une part d'écarter les risques de la présence étrangère et d'autre part d'intégrer à l'Église gallicane une abbaye, dont la position fait figure d'exception dans le paysage monastique français marqué par l'influence des congrégations réformées de Saint-Vanne et Saint-Maur depuis le XVIIe siècle. Il ne s'agit pas de rompre une union pour imposer l'agrégation à une congrégation réformée déterminée. Si bien que l'appui royal à monseigneur d'Antelmy est renouvelé lorsque celui-ci cherche à entraver le rattachement du monastère à l'ancienne observance de la congrégation de Cluny, que les religieux de Saint-Honorat ont appelé de leurs vœux et auquel l'abbé de Cluny a donné son accord par décret d'union du 26 mars 1740[329]. Par arrêt du Conseil d'État du 27 mai 1741, Louis XV annule cette union en invoquant la non-consultation préalable du roi qui remet en cause sa prééminence en la matière. Il souhaite en fait donner des contreparties à monseigneur d'Antelmy qui a reçu la bulle de provision de l'abbaye de Lérins du pape en janvier 1741, mais sans obtenir néanmoins du souverain pontife l'union de la mense abbatiale à l'évêché de Grasse. Devant cet échec, l'évêque de Grasse œuvre à empêcher tout rattachement de l'abbaye à une autre congrégation pour maintenir sa juridiction épiscopale sur l'abbaye et éviter que le patrimoine lérinien soit définitivement hors de sa portée. La crainte de voir celui-ci échapper à l'évêché de Grasse est tel que, sous son influence, le roi ordonne en janvier 1742 que soit dressé un procès-verbal des « titres, papiers et effets, argenterie et meubles étant actuellement dans l'abaye de Saint-Honorat de Lérins » pour être conservés sous la garde de l'intendant de Provence, étant donné que certains moines, « dans la vue peut-être de déserter ladite abaye et de se transporter hors du royaume, ont soustrait et enlevé déjà la plus grande partie des titres, papiers et effets d'icelle, et ont fait faire des emprunts des sommes considérables pour se les approprier », le roi voulant ainsi « prévenir les suites et en faire punir les coupables[330] ».

La politique royale du XVIIIe siècle à l'égard de l'abbaye ne fait que suivre les vues des abbés commendataires, fidèles prélats dont le roi entend soutenir l'action, d'où une certaine versatilité. C'est ce que révèle la nomination de l'évêque de Digne, Louis Sextius de Jarente de La Bruyère à l'abbaye de Lérins par Louis XV, après le décès d'Antelmy en 1752. L'arrivée de cet homme d'Église bien disposé à l'égard de la communauté lérinienne marque une évolution plus favorable de la politique royale. Elle met fin au projet d'union de la mense abbatiale à l'évêché de Grasse[331]. Par ailleurs, le nouvel abbé s'oppose aux vues du nouvel évêque de Grasse sur le monastère, qui reprend le litige ouvert par son prédécesseur d'Antelmy

contre l'abbaye qu'il souhaiterait maintenir sous sa juridiction. Estimant que l'évêque est mû par la recherche de son profit personnel et non par le souhait de restaurer la vie régulière, l'évêque de Digne défend l'exemption et le patrimoine du monastère auprès du roi[332].

Sous son abbatiat, le monastère échappe à l'emprise de l'évêque de Grasse et peut renouer avec une certaine stabilité. Grâce à son appui, l'union du monastère de Saint-Honorat à l'ancienne observance de l'ordre de Cluny est autorisée par arrêt du Conseil du 9 juillet 1756 et lettres patentes de septembre 1756, le roi reconnaît qu'il n'y a pas abus dans le décret d'union pris par l'abbé de Cluny en 1740[333]. En outre, l'évêque de Digne soutient les actions menées par la communauté et l'ordre de Cluny pour protéger le patrimoine du monastère, contre toutes amputations à venir des évêques de Grasse, en garantissant la jouissance des prieurés obtenus par la bulle d'union à la congrégation de Sainte-Justine, devenue caduque, et par d'autres transactions passées avec Augustin Grimaldi. Les religieux obtiennent ainsi, en 1759, un brevet royal permettant la suppression pour réunion à la mense conventuelle des bénéfices que constituaient les prieurés de Sainte-Anne et de Saint-Martin de Vallauris, celui de Notre-Dame du Bois, à La Napoule, les offices claustraux de l'ouvrerie, de l'infirmerie et de la pitancerie avec leurs droits sur les prieurés de Valbonne et de Sartoux[334]. Ils s'assurent ainsi la conservation de la partie la plus riche de leur patrimoine.

Toutefois, l'abbaye de Lérins est affaiblie par le soutien apporté par le roi à l'évêque de Grasse d'Antelmy. En déclarant nulles la bulle d'union de 1516 et l'union à Sainte-Justine, le roi a mis à mal l'identité historique de l'abbaye et ses privilèges temporels et spirituels. Les décisions royales favorisent également les divisions au sein de la communauté des religieux : le rattachement à l'ancienne observance de l'ordre de Cluny ne fait pas l'unanimité parmi les Cassiniens[335], et la procédure coûteuse et longue de près de dix-sept ans a accaparé la communauté. Ces crises contribuent au déclin de la communauté en provoquant le départ de religieux, auquel s'ajoutent les effets de l'interdiction royale de recevoir de nouveaux novices prononcée le 18 août 1741 (interdiction maintenue jusqu'en 1744) et les conséquences de l'occupation austro-sarde[336].

Alors que l'abbatiat de Louis Sextius a apporté un répit à la communauté et un apaisement des rivalités locales, l'essoufflement de nombreuses congrégations, la crise des vocations et le dépeuplement des monastères amènent l'État à prendre des mesures générales pour réformer le monde régulier. Elles précipitent la suppression de l'abbaye de Lérins.

Les conséquences de la politique royale à l'égard des réguliers (1766-1788)

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, le roi de France, à l'instar de nombreux monarques catholiques, notamment Marie-Thérèse d'Autriche, puis son fils Joseph II, entreprend une politique générale de réforme des réguliers. Les monastères sont fragilisés par les évolutions que connaissent l'Église et la société des Lumières : diminution des vocations et des effectifs des communautés, modification de l'appréhension du rôle des monastères dans le siècle – il est pensé en termes d'utilité sociale par l'État[337], l'Église séculière et plus largement l'opinion publique –, actions de l'épiscopat pour affirmer son autorité dans son diocèse sur le plan juridique et temporel. L'épiscopat est à l'origine de l'œuvre réformatrice de Louis XV et influence les décisions royales prises à l'égard des monastères jusqu'à la fin de l'Ancien Régime[338]. En 1766, le roi crée la Commission des réguliers, composée de cinq archevêques et cinq conseillers d'État, qui

Fig. 22
Portrait de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, Jean François Faure, 1776-1800. Huile sur toile, 56 × 69 cm. Toulouse, Musée des Augustins, RO 673.

sont chargés d'enquêter sur les abus introduits dans les différents ordres et de proposer des mesures pour enrayer le déclin ambiant. Les travaux de cette entité, produits sous la houlette de son rapporteur Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, et nourris des mémoires des évêques du royaume, mènent à la promulgation de deux édits décisifs en date des mois de mars 1768 et février 1773, qui portent sur la réformation des établissements et ordres monastiques (**fig 22**). L'édit de 1768, entre autres mesures, impose le recul de l'âge définitif des vœux et fixe un nombre minimum de religieux par établissement. Les évêques sont les instigateurs et les grands bénéficiaires de cette politique royale de réforme : leur pouvoir juridictionnel est conforté, la question de la commende, dont ils bénéficient, n'est quant à elle nullement évoquée. En obtenant la fermeture de maisons religieuses, insuffisamment peuplées, ils espèrent mettre la main sur le patrimoine des abbayes[339]. Les convoitises de l'évêque de Grasse à l'égard de l'abbaye de Lérins ne sont guère une exception.

Dans ce contexte, le devenir de l'abbaye de Lérins est étroitement lié à l'ancienne observance

de l'ordre de Cluny à laquelle les moines choisissent de s'unir en 1740. Cette branche, dite « traditionnelle », se forme par refus de la réforme qui s'est construite au sein de l'ordre clunisien dans les années 1660, sur le modèle des congrégations de Saint-Vanne et Saint-Maur, pour donner naissance à l'étroite observance. Comme la plupart des ordres anciens, elle reste centrée sur la vie contemplative, quand les besoins d'un apostolat en direction des fidèles apparaissaient[340]. Lorsque l'abbaye de Saint-Honorat intègre l'ancienne observance clunisienne, le mouvement de restructuration lancé par les chapitres généraux de 1725 et 1732 n'a pas porté pleinement ses fruits. Il a pour objectif de rétablir la conventualité face à la disparité des communautés et au nombre insuffisant de moines dans divers prieurés. Il s'agit également d'imposer la gestion commune des revenus des bénéfices et offices claustraux. De multiples monastères de l'ancienne observance refusent de se soumettre aux décisions des chapitres et la question de la conventualité se pose encore lorsque paraît l'édit de 1768. Sous la pression des exigences royales et de la Commission des réguliers, le chapitre général doit prévoir la suppression de plusieurs prieurés dépeuplés, pour respecter le minimum de neuf religieux imposé par maison. La plupart d'entre eux sont situés dans la province du Dauphiné, Provence et Languedoc, espace géographique qui comprend l'abbaye de Lérins[341]. Ces projets de conventualité sont un échec : en 1787-1789, rares sont les monastères qui atteignent le seuil requis et une quarantaine de maisons seulement subsistent[342]. L'abbaye de Lérins, elle-même, n'est plus à même de respecter les mesures royales. Si l'idée d'une décadence doit être fortement nuancée[343], il reste que les effectifs de la communauté sont de moins de neuf religieux depuis le milieu du XVIIIe siècle[344]. Les mesures réformatrices de la Commission des réguliers et l'incapacité de l'ancienne observance à se reconstruire aboutissent à la suppression de celle-ci. Par crainte de l'amplification du mouvement de fermeture de ses prieurés, le chapitre général sollicite en 1787 le roi pour déroger aux édits réformateurs ou à défaut pour obtenir la garantie de revenus convenables aux religieux. Mais l'arrêt du Conseil d'État du roi du 17 octobre 1787 interdit toute réception de novice ou de nouveau profès dans l'ancienne observance, la condamnant à son extinction. Il prévoit l'attribution aux religieux de pensions viagères, prélevées sur les revenus de la mense conventuelle, et confie aux archevêques et évêques les propositions d'affectation des revenus des monastères. Un an plus tard, le pape confirme la suppression[345].

Vers 1770, la communauté lérinienne compte huit moines dont la moitié a plus de 70 ans et réside hors de l'île pour les besoins de la gestion du temporel ou en raison de leur état de santé[346]. L'édit de 1773 ne tolère plus cette absence de résidence pour raison d'administration. En choisissant le rattachement à la branche traditionnelle pour protéger son indépendance et son identité, l'abbaye est condamnée à partager le destin collectif de l'ancienne observance en crise de vocation et de renouveau. Le prestige antique ne permet pas de contrebalancer le vieillissement et l'étiolement de la communauté. Son rattachement aux ordres anciens repliés sur la seule vie contemplative et l'absence d'un renouveau intellectuel lui ôtent au siècle des Lumières toute légitimité. Elle est condamnée à la sécularisation des biens et revenus de la mense conventuelle au profit du diocèse de Grasse et des diocèses où sont situées des possessions lériniennes.

Avant cette dissolution collective, l'abbaye a déjà perdu l'appui royal dans la rivalité locale qui l'oppose aux évêques de Grasse. Lorsqu'en 1786 monseigneur de Jarente démissionne de sa charge d'abbé commendataire, le roi ne juge pas nécessaire de le remplacer. Les religieux perdent tout appui à la Cour. La commende n'a plus lieu d'être. Le roi souhaite donner aux évêques les moyens d'accomplir leur mission pastorale

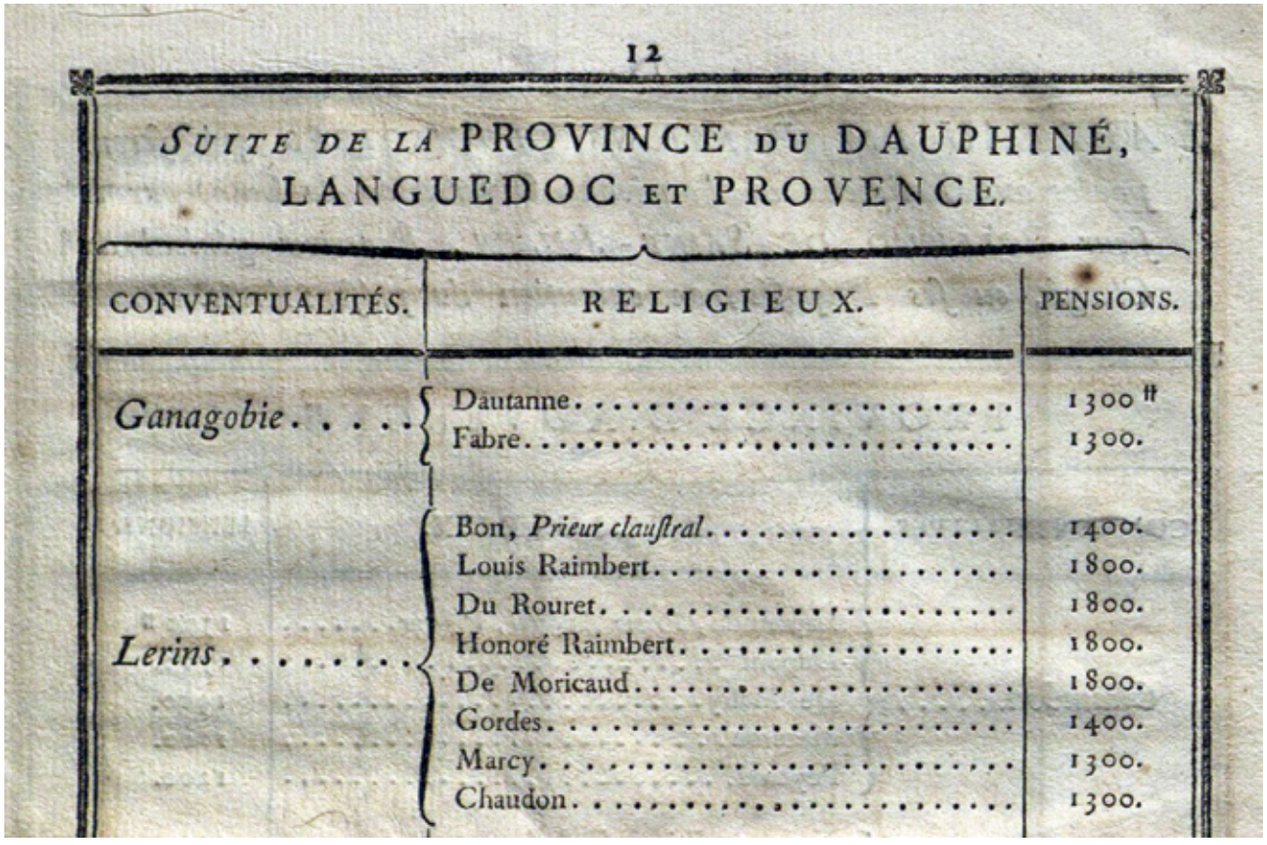

12

SUITE DE LA PROVINCE DU DAUPHINÉ, LANGUEDOC ET PROVENCE.

CONVENTUALITÉS.	RELIGIEUX.	PENSIONS.
Ganagobie	Dautanne	1300 ff
	Fabre	1300.
Lerins	Bon, *Prieur claustral*	1400.
	Louis Raimbert	1800.
	Du Rouret	1800.
	Honoré Raimbert	1800.
	De Moricaud	1800.
	Gordes	1400.
	Marcy	1300.
	Chaudon	1300.

Fig. 23
Arrêt du Conseil d'État du roi portant assignation de pensions provisoires pour les religieux de l'ancienne observance de Cluny, 27 mars 1788. Arch. dép. Bouches-du-Rhône, C 4329 12, fol. 12 v°.

et c'est dans cette perspective qu'il décide de supprimer le titre abbatial en 1786, pour en unir les revenus et les droits à l'évêché de Grasse[347]. La papauté n'a guère de motif de s'opposer, au vu de la fragilité des ordres anciens, et sanctionne cette décision l'année suivante[348]. C'est le début du démantèlement du patrimoine lérinien.

La mense conventuelle de Lérins est supprimée et mise en régie dès le 1er janvier 1788, en application de l'arrêt de 1787 sur l'ancienne observance clunisienne[349]. L'arrêt du Conseil du 27 mars 1788 organise la suppression de celle-ci[350] : la gestion des biens et revenus des menses conventuelles est confiée au receveur général du Clergé qui en perçoit les revenus. Des pensions sont attribuées aux huit moines de Lérins[351] et le subdélégué de l'intendant de Provence à Cannes procède en juin 1788 à l'inventaire des biens de la mense et des offices claustraux en dépendant (**fig. 23**). À l'issue de l'établissement de l'inventaire, la question des pensions n'est pas réglée et trois religieux demeurent sur l'île, deux au prieuré de Valbonne et l'économe dans celui de Vallauris[352]. En juin 1789, à la veille de la Révolution, la situation n'a guère évolué. Les religieux habitant sur l'île demandent au gouvernement l'autorisation de la quitter pour s'établir sur le continent pour des raisons de santé et de coût. Il leur est rappelé que seul l'évêque de Grasse a le droit d'autoriser non seulement le transfert des religieux hors de l'île, mais encore leur sécularisation et la fixation définitive de leur pension[353].

AJ

GUERRES ET FORTIFICATION DES ÎLES DE LÉRINS

À partir du xve siècle, les comtes de Provence, puis les rois de France nomment des capitaines de la tour Saint-Honorat. Mais ceux-ci ne disposent d'une garnison qu'en période d'alerte, comme c'est le cas en 1542[354]. Le principal effort de mise en défense se limite alors à la réalisation d'un boulevard circulaire pour protéger l'entrée de la tour[355]. On peut aussi attribuer à cette période le couvrement des terrasses sommitales, afin de recevoir des logements pour les soldats[356]. En dépit des menaces, les îles de Lérins ne bénéficient toutefois pas d'un programme de fortification « à la moderne », comme on le constate pour Toulon ou Antibes. Le capitaine de la tour Saint-Honorat ne mentionne, en 1635, que la présence d'une « fausse-braie », où l'on entrepose du bois[357], soit l'ancien boulevard. En 1624, une visite de l'île Sainte-Marguerite ne signale aucune fortification. Mais peu après, un premier fort est construit à l'endroit où se trouvaient l'église et les ruines antiques. Il est figuré dans un plan de 1633 dressé par Jacques Maretz. Le fort est composé du manoir de Jean de Bellon, seigneur de l'île depuis 1618, et d'une enceinte en pierre sèche[358]. On complète l'ensemble en 1633-1634 par la tour du Batéguier, à l'ouest, et, sur le littoral cannois, par celle de la Croisette[359].

Dans le contexte de la guerre de Trente Ans, ces fortifications ne font pas illusion. Aussi quand une flotte espagnole approche, la plupart des moines de Lérins se replient à Valbonne et Vallauris, avec leurs reliques et leurs archives[360]. L'attaque redoutée, conduite par vingt-deux galères, quatre brigantins et neuf galions, a lieu quelques jours plus tard, le 13 septembre 1635[361]. Dès le lendemain, la garnison du fort de Sainte-Marguerite se rend. Les Espagnols ne parviennent pas à prendre le fort de la Croisette qui résiste, mais la prise de la tour Saint-Honorat se fait sans encombre, le 15 septembre. Maîtres des îles, le duc de Ferrandina, le marquis de Santa Cruz et le comte de Monterey s'emploient aussitôt à les fortifier par des travaux de grande ampleur. En quelques semaines, les îles deviennent « une citadelle continue, et [la] forteresse la plus redoutable de toute la Méditerranée[362] ». Alors que la tour du Batéguier est seulement renforcée par une enceinte, le fort de Sainte-Marguerite est reconstruit sous la forme d'un pentagone bastionné[363]. Trois nouvelles constructions défendent l'île Sainte-Marguerite : un fortin à la pointe orientale, le fort de Monterey et le fort de la pointe de Ragon, dit fort d'Aragon. Par rodomontade, l'île est même baptisée la Nouvelle-Espagne[364]. À Saint-Honorat, une fortification pentagonale associant trois bastions et deux demi-bastions est de même construite pour intégrer les bâtiments monastiques, ce qui donne à la tour médiévale la valeur de réduit. Cette fortification est connue notamment par une vue cavalière de l'ingénieur François Blondel faite en 1647[365]. On peut y noter au passage que le boulevard/ravelin de la tour est flanqué d'une petite tour circulaire[366] (**fig. 24**). La fortification bastionnée nécessite de détruire la chapelle Saint-Pierre, la plus proche des bâtiments claustraux. Les autres chapelles, remplies de terre, sont transformées en batteries de tir. La Trinité, Saint-Cyprien-et-Sainte-Justine, Saint-Michel et Saint-Caprais sont terrassées pour porter deux canons, et Saint-Sauveur pour un canon[367].

La monarchie française relève le défi de cette fortification spectaculaire qui est vécue comme un affront. Elle ordonne à la flotte du Ponant, dirigée par Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, de se rendre en Méditerranée pour renforcer la flotte de galères. Elle mobilise dans le même temps une grande armée terrestre, pouvant compter sur les milices et la noblesse provençales. Les dissensions entre les commandants retardent pourtant l'assaut de plusieurs mois, ce qui contrarie fortement Louis XIII soucieux de « recouvrer cette parcelle de la France, qui importe tant à sa réputation[368] ». Enfin, l'attaque de l'île Sainte-Marguerite commence le 28 mars 1637 : une troupe « d'enfants perdus », armés d'épées et de pertuisanes, charge les premières tranchées[369]. Par chance pour elle, les canons ennemis projetant des balles de mousquet sont mal réglés et la troupe peut s'emparer de vive force du Fortin. Les Espagnols se replient dans le

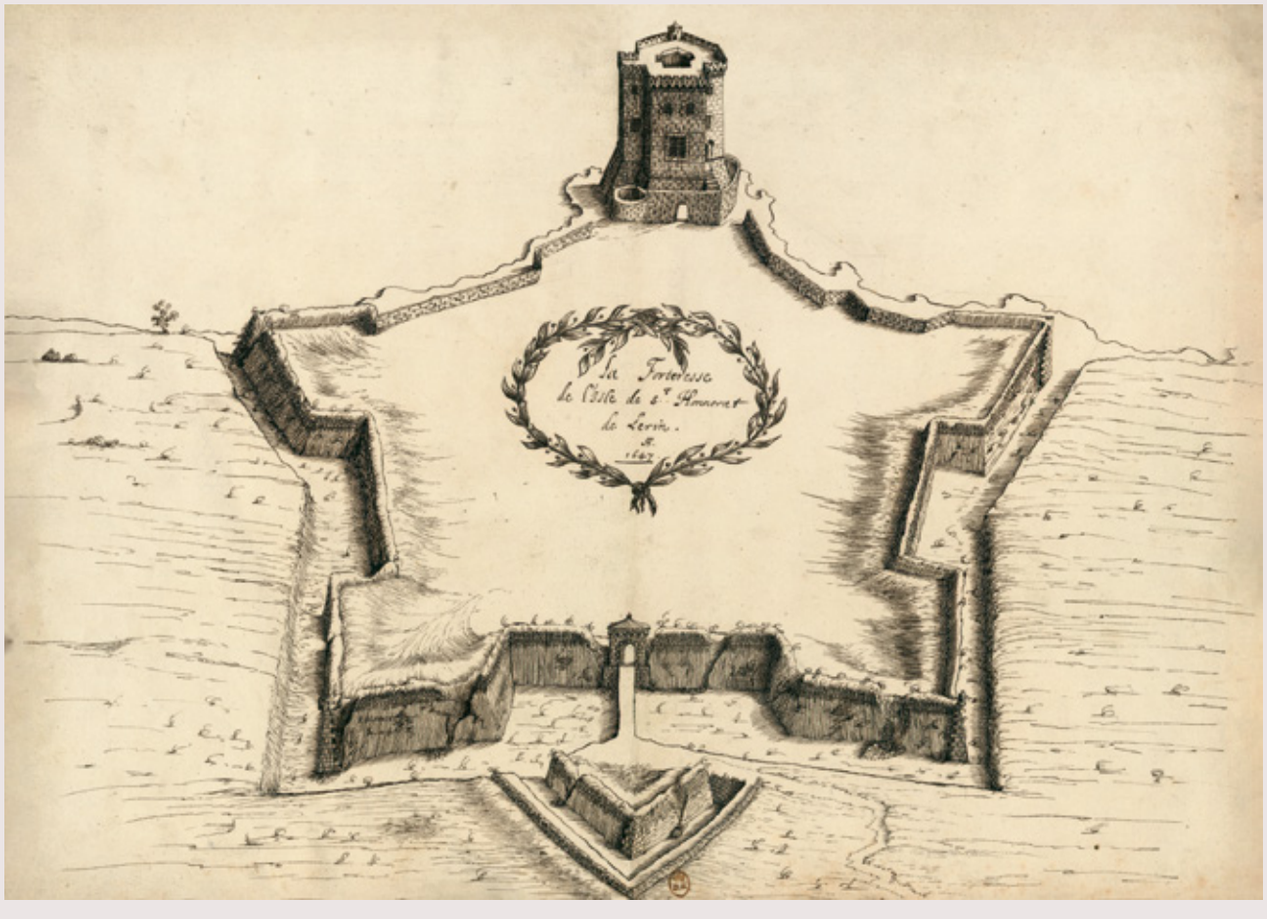

Fig. 24
Le fort espagnol de Saint-Honorat, de forme pentagonale, édifié en 1635-1637, vue cavalière de l'ingénieur François Blondel, 1647. Plume et encre de Chine, 36 × 51 cm. Paris, Bibliothèque nationale de France, Estampes, VA-6 (3).

fort de Monterey, qu'ils doivent vite abandonner avec les Napolitains qui l'occupent. Les Français assiègent alors, avec une force de plus de quatre mille hommes, le fort d'Aragon. Après l'échec d'une sortie audacieuse (14 avril), la garnison rend le fort le 20 avril. Les cent trente-quatre soldats peuvent se retirer à Finale. Le 24 avril, les trente-six hommes de la tour du Batéguier se rendent aux mêmes conditions. Le Fort royal est alors soumis à d'intenses tirs de canon. Une sortie des assiégés échoue (2 mai). Découragés, ils obtiennent une trêve, puis quittent le fort le 12 mai ; on compte neuf cent quatre-vingt-sept hommes. Dans la foulée, le fort de l'île Saint-Honorat est criblé par les canons de la flotte française. Les Espagnols, qui étaient environ cinq cents, capitulent le 14 mai. Pour la France, c'est une victoire mémorable[370]. Le comte d'Harcourt est glorifié, comme dans cette gravure du siège signée par François Desmoulins, où l'on voit ses armoiries et où il est présenté comme un « brave héros » qui est venu, a vu, et a vaincu (**fig. 25**).

Au lendemain de l'occupation espagnole, les îles de Lérins sont dévastées. Les arbres ont été coupés ; les bâtiments sont endommagés par l'artillerie[371]. On décide de supprimer un certain nombre de défenses. Sur l'île Sainte-Marguerite, le fort Monterey est détruit ainsi que le Fortin. On conserve la tour du Batéguier et, un temps, le fort de Ragon, mais l'attention des ingénieurs se porte principalement sur le Fort royal dont le système défensif est perfectionné et qui est doté de casernes. À l'époque de Louis XIV, il bénéficie de l'expertise de Vauban, et de celle de l'ingénieur Niquet, qui est beaucoup moins convaincu de son importance stratégique[372]. En 1689-1691, la construction d'un nouveau bâtiment carcéral permet au fort d'assurer pleinement les fonctions de prison royale pour les détenus d'importance[373].

Sur l'île Saint-Honorat, les fortifications espagnoles ne sont plus entretenues. Comme elles étaient surtout composées de levées de terre tenues par des palissades, elles s'effacent progressivement. Le dessin de François Blondel atteste que plusieurs parties étaient éventrées, du fait des tirs d'artillerie, mais la fortification est encore visible au XVIIIe siècle, comme le montre le plan-relief (**fig. 26**). Certaines parties maçonnées[374] subsistent même : deux vestiges de bastions ainsi que la porte monumentale, portant un encadrement à bossage, conservée dans les dépendances agricoles du monastère. En ce qui concerne les lieux de culte, la chapelle Saint-Pierre n'est pas reconstruite (il faut attendre pour cela le XXe siècle) et Saint-Michel sort détruite du conflit. Mais les autres chapelles sont restaurées. La Trinité conserve toutefois jusqu'aux années 1930 une terrasse de tir ménagée sur la partie supérieure. Pour les moines, la nouveauté est de devoir accueillir une garnison permanente, détachée du Fort royal. Dès 1651, ils s'en plaignent et la décrivent comme une « oppression » quotidienne[375]. Les moines n'ont pas gain de cause et doivent supporter la présence des militaires. Ceux-ci disposent de pièces particulières dans la tour, desservies par un escalier indépendant[376].

Au XVIIIe siècle, les îles de Lérins subissent deux nouveaux épisodes militaires. Celui de 1707 est bref : la canonnade du Fort royal permet à deux reprises d'éloigner les navires du duc de Savoie[377]. La guerre de Succession d'Autriche en revanche a pour conséquence une nouvelle occupation des îles. Les Austro-Sardes franchissent le Var le 30 novembre 1746. Ils s'établissent à Cannes et, le 14 décembre, les navires anglais bombardent l'île Sainte-Marguerite où se sont réfugiés les Cannois. Le lendemain, le débarquement des troupes suffit à provoquer la

Fig. 25
Le Plan des îles Saint-Honorat et Sainte-Marguerite, reprises sur les Espagnols par le comte d'Harcourt, François Desmoulins, 1637. Gravure tirée d'un recueil de documents sur l'histoire de France, de 1635 à 1637. Paris, Bibliothèque nationale de France, M 90 812.

reddition sans résistance du Fort royal, suivi par celle de la tour Saint-Honorat[378]. Des troupes autrichiennes et piémontaises s'installent donc à Saint-Honorat (une soixantaine de soldats) et à Sainte-Marguerite (cinq cents soldats). Elles y demeurent après la retraite des Austro-Sardes, entamée le 29 janvier 1747. Elles bénéficient en effet de la protection dissuasive de la dizaine de navires du vice-amiral John Byng. Le maréchal de Belle-Isle et son frère, le chevalier de Belle-Isle, sont ainsi réduits à attendre le moment propice. Le 24 mai 1747, un vent violent venant du nord disperse les navires anglais en haute mer. Quand le vent se calme, l'attaque commence. Les troupes débarquent et disposent leurs batteries. Soumises à un bombardement en règle, les garnisons

Fig. 26
Fortification de l'île Saint-Honorat, détail du plan-relief des îles de Lérins, réalisé en 1728, restauré en 1816 et 1920. 161 × 140 cm. Paris, musée des Plans-reliefs.

négocient leur reddition (25 et 26 mai). Cette reprise rapide des îles de Lérins ne se solde que par cinq morts et treize blessés du côté français[379].

Après cet épisode, il y a lieu de signaler un dernier effort défensif concernant la tour Saint-Honorat. Selon un projet de 1759, on agrandit la caserne au pied de la tour et on surélève le boulevard circulaire qui existait depuis la fin du Moyen Âge[380]. Ces constructions sont bien visibles dans la documentation iconographique jusqu'au début des années 1880. La réalité foncière du domaine militaire de l'État dans les îles de Lérins est plus durable encore.

GB, YC

2.3. L'ABBAYE DE LÉRINS ET LES PRINCES DE SAVOIE

Les moines de l'abbaye de Lérins détiennent des biens à l'est du Var et ils doivent composer avec d'autres puissances que les abbés commendataires, la papauté, le roi de France. Ils doivent notamment défendre leurs droits sur les prieurés de Saorge et Villars face aux revendications des évêques de Vintimille et des feudataires. Les vicissitudes de ces deux prieurés dans le comté de Nice, ainsi que l'achat de la principauté de Seborga en Ligurie, illustrent l'attitude des princes de Savoie à l'égard de l'abbaye de Lérins, mélange de protection et de méfiance.

Saorge et Villars : des prieurés aux droits et revenus convoités

C'est par une donation du 4 janvier 1092 que les habitants de Saorge cèdent au monastère Saint-Honorat l'église de Notre-Dame-de-Poggio[381]. Ils s'en dessaisissent à l'instigation de l'évêque de Vintimille qui, selon Gioffredo, aurait vécu dans cette congrégation avant sa nomination à la dignité épiscopale[382]. Avec le lieu de culte, les Saorgiens donnent plusieurs biens fonciers, en guise de dotation, à savoir terres, vignes, bois, moulins et maisons, allant du torrent Bendola jusqu'au fleuve Roya, à condition que les moines s'y établissent de manière permanente, célébrant tous les jours vêpres et matines et priant Dieu pour la rémission de leurs péchés et le repos éternel de leurs parents[383]. Les moines respectent-ils la clause de se fixer dans ce lieu comme ils s'y sont engagés ? En 1353, en tout cas, le chapitre général de Lérins précise que le prieur doit résider sur place.

Les relations entre l'évêché de Vintimille et le monastère se dégradent au XVIe siècle, le prélat tâchant de transférer le bénéfice de ce prieuré au séminaire de sa ville et à son recteur, le chanoine Bernardino Macabonio. Des lettres du duc de Savoie approuvant la requête de l'évêque, il ne reste au baile du village qu'à obéir. Par conséquent, ces lettres posées sur sa tête nue « *in segno di verace obediensa* », il se transporte dans l'église avec le chanoine et procède à l'ouverture et à la fermeture du maître-autel, sonne les cloches, éteint les lampes, asperge les lieux sacrés d'eau bénite : en somme il effectue tous les gestes prévus pour la mise en possession. Le nouveau prieur ordonne ensuite aux fermiers de lui remettre les revenus des biens et de le reconnaître en qualité de « *padrone*[384] ». Macabonio conserve-t-il longtemps ce bénéfice ? Probablement pas : au même moment, le chapitre de Saint-Honorat le confie à Claude Bonfiglio, « cler de Nisse », à condition qu'il revête l'habit religieux conformément aux canons du concile de Trente[385]. De toute évidence, de sérieuses dissensions existent alors entre les clergés régulier et séculier.

La présence de Bonfiglio, loin de rétablir des rapports harmonieux, est à l'origine de contentieux portés devant plusieurs juridictions. Dès 1570, il manque de tomber sous les coups de la justice ducale, le monastère lui reprochant le non-respect de l'engagement pris de verser une pension annuelle de huit sétérées de blé. Seule la promesse de solder les arrérages lui évite les poursuites. En outre, court-circuitant l'abbaye, il privilégie les rapports avec les autorités diocésaines ou s'adresse directement au pape. C'est ainsi qu'il obtient d'échanger une terre et d'en vendre une autre avec l'accord de l'évêque de Vintimille et « le bon plaisir

de Sa Sainteté[386] ». Ce comportement heurte les moines de Lérins, d'autant que le prieur, en dépit de sa promesse, n'a pas endossé le froc. Il avoue du reste qu'il ne supporte pas les obligations de la vie monacale et renoncerait au bénéfice si on lui remboursait certains frais qu'il prétend avoir supportés. En 1577, le chapitre lérinien lui préfère Claude d'Entraunes et, après celui-ci, Félix Pastoris de Sospel.

Les tensions ne sont pas apaisées pour autant, comme l'atteste une missive envoyée au nonce apostolique à Turin en janvier 1583, où l'abbé Benoît de Venise cherche à contrecarrer les agissements d'adversaires, qualifiés d'« *intrusi et possessori di mala fede, simoniaci* », qui contestent la légitimité de la possession de Notre-Dame-de-Poggio. Effectivement, deux procès sont en instance : l'un devant le vicaire de Vintimille, l'autre devant le préfet de Nice, le duc de Savoie l'ayant député « *alla cognizione del possessorio* ». Dom Benoît écrit au nonce pour la troisième fois, espérant neutraliser toute action « *contra il giusto nel patrimonio del nostro Signore Iddio et contra la libertà ecclesiastica* » (« contre ce qui est juste dans le patrimoine de notre Seigneur Dieu et contre la liberté ecclésiastique[387] »). Ces disputes se répercutent forcément dans le bourg. Ce n'est pas un hasard si, en juin 1584, une récrimination des habitants parvient à Lérins. Ils se plaignent du prieur qui ne célèbre l'office divin que deux ou trois fois par an. Ainsi pâtissent-ils d'une « *gran penuria di cibo spirituale*[388] », alors que les revenus du prieuré sont confortables. Les Saorgiens recourent à l'abbé pour pallier ce désordre et, ce faisant, plaident la cause du père Félix de Sospel, qui semble combler leurs attentes[389].

La plainte porte ses fruits : dom Félix s'installe à Saorge. L'attachement de ses ouailles suscite-t-il des remous ? Ou est-ce son activité, secondant l'emprise du monastère sur les populations de la Roya, qui lui attire des ennuis ? Toujours est-il que l'évêque de Vintimille (qualifié de « *poco amico* » de Lérins par dom Félix) l'inculpe de simonie et, fort de cette accusation, obtient la vacance du bénéfice et la nomination de prêtres à la place du titulaire régulier. Il y a là des manœuvres visant à s'assurer le bénéfice, qui n'échappent pas à son détenteur. C'est pourquoi, en octobre 1587, quand le prélat se présente au prieuré et exprime le désir de le visiter, dom Félix s'y oppose[390]. Pour lui, il s'agit d'une démarche illégitime, les lieux n'étant pas soumis à la juridiction épiscopale.

Malgré le respect que les gens du village lui vouent, dom Félix ne jouit pas sereinement du bénéfice. Car, hormis les rapports tendus avec l'évêque, il doit faire face à un contentieux l'opposant à Claude Bonfiglio. Est-ce la suite du litige signalé par dom Benoît de Venise ? Quoi qu'il en soit, en janvier 1585, leurs avocats bataillent devant le sénat de Piémont et Charles Emmanuel Ier ordonne l'arrestation de l'ancien prieur[391]. Pour sa part, dom Félix essaie de se défendre, soulignant son action en faveur du prieuré. En effet, écrit-il au procureur de la congrégation à Rome, il a emprunté une grosse somme d'argent afin d'acquitter les dépenses faites par son prédécesseur, restaurer l'église « *in gran parte ruinata* » et rebâtir la maison curiale « *tutta distrutta* ». En outre, il s'est dressé contre l'évêque de Vintimille sinon, affirme-t-il, « *già mi saria trovato fori di possesso*[392] ». Et après avoir « *sudatto il sangue* » pour conserver le bénéfice, voici que l'abbé veut le lui ôter, négligeant l'avis du nonce et le vœu de la communauté qui n'a exprimé à son égard que des mots de louange[393]. Les attaches locales de dom Félix sont-elles à l'origine de son discrédit ? Autrement dit, pendant son séjour a-t-il favorisé des gens du pays, au détriment de l'abbaye ? Une chose est certaine : en avril 1591, le chapitre annule tous les actes qu'il a passés à Saorge.

Le départ de dom Félix n'éclaircit pas l'horizon. Preuve en est la supplique présentée par le moine cellérier de Saint-Honorat – au nom de dom César Barcillon investi du prieuré – à Charles Emmanuel Ier l'implorant de contrecarrer « *alcuni*

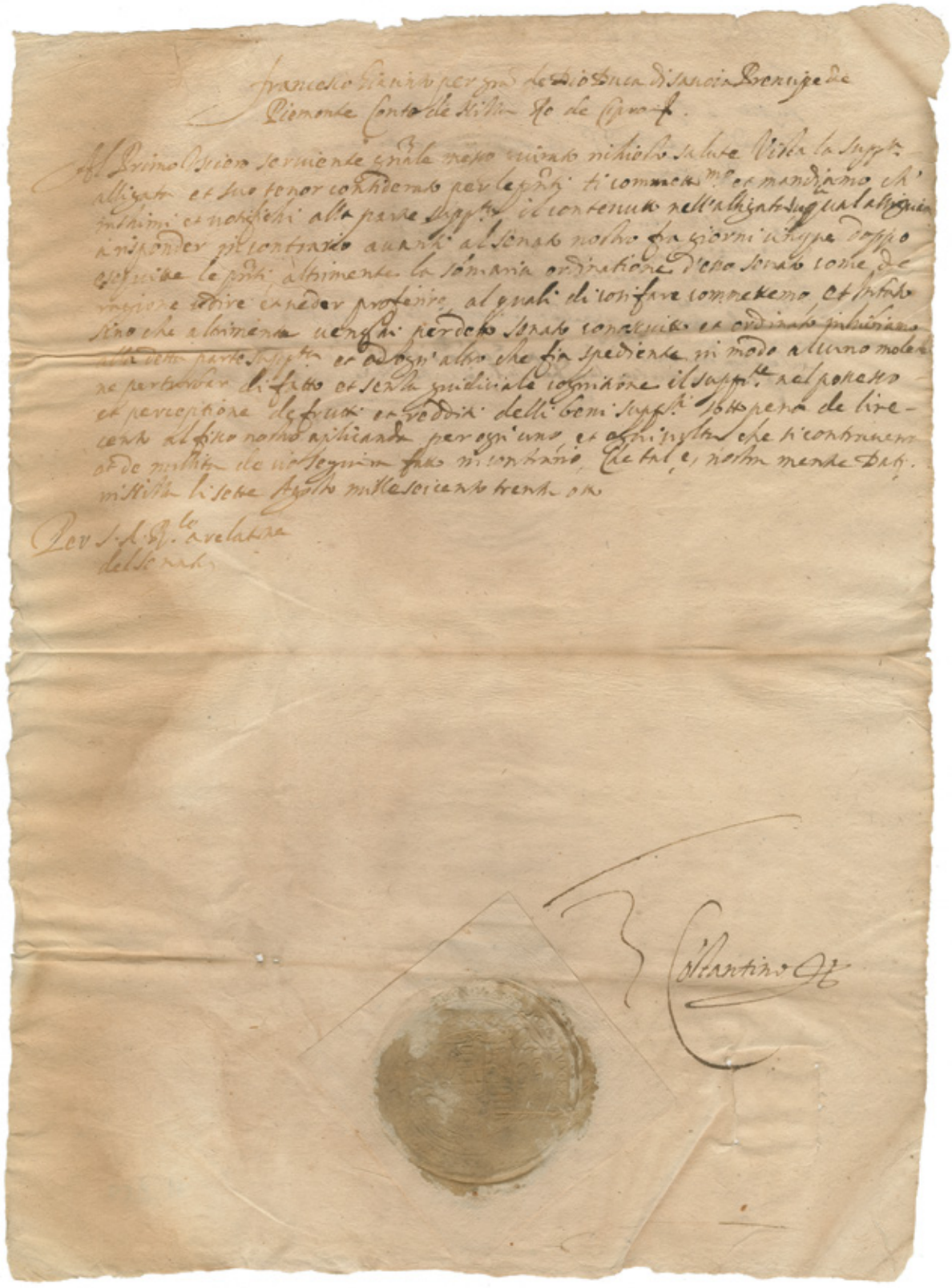

Fig. 27
Lettre de sauvegarde du duc de Savoie permettant à des moines de Lérins de se réfugier à Saorge, 1638.
Arch. dép. Alpes-Maritimes, H 950.

maligni » qui l'inquiètent dans sa possession. La demande est entendue par le duc qui, par lettre de sauvegarde du 21 mai 1591, place le requérant, sa famille et ses agents sous sa protection pendant trois ans et promet la « *disgrazia perpetua* » et une forte amende à tout contrevenant[394]. Cependant, les péripéties de dom César ne sont pas terminées : elles ne prennent fin que le 13 août 1593, grâce à un jugement du sénat de Piémont qui lui reconnaît la pleine et entière possession du prieuré[395]. Il a fallu presque un demi-siècle pour valider les droits du monastère et débouter les adversaires.

Détenu par des moines originaires aussi bien de Provence que d'Italie, le prieuré devient, en 1638, le refuge de religieux chassés de Lérins. Le fait est que le roi de France a décidé l'éviction des allogènes par mesure de précaution, les Espagnols ayant joui de « l'intelligence, la perfidie et la trahison » de quelques moines en correspondance avec des étrangers pour conquérir les îles Saint-Honorat et Sainte-Marguerite. Il faut donc expulser les moines de langue italienne et ceux qui, quoique français, les soutiennent. En conséquence, au mois d'août 1638, le doyen Lamberto Baldoino et d'autres moines n'appartenant pas au royaume de France se retirent à Saorge, n'ayant trouvé asile nulle part ailleurs. Dom Lamberto s'est mis en possession de la Madone-de-Poggio, mais craint les poursuites que les moines français peuvent entreprendre à son encontre, le privant par exemple de ressources pour vivre. Ainsi implore-t-il la protection du duc de Savoie qui la lui octroie, interdisant à toute personne de le molester, au risque de payer cent lires d'amende[396] (**fig. 27**).

Les difficultés qui, au cours du XVIe siècle, ont opposé l'abbaye de Lérins à l'évêché de Vintimille se reproduisent en 1719, le clergé séculier cherchant encore une fois à s'approprier Notre-Dame-de-Poggio. Jean Marie Cassini, le prévôt de l'église paroissiale, s'en fait le porte-parole le 16 avril, lors d'une réunion du conseil municipal. Il débute en évoquant la pauvreté de sa paroisse aux revenus « *tenuissimi* », alors que les besoins spirituels sont importants, la population dépassant deux mille âmes. Pour satisfaire ces besoins, il faudrait nommer un vice-curé, mais l'état des finances de la paroisse ne l'y autorise pas. Or, ajoute Cassini, sur le territoire de Saorge se trouve un prieuré doté de quantité de biens. Les habitants l'ont donné aux bénédictins de Lérins qui toutefois se contentent d'y tenir un vice-prieur, tandis qu'ils perçoivent une redevance annuelle de 40 ducatons de l'emphytéote qui a affermé les terres du bénéfice. Eu égard à cette situation, le prévôt propose l'union du prieuré à l'église paroissiale. À l'entendre, cette solution ne présente que des avantages, notamment dans le domaine spirituel, l'augmentation des recettes permettant la désignation d'un prêtre supplémentaire. Et puis, argue-t-il, il est plus profitable à la communauté qu'un curé, établi à demeure, jouisse des revenus de Notre-Dame-de-Poggio plutôt que des moines « *stranieri et inutili alla coltura dell'anime di questo luogo, stante la loro absenza et gran lontananza* » (« étrangers et inutiles à l'éducation des âmes de ce lieu, étant donné leur absence et l'éloignement »). Le prévôt entend contacter le Saint-Siège mais, afin de consolider sa requête, souhaite la collaboration de la municipalité ; un souhait que les édiles, persuadés de la justesse de l'initiative, lui accordent désignant des avocats avec l'autorité nécessaire[397].

Pendant que le prévôt se pourvoit à Rome, le sénat de Nice, informé de la délibération, s'interroge sur le parti à prendre. Il regarde l'union des deux églises comme potentiellement positive, tout en redoutant l'éventualité d'un long contentieux avec les pères de Saint-Honorat. Dans l'incertitude, les sénateurs s'en remettent à la sagesse du ministre Mellarède, « *non sapendo noi* [avouent-ils le 15 mai 1719] *se talvolta potesse convenire alli interessi et fini di Sua Maestà di graziare quei monaci di sua assistenza* » (« ne sachant pas s'il pouvait convenir à S. M. d'accorder quelque assistance à ces moines »). La prudence des magistrats est de rigueur : en effet, le 22 mai, l'abbé de Lérins s'adresse à Victor Amédée II, pour obtenir son intercession.

Il signale d'abord le recours envoyé à Rome, visant à dépouiller l'abbaye d'un ancien bénéfice et remémore finement qu'elle le détient depuis plus de six cents ans « *anche con salvaguardia concesseli da suoi reali predecessori*[398] ». Un rappel adroit, de nature à stimuler la bienveillance d'un souverain dont la politique régalienne tend à restreindre la sphère d'influence de la curie romaine. Laquelle, entre-temps, a délégué l'affaire à l'évêque de Vintimille, qui s'est empressé de convoquer les parties en son palais.

Face à ces développements, Mellarède ne peut que condamner le procédé du prévôt, qui s'est fait l'écho de décisions ecclésiastiques, sans avoir obtenu au préalable la permission du sénat. « Ce n'est pas en quoy seul ce prévôt a manqué [écrit-il au sénat le 2 juin] puisqu'il a recouru en première instance hors des États contre les prérogatives et les indults et qu'il a fait citer hors des États ce qui ne doit point être toléré. » Et sur la base de ces griefs, il conclut que tout ce que le prêtre a fait est abusif et par là susceptible d'une « remontrance d'appel comme d'abus ». Par conséquent, Mellarède dresse la supplique au nom des moines, les conclusions du procureur général et le projet d'arrêt et les envoie aux sénateurs, qui de surcroît doivent « irrémissiblement » confisquer les biens patrimoniaux et temporels du prévôt, s'il ose enfreindre les consignes[399].

Ainsi instruit, le 6 juin, l'avocat du monastère présente une supplique en bonne et due forme. Il y mentionne le pourvoi de Cassini à Rome, la délégation confiée à l'évêque et la citation faite au vice-prieur de Notre-Dame-de-Poggio de comparaître à Vintimille, ce qui, en l'absence du placet sénatorial, est contraire aux prérogatives de la couronne. Et en guise de conclusion, il prie la Cour souveraine de recevoir les appelants comme d'abus. Sans surprise, le même jour, le sénat rend son arrêt, déclarant les impétrations et ordonnances « nulles et abusives » et les intimations « nulles et attentatoires ». Il exhorte parallèlement Cassini à se désister de son initiative, sous peine de 2 000 livres d'amende et défend à tout séculier de faire citer les sujets du roi hors de ses États et d'exécuter des rescrits venant de l'extérieur, sans l'autorisation du sénat, sous peine de 1 000 livres d'amendes « et même de peine corporelle[400] ». Les édiles de Saorge n'échappent pas non plus aux conséquences du soutien apporté au prévôt. C'est l'intendant qui les somme de révoquer une résolution qu'il juge précipitée et « *degna d'ogni maggior rimprovero*[401] ». En substance, Victor Amédée II garantit la pérennité du bénéfice abbatial, mais uniquement pour affirmer la primauté de la juridiction étatique (**fig. 28**).

Fig. 28
Portrait équestre de Victor Amédée II de Savoie, anonyme, s. d. Huile sur toile. Racconigi, Castello di Racconigi, R 2654. Su concessione MIBACT, Polo museale del Piemonte.

Des comportements et des motivations analogues se dégagent du contentieux entre l'abbaye de Lérins et les feudataires de Villars, les deux parties revendiquant le droit de désigner le titulaire du prieuré établi en ce lieu, sous le vocable de Sainte-Marie et Saint-Jean. Il débute en avril 1714, au lendemain du décès du prieur Guibert, l'abbé Bernardy procédant aussitôt à son remplacement par la nomination du moine Marchesano ; une démarche contestée par les comtes Vergnano Angrisani et Vergnano Fuselli qui supplient le sénat de déclarer « *nullo, attentatorio, gravatorio et abusivo*[402] » tout acte contrevenant à leur « *jus patronatus* » immémorial. L'abbé n'attend pas longtemps pour riposter, citant la bulle papale de 1259 en vertu de laquelle au monastère revient la « *ragione privativa* » sur certains prieurés et églises, dont justement celui de Villars. De ce fait, il demande à la magistrature de lui accorder le bras séculier, afin d'exécuter ses lettres de collation[403]. Face à des requêtes divergentes, le sénat niçois prend une décision de compromis : il admet l'impétrant au bénéfice, à la condition d'entamer une action possessoire et sans préjuger des droits des comtes de Villars. Cette clause n'enchante guère le récipiendaire qui, prévoyant les batailles juridiques à venir, aurait bien renoncé, mais avoue-t-il : « *Di presente sono nel ballo e bisogna risguardar ad uscirne con honore*. » (« Maintenant je suis engagé et il faut faire en sorte d'en sortir avec honneur[404]. »)

Encore que provisoire et soumise aux aléas d'une procédure, l'admission de Marchesano suscite la remontrance d'Honorato Ribotti, le candidat des comtes, qui ne se prive pas de critiquer la bulle de 1259, à ses dires, inappliquée depuis longtemps et préjudiciable, aux vassaux et plus encore aux intérêts de la couronne, vu le nombre des bénéfices existant dans le comté de Nice. Ce sont des arguments destinés à éveiller l'attention de la cour de Turin, laquelle, effectivement, en août fait connaître son sentiment aux sénateurs. La possession accordée à Marchesano, même temporaire, est extrêmement dommageable pour le service royal, puisque, d'une part, on introduit une personne désignée par des religieux résidant à l'étranger, d'autre part on entérine des prétentions sur la base d'une bulle papale, ce qui constitue un précédent susceptible de justifier d'autres nominations. En outre, lit-on dans la missive envoyée par le prince de Piémont : ou les vassaux ont la raison pour eux et alors il faut les soutenir, ou bien ils ne l'ont pas et, dans ce cas, le bénéfice doit être conféré par l'ordinaire, qui est nommé par le prince, plutôt que par des moines habitant « *in alieno dominio*[405] ».

En novembre 1714, l'abbé Bernardy s'empresse de contrer ces arguments rappelant au roi les raisons qui étayent sa requête. Loin de se borner à ladite bulle, elles sont nombreuses et ont eu des effets tout au long des siècles, malgré « les violences assez notoires des comtes de Beuil et de leurs successeurs », auxquelles les prieurs se sont constamment opposés, préservant les droits de l'abbaye « dans toute leur intégrité autant dans le pétitoire que dans le possessoire ». Et non content de cette démarche, il contacte l'ambassadeur de France à Turin, dont « l'attention à soutenir les droits de la nation françoise » l'incite à « recourir à sa protection pour une affaire de conséquence non seulement pour l'utilité mais encore pour la réputation ». C'est effectivement la condition d'étranger, opposée par Victor Amédée II, qui soulève des perplexités. Or, objecte Bernardy, « les Niçards jouissent des bénéfices et des commandes de Malthe dans la Provence et Nôtre Roy le permet. V[otre] E[xcellence] aura donc la bonté de réfléchir que la qualité d'être françois ne doit pas nous exclure de la jouissance de ce prieuré, ce qui étant de trop grand préjudice à la nation, nous fait espérer que V. E. aura la bonté de soutenir nôtre requête auprès de S. M. Sicilienne[406] ».

Ces initiatives confortent-elles la cause de Lérins ? En tout cas, en avril 1715, le sénat confirme la possession en faveur du moine Marchesano, tout en réitérant sa soumission à l'égard des comtes de Villars et renvoyant

les parties devant leur juge compétent[406]. Ce jugement ne convient ni aux feudataires ni au prince de Savoie qui décide d'évoquer l'affaire à Turin, la confiant à des délégués chargés de la réexaminer et de se prononcer sur le fond : plus proches du trône que les magistrats niçois, ils sont sûrement plus souples et disposés à entériner la volonté royale. Et de fait, le 26 avril 1720, les délégués reconnaissent aux comtes la possession du prieuré et par conséquent leur droit à nommer le prêtre Ribotti au bénéfice du prieuré[408]. Au terme de six années de procédures, les feudataires ont donc gain de cause et, par ce biais, le souverain manifeste son intransigeance à l'abbaye de Lérins, ainsi qu'à toute autre institution spirituelle tentée d'empiéter sur son territoire. Dans ses États, il est et entend rester le seul maître.

La principauté de Seborga, un enjeu pour l'expansion sarde en Ligurie

Après une tentative en 1697, le projet de vendre la principauté ressurgit en octobre 1723 à l'initiative de l'abbé de Ballon. Ignorant la précédente tentative, le ministre Mellarède en réfère à Victor Amédée II qui y est favorable. Cependant, il ne passe à l'action qu'en août 1727, en confiant la mission à l'avocat des pauvres Lea. Le roi lui donne ses instructions au sujet du placet apostolique et du prix à débourser. Il est exclu de prendre langue avec Rome, ce qui serait « *un passo pregiudiziale alli privilegi del clero gallicano*[409] ». Quant au prix, il offre 20 000 écus de Savoie autorisant son émissaire à renchérir de 10 voire 15 %. Il l'avertit d'agir dans le plus grand secret, pour que rien ne parvienne aux oreilles des Génois. Bref, il doit se rendre outre-Var sous couvert d'affaires personnelles, presser les moines de souscrire l'engagement et aller chez l'évêque de Grasse, sans lui donner le temps de se concerter avec la cour de France.

Ainsi aiguillonné, Lea se déplace à Vallauris où il devise avec les moines, à ses dires « *dispostissimi* » à procéder à la cession, alors que les bénédictins de Montmajour, dont l'acquiescement est requis en cas de vente du fief par la donation de 954 du comte Guy de Vintimille, sont réticents. D'ailleurs, les religieux de Saint-Honorat confessent que les Génois leur ont proposé d'augmenter le prix, proposition qu'ils ont refusée, désireux d'honorer la parole donnée à Sa Majesté. Face à ces expressions de loyauté, le Niçois se dit convaincu de la fiabilité des interlocuteurs. Néanmoins, un élément l'inquiète : l'évêque d'Antelmy est l'ancien vicaire général de monseigneur de Fréjus, c'est-à-dire du cardinal Fleury, ministre de Louis XV, un obstacle qu'il faut esquiver en hâtant la conclusion de la vente.

L'abbé ne partage pas cette hâte et insiste sur la nécessité de traiter avec les Montmajoriens afin d'emporter leur consentement. En fait, ces derniers subordonnent leur approbation à celle de la cour de France. À en croire les rapports de Lea, cette condition surprend les moines, d'autant que monseigneur d'Antelmy l'a confirmée, menaçant l'envoi d'une lettre de cachet en cas de désobéissance. Pour cela, l'abbé ne veut plus rien entreprendre : « Il ne parle, il ne sifle et meme il dedaigne qu'on luy parle de quelle chose que se soit quoique indifferante[410]. » Esprit positif, Victor Amédée II ne s'arrête pas devant les « *agitazioni d'animo* » de l'abbé qui, selon lui, cesseront dès que le recours des moines parviendra à la cour de France, où le comte Maffei, ambassadeur de Sardaigne, appuiera leur objectif[411]. Grâce à son observatoire parisien, celui-ci envoie bientôt des renseignements qui corroborent l'optimisme

royal. En effet, au début de février 1728, le cardinal Fleury écrit à d'Antelmy l'invitant à convoquer l'abbé, afin de l'informer du consentement exprimé par le monarque. Or, en dépit de ce point positif, l'attitude des moines éveille les soupçons : « *Ho scoperto in questi monaci un fondo d'ignoranza, di presontione, di diffidenza, di inurbanità et poco men che di malizia* » (« J'ai découvert chez ces moines un fond d'ignorance, de présomption, de méfiance, d'incivilité et presque de malice »), révèle Lea en mars[412]. Le fait est que la nouvelle de la vente est parvenue au procureur général de l'ordre à Rome qui a requis des explications. Et cette requête les pousse à exiger le placet avant de conclure le contrat. Derechef, Lea leur rappelle que l'accord donné par la cour de France rend l'autorisation de Rome et l'accord des Pères de Montmajour superflus. C'était prêcher dans le désert.

Cette obstination est-elle un subterfuge, comme le suppose le roi de Sardaigne ? Il est exact que l'abbé n'a pas repoussé les avances des Génois et se plaît à dire que, faute de contrat avec Turin, il sait où obtenir le double, voire le triple de la somme. Voilà un jeu d'usure que Lea a du mal à accepter. Il pense y mettre fin par l'adoption d'une lettre de jussion que l'ambassadeur Maffei pourrait demander au ministre de Louis XV. Plutôt que recourir à cette extrémité, Victor Amédée tâche de savoir si l'assentiment pontifical est légitime et si la Sérénissime jouit d'un droit de préemption. Une commission *ad hoc* lui donne la réponse en juin 1728 : oui, le placet apostolique est nécessaire, le monastère dépendant de la congrégation de Mont-Cassin et relevant du Saint-Siège ; non, la proximité ne donne aucune priorité à la République[413]. Ainsi éclairé, le souverain cherche à se procurer le consentement des bénédictins de Montmajour et endormir les Génois, diffusant la rumeur qu'il diffère la négociation.

Victor Amédée feint le désintérêt, mais ne renonce pas à manœuvrer à Paris, où ses vues rencontrent un écho certain. Chauvelin, le garde des Sceaux, ne s'empresse-t-il pas d'écrire à l'abbé de Ballon pour connaître les raisons retardant l'achèvement du marché ? Une lettre à laquelle le destinataire réplique remémorant le préalable de l'approbation des Montmajoriens, le « besoin absolu de la permission » des cours de France et de Rome et l'« embarras » découlant des avances de Gênes. Il ne les a pas acceptées, mais doit les considérer pour le bien de son monastère[414]. Effectivement la République propose 104 000 livres tournois, outre 12 000 lires pour l'abbaye de Montmajour, somme plus alléchante que les 80 000 de Turin. Dans ces circonstances, le roi de France ne peut favoriser son homologue de Savoie, bien qu'il s'engage à ne pas recevoir des offres sans les lui communiquer. Chauvelin formule même le conseil de laisser dormir cette affaire pendant quelque temps.

Difficile en vérité pour le prince sarde de lâcher prise quand il est en si prêt d'aboutir, d'autant qu'en septembre Chauvelin transmet au comte Maffei les pièces relatives à la démarche génoise. Solidarité familiale ? Complicité entre têtes couronnées ? Louis XV joue le jeu de Victor Amédée qui, fort de cet atout, au lieu de mettre une sourdine à son action la réactive. Or, au moment où l'économe de Lérins et celui de Montmajour s'apprêtent à signer l'acte de consentement, leurs avocats soulèvent une difficulté : il faut l'accord de leur abbé commendataire, faute de quoi la vente risque d'être invalidée. Averti, l'abbé de Saint-Honorat s'empresse de lui écrire, exposant « l'extrême diminution des revenus » de l'abbaye et sa volonté de repeupler la « sainte solitude » de l'île, en rétablissant l'antique mense. L'aliénation de Seborga est un moyen avantageux, le monastère pouvant tirer profit de la rivalité des deux États limitrophes. Toutefois, il faut l'agrément de l'abbé commendataire qui doit s'ajouter à celui déjà emporté de la cour de France et à l'approbation requise à Rome qui ne saura tarder[415].

Fauste de Ballon ne se trompe guère : le 13 octobre, un rescrit papal confie à l'archevêque d'Embrun la mission de juger les faits. C'est un pas en

Fig. 29
Gravure représentant le territoire de Seborga, XVIIIe siècle. Turin, Archivio di Stato di Torino, Paesi, Seborga, mazzo 17, fasc. 1.

avant propre à débloquer la situation. Ainsi le 19 octobre 1728, Victor Amédée fait-il parvenir à son envoyé les pleins pouvoirs pour rédiger le contrat et acquitter la somme convenue. Conscient de l'urgence de conclure, il lui conseille de se rendre à Embrun avec un représentant de l'abbaye. Commence alors un voyage rocambolesque qui se déroule entre décembre et janvier 1729, l'émissaire royal et l'économe lérinien se dirigeant d'abord à Embrun, puis à Lyon et enfin à Paris. Le 30 janvier 1729, Victor Amédée entre en possession de Seborga et l'abbaye perçoit 165 500 livres. Avec raison, les moines se félicitent du résultat et, reconnaissants envers le prince de Savoie qui a augmenté le prix au-delà de leurs espérances, remercient le Seigneur de lui avoir inspiré « le dessein de devenir le restaurateur d'un ancien monastère[416] ».

STV

3. DE L'ÎLE SACRÉE À L'ÎLE LAÏQUE : LÉRINS ET SES PROPRIÉTAIRES (1789-1859)

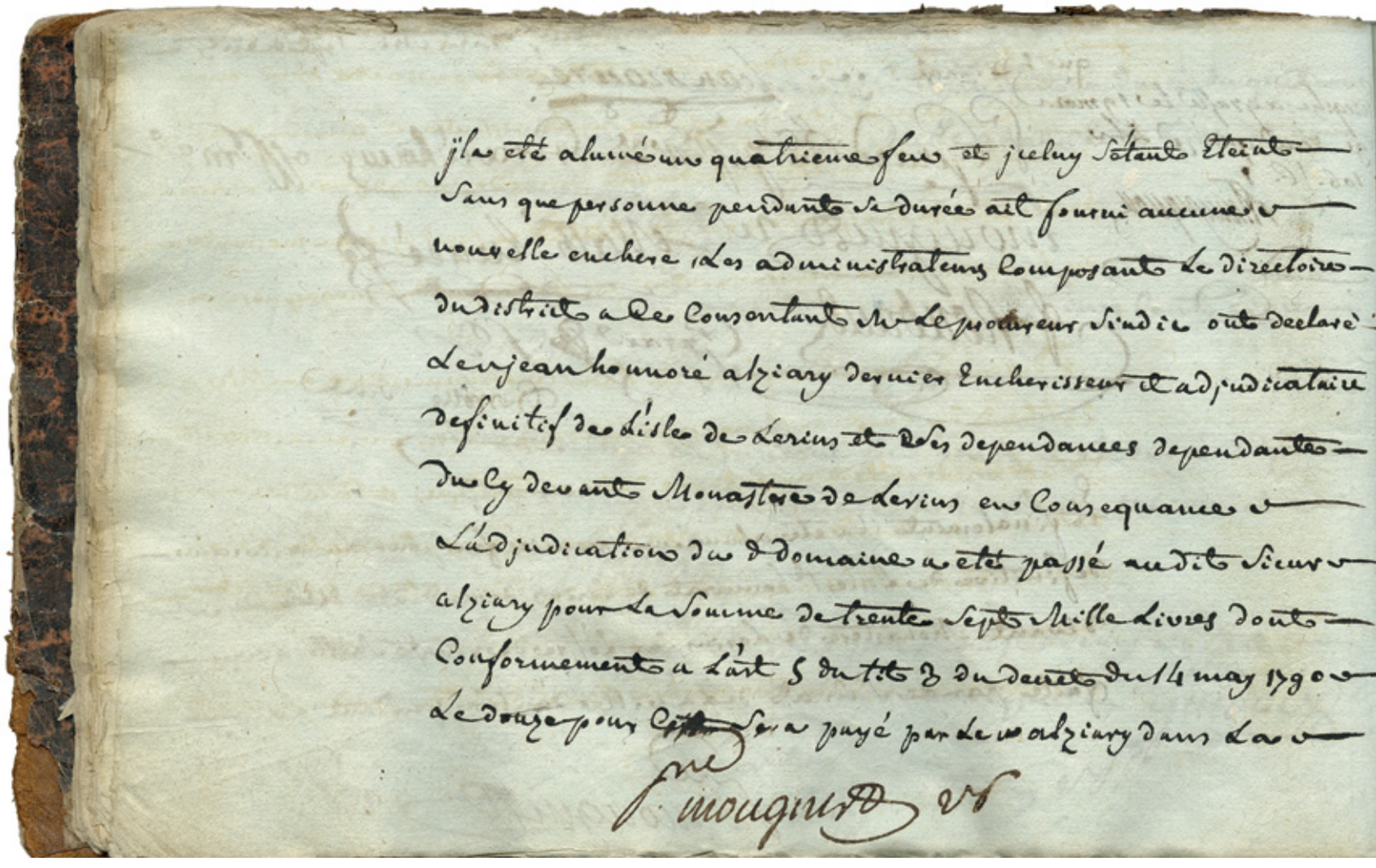

Fig. 30
Extrait du procès-verbal d'adjudication des biens nationaux, vente de l'île de Lérins et de ses dépendances à Jean Honoré Alziary, 9 mars 1791. Arch. dép. Alpes-Maritimes, 1 Q 14.

Le patrimoine lérinien, dont les moines ont été dépossédés par décisions royales de 1786 et 1788 au profit de l'Église séculière[417], est dispersé à la Révolution. Celle-ci provoque une rupture dans une histoire monastique pluriséculaire et marque rétrospectivement le prélude à la sécularisation de l'île. En effet, conséquence du décret de la Constituante nationalisant les biens de l'Église du 2 novembre 1789, le patrimoine lérinien (les menses abbatiales et conventuelles sécularisées) est placé sous séquestre en vue de sa liquidation. L'ensemble du patrimoine de l'abbaye de Lérins est ainsi appréhendé. Selon le régime de la loi du 14 mai 1790, les biens sont estimés, divisés en lots, puis vendus en adjudication au chef-lieu du district. Le domaine de Lérins confisqué dans le district de Grasse est réparti pour la vente en vingt-neuf lots disséminés sur huit communes, Biot, Briançonnet, Cannes, Mougins, Pégomas, La Roquette, Valbonne et Vallauris. Les lots trouvent preneur pour un montant total de 306 440 livres, soit l'équivalent à eux seuls du montant des autres lots provenant de la mense abbatiale.

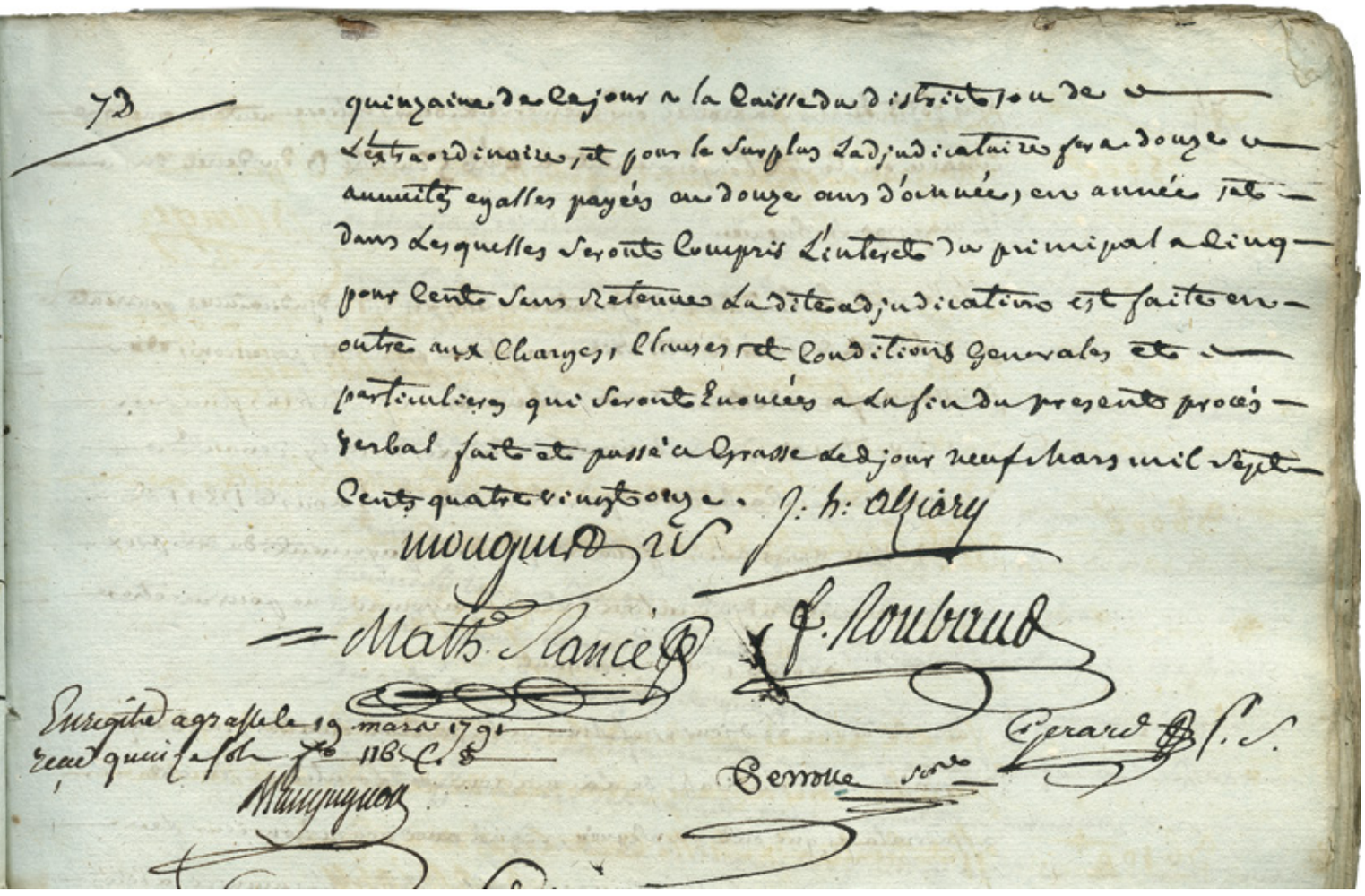

La vente par adjudication des biens nationaux débute à Grasse le 9 février 1791, les vingt-neuf lots composant le domaine foncier de l'ancienne abbaye sont tous vendus au cours de dix ventes, du 9 mars au 5 septembre 1791. Les principales séances sont celles du 9 mars, séance inaugurale qui commence par la vente de l'île Saint-Honorat (**fig. 30**), puis le 30 avril, le château de Cannes, le 28 mai, le château de Vallauris, enfin le 30 mai les propriétés de Valbonne[418]. Le registre des procès-verbaux des ventes[419] permet de reconstituer le détail du déroulement du processus. L'origine sociale des acquéreurs fait apparaître les grandes tendances découlant du régime des ventes de la loi de 1790 : la vente s'effectue au chef-lieu du district, une relative proximité permet à la population locale d'être partie prenante. Ce n'est plus le cas à partir de la loi de l'an IV qui centralise les ventes au chef-lieu du département, amplifiant *de facto* la prépondérance des notables urbains et les achats spéculatifs. Au rang des nouveaux acquéreurs du domaine de l'abbaye, on rencontre en premier lieu l'élément le plus dynamique de la bourgeoisie du district, les négociants, dix des vingt-six adjudicataires. Si les Grassois constituent la moitié du contingent des négociants acquéreurs, l'homogénéité s'arrête là tant la disparité des activités et des revenus est grande. Ainsi, Louis François Ricord tient le haut du pavé. Il fait partie des maisons de commerce les plus en vue de Grasse. Il investit dans le grand domaine du quartier des Gourrins à Cannes provenant de l'abbaye. De même, le marchand vençois François Maurel se porte acquéreur du château de Vallauris, ancienne possession de Lérins. À côté des grands négociants, on en trouve de plus modestes, tel Philippe Cazy d'Auribeau qui achète une terre inculte à Pégomas. Viennent ensuite quatre bourgeois vivant de leurs rentes, anciens négociants ou anciens officiers royaux et deux hommes de loi. Parmi eux figure Jean Honoré Alziary, de Saint-Paul, acquéreur de l'île de Saint-Honorat. Les Alziary font partie des quelques familles incarnant la grande bourgeoisie du district. Leurs revenus et leur influence s'appuient à la fois sur le patrimoine foncier et sur l'exercice et la transmission d'offices royaux puis à partir de 1790, de mandats électifs[420]. Au moment de l'achat de Lérins, Jean Honoré Alziary est élu au conseil des administrateurs du département du Var. Enfin, les cultivateurs et les artisans les plus aisés apparaissent en bonne position dans les ventes de l'abbaye puisqu'ils sont six à soumissionner. Ici, l'achat apparaît en lien direct avec l'activité économique : à Cannes, un boulanger achète un four à pain. Moins attendue est l'association de ménagers, ainsi nomme-t-on dans les communautés provençales, les agriculteurs petits propriétaires vivant de leur bien. Ainsi, Joseph et Jean Jacques Perrissol avec François Bernard, tous du Cannet achètent ensemble une terre labourable et un petit pré à La Roquette-sur-Siagne. On voit aussi s'unir des associés aux conditions sociales différentes. C'est le cas pour l'achat du grand domaine des Clausonnes à Valbonne pour lequel s'allient les bourgeois Jacques Leydier et Antoine Palanque avec le marchand Jean Louis Raynaud et l'artisan Sémeric.

La répartition sociologique des vingt-six acquéreurs du domaine de Lérins se détaille ainsi : dix négociants (dont cinq Grassois, deux Cannois, un Vençois, un vivant au Cannet et un autre à Auribeau), six ménagers (trois de Valbonne et trois du Cannet), quatre bourgeois (un vivant à Saint-Paul, un à Valbonne, un à Mougins et un dernier à Opio), deux hommes de loi (un notaire cannois et un avocat), deux artisans (un menuisier cannois, un boulanger du Cannet) et deux de condition inconnue (un Grassois et un Biotois). Parmi les vingt-neuf lots provenant du domaine de l'ancienne abbaye de Lérins, l'île Saint-Honorat constitue un lot convoité par les notabilités locales. Estimée à 15 000 livres, elle est adjugée à 37 000 livres. Les enchères du 9 mars 1791 voient s'affronter les marchands

d'Antibes, Serrat et Joseph Pierre Guirard, Joseph Béranger, bourgeois de Mougins, François Perrolle de Grasse et Jean Honoré Alziary de Saint-Paul. Elles commencent d'emblée à 20 000 livres et atteignent 37 000 livres à la septième enchère. Le lot de Saint-Honorat s'inscrit parmi les biens nationaux les plus importants vendus entre 1790 et 1815, tant par la surface que par le montant du prix d'achat. Avec soixante hectares, l'île représente le cinquième lot vendu par ordre d'importance de superficie. Le premier est le domaine de Clausonnes avec ses 327 hectares, une ancienne propriété de l'abbaye. Si l'on compare l'ensemble des montants dans le district de Grasse, les 37 000 livres de l'île Saint-Honorat arrivent au sixième rang par ordre d'importance. Seuls trois achats dépassent le seuil des 40 000 livres dont un se détache à plus de 100 000 livres de l'achat de quatre lots à Grasse par Louis François Ricord.

L'achat de l'île de Saint-Honorat révèle aussi une histoire que l'approche quantitative ne saurait aborder, celle des parcours et des stratégies individuels. Le journaliste puis préfet Jules Belleudy a pu consulter les archives familiales des Alziary de Roquefort et en publier des extraits[421]. À l'instar de nombreuses familles de la bourgeoisie d'offices royaux, les Alziary entament depuis la fin du XVIIe siècle le lent processus d'agrégation à la noblesse. Ils acquièrent en 1716 une part de la seigneurie de Roquefort à la ville de Saint-Paul. Si, en Provence, la bourgeoisie peut acheter un bien noble, elle n'accède pas pour autant à la noblesse. La possession du fief constitue néanmoins un moment décisif pour les « bourgeois vivant noblement », selon la terminologie de l'époque[422]. Deux autres passages obligés prévalent dans ce processus, d'une part l'accès à une charge anoblissante, et d'autre part, la conduite d'une stratégie d'hypergamie. Enfin, pour parachever le contrôle social qui s'exerce sur l'aspirant à la noblesse, le souci de ne pas déroger n'est pas des moindres[423].

Chez les Alziary, nul indice d'une charge anoblissante. En revanche, par les mariages, ils se lient à la noblesse locale : la grand-mère maternelle de Jean Honoré est une Grimaldi d'Antibes. Le père, Honoré II[424], aurait été chevalier de Saint Louis[425]. Lui-même, viguier et juge royal de Saint-Paul comme ses ascendants, représente le souverain dans son ressort, lui conférant un prestige certain auprès des communautés d'habitants. Il préside en mars 1789 la séance de l'élection des représentants de la communauté d'habitants à la sénéchaussée de Grasse désignant les députés du tiers état aux États généraux. La délibération le qualifie de « juge royal, conseiller du Roi, seigneur de Roquefort[426] ».

Mais à la veille de la Révolution, le processus d'anoblissement ne semble pas avoir été mené à son terme, la réaction nobiliaire qui a lieu à partir du règne de Louis XV conduit à la fermeture du second ordre, ce qui constitue à la fin du siècle un puissant motif d'adhésion aux idées révolutionnaires. Ainsi, Jean Honoré est élu au conseil, puis au directoire du département du Var de 1790 à 1795. Il est ensuite nommé commissaire du directoire de la République auprès du district de Saint-Paul, puis se retire de la vie politique à partir du Consulat. Le frère, Jean Antoine, est acquis aux idées nouvelles, mais il les sert dans la carrière militaire puisqu'il meurt à la bataille de Gilette, en 1793, face aux troupes autrichiennes. Fidèle à l'hypergamie familiale, il épouse Claire Catherine de Beaumont, de la famille noble des Paul de Châteaudouble. L'un de ses fils, Eugène, fait carrière dans l'administration préfectorale naissante au poste de conseiller à la préfecture du Var. À ce titre, il intervient en 1839 dans les premières mesures scientifiques de conservation de la tour-monastère de Lérins en commandant la levée des premiers relevés d'architecture du monument.

L'achat de l'île Saint-Honorat représente l'unique opération des Alziary dans les biens nationaux et dévoile l'autre face de la famille, inattendue, celles des gens de théâtre. En effet, à partir des années 1760, une partie des Alziary s'affranchit des conventions de son milieu, en particulier du cadre social et économique qu'impose la crainte de la dérogeance. Le père et les deux sœurs de Jean Honoré tentent leur chance au théâtre, dans la tragédie. Honoré II Alziary est reçu avocat au Parlement de Provence en 1752, mais en 1764 les annales du théâtre français mentionnent son engagement à Lyon dans la troupe Destouche et Rosimond. Il est engagé « pour jouer les seconds rois, pères nobles et grands raisonneurs : cet emploi n'a pas été confié à un débutant, et Saint-Val avait certainement pris le parti du théâtre plusieurs années auparavant[427] ». Sous le nom de scène de Saint-Val, les Alziary de Roquefort père et filles servent la tragédie durant près de trente ans, des théâtres de province à la Comédie-Française.

Les deux sœurs, Marie Pauline Christine, dite Saint-Val l'Aînée et Marie Blanche, Saint-Val la Cadette, auraient montré leur goût pour le théâtre dans l'adolescence au couvent des Bernardines d'Antibes où elles s'étaient illustrées dans des représentations. Le père les forme à l'art dramatique et les emmène à Aix et Montpellier où elles commencent à jouer. Le succès les conduit à la Comédie-Française, en 1766 pour l'aînée et en 1772 pour la cadette (**fig. 31**). Pour se représenter l'effet du jeu de Saint-Val l'Aînée sur le public, on peut encore en lire les traces près d'un siècle plus tard dans les ouvrages consacrés à la scène française en 1836 :

> *Dans Mérope particulièrement elle excitait les transports du public avec quelques paroles, lorsqu'au moment de la reconnaissance, cette reine s'écrie en voyant Polyphonte prêt à frapper Egysthe : "Barbare ! Il est mon fils." Et qu'Egysthe, se jetant à ses pieds : "Moi votre fils ?" "Tu l'es." Ces deux mots étaient jetés par Melle Saint-Val avec un accent impossible à décrire. Elle semblait, en les prononçant, couvrir Egysthe de tout ce qu'il y a de puissance et d'amour dans la maternité*[428].

Une cabale suscitée par une rivale entraîne la chute de Marie Pauline jusqu'à la faire radier de la Comédie-Française en 1779. Les deux sœurs continuent cependant leur brillante carrière jusqu'en 1792. À cette date, elles se retirent de la scène, l'aînée tient salon à Paris où elle meurt en 1830, la cadette rejoint l'île Saint-Honorat, acquise par son frère l'année précédente. De 1792 à 1830, entre l'âge de quarante et de soixante-dix-huit ans, elle demeure dans la tour-monastère et vit des revenus agricoles de son domaine qu'elle ne quitte guère, notamment pour deux représentations, l'une à Paris en 1798, la dernière à Saint-Pétersbourg en 1804. Cependant, de 1817 à 1830, elle partage son existence entre Lérins et Draguignan où réside son neveu Eugène. Sur ses instances, elle quitte Saint-Honorat en 1830 pour se retirer à Draguignan où elle meurt en 1836. Les contemporains ont glosé sur les raisons de cet exil volontaire dans lequel il est tentant de voir, à l'instar de ses personnages, la tragédienne se retirer au désert :

> *Cependant devenue propriétaire de l'île Lérina, aujourd'hui Saint-Honorat, située en face de Cannes, elle s'y retira d'abord et vécut là, quelque temps comme en reine détrônée, philosophant sous les voûtes silencieuses de la plus ancienne abbaye des Gaules d'où sont sortis de grands saints et des prélats illustres. Arrivée à cet âge où la pensée ne se nourrit plus que faiblement des fictions du passé, la noble actrice quitta son île, et cédant à des affections de famille, elle vint résider à Draguignan, où elle s'est éteinte sans agonie, dans les bras d'un neveu qui la chérissait*[429].

Fig. 31
Mademoiselle Saint-Val en Sémiramis, fin XVIIIe siècle. Dessin aquarellé, 7,5 × 10 cm. Paris, Bibliothèque-musée de la Comédie-Française, A 2007 26 – FW 7.

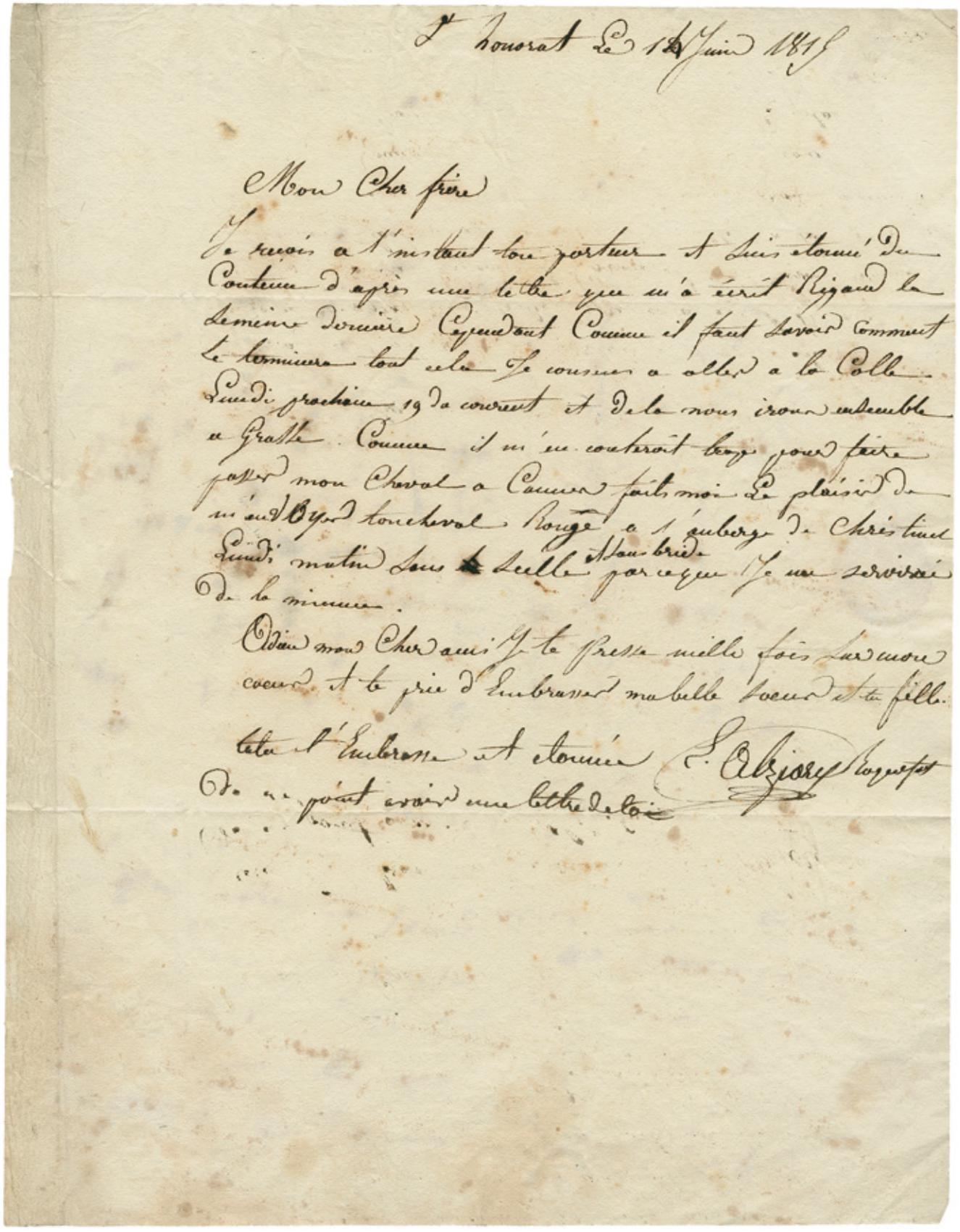

St Honorat Le 14 Juin 1815

Mon Cher frère

Je reçois a l'instant ton porteur et suis étonné du Contenu d'après une lettre que m'a écrit Rigaud la semaine dernière Cependant Comme il faut savoir comment se terminera tout cela Je consens a aller a la Colle Lundi prochain 19 du courant et de la nous irons ensemble a Grasse. Comme il m'en couteroit trop pour faire passer mon Cheval a Cannes faits moi Le plaisir de m'envoyer ton cheval Rouge a l'auberge de Christinel Lundi matin sans Scelle et sans bride parceque Je me servirai de la mienne.

Adieu mon Cher ami Je te presse mille fois sur mon coeur et te prie d'Embrasser ma belle soeur et ta fille.

tata t'Embrasse et étonnée L. Alziary Roquefort

Do ne point avoir une lettre de toi

Fig. 32
Lettre de Louis Alziary de Roquefort à son frère, écrite à Saint-Honorat, 14 juin 1815. Arch. dép. Alpes-Maritimes, 31 J 2.

Un autre auteur, Gustave Larroumet[430], penche davantage pour un motif plus prosaïque : le refuge contre les proscriptions révolutionnaires et la constitution d'un placement foncier au moment de la dépréciation des assignats. Les revenus de l'île n'ont pas dû correspondre à ses espoirs, notamment par la difficulté à relever l'exploitation agricole. C'est seulement en 1808 qu'elle parvient à affermer les terres auprès d'un fermier de Courmes[431]. On y décrit un bien « consistant en jardins agrégés de quelques oliviers, figuiers, orangers, mûriers et bois ». Simplement peut-on préciser le rôle joué par Marie Blanche dans l'achat de l'île en 1791 : d'après Belleudy, elle agit de concert avec son frère en lui fournissant la somme nécessaire moyennant une prise d'hypothèque souscrite en 1793 en échange de l'usufruit du domaine. En 1807, au décès de Jean Honoré, la nue-propriété de Saint-Honorat échoit à ses fils, Paul et Eugène Alziary, qui procèdent au partage de l'héritage en 1813[432]. L'île passe entièrement dans le patrimoine du second (**fig. 32**). Les préoccupations économiques ne sont pas incompatibles avec la recherche d'une thébaïde. La fin des Cent-Jours offre à la tragédienne un dernier geste théâtral, bien dans le fil d'une vie interprétée comme un drame. Ainsi, le 18 juillet 1815, à l'annonce de la Restauration de la monarchie, elle hisse sur la tour-monastère le drapeau blanc des Bourbon, déclenchant le tir du canon du fort de Sainte-Marguerite, le gouverneur ignorant encore le changement de régime survenu à Paris.

Le 3 février 1830, par acte établi par Pierre Icard, notaire à Grasse, l'île Saint-Honorat est vendue par Eugène Alziary à Jean Louis Sicard, « ancien négociant à Odessa[433] », habitant Vallauris (**fig. 33**). On y découvre l'inventaire sommaire d'un domaine voué à l'agriculture : un troupeau de dix bovidés, une récolte de blé et de légumes, de paille et de foin. Un bateau fait partie de la vente ; on y apprend aussi que la partie habitable de la tour-monastère se réduit au 1er étage et que le vendeur se réserve les meubles. La période qui s'ouvre avec l'achat de Louis Sicard marque une évolution décisive : l'exploitation agricole, si elle perdure ou, mieux, fait des progrès, semble devenir une fonction secondaire au service d'une vocation naissante, la maison de plaisance. Ainsi, les termes sont renversés par rapport à l'époque moderne où l'île est perçue comme un lieu hostile et abandonné par certains moines pour le château de Vallauris qui fait figure de *locus amoenus*. Plus largement, dans la décennie 1830, le désir de littoral commence à promouvoir les rivages comme les lieux de la parfaite villégiature. Louis Sicard abandonne la tour-monastère qui perd toute fonction d'habitation. Il édifie une maison de maître à côté de l'abbatiale, à la place de la nef de l'ancienne chapelle Sainte-Marie et du couloir qui reliait la chapelle à l'abbatiale. Dans la demeure, seule l'abside de la chapelle n'a pas été remployée et a disparu, l'ancien couloir est aménagé en cuisine et deux niveaux sont ajoutés, l'étage des chambres et un grenier. Quant au site, il offre alors un *topos* du style troubadour : la maison de campagne jouxte les vestiges d'une abbaye donnant sur la mer, au loin le monastère fortifié. Pour les activités, la chasse et la pêche. Au moment de la vente de 1856, l'acte mentionne la présence « d'un filet de pêche que le propriétaire y avait pour son agrément[434] ». La chasse aux oiseaux migrateurs dans les bois de l'île est aussi prisée. Certains font l'objet d'envoi à Nice pour le plaisir d'un membre de la famille, amateur d'histoire naturelle. Une lettre de 1862 se fait ainsi l'écho de l'expédition d'une huppe :

> *J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 de ce mois pour m'annoncer l'envoi des oiseaux que mon oncle a eu l'extrême bonté de m'envoyer, compris la huppe qu'il vous a plu d'y joindre comme échantillon de vos exploits de chasse à Saint-Honorat, dont vous êtes si modeste. Je crois qu'il est heureux pour l'espèce volatile que vos affaires vous empêchent d'aller plus souvent à l'île. Je regrette de n'avoir pu conserver en entier cette huppe par la dissecation [sic], mon habileté n'a pu aller que jusqu'à essayer de disséquer la tête pour la garder comme un souvenir de votre amitié. Je vois avec grand plaisir que vous jouissez tous d'une parfaite santé. Émile a acquis à Saint-Honorat un appétit qui ne l'a plus quitté*[435].

Louis Sicard semble attacher du prix aux progrès de l'agriculture à Saint-Honorat. Dès la première année, il fait bâtir un réservoir en maçonnerie au-dessus de l'unique source d'eau douce pour l'arrosage des cultures et l'alimentation de la maison. Témoin de l'importance qu'il y accorde, il fait orner l'édifice d'un parement de galets dessinant par le jeu bicolore des pierres l'inscription « construite en 1830 », en signe de refondation (**fig. 34**). L'acte de la vente de 1856 mentionne aussi la présence de tonneaux[436] parmi les biens et, pour les cultures, les oliviers, les arbres fruitiers et la vigne. En outre, une lettre issue de la correspondance familiale des Gautier-Vignal rend compte de l'envoi en 1860 de raisins à Nice[437]. Louis paraît avoir introduit la viticulture sur l'île.

La famille Sicard de Vallauris est à rapprocher des Sicard de Marseille connus pour leur fortune faite dans le commerce du blé en Mer noire à l'extrême fin du XVIIIe siècle et dans la première moitié du siècle suivant. La question des subsistances des nations européennes, lancinante sous l'Ancien Régime, dépend longtemps des approvisionnements extérieurs. À la suite de la défaite des Ottomans et de l'ouverture de la navigation dans le Bosphore en 1779, le gouvernement impérial russe lance une vaste politique de développement économique de la Nouvelle-Russie. On nomme ainsi les riches Terres noires à blé d'Ukraine. La cheville ouvrière de l'entreprise est formée par la colonie française de nobles émigrés et de négociants français qui monopolisent l'essentiel du commerce du port nouveau d'Odessa[438]. Ce vaste réseau marchand repose sur les Sicard, au premier rang desquels figure le négociant marseillais Charles Sicard. On trouve aussi les Sicard, consuls de France à Odessa au XIXe siècle. Ils se marient aux grandes familles de la noblesse locale, les Cantacuzène et les Vassal, signe de leur position prépondérante dans la société d'Odessa. Louis Sicard paraît représenter une branche vallaurienne de la famille. Il semble alors se dessiner une solidarité provençale des Sicard, de Marseille à Vallauris, et de familles alliées comme les Gautier de Nice.

Le 28 janvier 1856, l'île Saint-Honorat change de propriétaire : elle est vendue, pour la somme de 90 000 francs[439], à Henry Belmont Sims, un pasteur anglican vivant à Great Parndon dans l'Essex et possédant à Cannes le château de la Bocca, dans le quartier des hivernants anglais de la Croix-des-Gardes[440]. Il avait acheté en 1847 cette première propriété cannoise où il passe pour avoir été le premier à acclimater en Provence l'acacia dealbarata ou mimosa. Selon l'abbé Alliez, il a sur l'île « le projet de restaurer la tour et quelques travaux étaient commencés, quand sa mort arrivée subitement en 1857 les a fait suspendre[441] ». Après son décès en novembre 1857, les héritiers du Révérend Sims, représenté par Sir Thomas Robinson Woolfield – ami de Lord Brougham et figure importante de la colonie anglaise de Cannes – revendent l'île Saint-Honorat le 29 janvier 1859 à un certain Lewis Augier. Celui-ci cède sa récente possession six mois plus tard à l'évêque de Fréjus, le 15 septembre 1859[442]. Ainsi se clôt soixante années de propriété laïque de l'île Saint-Honorat. Au moment où elle semblait vouée à la villégiature et au tourisme, à l'instar de l'ensemble du littoral des Alpes-Maritimes, l'île devient un enjeu emblématique de la reconquête catholique.

AB

Fig. 33
Portrait photographique de Louis Sicard, vers 1855. Arch. dép. Alpes-Maritimes, 268 J.

Fig. 34
Château d'eau dit de la source de Saint-Honorat avec parement en assemblage de galets, commandé et achevé en 1830 par Louis Sicard. Arch. dép. Alpes-Martimes, en cours de classement.

Notes

1. Butaud, « Listes abbatiales… », 2009, p. 399-403, 420-426.
2. Lacroix, 2006 ; Butaud, « Listes abbatiales… », 2009, p. 403-412.
3. Magnani, 1999.
4. Poly, 1976, p. 94-99.
5. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, n° 113, p. 103-104.
6. *Ibid.*, n° 132, p. 119-120. Sur la famille de Grasse et Lérins, *cf.* surtout Magnani, « Lérins dans la société féodale », 2005, p. 144-154.
7. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, n° 131, p. 116-118.
8. *Ibid.*, n° 141, p. 127.
9. *Ibid.*, n° 42, p. 40-41.
10. *Ibid.*, n° 307, p. 313-315.
11. *Ibid.*, n° 99, p. 91.
12. *Ibid.*, n° 132, p. 119-120.
13. *Ibid.*, n° 98, p. 89-90 (1056), n° 104, p. 95-96 (1147).
14. *Ibid.*, n° 169, p 160.
15. *Ibid.*, n° 168, p. 163-164.
16. *Ibid.*, n° 100, p. 92.
17. Ils sont situés pour l'essentiel en Provence : Albiosc, Notre-Dame d'Ampus, Saint-Véran de Cagnes (ou Notre-Dame-la-Dorée), Ilonse et le monastère Saint-Eusèbe de Saignon (dont le rattachement à Lérins ne fut pas effectif). Deux monastères se trouvent en Ligurie : Saint-Laurent de Varigotti et Saint-Michel de Vintimille. Enfin, l'abbaye Saint-Honorat reçoit du comte de Barcelone Raimond Bérenger Ier, en 1068, le monastère Sant-Pol-de-Mar en Catalogne (*cf. Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, n° 274, p. 280-281).
18. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, n° 146-160, p. 133-155. *Cf.* Magnani, « Réseau de dépendances… », 2005, p. 196-200.
19. Magnani, « Réseau de dépendances… », 2005, p. 180.
20. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, n° 62, p. 58-60, et surtout n° 318, p. 325-328.
21. AD06, H 757, édité par Doublet, 1915, n° 70, p. 80-82. La Garde est un ancien *castrum* correspondant au site de la Tour de la Madone dans le territoire de Villeneuve-Loubet.
22. Le prieuré Saint-Michel-de-Blez (non identifié) se trouve probablement dans le diocèse d'Albano (AD06, H 80).
23. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, n° 269-271, p. 276-278.
24. *Ibid.*, n° 272, p. 278-279 ; Magnani, « Réseau de dépendances… », 2005, p. 205-206.
25. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, n° 274, p. 280-281.
26. Codou, « Saorge… », 2012, p. 193-200.
27. Codou, Piskorz, Roucole, 2004, p. 41-61.
28. Vindry, 1987, p. 681-682 ; Thirion, 1980, p. 50.
29. Sanchez, 2012, p. 343-350.
30. AD06, H 2008 [cote provisoire].
31. Bernardo Maragone, *Annales Pisani*, éd. Michele Lupo Gentile, Bologne, N. Zanichelli, 1936, p. 19 (*Rerum italicarum Scriptores*, t. VI, part. II).
32. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, n° 111, p. 101-102.
33. *Ibid.*, t. II, n° 18, p. 33-34, n° 22, p. 38-39.
34. Venturini, 1995, p. 41-49.
35. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. II, n° 16, p. 26-27.
36. *Ibid.*, n° 61, p. 104-105.
37. Labande, 1922-1923, p. 173-182 (13 mai 1259).
38. *Cf.* l'étude de Magnani, « Réseau de dépendances… », 2005, p. 187-188, 223-228 (carte avec liste des possessions). Précisons que Saint-Honorat *de Ripis* se trouvait dans le territoire de Rigaud.
39. Magnani, 2005, p. 209 ; *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, n° 320, p. 329-331.
40. Weiss, 2001.
41. Magnani, « Réseau de dépendances… », 2005, p. 210-213 ; *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. II, n° 17, p. 28-32 (15 août 1363).
42. Baillet, 1988, p. 25 : « En 1464, la mise en commende eut des effets néfastes : déjà amoindri, le patrimoine du monastère fut réduit de moitié. »
43. Le Gall, « L'île aux trésors », 2005, p. 358-363.
44. Ducros, 2010, p. 201-209.
45. *Id.*
46. Le principe de cette cession est confirmé par Louis XIII. AD06, H 595-599.
47. AD06, H 595-596.
48. AD06, H 599.
49. AD06, H 595.
50. Ducros, 2010, p. 201-209.
51. AD06, H 1436.
52. AD06, H 969, comptabilité.
53. AD06, H 967. H 10 bis, fol. 80 r°. L'inventaire des titres de l'abbaye dressé par les religieux lériniens au XVIIe siècle n'enregistre aucun acte antérieur à l'arrentement du droit de monnayage passé au profit de Bernardin Baresto, de Mougins.
54. Sur le monnayage, *cf.* Caïs de Pierlas, 1884, p. 62-63, et Raimbault, 1898, p. 5-7.
55. AD06, H 967.
56. Ripart, 2009, p. 545.
57. ASTo, Paesi, Seborga, mazzo 10, fasc. 61, 24 mars 1729.
58. AD06, H 782 et H 783.
59. AD06, H 890, « Le prix de laditte terre de Rougon procède de partie du prix de la principautté du Sabourg vandue au Roi de Sardaigne par le monastère ».
60. Le Gall, « L'île aux trésors », 2005, p. 357.
61. AD06, H 890.
62. *Id.*
63. Une charte de 1095 mentionne explicitement un prieur de Callian (« *Giraldus, prior Calidiani* ») ; de même, un acte de 1100-1125 fait connaître un prieur de Mougins (« *Bertranus prior castri Mugini* »), *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, n° 278, p. 284 ; n° 108, p. 99.
64. Les statuts de 1353 mentionnent aussi les prieurés de Viellespesse (un prieur et deux moines) en Auvergne, de Saint-Michel de *Blez* (un prieur et un moine) dans le diocèse d'Albano et de la Sainte-Trinité de *Capite Fidis*, situé peut-être dans le diocèse d'Ajaccio (un prieuré et un moine). AD06, H 80. Ces statuts de 1353 ne sont connus que par un vidimus partiel sur parchemin de 1542 et une copie partielle de 1741. L'analyse faite dans le registre H 10 bis (fol. 121 v°-122 r°) est importante et permet de corriger l'oubli du prieuré du Mousteiret.
65. AD06, H 865, parchemin du 19 janvier 1258 conservant la lettre de collation du 7 janvier 1258 et l'ordre de la mettre en application du 9 janvier.
66. Bartel, 1636, p. 231-232.
67. AD06, H 989.
68. AD06, 3 E 74/4, fol. 12 r°.
69. Bartel, 1636, p. 232.
70. AD06, H 1002, édité par Hildesheimer, 1971, p. 84-85.

71. *Cf.* la prise de possession du prieuré de Valbonne par Antoine Tholosan, le 2 février 1457 (AD06, 3 E 79/116, fol. 173 r°).
72. *Cf.* par exemple l'inventaire dressé le 1er juillet 1341 pour le prieuré de Callian (*Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. II, n° 19, p. 34-36) et ceux du 3 février 1413 et du 3 février 1457 concernant Valbonne (AD06, H 719).
73. C'est le cas pour l'inventaire du 20 octobre 1378 concernant le prieuré de Puget-Théniers, *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. II, n° 35, p. 59-76.
74. AD06, H 538.
75. AD06, H 445.
76. AD06, H 350.
77. AD06, H 464.
78. Lassalle, 2006, p. 394-395.
79. *Cf.* les analyses d'actes, *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. II, n° 31-34, p. 57-58 (1298, 1328, 1330, 1335).
80. AD06, H 351 (8 octobre 1318).
81. AD06, H 346.
82. *Ibid.* (30 juillet 1428).
83. AD06, H 727 (29 avril 1419) ; 3 E 79/92, fol. 20 v°-22 v° (quittance du 8 juin 1444).
84. Durbec, 1976, p. 87.
85. Ces contrats semblent systématiques pour la gestion des dîmes, comme on le constate dans le diocèse de Glandèves, Butaud, 2012, p. 492-495, 503-506.
86. AD06, 3 E 79/134, fol. 19 v°-21 v° (16 août 1471).
87. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. II, n° 57, p. 98-99 (24 janvier 1244).
88. AD06, H 932 (13 août 1310).
89. C'est attesté par une lettre de collation du 27 janvier 1319 : AD06, H 683.
90. AD06, H 988 (26 novembre 1382).
91. AD06, H 707 (2 février 1400). Le 19 mars 1400, l'abbé demande à l'évêque de Grasse de confirmer cette union (H 698). C'est fait par l'évêque et son chapitre le 23 mars (H 699).
92. AD06, H 562 (10 décembre 1401).
93. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. II, n° 39, p. 77 (analyse).
94. AD06, H 372.
95. Baillet, 1988, p. 228-229.
96. *Ibid.*, p. 176-177.
97. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. II, n° 25, p. 45-46.
98. *Ibid.*, n° 49, p. 88-89.
99. *Ibid.*, n° 51, p. 91-92 (1er avril 1210).
100. AD06, H 392 (13 mars 1338), *cf.* Butaud, 2012, p. 476-477.
101. AD06, H 355 (12 août 1299).
102. AD06, H 666. Sur l'arrentement des dîmes du prieuré de Sartoux, Baillet, 1988, p. 116-118.
103. Baillet, 1988, p. 134-135.
104. Doublet, 1912, p. 311-313.
105. AD06, H 111.
106. AD06, 3 E 79/164, fol. 51 r°-52 r° et feuilles volantes à la fin du registre.
107. Butaud, 2010, p. 49-50 (d'après des documents de la liasse H 887).
108. AD06, H 753.
109. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. II, n° 61, p. 104-105. Cette vente est confirmée par le comte Raimond Bérenger V le 16 juin 1241 (*Ibid.*, n° 62, p. 106-107).
110. Arluc n'apparaît pas dans l'enquête comtale de 1252 et est explicitement indiqué comme inhabité en 1297, *cf.* Durbec, 1976, p. 38-39, 42-43.
111. Durbec, 1976, p. 38-39, 42-43. Le rouleau de reconnaissances de 1369-1371 est conservé dans les Archives du Palais princier de Monaco.
112. Pour ce chiffre et les suivants, il faut consulter le tableau sur la viguerie de Grasse dressé par Baratier, 1961, p. 177-178.
113. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. II, n° 79, p. 131-134 (18 janvier 1228) ; Paris, BnF, nv. acq. fr. 4582, p. 308-310.
114. Vallauris figure comme *castrum* en 1233-1244 et est mentionné dans les enquêtes comtales de 1252 et 1297.
115. AD06, H 772 (13 novembre 1315). Vallauris ne figure pas dans l'enquête comtale de 1334 (un notaire s'est contenté de copier l'enquête de 1252), ni dans la levée fiscale de 1371.
116. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. II, n° 59, p. 100-103.
117. Le village est encore habité en 1371, mais pour quatre feux fiscaux à peine, tout comme La Roquette.
118. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, nos 80-82, p. 76-78.
119. Bianchi, 1965-1966, p. 125-128. Une description du lieu faite en 1665 parle d'une cinquantaine de maisons ruinées.
120. En effet, Le Revest ne figure pas dans la liste des *castra* de 1233-1244, ni dans l'enquête de 1252.
121. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. II, n° 63, p. 107-109 (3 novembre 1305). Les ruines du chevet roman de l'église Saint-Maymes sont encore visibles, au chemin des Vieux-Brusquets.
122. AD06, 3 E 74/4, fol. 152 r° (18 décembre 1502).
123. *Ibid.*, fol. 212 r°-214 r°.
124. Aubenas, 1943, p. 23-28 (4 février 1438).
125. *Ibid.*, p. 29-39 (20 février 1448) ; Durbec, 1976, p. 78-87.
126. AD06, 3 E 79/133, fol. 9 v°.
127. AD06, 3 E 79/138, fol. 77 r° (7 août 1479). Le contrat court sur six ans, à raison de 61 florins et un mouton par an. Le preneur est un citoyen de Grasse.
128. AD06, 3 E 79/133, fol. 76 v°-77 r°.
129. AD06, 3 E 74/10, fol. 236 v°-237 v° (25 janvier 1509) ; 3 E 74/12, fol. 19 v°-20 r° (16 avril 1513). Les deux contrats sont valables pour trois ans seulement.
130. AD06, 3 E 74/7, fol. 14 v°-15 r°.
131. AD06, 3 E 79/133, fol. 13 v° (14 mai 1470).
132. AD06, 3 E 74/12, fol. 14 r°-15 r° (11 avril 1513).
133. Bianchi, 1985, p. 121-127.
134. *Cf.* l'article de référence, Letrait, 1966.
135. Aubenas, 1943, p. 53-58 (5 juin 1497).
136. *Ibid.*, p. 59-68 (20 avril 1501).
137. Aubenas, 1966 (d'après les liasses AD06, H 796 et H 772).
138. Aubenas, 1943, p. 81-92 (2 octobre 1506).
139. L'acte de peuplement de 1513 concernant Pégomas est lacunaire ; il se trouvait dans la liasse H 630. Il est indiqué dans Sénéquier, 1897, p. 114-115. On dispose par ailleurs du brouillon d'un acte d'habitation de Pégomas, de la fin du XVIe ou du début du XVIIe siècle, mais il ne fut pas effectif, *cf.* Aubenas, 1943, p. 113-116.
140. AD06, 3 E 74/14, fol. 64 r°-64 v°, 142 v°, 149 r°-150 r°, 304 v°.
141. *Ibid.*, fol. 145 r°-145 v° (16 août 1516).
142. AD06, 3 E 79/116, fol. 173 r°-174 r°.
143. Aubenas, 1943, p. 93-111 (13 octobre 1519).

144. AD06, H 717, acte d'habitation, article 18.
145. Baratier, 1961, p. 177-178.
146. L'enquête de 1609 insiste sur l'air malsain qui règne dans les deux territoires, Baudot, Froeschlé-Chopard, 1996. *Cf.* surtout Bianchi, 1973.
147. En 1720, il y a dix maisons dans le nouveau village et vingt-sept bastides dans le territoire. Le village passe ensuite à quinze maisons en 1729, à vingt-cinq en 1744 et à trente-trois en 1772, auxquelles s'ajoutent soixante-treize bastides. *Cf.* Bianchi, 1967, p. 134-153.
148. Bianchi, 1985.
149. AD06, H 494 (22 avril 1782) ; *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. II, n° 46, p. 84 (analyse).
150. Dans les diocèses de Fréjus, Senez, Riez, Nice et de Glandèves, le monastère prélève au XVIIIe siècle des redevances foncières et des pensions féodales qui sont des droits féodaux, mais il dispose de droits seigneuriaux seulement à Rougon (tasque) et Pégomas (tasque et droit de passage). AD06, H 136, Déclarations des revenus et charges du monastère aux diocèses de Fréjus, Senez et Glandèves, 2 avril 1728.
151. AD06, H 133, dénombrement des biens et droits du monastère, 28 avril 1539 [copie 1736] ; H 134, dénombrements du 21 novembre 1687, et du 7 février 1775.
152. AD06, H 134, dénombrement du 21 novembre 1687. Le monastère prélève également une pension féodale de 30 écus.
153. *Ibid.*, dénombrement du 7 février 1775. Le monastère y prélève en outre une pension seigneuriale de 40 écus.
154. AD06, H 136, déclaration des revenus et charges du monastère au diocèse de Grasse, 6 mars 1728.
155. Aubenas, 1953.
156. AD06, H 24.
157. *Id.* ; Moris, 1909, p. 81.
158. AD06, H 47. *Cf.* également, Giordanengo, 2006, p. 277-281.
159. Gallet, 1999, p. 63-81.
160. AD06, H 51.
161. *Id.*
162. AD06, H 45, H 46, H 51.
163. AD06, H 51.
164. AD06, H 45.
165. AD06, H 46.
166. AD06, H 47.
167. AD06, H 51. L'abbé régulier de Saint-Honorat et les religieux du monastère obtiennent le 16 février 1740 un certificat du greffier de la commission de vérification de remise des pièces attestant leur droit exclusif de pêche sur la mer « depuis l'endroit appelé Barbier jusqu'au Sécan et depuis le Sécan jusqu'à la Bissoque », soit dans un espace triangulaire au sud de la tour-monastère.
168. AD06, H 46.
169. AD06, H 48.
170. AD06, H 49.
171. AD06, H 39.
172. AD06, H 52.
173. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. II, n° 106-107, p. 172-177.
174. Baratier, 1969, p. 431-432.
175. AD06, H 3, fol. 362 r°, 364 v°-365 r°.
176. Butaud, 2010.
177. AD83, 4 J 3, pièce n° 10 (rouleau de parchemin de 2,30 mètres de long). Ce document est une nouvelle pièce au dossier, qui complète les archives de Lérins car il contient des dépositions de témoins et des mentions d'actes anciens en faveur des Castellane.
178. Baratier, 1961, p. 156-157, 162, 166.
179. AD83, 3 E 18/7, dernier cahier.
180. AD06, H 10 bis, fol. 78 v°-79 v° (analyses de nombreux actes sur Seborga).
181. *Cf.* Carlin, 1971.
182. Magnani, « Réseau de dépendances… », 2005, p. 167.
183. *Ibid.*, p. 201-202.
184. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, n° 244-245, p. 252-254.
185. *Ibid.*, n° 269, p. 276-277, n° 272, p. 278-279 (1064) ; *cf.* Magnani, « Réseau de dépendances… », 2005, p. 205-206.
186. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, n° 274, p. 280-281 (1068) ; *cf.* Magnani, « Réseau de dépendances… », 2005, p. 206-207.
187. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, n° 7, p. 5-6.
188. *Ibid.*, n° 271, p. 278.
189. *Ibid.*, n° 291, p. 294-295.
190. Cela apparaît au détour d'une bulle adressée par Urbain II à l'évêque d'Avignon : *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, n° 332, p. 337-338 (1088-1099).
191. Pour l'essentiel, le corpus est réuni par Labande, 1922-1923, p. 115-198. Il faut y ajouter quelques bulles, omises par Labande et éditées dans Kehr, 1900, p. 111-197, 360-436.
192. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, n° 292, p. 295-297 (1103-1113).
193. Labande, 1922-1923, n° 28, p. 140-143 (15 janvier 1171).
194. *Ibid.*, n° 40, p. 149-150 (14 juin 1184) et n° 52, p. 156-158 (31 mars 1210).
195. *Ibid.*, n° 77, p. 173-182 (13 mai 1259).
196. *Cf.* dans cet ouvrage p. 70-73.
197. La plus ancienne semble être du 13 juin 1158, de la part d'Adrien IV, *cf.* Labande, 1922-1923, n° 24, p. 135-136, n° 34, p. 146 (7 décembre 1179) et n° 42, p. 151 (17 juin 1188).
198. Labande, 1922-1923, n° 44, p. 152-153.
199. *Cf.* dans cet ouvrage p. 227.
200. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, n° 331, p. 337-338 (1088-1099), et n° 333, p. 338-339 (1099-1107).
201. Cette église disparue se trouvait dans le quartier du port de Nice. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, n° 332, p. 338 (1099-1114) et n° 299, p. 305 (24 décembre 1122).
202. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, n° 300, p. 306-307 (24 décembre 1122).
203. AD06, H 365 (copie moderne). Par erreur, la *domina* d'Ampus a été transformée en Dominique d'Ampus dans l'édition de cette bulle (*Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. II, p. 37) et dans son analyse (Labande, 1922-1923, n° 29, p. 144).
204. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, n° 76, p. 73-74.
205. *Ibid.*, n° 105, p. 96-97.
206. *Ibid.*, n° 96, p. 87-88.
207. Arch. Palais princier Monaco, GL 27, P. 3.
208. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, n° 312, p. 319-320.
209. *Ibid.*, t. I, n° 33, p. 32-33.

210. *Ibid.*, t. II, n° 8, p. 17.
211. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. II, n° 9, p. 18-19.
212. *Ibid.*, n° 10, p. 19-20.
213. *Ibid.*, n° 11, p. 20-22.
214. *Ibid.*, n° 12-13, p. 22-23.
215. Boüard (de), 1926, n° 700, p. 194.
216. AD06, H 23 (10 mai 1292).
217. AD13, B 394.
218. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. II, n° 14, p. 23-25.
219. C'est bien le seul acte du roi Robert en faveur de Lérins, *cf.* AD06, H 1, fol. 191 r°.
220. Boyer, 2016.
221. Clément V, *Lettres communes* n° 9714, 31 juillet 1313. Le prieuré de Salettes dépend de l'abbaye Saint-Victor de Marseille. L'abbé Nicolas put néanmoins le conserver grâce à une nouvelle bulle (Clément V, *Lettres communes* n° 9792, 29 août 1313). Pour ces références et les suivantes, nous renvoyons à la base de données des lettres pontificales *Ut per litteras apostolicas* (École française de Rome – Brepols).
222. Jean XXII, *Lettres communes* n° 57247.
223. Urbain V, *Lettres communes* n° 18248 et n° 18317 (7 janvier 1366).
224. Jean XXII, *Lettres communes* n° 3425 (14 avril 1317) ; Benoît XII, *Lettres communes* n° 5528 (26 août 1338).
225. Jean XXII, *Lettres communes* n° 4504 ; Benoît XII, *Lettres communes* n° 2798.
226. Urbain V, *Lettres communes* n° 1580 et n° 21069.
227. Grégoire XI, *Lettres communes* n° 12591 et n° 25275.
228. Grégoire XI, *Lettres communes* n° 6210 et n° 6211.
229. Urbain V, *Lettres communes* n° 8371 (28 mai 1363) ; Grégoire XI, *Lettres communes* n° 14972. Ajoutons que son parent Philippe Chabaud récupère le prieuré Saint-Jean de Roquestéron (Urbain V, *Lettres communes* n° 8372, 28 mai 1363).
230. Grégoire XI, *Lettres communes* n° 18249 (27 juin 1372).
231. Urbain V, *Lettres communes* n° 17826 (15 juillet 1366).
232. Urbain V, *Lettres communes* n° 2413 et n° 17480 (30 septembre 1366).
233. Grégoire XI, *Lettres communes* n° 21432 (14 juin 1372) ; n° 19235 (16 juin 1372).
234. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. II, n° 5, p. 8-12. L'éditeur fait erreur dans la datation de cette bulle : elle est du 9 octobre 1376 et non du 20 octobre 1377.
235. AD06, H 579 (30 avril 1382).
236. AD06, H 89, n° 1 (vidimus de 1422).
237. Jean Laugier apparaît avec ce titre dans un acte du 19 août 1399 (AD06, H 935).
238. Il y séjourne par exemple le 2 février 1400 (AD06, H 707) et le 19 mars 1400 (H 698). Le 10 décembre 1401, c'est d'Arles qu'il édicte une lettre abbatiale (H 562). Il est attesté dans cette ville par la suite.
239. La bulle du 14 septembre 1406 est insérée dans un parchemin original du 6 décembre 1407 qui enregistre la nomination d'un nouvel ouvrier par Jacques Catalan : AD06, H 707.
240. Alpartil (d'), 1906, p. 156.
241. *Ibid.*, p. 163.
242. *Ibid.*, p. 163-164 ; *Chronique du religieux de Saint-Denys*, 1841, t. III, p. 712-721.
243. Roux, 1988 ; Hedeman, 2001.
244. Pierre Salmon dit le Fruitier, *Les Demandes faites par le roi Charles VI, touchant son état et le gouvernement de sa personne, avec les réponses de Pierre Salmon*, p. 79-81.
245. Cuella Esteban, 2005, t. II, p. 260-262.
246. Il ne reste qu'un lambeau de la bulle en parchemin, mais on peut y lire la date et l'analyse dorsale (AD06, H 89, n° 2).
247. *Gallia christiana, in provincias ecclesiasticas distributa*, 1725, t. III, col. 1204 ; on le trouve effectivement comme abbé dans un acte du 3 décembre 1411 (AD06, H 615).
248. Doublet, 1921.
249. AD13, B 766, fol. 103 r°.
250. AD13, B 769, fol. 4 r°, 7 septembre 1399.
251. Barralis, 1613, t. II, p. 175-176.
252. AD13, 405 E 26, fol. 10 v°-11 r°.
253. Il prend aussi le monastère sous sa sauvegarde : actes analysés dans AD06, H 1, fol. 193 v° (27 mars 1439).
254. AD06, H 25 et AD13, B 1414.
255. AD06, H 28.
256. AD06, H 1, fol. 194, 29 mars 1448.
257. AD13, B 1414.
258. AD06, H 11.
259. Tallon, 2002, p. 27-53.
260. AD06, H 62.
261. Le Gall, 2001, p. 409-436.
262. AD06, H 62.
263. Le Gall, 2001, p. 409-416.
264. AD06, H 62, lettres de sauvegarde, Milan, 8 août 1518.
265. Sur le système de la commende, *cf.* dans cet ouvrage p. 88, 91-93.
266. Arch. Palais princier Monaco, GL 20, P. 3, bulle de Pie II octroyant la commende de l'abbaye de Saint-Honorat à Isnard, évêque de Grasse, Rome, 26 octobre 1463.
267. Oury, 1979, p. 89-106. Il s'agit des monastères de Chezal-Benoît, Saint-Sulpice, Saint-Vincent et Saint-Allyre.
268. Le Gall, 2001, p. 78-81.
269. AD06, H 1042, lettres patentes de François Ier, Saint-Germain-en-Laye, 7 février 1527.
270. Grinda, 1978, n° 2, p. 123-126.
271. Après la trahison d'Augustin Grimaldi, ils sollicitent et obtiennent le renouvellement de la protection royale auprès de la régente Louise de Savoie.
272. AD06, H 1042, lettres patentes de François Ier, Saint-Germain-en-Laye, 7 février 1527.
273. AD06, H 62, lettres patentes de Louise de Savoie, Lyon, 7 août 1525.
274. AD06, H 271. *Cf.* les décisions royales citées dans l'arrêt du Parlement de Provence, rendu à Aix, le 18 mars 1533.
275. Le cardinal Louis de Bourbon est l'un des négociateurs désignés le 5 janvier 1524 pour traiter avec les ambassadeurs de Charles Quint et du roi d'Angleterre Henri VIII, le 5 janvier 1523. *Catalogue des actes de François Ier*, t. I, n° 1962, p. 368.
276. AD06, H 271, supplique du procureur du cardinal de Bourbon, 21 décembre 1532.
277. Les négociations de Cambrai (août 1529) prévoyaient notamment que les bénéfices confisqués au cours du conflit soient restitués aux titulaires.

278. AD06, H 271, arrêt du Parlement de Provence, Aix, 10 juillet 1532.
279. AD06, H 92, procès-verbal d'une assemblée capitulaire portant élection comme abbé régulier de monseigneur Balthazar de Jarente, évêque de Vence (27 avril 1533). AD06, H 10 bis, fol. 36 v°.
280. AD06, H 64, lettres patentes, Lyon, 9 juin 1533.
281. En outre, il rejette la même année l'union de Saint-Honorat de Tarascon à la congrégation italienne, condamnant ainsi l'entreprise réformatrice de Denis Faucher.
282. Le Gall, 2014, p. 35-63.
283. Brogini, 2007, p. 1-6.
284. AD06, H 64, lettres patentes de François Ier, Lyon, 9 juin 1533.
285. Oury, 1979, p. 92.
286. *Catalogue des actes de François Ier*, t. IV, n° 12 691, p. 360. Édit donné à Lyon, le 9 août 1542.
287. AD06, H 64, lettres patentes, Angoulême, 9 novembre 1542.
288. AD06, H 62, lettres patentes, Fontainebleau, novembre 1547.
289. AD06, H 1016, lettres patentes, Fontainebleau, 29 août 1556.
290. *Id.*
291. AD06, H 1016, lettres patentes, Villiers, 16 juin 1558.
292. Ordonnance de Blois de mai 1579, article 27.
293. Le Gall, 2001, p. 596-597.
294. AD06, H 272, arrêt du Parlement de Provence, Aix, 14 novembre 1547.
295. *Ibid.*, lettres patentes, Aix, 7 janvier 1552. Augustin Grimaldi s'est engagé à consacrer la quatrième partie des revenus de l'abbaye à la réparation des églises, à leurs ornements et habits liturgiques, à la réparation et mise en défense de la tour.
296. *Id.*
297. Le Gall, 2001, p. 597.
298. Celui-ci exempte l'abbaye de Lérins du logement des gens de guerre à la requête des moines. AD06, H 27, lettres de sauvegarde de Charles Emmanuel Ier, duc de Savoie, 1591.
299. AD06, H 1016, bulle de Clément VIII.
300. *Ibid.*, H 275.
301. Moris, 1909, p. 46.
302. AD06, H 62, lettres patentes, Saint-Germain-en-Laye, 4 décembre 1597.
303. AD06, H 69, lettres patentes du roi Louis XIII confirmant ladite union, 1614.
304. AD06, H 93, extrait du procès-verbal fait par le lieutenant de sénéchal au siège de Grasse, 1612.
305. AD06, H 10 bis, fol. 43 v°.
306. AD06, H 754.
307. Sur les combats de mars 1637, *cf.* Paris, BnF, ms. français 15621, fol. 209-210.
308. Lettre du conseiller d'État Le Roy de la Potherie à Richelieu du 10 janvier 1632. La lettre dénonçant une préférence italienne proviendrait de dom Venance de Cannes, nommé abbé par le roi de France en 1626, contre dom Angélique de Reggio, abbé en exercice d'origine étrangère. Citée par Fournier-Plamondon, 2016, p. 381-382.
309. Fournier-Plamondon, 2016, p. 375-396.
310. *Ibid.*, p. 383.
311. *Ibid.*, p. 387-389.
312. Dans sa formulation, le billet de paiement de la solde du coursier de Seborga de Cannes à Gênes pour porter la procuration capitulaire, que le monastère a donnée au père procureur général, afin de consentir au concordat fait avec le cardinal Mazarin pour la réunion de l'abbaye à la congrégation l'atteste : AD06, H 236.
313. AD06, H 74. *Cf.* aussi Fournier-Plamondon, 2016, p. 387, note 52. Sur les divergences de vues entre Mazarin et Godeau, *cf.* le mémoire rédigé au XVIIe siècle et conservé dans le fonds de l'évêché de Grasse : AD06, G 1197.
314. AD06, H 70-72.
315. Poncet, 2011, p. 735.
316. AD06, H 93.
317. AD06, H 613.
318. Doublet, 1912, t. III, n° 15, p. 314-316. Sur l'enrichissement de Mazarin, *cf.* Dulong-Sainteny, 1990, t. CXLVIII, livraison 2, p. 355-425.
319. AD06, H 92.
320. Cottret, Delumeau, 1996, p. 402-407.
321. *Cf.* dans cet ouvrage p. 168-169.
322. AD06, G 204, accord passé entre monseigneur Isnard, évêque de Grasse, et D. André, abbé de Lérins, reconnaissant audit évêque la juridiction sur tous les ecclésiastiques des lieux de Cannes et de Mougins.
323. C'est cette même volonté de favoriser l'Église séculière du diocèse de Grasse qui l'anime lorsqu'en 1747, il institue dans son testament le séminaire de Grasse comme légataire universel. AD06, G 129, testament de monseigneur Octavien d'Antelmy, 27 mars 1747.
324. Bertrand, 2012, p. 85.
325. AD06, G 100, concordat passé entre l'évêque de Grasse, monseigneur d'Antelmy et dom Jordany, fondé de pouvoir des religieux du monastère de Lérins, 6 octobre 1735.
326. *Ibid.*, supplique d'Antelmy au roi et à son Conseil, 17 septembre 1735, fol. 4, 4 r°.
327. *Ibid.*, fol. 27 r°-v°, « [l'union] est opposée aux règles de l'état et du gouvernement qui excluent les étrangers de pouvoir posséder aucun office ni bénéfice dans le royaume, dans le cas particulier rien de plus dangereux que l'union d'un monastère situé sur le bord de la Méditerranée avec une congrégation étrangère ».
328. AD06, FD 306, Antelmy (monseigneur d'), 1739, fol. 7 r°.
329. AD06, H 76, décret de monseigneur le cardinal d'Auvergne, abbé de Cluny, rendu le 26 mars 1740.
330. AD06, H 126, procès-verbal des effets de l'abbaye et monastère de Lérins, par Louis de Lombard de Gourdon, subdélégué de l'intendant de Provence, achevé le 23 mars 1742, établi par ordre de l'arrêt du Conseil d'État du 25 janvier 1742.
331. Elle n'a pas lieu même si la mense que reçoit le nouvel abbé est amputée de 3 900 livres. AD06, H 93, brevet de nomination, 26 novembre 1752.

332. Pavec, 2016, p. 76-77. AD06, H 77, lettre de Sextius de Jarente à dom Rostolan, 10 septembre 1755 : « Je n'aurois pas été fâché de vous voir sous celle [la juridiction] de M. l'évêcque de Grasse, si j'avois remarqué dans ce prélat un véritable désir de vous conserver et de soutenir vos droits ; mais je ne lui ay point vu ces idées […]. Je protège Dom Maxime [Raimbert] parce que je ne luy vois que des idées droites, un grand amour pour son ordre, pour le monastère et pour son état, l'envie d'y ramener une vie qui édifie et qui fasse honneur à la religion, et enfin un très grand désintéressement […]. »
333. AD06, H 76, lettres patentes de Louis XV, Versailles, septembre 1756. Toutefois le retournement royal n'est pas total : l'abbaye est exclue de l'union.
334. AD13, B 3429, brevet du roi, Versailles, 12 janvier 1759.
335. AD06, G 100, procès-verbal du chapitre du monastère de Lérins, Cannes, 19 septembre 1735.
336. Le Gall, « La vie monastique… », 2005, p. 395-397.
337. AD06, H 120, édit du roi concernant les ordres religieux, Versailles, mars 1768.
338. Chevallier, 1959. Zanetta, 2001, p. 1 à 10.
339. En témoignent des écrits du Bureau des réguliers qui succède à la commission des réguliers. Pavec, 2016, p. 88. Le Bureau des réguliers dans le *Tableau de la prétendue réforme de l'ordre de Cluny*, d'octobre 1787, souligne les besoins de l'État et les dettes du clergé.
340. Chevallier, 1959, vol. I, p. 30.
341. Hurel, Riche, 2010, p. 188 à 204.
342. *Id.*
343. Pavec, 2016, p. 81-83.
344. Le Gall, « La vie monastique… », 2005, p. 395-397.
345. Pacaut, 1994, p. 184.
346. Arch. Abb. Lérins, procès-verbal du monastère Saint-Honorat de Lérins en Provence, 1788, p. 4-5.
347. L'évêque de Grasse doit fournir une pension de 4 000 livres à l'évêché de Senez (dont la dotation est également faible). AD06, G 100, brevet de Louis XVI, Versailles, 24 septembre 1786.
348. AD06, G 100, bulle du pape Pie VI, août 1787.
349. AD06, L 1101, lettre des commissaires de la comptabilité nationale aux administrateurs du département du Var à Vignolles sur la mense conventuelle de Lérins, Paris, le 2 vendémiaire an VII.
350. AD13, C 4329, arrêt du Conseil d'État, 27 mars 1788. Pacaut, 1994, p. 396-397.
351. *Id.*
352. Pavec, 2016, p. 129-190.
353. AD06, H 2004, lettre du garde des Sceaux, M. de Paule de Barentin, 31 juin 1789.
354. Quand François Ier nomme Joseph de Cambis capitaine de la tour, la garnison était de 22 soldats : Alliez, 1860, p. 89-90 (novembre 1542).
355. Il est attesté du moins en 1505 : AD06, H 608, cahier de procédure du 13 juillet 1505 (« *ante portam baloardi dicte turis* »). Trois mots se succèdent approximativement pour désigner ces ouvrages défendant les portes : barbacane, ravelin, puis boulevard.
356. Cela est visible dans le dessin de la collection Peiresc et la gravure de Barralis.
357. Durbec, 1953, p. 57.
358. Citéra-Bullot, 2007, p. 16-17, 25-35 (avec plans) ; Corvisier, 2012, p. 85-86, 96-98.
359. Corvisier, 2012, p. 86.
360. Bouche, 1664, t. II, p. 899-900 ; Moris, 1909, p. 255.
361. *Cf.* surtout les documents contemporains édités dans Durbec, 1953, et Durbec, 1962-1963, p. 38-55.
362. Fournier, 1643, p. 359. Le détail des fortifications espagnoles donné par cet auteur est tiré du *Mercure françois*, 1639, p. 314-318. Pour leur étude, *cf.* Citéra-Bullot, 2007, p. 42-49 (avec plans), et Corvisier, 2012, p. 87-88.
363. Le modèle serait la forteresse San Miguel de la Mamora, au Maroc, construite en 1614 : Corvisier, 2012, p. 88.
364. Pélissier, 1901, p. 683.
365. Sur ce personnage, *cf.* Corvisier, 2012, p. 88-89.
366. On peut encore lire sur le sol la base de cette tour circulaire qui figure dans la gravure de Maynier de 1635 à côté du bâtiment du portier. Le dessin du fonds Peiresc du tout début du XVIIe siècle ne représente que ce bâtiment rectangulaire. La tourelle pourrait donc être une construction récente, mais cela dépend de la fiabilité des dessins.
367. *Le Mercure françois*, 1639, p. 317-318, repris par Fournier, 1643, p. 358-359.
368. Moris, 1909, p. 262-263 (lettre de M. de Noyers du 4 décembre 1636 à l'archevêque de Bordeaux de Sourdis, chef du conseil de la Marine).
369. Pour les récits anciens de l'attaque de 1637, *cf.* surtout Pellissier, 1901, p. 668-685 ; *Le Mercure françois*, 1639, p. 319-344 ; Meaulx, 1639 ; Fournier, 1643, p. 359-361 ; Bouche, 1664, t. II, p. 905-909 (avec plan). Pour des mises au point contemporaines : Alliez, 1860, p. 151-164, 421-424 (textes des trêves et des capitulations) ; Moris, 1909, p. 265-281 ; Durbec, 1962-1963, p. 71-74 ; Citéra-Bullot, 2007, p. 50-61 (avec plans).
370. Le Gall, « L'île aux trésors », 2005, p. 346-349. *Cf.* aussi les poèmes sur l'événement publiés dans *Le Mercure françois*, 1639, p. 344-359.
371. La tour Saint-Honorat est dite « fort ébranlée et persée en plusieurs endroits » : Pellissier, 1901, p. 683.
372. Citéra-Bullot, 2007, p. 67-79, 88-113 (avec plans) ; Corvisier, 2012, p. 88-91.
373. Citéra-Bullot, 2007, p. 114-125 ; Corvisier, 2012, p. 89.
374. L'emploi de la maçonnerie est nécessaire au bord de mer pour faire face au ressac.

375. Les soldats ne font que jurer, chanter des chansons profanes et faire du bruit ; ils coupent impunément du bois sur l'île : AD06, H 601 ; Le Gall, « L'île aux trésors », 2005, p. 351.
376. La garnison est réduite à huit hommes en 1712, Le Gall, « L'île aux trésors », 2005, p. 351-352.
377. Alliez, 1860, p. 185-191 ; Moris, 1909, p. 284-285.
378. Alliez, 1860, p. 192-194, 428-431 (articles de la capitulation du 16 décembre 1746) ; Muterse, 1891, p. 503-504 ; Moris, 1909, p. 285-288 ; Grillon, 1962 ; Le Gall, « L'île au trésor », 2005, p. 352.
379. *Le Courrier d'Avignon*, des 16, 19, 23, 26 et 30 mai 1747 et des 2 et 6 juin 1747 ; Alliez, 1860, p. 195-196 ; Moris, 1909, p. 288-289 ; Grillon, 1968.
380. AD34, C 6578-1, plan en couleur de 1759, issu des Archives du gouvernement militaire général de Languedoc.
381. AD06, H 10/2.
382. Gioffredo, 1839, p. 359.
383. Sur cette donation *cf.* notamment Thirion, 1959, p. 45-60, et 2006, p. 311-325, ainsi que Lacroix, 2006, p. 251-275.
384. ASTo, ME, Vescovadi, Ventimiglia, mazzo 1, fasc. 3, 23 juin 1565.
385. AD06, H 10/2, fol. 84.
386. *Id.*
387. AD06, H 960, 20 janvier 1583.
388. « […] Grande pénurie de nourriture spirituelle ». ASTo, ME, vescovadi, Ventimiglia, mazzo 1, fasc. 3.
389. ASTo, ME, Vescovadi, Ventimiglia, mazzo 1, fasc. 3.
390. AD06, H 959, 6 novembre 1587.
391. *Ibid.*, 7 janvier 1585.
392. « […] Je me serais déjà trouvé hors de la possession ». AD06, H 960, 5 octobre 1588.
393. AD06, H 960, 5 octobre 1588.
394. AD06, H 958, 21 mai 1591.
395. AD06, H 10/2.
396. AD06, H 950, 7 août 1638.
397. AD06, Ni, ME, mazzo 7, fasc. 2.
398. « […] Même avec la sauvegarde accordée par ses royaux prédécesseurs » ; AD06, 1 B 172, juin 1719.
399. *Id.*
400. *Id.*
401. « […] Digne de la plus grande réprobation ». AD06, E 48/11, BB 11, 12 juin 1719.
402. « […] Nul, attentatoire, lourd de conséquences et abusif ». AD06, 1 B 219, 16 et 24 avril 1714.
403. AD06, 1 B 219, 16 et 24 avril 1714.
404. AD06, H 847, 15 juin 1714.
405. ASTo, ME, Vescovadi, Ventimiglia, mazzo 1, fasc. 12, 3 août 1714.
406. AD06, H 847, 12 novembre 1714. Victor Amédée II est roi de Sicile de 1713 à 1720.
407. AD06, 1 B 532, 6 avril 1715.
408. AD06, 1 B 220, 6 juillet 1720.
409. ASTo, Paesi, Seborga, mazzo 8, fasc. 13/1, 29 août 1727.
410. *Ibid.*, mazzo 10, fasc. 10 et 12, 23 novembre et 7 décembre 1727.
411. *Ibid.*, mazzo 8, fasc. 13/1, 18 décembre 1727.
412. *Ibid.*, mazzo 10, fasc. 18, 14 mars 1728.
413. *Ibid.*, mazzo 11, fasc. 10, 8 juin 1728.
414. *Ibid.*, mazzo 10, fasc. 25, 2 juillet 1728.
415. *Ibid.*, mazzo 10, fasc. 32, 2 octobre 1728.
416. *Ibid.*, mazzo 10, fasc. 61, 24 mars 1729.
417. La mense abbatiale est unie à l'évêché de Grasse en 1786 et les biens conventuels sont administrés par le receveur général du Clergé par suite de l'arrêt du Conseil d'État du 27 mars 1788.
418. *Cf.* Coiffar, 1973.
419. AD06, 1Q_14.
420. *Cf.* Derlange, 1992, p. 81-87.
421. Belleudy, 1933.
422. On peut se reporter à l'ascension des Isnardy de Saint-Pierre en Val de Chanan, Bottaro, 2008, p. 283-296.
423. Les Alziary sont en butte aux Barcillon, famille de la noblesse d'épée, partisans de la réaction nobiliaire qui caractérise le XVIIIe siècle. La confrontation se poursuit jusqu'en 1790 avec une rixe à la suite d'une polémique politique qui voit s'affronter un Barcillon et Jean Honoré Alziary, AD06, 7 B 1057. *Cf.* aussi, Pietri, 2004, p. 157-174.
424. Le père et le fils ont les mêmes prénoms. Pour éviter la confusion, le père est désigné comme Honoré II dans la généalogie familiale (AD06, 312 J 1).
425. D'après la généalogie figurant dans les archives de la famille : AD06, 312 J 1.
426. AD06, E 4/BB 37.
427. Fuchs, 1933, p. 188-189.
428. Hillemacher, 1861, p. 219-230.
429. *Mémorial encyclopédique…*, 1836, p. 182.
430. Larroumet, article dans *Le Temps*, Paris, 7 avril 1902.
431. Arch. Abb. Lérins, 1 R 4/2.
432. AD06, 3 E 26/154, acte du 25 septembre 1813.
433. AD06, 3 E 76/449.
434. AD06, 3 E 74/482, fol. 73 v°.
435. AD06, 268 J, lettre de Cason à Paul Gautier, le 27 avril 1862 [fonds Gautier-Vignal en cours de classement].
436. AD06, 3 E 74/482, fol. 73 v°.
437. AD06, 268 J [fonds Gautier-Vignal en cours de classement].
438. Chamousset, 2011, p. 112-126, 161-164.
439. Arch. Abb. Lérins, BPA, « Copie de l'acte passé devant maître Borniol, notaire à Cannes ». Je remercie frère Vincent de m'avoir communiqué cette information.
440. AD06, 3 E 74/482, fol. 73 v°.
441. Alliez, 1860, p. 20. Le révérend Sims décède le 29 novembre 1857 d'après *The Gentleman's magazine*, janvier-juin 1858, Londres, Parker, 1858, p. 111. Informations délivrées par frère Vincent.
442. AD83, 3 E 13/610.

III VOYAGES VERS L'ÎLE DES SAINTS

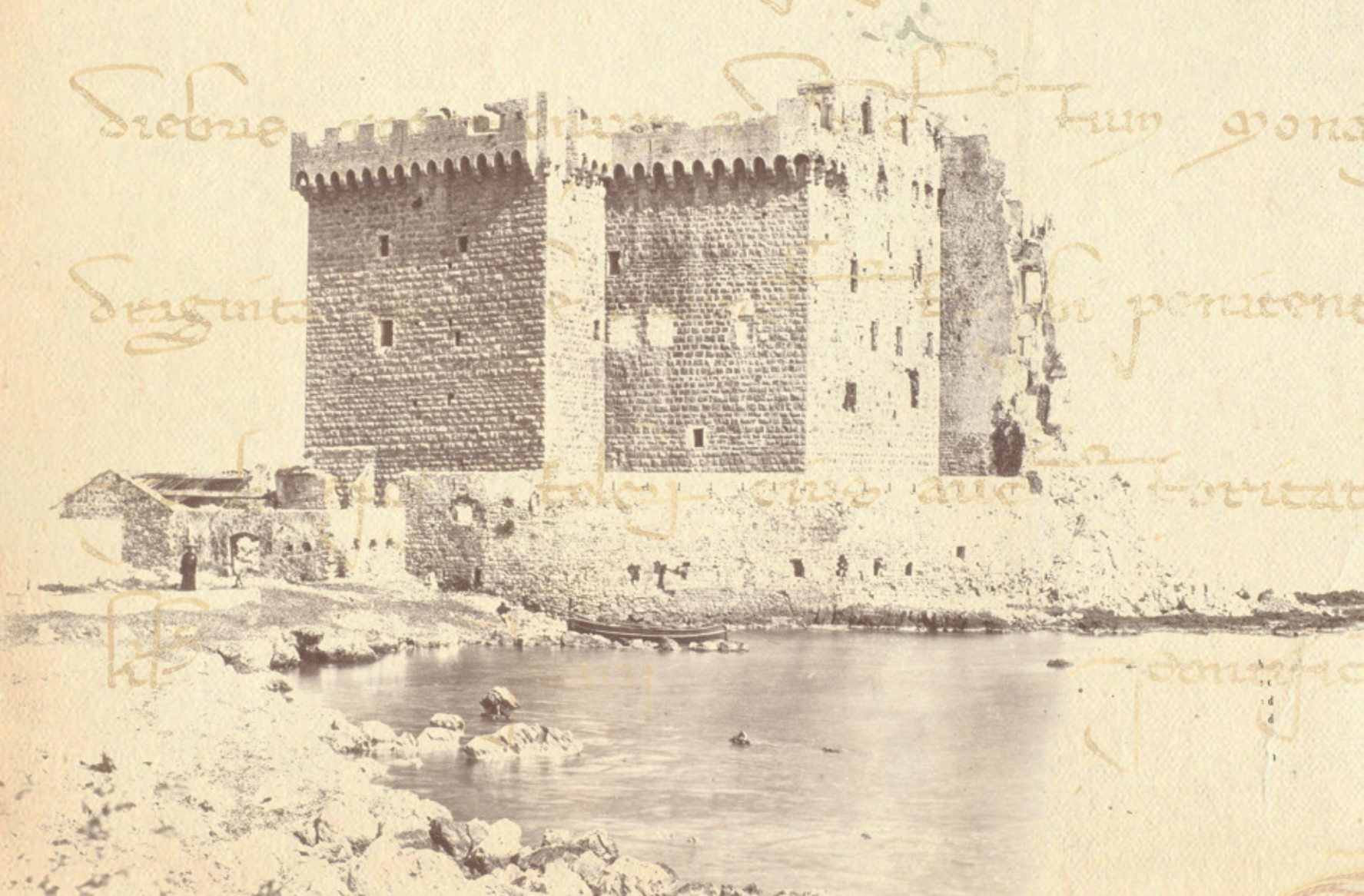

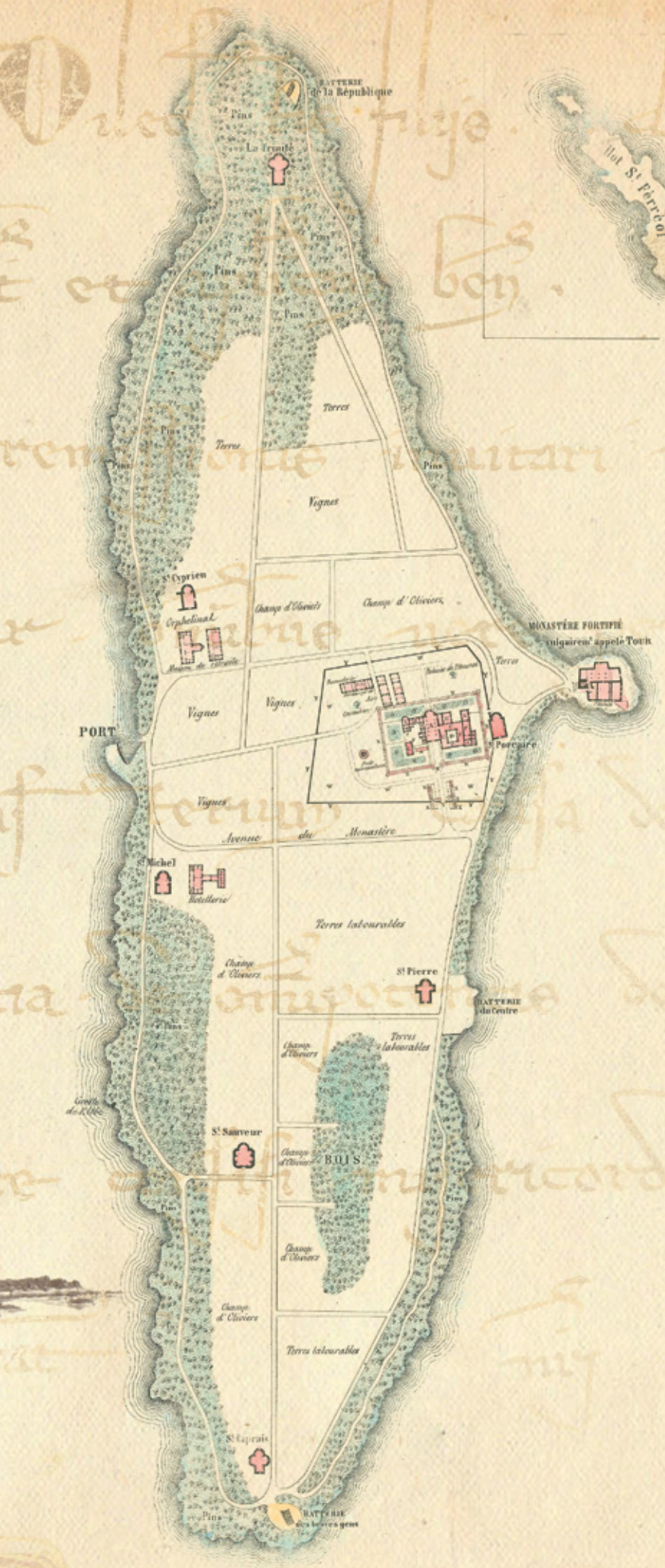

Débarcadère de St-Honorat - LE CHANTECLAIR V

L'île Saint-Honorat de Lérins est un lieu doublement clos : ceint par la mer et par des éléments bâtis – murs, lieux de culte jalonnant le pourtour de l'espace insulaire – destinés à préserver le retrait de la communauté monastique. Nous avons toutefois vu que ce retrait s'accommode, tout au long de l'histoire du monastère, d'une forte présence des religieux dans le monde. Au Moyen Âge, leur position sociale dominante les amène à agir fréquemment hors de l'île, en particulier dans les lieux où ils ont des possessions et des dépendances. Quant aux puissants laïcs, ils se rendent entre autres sur l'île lorsqu'ils concèdent certains de leurs biens aux religieux (plusieurs chartes sont rédigées « *in insula Lyrinensis* », en présence des donateurs) ou, lors d'un dernier voyage, pour s'y faire inhumer : dans les derniers siècles du Moyen Âge, l'île monastique devient une sorte de cimetière pour des familles aristocratiques d'abord, pour une plus large population ensuite. En dépit ou en raison même de sa situation insulaire, Lérins est aussi convoitée, assiégée ou protégée par des hommes en armes. Elle attire enfin des hommes pieux, des religieux, des pèlerins, des voyageurs divers et, plus récemment, des touristes qui abordent ses rivages en quête de refuge ou pour satisfaire des dévotions ou une curiosité dont le sens se transforme au fil des siècles. L'île monastique a souvent eu la réputation d'être habitée par des saints – une notion assez ambivalente et polysémique au sein du christianisme –, mais ce n'est que très progressivement qu'est organisé, au cours de la période médiévale, le culte de son fondateur, Honorat, dont les reliques voyagent également.

1. VIES ET RELIQUES D'HONORAT (Ve-XVIe SIÈCLE)

1.1. UNE ÎLE SAINTE SANS CORPS SAINT

Le *Sermo de vita sancti Honorati* (*BHL* 3975), panégyrique composé par Hilaire d'Arles en l'honneur d'Honorat, son prédécesseur sur le siège épiscopal mort en janvier 430, est probablement prononcé devant les Arlésiens à l'occasion du premier anniversaire du décès de l'évêque : l'épisode de l'installation d'Honorat et de quelques ascètes sur une île y est certes évoqué, mais il s'agit d'un texte plus arlésien que lérinien. Dans les martyrologes du haut Moyen Âge, c'est du reste aussi en tant qu'évêque d'Arles qu'est mentionné saint Honorat[1].

Le texte d'Hilaire est amplement diffusé. Sa tradition manuscrite atteste quelques variantes selon qu'il est recopié dans la cité d'Arles ou au monastère de Lérins[2]. Les moines n'ont toutefois pas jugé utile de réécrire l'œuvre d'Hilaire, ni de composer une autre Vie de leur fondateur : il faut même relever l'absence de tout nouveau texte hagiographique relatif à Honorat avant la fin du XIIIe siècle. Les religieux de Lérins ne disposent pas non plus de reliques de leur fondateur : Honorat a été inhumé dans sa cité épiscopale, aux Alyscamps, loin du monastère insulaire. Les écrits de ses disciples laissent transparaître les enjeux d'un tel accaparement du corps du saint par les Arlésiens. Hilaire se réjouit ainsi de vivre à Arles dans la proximité de la dépouille d'Honorat qui offre protection aux habitants de la cité : « C'est une confiance peu commune que nous donne la grâce attachée à son tombeau, car nous sommes tout à fait certains que celui dont nous avons conservé ici les ossements nous protège dans les cieux. » Cette proximité paraît même le principal bénéfice de son élection au siège d'Arles :

> *Dans sa bonté, le Seigneur, en vous incitant à m'élire malgré mon peu de valeur, m'a accordé de ne pas trop m'éloigner de son tombeau. […] Car peut-être savait-il déjà qu'il fixait ainsi ma demeure dans votre amour, tout près de son tombeau*[3].

L'inhumation d'Honorat dans sa cité épiscopale dut causer des tensions entre Lérins et Arles, perceptibles dans un sermon de Fauste qui entend rassurer les religieux en minimisant l'avantage procuré par la présence du corps saint :

> *Aussi, mes frères bien-aimés, rendons grâce au Dieu tout-puissant. Et ne croyons pas qu'il nous manque quelque chose de lui parce que la cité d'Arles a revendiqué pour elle le gage de son corps sacré. Qu'ils gardent, réduit en cendres, le tabernacle de cette âme bienheureuse ; quant à nous, gardons son âme elle-même, avec ses vertus. Qu'ils gardent ses ossements, et nous, ses mérites*[4].

Certes, dans l'Antiquité tardive, le culte des reliques revêt une importance bien plus grande dans les cités épiscopales que dans les monastères ; il est « orchestré » par les évêques, ainsi que l'a dit Peter Brown[5]. On a même écrit que « sous le couvert d'éloge funèbre et d'apologie de la *virtus* d'Honorat, le discours d'Hilaire est le premier en Gaule qui ait associé une cité à son évêque et à la protection d'un saint local[6] ». Il demeure que pour les Lériniens, cette sorte d'extériorisation du culte de leur fondateur et la privation de ses reliques ont pu être l'un des moteurs de la forte valorisation de l'*île* elle-même. En ce sens, il y a très tôt une hagiographie lérinienne : elle présente la particularité d'exalter une île sainte, ainsi qu'on l'a vu dans le premier chapitre de cet ouvrage, plutôt qu'un saint fondateur.

Des textes mettent en scène la visite de l'île sainte par des voyageurs. Grégoire de Tours (mort en 594) relate ainsi le miracle qui permet à un homme pieux, monté sur un bateau pour Marseille qu'ont affrété des Juifs, de s'arrêter à Lérins : alors qu'il croise au niveau du monastère, le vent cesse subitement de faire progresser l'embarcation qui s'immobilise et permet au passager de faire halte sur l'île[7]. Attestée dans plusieurs manuscrits du xe siècle, la Vie de saint Mathurin raconte pour sa part que, sur la route de Rome, passant non loin de l'île de Lérins, ce païen converti sous l'empereur Maximien entend les habitants du lieu célébrer la « mémoire de saint Honorat » et la manière dont celui-ci a expulsé la multitude de serpents qui infestaient l'île pour y établir un lieu destiné aux serviteurs de Dieu. Une tempête éclate alors, que seules les prières du saint apaisent : le calme revenu, Mathurin se hâte vers Lérins, « *ad limina beati Honorati*[8] ».

L'absence du corps ou de reliques d'Honorat à Lérins ne signifie pas celle de toute forme de vénération pour certains des moines défunts sur l'île. Nous avons vu qu'à côté de l'oratoire de Saint-Sauveur est aménagée, entre le ve et le vi^e^ siècle, une tombe privilégiée, protégée par une *memoria*[9]. Dans le haut Moyen Âge, le vieil ascète Caprais qui, selon le panégyrique d'Hilaire, accompagne Honorat lors de son arrivée sur l'île a également une réputation de sainteté. Les martyrologes carolingiens le présentent comme un « abbé de Lérins[10] ». Caprais apparaît en outre, aux côtés d'Honorat et de sainte Marie, dans la titulature des églises du monastère, dans trois chartes recopiées dans le cartulaire[11] (une du ixe siècle et deux du xie siècle). Il y a également sur l'île au Moyen Âge une chapelle Saint-Caprais, dont la première attestation écrite remonte à 1361, mais qui pourrait, sous cette titulature, être bien antérieure[12].

Au xie siècle, la basilique suburbaine arlésienne où a été déposé le corps d'Honorat prend le double titre de Saint-Genès-et-Saint-Honorat, pour ne plus être désignée que par le titre d'Honorat au siècle suivant. Les actes rédigés à Lérins à la même époque n'en affirment pas moins que l'on y vénère la mémoire du fondateur et que l'île monastique lui est consacrée : « *Confessori Honorato, in quorum memoria et veneratione consecrata Lyrinensis insula dinoscitur*[13]. » Au xiie siècle, *Lerina* devient d'ailleurs l'« île Saint-Honorat ». Les premières attestations de l'« *insula sancti Honorati* » se trouvent dans une lettre d'Hildebert de Lavardin (vers 1101), à manier avec prudence en l'absence d'édition critique[14], et dans un texte pisan de la fin du xiie siècle[15]. C'est du reste également dans la seconde moitié du xiie siècle qu'est mentionnée pour la première fois, dans des documents génois, l'« île Sainte-Marguerite » de Lérins[16]. Les religieux semblent alors avoir éprouvé le besoin de posséder le corps de leur saint fondateur. En 1246, une bulle pontificale évoque même, avec précaution, l'assertion des moines selon laquelle le corps d'Honorat repose dans l'île, au sein de l'église qui lui est dédiée : « *In festo sancti Honorati, cujus corpus in eadem ecclesia, ut asseritis, requiescit*[17]. »

YC, RMD, ML

1.2. HONORAT, PORCAIRE ET L'ISLAM : UNE PREMIÈRE LÉGENDE LÉRINIENNE DU FONDATEUR

Dans les décennies suivantes, les moines de Lérins entreprennent de réélaborer leurs traditions hagiographiques, en particulier la Vie de leur fondateur qu'ils transforment profondément. Lorsqu'ils comparent au Panégyrique d'Hilaire d'Arles les nouveaux textes qui sont alors rédigés, les savants Bollandistes du XVIIe siècle, érudits spécialisés dans l'étude des Vies de saints, ne leur épargnent aucune critique : farcis « de fables et de délires », ces récits ne peuvent, selon le mot du cardinal Baronius (1538-1607), que provoquer « la nausée aux lecteurs qui n'auraient pas un estomac de fer[18] » ! La première version connue de la nouvelle légende d'Honorat, une Vie latine rédigée à la fin du XIIIe siècle (*BHL* 3976), aujourd'hui conservée dans sept manuscrits médiévaux, fait en effet du fondateur de Lérins un contemporain de Charlemagne en lutte contre des hérétiques « manichéens » et surtout contre l'expansion de l'Islam[19].

L'auteur puise abondamment aux traditions épiques qui s'étaient développées en Occident et s'inspire tout particulièrement de la Chronique du Pseudo-Turpin (*Historia Karoli Magni et Rotholandi*), œuvre de la première moitié du XIIIe siècle qui met en scène la guerre menée par le souverain carolingien, à la demande de saint Jacques, pour libérer l'Espagne des chefs musulmans Marsile et Aigoland. Le texte hagiographique place de fait la naissance d'Honorat à l'époque où se répand l'« hérésie perfide » de Mahomet : le fondateur de Lérins y est présenté comme le fils d'Andrioc, frère de l'empereur Léon de Constantinople, « roi de Nicomédie et des hauteurs des Coumans », passé à l'islam sous l'influence des rois Marsile et Aygoland (chap. I). Les premiers chapitres de la Vie racontent la conversion au christianisme du jeune Honorat (chap. II), au désespoir de sa mère, qui en meurt de chagrin (chap. III), et contre la volonté de son père qui se lance, au moment où son fils lui annonce son choix, dans une longue diatribe contre le christianisme, affirmant l'absurdité de la doctrine chrétienne, le caractère totalement irrationnel de l'Incarnation, la bouffonnerie que représente l'eucharistie (chap. IV). Les arguments anti-chrétiens avancés lors du débat entre le père et le fils – un débat qui n'est pas sans faire écho à la controverse entre Aigoland et Charlemagne et à la discussion entre Ferragu et Roland à propos de la Trinité, toutes deux rapportées dans la Chronique du Pseudo-Turpin – n'ébranlent guère le jeune Honorat qui devient donc chrétien. La Vie évoque ensuite la volonté de Pépin, « prince de Bavière », d'« anéantir l'erreur » de « l'impie progéniture d'Ismaël ». Si Pépin échappe à la « gueule » de ces ennemis, ceux-ci capturent son fils, Charles, qu'ils « emmenèrent à Tolède avec une multitude d'autres prisonniers » (chap. VII). Enchaîné, forcé d'exécuter des corvées humiliantes, le célèbre prisonnier est exhibé à la foule lors des fêtes que le roi Aygoland donne à Tolède. Saint Jacques confie alors à Honorat la mission de libérer Charlemagne, ce qu'il accomplit à la faveur d'un miracle qui entraîne d'ailleurs le baptême de la fille d'Aygoland. Plus tard, après avoir établi une communauté d'ascètes sur l'île de Lérins,

Honorat est lui-même emmené en captivité à Majorque ; là, à la suite d'un nouveau miracle, il libère tous les chrétiens que les musulmans ont faits prisonniers et les ramène avec lui à Lérins (chap. xx). Ainsi l'hagiographe donne-t-il à son héros un rôle analogue à celui qu'a pu jouer au xie siècle l'abbé Isarn de Saint-Victor, libérateur des moines lériniens détenus en Espagne. Mais il le fait en mobilisant la matière épique qui vante les batailles des chrétiens contre les perfides Sarrasins. Et de même que les Clunisiens ont, au xie siècle, ouvert la Vie de Maïeul par le récit du martyre de Porcaire, l'auteur de la nouvelle Vie d'Honorat insère à la fin de son texte, comme en épilogue, l'histoire de l'abbé Porcaire et de ses cinq cents moines (chap. xlix).

Comme celle d'Honorat, l'histoire de Porcaire est ici réécrite, afin d'illustrer certes la sainteté des chrétiens persécutés par les Sarrasins, mais aussi la sanctification de l'île de Lérins, irriguée par le sang des martyrs. À l'approche de la mort, Porcaire avait, en effet, adressé à ses moines un discours pétri de références à l'Écriture sainte exaltant le sacrifice ainsi que le *lieu* du martyre :

> *Dieu a choisi cette île pour être son bien spécial et l'a sanctifiée. Il a fait grandir, il a cultivé, il a protégé le rejeton qu'il avait choisi ; et, sur le cep vrai et éclatant qui avait pris racine en cet endroit, il a déployé des sarments pleins de sève qui couvrent la terre ; il a agrandi l'espace de sa tente et allongé ses cordages plus que pour tous les autres monastères. Et maintenant, comme un bon père de famille, voici qu'il vient visiter sa vigne, celle qu'il a miraculeusement plantée ; il appelle les colons à baigner leur robe dans son sang ; ceint pour le service, il veut les faire asseoir aux noces de l'agneau, de l'époux : là ils n'auront plus jamais faim ni soif, et le feu des passions ne les atteindra plus.*

Après le massacre des moines, « quand la lumière du jour apparut, une nuée de mouettes innombrables se tenait au-dessus de l'île : elles couvraient de leur ombre les corps des saints et il semblait qu'elles émettaient des cris perçants et des plaintes en raison de la mort de tous ces pères[20] ».

Enfin, relatant de nombreux miracles opérés par le saint, de son vivant et après sa mort, plusieurs chapitres de la Vie d'Honorat racontent la capture de pèlerins qui se rendent dans l'île monastique par des pirates qualifiés de « barbares » (chap. xli), « sarrasins » (chap. xliiib), « majorquins » (chap. xxxvi) ou « de Murcie » (chap. xxxix, xl) : dans tous ces textes, les captifs sont libérés grâce à l'intervention du saint. Nous avons déjà vu que de tels enlèvements de chrétiens se produisaient de temps à autre sur les rivages provençaux : réduits alors en esclavage, les captifs sont parfois libérés contre une rançon[21]. Deux récits mettent en outre en scène des conversions de musulmans : un médecin (chap. xxii) et le duc de Murcie et ses hommes (chap. xl), convertis à la suite d'un miracle eucharistique et baptisés par Honorat.

ML

1.3. ANDRONIC/HONORAT DANS LA PROVENCE ANGEVINE

Si la Vie d'Honorat évoque tout à la fois les tensions entre chrétiens et païens/musulmans et la lutte contre des hérésies manichéennes menaçant les villes provençales, elle renvoie aussi à la dynastie angevine qui gouverne la Provence et à ses ambitions sur le royaume hongrois et sur l'Empire byzantin[22]. Avec l'accord du pape, du roi de Hongrie Étienne V (qui avait épousé Élisabeth, une princesse coumane) et de Charles Ier d'Anjou, un double mariage est célébré en 1270 : le futur Charles II épouse Marie, fille d'Étienne V, tandis qu'Isabelle d'Anjou, la sœur de Charles, est donnée comme épouse à Ladislas, fils du roi de Hongrie. Deux ans plus tard, Anne, la plus jeune fille d'Étienne V, épouse Andronic II, fils de l'Empereur byzantin[23]. Devenu roi de Hongrie en 1272, Ladislas IV, dit le Couman, mène une politique philobyzantine tout en se servant des Coumans, une population non-chrétienne, semi-nomade, qui s'est établie dans le royaume de Hongrie au début du XIIIe siècle et que les chevaliers Teutoniques et les missions dominicaines tentent d'évangéliser[24]. En 1227, à la faveur d'une intervention du pape, les chefs coumans Borc et Membrok se convertissent au christianisme, mais nombre de Coumans demeurent non-chrétiens[25]. N'ayant pas obtempéré à la demande du légat du pape de contraindre tous les Coumans au baptême, Ladislas, appelé « nouvel Attila », est excommunié, puis, en 1286, après la mort de Charles Ier, il emprisonne son épouse Isabelle, fille de ce dernier, et prend comme concubine la coumane Aydua[26]. Les Coumans finissent par se soulever contre le roi de Hongrie qui est assassiné en 1290[27]. Commence alors une longue lutte pour la succession au trône, auquel prétendent les souverains angevins. Fils aîné de Charles II et de Marie de Hongrie, le « prince de Salerne » Charles Martel porte, à partir du 3 juin 1292, le titre de *Rex Dei gratia Ungarie* […] *Cumanie*[28].

Le contexte que l'on vient d'évoquer n'est pas sans rapport avec l'invention de la légende d'Andronic, héros du texte hagiographique, fils des « païens » Andrioc, « roi de Nicomédie et des hauteurs des Coumans » et d'Elemborc/Elembroc (un anthroponyme qui n'est attesté que dans cette Vie[29] et dont il faut remarquer la désinence « borc/broc », qui est celle des chefs coumans déjà mentionnés), et neveu de l'« empereur de Constantinople ». L'histoire épique d'Andronic, né dans le pays des Coumans (cités quatre fois dans le texte), converti par trois ermites, puis baptisé dans une église Saint-Pierre près de Ravenne par saint Caprais, qui impose au catéchumène le nom d'Honorat, n'occupe pas moins de six chapitres de la Vie.

La première mission accomplie par Andronic, devenu Honorat, est la libération du roi « Charles, fils de Pépin » détenu en Espagne (chap. VII). Comme on l'a souligné, le récit de la captivité de Charlemagne paraît renvoyer à l'incarcération du futur Charles II d'Anjou par les Aragonais en Sicile, puis en Catalogne, où il demeure pendant trois ans, jusqu'en 1288, au moment, précisément où sa sœur Isabelle est tenue prisonnière par son mari Ladislas de Hongrie[30]. Lors de la détention de Charles, son père, craignant pour le trône, a désigné comme héritier son petit-fils qui reçoit donc le nom de Charles Martel, ralliant ainsi la maison angevine à cet ancêtre éponyme[31]. Afin d'obtenir la libération de l'Angevin, dont les négociations impliquent plusieurs prélats, deux papes et le roi d'Angleterre Édouard Ier, cousin du prisonnier, la décision est prise de donner en otages ses trois premiers fils, mais des précautions sont prises pour ne pas exposer

Fig. 1
Début de la Vie latine d'Honorat composée à la fin du XIIIe siècle, selon un manuscrit du début du XIVe siècle. Trinity College, Dublin, ms. 172 (B.2.7), p. 345.

au danger l'aîné, Charles Martel, et lui éviter l'infamie de l'emprisonnement[32]. On notera encore que la série des miracles *post mortem* opérés par Honorat s'ouvre sur un récit qui met en scène un « prince de Salerne », l'un des titres portés par les souverains angevins, dont Charles Martel[33]. Ainsi, la rédaction de la Vie d'Andronic-Honorat paraît s'inscrire dans le contexte géopolitique de la fin du XIIIe siècle, marqué par les ambitions angevines, les stratégies pontificales, les efforts déployés pour convertir les Coumans, les crises traversées par l'Empire byzantin et par le royaume de Hongrie, lié aux Angevins par un double mariage.

C'est que le monastère de Lérins se trouve placé sous la protection des souverains angevins. En 1278, Marie de Hongrie accompagne son fils Charles Martel en Provence où il exerce le vicariat pour son père jusqu'en 1282. Dans les années 1285-1287, la reine intervient dans l'administration du comté et prend part aux négociations pour libérer son mari. Entre 1289 et 1294, elle assume le rôle de vicaire de Provence[34]. C'est lors de ce séjour, en 1292, que l'abbé de Lérins Pierre III associe Charles II et son épouse Marie, « *excellentissima regina* », ainsi que leurs fils, au monastère[35]. Six ans plus tard, dans un acte de 1298, Charles II concède à l'abbaye les droits de juridiction entre les îles et le littoral[36]. Les moines imaginent alors pour l'Église lérinienne une aire d'influence qui coïncide avec les frontières du comté de Provence : la Vie d'Honorat raconte que Charlemagne envoie sur l'île l'archevêque Turpin, afin qu'il remette aux moines « tous les droits royaux qui s'appliquaient entre la mer, la Rivière et les Alpes qui surplombent l'Italie et sont bordées par la Durance et le Rhône jusqu'à la mer » (chap. x). L'espace géographique qui sert de cadre aux récits miraculeux de la Vie recoupe par ailleurs l'aire de domination angevine[37].

Il n'est donc pas étonnant de relever dans l'inventaire des biens de Marie de Hongrie, rédigé par les exécuteurs testamentaires de la reine le 31 mai 1326, trois ans après sa mort, la mention d'un manuscrit de la Vie d'Honorat, ni de constater la possession de plusieurs exemplaires de la légende par le roi René[38]. Dans le plus ancien témoin manuscrit conservé de la Vie, daté du début du XIVe siècle, aujourd'hui conservé à Trinity College à Dublin, la légende d'Honorat côtoie des Vies de saints rois et de saintes reines anglo-saxons, parmi lesquelles celle de saint Édouard, ainsi que des textes de prophétie politique évoquant l'avènement d'un roi saint, second Arthur, chargé d'unifier la nation anglaise (**fig. 1**). Comment expliquer la présence de la Vie d'Honorat dans un tel recueil ? Depuis le mariage en 1236 d'Henri III avec Éléonore (morte en 1291), fille du comte de Provence, sœur de Marguerite et de Béatrice de Provence (épouses de Louis IX et de Charles Ier), plusieurs chevaliers et ecclésiastiques provençaux se trouvent dans l'entourage royal, à Londres et à Westminster. On se rappelle aussi le rôle joué par Édouard Ier dans la libération de son cousin Charles en 1288[39].

Rédigée en latin, la nouvelle légende d'Honorat est adaptée en vers provençaux par un moine de Lérins, Raymond Féraud, prieur d'une dépendance du monastère située à Roquesteron (dans la vallée de l'Estéron), qui affirme avoir entrepris son œuvre en 1300, à la demande de l'abbé de Lérins Gaucelme de Mayrières (1295-1309). Témoin important de la littérature occitane, cette *Vida de sant Honorat*, connue aujourd'hui par une dizaine de manuscrits, pratique le mélange des genres, comme la Vie latine, et recourt à des mètres variés : l'alexandrin, l'octosyllabe et l'hexasyllabe, généralement disposés en couplets à rimes plates[40]. La *Vida* est

destinée, écrit Féraud, à « *ma donna Maria, / filla del rey d'Ongria* » afin que la souveraine, épouse de Charles II d'Anjou, prenne sous sa protection la « sainte maison fondée par Honorat qui naquit en Hongrie[41] ». Le texte occitan affiche ainsi de manière explicite une filiation commune entre Andronic-Honorat, fils du roi de Hongrie, et Marie, épouse de Charles d'Anjou, « *filha del noble rey d'Ongria*[42] ». Ce n'est pas la première œuvre que Féraud dédie à un membre de la dynastie angevine : comme il le dit lui-même dans la *Vida*, il composa une complainte sur la mort, en 1285, de Charles I[er][43].

La volonté des Lériniens de se rapprocher des Angevins, en valorisant leurs traditions respectives, s'explique entre autres par la désaffection que connaissent à partir du XIIIe siècle les monastères bénédictins, alors concurrencés par les ordres nouveaux. C'est pour enrayer cette désaffection que les moines de Lérins entreprennent de nouer des relations privilégiées avec ces souverains et qu'ils conçoivent un grand pèlerinage accordant d'importantes indulgences aux fidèles qui se rendent sur l'île. La Vie d'Honorat et son adaptation en vers occitans vantent les vertus de ce pèlerinage[44], enregistrant les divers miracles dont bénéficie la population de la région lors des « visites » organisées sur l'île Saint-Honorat « au temps des indulgences », comme le disent de nombreux récits de miracles de la Vie latine et de la *Vida* provençale.

RMD

LES VIES DE SAINT HONORAT

431
Panégyrique d'Hilaire d'Arles (*BHL* 3975).

Fin XIIIe siècle
Vita sancti Honorati (*BHL* 3976).

1300
Vida de sant Honorat par Raymond Féraud.

Début XVe siècle
Vita sancti Honorati, réécriture de la *Vita BHL* 3976 peut-être par Geoffroy de Montchoisi, imprimée à Venise en 1501 et à Paris en 1511.

1.4. LES RELIQUES D'HONORAT À LÉRINS (1392-1792)

À l'époque où se trouvait réélaborée la légende d'Honorat et où était organisé un pèlerinage sur l'île monastique, les religieux ne disposaient pas du corps de leur fondateur. Ce n'est qu'à la fin du XIVe siècle qu'ils s'approprièrent ses reliques[45]. Dans sa *Chronologia*, Vincent Barralis publie, d'après un ancien manuscrit de Lérins, un récit de la translation ou du rapt – « *furta sacra* » : un « rapt pieux » ou « sacré », comme il y en eut beaucoup au Moyen Âge – des restes d'Honorat. En 1391, alors que des pillages menacent la cité d'Arles, le prieur de la fondation clunisienne de Ganagobie, dans les Alpes-de-Haute-Provence, qui avait la garde des reliques arlésiennes d'Honorat, les transporte chez lui afin de les mettre en sécurité. Mais ce prieur, parent du sacristain de Lérins, offre bientôt les reliques d'Honorat, ou une partie de celles-ci, aux Lériniens, en demandant d'être admis comme moine à l'abbaye. Lorsque les précieux restes arrivent sur l'île, le 20 janvier 1392, l'abbé Jean de Tournefort fait ouvrir le coffre qui les renferme et constate la présence, au milieu

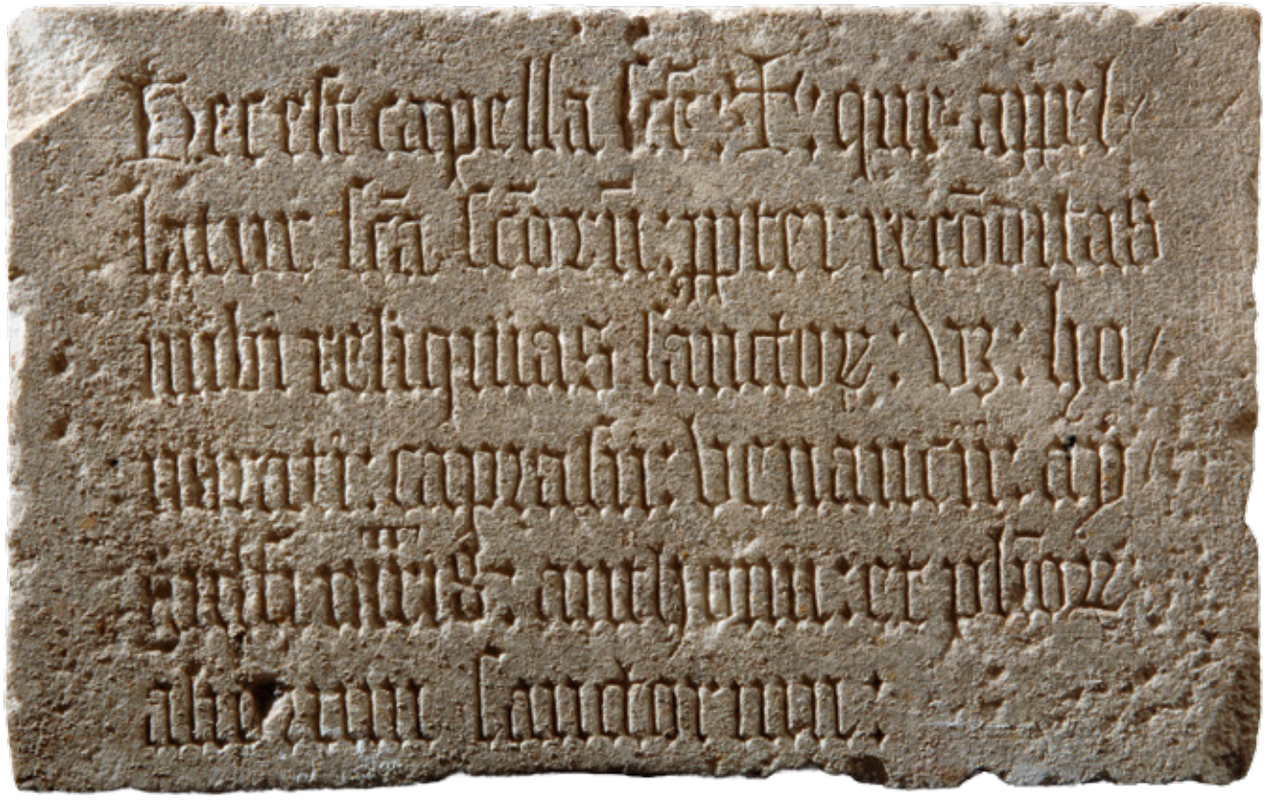

Fig. 2
Inscription de la chapelle Sainte-Croix, dans le monastère fortifié de l'île Saint-Honorat de Lérins. Abbaye de Lérins.

Vraisemblablement placée au-dessus de l'une des portes d'accès à la chapelle Sainte-Croix vers 1392, à l'époque du transfert des reliques d'Honorat dans ce lieu de culte situé au sein du monastère fortifié, l'inscription assimile la « chapelle » au « saint des saints » en raison de la présence d'illustres « reliques de saints », dont les noms sont énumérés : Honorat, Caprais, Venance, le martyr Aygulf, Antoine de Lérins « et plusieurs autres saints » : « *Hec est capella sancte : † : que appel/latur sancta sanctorum : propter reconditas / inibi reliquias sanctorum : uidelicet : ho/norati : caprasii : uenancii : ay/gulfi martyris : anthonii : et plurimorum / aliorum sanctorum :* ».

des ossements, d'un certificat qui en atteste l'authenticité[46]. Les reliques sont déposées dans deux nouvelles châsses : un chef reliquaire en argent et un coffre en bois polychrome, confectionnés pour l'occasion, commandités par le moine Jean Laugier qui y fait apposer ses armes (de gueules à la bande d'or). Les reliquaires sont placés au sein de la tour fortifiée, dans la chapelle Sainte-Croix, consacrée le 14 septembre 1392 et considérée comme le « saint des saints » selon les termes d'une inscription contemporaine (**fig. 2**). Aujourd'hui conservé à Grasse, le reliquaire de bois représente sous forme de bas-reliefs plusieurs scènes de la Vie d'Honorat. En 1491, une nouvelle châsse en argent doré, ornée de pierres précieuses, est offerte par l'abbé commendataire Jean André Grimaldi. Elle s'impose comme le reliquaire majeur de saint Honorat aux XVIe et XVIIe siècles comme en font foi les inventaires et la description de Vincent Barralis[47]. Mais un changement intervient au début du XVIIIe siècle. La châsse de bois offerte par Jean Laugier redevient le reliquaire principal. Il est mentionné comme tel, en premier, dans les inventaires de 1742, de 1757 et dans l'inventaire de sécularisation de 1788, où l'on trouve une annotation qui précise qu'il est remis à l'église paroissiale de Grasse le 22 mai 1790[48]. Cette attribution suscite des désordres à Cannes : en juin 1790, une « populace très nombreuses qui commençoit à se mutiner » agresse les officiers municipaux afin d'exiger le don par l'évêque de Grasse des chefs reliquaires de saint Honorat et de saint Aygulf ; « le deffaut de ces reliques sur les lieux excitent la colère de Dieux et occasionnent tous les mauvais temps et fléaux qu'on epprouve[49] ».

Le sort de la châsse de 1491 est mal documenté au XVIIIe siècle, puisqu'elle est absente des inventaires. Mais la tradition orale du début du XIXe siècle nous apprend que, confiée par Monsieur de Prunières, évêque de Grasse, à la paroisse de Cannes, elle est fondue et remplacée par un coffret métallique sur lequel est fixé un parchemin portant en lettres gothiques de couleur rouge un texte

Fig. 3
Les authentiques de reliques médiévaux. Abbaye de Lérins.

assurant qu'il renfermait les reliques d'Honorat : « *Corpus sanctissimi P. Honorati Lerinensis, episcopi Arelatensis, in hoc reconditur locello ; quem si quis aperire presumpserit, anni finem non videbit*[50]. » Ce reliquaire est récupéré par l'église Notre-Dame-de-Bon-Voyage, où il est préservé jusqu'en 2006. L'ouverture de la châsse à cette date a permis de découvrir, au milieu des ossements et des étoffes, deux authentiques de reliques cousus ensemble, l'un sans doute rédigé à Arles et l'autre à Lérins. Le premier porte le texte : « *Reliquie et corpus beatissimi / honorati arelate[nsis] e[pisco]pi* », sans aucune référence à Lérins. Le récit de translation transmis par Barralis mentionne cet authentique. Le second comporte un ajout très probablement dû aux frères de Lérins qui firent d'Honorat leur « très bienheureux père » : « *Reliquie & corp[us] beatissimi p[a]tris n[ost]ri honorati / arelatensis e[pisco]pi.* » Le doublement de l'authentique date probablement de l'arrivée des reliques sur l'île en 1392 (**fig. 3**).

Les reliques d'Honorat ont donc été distribuées dans deux reliquaires au XVIIIe siècle, la châsse de bois et le reliquaire d'argent dont le contenu a heureusement été conservé. Deux reliquaires secondaires de saint Honorat ont également traversé les siècles. Le reliquaire du bras droit, en argent, réalisé en 1485, est conservé depuis 1790

par la paroisse de Mougins (**fig. 4**). Le reliquaire de la mâchoire est dans le trésor de l'église d'Auribeau-sur-Siagne (**fig. 5**). En revanche, le chef reliquaire commandé par Jean Laugier, tant désiré par la population cannoise, est fondu en 1792, tout comme le chef reliquaire de saint Aygulf ; le reliquaire du bras gauche, datant de 1521, confié à la paroisse du Cannet, a dû subir le même sort, « être envoyé à la monnaie[51] ».

GB, YC

Fig. 4
Reliquaire du bras droit de saint Honorat, 1485. Argent. Mougins, Musée « Trésor de Notre-Dame de Vie ».

Fig. 5
Reliquaire gothique de la mâchoire de saint Honorat, fin xve siècle. Argent, plaques d'argent gravées, émaux translucides sur les deux pignons. Auribeau-sur-Siagne, église Saint-Antoine.

LES RELIQUES ET LA CHÂSSE EN BOIS DE SAINT HONORAT (VERS 1392)

Aujourd'hui conservée au trésor de la cathédrale de Grasse, l'une des deux châsses, commandées par le moine Jean Laugier (qui y fit apposer ses armes) à l'occasion du transfert sur l'île, en 1392, des reliques d'Honorat, se présente sous la forme d'une maisonnette de 63 centimètres de longueur, 33 centimètres de largeur et 42 centimètres de hauteur (**fig. 6**). En bois, la châsse est ornée de figures sculptées en demi-bosses et peintes. Analysées par Didier Méhu (dans une étude à paraître), les images des faces avant de la châsse donnent à voir deux épisodes de la Vie d'Honorat, qui s'inspirent de la nouvelle légende composée à la fin du XIIIe siècle. Une première image montre l'arrivée sur l'île d'une barque conduite par des hérétiques manichéens afin d'y abandonner Honorat sur un site alors infesté par des serpents monstrueux. Protégé par ses deux compagnons défunts Caprais et Venance (comme des revenants, couverts d'un voile, ceux-ci sortent d'une nuée), Honorat met en fuite les serpents, en faisant le signe de la croix. La seconde image, en étroit rapport formel et typologique avec la première, représente l'arrivée à Lérins, sur une barque, du pape Eugène, selon ce que raconte la Vie d'Honorat de la fin du XIIIe siècle. Revêtu d'une robe blanche et d'un manteau rouge, coiffé d'une tiare, le pape, accompagné par deux cardinaux, fait un geste de bénédiction en direction de l'île. Sur l'île, les trois mêmes personnages se dirigent vers un abbé mitré (Honorat) que suivent trois moines. La scène n'est pas sans évoquer une procession[52].

ML

Fig. 6
Châsse de saint Honorat, XVe siècle. Bois taillé, peint. Grasse, trésor de la cathédrale Notre-Dame-du-Puy.

1.5. LES RÉÉCRITURES HAGIOGRAPHIQUES DE LA FIN DU MOYEN ÂGE

La Vie d'Honorat de la fin du XIIIe siècle ne met pas seulement en scène le fondateur de Lérins, mais aussi ses compagnons, ses successeurs à la tête du monastère et d'autres saints encore, de Lérins ou liés à la mouvance lérinienne : ce texte peut dès lors être considéré comme une sorte de « légendier » lérinien. C'est du reste ainsi que le présentent plusieurs inventaires des manuscrits du monastère, à commencer par celui dressé en 1681 par le mauriste Estiennot : « *Manuscriptus in quo extant Vitae sanctorum Lirinensium et miracula ad saeculum IX*[53]. » Cette Vie-légendier donne de fait naissance, à la fin du Moyen Âge, à une floraison de textes relatifs aux saints de Lérins, rédigés en langues latine et vernaculaires, comme celui de Raymond Féraud ou une traduction/réécriture catalane, sans doute réalisée avant 1350 dans une région proche des Pyrénées[54], qui connaît plusieurs éditions dans la péninsule ibérique à partir de celle de Valence en 1495 (**fig. 7**).

La Vie de la fin du XIIIe siècle constitue également le principal texte de base d'une réécriture du début du XVe siècle qui intègre en outre, en une habile recomposition organisée en trois livres, eux-mêmes divisés en chapitres équilibrés, certains éléments de la tradition diplomatique de Lérins (issus du cartulaire) et de la littérature tardo-antique, ainsi que des lettres et bulles pontificales. Il existe de cette réécriture au moins deux témoins manuscrits, dont un particulièrement intéressant : actuellement conservé à Stresa (Centro internazionale di studi rosminiani, ms. 4), ce codex du premier tiers du XVe siècle, très soigné dans sa mise en page et sa riche ornementation, provient de la bibliothèque de Sainte-Justine de Padoue, où il fut déposé par le réformateur Ludovico Barbo lui-même, qui l'avait sans doute reçu en cadeau de l'abbé de Lérins Geoffroi de Montchoisi[55]. Ce dernier, dont les statuts de 1441 et 1453 rappellent l'œuvre de réforme liturgique, paraît être le principal artisan, sinon même l'auteur, de cette nouvelle Vie plus conforme aux exigences d'une hagiographie humaniste : la syntaxe et le lexique latins sont rendus plus classiques, une organisation rhétorique est inventée. L'auteur s'efforce également de s'en tenir à une chronologie moins fantaisiste : ainsi, la rencontre entre Honorat et Charlemagne est transformée en une apparition de Charlemagne à Honorat ; par ailleurs, les miracles sont réorganisés selon une sorte de succession abbatiale de façon à créer l'illusion d'une histoire de l'abbaye. La sacralité de l'île monastique est enfin mise en valeur, notamment par deux miniatures, l'une représentant l'île purifiée par Honorat, qui ouvre le premier livre[56], et l'autre accompagnant une « *generalis commendacio sacre insule Lirinensis* » en ouverture du troisième livre[57] (**fig. 8 et 9**).

Ce texte connaît une faible circulation manuscrite (en particulier dans un manuscrit de Polirone, dépendant du codex autrefois conservé à Sainte-Justine), mais fournit le matériel à la rédaction, ou à la révision, des leçons destinées aux offices liturgiques de saints lériniens, comme en témoignent les offices d'Honorat et Caprais, tels qu'ils figurent dans le bréviaire lérinien aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale de France (ms. latin 10486) datant des dernières décennies du XVe siècle[58]. Le manuscrit de Stresa (qui comporte de multiples notes typographiques) sert ensuite de base à l'édition

Fig. 7
Frontispice de l'édition de la *Vie catalane d'Honorat* par Joan Jofré, Valence, 1513. Barcelone, Biblioteca de Catalunya, 11 VI 52.

À l'arrière-plan, le jeune Honorat, qui chevauchait dans la forêt proche du palais paternel, se trouve miraculeusement conduit par l'animal qu'il chassait (un cerf dans la légende de la fin du XIIIe siècle) vers trois ermites, Caprais, Magonce et Léonce, demeurant dans une grotte ; ceux-ci le convertissent au christianisme. À l'avant-plan, l'animal domestiqué au pied du saint trônant.

du texte réalisée à Venise en 1501[59], elle-même reproduite très fidèlement à Paris le 29 juillet 1511[60]. Il semble toutefois que la génération suivante, celle de Denis Faucher et Gregorio Cortese, ait préféré les textes tardo-antiques à cette Vie encore fortement empreinte de miraculeux et rassemblant de trop nombreuses traditions hagiographiques médiévales[61].

CC

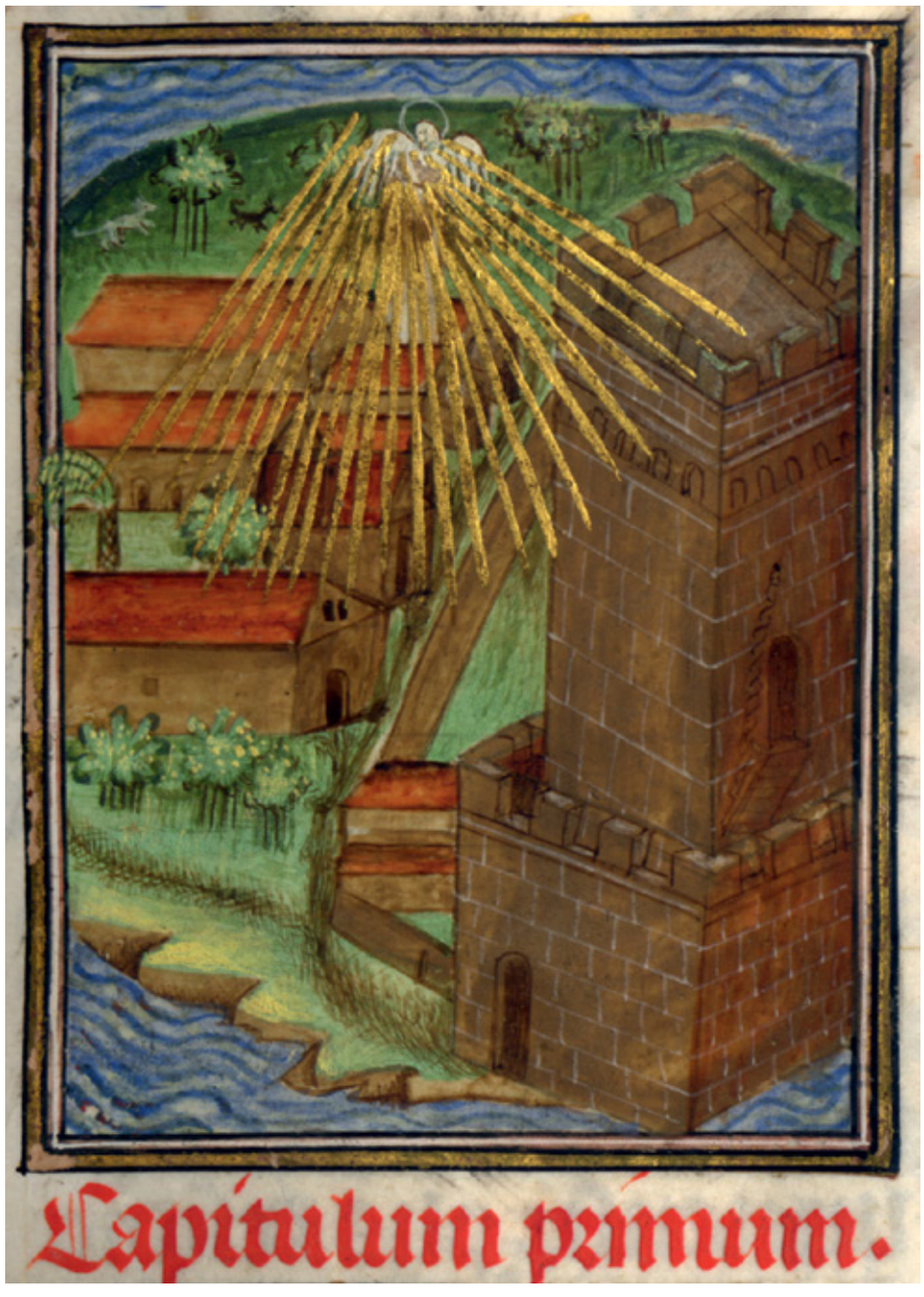

Fig. 8 et 9
Miniatures illustrant la réécriture de la *Vita Honorati*, manuscrit du début xve siècle. Stresa, Centro internazionale di studi rosminiani, Archivio storico dell'Istituto della Carità, ms. 4, fol. 3 r° et 109 r°.

La première miniature (ci-contre) montre Honorat aux prises avec les serpents ou bêtes féroces qu'il terrasse. Celle qui figure ci-dessus est une image de l'île monastique tout à fait exceptionnelle, qui constitue la plus ancienne représentation iconographique de Lérins. Elle articule les références symboliques à la sacralité de l'île – le palmier des indulgences, mais surtout la colombe de l'Esprit saint inondant l'île d'un faisceau de rayons – et un souci de réalisme, perceptible dans le soin apporté à la représentation des bâtiments. On reconnaît, au premier plan, la tour massive aux moellons dessinés, un petit édifice à deux niveaux de toits en pente, accolé au mur de clôture – Saint-Porcaire – et divers bâtiments du complexe abbatial : les deux églises Sainte-Marie et Saint-Honorat, une galerie du cloître, le petit édifice de la sacristie, la chapelle Saint-Benoît et enfin une construction de dimension supérieure – probablement le réfectoire – parallèle aux églises et fermant le complexe.

liber primus
lirinensi. Caplm xxvij.
De scō lupo mona
cho lirinens: et postea
trecen̄ epō. Cap. xxviii.
De aqua dulci mi
raculose obtenta xix.
De multiplicibus
uirtutibꝫ sci honorati
et specialiter de eius
munificencia. Ca. xxx
De conuersione sancti
hylarij sancti honorati
discipuli. Cap. xxxj.
De sermone sci hyla
rij hito ad populum
in die anuersaria
sancti honorati. xxxij
Expliciunt capla. In
cipit liber primus de
uita sci honorati. Et
primo de eius parentibꝫ
et facta eis reuelacōe.
Capitulum primum.
HONORATVS ITAQ
regio genitus sangui
ne. prius uocatus an
dronicus: prem hūs
se legitur andriochi
regem. Cuius dictioi
suberat nichomedia.
cum tota circūuacenti
regione: et eciam ut
ferunt. illa que nunc
dr vngaria. Mat vo

1.6. LES TRADITIONS LITURGIQUES DE LA FIN DU MOYEN ÂGE

En l'absence de textes hagiographiques provenant de Lérins autres que les diverses Vies d'Honorat, le recours aux manuscrits liturgiques s'avère d'autant plus nécessaire que certains cultes, comme celui de Caprais ou d'Aygulf, sont attestés tôt dans l'île et ailleurs sans que l'on ne conserve la moindre trace contemporaine d'écrits hagiographiques à leur sujet. Des manuscrits liturgiques sont du reste fréquemment cités par Vincent Barralis comme sources de ses éditions de textes hagiographiques.

Nous conservons quelques rares fragments de livres liturgiques médiévaux qui fournissent des indications sur la spécificité des cultes lériniens. Ainsi, le missel conservé à la Bibliothèque nationale de France, sous la cote latin 847, est un livre du XIVe siècle d'abord en usage dans un diocèse provençal, puis adapté à l'usage de Lérins au XVe siècle par l'ajout d'un office monastique d'Honorat (fol. 56 v°) bien distinct de l'office épiscopal présent dans le corps du sanctoral (fol. 41 v°). Quant au fragment très mal conservé d'un livre liturgique de la fin du XVe siècle (Roma, Bibl. Alessandrina, 94, fol. 414 r°-423 v°), il confirme le recours à des traditions textuelles telles que la Vie d'Honorat de la fin du XIIIe siècle et sa réécriture du début du XVe siècle afin de composer les leçons des offices des saints lériniens (en l'occurrence Porcaire, Nazaire et Honorat). Le manuscrit liturgique le plus complet est le bréviaire de l'extrême fin du XVe siècle conservé à la Bibliothèque nationale de France (ms. latin 10486). L'analyse du sanctoral met à l'honneur les grandes fêtes lériniennes : la Saint-Honorat (16 janvier), la Saint-Hilaire (5 mai), la Translation d'Honorat (15 mai), celle d'Aygulf et ses compagnons (17 mai), la Saint-Lambert (26 mai), la Saint-Venance (30 mai), la Saint-Caprais (1er juin), la Saint-Porcaire et ses compagnons (12 août), la Saint-Aygulf et ses compagnons (3 septembre), la dédicace de l'église Sainte-Marie, Saint-Honorat et Sainte-Croix (4 octobre), la Saint-Amand (18 ou 19 octobre) ou la Saint-Maxime (27 novembre) (**fig. 10**). L'étude des *lectiones* (les brèves lectures enchâssées de divers versets, prières et antiennes qui constituent les offices) confirme une mise à jour assez systématique de traditions textuelles anciennes – pour la plupart inconnues autrement que par ces témoins tardifs – par les textes les plus récents, notamment la Vie épique d'Honorat et sa réécriture du début du XVe siècle. Ainsi, l'office principal de Caprais consiste en douze leçons peu narratives d'origine encore non identifiée qui concernent la conversion de Caprais avant sa rencontre avec Honorat[62] : c'est cet ensemble, recopié par Barralis qui le complète d'un assemblage de textes tirés de la Vie épique d'Honorat et des œuvres d'Hilaire et Eucher, que les historiens considèrent comme une Vie ancienne de Caprais (*BHL* 1559). Quant à l'office de la translation des reliques d'Honorat, dont le bréviaire de la Bibliothèque nationale de France constitue la première et unique attestation médiévale[63], il met bout à bout des extraits de la Vie du XIIIe siècle, ponctuellement recontextualisés, et une source (narrative ou liturgique) qui semble coïncider avec l'*historia translationis* connue et publiée (selon ses critères) par Barralis et dont on peut supposer qu'elle fut composée au moment de la translation des reliques d'Honorat à Lérins en 1392.

CC

Fig. 10
Bréviaire à l'usage de Lérins, fin xve siècle : extrait de l'office de saint Lambert (moine de Lérins, puis évêque de Vence). Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. latin 10486, fol. 390 r°.

Le sanctoral de ce bréviaire conserve plusieurs offices spécifiquement liés aux cultes lériniens. L'enluminure représente vraisemblablement le jeune saint en martyr.

2. SACRALISATION DE L'ESPACE INSULAIRE, PÈLERINAGES ET SÉPULTURES (Ve-XVe SIÈCLE)

Privée des reliques de son fondateur jusqu'à la fin du XIVe siècle, l'île monastique de Lérins n'en est pas moins sacralisée dès le haut Moyen Âge par des constructions architecturales et par les pratiques liturgiques et dévotionnelles qui s'y développent. Saint-Honorat présente aujourd'hui une topographie complexe qui résulte d'une longue histoire faite de strates successives. Chacune des couches (antiques, médiévales ou modernes) du paysage monumental de l'île manifeste en tout cas des représentations, des besoins et des usages qui se sont transformés au fil des siècles.

Fig. 12
Chapelle de la Trinité, vue intérieure. Île Saint-Honorat de Lérins. Arch. Abbaye de Lérins.

Fig. 13
Chapelle de la Trinité, vue extérieure. Île Saint-Honorat de Lérins, milieu du XXe siècle. Arch. Abbaye de Lérins.

Fig. 11
Carte topographique de l'île Saint-Honorat de Lérins à la fin du XIXe siècle, avec indication et plans de l'ensemble abbatial (restauré lors de l'installation des moines de la congrégation cistercienne de Sénanque en 1869), de la tour fortifiée et des différentes chapelles. Arch. dép. Alpes-Maritimes, 2 Q 1204.

Cette carte est conservée dans le dossier de contentieux ouvert par l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, entre 1883 et 1901, contre la congrégation cistercienne « non autorisée » de Sénanque, installée sur l'île Saint-Honorat. L'administration fiscale réclame le paiement des impositions grevant les biens situés sur l'île et la carte devait servir à identifier les biens imposables. Outre les bâtiments monastiques et les différents lieux de culte de l'île, on y remarque les zones boisées et la répartition des cultures.
C'est du début du XVIIe siècle que datent les premières représentations cartographiques de l'île indiquant les sept chapelles avec leur titulature : La Trinité, Saint-Cyprien-et-Sainte-Justine, Saint-Michel, Saint-Sauveur, Saint-Caprais, Saint-Pierre et Saint-Porcaire. Il s'agit de la vignette représentant l'île monastique publiée dans la *Chronologia* de Vincent Barralis (1613) (*cf.* dans cet ouvrage p. 22) et du dessin aquarellé inséré dans les dossiers de l'érudit Peiresc (*cf.* dans cet ouvrage p. 235).
Aujourd'hui, ce sont les chapelles de La Trinité, de Saint-Sauveur et, en partie, de Saint-Porcaire qui ont le mieux conservé leurs élévations médiévales.

La Trinité
Hot St Ferréol
Terres
Vignes
St Cyprien
Champ d'Oliviers
Orphelinat
Monastère Fortifié
Vulgairem' appelé Tour
PORT
St Porcaire
Avenue du Monastère
St Michel
Hôtellerie
Terres labourables
St Pierre
Hot St Michel
St Sauveur
BOIS
St Caprais

2.1. CIRCULATIONS ET BORNAGE DE L'ESPACE SACRÉ

Les limites naturelles de l'île constituent une sorte d'enceinte qui dessine une île-monastère ou même une île-Église (**fig. 11**). La représentation de l'île comme clôture paraît remonter à l'Antiquité tardive : selon la Vie de Maxime de Riez, rédigée dans les décennies 580-590, la nuit, alors que les frères sont couchés, le saint abbé a l'habitude de « faire le tour du bercail du Seigneur » (« *ouile dominicum circuiret* »), en une déambulation qui l'amène au rivage de l'île (« *ad litus aequoris* »). À cette occasion, il parcourt l'enceinte du monastère : « *Monasterii saepta lustrauit*. » Le mot « *saeptum* », qui est régulièrement utilisé, dans l'Occident du haut Moyen Âge, pour désigner les aires dépendant des monastères qui bénéficient de l'immunité ou de l'exemption, ne permet pas de savoir si l'auteur fait ici allusion au contour de l'île ou à un mur de pierre qui le doublerait[64]. Dressant naturellement une frontière entre la communauté monastique et le monde extérieur, la topographie insulaire pouvait dispenser de construire une clôture. On élève pourtant une enceinte : du moins un mur est-il bien lisible sur plusieurs représentations figurées du XVe au XVIIe siècle. En partie détruite à l'époque moderne lors de l'occupation militaire de l'île, cette muraille englobe l'espace claustral et les terres qui s'étendent à l'est du monastère, laissant libre l'accès aux églises Saint-Honorat et Sainte-Marie.

Plusieurs édifices composent l'île-monastère : les bâtiments de l'ensemble abbatial, articulés à la tour, et sept lieux de culte secondaires, qualifiés de « chapelles » à l'époque moderne, qui bornent l'espace insulaire. Cette singulière organisation incite l'archéologue et l'historien à s'interroger sur sa genèse, sur les fonctions particulières dévolues à chacun des lieux, sur les relations existant entre ceux-ci, ainsi que sur les phénomènes de déplacement et de circulation d'un édifice à l'autre. Les documents qui nous renseignent sur les lieux de culte de l'île sont toutefois peu nombreux et hétérogènes, de sorte qu'il est bien difficile d'appréhender la chronologie et les usages de lieux qui peuvent du reste avoir été multiples et qui ont certainement évolué au fil des siècles.

Du moins les chapelles sont-elles toutes attestées à l'époque médiévale dans la documentation écrite, à des dates cependant tardives par rapport à leur (première) construction[65]. On ignore si ce réseau de sept lieux de culte – chiffre bien évidemment symbolique, renvoyant entre autres aux sept églises vues par saint Jean sur l'île de Patmos[66] (Apocalypse 1, 11) – est d'emblée conçu comme tel ou s'il se construit progressivement. Six chapelles sont aujourd'hui conservées en élévation. Celles de Saint-Pierre et Saint-Caprais ont été restaurées ou reconstruites au XXe siècle. De la chapelle Saint-Michel ne subsistent plus que les premières assises. La chapelle Saint-Porcaire, située dans la clôture actuelle, conserve quelques parties médiévales. Pour au moins trois de ces édifices, on a l'attestation d'une occupation dans l'Antiquité tardive. À Saint-Pierre et Saint-Michel, des sépultures en coffres de tuiles ont été mises au jour, tandis que les fouilles archéologiques de Saint-Sauveur montrent l'existence d'un oratoire dès le Ve siècle. À ces trois lieux de culte probablement tardo-antiques, on peut ajouter la chapelle de la Trinité dont la structure architecturale n'est en tout cas pas postérieure au XIe siècle (**fig. 12 et 13**).

L'existence d'un état carolingien de la chapelle Saint-Sauveur pourrait permettre d'attribuer à cette période la conception d'un réseau de chapelles lié à une liturgie « stationnale ». La pratique de la circulation d'un autel ou d'un lieu de culte à l'autre est bien attestée dans le haut Moyen Âge occidental au sein des grands ensembles monastiques polycentrés[67]. Mais contrairement au cas célèbre de Centula/Saint-Riquier entre la fin du VIIIe et le début du IXe siècle[68], à celui de Reichenau au Xe siècle[69] ou de Saint-Bénigne de Dijon au XIe siècle[70], on ne dispose pas pour Lérins de document ancien nous autorisant à saisir, à un moment donné, l'organisation topographique et les circulations liturgiques au sein de l'île-Église. Il reste que les analogies avec les cas mieux documentés (les titulatures fréquentes au Saint-Sauveur et à la Trinité à l'époque carolingienne), l'attestation de Caprais comme abbé de Lérins dans les martyrologes carolingiens, ainsi qu'une mention du patronage d'Honorat et de Caprais dans un acte lérinien du début du IXe siècle laissent avancer que plusieurs chapelles lériniennes ont pu constituer un ensemble cohérent de lieux de culte dès le haut Moyen Âge, peut-être à l'époque carolingienne, dans le contexte d'une liturgie monastique du déplacement.

Certaines chapelles sont des points de passage qui organisent et scandent les circulations sur l'île. Remarquable est ainsi la situation de Saint-Michel, sis sur le rivage, à l'entrée du monastère, devant la crique où les bateaux accostent. Un document du milieu du XVe siècle précise que lorsqu'un nouvel abbé prend possession du monastère, il s'arrête à la chapelle Saint-Michel[71]. La dédicace à l'archange signifie à ceux qui abordent l'île qu'ils entrent dans un espace annonçant le paradis céleste. Si l'église Saint-Michel constitue la porte de l'île, une autre chapelle, Saint-Porcaire, marque l'entrée de l'ensemble abbatial. Ce lieu de culte dédié au martyr se trouvait, en effet, contre l'enceinte de pierre protégeant l'accès au cœur du monastère, comme on le constate sur les plus anciennes représentations iconographiques de l'île, à commencer par celle du manuscrit de Stresa au début du XVe siècle[72]. L'association entre le culte du martyr Porcaire et l'aménagement d'un édifice au contact de la clôture, en un point d'entrée dans le monastère, est également attestée dans la Vie occitane d'Honorat du moine Raymond Féraud : celui-ci évoque la « passion » de Porcaire et des cinq cents moines de Lérins « à côté du perron, dans le monastère », en ajoutant qu'« au-dessus du perron », Gaucelme de Mayrières, abbé de 1295 à 1309, a fait « bâtir » un édifice. Féraud évoque donc une construction contemporaine, peut-être liée à une relance du culte de Porcaire, qui prend sans doute la suite d'un lieu déjà sanctifié. Le motif de la consécration d'un lieu ou d'une terre « par le sang des martyrs », qui est attesté pour la première fois à Lérins dans un texte des environs de 1110[73], est mentionné dans la liturgie dès l'époque carolingienne, notamment au sein de plusieurs sacramentaires des VIIIe et IXe siècles, dans le texte de prières destinées à être récitées « à l'entrée de l'église », au moment de la bénédiction des différents « lieux réguliers ».

Indépendamment des circulations entre les chapelles, les moines se déplacent, parfois en procession, au sein de l'ensemble abbatial, entre les églises Saint-Honorat et Sainte-Marie, en passant par la galerie reliant les deux édifices, ou à l'intérieur du cloître et des pièces qu'il dessert. Dans ce cloître, un lavabo est encastré dans le mur séparant le préau de la galerie sud, face à la porte d'accès au réfectoire ; la réserve d'eau est constituée d'une cuve de sarcophage antique, intégrée dans le mur, sur laquelle court une inscription datée du XIe siècle : « Ô Christ, de ta dextre qui purifie le dedans et le dehors, purifie plus en dedans ce que cette onde ne peut purifier[74]. »

Fig. 14
Lavabo du cloître de l'abbaye de Lérins, XIe siècle. Île Saint-Honorat de Lérins.

La cuve ainsi aménagée réutilise la réserve d'eau d'un lavabo du XIe siècle ; dans la disposition des XIIe-XIIIe siècles, ce lavabo est double : un côté est accessible depuis la galerie et l'autre depuis le préau, permettant la circulation des moines de la galerie du cloître au préau et de celui-ci au réfectoire en repassant par la galerie, en une sorte de traduction matérielle du processus énoncé par l'inscription qui évoque une purification extérieure et intérieure (**fig. 14**). Une même rhétorique, jouant sur l'opposition et la complémentarité entre l'intérieur et l'extérieur[75], est à l'œuvre dans l'épitaphe commémorant l'action de l'abbé Aldebert II, qui a aujourd'hui disparu mais que rapporte Vincent Barralis :

> *[…] Les fidèles le pleurent, les moines s'attristent et prient Dieu, nuit et jour, de le protéger, car il construisit de sa dextre au-dedans et au-dehors des tours et des voûtes, des églises et des demeures célestes*[76] *[…].*

La pratique des circulations ritualisées au sein de l'ensemble abbatial est en quelque sorte confirmée *a posteriori* par une décision des statuts de 1453 imposant que les processions qui se faisaient jusqu'alors au cœur de l'espace claustral aient désormais lieu dans le cloître du monastère fortifié[77].

YC, ML

2.2. LE PÈLERINAGE VERS L'ÎLE SAINT-HONORAT

À partir du milieu du XIIIe siècle, une nouvelle forme de déplacement, bien différent de celui qui caractérisait la liturgie monastique du haut Moyen Âge, est mise au point : un pèlerinage est organisé sur l'île. Pas moins de trois bulles du pape Innocent IV invitent les fidèles à se rendre à Lérins, en leur promettant la rémission des péchés. Par la première, datée du 7 mai 1246, le pape accorde quarante jours d'indulgence aux pèlerins qui se rendront, le jour de la fête de saint Honorat, le 16 janvier, auprès de ce monastère rattaché de manière spéciale à l'Église romaine[78] (« *abbati et conventui monasterii Lirinensis ad romanam ecclesiam nullo medio pertinentis* »). Le 13 août 1249, les indulgences sont étendues aux pèlerins du dimanche des Rameaux et, le 1er juin 1251, à ceux qui viendront aux Rogations[79] (**fig. 15**). La Vie d'Honorat rédigée à la fin du XIIIe siècle peut être considérée comme un manifeste pour le pèlerinage sur l'île. Elle popularise une période d'indulgences différente de celle officialisée par les bulles pontificales, et c'est cette tradition qui s'impose.

Fig. 15
Bulle du pape Innocent IV accordant quarante jours d'indulgence à tous ceux qui, après s'être confessés, visiteront le monastère de Lérins, 1251. Arch. dép. Alpes-Maritimes, H 13, nº 3.

L'auteur y met notamment en scène la visite, à l'époque d'Honorat, d'un pape Eugène qui parcourt l'île :

> *Le pape Eugène entendit parler des œuvres magnifiques et fécondes accomplies par la dévotion sincère et le zèle infatigable des habitants de l'île, cette jeune pousse de la ferveur monastique ; il entendit aussi parler des miracles étonnants et des grâces extraordinaires que le Seigneur y opérait par eux. Il se rendit alors en ce lieu afin de voir si l'illustre renommée était confirmée par les faits. Or plus il approchait, plus nombreux lui parvenaient des témoignages dignes de foi. Alors qu'il avait atteint le rivage de cette île, instruit par l'exemple de saint Moïse, il se déchaussa et, plein de crainte respectueuse, parcourut l'île sainte. Comme il avait constaté qu'à l'évidence, les mérites éclatants de la sainte congrégation de Lérins étaient bien supérieurs à ce qu'il en avait entendu dire, il bénit l'île de Lérins tout entière, consacra l'église de saint Pierre qui s'y trouvait et canonisa les saints Caprais et Venance ; il institua sur l'île l'ordre monastique selon la règle de saint Benoît, il ordonna prêtre Honorat et le plaça comme pasteur à la tête du monastère de Lérins, qu'il prit sous la protection spéciale de l'Église romaine et du bienheureux Pierre, prince des apôtres.*

La déambulation du pape paraît avoir servi de modèle à la visite des pèlerins. L'exemple de Moïse qui se déchausse sur la « terre sainte » (Exode 3, 5) est déjà présent sous la plume d'Eucher, en 428, dans l'*Éloge du désert*, ainsi que dans les passages de sermons de Césaire d'Arles vantant la « terre sainte » lérinienne, mais alors sans être interprétés à la lettre.

Plusieurs récits de miracles rassemblés dans la dernière section de la Vie d'Honorat mettent en scène des pèlerins se rendant à Lérins et les bienfaits procurés par un déplacement qui peut désormais avoir lieu au cours d'une période d'une douzaine de jours commençant la veille de l'Ascension et se terminant le lundi de Pentecôte. La Vie évoque même une indulgence équivalant au bénéfice d'un voyage à Jérusalem pour ceux qui se rendent sur l'île dans cette période et une rémission complète des pénitences pour les pécheurs qui effectuent le pèlerinage sept années de suite (**fig. 16**). Un peu plus d'un siècle après la composition de la Vie, le 16 septembre 1421, le pape Martin V adresse à l'abbé de Lérins une bulle qui lui reconnaît le droit de confesser et d'absoudre les péchés des pèlerins qui viennent, très nombreux, honorer les reliques d'Honorat et des saints martyrs entre l'Ascension et la Pentecôte, privilège que la Vie d'Honorat attribue au pape Eugène. Deux ans plus tard, Geoffroy de Montchoisi diffuse largement le privilège de Martin V[80]. Les parcours des pèlerins sur l'île ne sont pas décrits précisément, mais la représentation des chemins sur les gravures modernes, sur le pourtour de l'île et d'une chapelle à l'autre, renvoie probablement à cette déambulation.

Le transport et l'accueil des pèlerins sont réglementés par l'abbé, car son pouvoir maritime entre les îles de Lérins et le littoral est en cause, tout comme son pouvoir seigneurial à Cannes[81]. En dehors de la période du *pardon*, le transport dans l'île est soumis à autorisation mais n'est pas taxé. Au temps des indulgences, le bateau de l'abbaye a la priorité pour faire les liaisons entre Cannes et l'île Saint-Honorat. Les Cannois demandent en 1448 la fin de cette situation afin que les pèlerins n'aient plus à attendre, car faute de passage certains s'en retournent chez eux sans accomplir leur dévotion. Mais l'abbaye ne renonce pas à ses droits. Le transport effectué par les Cannois reste donc encadré par l'abbaye, qui perçoit le tiers du prix du passage pour les gens de Cannes, Fréjus et Saint-Raphaël, la moitié pour les autres. Le 1er mai 1475, une ordonnance promulguée à Cannes précise certains points[82] : pas plus de vingt personnes ne doivent être transportées par voyage ; elles doivent être ramenées à Cannes dans la même barque sans

rien payer. Il est interdit de transporter les lépreux (« *lazaros* »), les coquins (« *coquinos* ») et les prostituées… Par ailleurs, aucun étranger n'a le droit de conduire des pèlerins à Saint-Honorat en partant du port de Cannes et de son territoire, s'il y a un bateau prêt pour le passage. Les contrevenants sont passibles d'une amende de vingt-cinq livres d'or, partagée entre l'abbaye et celui qui dénonce cet abus. D'autres passages de pèlerins au temps des indulgences se font à partir de La Napoule. Il en coûte six patacs pour chacun. Le seigneur du village perçoit ensuite le douzième du revenu total du transport. Ces contraintes et notamment la priorité des barques de l'abbaye suscitent des tensions chez les Cannois. Le 4 mai 1502, quand un moine va sur place interdire tout transport de pèlerins jusqu'au dimanche suivant car les barques du couvent s'en chargent, la réaction est immédiate : il est insulté et menacé par le syndic, exaspéré de voir le moine comme un « méchant homme » priver la ville de ses pèlerins[83].

Outre la taxation du transport des pèlerins, l'abbaye tire quelque profit de leurs dépenses alimentaires. De la vigile de l'Ascension à la Pentecôte, elle a le monopole de la vente du vin et de la viande sur l'île, tandis que la vente du pain aux pèlerins est en revanche permise aux Cannois. Le droit de tenir la taverne durant les indulgences est donc affermé moyennant une redevance de six gros par saumée de vin vendue. Le 25 avril 1503, le drapier Honorat Crespin, fils de Mathieu, de Cannes, associé à Foulquet Maurand d'Antibes concluent un tel contrat avec Jean André Grimaldi. À la fin du pardon, le 8 juin, ils peuvent lui verser la somme de 17 florins, correspondant aux 34 saumées de vin qu'ils ont vendues sur l'île[84]. Les contrats portant sur la vente de viande sont d'un moindre rapport : celui de 1508 ne rapporte que 2 florins, et celui de 1514 un agneau[85]… Le 29 avril 1505, au début des indulgences, le procurateur de Jean André Grimaldi accorde l'autorisation à Petro Sicanesi, de Bonifacio, de vendre sur l'île les charcuteries (« *carnes porcorum salatas* ») qu'il tient dans sa barque. Aucune contrepartie ou taxation n'est indiquée comme si l'on voulait simplement encourager cet approvisionnement que l'on imagine de qualité[86].

Fig. 16
Sceau de l'abbé de Lérins, appendu à une copie des statuts rédigés par le chapitre général, 3 mars 1353.
Arch. dép. Alpes-Maritimes, H 80.

La représentation sigillographique de l'abbé sur son trône, tenant une palme à la main, semble contemporaine de la rédaction de la nouvelle Vie d'Honorat (fin XIIIe siècle), qui évoque, dans son chapitre X, la remise d'une palme au pèlerin ayant accompli sept pèlerinages d'affilée, en symbole du pardon de tous ses péchés. L'image du monastère de Lérins est ainsi associée au pèlerinage sur l'île.

Dernière source de revenus : les médailles de pèlerinage. En 1457, c'est le comte de Provence qui intervient pour confirmer le monopole du sacristain de l'abbaye : il est le seul habilité à vendre des médailles[87]. La découverte de telles

médailles lors de fouilles archéologiques serait un intéressant témoignage du rayonnement du pèlerinage de Lérins. Les textes permettent cependant de le caractériser comme un pèlerinage régional, qui attire moins que les sanctuaires de la Sainte-Baume et de Saint-Maximin fréquentés par des pèlerins de toute l'Europe, mais plus que des pèlerinages locaux. Sur soixante-dix mentions de pèlerinages recensés dans un échantillon de cinquante-sept testaments aixois des années 1390-1450, seuls trois concernent Saint-Honorat. C'est autant que le pèlerinage en direction de Saint-Antoine-de-Viennois, moins que le pèlerinage à Rome (simplement sept pèlerins pour les jubilés de 1400 et 1450), et sans commune mesure avec celui de Notre-Dame du Puy-en-Velay (treize pèlerins) et surtout du « pèlerinage par excellence », celui de Saint-Jacques de Compostelle signalé dans la moitié des testaments (précisément trente-quatre sur soixante-dix)[88]. La dimension régionale est cependant certaine. Nous avons vu la mésaventure des pèlerins hyérois capturés par les Sarrasins dans les années 1420 alors qu'ils se rendaient par bateau à Saint-Honorat. Elle nous est connue par un acte notarié d'octobre 1432 de l'un de ces pèlerins, le tisserand Jean Benezet, voulant dédommager les héritiers de celui qui a payé sa rançon[89]. En 1485, les syndics de Pertuis décident d'encourager le pèlerinage à Lérins en affectant l'argent des charivaris à la « bannière de Saint Honorat » que portent les pèlerins[90]. Il est probable que la tradition du pèlerinage remontait à l'intervention en 1400 des habitants de Pertuis lors de l'opération militaire pour reprendre aux pirates la tour de Lérins. Il y aurait eu des morts parmi eux, et un pèlerinage serait apparu pour les honorer[91]. En 1486, c'est un groupe de pèlerins originaires de Fayence que l'on peut connaître grâce au testament de l'un d'entre eux, Honorat *Brulonis*, dicté dans l'église abbatiale Saint-Honorat. Le testament mentionne comme témoins le curé de Fayence et six pèlerins du village, dont deux se prénomment Honorat comme le testateur[92].

Au XVIe et au début du XVIIe siècle, le pèlerinage de Lérins est une tradition vivace. Les papes permettent d'ajouter deux nouvelles dates de pèlerinage. En 1522, Adrien VI, en escale à Lérins, fait du 12 août, fête de saint Porcaire, un jour d'indulgence plénière pour ceux qui visiteront ce jour la chapelle du martyr. En 1582, Grégoire XIII ajoute le 21 mars, jour de la fête de saint Benoît, pour bénéficier de l'indulgence plénière ; les pèlerins doivent notamment prier pour la paix entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et la conservation de la congrégation du Mont-Cassin[93]. La période du pardon reste cependant toujours la grande période de dévotion : selon une pétition de la fin du XVIe siècle, il y a à ce moment-là dans l'île plus de quatre cents personnes[94]. Parmi elles, les pèlerins de Pertuis sont en nombre. En 1578, ils sont victimes d'un naufrage en quittant l'île : leur navire qui compte cent huit pèlerins s'échoue sur l'île Sainte-Marguerite, mais il n'y a pas de morts. Cela relance les dévotions et les consuls de Pertuis font construire dans l'île deux chambres pour accueillir leurs pèlerins[95]. L'autre localité provençale où le pèlerinage mobilise particulièrement les habitants est Rians, et cela, semble-t-il, depuis un pèlerinage collectif accompli pour obtenir la pluie après une période de sécheresse. Les gens de Pertuis et de Rians se querellent sur leur préséance, ce qui est tranché par une ordonnance de l'abbé de Lérins d'octobre 1633 qui fixe la place des pèlerins de Cannes, Rians et Pertuis au sein de la procession organisée le jour de l'Ascension[96]. Un cantique en provençal nous renseigne sur la route suivie par les pèlerins de Rians et atteste que les sept chapelles de l'île sont visitées, ce que laisse présager l'iconographie[97].

La coutume de pèlerinage à Saint-Honorat s'étiole cependant dans le courant du XVIIe siècle. En 1670, le conseil de la confrérie Saint-Honorat de Rians doit se résoudre à donner seize livres à deux prêtres pour qu'ils accompagnent le pèlerinage,

qui n'a plus eu lieu depuis trois ou quatre ans faute de prêtres volontaires[98]. Les pèlerins de Rians sont quarante en 1724, vingt en 1726 et quarante et un en 1727[99]. Mais en 1743, l'archevêque d'Aix interdit les processions qui conduisent les fidèles dans un rayon de plus d'un quart de lieue de leur paroisse. Les habitants de Rians ne peuvent plus partir en pèlerinage collectif à Lérins et se font remplacer par un délégué qui prodigue chaque année une offrande au monastère[100].

GB, ML

2.3. LA VOCATION FUNÉRAIRE DE L'ÎLE SAINT-HONORAT

Plusieurs bulles de la seconde moitié du XIIe siècle accordent aux moines de Lérins le privilège de recevoir dans l'île la sépulture de tous ceux qui le souhaitent, pourvu qu'il ne s'agisse pas de personnes excommuniées[101]. On peut se demander si ces privilèges ne permettent pas à l'île monastique d'assurer un rôle funéraire nouveau, dépassant le cercle des privilégiés qui s'y font déjà enterrer. L'île Saint-Honorat devient en effet le cimetière des Cannois et le reste pendant des siècles.

Aux XIe et XIIe siècles, les conversions monastiques permettent à des laïcs de mourir en moine, et donc de se faire enterrer sur l'île. On peut penser que dès cette époque, certains parents et proches des moines choisissent aussi ce lieu de sépulture. Les preuves de cette coutume sont plus tardives. En 1313, le chevalier Tarionet de *Corneto* se fait enterrer dans le cloître : sa pierre tumulaire indique qu'il décède le 13 février et qu'il est frère de Tarion, autrefois prieur de Gênes. Ses armoiries accompagnent l'inscription et se composent d'une partition avec un cor de chasse, armes parlantes, et un fascé ondé (**fig. 17**). Cette famille, qui tire son nom d'un *castrum* proche de Châteauredon, dans le diocèse de Riez, est illustrée aussi par l'abbé Rostaing de *Corneto*. De la même façon, la famille de Blieux donne un abbé en la personne de Guillaume de Blieux, abbé de 1348 à 1361, après avoir été prieur de La Napoule. On conserve une partie importante de la pierre tumulaire de son parent, le damoiseau Hugues de Blieux, mort le 10 septembre 1342. Il est représenté à cheval, puis à genou en prière, sous un crucifix, accompagné de saint Honorat, et dans une partie perdue, de saint Benoît[102] (**fig. 18**). En 1453, quand il fait son testament, Bertrand Arluc de Cannes choisit d'être enterré dans le cloître, dans la tombe de son fils Gabriel, qui a été moine, mais pour cela, il faut l'accord de l'abbé et du chapitre[103].

L'abbatiale Saint-Honorat accueille quelques tombeaux familiaux. Deux nous sont connus par la documentation écrite. Les testaments des Grasse, seigneurs de Cabris, témoignent d'une sépulture à Lérins entre 1345 et 1505. Par la suite, les seigneurs sont enterrés dans la chapelle Sainte-Marguerite, dans le territoire de Cabris, construite au début du XVIe siècle[104]. Dans le cas des Grimaldi, seigneurs de Cagnes et d'Antibes, le choix de la sépulture à Lérins s'étend du XVe siècle à la fin du XVIe siècle, de façon intermittente. En 1427, Jean Grimaldi choisit d'être enterré dans l'abbatiale Saint-Honorat. Les testaments de Nicolas Grimaldi (1449),

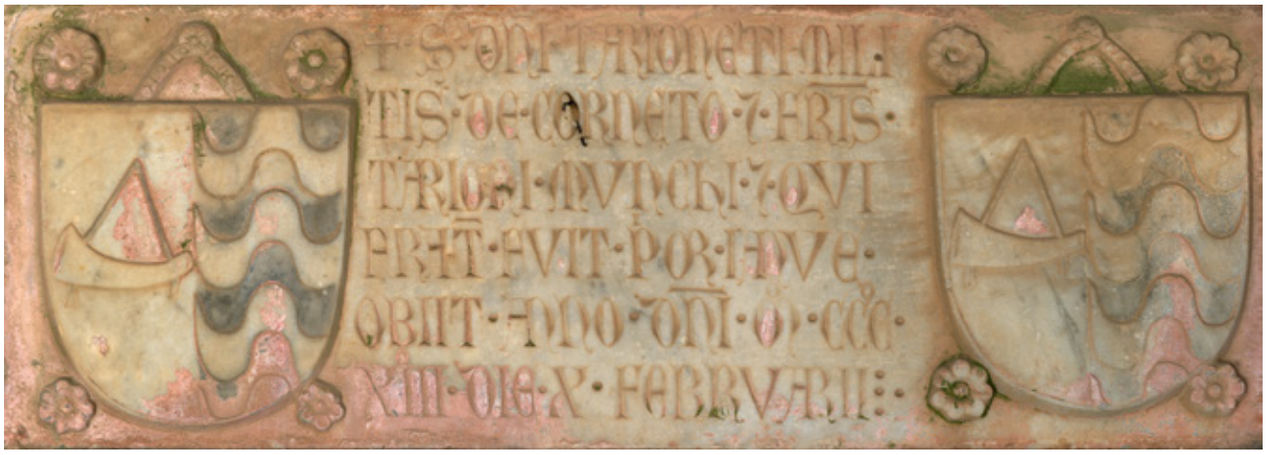

Fig. 17
Inscription funéraire de Tarionet de *Corneto*, 1313. Île Saint-Honorat de Lérins, cloître de l'ensemble abbatial.

de Georges Grimaldi (1466) et de Nicolas Grimaldi (1515) indiquent une sépulture dans l'église paroissiale Notre-Dame d'Antibes[105]. Mais le choix d'être enterré à Lérins ressurgit ensuite. En effet, dans son testament de 1597, Yolande de Villeneuve, veuve de René Grimaldi, seigneur d'Antibes, choisit une sépulture sur l'île Saint-Honorat, dans la tombe des ancêtres de la maison d'Antibes[106].

À côté de ces tombes privilégiées, situées dans les bâtiments monastiques ou dans l'église abbatiale, il existe un véritable cimetière sur l'île Saint-Honorat, ouvert probablement dès la fin du XIIe siècle, si l'on extrapole à partir des privilèges pontificaux. Il est en tout cas attesté au milieu du XIIIe siècle puisque l'on dispose d'une mention explicite à son sujet datant de 1257[107]. On ne peut savoir à partir de quand il supplante l'ancien lieu de sépulture de l'église Saint-Nicolas de Cannes. Mais au milieu du XVe siècle, être enterré « sur l'île sacrée » est la coutume[108]. La cinquantaine de testaments de Cannois que l'on a conservée entre 1453 et 1518 témoigne d'une remarquable uniformité. Aucun ne prévoit une sépulture à Cannes, mais presque tous dans le cimetière de Lérins, qui est situé devant l'église Notre-Dame. Certains Cannois disposent toutefois d'une tombe qui peut se trouver aux abords du cimetière, devant l'église Saint-Honorat par exemple. Quelques habitants de Mougins, La Napoule ou Vallauris peuvent également être inhumés dans le cimetière de Saint-Honorat, mais il s'agit d'un choix minoritaire.

Deux familles cannoises se distinguent par leur lieu de sépulture. La famille Dalmas a sa tombe sur l'île Sainte-Marguerite, près d'un olivier, devant l'église Notre-Dame[109]. La famille Crespin est sans doute à l'origine d'une chapelle dédiée aux saints Crépin et Crépinien, construite sur l'île vers 1370-1378. Elle devient leur chapelle funéraire, jusqu'au début du XVIe siècle pour le moins. Elle change par la suite de vocable et prend le nom de Saint-Cyprien-et-Sainte-Justine[110].

L'île Saint-Honorat sert de cimetière habituel des Cannois jusqu'aux années 1630, quand la tradition décline rapidement. Tout d'abord, un nouveau cimetière plus accessible est ouvert en 1634 à la Castre. L'occupation des îles de Lérins par les Espagnols en 1635-1637 précipite les choses, car elle empêche naturellement de se faire enterrer dans le cimetière Saint-Honorat. Avec le retour à la paix, seule une minorité des Cannois renoue avec l'ancienne coutume. Le sacristain de Lérins n'enregistre qu'une moyenne de cinq enterrements annuels de Cannois entre 1646 et 1650, contre trente-neuf annuels entre 1628 et 1634[111].

Fig. 18
Épitaphe d'Hugues de Blieux, vers 1342. Île Saint-Honorat de Lérins.

Durant le XVIIe siècle, ce sont deux pratiques religieuses mises en place au XIIIe siècle qui périclitent : la coutume pour les Cannois de se faire tous enterrer sur l'île Saint-Honorat, dans un cimetière situé près de l'église Notre-Dame, et le pèlerinage des Provençaux vers « l'île sacrée », qui a connu son apogée aux XVe et XVIe siècles. Au XVIIIe siècle, ces pratiques sont devenues résiduelles, ce qui affaiblit la communauté monastique. Réservés à une élite[112], les déplacements d'agrément vers les îles de Lérins ne compensent pas totalement cette raréfaction des voyages de dévotion et des convois funéraires qui tissaient des liens entre les moines et les fidèles. Il reste qu'à partir de la fin du XVIIIe siècle, la sécularisation de l'île et l'émergence d'un intérêt pour les édifices historiques entraînent de nouvelles relations entre l'île, le patrimoine lérinien et les laïcs. L'heure est à la protection d'un patrimoine dont l'affectation n'est plus religieuse.

GB

3. L'INVENTION D'UN PATRIMOINE (XVIIe-XXe SIÈCLE)

Et certes l'île Saint-Honorat se distingue par des constructions singulières. Elles n'échappent pas à l'attention des savants. Aloïs Riegl explique rétrospectivement en 1903 la passion pour le monument historique qui gagne l'Europe du XIXe siècle :

> *Ce n'est pas sans raison que l'on appelle le XIXe siècle le siècle historique car, bien plus que les époques antérieures et, pour autant que nous puissions en juger aujourd'hui, postérieures, il a plaisir à découvrir et à observer avec amour le fait individuel, c'est-à-dire l'acte humain singulier dans la pureté de son surgissement originel. Il visait avant tout la vivante reconstitution du fait historique*[113].

C'est dans ce contexte de civilisation qu'il faut resituer l'action de Mérimée et son arrivée à Lérins.

La consécration du monument historique ou l'invention du patrimoine plonge ses racines dans la période moderne. Cela commence par la naissance d'un regard nouveau, mélange de curiosité et de respect, porté sur les artefacts du passé. Les sources écrites rapportent le passage d'antiquaires érudits, en chemin vers l'Italie à partir de l'extrême fin du XVIe siècle. Ils viennent à Antibes pour les antiques, et certains se rendent à Lérins. La fréquentation des visiteurs change de nature en même temps qu'elle augmente avec les voyageurs du Grand Tour un siècle plus tard. La première indication repérée d'une visite aux monuments de Lérins remonte à 1599 avec le voyage de l'antiquaire Nicolas Fabri de Peiresc. Il quitte son domaine de Belgentier pour Cannes par voie de terre pour visiter la première fondation monastique en Gaule, avant de s'embarquer pour Gênes[114]. Il y revient en 1632-1633. Dans l'une de ses lettres de 1632, il mentionne son intention de visiter l'abbaye, « étant résolu […] d'aller passer quelques jours à Lérins pour voir les choses merveilleuses qui y sont[115] ». Ces *mirabilia* qui l'attirent sont les sources de l'histoire ancienne et médiévale, le matériel épigraphique et les vestiges qui subsistent, ainsi que la bibliothèque et les archives de l'abbaye. C'est probablement lors de ce second voyage qu'il acquiert une vue à vol d'oiseau de l'île qui indique l'emplacement des édifices[116] (**fig. 19**). Avec la pratique du Grand Tour qui s'épanouit au XVIIIe siècle, le voyage d'études cède le pas au voyage d'agrément. La situation de Lérins sur la route de mer entre Provence et Italie et l'ancienneté de ses monuments en font une étape prisée.

En réaction aux vandalismes des révolutionnaires et de certains acquéreurs de biens nationaux, dès 1789, la nécessité d'inventorier pour protéger est admise au sein de l'État. Le pouvoir central envoie des savants enquêter sur le territoire : la tournée de Aubin Louis Millin en 1807 et celle de Prosper Mérimée en 1834 font étape à Lérins. Le premier, ancien membre de la Commission des

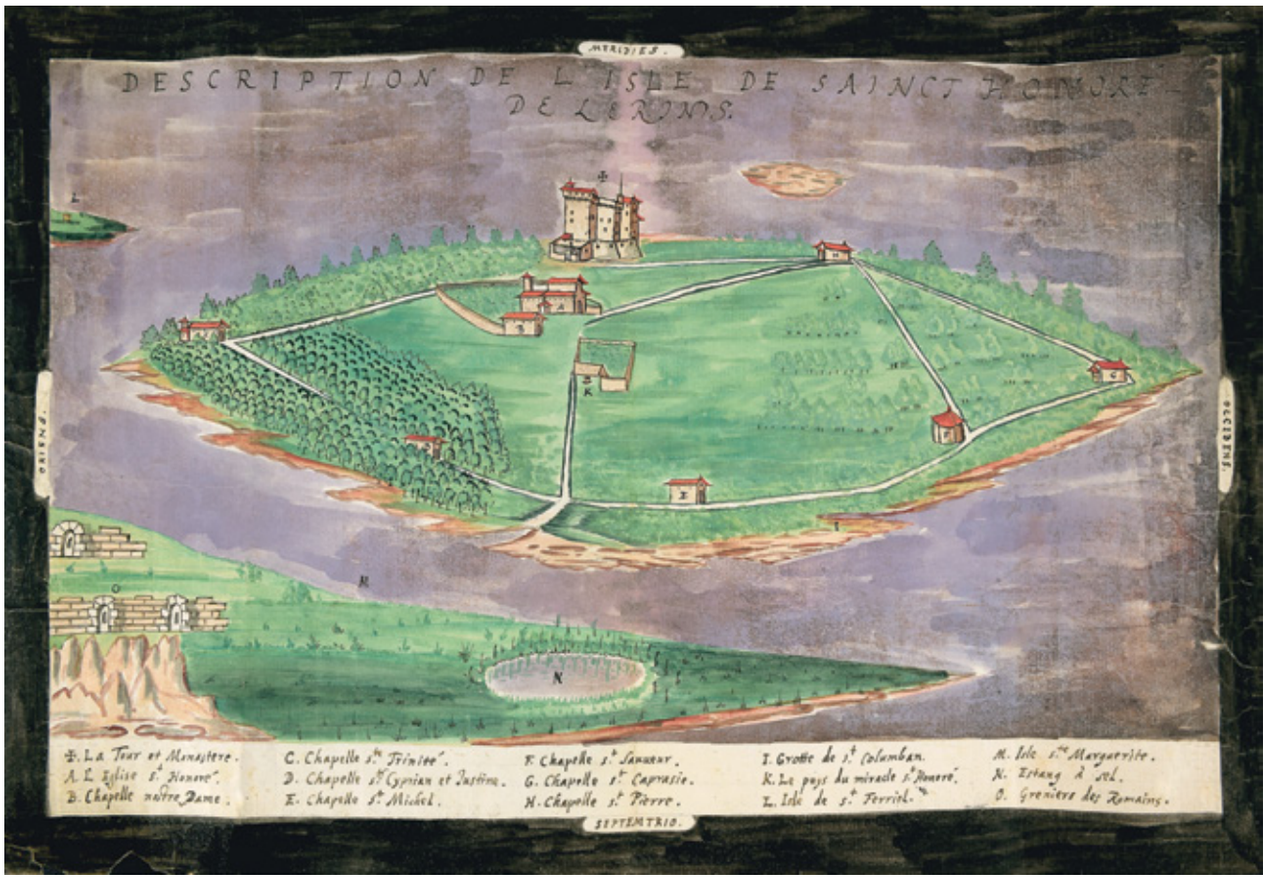

Fig. 19
Vue à vol d'oiseau de l'île Saint-Honorat, vers 1632. Aquarelle. Carpentras, Bibliothèque municipale, fonds Fabri de Peiresc, ms. 1860, fol. 339.

monuments de 1790, est nommé par Napoléon Ier conservateur des Médailles et des Antiques de la Bibliothèque impériale et siège à l'Académie des inscriptions et des belles-lettres. En 1807, il aborde à Saint-Honorat, alors propriété des Alziary de Roquefort. Sa visite, rapide, semble se cantonner à l'église abbatiale :

> *On trouve encore quelques restes et une fontaine qui, d'après une inscription très dégradée placée au-dessus, était destinée à laver les linges sacrés pour le service de l'autel. Nous lûmes plusieurs inscriptions gothiques qui n'offrent aucun intérêt. Sur la façade de l'église est un sarcophage qui représente Jésus-Christ entre les douze apôtres, à peu près comme celui de S. Mitre*[117].

Sous la monarchie de Juillet, l'État se dote de premiers moyens permanents et centralisés dédiés à la conservation matérielle du patrimoine bâti *in situ*. En 1830, François Guizot, alors ministre de l'Intérieur, définit dans un rapport les contours des trois institutions qui forment la clé de voûte du service : l'inspecteur des monuments historiques, la Commission et le classement. Prosper Mérimée, nommé inspecteur des monuments historiques en 1834, incarne la fonction jusqu'à sa démission en 1860, tout en restant membre influent de la Commission des monuments historiques jusqu'à sa mort à Cannes en 1870. Durant toute la période, il suit et dirige les premières mesures de sauvegarde de l'ancienne abbaye de Lérins. D'autant qu'il fait de fréquents séjours

UN RÉCIT DE VOYAGEURS AIXOIS EN 1687

Le récit de voyageurs aixois se rendant en felouque à Gênes en 1687 témoigne à la fois du regard patrimonial porté sur les édifices et de l'adhésion des religieux dans l'accueil fait aux premiers « touristes ».

« Nous alames à l'isle de St. Honorat conue dans l'Antiquité sous le nom de Lérins […]. Vous serez sans doute surpris, Monsieur, d'entendre parler come d'une mesme chose d'une tour et d'un monastère, mais vous le serez bien davantage lorsqu'on vous asseurera que cette tour carrée qui a esté batie vers l'an 1200 et qui ne paraît pas d'une grande circonférance contient neantmoins tous les appartements et les comodités qui sont necessaires à une comunauté religieuse des plus nombreuses. L'escalier qui est des plus beaux et qui va depuis le pied jusqu'a la cime est pris dans l'épaisseur des murailles. Vous trouvez après avoir passé le pont levis un fort joly cloitre soutenu par quelques colonnes anciennes ou il y a des inscriptions romaines, une admirable cisterne comune a la garnison et aux religieux, un hospice come ils l'appellent ou réfectoir pour les étrangers, des grandes cuisines attenantes, des décharges avec tous les autres offices qu'on peut imaginer lorsqu'on peut ailler en plain drap. Le long salon qui sert de passage a ces appartemans ouvre du coté du midy une porte qui conduit au refectoir des Religieux […]. Du reste, come les murailles s'élargissent a mesure que les batimans s'élèvent on découvre au dessus des logemans beaucoup plus spaccieux. On y voit en premier lieu un grand cloître aux quatre angles duquel il y a une chappelle assez profonde et a l'un des fonds un sallon gagné come les chappelles, dans l'epaisseur de la muraille. Du cloître on rentre dans l'Église qui est un chef d'œuvre. Il y a un chœur a un double rang de chères au nombre d'environ 50 sans y comprandre celles de l'abbé et des assistans lorsqu'il y officie pontificalemant. Le M. autel est sous le titre de la croix et à côté on en voit un autre avec un grand gril ou sont renfermées dans de très riche chasses d'or et d'argent les corps de St. Honorat fondateur du monastère, de S. Venance son frère, des saints martyrs Aygulph, Porcaire […]. La sacristie est attenante a l'Eglise, elle est fort riche, il y a un plaffons a la moderne, de la par une espèce de salon on entre dans le dortoir des Religieux. Il y en a deux à plein pied qui contiennent bien une vintaine de chambres fort commodes mais c'est particulièrement au cours superieur où il y en a encore en plus grand nombre et des plus belles, avec leurs cabinets et leurs décharges. Celles qui tournent sur le midy sont pour les officiers et les anciens. L'on n'y voit que plaffonds tout dorés avec de rares peintures. Au bout de ce dortoir, après avoir descendu deux degrés on trouve la bibliothèque qui est un vaisseau bas mais assez long […]. De la bibliothèque on passe à un appartemant fort commode que M. l'abbé dom Guérin a fait bâtir pour les étrangers. Enfin, si l'on veut monter plus haut on trouve d'autres chambres et une galerie plus ample ou l'on trouve un billard. »

Manuscrit de l'abbé de Mauvans. BM Nîmes, ms. 217 11, p. 315-317. Source publiée : Pélissier L. G. 1907, p. 225-261.

Fr. V

Fig. 20
Panorama sur le monastère fortifié de l'île Saint-Honorat, Joseph Contini, 1887. Huile sur toile. Cannes, Musée de la Castre, inv. 2005.0.34.

à Cannes, où il passe chaque hiver de 1856 à 1870. Ses notes de tournée d'inspecteur et son abondante correspondance dévoilent la complexité du regard qu'il porte sur les édifices de l'arrondissement de Grasse. Au fil des lettres, par la description littéraire et quelquefois par le croquis, il livre à son entourage parisien ses impressions de retour de promenade.

Lors de la première tournée d'inspection dans le Midi, en 1834, il s'embarque depuis Fréjus pour les îles de Lérins (**fig. 20**). Les tournées de Prosper Mérimée suivent un programme méthodique commandé par une érudition littéraire et des lectures scientifiques. Il expose ses raisons à Jenny Dacquin :

> *Ma tournée s'allonge à mesure que les jours raccourcissent. Je vais demain à Fréjus pour aller de là aux îles de Lérins, où je trouverai peut-être les ruines de la première église chrétienne d'Occident. Je suis plus qu'à demi persuadé que je ne trouverai rien du tout. Mais il faut faire son métier en conscience et inspecter tout ce qu'il y a d'historique*[118].

L'étape cannoise ne doit donc rien au hasard, mais bien davantage à l'espoir de trouver les traces de la première fondation monastique de la Gaule et, accessoirement, de reconnaître la prison du Masque de fer dont l'énigme passionne alors autant le public que les historiens :

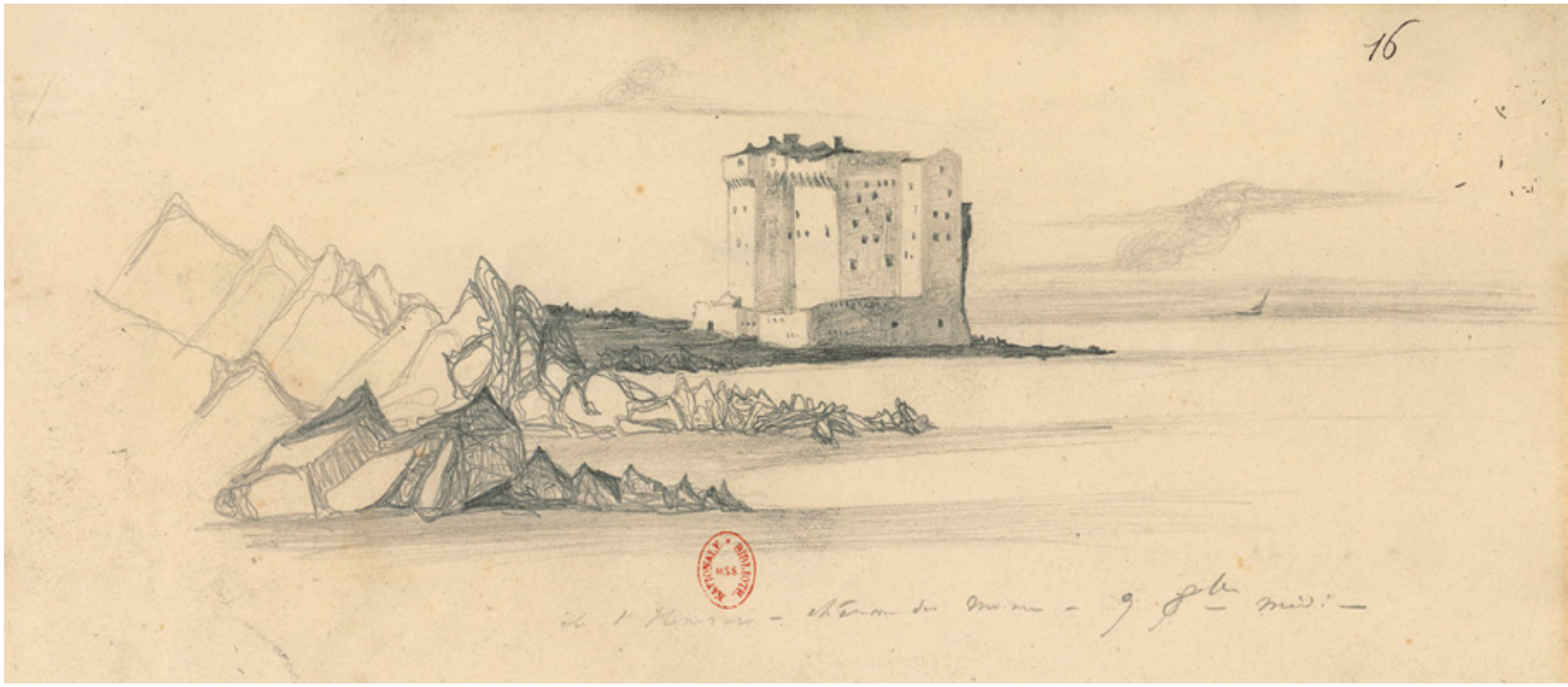

Fig. 21
Île Saint-Honorat, château des moines, Victor Hugo, octobre 1839. Dessin. Paris, Bibliothèque nationale de France, nv. acq. fr. 13347, fol. 16 r°.

En abordant l'île de Saint-Honorat, on observe, dès qu'on a mis pied à terre, des amas de décombres et de pierres taillées sur le sol ; un grand nombre de ces briques sont de fabrication romaine. […] Ce n'est à proprement parler qu'un donjon de forme irrégulière, couronné de mâchicoulis, et entouré du côté de la terre, d'un fossé et d'une muraille crénelée, séparée du fossé par un chemin de ronde. Quelques bâtiments, entre autres une église gothique en ruines, se groupent dans cette enceinte et s'appuient au donjon… Quatre galeries avec des arcades ogivales entourent une petite cour carrée à ciel ouvert, au milieu de laquelle est un grand puits de construction très ancienne dont l'eau est de bonne qualité […]. Du côté de l'avenue qui mène au château, on voit un mur…flanqué d'une colonne de marbre rouge, avec la base et le chapiteau de marbre blanc… Le fût de la colonne est peut-être antique ; quant au chapiteau je le crois roman mais de la première époque[119].

Mérimée examine avec soin dans l'église en ruine les remplois dans la maçonnerie médiévale d'éléments antiques, à la recherche de l'Antiquité tardive, contemporaine de saint Honorat :

> *Au-dessus de la porte principale, qui a été bouchée, est un bas-relief en marbre blanc dont le travail et la composition dénotent un ouvrage contemporain des premiers siècles du christianisme ; probablement c'était le devant d'un tombeau*[120].

Il conclut cependant : « Je ne crois pas qu'il faille l'attribuer à saint Honorat, c'est-à-dire au commencement du ve siècle[121]. » Enfin, ses pas le portent vers un petit édifice, la chapelle Saint-Sauveur, dont le plan octogonal lui fait penser à un baptistère paléochrétien[122].

La tournée de 1834 vient couronner une décennie de jalons dans la prise de conscience patrimoniale.

En 1825, Victor Hugo lance son pamphlet *Guerre aux démolisseurs* pour la défense des édifices anciens. Son voyage dans la France méridionale le conduit à Saint-Honorat en 1839[123], soit cinq années après Mérimée. Il y prend des notes et fait des croquis de la tour-monastère (**fig. 21**) :

> *Île Saint-Honorat, charmante. Ruines de l'abbaye, portail byzantin, colonne de porphyre avec chapiteau romain de grès rouge couvert de lichen, on dirait du bronze – cloître du IXe siècle, grave et simple, d'un bel ordre – inscriptions dans l'église – château-fort des moines – dévasté. Délabrement intérieur, escaliers effondrés, plafonds écroulés – cour intérieure charmante, à double galerie, du XIIe siècle, le 1er étage en piliers de granit de porphyre et de pierre calcaire, à chapiteaux romans, le 2e, à petites arcades ogivales, avec colonnes en marbre blanc – in pace, au milieu, eau de la mer, pierre jetée, bruit effrayant. – Fenêtre ruinée donnant sur la mer – joli salon rococo de l'abbé – promenade/chanceuse/sur les mâchicoulis – la pleine mer admirable de là.*

La tournée de 1834 prépare l'inscription des monuments sur la liste de 1840 qui réunit les premiers classements d'édifices. Il s'agit de dresser la liste des édifices recensés sur l'ensemble du territoire national et de faire une proposition de classement par département par ordre prioritaire en fonction de leur importance au regard de l'histoire nationale et de l'urgence des réparations à exécuter. Le classement est conçu à l'origine comme un outil au service du ministre de l'Intérieur pour la répartition des crédits de restauration. Pour autant, le classement par lui-même, dans la période précédant les lois des monuments historiques de 1887 et 1913, n'instaure en aucune manière une limitation au droit de la propriété privée. Il importe de classer quasi exclusivement des propriétés publiques. Dans les rares cas de bâtiments privés retenus par le ministre, les servitudes découlant du respect de l'intégrité du monument doivent être consenties librement par le propriétaire en contrepartie du financement public des restaurations. Le monastère de Saint-Honorat fait partie de ces notables exceptions. En effet, en 1840, Prosper Mérimée et la Commission proposent au ministre pour le département du Var, à partir d'une liste présentée par le préfet, dix édifices éligibles au classement. Trois sont retenus – Saint-Honorat, Le Thoronet et l'amphithéâtre de Fréjus – pour figurer sur la liste nationale.

La chronologie des instructions administratives permet de retracer la procédure de la mise en place de la protection juridique et des interventions de restauration. On perçoit d'abord un réseau local s'activer. Le conseiller de préfecture Alziary de Roquefort prend l'initiative des premières interventions en 1838 : il commande au sous-préfet de Grasse le relevé des vestiges et monuments de Saint-Honorat.

Celui-ci est l'œuvre de l'architecte cannois Quine, attaché à l'entretien des fortifications du fort de Saint-Marguerite, et de l'ingénieur Charton du génie militaire de la place d'Antibes. À partir de ces premiers éléments, le préfet constitue le dossier d'étude préalable au classement en faisant appel à Lantoin, architecte du département :

> *L'attention du Gouvernement a été appelée sur les monuments antiques qui existent dans l'île St Honorat près Cannes. M. le Ministre de l'Intérieur me prie de faire lever à l'échelle de 8 millimètres pour mètre le plan de ces divers monuments. Je vous prie, Monsieur l'architecte, de vous rendre sur les lieux le plus tôt possible pour dresser le plan réclamé. Vous y joindrez un plan d'élévation des principaux édifices et un mémoire descriptif détaillé de leur destination ancienne et de leur destination actuelle, de leur architecture intérieure et extérieure et la coupe et les dessins des intérieurs les plus curieux et enfin le fac-similé des inscriptions*[124].

Devant l'urgence des travaux à entreprendre afin de parer à l'écroulement de l'édifice, le préfet affecte un crédit exceptionnel pour les premières consolidations cette même année 1839. Une fois le classement prononcé, les financements publics se poursuivent tandis que les négociations en vue de l'acquisition sont ouvertes pour le compte de l'État par Alphonse Denis, maire d'Hyères et correspondant de la Commission des monuments historiques.

La propriété privée de Saint-Honorat entraîne des complications administratives : après 1840, les négociations achoppent avec Louis Sicard, le propriétaire, aussi bien celles portant sur le rachat par l'État que sur une convention des servitudes liées à la conservation. En l'absence de procédure de classement d'office, le service n'a pas d'autre choix que l'expropriation. Là encore, l'affaire ne peut pas aboutir. La situation s'enlise, à tel point que le classement de 1840 tombe dans l'oubli : le conseil général du Var demande encore le classement de l'édifice en 1853. Afin de justifier l'emploi de crédits destinés à un bien privé, le département avance l'argument de l'utilité publique du monument pour la navigation. Il faut rappeler qu'une partie de la tour-monastère reste la propriété de l'État affectée au domaine militaire. Et la servitude publique perdure : Aubin Louis Millin note en 1807 la présence du télégraphe Chappe « qui répète les signaux des vigies d'Antibes et de la pointe d'Agay[125] ». En 1853, l'assemblée départementale soutient ainsi le principe d'une subvention :

> *Elle [la tour de Lérins] est un phare utile pour les nombreux bâtiments naviguant de Marseille à Nice et à Gênes et qui, sans ce signal maritime, ne pourraient pas sans danger éviter une île tout à fait à fleur d'eau*[126].

Enfin, la protection juridique du site est parachevée par le classement des chapelles de la Trinité et de Saint-Sauveur en 1886 et des deux fours à boulet du XVIIe siècle en 1908.

Les campagnes de restauration commencent véritablement en 1845 avec l'arrivée des architectes diocésains sur le site. Charles Questel entreprend les premières restaurations d'une certaine ampleur. Il est alors le principal architecte à siéger à la Commission des monuments historiques, et comme diocésain, est chargé des cathédrales de Nîmes, Marseille et Ajaccio. Il se voit confier par la Commission la restauration du Pont du Gard, des antiquités de Nîmes et d'Arles puis du domaine de Versailles. En 1855, l'architecte diocésain « attaché aux monuments historiques », Antoine Henry Révoil, est chargé des restaurations. Il réside à Nîmes et intervient sur les cathédrales des diocèses du sud-est de la France et sur les monuments classés, notamment à l'abbaye de Montmajour ainsi qu'au temple de Diane à Nîmes. Sur place, il bénéficie du concours des architectes départementaux, en l'occurrence Guérin, qui suit à partir de 1866 le chantier de restauration de l'abbaye dirigé par l'architecte diocésain (**fig. 22**).

La Commission des monuments historiques prend très tôt la mesure de l'intérêt de la photographie d'architecture pour l'étude et la restauration des édifices anciens. Elle suscite en 1852 la création de la Mission héliographique composée des cinq photographes, Baldus, Le Gray, Le Secq, Bayard et Mestral qui partent en tournée sur le territoire français[127]. L'itinéraire de la première mission de Baldus en 1851 que lui avait fixé la Commission des monuments historiques devait comprendre le monastère de Saint-Honorat et les vestiges de Fréjus, suivant ainsi la tournée de Mérimée de 1834. Il ne

dépasse pas Arles. Le photographe grassois Charles Nègre, camarade de Le Gray durant ses études, se lance pour son propre compte dans une tournée des monuments de la France méridionale (**fig. 23**). Il présente au Congrès archéologique de France de 1866 qui se tient à Nice son procédé d'héliogravure. Les vues d'édifices prises par les photographes locaux sont toujours conçues comme l'élément de la composition d'un paysage. Charles Nègre explique son point de vue : « Dans la reproduction des monuments anciens que j'offre au public j'ai tâché de joindre l'aspect pittoresque à l'étude sérieuse des détails si recherchés par les archéologues et par les artistes architectes, sculpteurs et peintres[128]. »

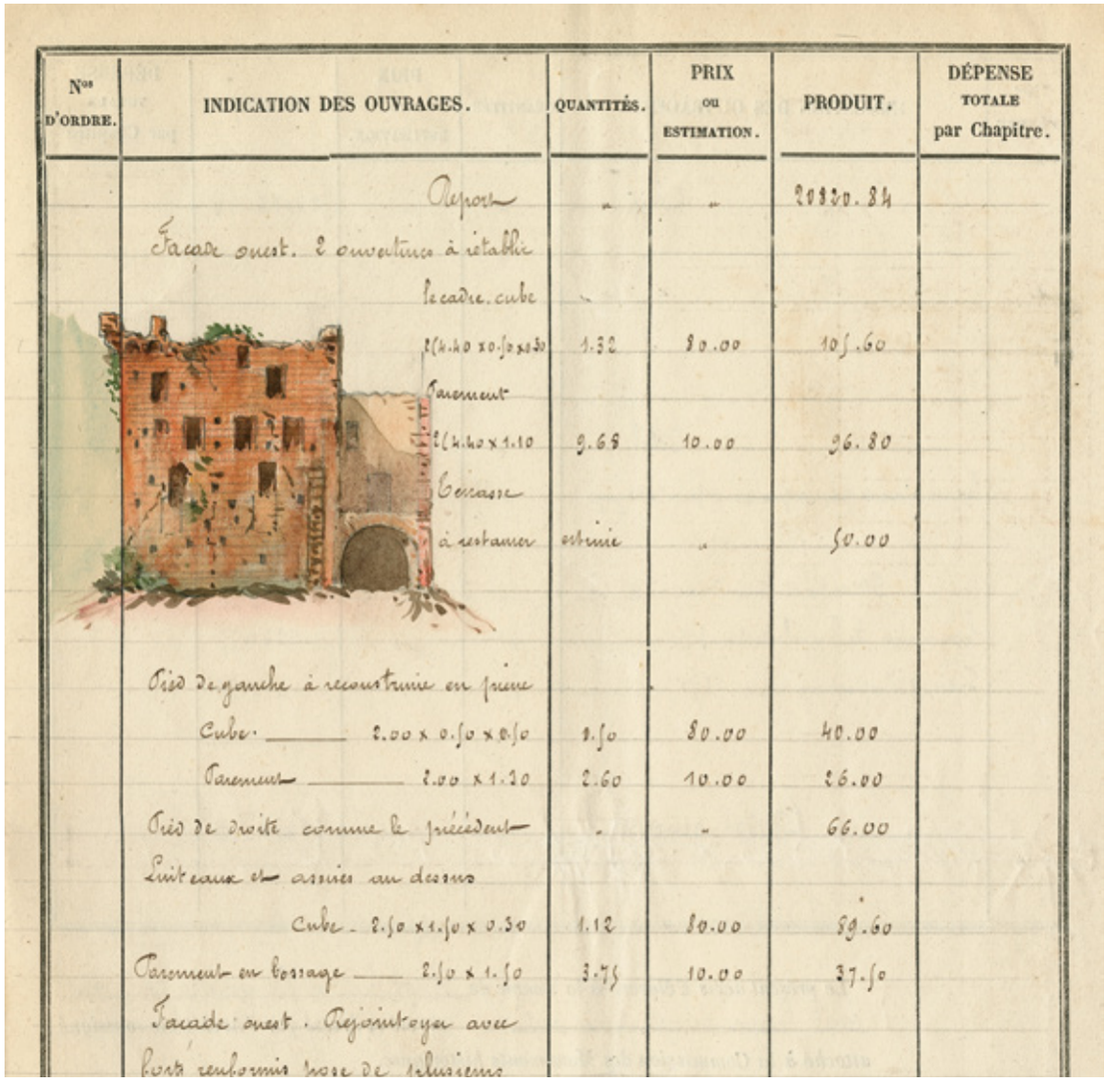

Fig. 22
Devis avec miniature de la tour-monastère, Henry Révoil, 1875. Arch. dép. Alpes-Maritimes, 4 T 12.

Fig. 23
La tour-monastère de l'île Saint-Honorat, Charles Nègre, vers 1860. Plaque de verre, papier albuminé, monochrome, 15,7 × 20,3 cm. Coll. Musée d'Art et d'Histoire de Provence, Grasse – France, inv. 2011.2.2.3.

L'arrivée des religieux sur l'île en 1859, si elle semble faciliter la prise en charge du monument de la tour-monastère, sonne le glas de l'antique abbatiale Saint-Honorat. Mérimée, reprenant l'antienne d'un clergé affectataire peu respectueux du patrimoine, fait un constat amer en 1863 : « L'évêque de Fréjus qui est le nôtre bien que nous ne soyons plus dans le département du Var a acheté l'île de Saint-Honorat et a dévasté ce qu'il y restait d'antiquités romaines et du Moyen Âge[129]. » La défense du patrimoine s'invite dans la question religieuse durant trois décennies jusqu'à culminer au moment de la loi de 1880 sur les congrégations. La pacification des relations entre les Églises et l'État à partir de 1905 contribue à instaurer une collaboration sereine entre le service des monuments historiques et les religieux[130]. Cette dernière période trouve son point d'orgue dans les interventions quasi ininterrompues durant l'entre-deux-guerres d'une figure emblématique des architectes du patrimoine, Jules Formigé. Il poursuit et achève les travaux des années 1886-1888 de consolidation de la tour-monastère et de restauration du cloître, des parties hautes et du couronnement crénelé (**fig. 24**).

Ces mesures de protection et de valorisation ont fait de l'abbaye un lieu recherché par les hivernants qui séjournent sur la Côte d'Azur dès la seconde moitié du XIXe siècle. Le retour de l'île à sa vocation monastique en 1869 ne met pas fin à ces voyages touristiques.

AB

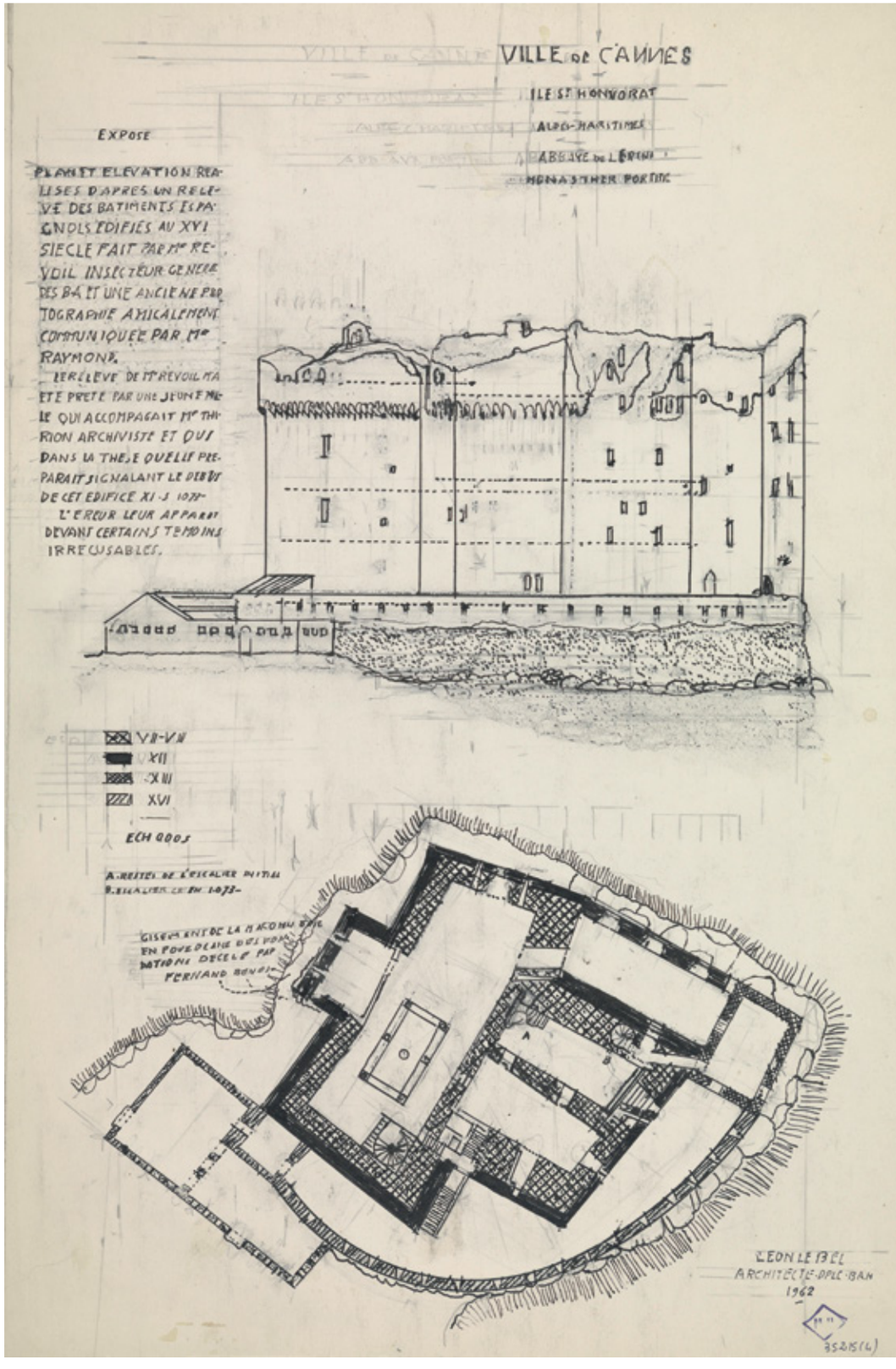

Fig. 24
Tour-monastère de l'île Saint-Honorat, plan archéologique, élévation et croquis, Léon Le Bel, 1942. Charenton-le-Pont, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, 4 r 4533.

L'architecte départemental Léon Le Bel poursuit l'œuvre de Formigé au cours des années 1920-1940.

4. LA COMMUNAUTÉ CISTERCIENNE FACE AUX VISITEURS (1869-XXe SIÈCLE)

Lorsque les moines cisterciens s'installent sur l'île Saint-Honorat à l'automne 1869, le tourisme est en plein développement dans cette région que Stéphen Liégeard va bientôt nommer la Côte d'Azur, et l'île constitue déjà une destination prisée des voyageurs. Dans la séance du 3 juin 1865 de la Commission des monuments historiques, Prosper Mérimée propose, dans un rapport sur la tour-monastère, d'intéresser la Ville de Cannes « à prendre part à la conservation de ce monument qui attire les étrangers[131] ». Mais si l'île est déjà un lieu d'excursion pour les membres de la colonie étrangère, elle est aussi très fréquentée par la population cannoise, qui l'envahit notamment chaque été autour du 23 juillet à l'occasion de la Saint-Cassien. En juillet 1871, soit moins de deux ans après l'arrivée des premiers moines de Sénanque, *Le Courrier de Cannes* écrit par exemple :

> *Le public cannois ne pouvait moins faire que d'organiser, sur une large échelle, des parties de plaisir pour la fête de Saint-Cassien. Ces derniers jours de chaleur que nous venions de traverser invitaient naturellement à aller respirer le grand air […]. Rien donc d'étonnant à ce que dimanche tous les magasins fussent hermétiquement fermés ; dès samedi soir, nous avions vu une foule de familles déserter la ville pour s'en aller camper, qui à Saint-Cassien, qui à Saint-Honorat. On nous assure que plus de douze cents personnes ont ainsi passé les deux jours de fête à l'Île Saint-Honorat, et que, ma foi ! les rondes allaient bon train. Garçons et jeunes filles s'en donnèrent à qui mieux mieux*[132].

La restauration du monastère attire d'autres publics et renforce le caractère attractif de l'île. C'est en tout cas l'avis du conseil municipal de Cannes en 1901 : « L'île Saint Honorat, une des principales attractions du littoral, doit à la présence des religieux, dans l'antique monastère qu'ils ont restauré, une grande partie de son intérêt[133]. » Comment la communauté monastique a-t-elle vécu cette affluence de visiteurs ?

La gestion des visiteurs s'effectue en premier lieu par une nouvelle organisation de l'espace insulaire. À peine arrivés sur l'île, les cisterciens édifient une clôture monastique, un mur crénelé délimitant un espace d'environ trois hectares englobant les vestiges médiévaux de l'ensemble abbatial et suffisamment d'espace pour y inclure les nouveaux bâtiments envisagés et les jardins potagers. L'édification de ce mur est la toute

première construction réalisée par la nouvelle communauté : la première pierre en est posée le 20 avril 1870[134]. Cela dit toute l'importance que les moines accordaient alors à la clôture, déjà mentionnée dans la Règle de saint Benoît[135] et qui devait acquérir par la suite une importance considérable dans le monachisme occidental. La Règle recommande que, dans la mesure du possible, tous les bâtiments et ateliers soient à l'intérieur de l'enceinte du monastère de façon à ce que les moines n'aient pas besoin de sortir à l'extérieur. Avec le temps, le sens de la clôture s'infléchit : il s'agit moins d'éviter que les moines ne sortent du monastère que d'interdire aux personnes étrangères à la communauté d'y entrer. C'est à peu près cette manière de concevoir la clôture qui est vécue à Lérins de 1869 jusqu'au concile de Vatican II. Les choristes sortent assez facilement, si l'on en croit le journal manuscrit des dix premières années : le 20 septembre 1871 par exemple, « les Pères sont allés avec les orphelins au pèlerinage au Cap Roux[136] » et, une semaine plus tard, « les Pères sont allés visiter l'île Sainte-Marguerite, la prison du masque de fer, et le puits du grand jardin[137] ». Le 14 juin 1872, le même journal mentionne :

> *Sur l'invitation de l'amiral Reynaud, commandant en chef l'escadre d'évolution (frégate l'Océan), les Pères, sous la conduite du P. Colomban, sont allés visiter la frégate qui se trouve actuellement au Golfe Jouan* [sic]. *L'amiral a eu l'attention de nous envoyer prendre avec une chaloupe bien équipée, et de nous ramener*[138].

Quant aux règles d'admission des personnes extérieures à la communauté à l'intérieur de la clôture, elles se caractérisent jusqu'au concile de Vatican II par une très nette différence entre les hommes et les femmes. L'accès des femmes était en effet extrêmement restreint : mis à part les princesses régnantes, seule une autorisation du pape pouvait leur permettre d'entrer dans la clôture monastique. Le 10 septembre 1949, l'impératrice d'Annam, Nam Phuong, visite la clôture sans avoir besoin d'autorisation pontificale : la chronique du monastère qui relate l'événement veille à préciser ce détail[139]. D'autres personnalités demandent ce privilège au pape comme Maria Pia de Bourbon-Siciles, épouse du dernier duc régnant de Parme, qui le 12 mars 1878, « munie d'un bref du Pape à cet effet, put, avec sa suite, franchir la clôture et visiter l'intérieur du monastère[140] ». Ces venues ont donc toujours un caractère exceptionnel. Les visites de la clôture par des hommes sont au contraire assez fréquentes. Monseigneur Redon raconte que cela « obligeait à maintenir tous les lieux réguliers dans un état de propreté et de décence continuellement renouvelé, dont la Communauté était la première à bénéficier et qui impressionnait favorablement les visiteurs[141] ». En 1952, une longue galerie à arcades est construite à l'entrée de l'abbaye devant le magasin, pour permettre « aux dames d'attendre à l'abri du soleil que leurs messieurs aient achevé la visite du monastère[142] ».

Mis à part l'intérieur de la clôture monastique, la communauté cistercienne a toujours laissé l'île largement ouverte au public, bien que celle-ci soit une propriété privée. L'accès en est gratuit ; seules les entrées de la tour-monastère et de la clôture furent à certaines époques payantes. La communauté cistercienne a très vite mis en place un gardiennage et pris des mesures réglementaires. Le 2 septembre 1871, « les formalités pour l'établissement légal d'un garde champêtre dans l'île sont terminées[143] ». Le 28 avril 1885, le conseil particulier de l'abbé se prononce en faveur d'une interdiction de la chasse sur l'île[144].

Fig. 25
Le café-restaurant de l'île Saint-Honorat, 1908. Carte postale des éditions Maillan. Arch. dép. Alpes-Maritimes, 2 Fi 857.

Plusieurs aménagements sont en outre réalisés sur l'île pour les visiteurs. Le 12 juin 1883, le chapitre conventuel est convoqué « à l'effet de délibérer sur l'opportunité d'un édifice à construire pour y établir un buffet au service des nombreux visiteurs de notre île ». Dom Marie Bernard présente à la communauté plusieurs raisons qui lui ont inspiré ce projet :

> *Avant tout et principalement, grâce à cette mesure, prenant sous notre responsabilité ce qui concerne ledit buffet […], il nous sera bien plus facile de sauvegarder et faire respecter la moralité dans notre île, où sans cela il régnerait de grands excès, attendu que si nous ne faisions pas nous-mêmes cet établissement, des étrangers ne manqueraient pas de s'en charger pour leur propre compte, et alors ce serait malheureusement au détriment des bonnes mœurs et de la tranquillité […]*[145].

La mention des étrangers qui « ne manqueraient pas de s'en charger pour leur propre compte » fait sans doute référence à la demande qu'un certain Honoré Sicard adresse au préfet des Alpes-Maritimes, le 19 août 1882, pour obtenir la permission d'édifier un café-restaurant sur l'île Saint-Honorat[146]. Cette demande, accompagnée d'un plan et d'une élévation de la façade de l'édifice envisagé, n'est pas autorisée, puisque c'est finalement la communauté elle-même qui construit le restaurant sur le rivage nord de l'île (**fig. 25**). La communauté se montre par la suite très vigilante sur la tenue du restaurant. La séance du 29 mai 1917 du chapitre conventuel rapporte sur ce point un fait intéressant :

> *Le R. P. Président a exposé au chapitre un fait tout à fait grave qui s'est produit à notre restaurant lundi dernier, […] : on a eu l'inconvenance de danser et cela absolument*

comme dans les bals du monde : musique, mélange des sexes, toilettes peu décentes, etc. Or le bail relatif à l'occupation de ce restaurant ayant prévu ce cas pour en faire et constituer un motif suffisant de donner immédiatement congé au locataire du restaurant, le chapitre, quelques réflexions échangées, a décidé d'agir en ce sens […][147].

Outre le restaurant, la communauté monastique édifie très tôt un petit magasin de souvenirs près de l'entrée du monastère. Le 19 novembre 1890, dom Marie Colomban, abbé de Lérins, soumet à la ratification du chapitre conventuel une dépense de plus de 2 000 francs pour « construire un appartement plus convenable que celui qui existait jusqu'à présent d'une part pour la vente des photographies et autres objets à vendre aux visiteurs et aussi pour leur faire connaître la liqueur par une devanture et une table de dégustation, […][148] ». Ce magasin est à nouveau agrandi en 1952. La chronique de l'abbaye commente :

Nous agrandissons le magasin de souvenirs. Vous vous en souvenez, il est vraiment trop exigu. Quand dix personnes y sont réunies, on ne peut pas bouger sans se faire marcher sur les pieds, ou sans marcher sur ceux des autres. Ce n'est pas pour cela que le magasin avait été construit ! Ni pour cela que le bon Dieu nous a donné des pieds[149].

Dès la fin du XIXe siècle, l'abbaye fait éditer des cartes postales en faisant appel à plusieurs photographes, notamment Jean Gilletta. Les visiteurs peuvent aussi acquérir au magasin les guides imprimés édités par l'abbaye elle-même. En 1880, l'imprimerie de l'abbaye publie en effet dans un format de poche un *Guide topographique, archéologique et historique du visiteur à Lérins ou Monographie de l'île Saint-Honorat*, réédité en 1926 et en 1947. En 1895, un deuxième ouvrage est publié sous le pseudonyme « un moine de

Fig. 26
Première de couverture de la première édition de *L'Île et l'abbaye de Lérins : récits et description*, île Saint-Honorat, Impr. de l'Abbaye de Lérins, 1895. Bibliothèque de l'Abbaye de Lérins.

Lérins » : *L'Île et l'abbaye de Lérins : récits et description*. Les exemplaires brochés sortent de l'imprimerie de l'abbaye avec en première de couverture une gravure représentant saint Honorat chassant les serpents (**fig. 26**) : cette couverture a souvent disparu dans les exemplaires reliés. Les moines de la congrégation de Sénanque imitent à cette époque l'usage des chartreux de publier par humilité sous pseudonyme, mais le registre des décès de l'abbaye révèle que l'ouvrage a été écrit par le père Marie Césaire Laurent (1841-1916), entré à Lérins en 1885 et prieur claustral de 1896 à 1911[150].

Nous pouvons lire sur son faire-part de décès :

> *Entré au Monastère de Lérins, il mérita d'en être élu Prieur, à l'exemple de Saint Césaire, dont il avait pris le nom. Il a écrit lui-même l'histoire de ce rocher aride et habité par les serpents, devenu une solitude fleurie, un jardin de Dieu*[151].

Dom Césaire réalise en 1909 une réédition revue et corrigée[152] : il ajoute par exemple un passage sur la *Cène* du réfectoire peinte en 1900 par Henri Pinta, après avoir écrit à ce dernier pour lui demander des informations sur sa carrière[153].

D'autres aménagements sont réalisés sur l'île par la communauté cistercienne, concernant en particulier les voies de circulation. La plus importante des modifications est la création d'une grande allée destinée à devenir le nouvel accès au monastère et à remplacer le chemin qui depuis plusieurs siècles relie en ligne droite la tour-monastère à la crique naturelle où la communauté construit en 1893 le petit port. Or, ce chemin traverse la clôture monastique et, par ailleurs, conduit au chevet de l'église abbatiale. Sa fermeture entraîne la création d'un nouveau cheminement aménagé entre la clôture sud du monastère et la mer, sur un mur de soutènement de 143 mètres. L'idée est de « permettre au public de se rendre plus aisément[154] » à la tour-monastère depuis la nouvelle grande allée. L'architecte Laurent Vianay est sur l'île le 7 mai 1898 pour en dresser le plan[155] (**fig. 27**). Dom Marie Colomban le joint à la demande d'autorisation en date du 20 mai 1898 qu'il dépose à la préfecture[156]. Le chemin est réalisé au cours de l'année 1899[157]. À l'extrémité nord de la grande allée, un édifice plus original est édifié sous l'abbatiat de dom Marie Bernard : l'arc de triomphe en l'honneur de saint Honorat. Ce monument est destiné à servir en quelque sorte de porte d'entrée de l'île. Il est inauguré le 8 novembre 1879[158] et devient alors le lieu où la communauté vient en procession accueillir les hôtes de marque, laïcs ou ecclésiastiques.

Nombre de ces invités prestigieux laissent un souvenir de leur passage dans le livre d'or de l'abbaye (**fig. 28**). D'autres visites sont mentionnées dans la chronique du monastère, telle la visite du cardinal Spellman, archevêque de New York le 2 juin 1952, venu inaugurer une plaque commémorant le passage de saint Patrick à Lérins[159]. Monseigneur Redon donne une longue énumération des visiteurs les plus illustres passés à Lérins dans les dernières décennies du XIXe siècle[160]. La liste pourrait être allongée[161].

Les foules de visiteurs ordinaires laissent moins de traces dans les archives de l'abbaye et les statistiques font défaut, sauf pour les périodes récentes. Les cartes postales et les photographies aériennes de l'île montrent toutefois une multiplication des débarcadères sur le rivage nord de l'île (**fig. 29**). À partir des années 1960, la pression touristique se fait plus forte et oblige la communauté à s'interroger sur son rapport aux touristes et sur sa présence sur l'île à une époque où, du fait également du manque de vocation, un départ de la communauté pour Sénanque est envisagé[162]. En 1967, l'abbé de Lérins, dom Bernard de Terris, commence ainsi un éditorial du bulletin de la congrégation intitulé « Lérins touristique » :

> *Ne faut-il pas voir dans la situation de Lérins aujourd'hui une anomalie ? La vocation monastique n'a-t-elle pas plutôt sa place au fond d'un désert où le moine se retirerait pour vivre seul avec Dieu ? Saint Honorat, Saint Benoît et les moines de tous les temps l'ont bien compris ainsi. Aussi se sont-ils toujours réfugiés dans des lieux solitaires. Or à cette époque de bouleversement, il est un fait indéniable : c'est le monde qui vient à nous et qui envahit notre île […]*[163].

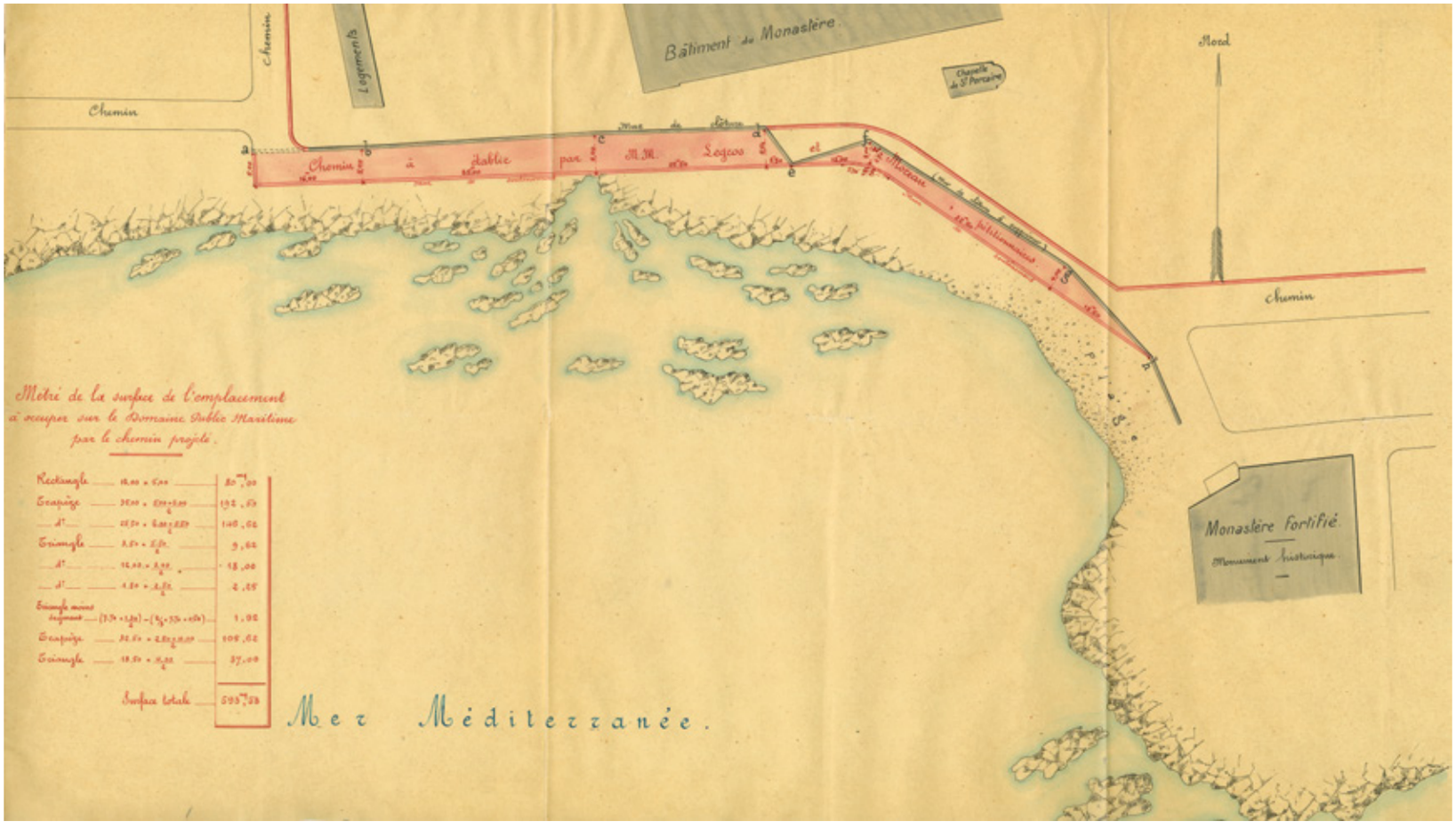

Fig. 27
Plan du chemin construit en 1898 au sud de l'abbaye sur le domaine public maritime, Laurent Vianay. Arch. dép. Alpes-Maritimes, 2 Q 161, n° 824.

La communauté réalise en 1968 une vaste enquête de public dans un « souci communautaire d'ouverture au monde touristique[164] ». Cette enquête entraîne certains aménagements, comme la création de l'allée traversant l'île en face du débarcadère au début des années 1970, ou encore à la même époque, la création des JAL (Jeunes Accueil Lérins), dispositif toujours actuel de jeunes bénévoles proposant pendant l'été des visites de la tour-monastère et de certaines chapelles de l'île.

Depuis 1869, la communauté monastique est donc confrontée à la réalité du tourisme. Elle a dû s'en protéger par l'établissement d'une clôture monastique bien marquée ; elle a su également en tirer profit avec notamment le restaurant et le magasin. Dans l'*aggiornamento* qui a suivi le concile de Vatican II, la communauté monastique s'est progressivement ouverte à une véritable pastorale du tourisme, tandis que parallèlement elle a renoué avec la tradition bénédictine en développant considérablement l'hôtellerie monastique.

Fr. V

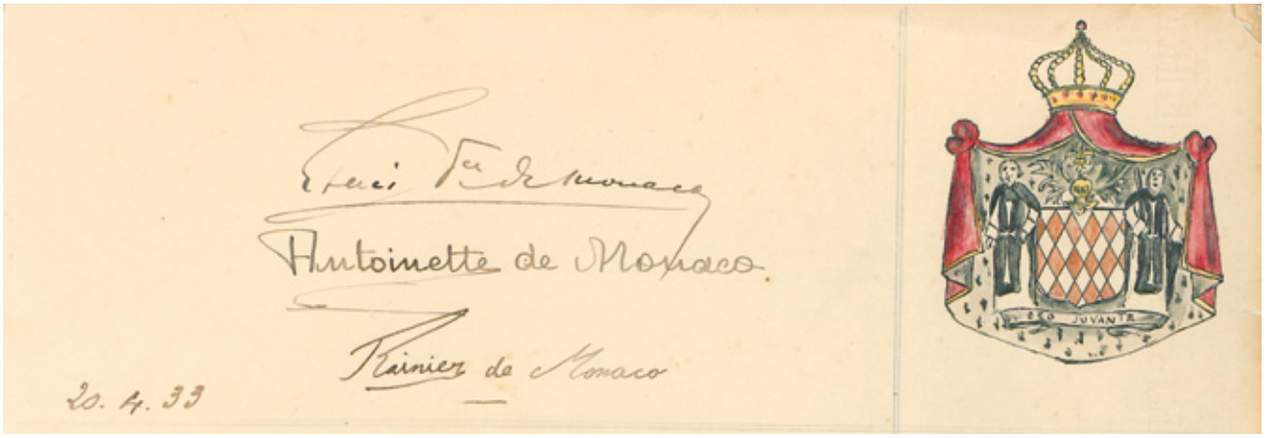

Fig. 28
Signatures de Louis II, prince de Monaco, du prince Rainier et de la princesse Antoinette dans le Livre d'or de l'abbaye, 20 avril 1933. Abbaye de Lérins.

Fig. 29
Le bateau des visiteurs à l'embarcadère. Carte postale, Delahaye. Arch. dép. Alpes-Maritimes, 2 Fi 864.

Notes

1. Dans le martyrologe d'Adon, première famille seulement, au 16 janvier : [2.] *Apud Arelatem, sancti Honorati episcopi, cuius uita, doctrina ac miraculis illustris refulsit* : J. Dubois et G. Renaud, *Le Martyrologe d'Adon, ses deux familles, ses trois recensions. Texte et commentaire*, Paris, 1984, p. 61. *Idem*, au 5 mai : [3.] *In Galliis ciuitate Arelatensi, sancti Hilarii episcopi, magni, docti et praeclarissimi uiri (add. II : a quo magnus et uenerabilis pater sanctus Germanus Autisiodorensis episcopus Arelas adueniens, officiosime, ut tantum uirum decebat, susceptus est). Qui paupertatis amator, et erga inopum prouisionem non solum mentis pietatae, sed et corporis sui labore sollicitus erat ; nam pro reficientis pauperibus, etiam rusticationem contra uires suas, homo genere clarus, et longe aliter educatus, exercuit. Sed nec in spiritualibus neglexit, nam et in docendo gratiam habuit, et absque personarum acceptione omnibus castigationem ingessit. Inter sua uero opera ingenio immortali, ad multorum utilitatem, necessario uitam sancti Honorati predecessoris sui composuit. Moritur Valentiniano et Martiano imperatoribus* (éd. 1984, p. 148).
2. *Cf.* Bouhot, 1982.
3. Hilaire d'Arles, *Vita Honorati*, 36, 1, dans *Sources Chrétiennes*, n° 235, p. 166-169.
4. Fauste de Riez, *In depositione sancti Honorati* = Eusebius Gallicanus *Hom*. LXXII, 12, *CC Ser. Lat.*, 101A, p. 779.
5. Brown, 1984.
6. Beaujard, 2000, p. 107.
7. Grégoire de Tours, *Liber in gloria confessorum*, 95, p. 809.
8. *Vita sancti Maturini* (*BHL* 5720), cap. 2, dans *AA SS Nov. 1*, p. 253.
9. *Cf.* dans cet ouvrage p. 32-33.
10. Contrairement à Honorat, « évêque d'Arles ». Selon une notice venant de Florus dans le martyrologe d'Adon, au 1er juin : [4.] *Ipso die, sancti Caprasii, abbatis monasterii Lirinensis* (Dubois, Renaud, 1984, p. 176). Maxime, quant à lui, est présenté dans les martyrologes comme abbé de Lérins, puis évêque de Riez. Dans le martyrologe d'Adon, venant de Florus, au 27 novembre : [2.] *In Galliis, ciuitate Regiensi, natale sancti Maximi episcopi, qui a primaeua aetate uirtutum omnium gratia praeditus, primum Lirinensis coenobii pater ; deinde Regiensis ecclesiae episcopus, signis et prodigiis inclytus extitit. Denique, inter alia gesta manifica, tres mortuos uiuens, unum tactu quod ad sepulchrum uehebatur loculi mortuus suscitauit* (éd. p. 398-399).
11. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, n° 249 (828), 29 (1038) et 37 (1038).
12. AD06, H 564.
13. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. I, n° 226 (1093).
14. « *In insulam beati Honorati* » (Hildebert de Lavardin, *Epistula VII*, dans *PL* 171, col. 287-288).
15. Bernardus Marango (mort en 1188) raconte, en effet, comment en 1166 plusieurs galères pisanes font naufrage en 1166 au large « des îles de Saint-Honorat » (« *insulas sancti Honorati* ») : *Annales Pisani*, dans *Gli Annales Pisani di Bernardo Marangone*, VI/II, p. 38.
16. *Codice diplomatico della republica di Genova*, n° 134, p. 273-274, et n° 135, p. 274-275.
17. *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. II, n° 3.
18. Le jugement des Bollandistes (relatif aux versions imprimées de 1501 et 1511 de la nouvelle légende d'Honorat : *cf.* dans cet ouvrage p. 216-217) et la citation de Baronius se trouvent dans le commentaire du Panégyrique ou Vie d'Honorat par Hilaire, dans les *Acta Sanctorum* du mois de Janvier, vol. II, Anvers, 1643, p. 16.
19. *Die Vita Sancti Honorati, nach drei Handschriften*, herausgegeben von Bernhard Munke, Halle A. S., 1911. L'indication des chapitres dans les pages suivent renvoie à cette édition. Les médiévistes du Cepam préparent actuellement une traduction et un commentaire de cette Vie.
20. *Vita sancti Honorati*, chap. XLIX, éd. B. Munke, p. 122.
21. *Cf.* dans cet ouvrage p. 74-75.
22. Kristo, 2000, p. 148-149.
23. Kiesewetter, 1996.
24. Vicaire, 1982 ; Berend 2001 et 2002.
25. Kristo, 2000, p. 137-138, 144 ; Berend, 2001, p. 214, et 2002.
26. Pálóczi-Horváth, 1989, p. 78 ; Berend, 2001, p. 175 ; Kiesewetter, 2006, p. 139.
27. Kristo, 2000, p. 151 ; Berend, 2001, p. 177-178.
28. Schipa, 1890, p. 34 ; sur l'intervention des papes dans la lutte pour le trône angevin : Kiesewetter, 2006, p. 139-198.
29. Moisan, 1986, p. 188.
30. Ainsi que le souligne Boyer 2003, p. 46-47, repris par Magnani, « Lérins dans la Provence angevine », 2005, p. 235. Sur la captivité de Charles II : Nitschke, 1977 ; Pécout, 2016, p. 801-802, 812, 814.
31. Walter, 1977.
32. *Id.*
33. Magnani, « Lérins dans la Provence angevine », 2005, p. 238.
34. Kiesewetter, 2008 ; Pécout, 2016, p. 812.
35. AD13, B 394. *Cf.* dans cet ouvrage p. 142-152.
36. Magnani, 2005, p. 186. *Cf.* dans cet ouvrage p. 142-152.
37. Magnani, 2008, p. 67.
38. Schulz, 1860, p. 141.
39. Le 2 mai 1286, le roi anglais avait notamment reçu une lettre sous forme de prière, adressée par ses jeunes neveux lui enjoignant de les donner en otages au roi aragonais : *Foedera, conventiones, literae…*, p. 7.
40. Sardou, 1858 ; Féraud, *La Vida de Sant Honorat*. *Cf.* aussi Busby, 1997, p. 51-64, et l'important compte rendu de l'édition de P. T. Ricketts par Giannini, 2008.
41. Féraud, *La Vida de sant Honorat*, v. 58-59, 67-69, p. 151.
42. *Ibid.*, v. 9709, p. 711.
43. « *E del rey Karle plays sa mort en sa chanson* » (Féraud, *La Vida de sant Honorat*, v. 3, p. 147).
44. *Cf.* dans cet ouvrage p. 227-228.
45. Butaud, Codou, 2007.
46. Celui-ci est de nouveau évoqué dans un récit en date de 1479 lorsque l'on extrait des reliques pour en offrir au roi René (Moris, 1909, p. 426-427, note 4).
47. AD06, H 14 (milieu XVIe siècle) ; H 71, n° 5, fol. 5 v° (1638) ; H 110, n° 2, fol. 4 r°-v° (1638) ; H 130, n° 5 (1689). *Cf.* Barralis, 1613, t. I, p. 81.

48. AD06, H 127, p. 343 ; H 77, p. 9 ; H 127, fol. 31 r°-v°. Durant la période révolutionnaire, il perd ses lamelles d'argent qui le recouvraient et des lions qui servaient de supports.
49. AM Cannes, 1 D 1, p. 127 (délibérations du 14 juin 1790).
50. Noyon, 1846, p. 314, note 1, citant l'*Annuaire du Var* de 1825 ; Girard, 1859, p. 148.
51. Barralis, 1613, t. I, p. 81-82 ; Moris, 1909, p. 415-429 ; AD06, H 127, fol. 31 v°-32 r°.
52. *Cf.* dans cet ouvrage p. 230.
53. Paris, BnF, ms. latin 12774, p. 153, éd. Chalandon, 2006, p. 276. Il s'agit du quatrième titre de la liste.
54. On conserve une copie du XVe siècle de cette traduction dans le manuscrit Paris, BnF, ms. espagnol, 154.
55. Caby, 2009.
56. Stresa, Centro internazionale di studi rosminiani, Archivio storico dell'Istituto della Carità, ms. 4, fol. 3 r°.
57. Stresa, Centro internazionale di studi rosminiani, Archivio storico dell'Istituto della Carità, ms. 4, fol. 109 r°-110 v°.
58. Paris, BnF, ms. latin 10486, fol. 334 r°-339 r° (leçons 1 à 8 de l'office d'Honorat tirées de Stresa, ms. 4, fol. 3 r°-5 r°) et 571 v°-572 v° (12 leçons de l'office de Caprais tirées de *ibid.*, fol. 5va-7rb).
59. CNCE 29135 (repris par USTC 762233) énumère 8 copies en Italie ; l'exemplaire de Marseille, Bibliothèque de l'Alcazar, Rés. 200010, n'y est pas répertorié.
60. *Inventaire chronologique des éditions parisiennes du XVIe siècle d'après les manuscrits de Philippe Renouard*, vol. II : 1511–1520, n° 216, p. 106. La bibliothèque de l'abbaye de Lérins possède un exemplaire qui n'est pas repertorié parmi les 9 exemplaires signalés dans l'*Inventaire chronologique*, parmi les 4 de USTC 143819.
61. Pour ce qui précède, Caby, « Écrire la Vie d'Honorat… », 2009, et 2015.
62. Paris, BnF, ms. latin 10486, fol. 391 r°-392 r°.
63. *Ibid.*, fol. 383 v°-385 r°.
64. *Maxime de Riez*, 2014, p. 108-109, 104-105.
65. Butaud, « Le culte de saint Honorat… », 2009.
66. Dessì, « Images médiévales d'une île sainte… », 2009.
67. *Cf.* à ce propos les travaux de Carol Heitz, 1980 et 1987, et récemment : Pain, 2015.
68. Concernant Saint-Riquier et l'*Institutio Angilberti Centulensis*, outre les travaux cités dans la note précédente, *cf.* Rabe, 1994.
69. Palazzo, Rasmussen, 1988.
70. Malone, 2009.
71. *Cf.* l'acte rapportant la prise de possession du monastère par Isnard de Grasse, le 2 décembre 1464 : AD06, H 91 (parchemin original) et H 10 bis, fol. 34 r° (analyse) : l'abbé arrive par la chapelle Saint-Michel, puis se rend en procession en chantant le *Te Deum* jusqu'à l'abbatiale Saint-Honorat, puis jusqu'à la tour où l'abbé donne le baiser de paix aux moines et promet de respecter les statuts.
72. Outre l'image du manuscrit de Stresa, une vue de Lérins de 1635 et le plan en relief conservé au musée des Plans-reliefs et daté de 1728 représentent cette chapelle au contact avec la clôture, là où s'ouvrait une porte.
73. *Cf.* dans cet ouvrage p. 67-69.
74. « *CHRISTE TUA DEXTRA : QUE MUNDAT : ET INTUS ET EXTRA : INTERIUS MUNDA : MUNDARE QUOD HEC NEQUID UNDA* » (Favreau, Michaud, 1989, p. 7-8).
75. Sur cette rhétorique au sein du monde monastique, Lauwers, « *Interiora et exteriora…* », 2016.
76. « […] *Hinc populi plorant monachi tristantur et orant / nocte dieque Deum quo tueatur eum / namque sui dextra construxit intus et extra / turres atque tholos ecclesiaque polos* […]. »
77. AD06, H 10bis, fol. 122, et mentionné par Le Gall, « L'île au trésor », 2005, p. 341.
78. La bulle est conservée en original : AD06, H 13, n° 1. Sur ce document : Méhu, 2009, p. 502-503. Mêmes indulgences dans AD06, H 13, n° 4, du 5 janvier 1252.
79. La bulle du 13 août est connue par les inventaires modernes ; celle du 1er juin est conservée en original : AD06, H 13, n° 3. *Cf.* Méhu, 2009, p. 502-503. Une bulle du 18 juin 1252 accorde aussi des indulgences à ceux qui se rendront à l'église Saint-Honorat de Gênes (AD06, H 13, n° 2).
80. Méhu, 2009, p. 506.
81. Pour ce qui suit : Butaud, « Le culte de saint Honorat… », 2009, p. 618-622.
82. AD06, 3 E 79/134, fol. 136 r°.
83. AD06, 3 E 74/4, fol. 12 v°-13 r°.
84. AD06, 3 E 74/5, fol. 38 r°-39 r°.
85. AD06, 3 E 74/10, fol. 39 r° (26 mai 1508) ; 3 E 74/13, fol. 68 r°-v° (21 mai 1514).
86. AD06, 3 E 74/7, fol. 50 r°.
87. AD06, H 2, fol. 319 r°.
88. Coulet, 1972, p. 248-252.
89. AD13, 308 E 255, acte du 23 octobre 1432.
90. Trouillet, Marsily, 1951, p. 155.
91. C'est ce qu'affirme P.-J. de Haitze au début du XVIIIe siècle dans une histoire manuscrite de Pertuis, citée par Moris, 1909, p. XXIX-XXX.
92. AD06, 3 E 1/88, 10 mai 1486.
93. AD06, H 10 bis, fol. 131 ; *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, t. II, p. LXXIX-LXXV.
94. AD06, H 1046.
95. Trouillet, Marsily, 1951, p. 161 ; Moris, 1909, p. 389.
96. AD06, H 115, édité par Moris, 1909, p. XXX-XXXI.
97. Moris, 1909, p. XXVI-XXVIII.
98. Alliez, 1860, p. 103-104.
99. Le Gall, « L'île au trésor », 2005, p. 330.
100. Moris, 1909, p. 387.
101. Labande, 1922-1923, n° 24 p. 135-136 (13 juin 1158), n° 34, p. 146 (7 décembre 1179), n° 42, p. 151 (17 juin 1188), n° 49, p. 155 (13 mars 1193) ; Kehr, 1900, n° 7, p. 419-420 (13 juin 1158), n° 13, p. 425 (7 septembre 1179), n° 21, p. 430 (18 mai 1188), n° 24, p. 431 (17 juin 1188).
102. Barralis, 1613, t. II, p. 172.
103. AD06, 3 E 79/116, fol. 128 r°-130 v° (4 septembre 1453).
104. Butaud, « Le culte de saint Honorat… », 2009, p. 622-623.

105. AD06, E 146/57 ; AM Cagnes-sur-Mer, II 1, fol. 48-52 (analyses des testaments).
106. AD06, 3 E 73/133, fol. 254 r°-259 r° (15 mai 1597).
107. Dans le testament de Pierre de Châteauneuf, coseigneur principal de Châteauneuf-Grasse, qui date du 13 novembre 1257, *cf.* Butaud, « Le culte de saint Honorat… », 2009, p. 622.
108. Butaud, « Le culte de saint Honorat… », 2009, p. 625-627.
109. AD06, 3 E 74/7, fol. 169 r°-171 v° (7 décembre 1505).
110. Butaud, « Le culte de saint Honorat… », 2009.
111. Bianchi, 1983.
112. *Cf.* pour un exemple précoce, Pélissier, 1907.
113. Riegl, 1984, p. 55.
114. Gassendi, p. 67.
115. Peiresc (Fabri, de), 1816, p. 13.
116. BM Carpentras, fonds Peiresc (Fabri, de), ms. 1860, fol. 339.
117. Millin, 1807, t. II, p. 507.
118. Mérimée, 1941, t. I, p. 340, lettre à Jenny Dacquin, Toulon, le 2 octobre 1834.
119. Mérimée, 2003, p. 150-156.
120. *Id.*
121. *Id.*
122. *Id.*
123. Paris, BnF, nv. acq. fr. 13347 fol. 16-17, 86, dessins tirés du Fonds Victor Hugo. Notes de voyage et dessins : Alsace, Suisse, Provence.
124. AD06, 4 T 12, lettre du 3 octobre 1839.
125. Millin, 1807, t. II, p. 506.
126. Délibération du 9 novembre 1853.
127. Mondenard (de), 2002.
128. *Ibid.*, p. 213. *Cf.* aussi Arch. nat., F 21 166, dossier 27.
129. Mérimée, 1957, 2e série, t. V, p. 295-297. Lettre à Madame de Boigne, Cannes le 11 janvier 1863.
130. Pour l'ensemble des restaurations entre 1850 et 1940, *cf.* Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine 81/6/8, 80/103, 82/6/1002, *cf.* aussi les procès-verbaux de la Commission des monuments historiques, rapports de P. Mérimée des 25 mars 1854 et 26 mai 1855, *cf.* également AD06, 4 T 12.
131. *Cf.* les procès-verbaux de la Commission des monuments historiques de 1848 à 1950, éd. Pariset, 2014.
132. *Le Courrier de Cannes*, 1re année, n° 21, 27 juillet 1871, p. 3.
133. Arch. Abb. Lérins, BPA 4, p. 9, « Copie de la délibération du conseil municipal de Cannes du 20 nov. 1901 ».
134. Arch. Abb. Lérins, 6 G 01-01, « Journal ou sommaire de tout ce qui s'est passé d'un peu marquant au sujet de Lérins », fol. 4 v°.
135. *Cf.* Règle de saint Benoît, chap. LXVI, 6-7 et LXVII, 7.
136. Arch. Abb. Lérins, 6 G 01-01, « Journal ou sommaire de tout ce qui s'est passé d'un peu marquant au sujet de Lérins », fol. 7 v°.
137. *Ibid.*, fol. 8 r°.
138. *Ibid.*, fol. 11 r°.
139. *Cf.* « Chronique de Lérins », dans *Bulletin de la Congrégation cistercienne de Sénanque*, 1949, n° 93, p. 89-90.
140. Redon, 1907, p. 343.
141. *Ibid.*, p. 428.
142. *Cf.* « Chronique de Lérins », dans *Bulletin de la Congrégation cistercienne de Sénanque*, 1952, n° 117, p. 26.
143. Arch. Abb. Lérins, 6 G 01-01, « Journal ou sommaire de tout ce qui s'est passé d'un peu marquant au sujet de Lérins », fol. 7 r°.
144. Arch. Abb. Lérins, BPA 14, « Délibérations du Conseil particulier du Père Abbé de Lérins », acte n° 21.
145. Arch. Abb. Lérins, BPA 10, « Actes capitulaires de l'Abbaye de N.-D. de Lérins, 1872-1908 », 2e partie, acte n° 20.
146. AD06, 2 Q 160-809.
147. Arch. Abb. Lérins, BPA 11, « Actes capitulaires de l'Abbaye de N.-D. de Lérins, 1908-1954 », acte 430.
148. Arch. Abb. Lérins, BPA 10, « Actes capitulaires de l'Abbaye de N.-D. de Lérins, 1872-1908 », 2e partie, acte 42.
149. « Chronique de Lérins », dans *Bulletin de la Congrégation cistercienne de Sénanque*, 1952, n° 117, p. 26.
150. Arch. Abb. Lérins, BPA 31, livre des décès et sépultures, 1re partie, acte 32.
151. Arch. Abb. Lérins, 1 S.
152. Une troisième édition revue et augmentée est publiée en 1929.
153. Arch. Abb. Lérins, 4 Q 05-02, lettre d'Henri Pinta au Père Marie Césaire Laurent, 15 décembre 1908.
154. AD06, 2 Q 161-824, rapport du conducteur subdivisionnaire des Ponts et chaussées, 20 juin 1898.
155. Arch. Abb. Lérins, 2 Q 04-02D, « Honoraires de Laurent Vianay », année 1898.
156. AD06, 2 Q 161-824.
157. Arch. Abb. Lérins, 2 Q 04-02D, « Honoraires de Laurent Viannay », année 1899.
158. Arch. Abb. Lérins, 6 G 01-01, « Journal ou sommaire de tout ce qui s'est passé d'un peu marquant au sujet de Lérins », fol. 34 v°.
159. *Cf.* « Chronique de Lérins », dans *Bulletin de la Congrégation cistercienne de Sénanque*, 1952, n° 120, p. 71-72.
160. Redon, 1907, p. 436.
161. Mentionnons, par exemple, la visite du Baron Lycklama, le 22 juin 1872 : Arch. Abb. Lérins, 6 G 01-01, « Journal ou sommaire de tout ce qui s'est passé d'un peu marquant au sujet de Lérins », fol. 16 v°.
162. C'est finalement l'abbaye de Sénanque qui est fermée en 1969.
163. *Bulletin de la Congrégation cistercienne de Sénanque*, 1967, n° 235, p. 309.
164. *Cf.* « Après l'enquête sociologique à Saint Honorat », dans *Bulletin de la Congrégation cistercienne de Sénanque*, 1969, n° 240, p. 389-391.

SOURCES

SOURCES MANUSCRITES

Sont consignées ci-après les seules sources exploitées dans le cadre de cette publication.

Archives départementales des Alpes-Maritimes (AD06)

Archives publiques de l'Ancien Régime

Fonds du sénat de Nice
Interazioni
(transcriptions de lettres et édits)
1 B 172 (1715-1721)
1 B 219 (1686-1718)
1 B 220 (1719-1726)

Sentenze (jugements originaux)
1 B 532 (1715-1717)

Fonds de la sénéchaussée de Grasse
Procédures criminelles
7 B 1057 (1790)

Clergé séculier
Fonds de l'évêché de Grasse
G 100 (1732-1787)
G 129 (1747-1766)
G 204 (1456)

Fonds de l'évêché de Vence
G 1197 (XVIIe siècle)

Clergé régulier
Fonds de l'abbaye de Lérins
H 1-1104 (et supplément en cours de classement) (1022-1788)

Archives communales déposées
Fonds de la commune de Saint-Paul
E 4/26/BB 37. Extraits de délibérations (1582-1789)

Fonds de la commune de Cagnes-sur-Mer
E 146/57/II 1. Documents divers (1649-1784)

Minutes et répertoires des notaires
Cannes, Jean Arluc
3 E 74/224 (1654)

Cannes, Florent Borniol
3 E 74/482 (1856)

Cannes, Antoine Tumbarelli
3 E 74/4-5 (1502-1504)
3 E 74/7 (1505-1506)
3 E 74/10 (1508-1509)
3 E 74/12 (1513)
3 E 74/14 (1516)

La Colle-sur-Loup, Barthélemy Curel
3 E 26/154 (1768-1822)

Grasse, Jacques Cormes
3 E 1/88 (1450-1507)

Grasse, Barthélemy Delaude
3 E 79/133-134 (1470-1479)
3 E 79/138 (1477-1480)
3 E 79/164 (1449-1507)

Grasse, Jacques Delaude
3 E 79/92 (1417-1478)

Grasse, Pierre-François Icard
3 E 76/449 (1830-1832)

Grasse, Pierre Turlatoris
3 E 79/116 (1442-1459)

Vence, Pierre Deguigues *alias* Guigonis
3 E 73/133 (1589-1638)

Documents restitués par l'Italie en 1947
Ni, materie ecclesiastiche (ME), mazzo 7, fasc. 2 (1719)

Archives des administrations et tribunaux de la période révolutionnaire

Fonds du district de Grasse
L 1101. Biens nationaux (1789-an VII)

Archives publiques modernes

Domaines nationaux
1 Q 14. Fonds du district de Grasse (1791-an IV)

Domaine non affecté
2 Q 160. Fonds de la préfecture des Alpes-Maritimes (1866-1909)
2 Q 161. Fonds de la préfecture des Alpes-Maritimes (1883-1927)
2 Q 1204. Fonds de la direction départementale de l'enregistrement, des domaines et du timbre (1881-1902)

Archives
3 T 20. Fonds des Archives départementales. Inventaires (1866)

Monuments historiques
4 T 12. Fonds de la préfecture des Alpes-Maritimes (1839-1899)

Fonds du tribunal de commerce de Cannes
6 U 1/195. Registre du dépôt des marques (1886-1943)

Archives privées

Fonds Gautier-Vignal
268 J (en cours de classement). Correspondance familiale (1860)

Fonds Alziary de Roquefort
312 J 1. Correspondance familiale (1814-1830)

Archives départementales des Bouches-du-Rhône (AD13)

Fonds de la Cour des comptes
B 394. Chartes de la tour du Trésor (1292)
B 766. Hommages et serments de fidélité (1385-1428)
B 769. Hommages et dénombrements de terres rendus au roi (1387-1539)
B 1414. Privilèges et statuts du monastère de Saint-Honorat de Lérins (954-1532)
B 3429. Enregistrement des lettres et bulles du pape (1760)

Fonds de l'intendance de Provence
C 4329. Religion (affaires ecclésiastiques) (1788)
308 E 255. Étude notariale d'Aix-en-Provence (XIIIe-XXe siècle)
405 E 26. Étude notariale d'Arles (XIVe-XXe siècle)

Archives départementales de l'Hérault (AD34)

Fonds du gouvernement militaire général de Languedoc
C 6578-1. Gardes-côtes de Provence (1758-1761)

Archives départementales du Var (AD83)

Archives publiques

Minutes et répertoires des notaires
Aups, Bernard Guichard
3 E 18/7 (1470-1474)

Draguignan, Marie Joseph Légier
3 E 13/610 (1859)

Archives privées

Fonds Castinel
4 J 3. Pièce n° 10 (1340)

Fonds Villeneuve Bargemon
23 J 14. Lettres à Jean Flotte d'Agoult, seigneur de Saint-Auban (1676-1679)

Archives municipales de Cannes

Délibérations municipales
1 D 1. Registre (1790)

Archives de l'abbaye de Lérins
(archives privées, conservées à l'abbaye de Lérins)

BPA. Copie de l'acte passé devant maître Borniol, notaire à Cannes
BPA 10. Actes capitulaires de l'Abbaye de N.-D. de Lérins, 1872-1908
BPA 11. Actes capitulaires de l'Abbaye de N.-D. de Lérins, 1908-1954
BPA 31. Livre des décès et sépultures
6 G 01-01. Journal ou sommaire de tout ce qui s'est passé d'un peu marquant au sujet de Lérins
2 Q 04-02D. Honoraires de Laurent Vianay, année 1898
4 Q 01-01. Catalogue des ouvrages donnés à la bibliothèque de N. D. de Lérins, n° 3, 1879-1884
4 Q 05-02. Lettre d'Henri Pinta au Père Marie Césaire Laurent, 1908
1 R 04-02. Documents de la famille Alziary de Roquefort, 1808-1821
S. Fonds photographique

Archives de l'abbaye de Sénanque

G5. *Catalogus personarum religiosarum sacri ordinis cisterciensis in cenobiis congregationis de Senanqua Deo militantium, anno Domini 1869, Die Mensis Decembris 8ª qua celeberrimum Generale Concilium Romae fuit inchoatum*, (1869).
J 1 H. *Une fondation de cisterciens*, [1869].

Archives du Palais princier, Monaco

Fonds Évêché de Grasse et abbaye de Lérins (série GL)
Évêché de Grasse (1011-1531)
GL 6. P. 1 à 7 et P. 12. Lettres et bulles pontificales concernant Isnard, évêque de Grasse (1447-1480)

Abbaye de Lérins. Jean André et Augustin Grimaldi, abbés commendataires, privilèges et titres.
GL 20. P. 3 (1193) et P. 5 (1463)
GL 27. P. 3 (1166)

Archivio di Stato di Torino (ASTo)

Materie ecclesiastiche
Vescovadi, Ventimiglia, mazzo 1, fasc. 3
Vescovadi, Ventimiglia, mazzo 1, fasc. 12

Paesi
Seborga, mazzo 8, fasc. 13/1
Seborga, mazzo 8, fasc. 18
Seborga, mazzo 10, fasc. 10, 12, 25, 32 et 61
Seborga, mazzo 11, fasc. 10

Bibliothèque nationale de France

ms. espagnol 154. La vie de saint Honorat en prose catalane (1485 ou 1495)
ms. français 15621. Recueil de pièces manuscrites et imprimées, lettres, libelles, mémoires, etc., concernant l'histoire de France, principalement pendant le règne de Louis XIII (1606-1655)
ms. français 32605. Mélanges sur la noblesse et l'histoire de Provence, provenant de Dominique Robert et de Peiresc
ms. latin 10486. Bréviaire d'une église de Provence (xve siècle)
ms. latin 11777. Vies des saints recueillies par les bénédictins (xviie siècle)
ms. latin 12773 et 12774. *Fragmenta historiae Aquitanicae*, dom Claude Estiennot (1686)
ms. nv. acq. fr. 4582. *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique et civile de la ville de Grasse, recueillis par le P. Cresp, dominicain*, Grasse, 1762.
ms. nv. acq. fr. 13347. Fonds Victor Hugo. VIII Notes de voyage et dessins : Alsace, Suisse, Provence (1839)
ms. nv. acq. lat. 1370. Denis Faucher. *Annales de la Provence* (s. d.)

Bibliothèque municipale de Carpentras

ms. 1860. Fonds Fabri de Peiresc (vers 1632-1633)

Bibliothèque municipale de Grasse

ms. 23. Traduction de l'œuvre de Barralis, par dom Delisle.

Bibliothèque municipale de Nîmes

ms. 217 11. Ancien fonds ; volumes venant de Séguier (s. d.)

Biblioteca centrale della Regione siciliana (Palerme)

ms. 16. Fondo Monreale (début xvie siècle)

Centro internazionale di studi rosminiani (Stresa)

ms. 4. *Vita Honorati* (xve siècle)

Trinity College (Dublin)

ms. 172. Vie latine d'Honorat (début xive siècle)

SOURCES IMPRIMÉES

Alcuin, *Epistolae*, éd. Ernest Dümmler, dans *Monumenta Germaniae Historica. Ep. 4, Karolini aevi 2*, Berlin, Weidmann, 1895.

Alpartil Martin (d'), *Chronica actitatorum temporibus domini Benedicti XIII*, éd. Franz Ehrle, Paderborn, Ferdinand Schöningh, 1906.

Ambroise, *Hexameron*, éd. Karl Schenkl, dans *Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum*, 32, 1, Prague – Vienne – Leipzig, Tempsky et Freytag, 1896, p. 3-261.

Antelmy Charles Léonce Octavien (d'), *Observations de M. l'évêque de Grasse, nommé par Sa Majesté à l'abbaye de Lérins, sur la requête imprimée des religieux de cette abbaye*, Paris, Simon, 1739.

Atsma Harmut, Barret Sébastien, Vezin Jean, *Les plus anciens documents originaux de l'abbaye de Cluny*, t. II, Turnhout, Brepols, 2000.

Bailly de Merlieux M. C., dir., *Mémorial encyclopédique et progressif des connaissances humaines*, Paris, Direction de l'Union encyclopédique, t. VI, 1836.

Barralis Vincent, *Chronologia sanctorum et aliorum virorum illustrium, ac abbatum sacrae insulae Lerinensis*, Lyon, Pierre Rigaud, 1613.

Cartulaire de l'abbaye de Lérins, t. I, éd. Henri Moris et Edmond Blanc, Paris, Champion, 1883. Mis en ligne : http://www.basesdocumentaires-cg06.fr/archives/indexSI.php.

Cartulaire de l'abbaye de Lérins, t. II, éd. Henri Moris, Paris, Champion, 1905. Mis en ligne : http://www.basesdocumentairescg06.fr/archives/indexSI.php.

*Catalogue des actes de François Ier*, Paris, Impr. nationale, 1887-1908, 10 vol.

Catalogo dei manoscritti del Fondo Monreale della Biblioteca centrale della Regione siciliana già biblioteca nazionale, éd. C. Pàstena, Palermo, Assessorato regionale dei Beni culturali e ambientali e della Pubblica istruzione, regione siciliana, 1998.

Césaire d'Arles, *Sermones*, éd. G. Morin, dans *Corpus Christianorum. Series Latina*, 103-104, Turnhout, Brepols, 1953.

Chronique du religieux de Saint-Denys, éd. et trad. Louis Bellaguet, Paris, Crapelet, 1841.

Cortese Gregorio, *Omnia, quae huc usque colligi potuerunt sive ab eo scripta, sive ad illum spectantia*, Padoue, J. Cominus, 1774, 2 vol.

Cuella Esteban Ovidio, *Bulario Aragonés de Benedicto XIII*, Saragosse, Institución « Fernando el Católico », 2005.

de Beatis Antonio, von Pastor Ludwig, *Die Reise des kardinals Luigi d'Aragona durch Deutschland, die Niederlande, Frankreich und Oberitalien, 1517-1518*, Freiburg i. Br., Herder, 1905.

Doublet Georges, *Recueil des actes concernant les évêques d'Antibes*, Monaco-Paris, Impr. de Monaco, 1915.

Dynamius, *Sylloge Turonesis*, éd. Ioannes Bapt. de Rossi, *Inscriptiones Christianae Urbis Romae septimo saeculo antiquiores*, Roma, ex officina libraria Philippi Cuggiani, 1888.

Eucher, *Eucherii De laude eremi*, éd. Salvatore Pricoco, Catane, Università di Catania, 1965.

Eucher, *Formulae spiritalis intelligentiae*, éd. C. Mandolfo, dans *Corpus christianorum. Series latina*, 66, Turnhout, Brepols, 2004.

Fauste de Riez, *In depositione sancti Honorati* = Eusebius Gallicanus *Hom.* LXXII, 12, éd. F. Glorie, dans *Corpus Christianorum. Series latina*, 101A, Turnhout, Brepols, 1971.

Favreau Robert, Michaud Jean, *Corpus des inscriptions de la France médiévale*, 14 (*Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var*), Paris, éd. du CNRS, 1989.

Foedera, conventiones, literae, et cujuscunque generis acta publica inter reges Angliae, éd. Thoma Rymer, Londres, J. Tonson, 1727-1729, 17 vol.

Gassendi Pierre, *Viri illustris Nicolai Claudii Fabricii de Peiresc, senatoris Aquasextionsis vita*, La Haye, Adrien Ulacq, 1655.

Gli Annales Pisani di Bernardo Marangone, éd. M. L. Gentile, dans *Rerum Italicarum Scriptores*, 6, 2, Bologna, N. Zanichelli, 1930-1936.

Grégoire de Tours, *Liber in gloria confessorum*, éd. Bruno Krusch, dans *Monumenta Germaniae Historica. Scriptores rerum Merovingicarum*, 1, 2, Hannovre, impensis bibliopolii Hahniani, 1885, p. 294-370.

Grégoire Le Grand, *Registrum epistularum*, éd. Dag Norberg, dans *Corpus Christianorum. Series Latina*, 140A-140, Turnhout, Brepols, 1982.

Hilaire d'Arles, *Vie de saint Honorat. Introduction, texte critique, traduction et notes, par Marie-Denise Valentin*, dans *Sources chrétiennes*, 235, Paris, Les éditions du Cerf, 1977.

Hildebert de Lavardin, *Epistulae*, dans J.-P. Migne, *Patrologie latine*, 171, Paris, 1893.

L'Île et l'abbaye de Lérins : récits et description, anonyme [moine lérinien], Lérins, Impr. de l'abbaye, 1909.

Inventaire chronologique des éditions parisiennes du XVIe siècle d'après les manuscrits de Philippe Renouard, éd. Moreau, Paris, Impr. municipale, 1977-2004, 2 vol.

Jean Cassien, *Conférences. Texte original, traduction, introduction par Étienne Pichery*, dans *Sources chrétiennes*, 42bis, 54 et 64, Paris, Éditions du Cerf, 1955, 1958 et 1959.

Jordany Antoine, Joseph Henri, *Lettre pastorale de Monseigneur l'évêque de Fréjus & Toulon au clergé et aux fidèles de son diocèse relative à l'achat et à la restauration de Lérins*, Fréjus, Impr. L. Leydet, 1859.

Lettres pontificales *Ut per litteras apostolicas* (École française de Rome) : 80 volumes des Registres et lettres des Papes des XIIIe et XIVe siècles, publiés à Turnhout, Brepols : http://www.brepols.net/Pages/BrowseBySeries.aspx?TreeSeries=LITPA.

Marculf, « *Formularum libri* », éd. Karl Zeumer, dans *Monumenta Germaniae Historica. Formulae Merowingici et Karolini Aevi*, Hannovre, impensis bibliopolii Hahniani, 1886.

Maxime de Riez entre l'histoire et la légende : Dynamius le Patrice, Vie de saint Maxime, évêque de Riez. Fauste de Riez, Panégyrique de saint Maxime, évêque et abbé, éd. et trad. Pierre-André Jacob, Pascal Boulhol, Valensole, Aurorae libri éd., 2014.

Le Mercure françois, t. XXI, *Années 1635, 1636, 1637*, Paris, Olivier de Varennes, 1639.

Mérimée Prosper, *Correspondance générale*, éd. Maurice Parturier, Toulouse, É. Privat, 1941-1964, 17 vol.

Mérimée Prosper, *Notes d'un voyage dans le Midi de la France*, Paris, Adam Biro, 2003.

Nostredame Jean (de), *Les Vies des plus célèbres et anciens poëtes provensaux, qui ont floury du temps des comtes de Provence*, Lyon, Alexandre Marsilii, 1575.

Peiresc Nicolas Claude Fabri (de), *Histoire abrégée de Provence et Autres textes*, éd. Jacques Ferrier, Michel Feuillas, Avignon, Aubanel, 1982.

Pélissier Léon-Gabriel, « Un voyage en felouque de Saint-Tropez à Gênes (1687) », dans *Revue des études historiques*, 73, 1907, p. 225-261.

Procès-verbaux de la Commission des Monuments historiques (1848-1950), éd. Pariset, 2014 (édition électronique : http://elec.enc.sorbonne.fr/monumentshistoriques).

Rutilius Namatianus, *Sur son retour*, éd. et trad. Étienne Wolf, Paris, Les Belles Lettres, 2007.

Salmon dit le Fruitier Pierre, *Les demandes faites par le roi Charles VI, touchant son état et le gouvernement de sa personne, avec les réponses de Pierre Salmon*, éd. Georges-Adrien Crapelet, Paris, Crapelet, 1833.

Sidoine Apollinaire, *Lettres. Texte établi et traduit par André Loyen*, Paris, Les Belles Lettres, 1970.

Sulpice Sévère, *Vie de saint Martin. Introduction, texte et traduction par Jacques Fontaine*, dans *Sources chrétiennes*, 133-135, Paris, Éditions du Cerf, 1967-1969.

Syrus, *Vita sancti Maioli,* éd. Dominique Iogna-Prat, *'Agni immaculati'. Recherches sur les sources hagiographiques relatives à saint Maïeul de Cluny (954-994)*, Paris, Éditions du Cerf, 1988.

Vida de Sant Honorat arquebisbe de Arles, Valence, Joan Jofré, 1513.

La Vida de sant Honorat, éd. Peter T. Ricketts, Turnout, Brepols, 2007.

Vie d'Isarn, abbé de Saint-Victor de Marseille (XIe siècle), éd. et trad. Cécile Caby, Jean-François Cottier, Rosa Maria Dessì, Michel Lauwers, Jean-Pierre Weiss, Monique Zerner, Paris, Les Belles Lettres, 2010.

Vita sancti Maturini, dans *Acta Sanctorum, Novembre*, 1, Paris, 1887.

Die Vita Sancti Honorati, nach drei Handschriften, herausgegeben von Bernhard Munke, Halle A. S., 1911.

Zimmermann Harald, *Papsturkunden, 896-1046*, I-II, Vienne, Verl. der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 1984-1985.

BIBLIOGRAPHIE

Albanès Joseph Hyacinthe, *Gallia christiana novissima. Histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France*, t. I, Première partie, province d'Aix, Montbéliard, Paul Hoffmann, 1899.

Alciati Roberto, « Eucher, Salvien et Vincent : les *Gallicani doctores* de Lérins », dans Yann Codou, Michel Lauwers, dir., *Lérins, une île sainte de l'Antiquité au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2009, p. 105-119.

Alciati Roberto, *Monaci, vescovi e scuola nella Gallia tardoantica*, (Temi e testi. Studi di storia del cristianesimo, 72), Rome, Ed. di storia e letteratura, 2009.

Alliez Louis, *Les Îles de Lérins, Cannes et les rivages environnants*, Paris, Didier, 1860.

Alliez Louis, *Histoire du monastère de Lérins*, Paris, A. Bray, 1862, 2 vol.

Arnaud Pascal, « Les îles du littoral d'après les auteurs anciens. Géographie, structures descriptives, traditions littéraires », dans Michel Pasqualini *et al.*, dir., *Des îles côte à côte. Histoire du peuplement des îles de l'Antiquité au Moyen Âge (Provence, Alpes-Maritimes, Ligurie, Toscane)*, (Supplément au *Bulletin Archéologique de Provence*, 1), Aix-en-Provence, Association Provence Archéologie, 2003, p. 25-38.

Aubenas Roger, *Chartes de franchises et actes d'habitation*, Cannes, Éditions de la Castre, 1943.

Aubenas Roger, « Un aspect des relations entre seigneur et paysans à la fin du Moyen Âge : l'exécution de l'acte d'habitation de Vallauris (1501 et années suivantes) », dans *Bulletin philologique et historique jusqu'à 1610 du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, Année 1965, Paris, Impr. nationale, 1966, p. 227-235.

Aubert Roger, van Cauwenbergh E., dir., *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. XXII, Paris, Letouzey et Ané, 1988.

Aubertin Nicolas Bernard, « L'approbation des Constitutions de la Congrégation Cistercienne de l'Immaculée Conception de Sénanque : la reconnaissance d'une "observance" (1854-1892) », dans *Analecta Cisterciensia*, XLIV, 1988, p. 225-307.

Augenti Andrea, *Città e porti dall'Antichità al Medioevo*, Rome, Carroci, 2015 (3e éd.).

Autour du cloître : les chapelles Notre-Dame et les accès au chapitre. Actes des Journées d'études monastiques, Baume-les-Messieurs, avril 2012, dir. S. Bully, Ch. Sapin, Bucema, hors-série no 6, 2013, (édition électronique : https://cem.revues.org/12658).

Baillet Anne, *Le monastère de Lérins du concile de Trente à sa sécularisation*, thèse de doctorat, dir. Michel Derlange, Histoire, Université de Nice, 1988, 2 t.

Baïsse-Macchi Élisabeth, « Un prince du sang en Languedoc, Armand de Bourbon-Conti : de la débauche aux mortifications », dans *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, 116, 2004, p. 437-452.

Ballan Mohammad, « *Fraxinetum* : An Islamic Frontier State in Tenth-Century Provence », dans *Comitatus*, 41, 2010, p. 23-76.

Baratier Édouard, *La démographie provençale du XIIIe au XIVe siècle, avec chiffres de comparaison pour le XVIIIe siècle*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1961.

Barelli Hervé, « Lérins dans la *Storia delle Alpi Marittime* de Pierre Gioffredo », dans *Nice historique*, 2006, p. 293-305.

Bartel Simon, *Historica et chronologica praesulum sanctae Regiensi ecclesiae nomenclatura*, Aix-en-Provence, Étienne David, 1636.

Baudot Oswald, Froeschlé-Chopard Marie-Hélène, « La viguerie de Grasse au début du XVIIe siècle. La Roquette et Pégomas », dans *Recherches Régionales*, 37e année, 1996, p. 215-224.

Baudrillart Alfred, dir., *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. III, Paris, Letouzey et Ané, 1924,.

Beaujard Brigitte, *Le culte des saints en Gaule. Les premiers temps, d'Hilaire de Poitiers à la fin du VIe siècle*, Paris, Le Cerf, 2000.

Belcari Riccardo, « Monachesimo insulare tirrenico. Fonti documentarie e attestazioni materiali a Montecristo e nelle altre isole dell'arcipelago toscano », dans *Hortus Artum Medievalium*, 19 (*Le monachisme insulaire du VIe à la fin du XIe siècle*), 2013, p. 79-97.

Belleudy Jules, *La Querelle de trois tragédiennes*, Marseille, Institut historique de Provence, 1933.

Berend Nora, *At the Gate of Christendom: Jews, Muslims and « Pagans » in Medieval Hungary, c.1000 - c.1300*, Cambridge, Cambrigde University press, 2001.

Berend Nora, « Immigration nomade dans un royaume chrétien : le cas des Coumans en Hongrie », dans Michel Balard et Alain Ducellier, dir., *Migrations et diasporas méditerranéennes (Xe-XVIe siècles)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 133-147.

Berlière Ursmer (dom), « La congrégation bénédictine de Chezal-Benoît », dans *Mélanges d'Histoire bénédictine*, 3e série, 1901, p. 97-198.

Bertrand Régis, « Lérins en l'absence des moines, 1788-1869 » dans *Histoire de l'abbaye de Lérins*, Abbaye de Bellefontaine, ARCCIS, 2005, p. 449-480.

Bertrand Régis, *La Provence des rois de France, 1481-1789*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2012.

Bianchi Constant, « Survol de l'histoire de la Roquette-sur-Siagne », dans *Annales de la Société scientifique et littéraire de Cannes et de l'arrondissement de Grasse*, nouvelle série, 18, 1965-1966, p. 121-142 ; 19, 1967, p. 134-153.

Bianchi Constant, « Trois siècles d'insalubrité dans la plaine de la Siagne », dans *Annales de la Société scientifique et littéraire de Cannes et de l'arrondissement de Grasse*, nouvelle série, 25, 1973, p. 41-58.

Bianchi Constant, « Recherches sur les origines et la formation du Cannet », dans *Annales de la Société scientifique et littéraire de Cannes et de l'arrondissement de Grasse*, nouvelle série, 31, 1985, p. 109-151.

Bottaro Alain, « La stratégie familiale des notables du val de Chanant au xviiie siècle : les Isnardy de Saint Pierre », dans *Nice historique*, 2008, no 3, p. 283-296.

Borca Federico, *Terra mari cincta. Insularità e cultura romana*, Rome, Carocci, 2000.

Bouche Honoré, *L'Histoire chronologique de Provence*, Aix-en-Provence, Charles David, 1664, 2 t.

Bouhot Jean-Paul, « Le texte du *Sermo de uita sancti Honorati* d'Hilaire d'Arles », dans *Revue des études augustiniennes*, 28, 1982, p. 133-147.

Bowes Kim, « Inventing Ascetic Space : Houses, Monasteries and the 'Archaeology of Monasticism' », dans Hendrik Dey et Elizabeth Fentress, éd., *Western Monasticism « ante litteram ». The Spaces of Monastic Observance in Late Antiquity and the Early Middle Ages*, Turnhout, Brepols, 2011, p. 315-351.

Boyer Jean-Paul, « De force ou de gré. La Provence et ses rois de Sicile (milieu xiiie siècle-milieu xive siècle) », dans Élisabeth Verry, Noël-Yves Tonnerre, dir., *Les Princes angevins du xiiie au xve siècle : un destin européen*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, p. 23-59.

Boyer Jean-Paul, « Faire mémoire du roi. Le testament de Robert et son application en Provence », dans *Memini* [En ligne], 19-20, 2016, mis en ligne le 28 décembre 2016 : http://memini.revues.org/814.

Brogini Anne, « Entre France et Espagne, les crises dans le comté de Nice au xvie siècle », dans *Cahiers de la Méditerranée*, 74, 2007, p. 1-13.

Brown Peter, *Le culte des saints. Son essor et sa fonction dans la chrétienté latine*, trad. Aline Rousselle, Paris, Éditions du Cerf, 1984.

Bruce Scott G., « An Abbot between Two Cultures: Maiolus of Cluny considers the Muslims of La Garde-Freinet », dans *Early Medieval Europe*, 15, 2007, p. 426-440.

Bruce Travis, « The Politics of Violence and Trade: Denia and Pisa in the Eleventh Century », dans *Journal of Medieval History*, 32, 2006, 127-142.

Bruce Travis, « An Intercultural Dialogue between the Muslim Taifa of Denia and the Christian County of Barcelona in the Eleventh Century », dans *Medieval Encounters*, 15, 2009, p. 1-34.

Bruce Travis, « Piracy as Statecraft: The Mediterranean Policies of the Fifth/Eleventh-Century Taifa of Denia », dans *Al-Masaq*, 22, 2010, p. 235-248.

Bruce Travis, « Réseaux et territorialité dans la Méditerranée occidentale au xie siècle : l'exemple de la taifa de Denia », dans *Mélanges de la Casa de Velazquez*, n. s. 40, 2010, p. 157-177.

Bruce Travis, « Le califat méditerranéen et maritime de Denia », dans *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 130 (La mer et le sacré en Islam médiéval), 2012, p. 71-84.

Bulletin de la Congrégation cistercienne de Sénanque. Organe de la Pieuse ligue universelle établie à Lérins, Cannes, 1938-1962.

Busby Keith, « Hagiography at the Confluence of Epic, Lyric, and Romance: Raimon Feraut's *La Vida de Sant Honorat* », dans *Zeitschrift für romanische philologie*, 113, 1997, p. 51-64.

Butaud Germain, « Le culte de saint Honorat en Provence et les pratiques dévotionnelles sur l'"île sacrée" de Lérins (xiiie-début xvie siècle) », dans Yann Codou, Michel Lauwers, dir., *Lérins, une île sainte de l'Antiquité au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2009, p. 601-668.

Butaud Germain, « Listes abbatiales, chartes et cartulaire de Lérins : problèmes de chronologie et de datation (xie-xiie siècles) », dans Yann Codou, Michel Lauwers, dir., *Lérins, une île sainte de l'Antiquité au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2009, p. 365-444.

Butaud Germain, « Le Mousteiret, une coseigneurie conflictuelle entre l'abbaye de Lérins et la famille de Castellane (xiiie-xive siècle) », dans Jean-Paul Boyer, Thierry Pécout, dir., *La Provence et Fréjus sous la première maison d'Anjou (1246-1382)*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2010, p. 37-52.

Butaud Germain, « Définition, prélèvement et gestion de la dîme en Provence orientale à la fin du Moyen Âge », dans Michel Lauwers, dir., *La Dime, l'Église et la société féodale*, Turnhout, Brepols, 2012, p. 473-506.

Butaud Germain, Codou Yann, « Honorat moine et évêque : ses reliques d'Arles à Lérins », dans *Bulletin de l'Association pour l'Antiquité tardive*, n° 16, 2007, p. 42-50.

Butaud Germain, Codou Yann, « Îles de Lérins. Îles Saint-Honorat, de la tour au monastère fortifié », dans *Monuments de Nice et des Alpes-Maritimes, Congrès Archéologiques de France, 168e session, 2010*, Paris, 2012, p. 67-75.

Butaud Germain, Codou Yann, « "Devant la gueule des Sarrasins". Le monastère Saint-Honorat de Lérins et les incursions sarrasines (viiie-xiie siècle) : histoire, archéologie et hagiographie », dans Catherine Richarté, Roland-Pierre Gayraud, Jean-Michel Poisson, dir., *Héritages arabo-islamiques dans l'Europe méditerranéenne*, Paris, La Découverte, 2015, p. 51-64.

Cais de Pierlas Eugenio, *I Conti di Ventimiglia, il priorato di San Michele ed il principato di Seborga, memoria documentata del conte E. Cais di Pierlas*, Turin, I. Vigliardi, 1884.

Cais de Pierlas Eugenio, *L'Hôtel des monnaies à Nice*, Nice, Impr. S. Cauvin-Empereur, 1886.

Caby Cécile, « Les Cisterciens et les îles : variations sur deux affaires provençales de la fin du xiie siècle », dans Yann Codou, Michel Lauwers, dir., *Lérins, une île sainte de l'Antiquité au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2009, p. 315-330.

Caby Cécile, « Écrire la Vie d'Honorat à Lérins au début du xve siècle. Autour de la *Vita Honorati* du manuscrit Stresa, Biblioteca Rosminiana, 4 », dans Yann Codou, Michel Lauwers, dir., *Lérins, une île sainte de l'Antiquité au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2009, p. 669-728.

Caby Cécile, « Honoratus of Lérins between Manuscript and Print », dans Alison K. Frazier, éd., *The Saint between Manuscript and Print: Italy, 1400-1600*, Toronto, Centre for Reformation and Renaissance Studies, 2015, p. 255-297.

Carlin Marie-Louise, « Les relations entre l'abbaye de Lérins et la Principauté de Seborga au xviie siècle » dans *Actes du IIe congrès historique Provence-Ligurie*, Bordighera, Institut international d'études ligures, 1971, p. 115-124.

Carraz Damien, « Une réalité ponctuelle et marginale ? La piraterie sarrasine sur les côtes du golfe du Lion du xie au xiiie siècle », dans *Le Moyen Âge*, 121, 2015, p. 645-661.

Carrias Michel, « Vie monastique et règle à Lérins au temps d'Honorat », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 74, 1988, p. 191-211.

Cesareo F. C., *Humanism and Catholic Reform: the Life and Work of Gregorio Cortese (1483-1548)*, New York, P. Lang, 1990.

Chabaneau Camille, « Le moine des Isles d'or », dans *Annales du Midi*, 19, 1907, p. 364-372.

Chabot de l'Allier Y., *Généalogie de la maison des seigneurs de Saint-Alban et du Puget de Théoniers*, s. l., 1985.

Chalandon Anne, « Un témoignage sur la bibliothèque de l'abbaye de Lérins en 1681 », dans *Scriptorium. Revue internationale des études relatives aux manuscrits*, 60, 2006, p. 269-289.

Chamousset Rémy, *Les émigrés français en Russie*, 1789-1815, mémoire de master 1, Histoire, Université de Grenoble, 2011.

Chevallier Pierre, *Loménie de Brienne et l'ordre monastique (1766-1789)*, Paris, J. Vrin, 1959, 2 vol.

Choay Françoise, *Le Patrimoine en questions : anthologie pour un combat*, Paris, Éd. du Seuil, 2010.

Citéra-Bullot Frédérique, *Le Fort royal de Sainte-Marguerite au xviie siècle*, Cannes, Direction des affaires culturelles, Musées de Cannes-Musée de la mer, 2007.

Citter Carlo, « La ricerca topografica per lo studio delle scelte insediative dei monasteri altomedievali », dans *Monachesimi d'Oriente e d'Occidente nell'alto Medioevo. Atti delle Settimane lxiv*, Spolète, Centro italiano di studi sull'alto Medioevo, 2017, p. 567-587.

Codice diplomatico della repubblica di Genova, Roma, tip. del Senato, 1936.

Codou Yann, « Le paysage religieux et l'habitat rural en Provence de l'Antiquité tardive au xiie siècle », dans *Archéologie du Midi Médiéval*, 21, 2003, p. 33-69.

Codou Yann, Piskorz Michel, Roucole Sylvestre, « L'église de Saint-Raphaël (Var) », dans Michel Fixot, dir., *Paul-Albert Février de l'Antiquité au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2004, p. 41-61.

Codou Yann, « Saint-Honorat de Lérins : études des galeries du cloître », dans *Archéam*, n° 15, 2008, p. 118-132.

Codou Yann, « Une mémoire de pierre : chantiers romans et *monumenta* paléo-chrétiens en Provence », dans Yann Codou, Michel Lauwers, dir., *Lérins, une île sainte de l'Antiquité au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2009, p. 561-600.

Codou Yann, « Îles de Lérins. Île de Saint-Honorat, ensemble abbatial », dans *Monuments de Nice et des Alpes-Maritimes, Congrès Archéologiques de France, 168e session, 2010*, Paris, 2012, p. 59-66.

Codou Yann, « Îles de Lérins. Île de Saint-Honorat, les chapelles de Saint-Sauveur et de la Trinité », dans *Monuments de Nice et des Alpes-Maritimes, Congrès Archéologiques de France, 168e session, 2010*, Paris, 2012, p. 77-84.

Codou Yann, « Saorge, église de la Madone del Poggio », dans *Monuments de Nice et des Alpes-Maritimes, Congrès Archéologiques de France, 168e session, 2010*, Paris, 2012, p. 193-200.

Codou Yann, « Aux origines du monachisme en Gaule (v^e^-xie s.) : les fouilles de l'église du Saint-Sauveur, Lérins, île Saint-Honorat, Alpes-Maritimes », dans *Hortus artium medievalium, Journal of the International Research Center for Late Antiquity and Middle Ages*, 19, 2013, p. 63-71.

Codou Yann, « Aux origines du monachisme : le dossier de Saint-Honorat de Lérins », dans Michèle Gaillard, dir., *L'empreinte chrétienne en Gaule du IVe au IXe siècle*, Turnhout, Brepols, 2014, p. 291-310.

Codou Yann, « Églises multiples et identité monastique dans la Provence médiévale », dans Michel Lauwers, dir., *Monastères et espace social. Genèse et transformation d'un système de lieux dans l'Occident médiéval*, Turnhout, Brepols, 2014, p. 585-609.

Codou Yann, « Saint-Honorat de Lérins, un monastère insulaire : du stéréotype architectural aux spécificités monumentales », dans *Les Cahiers de Saint-Michel de Cuxa*, 48 (*L'Art roman et la mer*), 2017, p. 225-238.

Codou Yann, Lauwers Michel, dir., *Lérins, une île sainte de l'Antiquité au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2009.

Coiffar Aimé, *La Vente des biens nationaux dans le district de Grasse (1790-1815)*, Paris, ministère de l'Éducation nationale, 1973.

Corvisier Christian, « Îles de Lérins, Île Sainte-Marguerite, fort », dans *Monuments de Nice et des Alpes-Maritimes, Congrès Archéologiques de France, 168e session, 2010*, Paris, Société française d'Archéologie, 2012, p. 85-100.

Cottret Monique, Delumeau Jean, *Le catholicisme entre Luther et Voltaire*, Paris, Presses universitaires de France, 1996.

Coulet Noël, « Jalons pour une histoire religieuse d'Aix au bas Moyen Âge (1350-1450) », dans *Provence historique*, 22, 1972, p. 202-260

Del Lungo S., *Bar 'as Shâm. La presenza musulmana nel Tirreno centrale e settentrionale nell'alto medioevo*, Oxford, BAR International series, 2000.

Derlange Michel, « Les Alziary de Roquefort sous l'Ancien Régime : une famille de grande bourgeoisie » dans *Actes, colloque d'histoire tenu à Saint-Paul-de-Vence le 22 juin 1991*, Saint-Paul-de-Vence, 1992.

Dessì Rosa Maria, « Images médiévales d'une île sainte : Patmos », dans Yann Codou, Michel Lauwers, dir., *Lérins, une île sainte de l'Antiquité au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2009, p. 281-300.

Dessì Rosa Maria, Lauwers Michel, « Désert, Église, île sainte. Lérins et la sanctification des îles monastiques, de l'Antiquité au Moyen Âge », dans Yann Codou, Michel Lauwers, dir., *Lérins, une île sainte de l'Antiquité au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2009, p. 213-259.

Devroey Jean-Pierre, *Puissants et misérables. Système social et monde paysan dans l'Europe des Francs (VIe-IXe siècles)*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 2006.

Diem Albrecht, « Inventing the Holy Rule: Some Observations on the History of Monastic Normative Observance in the Early Medieval West », dans Hendrik Dey, Elisabeth Fentress, éd., *Western Monasticism « ante litteram ». The Spaces of Monastic Observance in Late Antiquity and the Early Middle Ages*, Turnhout, Brepols, 2011, p. 53-84.

Doublet Georges, « Les visites pastorales de Louis de Bernage, successeur de Godeau à Grasse (1654-1675) », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. III, 15, 1912, p. 297-316.

Doublet Georges, « Isnard de Grasse du Bar, évêque de Grasse de 1451 à 1483 », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 7, 1921, p. 372-379.

Dubois J., Renaud G., *Le Martyrologe d'Adon, ses deux familles, ses trois recensions. Texte et commentaire*, Paris, 1984.

Dubreucq Alain, « Lérins et la Burgondie dans le haut Moyen Âge », dans Yann Codou, Michel Lauwers, éd., *Lérins, une île sainte de l'Antiquité au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2009, p. 195-227.

Ducros François-Régis, « L'aliénation des biens ecclésiastiques sous l'Ancien Régime », dans *Hypothèses*, 2010/1 (13), p. 201-209.

Dumézil Bruno, « Le patrice Dynamius et son réseau : culture aristocratique et transformation des pouvoirs autour de Lérins dans la seconde moitié du VIe siècle », dans Yann Codou, Michel Lauwers, dir., *Lérins, une île sainte de l'Antiquité au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2009, p. 167-194.

Durbec Joseph-Antoine, « Un épisode de la guerre de Trente ans. L'occupation des îles de Lérins par les Espagnols en 1635-1637 », dans *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1715) du Comité des travaux historiques et scientifiques, Années 1951 et 1952*, Paris, Impr. nationale, 1953, p. 41-74.

Durbec Joseph-Antoine, « Les Espagnols aux îles de Lérins et le maréchal de Vitry à Cannes en 1635-1637 (d'après les « Archives historiques du Ministère de la Guerre ») », dans *Annales de la Société scientifique et littéraire de Cannes et de l'arrondissement de Grasse*, nouvelle série, 16, 1962-1963, p. 37-76.

Durbec Joseph-Antoine, *Cannes au Moyen Âge*, dans *Annales de la Société scientifique et littéraire de Cannes et de l'arrondissement de Grasse*, nouvelle série, 26, 1976, p. 1-171.

E. de C., *Le Neuf Février à Lérins*, Draguignan, Impr. P. Gimbert, 1859.

El Hage Fadi, *Vendôme. La gloire ou l'imposture*, Clamecy, Nouvelle imprimerie Laballery, 2016.

Espitalier Hippolyte, *Les Évêques de Fréjus au XIXe siècle*, Fréjus, J. Cisson, 1904, p. 96-98

Février Paul-Albert, « La donation faite à Lérins par le comte Leibulfe », dans *Provence historique*, 6, 1956, p. 23-33.

Fisquet M. H., *La France pontificale (Gallia christiana)…*, Paris, E. Repos, 1864-1873, 22 vol.

Flachaire de Roustan Renée, « Les manuscrits du poème de Raimon Féraut sur la vie de saint Honorat de Lérins », dans *Le Moyen Âge*, 2e série, 26, 1924-1925, p. 255-284.

Fletcher L., « The Monastery at Lérins », dans *Journal of British Archaeological Association*, 133, 1980, p. 17-29.

Fournier Georges, *Hydrographie contenant la théorie et la practique de toutes les parties de la navigation*, Paris, Michel Soly, 1643.

Fournier-Plamondon Anne-Sophie, *Pratiques d'écriture et exercice du pouvoir : des centres aux marges. Localiser Antoine Godeau (1605-1672)*, thèse de doctorat, dir. Christian Jouhaud et Michel de Waele, Histoire, Université de Laval (Québec) et École pratique des hautes études en sciences sociales, 2016.

Fragnito Gigliola, « Cortese Gregorio », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, 29, Rome, 1983, p. 733-740.

Fragnito Gigliola, « Il cardinale Gregorio Cortese (1483 ?-1548) nella crisi religiosa del Cinquecento », dans *Benedictina*, 30,1983, p. 129-171, 417-453 ; 31, 1984, p. 79-134.

Frenz Thomas, *Die Kanzlei der Päpste der Hochrenaissance, 1471-1527*, Tübingen, M. Niemeyer, 1986.

Fuchs Maximillien, *La vie théâtrale en province au XVIIIe siècle*, Paris, Droz, 1933.

Gallet Jean, « Les transformations de la seigneurie en France entre 1600 et 1789 », dans *Histoire, économie et société*, 18, no 1, 1999, p. 63-81.

Gallia christiana, in provincias ecclesiasticas distributa, Paris, 1715-1761, 10 vol.

Gasnault Pierre, « Motivations, conditions de travail et héritage des bénédictins érudits de la congrégation de Saint-Maur », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 186, 1985, p. 13-23.

Gioanni Stéphane, « Moines et évêques en Gaule aux Ve et VIe siècle : la controverse entre Augustin et les moines provençaux », dans *Médiévales*, 38, 2000, p. 149-162.

Gioanni Stéphane, « Être véritablement moine : les représentations de l'identité ascétique dans la pastorale lérinienne (Ve-VIe siècles) », dans Yann Codou, Michel Lauwers, dir., *Lérins, une île sainte de l'Antiquité au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2009, p. 141-165.

Gioanni Stéphane, « La culture profane et la littérature monastique en Occident. L'exemple des ascètes provençaux (Ve-VIe siècle) », dans Éric Rebillard, Claire Sotinel, dir., *Les Frontières du profane dans l'Antiquité tardive*, Rome, École française de Rome, 2010, p. 177-195.

Gioffredo Pietro, *Storia delle Alpi Marittime*, Torino, Stamperia reale, 1839.

Giordanengo Gérard, « Un problème de géométrie. Lérins, XVe siècle », dans *Nice historique*, 109e année, no 4, octobre-décembre 2006, p. 277-281

Girard J. B., *Cannes et ses environs. Guide historique et pittoresque*, Paris, Garnier, 1859.

Gradenigo Giannagostino, « Memorie istorico-critiche intorno la vita e gli scritti di Dionisio Faucher », dans *Nuova raccolta d'opuscolii scientifici e filologici*, V, Venise, 1759, p. 257-302.

Grillon Pierre, « L'invasion et la libération de la Provence en 1746-1747 », dans *Provence historique*, 12, 1962, p. 334-362.

Grillon Pierre, « La reconquête des îles de Lérins, mai 1747 », dans *Provence historique*, 18, 1968, p. 312-322.

Grinda Georges, « Augustin Grimaldi, témoin et acteur de l'histoire méditerranéenne à l'époque de Charles Quint », dans *Annales monégasques*, 1978, no 2, p. 103-139.

Guichard Pierre, « Les débuts de la piraterie andalouse en Méditerranée occidentale (798-813) », dans *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, 35, 1983, p. 55-75.

Guilloreau Léon, « Chapitres généraux et statuts de Guillaume de Sabran, abbé de Saint-Victor de Marseille (1294-1312) », dans *Revue Mabillon*, 6, 1910, p. 300-328 et 7, 1911, p. 224-243.

Guilloreau Léon, « Chapitres généraux et statuts de Guillaume de Cardillac et de Ratier de Lautrec (1324-1330) », dans *Revue Mabillon*, 8, 1912, p. 381-400, et 9, 1913, p. 1-18.

Hedeman Anne D., *Of Councellors and Kings: the Three Versions of Pierre Salmon's Dialogues*, Urbana-Chicago, University of Illinois Press, 2001.

Heijmans Marc, Pietri Luce, « Le lobby lérinien : le rayonnement du monastère insulaire du Ve siècle au début du VIIe siècle », dans Yann Codou, Michel Lauwers, dir., *Lérins, une île sainte de l'Antiquité au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2009, p. 35-61.

Heitz Carol, *L'architecture religieuse carolingienne. Les formes et leurs fonctions*, Paris, Picard, 1980.

Heitz Carol, *La France préromane : archéologie et architecture religieuse du haut Moyen Âge, IVe siècle – an mille*, Paris, Errance, 1987.

Hervieu-Léger Danièle, *Le temps des moines. Clôture et hospitalité*, Paris, Presses universitaires de France, 2017.

Hildesheimer Ernest, « Une possession de l'abbaye de Lérins : l'hôpital de Saint-Antoine de Gênes », dans *Actes du IIe Congrès historique Provence-Ligurie (Grasse, 11-14 octobre 1968)*, Bordighera-

Aix-en-Provence, Istituto Internazionale di Studi Liguri – Fédération historique de Provence, 1971, p. 68-85.

Hillemacher Frédéric, *Galerie historique des portraits de comédiens de la troupe de Voltaire*, Lyon, Scheuring, 1861.

Histoire de l'abbaye de Lérins, par Mireille Labrousse, Eliana Magnani, Yann Codou, Jean-Marie Le Gall, Régis Bertrand, Vladimir Gaudrat, Abbaye de Bellefontaine, ARCCIS, Bégrolles-en-Mauges, 2005.

Horaist Bruno, *La dévotion au pape et les catholiques français sous le pontificat de Pie IX (1846-1878) d'après les archives de la Bibliothèque Apostolique Vaticane*, Rome, École française de Rome, 1995.

Hozier Pierre (d'), *Tables contenant les noms des Provençaux illustres*, Aix, Charles David, 1677.

Hurel Odon, Riche Denyse, *Cluny. De l'abbaye à l'ordre clunisien (Xe-XVIIIe siècle)*, Paris, Armand Colin, 2010.

L'Île et l'abbaye de Lérins : récits et description, Lérins, Impr. de l'Abbaye, 1926.

Iogna-Prat Dominique, *'Agni immaculati'. Recherches sur les sources hagiographiques relatives à saint Maïeul de Cluny (954-994)*, Paris, Cerf, 1988.

Iogna-Prat Dominique, Rosenwein Barbara, Barral i Altet Xavier, Barruol Guy, *Saint Maïeul, Cluny et la Provence. Expansion d'une abbaye à l'aube du Moyen Âge*, Mane, Les Alpes de Lumière, 1994.

Iogna-Prat Dominique, *La Maison-Dieu. Une histoire monumentale du christianisme au Moyen Âge*, Paris, Éditions du Seuil, 2006.

Istria Daniel, Pergola Philippe, « Moines et monastères dans les îles des mers Ligure et Tyrrhénienne (Corse, Sardaigne, archipel toscan et archipel ligure », dans *Hortus Artum Medievalium*, 19 (*Le Monachisme insulaire du VIe à la fin du XIe siècle*), 2013, p. 73-78.

Jézégou Marie-Pierre, Joncheray Jean-Pierre, « Les épaves sarrasines du littoral provençal », dans Catherine Richarté, Roland-Pierre Gayraud, Jean-Michel Poisson, dir., *Héritages arabo-islamiques dans l'Europe méditerranéenne*, Paris, La Découverte, 2015, p. 143-157.

Judic Bruno, « Les "manières de table" de Grégoire le Grand : des cuillers envoyées de Lérins à Rome », dans *Le Moyen Âge*, 106, 2000, p. 49-62.

Kasper Clemens M., *Theologie und Askese. Die Spiritualität des Inselmönchtums von Lerins im 5. Jahrhundert*, Münster, Aschendorff, 1991.

Kehr Paul, « Papsturkunden in Rom », dans *Nachrichten, von der Königlichen Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttinger, Philologish-historische Klasse*, 1900, p. 360-436.

Kiesewetter Andreas, « Bemerkungen zur Chronologie von Buch IX des Geschichtswerks des Georgios Pachymeres (De Andronico Palaeologo III) », dans *Byzantinische Zeitschrift*, 89, 1996, p. 45-54.

Kiesewetter Andreas, « Maria d'Ungheria, regina di Sicilia », dans *Dizionario biografico degli italiani*, 70, Rome, 2008.

Kristo Gyula, *Histoire de la Hongrie Médiévale. Le temps des Arpads*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2000, t. I.

Labande Léon-Honoré, « Bullaire de l'Abbaye de Lérins. Essai de reconstitution (VIe-XIIIe siècle) », dans *Annales de la Société des Lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes*, 24, 1922-1923, p. 115-198.

Lacroix Jean-Bernard, « Le cartulaire, témoin de la renaissance de l'abbaye de Lérins », dans *Nice historique*, 109, 2006, p. 251-275.

Lassalle Juliette, « Territoires de confins et délimitations territoriales. Les litiges fonciers entre communautés d'habitants de la haute vallée de la Roya », dans *Actes des congrès de la société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, vol. 37, nº 1, 2006, p. 391-403.

Lauwers Michel, *Naissance du cimetière. Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, Aubier, 2005.

Lauwers Michel, « Porcaire, Aygulf et une île consacrée par le sang des martyrs (début du XIIe siècle) », dans Yann Codou, Michel Lauwers, dir., *Lérins, une île sainte de l'Antiquité au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2009, p. 445-455.

Lauwers Michel, « Des Sarrasins en Provence : représentations ecclésiales et luttes pour l'hégémonie en Méditerranée occidentale du Xe au XIIIe siècle », dans Catherine Richarté, Roland-Pierre Gayraud, Jean-Michel Poisson, dir., *Héritages arabo-islamiques dans l'Europe méditerranéenne*, Paris, La Découverte, 2015, p. 25-50.

Lauwers Michel, « *Interiora et exteriora*, ou la construction monastique d'un espace social en Occident entre le Ve et le XIIe siècle », dans M. Bottazzi *et al.*, dir., *La società monastica nei secoli VI-XII. Sentieri di ricerca. Atelier jeunes chercheurs sur le monachisme médiéval. Rome, 12-13 juin 2014*, Trieste-Rome, 2016, p. 59-88.

Lauwers Michel, dir., *Monastères et espace social. Genèse et transformation d'un système de lieux dans l'Occident médiéval*, Turnhout, Brepols, 2016.

Le Gall Jean-Marie, *Les moines au temps des réformes, France (1480-1560)*, Seyssel, Champ Vallon, 2001, p. 409-436.

Le Gall Jean-Marie, « L'île aux trésors », dans *Histoire de l'abbaye de Lérins*, Abbaye de Bellefontaine, ARCCIS, 2005, p. 321-363.

Le Gall Jean-Marie, « Les réformes permanentes de l'époque moderne », dans *Histoire de l'abbaye de Lérins*, Abbaye de Bellefontaine, ARCCIS, 2005, p. 365-393.

Le Gall Jean-Marie, « La vie monastique à Lérins aux XVIe-XVIIIe siècles », dans *Histoire de l'abbaye de Lérins*, Abbaye de Bellefontaine, ARCCIS, 2005, p. 395-441.

Le Gall Jean-Marie, « François Ier et la guerre », dans *Réforme, Humanisme, Renaissance*, nº 79, 2014, p. 35-63.

Le Goff Jacques, « Le désert-forêt dans l'Occident médiéval » (1980), repris dans *Idem, L'imaginaire médiéval*, Paris, 1985, p. 59-75.

Lenkaityté Manté, « Eucher interprète de la Bible dans l'Éloge du désert », dans Yann Codou, Michel Lauwers, éd., *Lérins, une île sainte de l'Antiquité au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2009, p. 83-104.

Letrait Jean-Jacques, « Les actes d'habitation en Provence, 1460-1560 », dans *Bulletin philologique et historique jusqu'à 1610 du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, Année 1965, Paris, Impr. nationale, 1966, p. 183-226.

Levantal Christophe, *Ducs et pairs et duchés-pairies laïques à l'époque moderne (1519-1790)*, Paris, Éditions Maisonneuve et Larose, 1996.

Leyser Conrad, « This Sainted Isle: Panegyric, Nostalgia, and the Invention of Lerinian Monasticism », dans W.E. Klingshirn, M. Vessey, éd., *The Limits of ancient Cristianity. Essays on late Antique Thought and Culture in Honor of R.A. Markus*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 1999, p. 188-206.

Luppi B., *I Saraceni in Provenza, in Liguria e nelle Alpi occidentali*, Bordighera, Istituto internazionale di studi liguri, 1952.

Magnani Eliana, « Lérins dans la Provence angevine (xiiie-milieu xve siècle) », dans *Histoire de l'abbaye de Lérins*, Abbaye de Bellefontaine, ARCCIS, 2005, p. 229-248.

Magnani Eliana, « Lérins dans la société féodale (xe-xiie siècle) », dans *Histoire de l'abbaye de Lérins*, Abbaye de Bellefontaine, ARCCIS, 2005, p. 129-178.

Magnani Eliana, « Réseau de dépendances et structure ecclésiale de Lérins (xie-milieu xve siècle) », dans *Histoire de l'abbaye de Lérins*, Abbaye de Bellefontaine, ARCCIS, 2005, p. 179-228.

Magnani Eliana, « Parenté et fraternité monastique dans les miracles posthumes de saint Honorat (*Vita sancti Honorati*, BHL 3976, fin du xiiie siècle) », dans *Famille et parenté dans la vie religieuse du Midi (xiie-xve siècle)*, Toulouse, 2008, p. 65-78.

Magnani Soares-Christen Eliana, *Monastères et aristocratie en Provence, milieu xe – début xiie siècle*, Münster, Lit Verlag, 1999.

Malausséna Paul, « *Promissio redemptionis* : le rachat des captifs chrétiens en pays musulman, à la fin du xive siècle », dans *Annales du Midi*, t. LXXX, nº 88, 1968, p. 255-281.

Malone Carolyn Marino, *Saint-Bénigne de Dijon en l'an mil, « totius Galliae basilicis mirabilior ». Interprétation politique, liturgique et théologique*, Turnhout, Brepols, 2009.

Marazzi Federico, « The Early Medieval Alternative. Monasteries as Centres of non City-based Economic Systems in Italy between Eight and Ninth Century AD », dans Brigitte Marin, Catherine Virlouvet, dir., *Nourrir les cités de la Méditerrannée, Antiquité – Moyen Âge*, Paris, 2004, p. 739-768.

Marazzi Federico, Frisetti Alessia, « Porti 'monastici' in Campania fra viii e x secolo », dans *Hortus Artium Medievalium*, 22, 2016, p. 227-236.

Martène Edmond, *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la Congrégation de Saint Maur*, Paris, Florentin Delaulne, 1717, 2 vol.

Massaut Jean-Pierre, *Josse Clichtove, l'humanisme et la réforme du clergé. (Bibl. de la Faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège)*, Paris, Les Belles Lettres, 1968, 2 vol.

Mazel Florian, *La noblesse et l'Église en Provence, fin xe-début xive siècle. L'exemple des familles d'Agoult-Simiane, de Baux et de Marseille*, Paris, Éd. du CTHS, 2002.

Mazzei Barbara, Severini Francesca, « Il fenomeno monastico nelle isole minori del Mar Tirreno dal iv al ix secolo. Fonti letterarie ed evidenze archeologiche », dans *Rivista di Archeologia cristiana*, 76, 2000, p. 351-374.

McLaughlin T., *Le très ancien droit monastique de l'Occident*, Paris, A. Picard, 1935.

Meaulx Jean (de), *Panégyrique à monseigneur le comte d'Harcourt*, Aix, E. David, 1639.

Méhu Didier, dir., *Mises en scène et mémoires de la consécration de l'église dans l'Occident médiéval*, Turnhout, Brepols, 2007.

Méhu Didier, « Les privilèges pontificaux de Lérins, de l'élaboration du cartulaire à la nouvelle *Vita Honorati* (milieu xiie-début xvie siècle) », dans Yann Codou, Michel Lauwers, dir., *Lérins, une île sainte de l'Antiquité au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2009, p. 457-543.

Meyer Paul, « La Vie latine de Saint Honorat et Raimon Féraut », dans *Romania*, 8, nº 32, 1879, p. 481-508.

Miccoli Giovanni, « Les moines », dans J. Le Goff, dir., *L'Homme médiéval* (1987), trad. franç., Paris, Seuil, 1989, p. 45-85.

Michaux Gérard, « Une fondation tridentine : la congrégation bénédictine de Saint-Vanne », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. LXXV, nº 194, 1989, p. 137-148.

Millin Aubin-Louis, *Voyage dans les départements du midi de la France*, Paris, Impr. impériale, 1807-1811.

Moisan André, *Répertoire des noms propres de personnes et de lieux cités dans les chansons de geste françaises et les œuvres étrangères dérivées*, Genève, Droz, 1986, vol. 4.

Mondenard Anne (de), *La Mission héliographique*, Paris, Éditions du patrimoine, 2002.

Morard Martin, « Daniel de Lérins et le Psautier glosé. Un regard inédit sur la glose à la fin du XIe siècle », dans *Revue bénédictine*, 121, 2011, p. 393-445.

Morelle Laurent, « Le statut d'un grand monastère franc : Corbie (664-1050) », dans François Bougard, dir., *Le christianisme en Occident du début du VIIe siècle au milieu du XIe siècle*, Paris, SEDES, 1997, p. 203-224.

Moreri Louis, *Le grand dictionnaire historique*, Paris, Denis Mariette, 1707.

Moris Henri, *L'abbaye de Lérins : histoire et monuments*. Paris, Plon-Nourrit et H. Champion, 1909.

Mouan L., « Études sur Denis Faucher moine de Lérins », dans *Mémoires de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles lettres d'Aix*, 6, 1845, p. 201-278.

Muterse M., « Le siège d'Antibes (1746-1747) », dans *Annales du Midi*, 3, 1891, p. 495-526.

Nitschke August, « Carlo II d'Angiò, re di Sicilia », dans *Dizionario biografico degli italiani*, 20, Rome, 1977, p. 227-235.

Nostredame César (de), *L'histoire et chronique de Provence*, Lyon, Simon Rigaud, 1614.

Nostredame Jean (de), *Les vies des plus célèbres et anciens poètes provençaux*, nouvelle éd. Camille Chabaneau, Joseph Anglade, Paris, H. Champion, 1913.

Noyon N., *Statistique du département du Var*, Draguignan, Bernard, 1846.

Oury Guy-Marie, « Les Bénédictins réformés de Chezal-Benoît », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. LXV, no 174, 1979, p. 89-106.

Pacaut Marcel, *L'Ordre de Cluny (909-1789)*, Paris, Fayard, 1994.

Pain Marie-Laure, dir., *Groupes cathédraux et complexes monastiques. Le phénomène de la pluralité des sanctuaires à l'époque carolingienne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015.

Palazzo Éric, Rasmussen Niels Krogh, « Messes privées, livre liturgique et architecture : à propos du ms. Paris, Arsenal 610 et de l'église abbatiale de Reichenau-Mittelzell », dans *Revue de Sciences Philosophiques et Théologiques*, 72, 1988, p. 77-87.

Pálóczi-Horváth András, *Pechenegs, Cumans, Iasians: steppe peoples in medieval Hungary*, Budapest, Corvina, 1989.

Pasqualini Michel, « Les îles d'Hyères (Var) », dans Michel Pasqualini *et al.*, dir., *Des îles côte à côte. Histoire du peuplement des îles de l'Antiquité au Moyen Âge (Provence, Alpes-Maritimes, Ligurie, Toscane)*, (Supplément au *Bulletin Archéologique de Provence*, 1), Bordighera, Istituto internazionale di studi liguri, 2003, p. 123-126.

Pasqualini Michel, Arnaud Pascal, Varaldo Carlo, dir., *Des îles côte à côte. Histoire du peuplement des îles de l'Antiquité au Moyen Âge (Provence, Alpes-Maritimes, Ligurie, Toscane)*, (Supplément au *Bulletin Archéologique de Provence*, 1), Bordighera, Istituto internazionale di studi liguri, 2003.

Pavec Priscille, *La sécularisation de l'abbaye de Lérins*, mémoire de master 2, dir. Jean-François Dunyach, Histoire, Université Paris IV La Sorbonne, 2016.

Payan d'Augery Auguste, *Le R. P. Fissiaux, étude biographique*, Nîmes, Lafare frères, 1886.

Pécout Thierry, « Les forteresses du comte de Provence, du littoral aux Alpes : réseaux, modalités de mise en défense et financements, de la visite de 1323 à celle de 1408 », dans Paola Peduto, Alfredo Maria Santoro, dir., *Archeologia dei castelli nell'Europa angioina (secoli XIII-XV)*, Florence, All'Insegna del Giglio, 2011, p. 173-185.

Pécout Thierry, « Des lieutenances en Provence, 1278-1328 », dans R. Alaggio, J.-M. Martin, dir., *Quei maleditti Normanni. Studi offerti a Errico Cuozzo per i suoi settant'anni da colleghi, allievi, amici*, 2, Naples, 2016, p. 799-843.

Pélissier Léon-Gabriel, « La reprise des îles de Lérins (mars-avril 1637) », dans *Revue historique de Provence*, 1901, p. 585-607, 666-685.

Pergola Philippe, Mazzei Barbara, Severini Francesca, « L'implantation chrétienne dans les îles mineures des archipels toscan et ligure (Antiquité tardive et haut Moyen Âge) », dans Michel Pasqualini *et al.*, dir., *Des îles côte à côte. Histoire du peuplement des îles de l'Antiquité au Moyen Âge (Provence, Alpes-Maritimes, Ligurie, Toscane)*, (Supplément au *Bulletin Archéologique de Provence*, 1), Bordighera, Istituto internazionale di studi liguri, 2003, p. 193-204.

Picard Christophe, *La mer et les musulmans d'Occident au Moyen Âge, VIIIe-XIIIe siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1997.

Picard Christophe, *La mer des califes. Une histoire de la Méditerranée musulmane (VIIe-XIIe siècle)*, Paris, Éditions du Seuil, 2015.

Pietri Valérie, « Modernité et déclassement social. Barcilon de Mauvans, interprète de la dérogeance de noblesse », dans *Les Cahiers de la Méditerranée*, 69, 2004, p. 157-174.

Pitton Jean-Scholastique, *Histoire de la ville d'Aix*, Aix, C. David, 1666.

Planavergne Delphine, « La construction d'un récit hagiographique : l'exemple de saint Aigulphe », dans *Provence historique*, 49, 1999, p. 729-739.

Poly Jean-Pierre, *La Provence et la société féodale, 879-1166. Contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, Paris, Bordas, 1976.

Poncet Olivier, *La France et le pouvoir pontifical (1595-1661). L'esprit des institutions*, Rome, BEFAR, no 347, 2011, p. 725-771.

Rabe Susan A., *Faith, Art, and Politics at Saint-Riquier. The Symbolic Vision of Angilbert*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1994.

Raimbault Maurice, *La fin du monnayage des abbés de Lérins à Sabourg*, Paris, Raymond Serrure, 1898.

Redon François-Xavier, *Le Révérendissime dom Marie Bernard, fondateur et premier vicaire général des Cisterciens de l'Immaculée-Conception, dits de Sénanque, abbé de Lérins : un serviteur de Marie Lérins*, Lérins, Impr. de l'abbaye, 1907.

Reinaud Joseph Toussaint, *Invasions des Sarrasins en France et de France en Savoie, en Piémont et dans la Suisse pendant les VIIIe, IXe et Xe siècles, d'après les auteurs chrétiens et mahométans*, Paris, Librairie Orientale Dondey-Dupré, 1836.

Renzi Rizzo C., « I rapporti diplomatici fra il re Ugo di Provenza e il califfo 'Abd ar-Ramân III : fonti cristiane e fonti arabe a confronto », dans *Reti Medievali Rivista*, 3, 2002.

Reveyron Nicolas, « Marcigny, Paray-le-Monial et la question de la chapelle mariale dans l'organisation spatiale des prieurés clunisiens aux XIe et XIIe siècles », dans *Viator*, 41, 2010, p. 63-94.

Rey Gonzague (de), *Les invasions des Sarrasins en Provence pendant le VIIIe, le IXe et le Xe siècle*, Marseille, Typographie Marius Olive, 1878.

Richard Éliane, « Protection et utilisation des enfants dans les orphelinats et pénitenciers de l'abbé Fissiaux, en Provence au XIXe siècle », dans *Enfants au travail : Attitudes des élites en Europe occidentale et méditerranéenne aux XIXe et XXe siècles*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2002, p. 123-135.

Ripart Laurent, « De Lérins à Agaune : le monachisme rhodanien reconsidéré », dans *Monachesimi d'Oriente e d'Occidente nell'alto Medioevo. Atti delle Settimane LXIV*, Spolète, Centro italiano di studi sull'alto Medioevo, 2017, p. 123-192.

Rosenwein Barbara H., *To be Neighbor of Saint Peter. The Social Meaning of Cluny's Property (909-1049)*, Ithaca-Londres, 1989.

Ruffi Antoine et Louis-Antoine (de), *Histoire de la ville de Marseille*, Marseille, Henri Martel, 1696.

Sainte-Marthe Denis (de), Hauréau Barthélemy, *Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa*, Paris, Impr. royale, puis Firmin Didot frères, 1715-1865, 16 vol.

Salvatori Enrica, « *Gens Saracenorum perit sine laude suorum*. L'idée de guerre sainte dans les sources pisanes du XIe au XIIe siècle », dans Daniel Baloup, Philippe Josserand, éd., *Regards croisés sur la guerre sainte. Guerre, religion et idéologie dans l'espace méditerranéen (XIe-XIIIe siècle). Actes du colloque international de la Casa de Velazquez, 11-13 avril 2005*, Toulouse, 2006, p. 231-254.

Sanchez Élodie, « L'église Saint-Michel de Vintimille, un exemple ligure », dans Éliane Vergnolle, Sébastien Bully, dir., *Le « premier âge roman » cent ans après*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2012, p. 343-350.

Sardou Antoine-Léandre, *La Vida de Sant Honorat. Légende en vers provençaux du XIIIe siècle par Raymond Féraud. Analyse et morceaux choisis*, Paris-Marseille-Avignon, P. Janet, 1858.

Schipa Michelangelo, « Carlo Martello angioino », dans *Archivio storico per le province napoletane*, 15, 1890, p. 5-125.

Schulz Heinrich Wilhelm, *Denkmäler der Kunst des Mittelalters in Unteritalien*, Dresde, 1860.

Sénac Philippe, *Musulmans et Sarrasins dans le sud de la Gaule du VIIIe au XIe siècle*, Paris, Le Sycomore, 1980.

Sénac Philippe, *Provence et piraterie sarrasine*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1982.

Sénac Philippe, « Le califat de Cordoue et la Méditerranée occidentale au Xe siècle : le Fraxinet des Maures », dans *Castrum*, 7 (*Zones côtières littorales dans le monde méditerranéen au Moyen Âge : défense, peuplement, mise en valeur. Rome, 23-26 octobre 1996*), Rome, École Française de Rome, 2001, p. 113-126.

Sénac Philippe, *Charlemagne et Mahomet en Espagne (VIIIe-IXe siècles)*, Paris, Gallimard, 2015.

Sénéquier Paul, *Auribeau et Notre-Dame de Vaucluse*, Grasse, Crosnier, 1897.

Settia Aldo A., *Barbari e infedeli nell'alto Medioevo italiano. Storia e miti storiografici*, Spolète, Centro italiano di studi sull'alto medioevo, 2011.

Stasolla Francesca Romana, « I monasteri tra isole e terraferma all'età di Gregorio Magno », dans Rossana Martorelli, Antonio Piras et Pier Giorgio Spanu, éd., *Isole e terraferma nel primo cristianesimo. Identità locale ed interscambi culturali, religiosi e produttivi. Atti XI Congresso Nazionale di Archeologia Cristiana*, Cagliari, PFTS University Press, 2015, p. 632-643.

Tallon Alain, *Conscience nationale et sentiment religieux en France au XVIe siècle : essai sur la vision gallicane du monde*, Paris, Presses universitaires de France, 2002.

Thénault Sylvie, « Une circulation transméditerranéenne forcée : l'internement d'Algériens en France au XIXe siècle », dans *Criminocorpus. Revue d'histoire de la justice, des crimes et des peines*, 2015 (édition électronique : http://criminocorpus.revues.org/2922).

Thirion Jacques, « La Madone del Poggio », dans *Nice historique*, avril-septembre 1959, p. 45-60.

Thirion Jacques, *Alpes romanes*, La Pierre-qui-Vire, Zodiaque, 1980.

Thirion Jacques, « La Madone del Poggio, nouveaux regards », dans *Nice historique*, octobre-décembre 2006, p. 311-325.

Thomas Jules, *Le Concordat de 1516 : ses origines, son histoire au XVIe*, Paris, A. Picard, 1910, 3 vol.

Tréglia Jean-Christophe, « L'occupation des îles d'Hyères durant l'Antiquité tardive », dans Pasqualini Michel *et al.*, dir., *Des îles côte à côte. Histoire du peuplement des îles de l'Antiquité au Moyen Âge (Provence, Alpes-Maritimes, Ligurie, Toscane)*, (Supplément au *Bulletin Archéologique de Provence*, 1), Aix-en-Provence, Association Provence Archéologie, 2003, p. 127-132.

Trichet du Fresne Raphaël, *Briesve histoire de l'institution des ordres religieux*, Paris, Adrien Menier, 1658.

Trouillet Henri, Marsily Joseph-Marie, *Pertuis, Miettes d'histoire locale*, Marseille, Imprimerie Robert, 1951.

Une fondation de cisterciens de l'abbaye de Sénanque à Lérins et projet de restauration des monuments qui restent de l'ancien monastère, Fréjus, Leydet, [1869].

Valérian Dominique, « La course et la piraterie en Méditerranée occidentale à la fin du Moyen Âge : entre activité économique et instrument politique », dans A. Nef, dir., *Les Territoires de la Méditerranée, XIe-XVIe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 35-49.

Venard Marc, « Humanisme monastique et réforme. Denis Faucher entre l'Italie et la Provence », dans *Humanisme et Église en Italie et en France méridionale (XVe siècle-milieu du XVIe siècle)*, Rome, éd. P. Gilli, 2004, p. 269-280.

Venturini Alain, « Romée de Villeneuve et le pays vençois. Quelques précisions », dans *Romée de Villeneuve (environ 1200-1250), Colloque historique du 5 novembre 1994*, Saint-Paul, Musée d'histoire locale de Saint-Paul, 1995, p. 41-49.

Vicaire Marie-Humbert, *Histoire de saint Dominique*, Paris, Desclée de Brouwer, 1982, 2 vol.

Vinas Robert, « La piraterie musulmane et les conquêtes de Majorque par les chrétiens : raison ou prétexte ? Razzias, piraterie et passations de pouvoir autour de Majorque du XIIe au XIIIe siècle », dans G. Fabre *et al.*, dir., *Les Ports et la navigation en Méditerranée au Moyen Âge*, Paris, Le Manuscrit, 2009, p. 291-297.

Vindry Georges, « Châteauneuf de Grasse, Notre-Dame de Pitié », dans Xavier Barral i Altet, dir., *Le Paysage monumental autour de l'an mil*, Paris, Picard, 1987, p. 681-682.

Vogüé Adalbert de, « Les débuts de la vie monastique à Lérins. Remarques sur un ouvrage récent », dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 88, 1993, p. 5-53.

Vogüé Adalbert de, « Un problème de datation : la Règle des Quatre Pères », dans *Studia Monastica*, 44, 2002, p. 7-11.

Walter Ingeborg, « Carlo Martello », dans *Dizionario biografico degli italiani*, 20, Rome, 1977, p. 379-382.

Weber Max, *Sociologie de la religion* (vers 1913), trad. franç., Paris, Champs-Flammarion, 2006.

Weiss Jean-Pierre, « Le statut du prédicateur et les instruments de la prédication dans la Provence du Ve siècle », dans Rosa Maria Dessì, Michel Lauwers, dir., *La Parole du prédicateur, V^e^-XVe siècle*, Turnhout, Brepols, 1997, p. 23-47.

Weiss Jean-Pierre, « Lérins et Valbonne », dans *Provence historique*, t. LI, 2001, p. 297-320.

Weiss Jean-Pierre, « Lérins et la "Règle des Quatre Pères" », dans Yann Codou, Michel Lauwers, dir., *Lérins, une île sainte de l'Antiquité au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2009, p. 121-140.

Yacono Xavier, « Les prisonniers de la smala d'Abd El-Kader », dans *Revue de L'Orient musulman et de la Méditerranée*, 15, 1973, p. 415-434.

Zaggia Marino, *Tra Mantova e la Sicilia nel Cinquecento*, Florence, Leo S. Olschki, 2003, 3 vol.

Zanatta François, *La résistance à la commission des réguliers : l'exemple du Nord (1766-1780)*, mémoire DEA, dir. J. Garnier, Histoire du droit, Université Lille II, 2001.

Zerner Monique, « La capture de Maïeul et la guerre de libération en Provence : le départ des Sarrasins vu à travers les cartulaires provençaux », dans *Saint Mayeul et son temps. Actes du Congrès international, Valensole, 12-14 mai 1994*, Digne, Société Scientifique et Littéraire des Alpes de Haute-Provence, 1997, p. 199-210.

TABLE DES MATIÈRES

LES AUTEURS 5

REMERCIEMENTS 6

SOMMAIRE 7

AVANT-PROPOS 8

INTRODUCTION : TRACES ET HISTOIRE(S) D'UNE ÎLE MONASTIQUE 14

I. GENÈSE ET TRANSFORMATIONS D'UN MONASTÈRE INSULAIRE 22

1. DES ASCÈTES ET DES ÎLES (Ve-IXe SIÈCLE) 24
- 1.1. De l'exil à l'asile insulaire 24
- 1.2. Îles monastiques, îles saintes 25
- 1.3. Moines, structures sociales et matérielles 28
- 1.4. Ascètes et vie commune 30
- 1.5. Prestige et vicissitudes de Lérins dans le haut Moyen Âge 34

2. UNE ÉGLISE LÉRINIENNE (Xe-XVe SIÈCLE) 38
- 2.1. À l'âge féodal, de la restauration clunisienne à l'Église lérinienne 38
- 2.2. Pratiques d'écriture, mémoire des origines et usages de la Bible 44
- 2.3. Topographie et monumentalité : l'ensemble abbatial du XIe au XIIIe siècle 48
- 2.4. La tour-monastère ou le grand renfermement monastique de la fin du Moyen Âge 54
- 2.5. La congrégation lérinienne à la fin du Moyen Âge 58

3. UNE ÎLE ASSIÉGÉE PAR LES SARRASINS, ENTRE MYTHE ET RÉALITÉS (VIIIe-XVe SIÈCLE) 62
- 3.1. Les premières incursions (VIIIe-IXe siècle) 62
- 3.2. Les Sarrasins en Provence et la « guerre de saint Maïeul » (Xe siècle) 64
- 3.3. Cluny, Saint-Victor de Marseille, Lérins : destructions et idéal du martyre (XIe siècle) 65
- 3.4. La fortification du monastère de Lérins et le soutien des papes (fin XIe-XIIe siècle) 70
- 3.5. Une menace persistante (fin XIIe-XVe siècle) 74

4. LA VIE MONASTIQUE À L'ÉPOQUE MODERNE (XVIe-XVIIIe SIÈCLE) 77
- 4.1. Réformes, culture humaniste et érudition monastique 77
- 4.2. Portraits d'abbés commendataires (1463-1786) 88

5. LA RESTAURATION MONASTIQUE (1859-1911) 94

II. DE L'ÎLE AU CONTINENT : LÉRINS DANS LE SIÈCLE 110

1. LE MONASTÈRE DE LÉRINS, PUISSANCE TEMPORELLE (XIe SIÈCLE-1788) 112

1.1. La constitution d'un riche patrimoine et son évolution 112
1.2. Lérins dans ses prieurés 126
1.3. Une puissance seigneuriale 134

2. LE MONASTÈRE ET LES PUISSANTS : ENTRE PROTECTION ET INGÉRENCE (XIe SIÈCLE-1788) 142

2.1. Les relations de Lérins avec la papauté et les comtes de Provence 142
2.2. La politique ambivalente des rois de France à l'égard de Lérins 152
2.3. L'abbaye de Lérins et les princes de Savoie 175

3. DE L'ÎLE SACRÉE À L'ÎLE LAÏQUE : LÉRINS ET SES PROPRIÉTAIRES (1789-1859) 184

III. VOYAGES VERS L'ÎLE DES SAINTS 202

1. VIES ET RELIQUES D'HONORAT (Ve-XVIe SIÈCLE) 204

1.1. Une île sainte sans corps saint 204
1.2. Honorat, Porcaire et l'Islam : une première légende lérinienne du fondateur 206
1.3. Andronic/Honorat dans la Provence angevine 208
1.4. Les reliques d'Honorat à Lérins (1392-1792) 212
1.5. Les réécritures hagiographiques de la fin du Moyen Âge 216
1.6. Les traditions liturgiques de la fin du Moyen Âge 220

2. SACRALISATION DE L'ESPACE INSULAIRE, PÈLERINAGES ET SÉPULTURES (Ve-XVe SIÈCLE) 222

2.1. Circulations et bornage de l'espace sacré 224
2.2. Le pèlerinage vers l'île Saint-Honorat 227
2.3. La vocation funéraire de l'île Saint-Honorat 231

3. L'INVENTION D'UN PATRIMOINE (XVIIe-XXe SIÈCLE) 234

4. LA COMMUNAUTÉ CISTERCIENNE FACE AUX VISITEURS (1869- XXe SIÈCLE) 244

SOURCES 256

SOURCES MANUSCRITES 256
SOURCES IMPRIMÉES 258

BIBLIOGRAPHIE 260

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES 272

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

Première de couverture
Département des Alpes-Maritimes (Archives départementales) / Michel Graniou.

Avant-propos
Département des Alpes-Maritimes (Archives départementales) / Michel Graniou : p. 8. et 10.
Département des Alpes-Maritimes : p. 9.
Abbaye de Lérins : p. 11.
Bibliothèque nationale de France : p. 12-13.

Corps d'ouvrage
Abbaye de Lérins / Jean Gilletta : p. 97, 100-101.
Archivio di Stato di Torino : p. 183.
Biblioteca de Catalunya : p. 217.
Biblioteca centrale della Regione siciliana, 2017 : p. 83.
Bibliothèque nationale de France : p. 149, 156, 171, 173, 221, 238.
Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, 2017 : p. 82.
© Cannes, Musée de la Castre, 2005 / Marc Alfiéri : p. 237.
© Carpentras, Bibliothèque municipale : p. 235.
Castello di Racconigi. Su concessione MIBACT, Polo museale del Piemonte : p. 179.
Centro internazionale di studi rosminiani, Stresa : p. 218-219.
Cepam / Yann Codou : p. 33, 37, 119, 137.
Département des Alpes-Maritimes (Archives départementales) / Jean-François Boué : p. 22, 41-43, 57, 59, 85, 87, 98, 103-104, 114, 115, 121, 128, 130, 138, 154, 184-185, 190, 193, 203, 223, 229, 241, 246, 247, 249-250, 272.
Département des Alpes-Maritimes (Archives départementales) / Jean Gilletta : p. 76.
Département des Alpes-Maritimes (Archives départementales) / Michel Graniou : p. 23, 29, 48, 52, 56, 63, 71, 129, 194, 212-215, 222, 226, 232-233.
Département des Alpes-Maritimes (Archives départementales) / Yannick Vanacker : p. 60, 78, 110, 144, 177, 227.
Département des Bouches-du-Rhône (Archives départementales) : p. 74, 151, 169.
Jérôme Kélagopian : p. 254-255.
© Ministère de la Culture – Médiathèque du Patrimoine, Dist. RMN-Grand Palais / image Médiathèque du Patrimoine : p. 53, 54-55, 111, 118, 243.
Coll. Musée d'Art et d'Histoire de Provence, Grasse – France / Charles Nègre : p. 202, 242.
Charles Nègre : p. 96.
Palais princier de Monaco : p. 89, 146.
© P. Lorette, coll. Comédie-Française : p. 189.
© RMN-Grand Palais (Château de Versailles) / Gérard Blot : p. 93.
© RMN-Grand Palais (domaine de Chantilly) / Thierry Ollivier : p. 161.
© RMN-Grand Palais / Adrien Didierjean : p. 174.
The board of Trinity College Dublin : p. 209.
© Toulouse, Musée des Augustins / Bernard Delorme : p. 167.

Quatrième de couverture
Bibliothèque nationale de France
Département des Alpes-Maritimes (Archives départementales) / Michel Graniou.

Sceau appendu à une copie des statuts rédigés par le chapitre général de Lérins, 3 mars 1353. Arch. dép. Alpes-Maritimes, H 80.

Cachet apposé sur un acte reçu par Jacques Delaude notaire à Grasse, du 20 août 1452. Arch. dép. Alpes-Maritimes, 3 E 79/94.

Cachet apposé sur un procès-verbal du chapitre général de l'abbaye de Lérins de janvier 1758 concernant l'admission d'un moine. Arch. dép. Alpes-Maritimes, H 77.

Achevé d'imprimer en Union européenne en novembre 2017